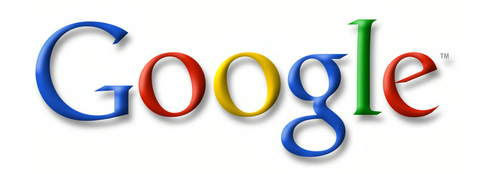


This is a digital copy of a book that was preserved for generations on library shelves before it was carefully scanned by Google as part of a project to make the world's books discoverable online.

It has survived long enough for the copyright to expire and the book to enter the public domain. A public domain book is one that was never subject to copyright or whose legal copyright term has expired. Whether a book is in the public domain may vary country to country. Public domain books are our gateways to the past, representing a wealth of history, culture and knowledge that's often difficult to discover.

Marks, notations and other marginalia present in the original volume will appear in this file - a reminder of this book's long journey from the publisher to a library and finally to you.

Usage guidelines

Google is proud to partner with libraries to digitize public domain materials and make them widely accessible. Public domain books belong to the public and we are merely their custodians. Nevertheless, this work is expensive, so in order to keep providing this resource, we have taken steps to prevent abuse by commercial parties, including placing technical restrictions on automated querying.

We also ask that you:

+ *Make non-commercial use of the files* We designed Google Book Search for use by individuals, and we request that you use these files for personal, non-commercial purposes.

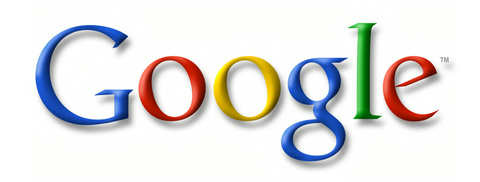
+ *Refrain from automated querying* Do not send automated queries of any sort to Google's system: If you are conducting research on machine translation, optical character recognition or other areas where access to a large amount of text is helpful, please contact us. We encourage the use of public domain materials for these purposes and may be able to help.

+ *Maintain attribution* The Google "watermark" you see on each file is essential for informing people about this project and helping them find additional materials through Google Book Search. Please do not remove it.

+ *Keep it legal* Whatever your use, remember that you are responsible for ensuring that what you are doing is legal. Do not assume that just because we believe a book is in the public domain for users in the United States, that the work is also in the public domain for users in other countries. Whether a book is still in copyright varies from country to country, and we can't offer guidance on whether any specific use of any specific book is allowed. Please do not assume that a book's appearance in Google Book Search means it can be used in any manner anywhere in the world. Copyright infringement liability can be quite severe.

About Google Book Search

Google's mission is to organize the world's information and to make it universally accessible and useful. Google Book Search helps readers discover the world's books while helping authors and publishers reach new audiences. You can search through the full text of this book on the web at http://books.google.com/



A propos de ce livre

Ceci est une copie numérique d'un ouvrage conservé depuis des générations dans les rayonnages d'une bibliothèque avant d'être numérisé avec précaution par Google dans le cadre d'un projet visant à permettre aux internautes de découvrir l'ensemble du patrimoine littéraire mondial en ligne.

Ce livre étant relativement ancien, il n'est plus protégé par la loi sur les droits d'auteur et appartient à présent au domaine public. L'expression "appartenir au domaine public" signifie que le livre en question n'a jamais été soumis aux droits d'auteur ou que ses droits légaux sont arrivés à expiration. Les conditions requises pour qu'un livre tombe dans le domaine public peuvent varier d'un pays à l'autre. Les livres libres de droit sont autant de liens avec le passé. Ils sont les témoins de la richesse de notre histoire, de notre patrimoine culturel et de la connaissance humaine et sont trop souvent difficilement accessibles au public.

Les notes de bas de page et autres annotations en marge du texte présentes dans le volume original sont reprises dans ce fichier, comme un souvenir du long chemin parcouru par l'ouvrage depuis la maison d'édition en passant par la bibliothèque pour finalement se retrouver entre vos mains.

Consignes d'utilisation

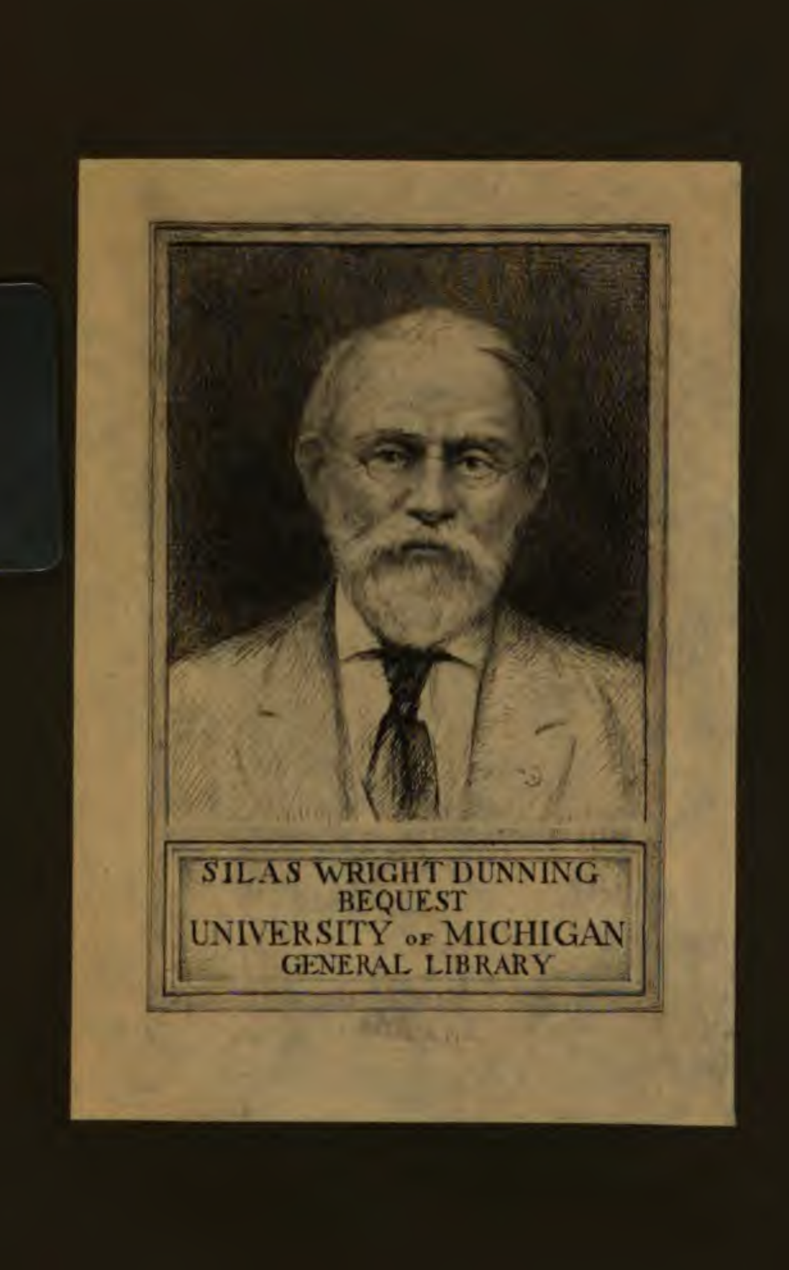
Google est fier de travailler en partenariat avec des bibliothèques à la numérisation des ouvrages appartenant au domaine public et de les rendre ainsi accessibles à tous. Ces livres sont en effet la propriété de tous et de toutes et nous sommes tout simplement les gardiens de ce patrimoine. Il s'agit toutefois d'un projet coûteux. Par conséquent et en vue de poursuivre la diffusion de ces ressources inépuisables, nous avons pris les dispositions nécessaires afin de prévenir les éventuels abus auxquels pourraient se livrer des sites marchands tiers, notamment en instaurant des contraintes techniques relatives aux requêtes automatisées.

Nous vous demandons également de:

+ *Ne pas utiliser les fichiers à des fins commerciales* Nous avons conçu le programme Google Recherche de Livres à l'usage des particuliers. Nous vous demandons donc d'utiliser uniquement ces fichiers à des fins personnelles. Ils ne sauraient en effet être employés dans un quelconque but commercial.
+ *Ne pas procéder à des requêtes automatisées* N'envoyez aucune requête automatisée quelle qu'elle soit au système Google. Si vous effectuez des recherches concernant les logiciels de traduction, la reconnaissance optique de caractères ou tout autre domaine nécessitant de disposer d'importantes quantités de texte, n'hésitez pas à nous contacter. Nous encourageons pour la réalisation de ce type de travaux l'utilisation des ouvrages et documents appartenant au domaine public et serions heureux de vous être utile.
+ *Ne pas supprimer l'attribution* Le filigrane Google contenu dans chaque fichier est indispensable pour informer les internautes de notre projet et leur permettre d'accéder à davantage de documents par l'intermédiaire du Programme Google Recherche de Livres. Ne le supprimez en aucun cas.
+ *Rester dans la légalité* Quelle que soit l'utilisation que vous comptez faire des fichiers, n'oubliez pas qu'il est de votre responsabilité de veiller à respecter la loi. Si un ouvrage appartient au domaine public américain, n'en déduisez pas pour autant qu'il en va de même dans les autres pays. La durée légale des droits d'auteur d'un livre varie d'un pays à l'autre. Nous ne sommes donc pas en mesure de répertorier les ouvrages dont l'utilisation est autorisée et ceux dont elle ne l'est pas. Ne croyez pas que le simple fait d'afficher un livre sur Google Recherche de Livres signifie que celui-ci peut être utilisé de quelque façon que ce soit dans le monde entier. La condamnation à laquelle vous vous exposeriez en cas de violation des droits d'auteur peut être sévère.

À propos du service Google Recherche de Livres

En favorisant la recherche et l'accès à un nombre croissant de livres disponibles dans de nombreuses langues, dont le français, Google souhaite contribuer à promouvoir la diversité culturelle grâce à Google Recherche de Livres. En effet, le Programme Google Recherche de Livres permet aux internautes de découvrir le patrimoine littéraire mondial, tout en aidant les auteurs et les éditeurs à élargir leur public. Vous pouvez effectuer des recherches en ligne dans le texte intégral de cet ouvrage à l'adresse `http://books.google.com`


SILAS WRIGHT DUNNING
BEQUEST
UNIVERSITY OF MICHIGAN
GENERAL LIBRARY





A M

la Société impériale d'Emulation d'Abbeville.

Abbeville, le 186 .

LE PRÉSIDENT.

SOCIÉTÉ D'ÉMULATION.

MÉMOIRES

DE LA

SOCIÉTÉ IMPÉRIALE D'ÉMULATION

D'ABBEVILLE.

1861, 1862, 1863, 1864, 1865 ET 1866.

DEUXIÈME PARTIE.

ABBEVILLE

TYPOGRAPHIE DE P. BRIEZ

1867

Dunning
Nijhoff
2-16-29
14651

SOCIÉTÉ IMPÉRIALE D'ÉMULATION
D'ABBEVILLE

CATALOGUE RAISONNÉ

DE

L'ŒUVRE GRAVÉ

DE

JEAN-CHARLES LE VASSEUR
D'ABBEVILLE

PRÉCÉDÉ D'UNE

NOTICE SUR SA VIE ET SES OUVRAGES

PAR

Em. DELIGNIÈRES
Avocat, Membre de la Société impériale d'Émulation d'Abbeville

AVANT-PROPOS

Parmi les hommes distingués que notre ville a vu naître, les graveurs tiennent, comme on le sait, une place importante, d'abord par leur nombre, et aussi par le talent dont plusieurs ont fait preuve. A côté de Claude Mellan, dont le nom historique se rattache à l'époque qui vit naître et se développer notre école de gravure, viennent se grouper les Lenfant, les de Poilly, les Daullé, les Aliamet et autres, dont les œuvres sont connues et appréciées de tous les amateurs.

Cependant la gravure abbevilloise, il y a quelques années encore, n'avait été l'objet d'aucunes recherches

spéciales, alors que les fastes de la ville, ses monuments, ses rues, avaient trouvé des historiens, alors aussi que la géologie, les productions animales et végétales, et l'histoire de notre arrondissement avaient suggéré de nombreux et savants travaux.

Nous serions injuste toutefois, si nous passions sous silence la précieuse *Biographie d'Abbeville* par le regrettable M. Louandre père, à qui nous devons savoir gré d'avoir tiré de l'oubli les personnages marquants qui sont nés dans nos murs ou qui y ont vécu ; les graveurs abbevillois y sont en effet représentés, mais chacune de leurs biographies, disséminée dans le corps de l'ouvrage, quelqu'intéressante qu'elle soit dans ses détails, ne donne qu'une idée forcément incomplète de leurs œuvres.

La gravure, à Abbeville, méritait donc une étude toute spéciale; cette étude, M. de Montaiglon, membre de la Société d'Émulation, l'a commencée, il y a quelques années, par la publication, dans les *Mémoires* de la Société (années 1852 à 1857), du Catalogue de l'œuvre de notre plus illustre maître Claude Mellan. Ce catalogue, fruit de patientes recherches, est le plus complet qu'on puisse trouver en ce genre; au mérite de l'exactitude et des détails les plus minutieux, se joignent un goût sûr et éclairé, une parfaite connaissance de la critique en matière de gravure et une étude approfondie du sujet; aussi l'avons-nous pris pour guide et pour modèle dans le travail qui va suivre.

Après M. de Montaiglon, qui s'en est tenu à l'œuvre de Mellan, M. l'abbé Dairaines, un de nos collègues dont la mort récente laisse tant de regrets parmi nous, a fait paraître dans le dernier volume des *Mémoires* de la Société le Catalogue de l'œuvre de Beauvarlet précédé d'une notice biographique, et qui fournit sur la vie et

les productions de ce graveur des renseignements précieux et utiles à consulter.

Mais, nous l'avons dit, l'œuvre de l'école abbevilloise en son entier est important; on peut compter plus de trente graveurs originaires d'Abbeville, et dont la moitié peut-être est tombée maintenant dans un oubli regrettable. Les productions même de ceux dont la réputation s'est mieux conservée sont bien peu connues, au moins dans leur ensemble, malgré la collection de la ville et quelques collections particulières. Il y a cependant là pour notre cité dans les œuvres de ses artistes un patrimoine de gloire que nous ne devons pas laisser perdre, ne serait-ce que pour exciter l'émulation de nos graveurs contemporains qui, comme MM. Bridoux et Rousseau, suivent avec honneur les traces de leurs devanciers. Et puis aussi, il y a, outre l'intérêt local, un intérêt artistique puissant qui s'attache à la réunion et à la nomenclature des diverses pièces traitées par chacun de nos graveurs avec leur biographie et l'appréciation comparative de leurs œuvres.

Ces divers motifs nous ont engagé à étudier la gravure abbevilloise pour essayer de la faire connaître davantage en continuant les recherches commencées. Après les études sur les œuvres de Mellan et de Beauvarlet, nous présentons aujourd'hui, à notre tour, à la Société d'Émulation le Catalogue aussi complet que possible de l'œuvre de Le Vasseur, un de nos bons graveurs, peut-être trop peu apprécié.

Avant de terminer cet avant-propos, nous devons adresser nos remercîments à Madame veuve Le Vasseur, belle-fille de notre graveur, à l'obligeance de laquelle nous avons fait appel et qui s'est empressée de mettre à notre disposition des cartons précieux; à M. Lefébure

du Bus, ancien juge-de-paix, qui a bien voulu aussi nous communiquer des notices, discours, etc., se rattachant à la biographie du maître; enfin à MM. Victor Coquel et Duplessis qui, lors de nos recherches à la Bibliothèque impériale, section des estampes, ont mis, comme M. Marcotte à la Bibliothèque d'Abbeville, une grande complaisance à nous faire passer sous les yeux tout ce qui pouvait nous aider dans notre travail (1). Nous n'aurions garde d'oublier ici notre ami M. Étienne Berne-Bellecourt, au talent duquel nous devons l'excellent dessin gravé qui accompagne cette étude, et qui reproduit si bien les traits de Le Vasseur d'après le portrait que Greuze en avait fait et dont nous parlerons tout-à l'heure

Nous avons suivi, sauf quelques modifications, la méthode adoptée par M. de Montaiglon dans son Catalogue de Mellan, et celle de M. Robert Dumesnil dans son Peintre graveur français; la description de chaque sujet pourra aider les amateurs et collectionneurs à classer leurs épreuves avant la lettre. Nous avons fait connaître, sous toutes réserves d'ailleurs, notre appréciation sur la valeur relative de chaque pièce, eu égard à l'œuvre entier; enfin l'indication des gravures qui se trouvent à la Bibliothèque de la ville et à la Bibliothèque impériale pourra mettre l'amateur à même de vérifier l'exactitude de notre travail et faciliter les recherches.

(1) La collection Le Vasseur à la Bibliothèque impériale est assez complète et très-authentique pour les épreuves avant la lettre Elle a été achetée à la famille en 1816, à la mort du graveur; elle contient même, comme on le verra dans le cours du catalogue, des ébauches, des essais, et même des gravures préparées seulement par Le Vasseur et terminées par Daullé.

NOTICE BIOGRAPHIQUE

SUR

LE VASSEUR

Le Vasseur (Jean-Charles), naquit à Abbeville le 21 octobre 1734. Il était l'aîné des enfants de Nicolas Le Vasseur et de dame Marie de Ribeaucourt (1). La famille Le Vasseur était originaire du Ponthieu, et plusieurs de ses membres avaient joué un certain rôle dans le pays; un Pierre Le Vasseur, seigneur de Sailly en 1469, fut élu six fois mayeur d'Abbeville, et son fils, après avoir occupé le même poste, devint gouverneur général de la sénéchaussée du Ponthieu; leurs armes se trouvaient placées à la porte du couvent des Cordeliers d'Abbeville, et l'écusson portait la date de 1475 (2).

Les premiers éléments du dessin, puis de la gravure,

(1) Il eut plusieurs frères et sœurs; l'une de ces dernières, Agathe-Marie, épousa M. Charles Lefébure du Bus, juge prévôtal du Vimeu, aïeul de M. Lefébure du Bus, ancien juge-de-paix.

(2) Ces armes étaient d'argent à la bande d'azur, accompagnée de six billettes de gueules, trois en chef, deux et un et trois en pointe passées en sautoir. (Voyez *Notice nécrologique sur L.-B. Le Vasseur*, par M. E. de Toulmon. Paris 1855; impr. Rignoux).

furent enseignés à Jean-Charles Le Vasseur par un sieur Philippe-Augustin Lefébure ou Lefébvre, qui fut aussi le premier maître de Fauvel, de Danzel et de Dequevauviller, et dont la mémoire à ces divers titres mérite d'être conservée.

Le Vasseur resta à Abbeville jusqu'à l'âge de dix-neuf ans; il vint alors à Paris pour se perfectionner dans la gravure, et entra dans l'atelier d'un de ses compatriotes, Beauvarlet, qui jouissait alors d'une certaine réputation. Beauvarlet avait un burin facile, élégant même, mais il s'était faussé le goût en reproduisant des tableaux de peu de valeur artistique, d'un goût parfois douteux, d'un genre trop maniéré, et dont il exagérait souvent encore les défauts. Le Vasseur comprit qu'il allait s'engager dans une voie qui ne convenait pas à ses aptitudes, et il ne tarda pas à quitter l'atelier de Beauvarlet pour suivre les leçons d'un autre de ses compatriotes, Jean Daullé, graveur alors moins connu peut-être, mais d'un talent plus consciencieux et plus réel. Le Vasseur puisa près de lui cette science des effets de modelé dans les anatomies que l'on remarque dans son œuvre. Il trouvait, d'ailleurs, dans son atelier des modèles propres à former le goût, tels que des toiles de Greuze, de Boucher, de Wanloo, de Rubens; aussi fit-il bientôt de rapides progrès sous les leçons de Daullé qui fut son dernier et principal maître.

Nous perdons de vue Le Vasseur jusqu'à l'époque où, jeune encore, il entra à l'Académie royale de peinture et de sculpture, dont il devint plus tard le doyen. Cette académie, fondée en 1648 par des artistes célèbres, tels que Lebrun, Lesueur et autres, fut encouragée par Louis XIV qui lui donna une salle de réunion au Louvre;

elle avait pour but, comme toutes les sociétés de cette nature, d'encourager les arts et d'honorer le talent en excitant l'émulation. Cette institution fut détruite en 1793, mais elle fut bientôt rétablie, en 1795 (25 octobre), et réunie en un seul corps aux autres académies sous le nom d'Institut de France avec une organisation plus complète. Le Vasseur fut reçu dans cette société en 1771; il avait alors trente-sept ans.

Il fallait, pour être admis à l'Académie royale de peinture et de sculpture, exécuter un morceau de réception qui restait exposé dans la salle des réunions. L'œuvre de réception de Le Vasseur fut la bélle gravure dont le titre porte : *Diane et Endymion* (Voy. catalogue n° 18); le sujet, de la composition d'un peintre de mérite, Jean-Baptiste Vanloo, avait permis au graveur de montrer tout son talent et son habileté de burin pour la reproduction des effets d'anatomie dans lesquels il excellait.

Au sujet de cette gravure, une erreur s'est glissée dans un article nécrologique inséré dans *le Moniteur* du 29 décembre 1816, page 1455, et a été également reproduite dans la *Biographie d'Abbeville*. Cette pièce de réception est désignée sous le titre de *Vénus et Adonis*, titre qui ne se rattache à aucun ouvrage de Le Vasseur; la gravure *Diane et Endymion* porte, d'ailleurs, à la marge la mention de la réception à l'Académie.

Le Vasseur prenait place, comme on le voit, parmi les bons graveurs de son époque, et d'autres distinctions lui furent accordées; c'est ainsi qu'il devint membre de l'Académie de Vienne, puis enfin de celle de Saint-Luc à Rome.

Il épousa, en 1769, une demoiselle Angélique de l'Isle, d'une famille originaire de Rouen; il en eut deux enfants,

une fille nommée Angélique-Jeanne (1), et un fils, M. Louis-Bonaventure Le Vasseur, qui mourut il y a quelques années, en 1855, entouré de l'estime générale, après avoir rempli avec honneur et distinction diverses fonctions administratives (2).

Avant la Révolution, notre artiste avait déjà mis au jour soixante-cinq sujets principaux, d'après Lépicié, Greuze, P. Lemoine, J. Restout, C. Vanloo, L. Lagrenée, P.-H. Ménageot, F. Boucher, Lemonnier et d'autres peintres de l'époque, la plupart appartenant à l'école française. Les orages révolutionnaires l'empêchèrent de mettre au jour de nouvelles productions, mais il n'en continua pas moins à travailler comme par le passé; tout entier à ses travaux d'art, il attendait une époque plus calme pour faire tirer ses nouvelles planches, malgré les revers de fortune qu'il éprouva à cette époque. Quelques-unes ne furent même tirées qu'après sa mort, notamment: *La Sainte Famille*, d'après Raphael Minge (Voy. C. n° 5); *les Quatre Saisons*, d'après Callet (Voy. C. nos 87, 88, 89); ajoutons encore trois pièces d'après Greuze, *la Belle-Mère, la Veuve et son Curé* et *le Testament déchiré*, que nous apprécions plus loin.

(1) Mariée le 26 février 1788 à M. Charles-François-Martin Lefébure du Bus, écuyer, avocat au parlement, père de M. Lefébure du Bus, ancien juge-de-paix (Papiers de famille communiqués par M. Papavoine, avoué à Abbeville).

(2) M. Louis-Bonaventure Le Vasseur, fils de notre graveur, avait épousé, en 1798, mademoiselle Victoire-Adrienne-Sophie Assegond, d'une famille originaire de Hollande, fixée à Abbeville depuis de longues années, et dont nous connaissons des membres encore existants; madame Le Vasseur, née Assegond, habite actuellement Paris, dans l'ancienne maison du graveur, son beau-père.

Le Vasseur conserva jusqu'aux derniers moments toute la verdeur de l'âge mûr, et ses dernières productions ne dénotent aucune faiblesse et ne montrent aucune diminution de talent ; il s'éteignit sans secousse, le vendredi 29 novembre 1816 (et non le 30 novembre comme l'indique un biographe), âgé de quatre-vingt-deux ans, doyen des graveurs français.

Si, avant d'apprécier son œuvre, nous cherchons à connaître quel était l'homme à côté de l'artiste, reportons-nous au témoignage de ses contemporains : il est unanime en faveur de ses vertus privées et publiques.

« Dans son intérieur, nous apprend M. Bidou, Le « Vasseur était bon père et bon ami, sans prétention, « d'une tranquillité et d'une égalité d'humeur incompa-« rables, d'une simplicité touchante dans ses manières, « franc par principe autant que par inclination, etc. (1) » Et ailleurs : « Le Vasseur n'ambitionna jamais d'autre « place que celle qu'il occupait à l'Académie dont il était « le doyen. Étranger à toute espèce d'intrigues, il rendit « toujours justice au mérite de ses confrères, parmi « lesquels il compta beaucoup d'amis. Son caractère « doux et liant lui faisait porter, dans le commerce de « la société, une aisance et un abandon qui lui conci-« liaient tous les cœurs. Indulgent, charitable et bon, il « exposa plusieurs fois son repos et sa vie en donnant « asile à des ecclésiastiques (2). »

Enfin, si nous voulons le connaître plus directement

(1) Extrait des *Archives générales*, revue mensuelle, 12e année. (Notice par M. de Quincy).

(2) Discours prononcé sur la tombe de J.-Ch. Le Vasseur, le dimanche 1er septembre 1816, par M. Bidou. (Impr. Didot jeune, in-8°, Paris).

encore, il suffit de jeter les yeux sur son portrait, si bien buriné par lui-même d'après une des bonnes toiles de Greuze, et dont nous donnons une copie exacte prise sur le tableau original. Voyez cette figure ouverte, où se peignent la bonhomie et la franchise, où l'on voit briller en même temps un regard fin et intelligent, cette expression douce et calme de la physionomie, cet ensemble de traits qui respirent la sérénité d'une âme droite.

Ce portrait lui-même est un touchant témoignage de la sympathie que Le Vasseur savait inspirer à ceux qui le connaissaient. Greuze s'était lié d'une étroite amitié avec le graveur qui avait reproduit si heureusement quelques-unes de ses toiles, comme nous le verrons plus loin; il trouvait en lui un ami dévoué et discret auquel il confia souvent le secret de ses chagrins domestiques. Le Vasseur put quelquefois, par son intervention toute familière, calmer les orages qui s'élevaient dans le ménage du peintre; aussi, pour lui montrer sa reconnaissance et lui donner une preuve de son affection, Greuze voulut-il faire son portrait. Cette œuvre, traitée dans le genre flamand, est d'autant plus remarquable que c'est, dit-on, le seul portrait fait par le peintre qui ne peignait le plus souvent que des têtes de fantaisie se ressemblant presque toutes, et dont on retrouve le type dans ses tableaux. Le portrait de Le Vasseur au contraire était, au dire de ses contemporains, d'une vérité saisissante, ce qui le rend d'autant plus précieux pour ses compatriotes (1). D'après des renseignements que nous avons tout lieu de croire parfaitement exacts, cette toile, remarquable au point de vue de l'art et des souvenirs

(1) Voir les *Archives générales*, déjà citées.

qui s'y rattachent, serait destinée à devenir l'un des ornements de la Bibliothèque d'Abbeville (1).

L'œuvre de Le Vasseur est important : il ne comprend pas moins de *cent soixante-six pièces*, dont la moitié environ en grandes gravures au burin ou en taille douce, généralement esquissées au trait à l'eau forte. Comme graveur, Le Vasseur réunit d'excellentes qualités, et si toutes ses gravures ne sont pas à la même hauteur, cela tient plutôt au peu de valeur des tableaux qu'il consentit parfois à reproduire; il est aussi de ces pièces qu'il fit dans sa jeunesse et pour lesquelles la critique ne saurait être rigoureuse. Plusieurs toutefois, travaillées dans l'atelier de Daullé, sont déjà dignes d'attention; nous citerons notamment *les différents génies de la sculpture*, et *l'Amour sur les eaux*, d'après Fr. Boucher (voy. C. nos 128 et 129), gravées en 1758 : Le Vasseur avait alors vingt-quatre ans.

D'un talent consciencieux et discret, Le Vasseur n'a jamais sacrifié, comme tant d'autres, au genre faux de l'époque ni cherché à courir après la vogue par la reproduction de sujets grivois ou licencieux, comme l'ont fait les Dennel et les Dequevauviller, ses contemporains abbevillois, ou en exagérant, comme Beauvarlet, les défauts et les incorrections des peintres alors à la mode, les Watteau, les Lancret et autres. Notre artiste évita de tomber dans de tels écueils, et il faut lui en savoir gré ; le graveur n'est pas et ne doit pas être un ouvrier, une machine à reproduire, il doit assumer sur

(1) Le portrait de Le Vasseur se trouve actuellement chez madame Le Vasseur, à Paris.

lui, comme artiste, une certaine responsabilité dans les œuvres qu'il vulgarise en les reproduisant.

Le Vasseur, comme tous les graveurs de cette époque, travailla d'après des peintres de genres très-différents, et sut s'inspirer tour à tour de ceux dont il grava les œuvres et leur conserver leur cachet propre en y attachant le sceau de son talent et de son intelligence vraiment artiste. Mais il suffit de parcourir son œuvre pour voir qu'il est supérieur et de beaucoup dans les sujets larges, où le nu et les draperies permettaient à son burin de se donner libre carrière : c'est alors qu'on reconnaît la facture de Daullé son maître dont il procède.

Il avait dû étudier sérieusement l'anatomie: ses nus sont parfaitement modelés et avec une délicatesse dans les moindres détails qui n'exclut pas cependant une certaine vigueur de touche et ne nuit pas à l'ensemble; aussi a-t-il réussi presque toujours également bien dans les sujets mythologiques qui mettent ses qualités plus en relief; c'est là qu'il faut chercher ses œuvres les plus saillantes, il y porte un style large, son burin y est ferme et vigoureux sans sécheresse, et ces qualités dominent surtout dans les grandes gravures à deux ou trois personnages. Il n'y a en ce genre qu'à citer, sans les commenter, les belles pièces: *Diane et Endymion*, d'après J.-B. Vanloo, son œuvre de réception à l'Académie (C. nº 18); *Mars et Vénus*, d'après C. Vanloo (C. nº 16); *Apollon et Daphné*, d'après Luc Jordaens (C. nº 15); *la mort d'Adonis*, d'après F. Boucher (C. nº 17); *Quos ego*, appelé quelquefois *le Triomphe de Neptune*, par N.-B. Lépicié (C. nº 26); *Vénus sur les eaux*, d'après L. Cars (C. nº 31).

A côté des sujets mythologiques, il sut rendre avec talent divers sujets de ce genre, dont plusieurs, les mieux réussis, d'après Greuze. Dans des scènes d'intérieur assez tourmentées et dramatiques, comme *le Testament déchiré* (C. n° 50), *la Belle-Mère* (C. n°s 51 et 52), il sut conserver les mouvements passionnés des personnages sans nuire à la flexibilité de son burin; citons encore, dans un genre plus calme : *la Veuve et son Curé* (C n° 53), qui est peut-être encore mieux traitée que les deux premières. Nous mentionnerons encore, toujours d'après Greuze, deux autres sujets très gracieux, très bien rendus, à un seul personnage, *Thaïs* ou *la Belle pénitente* (C. n° 48) et *la Laitière* (C n° 49); cette dernière forme pendant avec *la Cruche cassée,* cette charmante toile de Greuze si connue de tous les amateurs au Musée du Louvre, et que notre graveur n'a pas eu le bonheur d'avoir à reproduire.

Dans le genre naïf et gracieux, nous citerons encore quelques belles gravures de Le Vasseur : *l'Age agréable* et *le Larcin toléré*, d'après F. Lambert, formant pendants (C n°s 54 et 55) ; *la petite Marchande de carpes,* d'après Péters (C. n° 56); *la Jardinière au repos* et *le Vigneron galant,* formant pendants, d'après le même (C. n°s 57 et 58); de même, *les Amants curieux* et *l'Amour paternel,* d'après Aubry (C. n°s 59 et 60)

Notre graveur a su également, dans quelques sujets d'histoire, montrer toute la richesse de son burin ; la pièce *Tarquin et Lucrèce,* d'après A. de Péters (C. n° 36), est une de ses plus belles comme vigueur de touche et harmonie de ton ; nous citerons encore *Glaucias, roi d'Illyrie, prend Pyrrhus sous sa protection,* d'après Colin de Vermont (C. n° 37) ; *Antiochus dictant ses dernières*

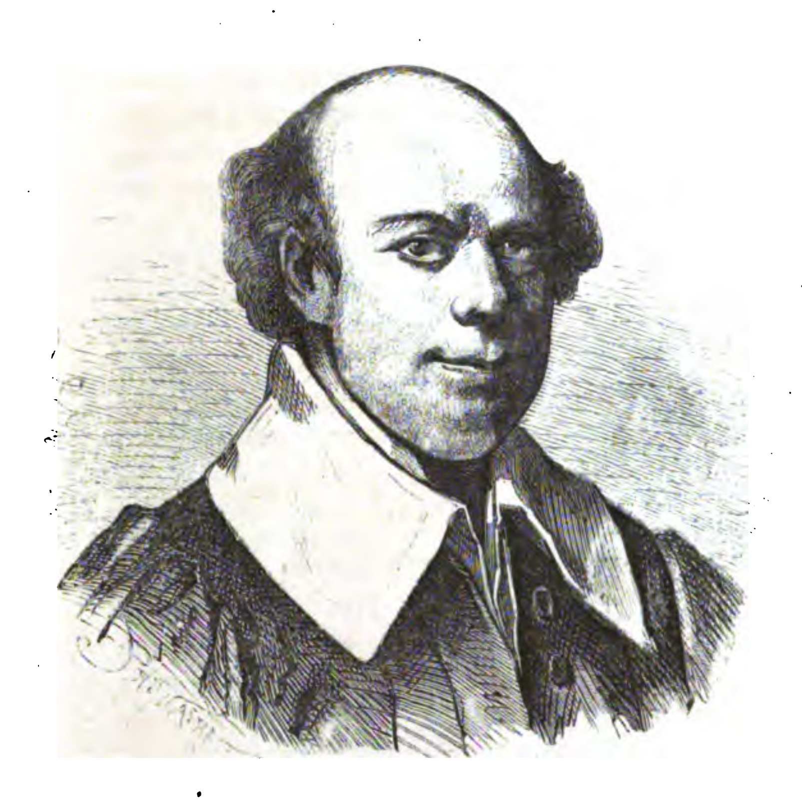
volontés, d'après Hallé (C. n° 38); *le médecin Erasistrate découvre l'amour d'Antiochus*, d'après Colin de Vermont, formant pendant avec la précédente (C. n° 39).

Maintenant, à côté de ces belles pages que l'on peut admirer, viennent s'en grouper une foule d'autres, les unes ordinaires, d'autres médiocres, quelques-unes, il faut bien le dire, mauvaises, mais elles sont rares et remontent à l'époque des premiers essais du maître.

Nous ne devons pas oublier de parler de plusieurs vignettes qu'il fit pour divers ouvrages, notamment pour une édition des œuvres de Racine et des tragédies de Voltaire; presque toutes ces vignettes sont assez bien traitées.

Le Vasseur a gravé plusieurs portraits, parmi lesquels il faut d'abord citer le sien d'après la toile de Greuze et qui répond, c'est tout dire, au modèle; puis viennent les portraits de *Louis XVI*, d'après Car. Monnet (C. n°s 112 et 113); de *Marie-Antoinette*, d'après Krauzinger (C. n°s 110 et 111); de *Charles V*, d'après Danzel (C. n° 114); de *Restout*, d'après Restout fils (C n° 115); du médecin *Pierre Pomme*, d'après Kimli (C. n° 121).

Tel est l'œuvre important de Le Vasseur, dont nous avons voulu donner d'abord un aperçu général et une appréciation synthétique; nous allons maintenant le reprendre en détail, heureux si le lecteur veut bien nous suivre dans ce travail un peu aride; heureux si nous pouvons par ces recherches attirer l'attention sur le talent d'un graveur trop oublié peut-être, et qui occupe cependant une place honorable parmi les maîtres abbevillois.



J.-CH. LEVASSEUR, graveur

Portrait dessiné par E.-B. BELLECOUR

Et gravé par A. PRUNAIRE, d'après un tableau de GREUZE

CATALOGUE RAISONNÉ

DE

L'ŒUVRE GRAVÉ

DE

JEAN-CHARLES LE VASSEUR

> ... Ubi plura nitent in carmine, non ego paucis
> Offendar maculis, quas aut incuria fudit
> Aut humana parum cavit natura...
> (Hor. ars. poet.)

SUJETS DE L'ANCIEN TESTAMENT (1)

1 *. Adam et Ève chassés du Paradis terrestre; derrière eux, l'archange Michel le bras armé d'un glaive; paysage au fond à droite.

Belle anatomie, touche un peu molle, mais élégante.

Hauteur, 0,313m; Largeur, 0,238m.

Il existe des épreuves au trait.

—

2 *. Scène du déluge.

L'arche flotte au loin; à gauche, deux individus se réfugient sur un arbre; d'autres, à droite, cherchent un abri sous une tente; en face, des noyés que l'on cherche à sauver.

Gravure ordinaire.

H. 0,270m; L. 0,347m.

(1) Un astérique désigne les gravures qui se trouvent à la Bibliothèque impériale à Paris, et une croix celles qui sont à la Bibliothèque d'Abbeville.

3 *. *Le Sacrifice d'Isaac* (1).

Abraham, armé d'un coutelas, tient sous sa main gauche la tête d'Isaac appuyée sur une espèce d'autel; un ange, placé derrière, retient le bras d'Abraham; à droite, on aperçoit la tête d'un bélier.

Gravure assez bonne; la figure d'Isaac a une belle expression.

H. 0,170m; L. 0,203m.

Au bas on lit : *De la Galerie de Son Altesse S. Mgr. le duc d'Orléans A. P. D. R.—Peint par Michel-Ange de Caravage, dessiné par Borel, gravé par Ch. Levasseur* (sic), *grav. du Roi et de l'Ac. Roy^le de peinture et sculpture de Paris, et de celle Imp^le et Roy^le de Vienne.*

Au milieu du titre sont gravées des armes.
Il existe des épreuves au trait.

---

4 *. La chaste Suzanne?

Une femme demi-nue au bord d'un bassin parait repousser les avances de deux vieillards; l'un se rapproche d'elle; l'autre, derrière une balustrade, regarde curieusement; à droite un Amour, tenant une lance à la main, sert de jet d'eau et d'une façon assez licencieuse.

Le corps de la femme et surtout la tête sont parfaitement traités.

H. 0,298m; L. 0,425m.

SUJETS DU NOUVEAU TESTAMENT

5 *†. *Sainte Famille.*

Saint Jean-Baptiste, à gauche, tient des fleurs dans

(1) Les titres en caractères italiques sont ceux mêmes qui sont gravés sur les épreuves.

ses bras et en présente une à l'Enfant Jésus qui, sur les genoux de sa mère, tend la main en souriant ; à droite, saint Joseph regarde le groupe ; un troisième personnage se trouve dans le fond; on ne les aperçoit que jusqu'à mi-corps.

Touche large et belle ; gravure citée, du reste, par M. Didon dans un discours prononcé sur la tombe de Le Vasseur en 1816 ; elle ne fut tirée qu'en 1814.

H. 0,335m; L. 0,436m.

Au bas on lit : *Peint par Raphael Minge* (ou peut-être plutôt par Raphael Mengs), *grave par Levasseur, graveur du Roi et de Sa Maj. Imple et Royle de Vienne. — Dédiée à Son Excellence Mgr. Alexandre-Angélique de Talleyrand-Périgord, archevêque, duc de Rheims, primat de la Gaule Belgique, légat né du St-Siége apostolique, premier pair et grand aumônier de France, commandeur de l'ordre du St-Esprit, etc., etc., par son très-humble et très-obéissant serviteur Levasseur.— A Paris, chez l'auteur, rue des Maçons-Sorbonne, n° 16.*

—

6 *. Jésus-Christ au milieu des docteurs?

Il est assis dans une sorte de chaire au milieu d'un temple ; il a un livre ouvert devant lui, sa main est levée par un geste démonstratif; personnages groupés autour de lui dans l'attitude du recueillement; plein ceintre vers le haut.

Gravure moins bonne; burin plus sec et plus froid, qui dénote certainement une des premières œuvres du maître.

H. 0,517m ; L. 0,347m.

Il existe des épreuves au trait.

7 *. L'Assomption.

La Sainte Vierge s'élève vers le ciel entourée d'un nuage ; elle porte la croix sur son épaule, sa main s'appuie sur l'Évangile que tient un ange ; au-dessus, dans une auréole, l'Agneau pascal avec les sept pendentifs ; au bas on voit deux brebis mortes, des vases et un socle d'autel renversés.

Composition et gravure ordinaires.

H. 0,275m ; L. 0,180m.

L'œuvre de Daullé comprend une gravure du même sujet, mais dans des dimensions différentes et plus restreintes. Elle porte : H. 0,118m ; L. 0,067m.

—

8 *. Jésus-Christ guérissant le lépreux ?

Groupe de personnages dont plusieurs sont aux genoux du Chr[illegible] en face de lui, on voit un homme assis vers lequel il étend le bras ; au fond, beau paysage ; des armes sont gravées au bas avec des ailes de chaque côté de l'écusson ; elles sont surmontées d'une couronne.

Genre vignette, non terminée.

H. 0,293m ; L. 0,154m.

—

9. Madeleine pécheresse ?

Une femme, les cheveux épars et tenant une urne, est à genoux devant Jésus-Christ ; ce dernier tient une bêche à la main ; on aperçoit au loin les murs d'une ville.

Belle gravure assez large de touche, genre vignette comme la précédente et non terminée.

H. 0,195m ; L. 0,157m.

Épreuves au trait.

SAINTS

10 *. *Saint Georges tuant un dragon.*

Saint Georges, le pied posé sur la tête du monstre, présente à une femme une corde passée autour du cou de sa victime ; groupe de femmes et d'enfants à genoux ; sur le premier plan une femme étendue morte ; dans les nuages apparaissent deux anges tenant chacun une couronne à la main ; beau paysage.

Genre chatoyant, bonne gravure.

Pastiche peint par Téniers dans le style de Rubens. (Voyez *Dictionnaire de Graveurs* de Bazan sur J.-Ch. Le Vasseur).

H. 0,322m ; L. 0,421m.

Au bas de la gravure : *D. Teniers, pinxit. – St Georges, né en Cappadoce, martyr, dont le culte a toujours été célèbre dans l'église et surtout dans le royaume d'Angleterre qui l'avait choisi pour son patron et où l'ordre de la Jarretière a été institué sous son nom ; on dit qu'étant tribun des soldats, il combattit, près de Silène en Affrique* (sic), *un énorme dragon, et délivra une princesse destinée à en être dévorée.—Le tableau appartient à M. de Peters, peintre ordinaire de Son Altesse Royale le prince Charles de Lorraine, gouverneur des Pays-Bas, grand maître de l'ordre Teutonique.*

Épreuves au trait.

—

11 *. Un Martyr?

Personnage agenouillé dans un temple devant un autel sur lequel est placé un crucifix et une tête de mort ; au fond et par l'ouverture d'une porte, on voit deux hommes

à figure sinistre jetant un cadavre dans une fosse béante; autour sont des ossements épars çà et là. Plein ceintre vers le haut.

Gravure assez médiocre.

H. 0,513m; L. 0,346m.

Épreuves au trait.

—

12*. Un Personnage étendu dans un lit, la tête renversée et les yeux fermés; une espèce de diable lui souffle sur la figure, un prêtre lui présente un crucifix, trois autres personnages sont groupés autour du lit dans l'attitude de la douleur; dans le fond, se trouvent des tablettes sur lesquelles on voit des livres, une tête de mort; plus loin, des hommes portant une bière. Plein ceintre vers le haut.

Figures généralement mal comprises et sans bonne expression. Même genre et mêmes dimensions que la gravure précédente, dont elle paraît être le pendant.

—

13 †. *Le martyre de saint Barthélémy.*

Le saint se trouve entre deux bourreaux qui, armés de couteaux, les lui enfoncent dans les chairs; à droite, un cavalier; au-dessus, un ange tend la couronne du martyre.

Gravure assez bonne; elle est entourée, ainsi que la notice qui suit, d'un encadrement.

Hauteur de la gravure seule, 0,198m; L. 0,160m.
Hauteur totale, 0,320m; L. 0,240m.

On lit au bas: *Peint par Augin Carrache, dessiné par Borel, gravé par Ch. Le Vasseur, graveur du roi et de*

l'académie roy^le de peinture et de sculpt. de Paris, et de celle impériale et royale de Vienne. — De la galerie de S. A. R. Monseigneur le duc d'Orléans, a. p. d. r. École de Lombardie.— 1er tableau d'Augustin Carrache, peint sur toile, ayant de hauteur 1 pied 5 pouces sur 1 pied 1 pouce de large.— Mgr le duc d'Orléans possède deux tableaux de ce maître.

Notice ajoutée sur certaines épreuves : *Si la composition de ce tableau paraît un peu froide au premier coup-d'œil, ce défaut est bien compensé par la correction du dessin, la vérité des expressions, la beauté des caractères, la vigueur du coloris et l'heureuse disposition des figures.*

Et plus loin : *Augustin Carrache, frère aîné du célèbre Annibal Carrache, naquit à Cologne en 1557 ; la peinture ne fut pas le seul art qu'il cultiva, il s'adonna principalement à la gravure qu'il avait apprise de Corneille Cort, et dans laquelle il acquit une réputation très-distinguée ; il étudia aussi les mathématiques,* FIT DES VERS, *eut le goût de la danse. L'amour et le talent qu'il avait pour la peinture le rappelaient toujours à cet art ; il a fait cependant peu de tableaux, encore même les a-t-on presque tous confondus avec ceux de son frère. Cet artiste mourut en 1605, âgé de 45 ans, à Parme, où il avait été appelé pour travailler au palais du prince.*

SUJETS MYTHOLOGIQUES

14 * †. *Hercule et Achéloüs.*

Hercule terrasse le taureau et vient de lui arracher une de ses cornes ; un Amour dans les airs suspend une couronne au-dessus de sa tête ; trois femmes, les pieds

baignés par un ruisseau, regardent Hercule avec des signes d'étonnement.

Gravure ordinaire.

H. 0,330m; L. 0,440m.

Peint par Christophe.

—

15 * †. *Apollon et Daphné.*

Daphné se change en laurier; on voit, à droite, Apollon tenant un arc à la main; à gauche, un faune à tête vénérable, puis des personnages groupés tout autour.

Très-bonne gravure, une des plus belles du maître; dessin gracieux et très-pur; le corps de la Daphné est parfaitement modelé.

H. 0,319m; L. 0,467m.

Des armes sont gravées au bas, et on lit:

Peint par Luc Jordans.—Dédié à Mme de Damery par son très-humble et très-obéissant serviteur Le Vasseur; le tableau est au cabinet de M. Damery, chevalier de l'ordre royal et militaire de Saint-Louis.—A Paris, chez Le Vasseur, graveur du roi, rue des Mathurins.

—

16 *. *Mars et Vénus.*

Les deux personnages à demi-couchés sur des nuages ayant auprès d'eux l'Amour; au-dessus deux colombes se becquetant; au bas sont les armes de Mars, casque, bouclier, etc.

Le corps de la Vénus est très-bien dessiné; la tête surtout est d'un gracieux achevé; genre châtoyant, burin assuré et ferme; une des meilleures gravures de Le Vasseur.

H. 0,443^{m} ; L. 0,354^{m}.

Des armes sont gravées au bas, et on lit :

C. Vanloo pinxit.—C. Le Vasseur sculps.—Dédiée à M. le comte de Brassac, 1er écuyer de Mad^{e} Victoire, colonel d'infanterie et premier administrateur de l'école gratuite de dessin, par son très humble, etc.—*A Paris, chez l'auteur,* etc.

—

17 *†. *La mort d'Adonis.*

Adonis est étendu par terre, tenant une flèche d'une main, et l'autre main posée sur son carquois; un Amour pleure près de lui ; des chiens à gauche ; dans les airs on voit Vénus au milieu d'un nuage tournant les yeux vers le ciel, à droite son char aérien traîné par des cygnes.

Belles anatomies, burin vigoureux et brillant; cette gravure paraît faire le pendant avec la précédente.

H. 0,444^{m}; L. 0,359^{m}.

Des armes sont gravées au bas.

F. Boucher pinxit.— C. Le Vasseur sculpsit.—Dédié à M. le comte de Brassac, 1er écuyer de madame Victoire, colonel d'infanterie et premier administrateur de l'École gratuite de dessin, par son très-humble, etc.—*A Paris, chez Marel, graveur du roi,* etc.

Épreuves au trait.

—

18 *†. *Diane et Endymion.*

Endymion est endormi sur des draperies, un chien est couché à ses côtés; Diane dans les airs sur un nuage étend son bras vers lui; près d'elle, on voit un Amour.

Belles anatomies, style large, burin vigoureux; c'est là du reste un genre dans lequel excelle Le Vasseur.

H. 0,452m; L. 0,367m.

D'après le tableau original de 6 pieds 10 pouces de hauteur sur 5 pieds 6 pouces de largeur. — Peint par Jean-Baptiste Vanloo pour sa réception à l'Académie en 1731. — Gravé par J.-Ch. Le Vasseur pour sa réception à l'Académie en 1771.

—

19 *. *Pyrame et Thisbé.*

Pyrame étendu à droite, son épée près de lui; le sang lui coule d'une large blessure à la poitrine. Thisbé accourt éperdue; on aperçoit la lionne dans le lointain au fond du paysage; sur le côté une fontaine et une sorte de sarcophage.

Bonne gravure; burin brillant et facile.

H. 0,336m; L. 0,443m.

Peint par Antoine de Giorgi. — Dédié à M. Borgnis de Pierre, Marie, banquier, par son très-humble, etc — *Ce tableau est au cabinet de M. Borgnis.*

—

20 * †. *Circé et Ulysse.*

Ulysse, en costume de guerrier, debout devant Circé, lui montre le fond d'une coupe et désigne du doigt deux de ses compagnons métamorphosés en pourceaux. Circé, sur son trône entouré de draperies, tient à la main une baguette qu'elle dirige vers Ulysse; dans les airs Mercure tenant le caducée avertit les compagnons d'Ulysse restés sur le vaisseau dans le fond à droite.

Belle composition, bonne gravure; elle fait à peu près le pendant de la précédente; même genre.

H. 0,338m; L. 0,447.

Peint par Antoine de Giorgi.—Dédié à M. Borgnis de Pierre, Marie, banquier, par son très-humble, etc.— *Le tableau est au cabinet de M. Borgnis.*

---

21 *†. *L'enlèvement de Proserpine.*

Proserpine enlevée au milieu de ses compagnes est entraînée avec Pluton dans un gouffre sur un char traîné par des coursiers noirs et conduits par un Amour.

Gravure assez ordinaire.

H. 0,423m; L. 0,601m.

Tableau original peint par de Troy, haut de 4 pieds sur 6 de large, qui est dans le cabinet de Monsieur Collet, chevalier de l'ordre du roi.—Gravé par J.-Ch. Le Vasseur, graveur du roi et de leurs majestés Impl^les et roy^les.—A Paris, chez l'auteur, rue des Mathurins, vis à vis celle des Maçons.

---

22 *†. *Diane changeant Actéon en cerf.*

Diane au milieu de nymphes au bord d'une fontaine; Actéon, changé en cerf, fuit dans le lointain poursuivi par ses chiens.

Gravure ordinaire; composition assez froide; pendant de la précédente.

H. 0,422m; L. 0,599m.

De Troy pinxit —Le Vasseur sculpsit Tableau original peint par de Troy, haut de 4 pieds sur 6 de large, qui est dans le cabinet de M. Collet, chevalier secrétaire de l'ordre du roi.— Gravé par J.-Ch. Le Vasseur, graveur du roi, etc.— *A Paris, chez l'auteur,* etc.

---

23 *†. *Triomphe de Galathée.*

Galathée est traînée sur les eaux dans un char par des monstres marins; elle est entourée de naïades et de dauphins; des Amours voltigent dans les airs; à gauche, on voit un berger couché au bord de la mer.

Sujet allégorique mal conçu et sans perspective; la gravure toutefois est bonne, et les corps sont bien modelés.— Le dessin de cette gravure se trouve encore chez madame Le Vasseur à Paris.

H. 0,422m; L. 0,598m

De Troy pinx. Le Vasseur sculps. — Tableau original peint par de Troy haut de 4 pieds sur 6 de large. — Gravé par J.-Ch. Le Vasseur, graveur du roi, etc. — *A Paris, chez l'auteur,* etc.

—

24 * †. *L'éducation de l'Amour.*

L'Amour, débarrassé de son arc et de son carquois, présente à Mercure un rouleau de parchemin sur lequel ce dernier lui fait lire des caractères d'alphabet en les suivant du doigt; Vénus, à droite, dans une attitude un peu raide.

La gravure est bonne, quoiqu'un peu faible de tons; l'expression des figures manque d'accent.

H. 0,447m; L. 0,352m.

Peint par J.-Fr. Romanelli.— Gravé par J.-Ch. Le Vasseur.

—

25 * †. *Narcisse.*

Narcisse se mirant dans l'eau d'une fontaine, l'Amour près de lui l'éclaire de son flambeau; on aperçoit un chien à gauche, à droite un arc et un carquois; pose gracieuse de Narcisse.

Très-belle gravure avec des effets de jour bien rendus.

H. 0,329m ; L. 0,469m.

Peint par N.-B. Lépicié. – Ce tableau a été peint en 1769 pour être placé à Trianon.

Épreuves au trait.

—

26 *†. *Quos ego.*

Neptune sur son char traîné par des chevaux marins ; il est armé de son trident et étend son bras sur la mer ; au loin, à gauche, un navire qui sombre ; à droite, les vents déchaînés, naïades et monstres marins.

Cette gravure est généralement citée, et avec raison, comme l'une des meilleures du maître ; Bazan, dans son *Dictionnaire des Graveurs*, la mentionne comme *supérieurement bien exécutée ;* l'appréciation n'est pas exagérée.

Des armes sont gravées au bas.

H. 0,418m ; L. 0,600m.

Peint par N.-B. Lépicié ; gravé par J.-Ch. Le Vasseur.

Sur d'autres épreuves, on lit en outre : *A Monsieur le comte de la Billarderie d'Angivillers, directeur et ordonnateur général des bâtiments de Sa Majesté, jardins, académies, arts et manufactures royales.—A Paris, chez l'auteur,* etc.

Épreuves au trait.

—

27 *. *Antiope réveillée par l'Amour.*

Antiope est endormie sur des coussins, le bras gauche gracieusement arrondi autour de sa tête ; un satyre tenant l'Amour dans ses bras le dépose sur le corps d'Antiope ; beau groupe ; sur le second plan, un aigle tenant la foudre entre ses serres.

Gravure assez bonne.

Des armes sont gravées au bas.

H. 0,282m ; L. 0,406m.

Dessiné par Mettay. — Gravé par J.-Ch. Le Vasseur. — Dédié à M. le marquis de Villette, maréchal général des logis de la cavalerie, par son très-humble, etc. — *A Paris, chez l'auteur,* etc.

---

28 *. *Le Satyre amoureux.*

Une femme étendue dans une pose très-gracieuse; un satyre veut s'approcher d'elle, mais elle le repousse avec l'aide de l'Amour; draperies à droite; à gauche, une barrière dans un bois.

Belle gravure, le corps de la femme est bien modelé.

H. 0,283m; L. 0,404m.

Dessiné par Mettais; gravé par J.-Ch. Le Vasseur.

Même dédicace qu'à la précédente; les mêmes armes sont aussi gravées au bas.

---

29 * †. *Les plaisirs des Satyres.*

Groupe de nymphes et de satyres à gauche sur le premier plan au milieu d'un paysage; à droite, deux personnages séparés du groupe dansent au son d'une flûte jouée par un berger; belle perspective.

Gravure ordinaire; les derniers plans manquent de vigueur.

H. 0,407m; L. 0,538.

Peint par Corn. Folemburg.—Gravé par J.-Ch. Le Vasseur, 1792.

Sur d'autres épreuves, on lit en outre : *Le tableau appartient à M. de Peters, peintre ordinaire de sa majesté Christian VII, roi de Danemark, et de son altesse royale le prince Charles de Lorraine, gouverneur des Pays-Bas, grand maître de l'ordre Teutonique.*

Épreuves au trait.

20. *Le Faune enchaîné.*

Une femme assise au milieu d'un bois sur un banc, un bras appuyé sur des coussins, désigne de l'autre un faune à genoux devant elle; deux amours sont occupés, l'un à lier les mains du faune derrière le dos, l'autre à le tirer par la barbe; plus loin, deux personnages à demi cachés se montrent le faune du doigt.

Gravure assez bonne.
Des armes sont gravées au bas.

H. 0,303^{m}; L. 0,405^{m}.

Peint par Philippe Lor.—A M. de la Pons, commissaire des guerres et de l'artillerie de France, par son très-humble et très-obéissant serviteur Le Vasseur.—Le tableau est au cabinet de M. Brisset.

—

21 *. Vénus sur les eaux.

Elle est appuyée sur un dauphin et tient une fleur à la main, des amours sont autour d'elle; à gauche, une autre femme le corps à moitié plongé dans l'eau et tenant un oiseau; un autre personnage à droite, couronné d'herbes marines, on voit près de lui un monstre marin.

Gravure citée généralement parmi les meilleures œuvres du maître.

H. 0,305^{m}; L. 0,411^{m}.

Talis ab acquoreis quondam Venus aurea cunis
Intulit attonito vitamque et gaudia mundo.

A V. Francisco Boucher, *primario regis pictori et regiæ Academiæ moderatori, veteris amicitiæ et grati animi monumentum offerebat Laurentius Cars.*

A Paris, chez L. Cars, graveur du roi, rue St-Jacques, vis à vis le collége du Plessis.

Épreuves au trait.

—

32 *. Un guerrier (Persée?) armé d'un glaive tient d'une main une tête de Méduse; en face de lui, un autre guerrier tenant un bouclier en écaille de tortue; d'autres personnages armés sont derrière lui; au fond, des femmes éplorées (Gorgones?). Composition très-tourmentée.

H. 0,333m; L. 0,485m.

—

33. Femmes nues endormies sous une tente dans un bois, près d'elles un Amour; elles sont regardées par un personnage grossièrement vêtu. Composition médiocre.

Gravure assez bonne.

H. 0,253m; L. 0,322m.

HISTOIRE

34 *†. *Les adieux d'Hector et d'Andromaque.*

Hector, prêt à monter sur son char que veulent entraîner des coursiers impatients, presse Andromaque dans ses bras; cette dernière porte un jeune enfant; groupes de guerriers au fond; à gauche, on voit les murs d'une ville. Scène assez mouvementée.

Bonne gravure, généralement citée.

H. 0,418m; L. 0,600m.

Peint par J. Restout en 1727.—Gravé en 1729 par Ch. Le Vasseur, graveur du roi et de l'académie Impl. et Roy. de Vienne —A monsieur le marquis de Marigny, conseiller du roi en ses conseils, commandeur de ses ordres, lieutenant général des provinces de Beauce et d'Orléanais, directeur et ordonnateur général des bâtiments du roi, jardins, arts, académies et manufactures royales, gouverneur des villes de Blois, Suèvre et Menars, et capitaine gouverneur du château de Blois, par son très-humble, etc.—*A Paris, chez l'auteur,* etc.

Sur d'autres épreuves, il n'est fait au bas de la gravure que cette simple mention :

Tableau original peint par J Restout, haut de 4 pieds sur 6 de large, gravé par J.-Ch. Le Vasseur.

Épreuves au trait.

—

35 * †. *Confiance d'Alexandre dans son médecin Philippe.*

Alexandre étendu sur un lit tient à la main une coupe vide; un personnage revêtu d'une armure est à son chevet; près de lui, son médecin lit un parchemin qu'on vient de lui apporter; groupe de guerriers.

Gravure parfois citée, quoiqu'inférieure peut-être à la précédente dont elle paraît faire le pendant.

H. 0,418m; L. 0,596m.

Tableau original peint par J. Restout, haut de 5 pieds sur 6 de large, qui est dans le cabinet du roi,—gravé par J.-Ch. Le Vasseur, graveur du roi et de leurs majestés impl. et roy.—A Paris, chez l'auteur, etc.

—

36 * †. *Tarquin et Lucrèce.*

Lucrèce étendue sur un lit de repos et cherchant à s'enfuir; Tarquin s'approche d'elle, un doigt posé sur les lèvres; le corps de Lucrèce est très-bien modelé.

Sujet bien interprété, très-bonne gravure harmonieuse de tons, sans exclure la largeur de style.

H. 0,414m; L. 0,498m.

Peint par A. de Peters.—Gravé par Ch. Le Vasseur, graveur du roi et de l'académie Impᵉ et Royˡᵉ de Vienne.

Sur d'autres épreuves, on lit :

Tace, Lucrecia, Sextus Tarquinius sum, moriere si emiseris vocem. (Tite Live, décade 1).

Taisez-vous Lucrèce, je suis Tarquin, vous êtes morte, s'il vous échappe un cri.

—

37 * †. *Glaucias, roi d'Illyrie, prend Pyrrhus sous sa protection.*

Glaucias sur son trône entouré de draperies, une femme est près de lui; sur les marches du trône s'avance un jeune enfant (Pyrrhus), amené par des vieillards; bas-reliefs sculptés sur une muraille dans le fond. Groupes de personnages à droite et à gauche.

Belle gravure; largeur de touches.

H 0,422m; L. 0,528m.

Tableau original peint par Colin de Vermont, haut de 5 pieds sur 6 de large, qui est dans le cabinet du roi.—Gravé par J.-Ch. Le Vasseur, graveur du roi et de leurs majestés, etc.—*A Paris, chez l'auteur,* etc.

—

38 *. *Antiochus dictant ses dernières volontés.*

Antiochus couché sur son lit s'adresse à des vieillards

qui l'entourent; un médecin lui verse des onguents sur le pied; à gauche des gardes.

Bonne gravure, bien traitée.

H. 0,418m; L. 0,591m.

Peint par Hallé, peintre du roi; gravé par Ch. Le Vasseur, graveur du roi et de l'académie Imple et Royle de Vienne.

Sur d'autres épreuves, on lit en outre:

Antiochus Epiphanes, accablé de douleur, ne pouvant supporter la puanteur que son corps exhalait par la quantité de vers qui le rongeaient, reconnaît le doigt de Dieu qui le punissait des maux qu'il avait fait souffrir aux Juifs et promet de leur faire autant de bien qu'il avait exercé de persécutions contre eux; sentant sa fin approcher, il les recommande à Antiochus Eupator, son fils, qu'il désigne pour son successeur.

Épreuves au trait.

—

29 *†. *Le médecin Erasistrate découvre l'amour d'Antiochus.*

Antiochus couché sur un lit, les yeux tournés vers une femme richement vêtue debout devant lui; son médecin lui tient le bras en le regardant. Personnages groupés autour du lit, suivantes et serviteurs.

Belle gravure, style large.

H. 0,422m; L. 0,601m.

Peint par Colin de Vermont, 1727 — Gravé en 1769 par Ch. Le Vasseur, graveur du roi et de l'académie imple et royle de Vienne.— Dédié à monsieur Cochin, chevalier de l'ordre du roi, garde des dessins du cabinet de sa majesté, secrétaire de l'académie royale de peinture et sculpture, par son très-humble serviteur et ami Le Vasseur.

Et au bas :

Ce tableau appartient à M. de Buri, surintendant de la musique du roi.

—

40 *. *Octavien rendant visite à Cléopâtre.*

Cléopâtre assise sur un lit de repos; près d'elle, Octave couvert de son armure et tenant des bijoux; un personnage déroule devant lui un long parchemin, deux guerriers à gauche, gardes au fond.

Gravure assez bonne.

H. 0,414m; L. 0,538m.

Peint par Verdier.—Gravé par J.-Ch. Le Vasseur, graveur du roi.

Sur d'autres épreuves, on lit en outre :

Octavien voulant que Cléopâtre fut le principal ornement de son triomphe, et craignant qu'elle ne cherchât de rechef à se faire mourir, vint la visiter à dessein de la tromper, mais l'ingénieuse reine le trompa lui-même: car, dans cette entrevue, elle employa les prières, les apologies et tout ce qui peut toucher un cœur sensible, tandis qu'on étalait aux yeux d'Octavien ses trésors et ses bijoux, dont elle lui fit présent, l'inventaire qu'il refusa, répondant à toutes ses avances par une politesse froide et glacée. Persuadé enfin qu'il l'avait trompée, il prit congé de cette reine, qui déjà s'occupait des préparatifs de sa mort.

—

41 *†. *La continence de Scipion.*

Scipion sur un trône entouré de trophées; des hommes et des femmes s'empressent autour de lui et lui apportent des présents de toute nature qu'il paraît repousser ; à gauche, le portique d'un temple.

Gravure assez bonne.

H. 0,425^{m} ; L. 0,602^{m}.

A monsieur le marquis de Marigny, conseiller du roi en son conseil, commandeur de ses ordres, lieutenant général des provinces de Beauce et d'Orléanais, directeur et ordonnateur général des bâtiments du roi, jardins, arts, académies et manufactures, gouverneur des villes de Blois, Suèvre, Menars, et capitaine gouverneur du château de Blois, par son très-humble, etc.— *Ce tableau est au cabinet du roi au Luxembourg.*

Épreuves au trait.

Il existe une autre gravure de Le Vasseur sur le même sujet; les personnages sont placés en sens inverse, et les dimensions des épreuves sont plus restreintes.

H. 0,420^{m} ; L. 0,595^{m}.

Peint par Lemoyne.—Gravé par Ch. Le Vasseur.

—

42 * †. *Retour de Bélisaire dans sa famille.*

Bélisaire est assis, les bras levés vers le ciel; une jeune fille pleure appuyée sur ses genoux, une autre soutenue par deux femmes; au fond, un lit et des draperies; sur le premier plan, un casque d'où s'échappent plusieurs pièces de monnaie.

Gravure assez bonne, mais composition froide et sans accent.

H. 0,400^{m} ; L. 0,360^{m}.

Des armes sont gravées au bas.

L. du Rameau pinxit —Dédié à M. le comte de la Billarderie d'Angivillers, directeur et ordonnateur général des bâtiments de sa majesté, jardins, académies, arts et manufactures royales.—A Paris, chez l'auteur, graveur ordinaire

du roi et de leurs majestés Imp^les et Roy^les, rue des Maçons, par Le Vasseur.

Épreuves au trait.

—

43 * †. *Tancrède et Herminie.*

Tancrède, blessé à la poitrine, est étendu au pied d'un arbre, il montre à Herminie, penchée vers lui, un soldat qu'il vient de tuer; au-dessus du groupe et dans le feuillage, deux Amours, dont l'un décoche une flèche dans la direction d'Herminie; paysage au fond à gauche.

Gravure assez bonne.

H. 0,330m; L. 0,441m.

Peint par Romanelli.

—

44 * †. *Léonard de Vinci mourant dans les bras de François Ier.*

Léonard de Vinci est soutenu dans son lit par François Ier; une femme apporte une potion, tandis qu'un médecin tient la main du mourant; on aperçoit, à gauche, l'atelier avec tableaux et sculptures; personnages au fond de la première pièce, deux pages sur le premier plan.

Belle gravure; personnages bien groupés.

H 0,465m; L. 0,447m.

Peint par F.-Guill. Ménageot, peintre du roi; gravé par J.-Ch. Le Vasseur, graveur du roi. — Gravé d'après le tableau de F.-G. Ménageot, peintre du roi, directeur de l'académie de Rome: peint pour la manufacture royale des tapisseries de la couronne. — par Le Vasseur, graveur du roi et de leurs majestés Imp^les et Roy^les, avec privilège de l'Académie.— A Paris, chez Le Vasseur, etc.

45 *. Xeuxis choisissant ses modèles.

Scène dans un atelier antique; une femme nue debout sur une espèce d'estrade et soutenue par une autre femme plus âgée; en face, un vieillard assis, et près de lui un jeune homme qui présente une couronne au modèle placé sur l'estrade; on voit, en face, une grande toile esquissée et un bas relief contre un mur; au fond, un esclave broie des couleurs.

Gravure assez bonne; je n'en ai vu qu'une épreuve avant la lettre.

H. 0,472m; L. 0,632m.

—

46 *. Un vieillard couché par terre et tenant une coupe à la main; à ses côtés sont deux femmes, dont l'une le soutient par les épaules, l'autre est devant lui, une main appuyée sur une urne antique; le groupe apparaît comme au milieu d'un nuage; au loin, on aperçoit les murs d'une ville.

Épreuve au trait et avant la lettre.

H. 0,296m; L. 0,397m.

—

47 *. Une femme portant une espèce de turban étend les bras vers des individus qui sont changés en grenouilles dans un marais; au fond, paysage, bois; on aperçoit un troupeau de bœufs. Gravure en ovale dans un cadre carré.

Gravure non terminée, mais paraissant assez bonne. Elle se trouve terminée dans l'œuvre de Daullé; Le Vasseur, son élève, l'avait sans doute ébauchée, comme cela lui est arrivé plusieurs fois, et elle a été achevée par le maître.

H. 0,430m; L. 0,340m.

SUJETS DE GENRE

48 †. *Thaïs ou la belle pénitente.*

Une femme les cheveux épars et joignant les mains; médaillon entouré de branches d'épine en fleur; on ne voit que le buste de la femme.

Bonne gravure, mais peut-être trop de recherche dans les effets.

H. 0,380m; L. 2,280m.

J.-B. Greuze pinx.— J.-Ch. Le Vasseur sculps.— Dédié à madame la marquise de Rougé par son très-humble et très-obéissant serviteur J-Ch. Le Vasseur —Tiré du cabinet de monsieur Duclos Dufresnoy, notaire —A Paris, chez Levasseur, graveur du roi, rue des Maçons, nº 12.

—

49 *. *La Laitière.*

Elle est penchée très-gracieusement sur le cou d'un cheval; charmante figure de jeune fille ingénue, mais dont la tête est déparée par un bonnet qui lui descend presque sur les yeux; belles draperies; la tête du cheval est aussi très-bien rendue. Gravure en ovale sur un cadre carré.

L'une des meilleures œuvres de Le Vasseur, d'après une bonne toile de Greuze; *la Laitière* fait le pendant avec la délicieuse composition du même maître *la Cruche cassée,* que l'on voit au Musée du Louvre.

Des armes sont gravées au bas.

Hauteur de l'ovale, 0,337m; L. 0,270m.

Hauteur totale, 0,4 0m; L. 0,350m.

Peint par J-Bte Greuze, peintre du roi.—Dédiée à M. Daché, conseiller d'honneur à la cour des aides de Mont-

pellier ; tiré du cabinet de M. Daché.— A Paris, chez l'auteur, etc.

—

50 *†. *Le Testament déchiré.*

Un personnage assis dans un fauteuil et tenant de chaque main les fragments d'un papier qu'il vient de déchirer; derrière lui, on voit un autre personnage; enfin, un troisième plus âgé s'élance d'un lit la figure contractée par la colère et les bras étendus vers celui qui occupe le fauteuil. Scène d'intérieur très-mouvementée

Bonne gravure; exécution large.

H. 0,492m ; L. 0,629m.

Il existe des épreuves sans titre, mais portant au bas de la gravure cette mention :

Peint par J.-Bte Greuze, peintre du roi.— Gravé par J.-Ch. Le Vasseur, graveur du roi.

Sur d'autres épreuves, on lit à la suite du titre:

Arrête, malheureux! respecte les dernières volontés de ton père.

Dédié à M. Ducloy Dufresnoy, avocat en parlement, conseiller du roi, notaire au Châtelet de Paris, par son très-humble et très-obéissant serviteur Greuze, avec privilège de l'Académie.— A Paris, chez Le Vasseur, graveur du roi, rue des Maçons, n° 12.

—

51-52 *†. *La Belle-Mère.*

Une femme assise près d'une table présente, avec un geste de colère, un morceau de pain à une jeune fille ; deux autres enfants lui tendent les bras ; à droite, une

vieille femme assise verse des larmes en regardant cette scène.

Bonne gravure; toutefois le sujet est moins bien rendu que le précédent; travaux un peu mous.

Il y a deux états de cette gravure ou plutôt deux gravures distinctes sur le même sujet; l'une formant pendant avec la suivante (*la Veuve et son Curé*), et dont les épreuves portent:

H. 0,493m; L. 0,643m.

l'autre ayant les dimensions suivantes:

H. 0,320m; L. 0,430m.

La gravure de dimensions plus grandes est moins bonne; les personnages sont placés dans un sens opposé; au bas des deux gravures on lit:

J.-Bte Greuze pinxit.— C Le Vasseur sculpsit.

Oui, elle lui donne du pain, mais elle lui brise les dents avec le pain qu'elle lui donne.

Toujours au bas de la gravure et au milieu de la notice, se trouve gravé un petit médaillon dans lequel on voit une poule au milieu de petits canards avec cette inscription:

Elle les couve quoique ce ne soient pas ses enfants.

---

52 *. *La Veuve et son Curé.*

Une femme entourée de plusieurs enfants et d'une jeune fille; en face du groupe est assis un prêtre ayant un gros chien à ses côtés.

Gravure faisant pendant avec la plus grande du sujet précédent; le sujet est mieux traité, très-belle gravure; du reste, il semble que Le Vasseur manie mieux le burin quand il a à reproduire des sujets agréables et gracieux comme celui-ci.

H. 0,493m; L. 0.637m.

Épreuves avant la lettre.

Sur certaines épreuves on lit:

Dédiée à Messieurs les Curés qui portent la paix et la concorde dans les familles, par leur très-humble et très-obéissant serviteur Greuze.

—

54 *. *Le Larcin toléré.*

Une dame portant une coiffure très-élevée, selon la mode de la fin du dix-huitième siècle, tient des fleurs dans les plis de sa robe; un Amour, derrière elle, prend une rose sous son bras. Sujet en médaillon au milieu d'un carré gravé également ; au bas, des armoiries.

Une des bonnes gravures du maître; expression de figure et pose gracieuses.

Hauteur du médaillon, 0,290m ; L. 0,247m.

Hauteur totale, 0,350m; L. 0,297m.

F. Lambert pinx.— J.-Ch Le Vasseur sculps.

Dédié à Madame la marquise de Coutances, par son très-humble et très-obéissant serviteur Levasseur.—A Paris, chez l'auteur, etc.

—

55 * †. *L'Age agréable.*

Même genre ; jeune fille tenant des fleurs sur un voile léger.

Costume peu gracieux, mais draperies bien comprises et délicatement burinées ; la tête de la jeune fille présente une délicieuse naïveté d'expression ; cette bonne gravure forme pendant avec la précédente.

Mêmes dimensions, notice et dédicace.

—

56 *. *La petite Marchande de carpes.*

Une jeune fille tenant un éventaire sur lequel sont étalés des poissons ; elle en tient un à la main.

Physionomie naïve et enfantine, sujet très-gracieux et très-bien rendu; jolie gravure dans le genre de celle de *la Laitière* (voy. ci-dessus n° 49), quoique moins bonne.

Le sujet se trouve dans un encadrement figuré en bois.

H. 0,378m; L. 0,286m.

Dimensions intérieures, H. 0,276m ; L. 0,229m.

Sur certaines épreuves on lit seulement au bas de la gravure, outre le titre :

Peint par Peters.

Sur d'autres se trouve la notice suivante :

Peint par Peters.— Gravé par Le Vasseur.

Gravé par J.-Ch Le Vasseur, graveur du roi et de leurs majestés Impériales et Royales, d'après le tableau original de Peters, peintre ordinaire de sa majesté Christian VII, roi de Danemarck, et de son altesse royale le prince Charles de Lorraine, gouverneur des Pays-Bas, grand maître de l'ordre Teutonique.— A Paris, chez l'auteur, etc.

—

57 *†. *La Jardinière au repos.*

Une jeune fille assise sur une brouette renversée tient à la main une rose dont elle respire le parfum, de l'autre main elle tient un panier; son pied est posé sur le dos d'un chien couché près d'elle; au fond, un puits et des instruments de jardinage.

Sujet très-gracieux et bien rendu; jolie gravure, harmonieuse de tons et en même temps d'un travail bien nourri.

H. 0,441m; L. 0,322m.

Il existe des épreuves au trait.

Peters pinx.— C. Le Vasseur sculps.

Mêmes notice et dédicace que sur la gravure précédente : *la petite Marchande de carpes.*

58 * †. *Le Vigneron galant.*

Personnage assis sur une espèce de baquet renversé et tenant une grappe de raisin à la main; on voit un chien près de lui; au fond, un hangard et des vignes.

Même genre que la gravure précédente dont elle forme le pendant; celle-ci est peut-être moins bonne; la tête cependant est très-bien modelée.

H. 0,436m; L. 0,324m.

Épreuves au trait.

Même notice et même dédicace que sur les précédentes gravures.

—

59 * †. *L'Amour paternel.*

Le mari assis à côté de sa femme tient dans ses bras un enfant qui va pour l'embrasser; la mère le regarde en souriant et tient par la main un autre enfant plus grand; à côté, un troisième joue avec un tambour placé sur une chaise; enfin un vieillard s'appuie sur le dos de cette chaise en les regardant.

Très-bonne gravure; sujet naïf et sans prétention, bien rendu.

H. 0,362m; L. 0,459m.

Épreuves au trait et à l'eau forte.

E. Aubry pinxit.

Sur d'autres épreuves que celles qui me sont passées sous les yeux doit se trouver la même dédicace que celle de la gravure suivante: ce sont les deux pendants.

Des armes sont gravées au bas.

—

60 *. *Les Amants curieux.*

Un jeune homme et une jeune fille assis à une table en face d'une vieille femme qui examine des cartes étalées

devant elle; deux autres personnages les regardent ; un vieillard est assis dans le fond près d'une large cheminée; à droite et à gauche, des ustensiles de ménage.

Même genre que le précédent sujet, mais la gravure est peut-être moins bonne et est négligée sur certains points.

H. 0,362m; L. 0,458m.

Sur quelques épreuves se trouve cette seule mention :

E. Aubry pinxit.

Sur d'autres on lit :

Dédié à M. le comte de la Billarderie d'Angivillers, directeur et ordonnateur général des bâtiments de sa majesté, jardins, académies, arts et manufactures royales.—A Paris, chez Le Vasseur, etc.

Les mêmes armes que ci-dessus sont gravées au milieu de la dédicace.

—

61 †. *Le Jardinier fleuriste.*

Personnage sur le premier plan portant avec effort un pot renfermant un arbuste ; type vulgaire ; au fond, des individus occupés à des travaux de jardinage.

Gravure médiocre en général, le fond est gravé à l'eau forte; les trois gravures qui suivent sont dans le même genre.

H. 0,226m; L. 0,186m.

Teniers pinxit. — Le Vasseur sculps.

Scavés . v. s. ce qui rend le jardinier Grégoire
Si robuste et content de son petit destin,
C'est parce qu'il a soin de se donner à boire
Autant et plus souvent qu'aux plantes du jardin.

Tiré du cabinet de M. de la Prade.— A Paris, chez Beauvarlet, au Temple du goût.

62 †. *Le Faucheur.*

Même genre ; un individu tenant une faux à la main ; au fond, des moissonneurs dans un champ.

H. 0,226m ; L. 0,186m.

Teniers pinx — Le Vasseur sculps.

Faucher est un métier bien rude,
Les reins surtout y travaillent d'autant.
C'est, je le dis, dût en rougir la prude,
Ce qui force cet homme à cesser un instant.

Tiré du cabinet de M. de la Prade, etc. (comme ci-dessus).

—

63 *. *Le Vigneron.*

Même genre ; sur le premier plan, un personnage la tête couronnée de pampres, tenant une coupe d'une main et une bouteille de l'autre ; à gauche, deux tonneaux et des grappes de raisin ; vendangeurs dans le fond.

Mêmes dimensions et même notice que ci-dessus.

Dieu qui présides à mes coteaux,
Que mon sort est digne d'envie.
Je bois, c'est toi qui m'en convies,
Puisque tu remplis mes tonneaux.

Épreuves avant la lettre.

—

64 * † *Le Frilleux.*

Même genre ; sur le premier plan, un vieillard couvert de fourrures et tremblant de froid ; au fond, des individus patinent sur un vivier ; paysage au fond.

La gravure en général laisse beaucoup à désirer, comme celle des trois précédents sujets.

Mêmes dimensions et notice que ci-dessus.

Tant que l'hiver des ans
Ne glace point nos sens,
On peut bien braver les frimas et la bise;
Mais le peut-on quand on a barbe grise.

Épreuves avant la lettre.

—

65 *. *La Gayeté sans embarras.*

Un homme et une femme tenant chacun un verre que remplit une troisième personne; à droite, un autre groupe.

Gravure ordinaire, sujet assez gracieux.

H. 0,352^{m}; L. 0,275^{m}.

Peint par G.-M. Krause. — A Monsieur de Fréminville, trésorier de l'hôtel royal des Invalides.

—

66 *. *La Chaufferette.*

Une femme, comme pour se garantir du feu de sa chaufferette, lève sa robe et sourit à un jeune homme debout derrière elle et accoudé à sa chaise; plus loin, deux individus jouent aux cartes; au fond, une vieille femme tient un enfant dans ses bras; ustensiles de ménage.

Moins bonne que la précédente pièce, dont elle forme le pendant.

H. 0,350^{m}; L. 0,274^{m}.

A. Krause pinx.

Le tableau appartient à M. de Peters, peintre ordinaire de S. A. R. le prince Charles de Lorraine, gouverneur des païs-bas, grand maître de l'Ordre teutonique.—A Paris, chez l'auteur, rue St-Jean de Beauvais, vis à vis la petite porte de St-Jean de l'Atrant.

67 *. *L'occasion favorable.*

Une jeune fille endormie dans la campagne, ses vêtements sont tombés et l'ont laissée demi-nue; un jeune homme est près d'elle et la regarde.

Une des belles gravures de Le Vasseur; les deux personnages sont très-bien traités.

H. 0,332m; L. 0,418m.

L. Lagrenée pinxit.

Dédiée à M. Lagrenée, peintre ordinaire du roi, professeur en son Académie royale de peinture et de sculpture, de l'Académie des arts de St-Pétersbourg et associé honoraire de celle de Toulouse.

—

68 *†. *La Villageoise à la fontaine.*

Une femme remplit une urne à une fontaine rustique, un jeune enfant est couché par terre près d'elle; au fond, un paysan conduit un troupeau; au loin, on aperçoit un arc-de-triomphe en ruines.

L'enfant couché demi-nu est bien traité, mais la gravure en général est assez ordinaire.

H. 0,410m; L. 0,338m.

Peint par Lenain. — Gravé par J.-Ch. Le Vasseur. — Déposé à la direction.

Sur d'autres épreuves, on lit en outre : *A Paris, chez J. Marchand, dessinateur et graveur, propriétaire éditeur du cours d'étude du paysage, rue St-Jacques, n°* 30.

—

69 *†. *Le Villageois satisfait.*

Un paysan appuyé sur un cheval joue de la guitare en regardant un jeune enfant couché dans un berceau; la

mère est près de lui, deux autres enfants complètent le groupe; paysage dans le fond.

La tête des deux principaux personnages est assez bien rendue, mais la gravure est ordinaire; même genre que la précédente, dont elle fait le pendant.

H. 0,410m; L. 0,338m.

Peint par Lenain. — Gravé par J.-Ch. Le Vasseur.— Déposé à la direction.

Sur d'autres épreuves, on lit en outre comme ci-dessus: *A Paris, chez J. Marchand,* etc.

—

70 * †. *Les Blanchisseuses italiennes*

Deux femmes autour d'une cuve sont occupées à laver du linge, l'une d'elles ayant un enfant à ses côtés en jette dans un large panier; plus loin, une autre blanchisseuse porte du linge sur ses épaules; on voit, sur un mur dans le fond, une inscription ancienne, sur laquelle on lit notamment le mot *Cæsar*.

Types vulgaires, gravure médiocre, trop d'opposition de lumière.

H. 0,418m; L. 0,338m.

Peint par Gioseffo (ou plutôt Giuseppe) *Gámbarini.*

Tiré du cabinet de M. de la Curne de St-Palasse.— A Paris, chez l'auteur, au coin de la rue des grands Augustins, sur le quai.

—

71 * †. *Le Ménage italien.*

Un vieillard présente des fruits à un enfant couché dans un berceau ; une femme est assise à côté, plus loin deux autres enfants ; paysage au fond.

Gravure médiocre.

H. 0,420m; L. 0,320m.

Peint par Gioseffo (ou Giuseppe) *Gambarini.— Tiré du cabinet de M. de la Curne de St-Palasse,* etc. (comme ci-dessus).

—

72 *†. *Chasse au sanglier.*

Un sanglier aux abois attaqué à coups de lance par des chasseurs; la scène se passe au milieu d'une forêt dans une clairière.

Les personnages sont très-bien réussis, bonne gravure, quoique sortant du genre ordinaire de Le Vasseur.

H. 0,218m; L. 0,315m.

Peint par Baudoin et Vandermer.— Gravé par C. Le Vasseur, 1761.—A Paris, chez Daullé, graveur du roi, quai des Augustins, la porte cochère près la rue Gillecœur (sic).

—

73 *†. *Chasse à l'oiseau.*

On voit, au milieu d'un paysage, un chasseur sonnant du cor, et une amazone tenant un faucon sur le poing; autres chasseurs sur le bord d'une rivière.

Le paysage est bien traité, la perspective bien observée; bonne gravure faisant pendant avec la précédente.

H. 0,218m; L. 0 315m

Peint par Baudoin et Vandermer, etc. (comme ci-dessus).

—

74 *†. *La Vie rurale.*

Un berger est couché près d'une ruine dans la campagne, plus loin on voit son troupeau; deux femmes, à

gauche, l'une occupée à traire une chèvre, l'autre montée sur un âne.

Gravure ordinaire.

H. 0,435m; L. 0,354m.

Peint par Casanova, peintre du roi.— Gravé à l'eau forte par Laurent, et terminé au burin par Le Vasseur, graveur du roi.

—

75 * †. *L'Abreuvoir au lion.*

Autour d'une fontaine, sur laquelle est sculpté un lion, sont groupés plusieurs personnages, un homme à cheval qui fait boire sa monture, une femme qui puise de l'eau; une autre femme assise à côté, ayant un enfant couché près d'elle; enfin un paysan arrive dans le fond conduisant un troupeau.

Gravure ·ez bonne, mais sans effet, formant pendant avec la précédente.

H. 0,437m; L. 0,358m.

Peint par Casanova, etc. (comme ci-dessus).

—

76 †. *Le Voyageur rafraîchi.*

Personnage assis sur un banc près d'une cabane, un paysan grossièrement vêtu est devant lui tenant une cruche sur le bras; plus loin, on voit un autre individu en train de boire; dans le fond, un cheval attaché à un poteau.

Types vulgaires, gravure médiocre.

H. 0,350m; L. 0,280m.

Peint par Lingelbach. — Gravé par C. Le Vasseur.

77 †. *Le Passe-temps de soldats.*

Groupe de soldats près d'une ruine, deux d'entr'eux jouent aux cartes sur un tambour; à gauche, des armes, des malles et autres objets.

Peu de perspective, gravure et composition assez médiocres.

H. 0,450m; L. 0,360m.

Bourdon pinxit. — Le Vasseur sculps.

A Paris, chez Beauvarlet, rue St-Jacques, vis à vis celle des Mathurins

—

78 †. *Fureur bachique.*

Quatre individus groupés autour d'un tonneau, l'un d'eux en prend un autre à la gorge.

Types ignobles, scène qui n'a même pas le mérite de la naïveté des sujets à la Téniers; la gravure est toutefois assez bonne.

H. 0,250m; L. 0,330m.

T. Braor pinxit. – C. Le Vasseur sculps.

Ne craignés pas que ce gas furieux
Porte bien loin le courroux qui l'enflamme,
La paix sortant du pot qui se trouve entre eux deux
Ne peut tarder de rentrer dans son âme.

A Paris, chez Beauvarlet, rue St-Jacques, au Temple du goût.

—

79 *†. *L'Approche du camp*

Deux soldats, l'un assis, l'autre à demi-couché sur des rochers dans la campagne; l'un d'eux étend le bras dans une direction éloignée; au fond et derrière eux, deux autres personnages.

Composition médiocre, gravure ordinaire.
Des armes sont gravées au bas.

H. 0,418m; L. 0,336m.

Peint par Dietricy.—Gravé par C. Le Vasseur.—Dédiée à M. de Peters, peintre ordinaire de son Altesse royale le prince Charles de Lorraine, gouverneur des Pays-Bas, grand maître de l'ordre Teutonique, par son très-humble, etc.—*A Paris, chez l'auteur, rue des Mathurins, vis à vis celle des Maçons.— Le tableau est dans le cabinet de M. de Peters.*

Il existe des épreuves au trait.

—

80 *†. *Les Soldats en repos.*

Même genre; un soldat dépouillé de son armure, mais ayant encore son casque sur la tête, est adossé contre un rocher; devant lui sont deux autres personnages.

Gravure ordinaire, faisant pendant avec la précédente.

H. 0,418m; L. 0,336m.

Peint par Dietricy.—Gravé par C. Le Vasseur.—Dédiée à M. de Peters, etc. (comme ci-dessus).

—

81 *. *Les citrons de Javotte.*

Des soldats attablés dans un cabaret et mangeant des huîtres; une jeune fille leur présente des citrons qu'elle porte sur un éventaire; un des soldats veut lui prendre la main, un autre jette des écailles d'huître dans un panier; dans le fond, une femme portant une bouteille et un verre sur une assiette.

Gravure assez bonne.

H. 0,319m; L. 0,410m.

J.-T. Jeaurat pinxit; C. Le Vasseur sculps.

82 *. *Le Carnaval des rues de Paris.*

Groupes formés dans une rue, scènes de carnaval, une vieille femme joue du tambour, un individu gesticule avec une cuiller à pot et une broche, etc.; des personnes regardent aux fenêtres.

Gravure ordinaire.

H. 0,388^{m}; L. 0,497^{m}

Sur certaines épreuves avant la lettre, on lit seulement à la marge :

J.-T. Jaurat pinxit.— C. Le Vasseur sculps.

Sur d'autres épreuves avec titre :

De ces sortes de mascarades
Les artisans font leur plaisir,
Chacun retourne à son ouvrage
Quand mardi gras est enterré ;
Il faut les voir à nos parades
C'est là qu'ils comblent leurs désirs :
Tout est mangé selon l'usage
Et l'on est toujours altéré.

A Paris, chez l'auteur, etc.

Sur ces épreuves, des armes sont gravées à la marge.
Épreuves au trait.

—

83 *. *Le transport des Filles de joye* (sic) *à l'hôpital.*

Une charrette remplie de femmes et escortée d'officiers de police; autour sont groupés des gens du peuple.

Gravure ordinaire, formant pendant avec la précédente.

H. 0,387^{m}; L. 0,493^{m}.

J.-T. Jaurat pinxit. — C. Le Vasseur sculps.

Sur d'autres épreuves avec titre et portant des armes à la marge, on lit :

Tiré du cabinet de Monsieur Damery, chevalier de l'ordre royal militaire de St-Louis.

Réjouissez-vous, belle jeunesse,
Vos nymphes vont se rafraîchir,
Non pas avec du lait d'ânesse,
Il ne suffit pour les guérir ;
Souvent un père de famille
Ne pense pas dans cet instant,
Que sa femme ainsi que sa fille
A petit bruit en font autant.

A Paris, chez l'auteur, graveur du roi et de leurs majestés Imp^les et Roy^les, rue des Mathurins, vis à vis celle des Maçons.

—

84. *Le repos du chasseur.*

Personnage assis dans la campagne tenant un fusil; à gauche, ses chiens, dont l'un est couché et garde du gibier; paysage dans le fond.

Gravure ordinaire; (trouvée dans les cartons de M. P. Boullon de Martel).

H. 0,237^{m}; L. 0,192^{m}.

A. Gryef pinx. — Le Vasseur sculps.

Tiré du cabinet de M. Prousteau, capitaine des gardes de la ville. — A Paris, chez Beauvarlet, rue St-Jacques, au Temple du goût.

—

85. Une jeune fille donnant à manger à des oiseaux; elle se trouve devant une fenêtre ouverte qui encadre sa tête, et donne la pâtée à des oiseaux encore dans leur nid.

Bonne gravure; charmante tête d'enfant dont l'expression naïve est bien rendue.

H. 0,236^{m}; L. 0,185^{m}.

Cette gravure, dont je n'ai vu que des épreuves avant la lettre, se trouve mentionnée dans un catalogue abrégé publié dans les *Archives générales*, à la suite de la biographie de Le Vasseur (1).

—

86 *. Sujet rustique ; une femme dansant dans la campagne, près d'elle un individu assis jouant de la musette, un chien couché à gauche à côté d'un panier, paysage au fond.

Gravure ordinaire, bonne perspective.

H. 0,235m ; L. 0,330m.

Au trait, non terminée et avant la lettre.

—

87 *. Même genre ; deux jeunes gens s'embrassent près d'une source dans la campagne ; monument en ruines, paysage au fond.

H. 0,240m ; L. 0,332m.

Gravure ordinaire ; au trait, non terminée et avant la lettre, comme la précédente.

—

88 *. La Veillée?

Intérieur d'une maison à la campagne ; une jeune fille en train de filer à un rouet qu'un jeune homme fait tourner ; d'autres jeunes filles autour d'une table et occupées à des travaux d'aiguille, personnages groupés autour d'un vaste foyer.

(1) *Archives générales des Hommes du jour*, revue mensuelle, 12e année ; article signé par MM. de Quincy et de Vaucher. Quatre planches sont mentionnées comme étant sans nom de peintre : *le Musicien espagnol*, *la Bergère près de la fontaine*, *Cérès et Cléopâtre*, *une petite fille donnant à manger à des oiseaux* (c'est celle ci-dessus).

Les têtes de femmes sont bien burinées; pour le reste, la gravure est ordinaire.

H. 0,276m; L. 0,400m.

Épreuves au trait.

—

89 *. Groupe de personnages dans un jardin, ils portent des costumes du temps de Louis XIV; trois jeunes femmes reçoivent des fleurs des mains d'un jeune homme; au fond, on aperçoit un bassin avec jet d'eau; à gauche, un jardinier portant un arbuste dans une caisse.

H. 0,273m; L. 0,402m.

Gravure au trait, non terminée.

—

90 *. Scène de vendanges; paysans et paysannes occupés à cueillir des raisins sur des vignes entrelacées autour de troncs d'arbres; dans le fond, une charrette remplie de fruits; à droite, dames et seigneurs auxquels on offre une corbeille de raisins.

Gravure ordinaire; au trait et non terminée.

H. 0,268m; L. 0,494m.

Les trois gravures ci-dessus (nos 88, 89 et 90), dont une seule, *la Veillée* (ou l'Hiver), est complètement terminée, représentent chacune une allégorie des Quatre Saisons, d'après Callet, et elles n'ont été tirées qu'après la mort du graveur, dont elles furent les dernières productions. Elles devaient être complétées par une quatrième pièce devant représenter *la Moisson* (l'Été); du moins, un dessin portant les mêmes dimensions se trouvait chez Mme Le Vasseur, à Paris, avec ceux des trois gravures ci-dessus, mais nous n'avons pu découvrir de gravure sur ce quatrième sujet.

Il représente, d'après le dessin, des groupes d'hommes et de femmes coupant le blé à la faucille et à la faux; au loin, un chariot; à droite, des dames et seigneurs étendus à l'ombre sous des arbres.

H. 0,270m; L. 0,400m.

91. Une bergère endormie la tête appuyée sur une botte de paille; elle tient un agneau par un ruban passé autour du cou; un jeune homme se penche vers elle et dépose une cage sous son tablier.

Sujet très-gracieux et bien rendu.

H. 0,180m; L. 0,240m.

Madame Le Vasseur possède encore, à Paris, le dessin de cette gravure.

—

92. Même genre; un jeune homme est assis et une jeune fille lui caresse la figure avec la main.

La pose de la jeune fille est très-gracieuse; bonne gravure, rentrant du reste dans le genre large, brillant et harmonieux de tons, dans lequel excellait Le Vasseur.

H. 0,180m; L. 0,240m.

Cette gravure forme pendant avec la précédente.

—

93 *. Scène de cabaret; des individus en train de boire autour d'un tonneau servant de table; l'un tient une femme sur ses genoux; types grossiers.

Gravure médiocre, au trait et non terminée.

H. 0,374m; L. 0,327m.

—

94 *. Un personnage assis au milieu d'un laboratoire de chimie devant un fourneau sur lequel il souffle; au fond, deux individus occupés à des préparations, un autre les regarde par une fenêtre; ustensiles de toute nature.

Gravure ordinaire, non terminée.

H. 0,360m; L. 0,260m.

95 *. Un personnage assis sur un trône; une femme lui présente un narguillé sur une petite table où sont posées deux tasses qu'une esclave se dispose à remplir; à côté du trône, on voit une cassolette.

Composition assez bonne, bien rendue par la gravure; belles draperies.

H. 0,339m; L. 0,273m.

Gravure au trait, esquissée à l'eau forte, non terminée.

—

96 *. Divers personnages groupés autour d'une table; l'un est en train de boire à même d'une bouteille recouverte d'osier; à côté de lui une femme joue de la guitare, un jeune homme tient un fruit à la main.

Sujet froid et sans intérêt; gravure assez bonne.

H. 0,156m; L. 0,206m.

—

97 *. Un vieillard assis sur un lit sous une espèce de tente s'adresse à un enfant qui joint les mains devant lui; à gauche, on voit une femme la main posée sur une table et qui les regarde. Par l'entrée de la tente, on aperçoit la campagne; un autre personnage se dirige du dehors vers l'intérieur, portant un fusil sur les épaules et accompagné d'un chien.

Personnages bien groupés, belles expressions de figures; très-bonne gravure, large de touche et harmonieuse de tons.

H. 0,318m; L. 0,510m.

—

98 *. Chasse au crocodile; un individu cramponné sur le dos de l'animal, lui passe un bâton dans la gueule;

d'autres cherchent à le percer de lances, des chiens sont acharnés après lui; paysage au fond.

Gravure non terminée; composition très-tourmentée.

H. 0,548m; L. 0,426m.

—

99 *. Un personnage en costume oriental est assis sur une balustrade; devant lui sont prosternés deux individus qui lui offrent des fruits et des armes; un groupe d'autres personnes, à droite; au fond, on voit un mur couvert d'hiéroghyphes et dans lequel se trouve pratiquée une ouverture.

H. 0,506m; L 0,347m.

Dessiné par L.-T. Cassas, gravé par Le Vasseur.

On lit, en outre, à la marge:

Grotte taillée dans le roc près de la pyramide de Chéfren, vue du fond de la grotte, représentation du Santon qui habitait cette grotte en 1785.

—

100 *. Scène villageoise; deux paysans dansent une bourrée sous une tonnelle, un musicien debout sur un tonneau joue du violon; au fond, un individu à cheval et tenant son chapeau à la main, un autre assis sur un tronc d'arbre au premier plan; au loin, la campagne.

Gravure non terminée.

H. 0,420m; L. 0,420m.

—

101 *. Un individu devant une forge où il tient une barre de fer, une femme est près de lui; à côté, deux petits garçons, dont l'un fait mouvoir le soufflet de la

forge; un autre individu, à droite, tenant une bouteille; tous ces personnages sont raides et mal posés.

Gravure médiocre.

H. 0,313m; L. 0,258m.

—

102 *. Un tigre couché contre des rochers

Gravure médiocre, au trait, non terminée.

H. 0,301m; L. 0,373m.

—

103 *. Une antilope ou autre animal de même espèce.

Même genre et pendant de la gravure précédente; assez médiocre, non terminée.

H. 0,304m; L. 0,379m.

—

104 *. Planche sur laquelle Le Vasseur a gravé des études de têtes de chien: chiens de chasse, bassets, lévriers, etc.

Études fort ordinaires comme composition, cependant le burin en est accentué et souvent réussi.

H. 0,260m; L. 0,382m.

—

105 *. Cette planche et les suivantes représentent des sujets d'histoire naturelle, des plantes d'espèces différentes; chaque planche contient deux ou trois figures.

1° *Typha latifolia, — Lambourde.* — Deux figures.

H. 0,206m; L. 0,160m.

—

106 *. Même genre; trois figures.

2° *Potamogetum natans* ou le *Poligonum ausibium.*

Mêmes dimensions.

—

107 *. Même genre ; deux figures.

3° *Ranniculus aquarilis*, la *Renoncule d'eau.*

Mêmes dimensions.

—

108 *. Même genre ; deux figures.

4° *Ceratophylsum demersum.*

Mêmes dimensions.

—

109 *. Même genre ; deux figures.

5° *Myriophyllum verticillatum vel Myriophyllum spicatum.*

Mêmes dimensions.

—

110 *. Même genre.

6° Espèce de *Sparganium.*

Mêmes dimensions.

PORTRAITS

111 †. *Le Vasseur.*

Portrait du maître gravé par lui-même d'après une toile de Greuze. Expression douce et calme de figure, regard intelligent, front large et bien découvert ; costume genre flamand, pourpoint noir avec large col. Le portrait se trouve encadré par un médaillon gravé également, et sur lequel est imprimé le titre ci-après.

Belle gravure.

Hauteur du médaillon, 0,173m; L. 0,153m.
Hauteur totale, 0,304m; L. 0,218m.

Greuze pinxit. — Le Vasseur sculps.

J.-Ch. Le Vasseur, graveur du roi, né à Abbeville en 1731; (erreur du titre, Le Vasseur est né en 1734).

Il existe un autre portrait de Le Vasseur, celui-là plus moderne et lithographié en ovale, mais toujours d'après la toile de Greuze et portant les dimensions suivantes : H. 0,110m ; L. 0,088m — avec la mention : *Greuze pinxit — Weber del — J.-Ch. Le Vasseur, graveur du roi, né à Abbeville le* 21 8bre 1734, *décédé à Paris le* 29 *nov.* 1816 — *lith. de C. Motte, rue du Marais-St-Germain.*

Enfin, la dernière copie de ce portrait par M. E. Berne-Bellecour, qui est en tête de ce catalogue.

—

112 *. *Marie-Antoinette.*

Portrait en médaillon ; la reine a la tête découverte, et dans ses cheveux est enroulée une torsade de perles ; le médaillon se trouve au milieu d'un encadrement surmonté d'armes, et le titre sur un socle gravé.

Très-belle gravure.

Hauteur du médaillon, 0,167m; L. 0,140m.
Hauteur totale, 0,303m; L. 0,210m.

Kranzinger pinxit. — C. Le Vasseur sculps.

Marie-Antoinette, archiduchesse d'Autriche, reine de France.— A Paris, chez l'auteur, graveur du roi et de leurs majestés impériales et royales, rue des Mathurins, vis à vis celle des Maçons.

—

113 *. *Marie-Antoinette.*

Autre portrait en buste dans un médaillon surmonté d'armes.

Naïve expression de physionomie bien rendue; bonne gravure. Le titre se trouve sur un socle gravé.

Hauteur du médaillon, 0,164m ; L 0,133m.
Hauteur totale, 0,303m ; L. 0,210m.

Kranzinger pinxit. — *C. Le Vasseur sculps.*

Marie-Antoinette, archiduchesse d'Autriche, dauphine de France, née à Vienne le 2 novembre 1755.—*A Paris, chez l'auteur,* etc.

—

114 *. *Louis XVI.*

Portrait en médaillon.

Même genre, bonne gravure.

Hauteur du médaillon, 0,167m ; L. 0,140m.
Hauteur totale, 0,203m ; L. 0,210m.

Des armes au-dessus du médaillon.

Car. Monnet pinx. — *C. Le Vasseur sculps.*

Louis XVI, roi de France, né à Versailles le 23 *août* (sic) 1754. — *A Paris, chez l'auteur,* etc.

—

115 *. *Louis Auguste, dauphin de France.*

Portrait en médaillon ; tête de jeune homme.

Gravure assez bonne.

Hauteur du médaillon, 0,154m ; L. 0,135m.
Hauteur totale, 0,305m ; L. 0,211m.

Car. Monnet pinx. ; Le Vasseur sculps. — *A Paris, chez l'auteur,* etc.

—

116 †. *Charles V.*

Portrait au milieu d'un médaillon figuré suspendu

dans un cadre de pierre, et au bas duquel est inscrit le nom du personnage.

Expression de physionomie assez naïve; bonne gravure.

H. 0,175m; L. 0,120m.

Danzel del. — C. Le Vasseur sculps.
Charles V dit le Sage, roi de France.

—

117 *†. *J. Restout.*
Portrait en médaillon suspendu dans un cadre; le personnage tient à la main une palette et un pinceau.

Figure bien modelée.

Hauteur du médaillon, 0,134m; L. 0,116m.
Hauteur totale, 0,232m; L. 0,167m.

Restout filius pinx. — Le Vasseur sculps.

—

118 *†. *L'abbé d'Olivet.*
Même genre; portrait en médaillon.

Gravure assez bonne sur dessin médiocre.

Hauteur du médaillon, 0,135m; L. 0,117m.
Hauteur totale, 0,238m; L. 0,171m.

Restout del. — Le Vasseur sculps.
On lit: *L'abbé d'Olivet à l'âge de 43 ans.*

—

119 *†. *Le comte d'Argenson.*
Même genre; portrait en médaillon.

Hauteur du médaillon, 0,134m; L. 0,115m.
Hauteur totale, 0,285m; L 0,170m.

Nattier pinxit. — Le Vasseur sculps.

120 †. *Albert de Luynes.*
Même genre; médaillon plus petit.

Des armes et insignes sont gravés au bas.
Gravure ordinaire.

H. 0,140m; L. 0,070m.

J.-Ch. Le Vasseur sculps.

On lit : *Paulus d'Albert, card. de Luynes, regii ord. s spir. comm. arch. sen.*

—

121 *. Portrait d'un personnage revêtu d'ue armure; on ne voit que le buste. Médaillon en ovale suspendu dans un cadre.

Hauteur du médaillon, 0,148m; L. 0,118m.
Hauteur totale, 0,237m; L. 0,170m.

—

122 *. Portrait d'un personnage portant un costume du temps de Henri III; il a toute sa barbe; la tête est découverte; la main droite est posée sur la hanche.

Médaillon simple entouré d'un trait gravé.

H. 0,109m; L. 0,090m.

—

123 * †. *Pierre Pomme.*
Médaillon figuré sur un socle.

Portrait bien modelé.

Hauteur du médaillon, 0,110m; L. 0,090m.
Hauteur totale, 0,180m; L. 0,113m.

On lit : *Pierre Pomme, médecin consultant du roi.— Peint par Kimli, peintre du cabinet et pensionnaire de la*

cour palatine de Bavière.— Gravé par Le Vasseur, graveur du roi et de leurs majestés impériales et royales.

—

124 *. Portrait d'un abbé ; médaillon.

Gravure ordinaire.

Hauteur du médaillon, 0,134m ; L. 0,117m.
Hauteur totale, 0,237m ; L. 0,170m.

—

125 Portrait d'un enfant ; il est assis devant une table, la main appuyée sur un livre.

H. 0,240m ; L. 0,190m.

SUJETS ALLÉGORIQUES

126 *. *Sacrifice à Junon Lucine.*

Allégorie du Printemps ; personnages groupés autour d'une statue placée sous le portique d'un temple, et sur le piédestal de laquelle on lit cette inscription : *Junoni Lucinæ*. Une femme prend des fleurs dans une corbeille tenue par une jeune fille et en présente à la déesse, une autre lui dépose une couronne sur la tête ; d'autres personnages arrivent dans le fond apportant des offrandes.

Belle composition, bonne gravure.

H. 0,460m ; L. 0,440m.

Peint par Rembrandt. — Gravé par Le Vasseur, graveur du roi.

Cette gravure commence la série des Quatre Saisons, qui sont toutes du même genre, dans les mêmes dimensions à peu près et

qui forment pendant. Les dessins en sont conservés chez madame Le Vasseur, à Paris ; ils sont très-remarquables.

—

127 *. *Sacrifice à Cérès.*

Allégorie de l'Été; des femmes, la tête couronnée d'épis et tenant des torches enflammées, apportent des offrandes à une statue qui représente une femme tenant une faucille à la main et une gerbe sous le bras; sous le piédestal de la statue, on lit ce mot grec : ΔΗΜΗΤΕΡΙ ; à droite, un sacrificateur égorge une brebis.

Même genre; belle composition large et d'un beau style, bien rendue par le graveur.

H 0,458m ; L. 0,434m.

Peint par Rembrandt.— Gravé par Le Vasseur, graveur du roi.

—

128 *. *Sacrifice à Bacchus.*

Allégorie de l'Automne; groupes d'hommes et de femmes, la tête couronnée de pampres et s'avançant vers la statue de Bacchus; quelques-uns sont traînés en char par des tigres, une femme est portée par un éléphant. Sur le premier plan, à droite, un sacrificateur égorge une génisse; un augure laisse tomber des gouttes de sang sur la flamme d'un autel.

Cette gravure est peut-être la plus belle des quatre formant série.

H. 0,464m ; L. 0,437m.

Peint par Le Bas. — Gravé par Le Vasseur, graveur du roi.

129 *. *Sacrifice à Saturne.*

Allégorie de l'Hiver; personnages groupés dans des attitudes diverses autour d'une table sous le portique d'un temple; dans le fond, des prêtres immolent un bœuf devant une statue qui représente un personnage armé d'une faux et tenant un enfant dans ses bras; divers détails sur le premier plan, un enfant couché par terre et mangeant un fruit, un chien lèche un plat renversé.

Bonne gravure, terminant la série des Quatre Saisons.

H. 0,460m; L. 0,437m.

Peint par Le Bas — Gravé par Le Vasseur, graveur du roi.

—

130 *†. *Les différents Génies de la sculpure.*

Des enfants sont occupés à exécuter chaque genre de sculpture; ici, c'est une statue entière; là, un buste; plus loin, des rondes-bosses; ailleurs, des bas-reliefs.

Composition allégorique assez ingénieuse; plusieurs figures de Génies sont bien rendues; bonne gravure, quoique des premières productions du maître.

H. 0,180m; L. 0,290m.

Gravé d'après l'esquisse de Fr. Boucher par Le Vasseur, 1758.—A Paris, chez Daullé, graveur du roi, rue du Plâtre St-Jacques, A. P. D. R.

—

131. *L'Amour sur les eaux.*

Des monstres marins portant des Amours, sujet décoratif de plafond.

Jolie composition, largeur de touche. Cette gravure fait pendant avec la précédente.

H. 0,180m; L. 0,290m.

122 * †. *Le Commerce.*

La notice mise au bas de la gravure et reproduite ci-dessous en dépeint suffisamment le sujet.

H. 0,432m; L. 0,716m.

Charles Lemonnier pinxit. — J.-Charles Le Vasseur sculps.

Il existe des épreuves soit avant la lettre, soit avec le titre seul, soit enfin avec la notice suivante :

Le Génie du commerce, traversant le globe à l'aide de la boussole, découvre l'Amérique représentée sous la figure d'une jeune Caraïbe tremblante à la vue des Européens. Aux pieds de l'Europe assise, souveraine de l'univers policé, sont les instruments des arts qui font sa richesse et sa gloire ; l'Asie, par ses trésors et son antiquité, annonce le berceau du monde ; l'Afrique, désolée, frémit de voir ses enfans condamnés à la servitude ; les Génies des différentes parties du monde font entre eux des échanges ; Mercure montre à l'univers l'union et la liberté comme le lien des nations et le gage de leur prospérité ; la Paix, sous les traits de Minerve, confirme ses espérances.

Enfin, plus bas : *Ce tableau, de 26 pieds de large sur 14 pieds de hauteur, est placé dans une des salles de la ci-devant chambre de commerce de Rouen ; il a été peint en* 1791 *par Ch. Le Monnier, citoyen de cette ville.— Dien scripsit.*

—

123 *. *L'Amérique indépendante.*

Franklin, le front ceint d'une couronne de lierres, prend sous sa protection l'Amérique représentée par une femme au diadème de plume qui s'agenouille devant la statue de la Liberté ; à droite, un guerrier armé d'une

massue repousse la Tyrannie sous les traits d'une femme abattue à ses pieds et qui tient une chaîne avec un carcan brisé ; à côté, Neptune tenant son trident et une rame en pièces ; Minerve, dans les nuages, lance un javelot ; à gauche, Mercure et Cérès.

Composition toujours emphatique et forcée, comme toutes les allégories de cette époque ; les figures manquent en général d'expression ; gravure ordinaire.

H. 0,433m ; L. 0,348m.

A. Borel invenit et delineavit 1778. — *J.-Ch. Le Vasseur sculptor regis et majestatm. imperm. et regm. sculp.*

Plus bas, on lit sur une guirlande enroulée sur une lyre :

Majora minoribus consonat ;

cette lyre se trouve au milieu d'un cercle formé par une chaîne dont chaque anneau porte gravé le nom des divers États :

N. Hamps.—Massach-Connect.—R. Island —N. Yorck. —Jersey.—Pensylv.—Delawarr.—Maryland.—Virginie. —N. Caroline.—S. Caroline.—Georgie.

Épreuves au trait.

---

184 * †. *Bienfaisance du roi, dédiée à la patrie.*

Composition un peu emphatique dont le sujet est suffisamment indiqué par la notice reproduite ci-dessous.

Gravure assez bonne.

H. 0,436m ; L. 0,331m.

J.-L. Le Barbier le jeune inv.

On lit à la marge : *Le roi, au milieu des seigneurs de sa cour, environné de ses gardes et d'un peuple considérable, honore Boussart que la ville de Dieppe lui présente, prosternée à ses pieds, du titre de brave homme ; l'écusson de cette*

ville et la couronne murale les caractérisent ; elle tient les fastes de son histoire où elle va graver les paroles du roi. A côté de ce brave homme, dont l'attitude exprime la reconnaissance et le respect, se trouve la vertu héroïque qui prend, pour le couronner, des mains de l'Amour de la Patrie la couronne civique qui fait ici allusion à la pension et aux bienfaits dont le roi l'a comblé ; dans le fond du palais, l'on aperçoit les médaillons des princes bienfaisans, tels que Titus et Henri IV que le roi prend pour modèles, et l'on voit sous celui de Henri IV la place qui lui est réservée ; la Renommée s'élève sur un nuage et va publier les bienfaits du roi à l'univers.

Cette estampe, faite pour faire passer à la postérité la bienfaisance du meilleur des rois, a été proposée par souscription par le sieur Le Barbier le jeune, peintre, au bénéfice de laquelle il a renoncé pour qu'il soit partagé en deux parts égales et distribué à titre de récompense par sommes de 300 livres à tous marins français des vaisseaux corsaires qui auront fait des actions d'éclat ; la seconde sera pour les veuves chargées d'enfants de ceux qui seront morts en combattant contre les ennemis de l'État de la manière la plus valeureuse, et auxquels il sera aussi délivré la somme de 300 livres. L'auteur de cette souscription ose espérer d'une nation noble et sensible et généreuse tout le zèle et l'empressement qui doivent en faire le succès,

par son très-humble et très-obéissant serviteur et respecteux concitoïen (sic) *J. L. Le Barbier le jeune, en* 1780.

Elle se vend, à Paris, chez l'auteur, rue de Grammont, vis à vis celle de Menars, et Me Hamel, notaire rue Neuve-St-Merry, dépositaire des fonds en recevra le prix.

---

125 *. Deux personnages prosternés dans un temple

aux pieds d'un autel antique sur lequel brûle de l'encens; une femme les entoure d'une guirlande de fleurs; deux Amours, à droite, portent chacun des armoiries, l'un tient en outre une couronne fleurdelisée.

Sujet allégorique bien traité, mais assez prétentieux.

H. 0,369m; L. 0,274m.

Épreuves au trait.

—

136 *. Une femme nue et vue de dos, tenant la main d'un personnage nu aussi, présente un papier à un autre personnage revêtu d'un costume Louis XIV; près d'eux sont des Amours.

Sujet très-vague; gravure non terminée et au trait.

H. 0,172m; L. 0,187m

VIGNETTES

137 *. Un personnage à cheval rentrant dans un camp au milieu de soldats; tués et blessés étendus çà et là.

H. 0,183m; L. 0,135m.

H. Gravelot invenit.

Sa valeur les vainquit, sa vertu les enchaîne.

—

138 *. Un personnage s'éloigne d'une femme couchée; près de lui, un autre personnage avec casque et armure; l'Amour voltige à droite; au fond, un palais.

Vignette assez bien traitée. Le corps de la femme est d'une finesse de burin et d'un modelé parfaits.

H. 0,184m; L. 0,135m.

H. Gravelot invenit.

Il s'éloigne, il revient, il part désespéré,
Il part.... (HENRIADE, chap. IX).

Épreuves au trait.

—

139 *. Un personnage couvert d'une armure est couché sur le sol ayant près de lui son casque et son épée; un autre personnage armé descend d'un char dans les airs tenant une couronne; des Amours voltigent tout autour, l'un tient une ancre, un autre des fruits, un troisième une branche de laurier.

Burin brillant et facile.

H. 0,183m; L. 0,134m.

H. Gravelot invenit.

Règne, dit-il, triomphe, et sois en tout mon fils.

—

140 *. La scène se passe dans un temple; un vieillard étend le bras vers un personnage accompagné d'une femme; groupe de personnes.

H. 0,183m; L. 0,132m.

H. Gravelot.

Tremblez, malheureux roi, votre règne est passé.
(ŒDIPE, acte III, scène IV).

—

141 *. Une femme étend la main sur un autel d'où s'élèvent des flammes; un personnage à droite se précipite vers elle. Groupes à droite et à gauche.

H. 0,180m; L. 0,134m.

H. Gravelot invenit.

Appren .... que je t'adore et que je m'en punis.
(Olympie, sc. dernière).

—

142 *. La scène se passe dans une rue; un personnage ayant un pied et une main enchaînés lève le bras au ciel en se détournant devant un autre personnage.

Vignette moins bien réussie.

H. 0,130m; L. 0,083m.

H. Gravelot inv.

Grand Dieu, qu'allais-je dire? mon père, mon père.

—

143 *. Deux enfants sont assis autour d'une table, un personnage les regarde; une femme est assise à droite.

H. 0,126m; L. 0,082m.

H. Gravelot del.

Hélas! j'ai été père, et je n'ai pas joui du bonheur d'élever ma fille dans mon sein. (Acte II, scène VIII).

—

144 * †. Une femme s'arrête devant deux personnages au milieu d'une rue, l'une des deux se détourne en se cachant la figure; plus loin, la façade d'un monument.

Jolie vignette; scène bien rendue.

H 0,183m; L. 0,132m.

H. Gravelot del. — C. Le Vasseur sculps.

Ciel, ô ciel, qui vois-je à ses côtés?
Est-ce lui? (Tancrède, acte III, sc. VI).

—

145 *. Un personnage est assis près d'une table dans

une chambre, il tient d'une main un portrait de femme et de l'autre une plume, un autre personnage s'approche de lui ; au fond, des gardes dans l'embrasure de la porte.

H. 0,126m ; L. 0,081m.

H. Gravelot del — C. Le Vasseur sculps.

Mais on vient disputer de mon sort,
Mon heure est arrivée, on me mène à la mort.

—

146 *. Un personnage assis près d'une table et ayant une petite fille près de lui ; des individus, dans le fond, sont occupés à emporter des meubles.

H. 0,125m ; L. 0,083m.

H. Gravelot.

Tenez, mes amis, voilà tout ce qui me reste.
(Acte III, scène II).

—

147 *. Deux personnages se menaçant l'épée à la main dans un appartement ; d'autres cherchent à les séparer.

H. 0,130m ; L. 0,083m.

H. Gravelot.

Laissez faire, mon fils.

—

148. Monument à colonnade sur le fronton duquel on lit : *Temple de l'année dédié aux mois et aux jours ;* sur la frise tout autour, on distingue ces mots : *Récompenses — jours sans culotides ;* deux personnages descendent de ce temple entourés d'un nuage ; le plus élevé porte au bout d'une lance le bonnet phrygien ; le second paraît foudroyer des saints, des évêques, un pape, étendus sur le

sol ; ces derniers tiennent chacun des papiers sur lesquels on lit : *St Benoit, St Dominique, St François, St Charlemagne, St Louis, St Henri, St Anasthase, St Grégoire, St Pie* A gauche, paysans et paysannes avec les attributs de leurs travaux.

H. 0,115m ; L. 0,080m.

On lit à demi-gravé à la marge :

Monnet inv. — Le Vasseur.

—

149 *. Une femme assise sur un trône dans un palais, elle tient un papier à la main ; en face d'elle, une autre femme s'évanouit dans les bras d'une suivante.

Sujet très-gracieux et bien rendu.

H. 0,137m ; L. 0,087m.

H. Gravelot.

—

150 *. Une femme cherche à séparer deux personnages armés qui se provoquent au milieu d'une vaste salle ; gardes au fond ; par une porte, on aperçoit les murs d'une ville.

La tête de la femme est très-bien burinée.

H. 0,183m ; L. 0,132m.

—

151 *. Une femme couchée sur un lit de repos dans un jardin ; près d'elle est un personnage à qui elle tend la main ; plus loin, un autre personnage ; un Amour voltige au-dessus du lit.

Sujet très-gracieux et belle gravure.

H. 0,120m ; L. 0,081m.

Il existe un autre état de cette gravure, les personnages sont placés en sens inverse et les dimensions sont plus grandes.

H. 0,180m ; L. 0,135m.

—

152 *. Un personnage revêtu d'une armure s'adresse à une femme debout devant lui ; la scène se passe sous une tente au milieu d'un camp que l'on aperçoit dans le fond.

H. 0,137m; L. 0,087m.

H. Gravelot invenit.—J.-Ch. Le Vasseur sculp.

—

153 *. Scène de l'âge d'or; un personnage (Orphée?) assis au pied d'un arbre et tenant une lyre à la main; autour de lui viennent se grouper tous les animaux de la création.

H. 0,133m; L. 0,125m.

On lit à demi-gravé :

Gravelot.— Le Vasseur, 1770.

—

154 *. Même genre, frontispice d'un ouvrage; Béli saire aveugle, la main appuyée sur l'épaule d'un enfant; paysage au fond.

H. 0,133m; L. 0,087m.

On lit sur le socle d'une colonne :

Bélisaire, par M. Marmontel, de l'Académie française

H. Gravelot invenit.

—

155 *. Frontispice d'un ouvrage de mathématiques,

sujet allégorique; un personnage, la tête surmontée d'une flamme, tient une lunette d'approche; près de lui, on voit une sphère représentant les systèmes planétaires, puis un album sur lequel sont tracées des figures de géométrie; à droite et à gauche, des génies expérimentant les différentes lois de la physique, comme les oscillations du pendule et le plan incliné de Galilée.

Vignette très-bien gravée.

H. 0,065m; L. 0,119m

De Sève p. — Le Vasseur sculp.

—

156 *. Un personnage debout près d'un trône s'adresse à d'autres personnages groupés autour de lui.

H. 0,134m; L. 0,086m.

H. Gravelot.

—

157 *. Un jeune homme en costume Louis XV est assis sous un berceau dans un jardin; en face de lui est une dame qui tient une lettre d'une main et un masque de l'autre; deux personnages dans le fond.

Très-jolie vignette bien burinée.

H. 0,183m; L. 0,132m.

H. Gravelot.

—

158. Une femme essuie avec un mouchoir le front d'un personnage couvert d'une armure; au-dessus, un Amour étend une draperie; on aperçoit des arbres au fond.

H. 0,130m; L. 0,085m.

159. Deux femmes éplorées près d'un tombeau; près d'elles des personnages revêtus d'armures; au loin, à gauche, on aperçoit le portique d'un temple.

H. 0,120m; L. 0,080m.

VUES ET PAYSAGES

160 *†. *Maison de pêcheurs à Abbeville.*

Maisons bâties sur pilotis au bord de la rivière; au toit de l'une d'elles est accroché un grand filet, des bateaux sont amarrés à côté; dans l'un, une femme est occupée à laver du linge; dans un autre, un individu en train de raccommoder un filet, d'autres femmes y sont groupées autour d'un baquet. Paysage dans le fond.

Gravure assez bonne.

H. 0,285m; L. 0,430m.

Peint par J.-P. Hackert, 1767.— Gravé par C. Le Vasseur, 1770.— A Paris, chez Noël, rue St-Jacques, no 16.— Déposé au bureau des estampes.

Épreuves au trait.

—

161 *†. *Maison de pêcheurs à Saint-Valery-sur-Somme.*

Maisons bâties sur pilotis au bord de la mer; bateaux de pêche sur le premier plan, deux matelots tirent un filet; au fond, vue de la mer avec des navires dans le lointain.

Gravure assez bonne; la perspective n'est pas bien observée.

H. 0,276m; L. 0,400m.

Peint par J.-P. Hackert, 1767.— Gravé par C. Le Vas-

seur, 1770.— A Paris, chez Noël, rue St-Jacques, n° 16.— Déposé au bureau des estampes.

Épreuves au trait.

—

162 *. *Village proche de Mordyck.*

Maisons et bateaux de pêcheurs près d'un fleuve; vaste horizon.

H. 0,273^{m}; L. 0,402^{m}.

Van Breda pinxit.— C. Le Vasseur sculps.

—

163 *. *Village proche de Harlem.*

Traîneaux et patineurs sur un canal; paysage avec effets de gelée et de neige.

Gravure médiocre, formant pendant avec la précédente.

H. 0,268^{m}; L. 0,494^{m}.

Van Breda pinxit.— C. Le Vasseur sculps.—A Paris, chez l'auteur, rue des Maçons, maison de M. Fréville.

—

164 *. Des femmes groupées auprès d'une rivière; dans le fond, à droite, les ruines d'un château; rochers et montagnes en face; paysage.

Gravure ordinaire.

H. 0,270^{m}; L. 0,400^{m}.

Peint par Dietricy.—Tableau appartenant à M. de Peters, peintre ordinaire de S. A. R. le prince Charles de Lorraine, gouverneur des Pays-Bas, grand maître de l'ordre Teutonique

—

165 *. Paysage; les ruines d'un monument, cirque ou

temple circulaire avec colonnade; sur le premier plan, un marais, des femmes occupées à laver du linge au bord d'un bassin en ruines; à droite, un berger conduisant son troupeau.

Belle perspective, paysage à la manière des Poussin, des Claude Lorrain. La gravure est fort belle.

H. 0,180^{m}; L. 0,240^{m}.

—

166 *. Paysage au bord de la mer; à droite, la façade d'un monument; au fond, une tour de signaux; on voit, à gauche, la proue d'un navire.

Bonne gravure.

H. 0,180^{m}; L. 0,240^{m}.

CATALOGUE ABRÉGÉ

DES

GRAVURES PORTANT UN TITRE

ANCIEN TESTAMENT

NOUVEAU TESTAMENT

SAINTS

SUJETS MYTHOLOGIQUES

HISTOIRE

SUJETS DE GENRE

PORTRAITS

SUJETS ALLÉGORIQUES

DIVERSES VIGNETTES

VUES ET PAYSAGES

LISTE DES GRAVEURS ABBEVILLOIS

PAR ORDRE ALPHABÉTIQUE

Aliamet (François-Germain).
Aliamet (Jacques).
Beauvarlet (Jacques-Firmin).
Cordier (Louis).
Cordier (Robert).
Danzel (Eustache).
Danzel (Jacques-Claude).
Daullé (Jean).
Delattre (Jean-Marie).
Delegorgue (John).
Dennel (Louis).
Dequevauviller (François).
Dufour (Pierre-Charles-Nicolas)
Duponchel (Charles-Eugène).
Elluin (Blaise).
Flipart ou Filpart.
Gaugain (Thomas).
Hecquet (Robert).
Hubert (François).
Lefilleul (Gilbert).
Lenfant (Jean).
Le Vasseur (Jean-Charles).
Macret (Charles-Franç.-Adrien)
Malœuvre (Pierre).
Maupain (Paul).
Mellan (Claude).
Michault (Germain).
Picot (Victor-Marie).
De Poilly (Jean-Baptiste).
De Poilly (François).
De Poilly (François).
De Poilly (Nicolas).
De Poilly (Nicolas-Baptiste).
Thomas (Louis-Charlemagne).
Voyez (François).
Voyez (Nicolas-Joseph).

VIE

DE

CNEUS JULIUS AGRICOLA

Par TACITE

La critique des derniers siècles n'a rien laissé à dire sur Tacite. D'un commun accord, on a loué dans ses œuvres l'éclat du style, la profondeur et l'énergie de la pensée, et on lui a reproché avec une égale justice dans certains passages une concision qui touche à l'obscurité, et un éclat d'images qui n'est pas exempt de recherche; mais, avec ses imperfections comme avec ses qualités éminentes, il a, on ne saurait le nier une figure à part dans le groupe des écrivains de l'antiquité; l'attrait qu'il exerce est irrésistible; c'est que, portant à certains égards peut-être l'empreinte d'une littérature en déclin, en revanche il fait entendre pour la première fois des accens inconnus jusqu'alors à Rome, et, suivant nous, en ce sens, il est le plus moderne des anciens; ces pages

remplies d'une si pénétrante émotion, d'une exquise sensibilité, qui terminent la vie d'Agricola, ne semblent-elles point avoir été écrites hier? Il y a là une tendresse de sentiment où l'on aimerait à reconnaître l'éducation d'une âme chrétienne, si Tacite, trop esclave des préjugés de son temps, ne s'était montré l'ennemi aveugle des Galiléens.

Objet d'une constante admiration, cet historien nous paraît avoir droit de nos jours à une étude et à une sympathie particulières ; on l'a accusé, dans ces derniers temps, d'avoir calomnié l'Empire; Châteaubriand, au commencement de ce siècle, dans un écrit demeuré célèbre, disait qu'il l'avait jugé; nous croyons, quant à nous, que l'époque où nous vivons peut emprunter à ses livres de sérieux enseignemens.

A n'envisager que le point de vue littéraire, ses défauts ne sauraient nous choquer bien vivement; car si l'on cherche vainement en lui la simplicité, cette qualité suprême des grandes époques de la littérature, bien vainement aussi la chercherait-on dans nos auteurs : où ne se glissent point en effet aujourd'hui l'affectation, l'abus des images? Le génie seul de Tacite n'a point reparu; mais en laissant de côté ce qui a trait à la forme, comment ne point admirer dans ses livres, et ne pas regretter trop souvent quand nous lisons les nôtres, une remarquable grandeur morale, et cette ardeur contre

les crimes et les vices de la toute-puissance, cette haine profonde de la tyrannie qui tant de fois déjà leur ont valu la gloire de servir de cri vengeur à la liberté opprimée !

Dans l'énervante langueur des âmes qui laisse flotter les convictions, — et c'est là notre mal suprême, on doit aimer, ne fût-ce qu'à titre de contraste, ces franches peintures qui ne laissent rien dans l'ombre ; mais nous devons en outre y puiser des leçons. Il est de tristes périodes dans l'histoire de notre pays où les nobles passions semblent s'éteindre en lui ; par effroi de l'anarchie, lasse d'agitations, la France, alors oublieuse de tant de luttes et d'efforts, sacrifie tout au besoin du repos et s'y endort. Tacite lui montre un peuple dont tous les droits avaient été absorbés par la souveraine puissance du chef de l'État ; sans doute ces rapprochemens n'ont qu'une vérité relative ; notre société où l'esclavage est inconnu, et qu'une religion divine éclaire et guide, est bien supérieure à la société romaine, et ne saurait tomber si bas ; ce sont là, néanmoins, de graves exemples offerts aux nations qui, par fatigue et dégoût, abandonnent, comme un fardeau trop pesant, la direction de leur propre destinée.

L'Empire romain, on peut le dire avec vérité, sans en méconnaître d'ailleurs l'incontestable grandeur, n'a été que la longue agonie d'un corps robuste ; Rome, en re-

culant ses frontières, semblait affermir sa puissance; mais dans ce corps accru démesurément, la circulation n'était plus assez active; les triomphes les plus éclatans cachaient mal la mortelle blessure; le moment vint où vertus, talents, génie même, tout fut impuissant pour le ranimer. On gagnait encore des batailles, – la gloire militaire s'en alla la dernière, – mais, en perdant la liberté, Rome avait été atteinte dans les sources mêmes de la vie. Quels hommes pourtant que ces Romains! et que devons-nous penser quand nous nous comparons à eux! C'était, sans doute, une admirable éducation que celle qui produisait un Agricola, magistrat dans Rome, gouverneur de provinces, général illustre, supérieur partout! Cette aptitude universelle est un grand sujet d'étonnement pour nous qui sommes habitués à voir chaque homme se renfermer dans une carrière spéciale en dehors de laquelle ses facultés sont sans application; mais la culture romaine donnait à l'intelligence une flexibilité telle qu'elle pouvait suffire ensuite aux emplois les plus opposés; ce monde si grand, ce peuple incomparable s'est perdu dans la corruption universelle. Reconnaissons-le donc, l'étendue de l'esprit ne suffit pas sans des qualités plus hautes; ce sont les caractères qui font la force d'une nation; la vraie vie, la vie morale a sa source dans le cœur, et la plus savante organisation n'y saurait suppléer, car ce n'est qu'un cadre impuissant

quand l'âme en est absente; l'âme d'une nation, c'est la liberté! Arrivé à un certain degré de son développement, pour conserver le sentiment de sa dignité vis-à-vis de lui même et vis-à-vis des autres, pour ne point déchoir, il faut qu'un peuple sache se gouverner; s'il va au-devant du joug d'un maître, si son abaissement lui semble doux, c'est le commencement de la mort.

Sous l'empire de ces idées, nous avons lu et relu bien souvent ce que le temps trop destructeur nous a laissé des chefs-d'œuvre de Tacite. Parmi ses opuscules, l'un nous avait charmé particulièrement, *la Vie d'Agricola*, ce petit livre où l'on trouve le tableau complet de l'une de ces grandes existences que nous ne connaissons plus aujourd'hui; nous l'avons traduit, nous pourrions dire avec amour, nous éprenant en effet toujours davantage de ce style à mille facettes étincelant comme le diamant; nous y admirions surtout cette émanation d'une âme honnête et grande qui a si bien su s'y manifester, qu'il semble, quand on a lu ces pages, que l'auteur nous en est connu.

Nous avons cherché, en les traduisant, à ne point trop en altérer la physionomie; mais nous espérons peu y avoir réussi. Le but ici est bien éloigné, sinon inaccessible; à part l'insuffisance du traducteur, il y a l'instrument aussi qui fait défaut. Le français n'a ni l'énergie ellyptique à force d'être concise qui serait nécessaire

pour reproduire fidèlement le texte latin, ni le coloris qui, dans la langue de Tacite, répand sur ses peintures une si riche poésie ; quoi qu'il en soit, nous avons essayé, sans tomber dans l'obscurité, d'emprunter à l'auteur un peu de sa force et de sa brièveté. Car le défaut le plus grave à éviter ici, au point de vue du goût, c'est assurément la lenteur et la lourdeur de la phrase ; nous serions trop heureux si, venant après tant d'autres, nous avions pu découvrir quelques sentiers nouveaux.

P. BOULLON.

Abbeville, juin 1859.

VIE DE CNEUS JULIUS AGRICOLA

I

C'était l'usage autrefois de transmettre à la postérité le tableau de la vie et des mœurs des hommes illustres. De nos jours encore, — quoique notre siècle se montre peu jaloux de la gloire des siens, — on ne l'a pas néanmoins négligé, chaque fois qu'un mérite éminent a su, par sa grandeur, triompher du vice commun aux grands et aux petits états : la méconnaissance du bien et l'envie; mais, chez nos ancêtres, à une époque féconde en actions dignes de mémoire que rien ne tenait dans l'ombre, les écrivains les plus célèbres, en en fixant le souvenir sans calcul de vanité ou de flatterie, n'aspiraient qu'à la satisfaction de leur conscience. Bien des hommes alors crurent même qu'en racontant leur propre vie, ils montreraient plus de confiance dans leur bonne renommée que de présomption; et il n'en résulta en effet pour Rutilius et Scaurus, ni blâme ni doute sur leur véracité; tant il est vrai que les temps mêmes où elle se produit le plus facilement, sont ceux où la vertu est le mieux appréciée.

Pour moi qui entreprends seulement aujourd'hui de raconter la vie d'un homme qui n'est plus, j'avais besoin

d'excuses; je n'aurais point dû y recourir si je n'avais eu à traverser des temps si durs et si ennemis de toutes les vertus.

II

On sait qu'Arulenus Rusticus et Herennius Senecion payèrent de leurs têtes les éloges de Pœtus Thrasea et de Priscus Helvidius, et que l'on ne se contenta point de sévir contre leurs personnes, mais bien aussi contre leurs écrits; ces monuments des plus beaux génies furent, en effet, brûlés dans le Forum, près du lieu de réunion des Comices, par les soins des triumvirs qui en avaient reçu l'ordre. Apparemment on croyait anéantir dans ces flammes la voix du peuple romain, la liberté du sénat et la conscience du genre humain; car on avait en outre chassé les philosophes et exilé les hommes que recommandaient leur science ou leurs talens, de peur sans doute que l'honnêteté n'eût quelque part un refuge!

Nous avons, il faut l'avouer, donné un grand exemple de patience, et si les temps anciens virent les excès de la liberté, nous avons vu, nous, ceux de la servitude, alors qu'un espionnage incessant supprimait la liberté de parler et d'entendre; et nous eussions sans doute perdu jusqu'au souvenir avec la parole, s'il était autant en notre pouvoir d'oublier que de nous taire!

III

Enfin, aujourd'hui, le courage renaît; dès l'aurore du siècle le plus fortuné, Nerva César a réussi à mettre en accord ce qui, jusqu'alors, avait été inconciliable: les

droits du prince et ceux de la liberté, et Nerva Trajan augmente chaque jour encore la félicité de l'Empire. La sécurité publique n'est plus seulement un désir et une espérance, mais elle a pris confiance en elle-même et dans sa force ; cependant telle est la faiblesse de l'homme que les remèdes agissent plus tardivement que les maux; et s'il est vrai que les corps se développant avec lenteur périssent rapidement, de même aussi comprimera-t-on plus aisément les âmes et le mouvement des esprits qu'on ne leur rendra l'essor ; c'est qu'en effet un certain charme s'attache à l'inertie elle-même, et que la paresse, odieuse d'abord, finit par être aimée. Qu'arrivera-t-il donc si, pendant quinze années, grand espace dans la vie de l'homme, beaucoup ont succombé, atteints par des accidens divers, et les plus courageux, par la cruauté du prince! En petit nombre nous survivons non-seulement aux autres, mais je dirais volontiers à nous-mêmes, puisqu'il faut retrancher de notre existence tant d'années pendant lesquelles nous sommes arrivés dans le silence, jeunes gens à la vieillesse, vieillards jusqu'au terme même de la vie! Je ne regretterai pas néanmoins, quelle que soit d'ailleurs la rudesse de mon langage, d'avoir rassemblé dans un même tableau les souvenirs de la servitude passée et les témoignages du bonheur d'aujourd'hui. Quant à ce livre, dont le but est d'honorer mon beau-père Agricola, le sentiment de piété filiale qui l'a inspiré en sera l'excuse ou lui méritera l'approbation

IV

Cneus Julius Agricola, né dans l'ancienne et illustre colonie de Fréjus, eut pour aïeul du côté paternel comme

du côté maternel un procurateur des Césars (1). Cette charge, on le sait, donne la noblesse équestre. Son père, le sénateur Julius Grœcinus, que ses études philosophiques et son éloquence avaient mis en renom, dût à son mérite même la colère de Caius César; car ayant reçu l'ordre d'accuser Marcus Silanus, et refusant d'y obtempérer, il fut mis à mort. Sa mère, Julia Procilla, se distingua par la sévérité de ses mœurs; élevé par elle avec amour, il passa son enfance et son adolescence dans le culte de tous les arts honnêtes; outre la bonté et la pureté de sa propre nature, le séjour qu'il fit, tout jeune encore, à Marseille, les leçons qu'il reçut dans cette ville où la politesse grecque et la simplicité provinciale se mêlent dans une heureuse harmonie, contribuèrent aussi à le préserver des tentations dangereuses; il avait, je m'en souviens, coutume de raconter que, dans sa première jeunesse, il se serait livré à l'étude de la philosophie avec un zèle déplacé chez un romain et un sénateur, si la sagesse de sa mère n'avait contenu l'esprit enthousiaste et ardent qui l'animait. Son génie élevé aspirait sans doute avec plus d'emportement que de prudence à une gloire qui lui paraissait grande et digne d'envie; mais bientôt l'âge et la raison vinrent tempérer cette fougue, et il dut à la philosophie même de garder ce qui est si difficile: la mesure dans la sagesse.

V

Il fit ses premières armes en Bretagne, sous le commandement de Suetonius Paullinus, général actif et prudent à la fois qui, pour le mieux juger, le fit servir auprès de lui; Agricola n'imita point les habitudes licen-

cieuses des jeunes gens pour qui la vie militaire n'est qu'une occasion de débauches, et il ne s'autorisa point de son titre de tribun et de son ignorance, pour s'abandonner paresseusement au plaisir et à l'oisiveté; mais il voulut connaître la province et se faire connaître à l'armée; il rechercha les leçons des plus habiles, s'attacha aux meilleurs, évitant les fanfaronnades sans reculer devant aucun péril, et montrant dans toute sa conduite la prudence unie à l'activité. Jamais sans doute la Bretagne ne fut plus agitée, ni son sort plus incertain; les vétérans avaient été massacrés, les colonies incendiées, les armées surprises... Il fallut d'abord combattre pour le salut, mais bientôt ce fut pour la victoire. Dans cette guerre où tout se faisait conformément aux plans et sous la direction d'un autre qui recueillait, comme général, la gloire suprême d'avoir relevé les affaires et reconquis la province, le jeune tribun trouva néanmoins des stimulans et des leçons pour la pratique et la théorie de son art; l'ambition de la gloire militaire entra dès-lors dans son cœur, ambition bien ingrate à une époque où le mérite était imputé à crime, et où une grande renommée n'engendrait pas moins de dangers qu'une mauvaise.

VI

Rentré dans Rome pour y briguer les magistratures, il épousa Domitia Decidiana, femme d'une illustre naissance, et ce mariage, pour lui qui voulait grandir, fut à la fois un honneur et une force; une mutuelle affection entretint entre les époux l'union la plus parfaite dont chacun d'eux attribuait à l'autre le mérite quoique dans

une bonne épouse le mérite doive se proportionner à la portée de ses fautes quand elle est coupable (2). Nommé questeur, le sort lui donna pour province l'Asie et pour proconsul Salvius Titianus ; il sut résister à cette double cause de corruption, une province opulente où les prévarications étaient faciles et un proconsul prêt à toutes les exactions, et à payer par une égale tolérance le silence sur ses propres fautes. Il y devint père d'une fille, rejeton précieux destiné à le consoler plus tard, car il devait perdre bientôt un fils déjà élevé ; il passa dans de tranquilles loisirs le temps qui s'écoula entre sa questure et son tribunat, et l'année même de ce tribunat, sachant bien que sous Néron l'inaction était sagesse. Pendant sa préture, il tint encore la même conduite et garda le silence ; aucune juridiction ne lui était échue (3) Dans la direction des jeux et des vaines cérémonies attachées à sa charge, il déploya une magnificence exempte de prodigalité, et, par cela même, plus honorable pour lui ; il fut ensuite choisi par Galba pour constater les dons faits aux temples, et, par l'activité de ses recherches, répara au profit de la République tous les sacriléges autres que ceux de Néron.

VII

L'année suivante, un cruel évènement vint désoler son cœur et sa maison ; la flotte d'Othon, qui promenait partout la licence, ravageait alors les environs d'Intemelium en Ligurie ; la mère d'Agricola y fut tuée dans ses terres ; ses métairies, ainsi qu'une grande partie de son patrimoine qui avaient été la cause du meurtre, furent pillées. Agricola partit pour célébrer ses funérailles, et

apprit en route que Vespasien prétendait à l'Empire; il se décida aussitôt pour lui. Mucien présidait dans Rome à l'établissement du nouveau gouvernement, car Domitien était trop jeune encore, et, dans la fortune de son père, n'usurpait qu'un champ libre pour ses passions. Agricola chargé d'abord de lever des troupes, mission qu'il avait remplie avec intégrité et énergie, fut mis ensuite à la tête de la vingtième légion qui s'était résignée tardivement à prêter serment, et dont le chef, disait-on, fomentait les dispositions séditieuses; elle avait fait trembler les légats consulaires, loin de leur obéir, et le légat prétorien lui-même était impuissant à la soumettre par sa faute ou par celle des soldats; Agricola qui, en lui succédant, pouvait se considérer comme son vengeur, par une modération bien rare, aima mieux paraître avoir trouvé des troupes fidèles que les avoir réduites à l'obéissance.

VIII

Vectius Bolanus commandait alors en Bretagne avec une douceur trop grande pour une province aussi peu soumise. Agricola contint son énergie, modéra son zèle pour ne point trop attirer les regards; fidèle à la discipline, il savait honorer son obéissance en la rendant utile; mais bientôt Bolanus fut remplacé par le consulaire Petilius-Cerialis; dès-lors ses talens purent prendre leur essor. Cerialis lui fit d'abord partager ses travaux et ses dangers; bientôt il l'associa à sa gloire Après l'avoir essayé à différentes reprises à la tête d'un détachement de l'armée, l'épreuve lui étant favorable, il lui confia ensuite des troupes plus nombreuses; mais jamais Agri-

cola ne se laissa éblouir par ses succès; il en rapportait le mérite à son général, comme s'il n'eût fait qu'exécuter ses ordres; c'est ainsi que, par son obéissance consciencieuse et la modestie de ses jugemens sur lui-même, il échappait à l'envie et rencontrait la gloire.

IX

A son retour de Bretagne, après son commandement, Vespasien l'éleva au rang de patricien, et lui confia le gouvernement de l'Aquitaine, charge des plus élevées par l'importance des fonctions, et que relevait encore la perspective du consulat auquel ce prince le destinait. Bien des gens croient que la finesse et la pénétration font défaut chez les hommes de guerre, parce que la juridiction des camps est simple et sans complications, et que, tranchant ordinairement les difficultés, elle ne saurait, suivant eux, développer cette habileté que fait naître le Forum; Agricola, grâce à la sagacité naturelle de son esprit, sut rendre la justice avec équité et sans embarras au milieu d'hommes revêtus de la toge (4). Le travail et le repos avaient leurs heures régulièrement fixées dans sa vie; tant que les assemblées et les séances judiciaires le demandaient, il était grave, attentif, sévère quelquefois, plus souvent miséricordieux; sa tâche remplie, il déposait l'appareil du pouvoir, et l'on ne voyait en lui, ni arrogance, ni avarice; il sut ainsi, ce qui est si rare, conserver son autorité malgré l'affabilité de ses manières, et l'amour de tous malgré sa sévérité. Vanter l'intégrité, la délicatesse dans un tel homme, ce serait faire injure à ses vertus; il ne courut même pas après la renommée — à laquelle trop souvent les honnêtes gens sacrifient — en

faisant parade de sa vertu ou en usant d'artifices ; bien loin de chercher à effacer ses collègues ou à lutter avec les procurateurs, il pensait qu'il n'y avait là matière qu'à un triomphe sans gloire ou à une défaite honteuse. Il passa moins de trois années dans ces fonctions ; en les quittant, il emportait l'espérance du consulat, et l'opinion publique lui attribuait la province de Bretagne, non qu'il autorisât en aucune façon ce bruit par ses discours, mais parce que son mérite semblait l'appeler à ce commandement ; — la renommée ne s'égare pas toujours, elle choisit aussi quelquefois. — Nommé consul, il me fiança malgré mon jeune âge à sa fille qui avait alors les plus belles espérances, et le mariage fut célébré après son consulat ; il fut de suite désigné pour le commandement de la Bretagne, et revêtu en outre des honneurs du pontificat.

X

Je ne parlerai point ici de la Bretagne ni des peuples qui l'habitent, pour lutter d'agrément et d'exactitude avec tant d'écrivains qui ont traité ce sujet, mais uniquement parce que cette contrée fut alors définitivement soumise ; ainsi, j'exposerai dans ces pages avec l'autorité des faits constatés, ce qui, avant d'être bien connu, avait servi de texte à l'éloquence de nos aïeux.

La Bretagne, la plus grande des îles connues du monde romain, s'étend à l'est vers la Germanie, à l'ouest vers l'Espagne ; la partie méridionale est en vue des Gaules. Quant aux côtes septentrionales qu'aucune terre n'avoisine, elles sont battues par les flots d'une mer immense que rien ne limite. Les deux écrivains les plus éloquens

que l'on puisse citer, l'un parmi nos anciens écrivains, l'autre parmi les modernes, Titus Livius et Fabius Rusticus, ont comparé la forme de la Grande-Bretagne à une écuelle oblongue ou à une hache à deux tranchants; cette ressemblance existe, en effet, pour la partie de l'île qui est en deçà de la Calédonie, ce qui l'a fait attribuer à l'île entière; mais l'immense étendue de terres qui se prolonge vers le nord, va se rétrécissant toujours et se termine en coin; la flotte romaine qui, pour la première fois, parcourut par l'ordre d'Agricola les rivages de cette mer reculée, rapporta que la Bretagne était une île, et découvrit en même temps des îles inconnues appelées Orcades, qu'elle soumit; elle aperçut aussi Thylé que, jusqu'alors, les brouillards de l'hiver et la neige n'avaient point laissé voir, mais une mer lourde et fatigante pour les rameurs, que les vents mêmes ont peine à agiter, en interdit l'accès; je crois que cela tient à l'éloignement des terres et des montagnes qui sont la cause et l'origine des tempêtes, et que la masse énorme d'une mer sans bornes s'ébranle ainsi plus difficilement.

Il n'entre point dans mon plan de décrire ici l'océan et le phénomène de la marée; d'ailleurs, bien des auteurs s'en sont occupés. Je n'ajouterai plus qu'une observation : c'est que nulle part la mer n'étend plus loin son empire; elle refoule dans l'intérieur du pays un grand nombre de fleuves, et ne se contente pas de couvrir alternativement le rivage et de s'en éloigner, mais elle y pénètre profondément, l'enveloppe et s'établit au milieu des collines et des montagnes comme dans son domaine.

XI

Quels furent les premiers habitants de la Bretagne? étaient-ils aborigènes ou venus du dehors? On l'ignore comme pour tous les Barbares.—L'aspect des populations varie beaucoup, ce qui a donné lieu à bien des conjectures; ainsi les cheveux roux des Calédoniens, leur haute stature indiqueraient une origine germanique, tandis que les visages colorés, les cheveux généralement frisés des Silures, la situation de leur pays par rapport à l'Espagne, feraient penser qu'une colonie d'Ibères, traversant autrefois les mers, est venue se fixer dans ces contrées; les Bretons les plus voisins des Gaulois, leur ressemblent, soit qu'une origine commune se manifeste encore en eux, soit qu'un même ciel ait assimilé les habitans de deux rivages qui s'avancent en quelque sorte au-devant l'un de l'autre; tout bien considéré, il est probable que les Gaulois sont venus occuper un pays si voisin du leur: on retrouve leur religion dans les superstitions bretonnes. La langue diffère peu; chez les uns comme chez les autres, même audace pour appeler le danger, et, quand il est venu, même timidité pour l'affronter. Les Bretons pourtant montrent plus d'énergie: une longue paix ne les a point encore amollis. Nous savons, en effet, que les Gaulois ont été autrefois des guerriers renommés, mais bientôt le repos engendra la mollesse; leur bravoure s'en alla avec la liberté. Le même changement s'est opéré chez les Bretons, soumis depuis longtemps; les autres sont encore ce qu'ont été les Gaulois.

XII

Leur force est dans l'infanterie. Quelques nations pourtant combattent aussi sur des chars; le chef tient les rênes, ses clients combattent autour de lui. Autrefois soumis à des rois, ils sont maintenant le jouet de factions diverses qu'excite la rivalité d'une foule de petits princes. Rien n'est pour nous plus utile contre les nations les plus redoutables que ces divisions qui les séparent; rarement voit-on deux ou trois tribus se réunir pour repousser un danger commun: chacun combattant ainsi isolément, tous succombent. Des nuages, des pluies fréquentes assombrissent le ciel, mais les rigueurs de l'hiver y sont inconnues; la durée des jours dépasse de beaucoup celle de nos climats; les nuits sont sereines, et, dans le nord de la Bretagne, si courtes que l'intervalle entre la chute du jour et l'aurore est à peine sensible; on assure même que si les nuées n'y mettent obstacle, on ne cesse pas d'apercevoir le soleil pendant la nuit, qu'il ne se lève, ni ne se couche, mais passe seulement à l'horizon. Sans doute, les terres à l'extrémité du monde étant basses, l'ombre peu étendue qu'elles projettent n'obscurcit point la lumière dans les régions élevées, et la nuit tombe au-dessous du ciel et des étoiles (5).

Le sol, si l'on excepte la vigne, l'olivier et les autres plantes qui demandent une terre plus chaude, produit d'ailleurs d'abondantes récoltes; la végétation en est rapide, mais la maturité lente, ce qui est un double effet d'une même cause: l'extrême humidité de la terre et du ciel.

La Bretagne renferme de l'or, de l'argent et d'autres

métaux, prix de la victoire; l'océan qui l'entoure produit aussi des perles, mais livides, sans éclat; quelques-uns prétendent que cela tient à la négligence des pêcheurs; que, dans la mer Rouge, on arrache des rochers les coquillages en pleine vie, tandis qu'en Bretagne on se contente de recueillir ceux qui en ont été enlevés. Quant à moi, je croirai plutôt à un défaut naturel dans les perles qu'à la négligence de nos intérêts.

XIII

Les Bretons se soumettent sans dificulté à toutes les charges de l'Empire, aux tributs, aux levées d'hommes, pourvu qu'on n'y joigne pas les outrages, assez soumis pour obéir, pas assez pour être esclaves. Le divin Jules, le premier de tous les Romains qui ait pénétré en Bretagne à la tête d'une armée, l'a plutôt montrée que livrée à la postérité, quoique, par un heureux combat, il ait terrifié les indigènes, et se soit emparé des côtes. Bientôt, en effet, éclatèrent les guerres civiles, et les grands tournèrent leurs armes contre la République. La paix revenue, la Bretagne resta dans un long oubli; Auguste appelait cet oubli de la prudence; Tibère en fit une maxime d'État; Caius César, on le sait, songea à y pénétrer de nouveau; mais, s'il était prompt à former un dessein, il était aussi prompt à s'en dégoûter, ainsi que le prouva l'avortement de l'immense expédition préparée par lui contre les Germains. Le divin Claude prit enfin à cœur cette entreprise; il fit passer en Bretagne des légions et des auxiliaires, et adjoignit Vespasien à l'expédition; tel fut pour ce dernier le point de départ de la fortune qui allait lui échoir: des nations asservies,

des rois faits prisonniers étaient les signes précurseurs des hautes destinées de Vespasien.

XIV

Le premier consulaire envoyé en Bretagne fut Aulus Plautius; Ostorius Scopula lui succéda; l'un et l'autre s'y distinguèrent, et, insensiblement, la partie méridionale fut réduite en province. On y envoya une colonie de vétérans; on donna en même temps quelques cités (6) au roi Cogidonus qui a vécu jusqu'à nos jours, et dont la fidélité ne s'est jamais démentie.— C'est une vieille tradition de la politique romaine d'avoir ainsi pour instruments les rois eux-mêmes.

Didius Gallus maintint les conquêtes faites par ses prédécesseurs; il se contenta de jetter quelques petits postes au delà des frontières, afin de paraître avoir étendu les limites de son gouvernement. Didius Veranius le remplaça, et mourut dans l'année. Après lui, Suetonius Paullinus commanda avec succès pendant deux années; il soumit plusieurs nations, et, après avoir renforcé les garnisons, se fiant trop en elles, il s'éloigna pour aller attaquer l'île de Mona (7), où se recrutaient les rebelles, et fournit ainsi à la révolte l'occasion d'éclater derrière lui.

XV

En effet, les Bretons, rassurés par l'absence du lieutenant, s'agitent, déplorent entr'eux les maux de la servitude, et les enveniment en les racontant.

« La patience, disaient-ils, ne servait qu'à accroître

les charges qu'on leur faisait subir sans mesure comme à des hommes qui supportaient tout. Autrefois, ils ne reconnaissaient qu'un roi ; on leur en imposait deux maintenant, dont l'un, le légat, en voulait à leur sang, tandis que le procurateur s'acharnait contre leurs biens. En bon comme en mauvais accord, leurs maîtres conspiraient également leur ruine ; les satellites de l'un, les centurions de l'autre mêlaient les injures à la violence ; leur cupidité, leur luxure ne respectaient rien ; dans le combat, les dépouilles sont au plus vaillant ; maintenant, le plus souvent, ce sont de misérables lâches qui les expulsent de leus demeures, les séparent de leurs enfans, lèvent des recrues,—comme si, pour la patrie seule, ils ne savaient plus mourir ! Qu'est-ce que la poignée de soldats qui ont traversé le détroit? que les Bretons se comptent! C'est ainsi que la Germanie a secoué le joug, et elle avait pour défense un fleuve, non l'océan.— Pour eux, la patrie, des épouses, des parens ; pour les Romains, l'avarice et la luxure sont les causes de la guerre. Les envahisseurs se retireront comme s'est retiré le divin Jules, s'ils savent lutter de courage avec leurs ancêtres. Que la mauvaise issue d'un, de plusieurs combats ne les décourage pas ; leur infortune, au contraire, doit augmenter leur ardeur et affermir leur constance ; déjà les dieux eux-mêmes semblent prendre en pitié les Bretons, en retenant l'armée ennemie dans une autre île. Et pour eux, d'ailleurs, le pas le plus difficile était franchi : ils délibéraient. En effet, dans de pareilles entreprises, il y a moins de péril à agir qu'à se laisser surprendre. »

XVI

Après s'être ainsi excités les uns les autres, tous prennent les armes sous le commandement de Boadicea, princesse de sang royal, car, chez eux, les deux sexes ont un droit égal à l'autorité. Ils poursuivent les soldats dispersés dans les forteresses, forcent les garnisons, et envahissent la colonie elle-même, comme le siége de la servitude. Dans la double ivresse de la fureur et de la victoire, les Barbares ne reculèrent devant aucun excès; et, si Paullinus, à la nouvelle de ces évènemens, ne s'était empressé d'accourir, la Bretagne était perdue pour nous : le gain d'une seule bataille suffit pour la rendre à son ancienne soumission Mais la plupart des insurgés qui, se sentant plus coupables, redoutaient plus particulièrement la colère du général, ne mirent point bas les armes. Celui ci, doué d'ailleurs de qualités éminentes, traitait avec une rigueur inexorable ceux qui s'étaient rendus et semblait venger sur eux sa propre injure; c'est ce qui détermina l'envoi en Bretagne de Petronius Turpilianus qui, moins impitoyable et jusqu'alors étranger au spectacle de la révolte, devait pardonner plus aisément au repentir; aussi son rôle se borna t-il à calmer les derniers restes de l'agitation, et il livra ensuite la province à Trebellius Maximus. Trebellius. indolent par nature et sans aucune expérience de la guerre, réussit par la douceur de son administration à maintenir l'ordre; les Barbares apprirent alors à pardonner à des vices qui se montraient aimables. — Les guerres civiles vinrent bientôt fournir une excuse suffisante à l'inaction ; mais le soldat, accoutumé à de conti-

nuelles expéditions, se corrompit dans l'oisiveté, et l'indiscipline prévalut. Trebellius dut se dérober par la fuite à la fureur de l'armée; dès-lors, humilié et sans prestige, il n'eut plus qu'une autorité précaire, et, comme par un secret accord, l'armée gardant la licence, laissa la vie au général. Cette sédition se calma sans effusion de sang. Vectius Bolanus qui vint ensuite en Bretagne, n'essaya point de rétablir la discipline; la guerre civile durait toujours; il craignit de troubler la province; l'inaction fut la même à l'égard de l'ennemi, et les mêmes désordres régnèrent dans les camps. Seulement l'inoffensif Bolanus, qui ne donnait aucune prise à l'animosité des soldats, à défaut d'autorité, sut du moins se faire aimer.

XVII

Mais quand Vespasien eut, avec le reste du monde, rangé la Bretagne sous ses lois, des armées excellentes, de grands généraux vinrent diminuer les espérances de l'ennemi, et bientôt Petilius Cerialis répandit la terreur en attaquant la cité des Brigantes (8), la plus populeuse de toute la province; de nombreux combats furent livrés, quelques-uns sanglans, et, par la terreur de ses armes ou par la victoire, il domina la plus grande partie du pays. — Quoique Cerialis eut ainsi par ses exploits rendu la tâche de son successeur bien pesante pour sa renommée, Julius Frontinus en soutint aisément le fardeau; il se montra aussi grand qu'il était permis de l'être alors, et réduisit à se soumettre la puissante nation des Silures (9), après avoir eu à lutter autant contre la difficulté des lieux que contre le courage de l'ennemi.

XVIII

Telle était la situation de la Bretagne; telles avaient été les vicissitudes de la guerre quand Agricola, vers le milieu de l'été, passa dans l'île; les soldats se reposaient en toute sécurité comme s'il ne devait plus y avoir d'expédition cette année, tandis que l'ennemi guettait une occasion de les surprendre. Peu de temps avant l'arrivée du général, les Ordovices avaient détruit presqu'en entier un corps de cavalerie détaché sur leur territoire; ce premier succès avait animé une province qui désirait secrètement la guerre; les uns y applaudissaient comme à un exemple bon à suivre; les autres cherchaient à étudier d'abord le caractère du nouveau général. Agricola résolut d'aller au-devant du danger malgré la saison avancée, la dispersion des troupes, et la persuasion où elles étaient que l'année acheverait de s'écouler sans qu'on prît les armes; il ne tint point compte de toutes ces causes de retard, de tous ces obstacles à l'ouverture de la campagne qui faisaient dire autour de lui qu'il vaudrait mieux se borner à observer l'ennemi.

Il rassemble les détachements des légions, y joint un petit corps d'auxiliaires; puis, marchant lui-même à la tête de l'armée, afin de communiquer à tous son ardeur en s'associant au péril de tous, il la conduit sur les hauteurs que les Crdovices n'osaient pas quitter; cette nation y fut presque tout entière exterminée. Le général n'ignorant pas qu'il faut suivre le vol de la renommée, et ne voyant dans ce premier avantage que le gage d'un succès complet, entreprit alors de soumettre l'île de Mona, dont Suetonius Paullinus, rappelé par l'insurrec-

tion de toute la Bretagne, avait dû abandonner la conquête; mais comme sa résolution n'avait point été prévue, les vaisseaux manquaient; son inébranlable constance et son habileté y suppléèrent; après avoir fait déposer à ses auxiliaires tout leur bagage, il lança à l'improviste l'élite de ces troupes qui connaissaient les gués et nageaient avec l'adresse commune à tous leurs compatriotes, en n'abandonnant point leurs armes et en dirigeant leurs chevaux. L'ennemi, qui s'attendait à voir paraître avec la haute mer une flotte ou du moins des barques, fut tellement stupéfait qu'il crut impossible de résister désormais à un ennemi qui venait ainsi chercher le combat; il demanda la paix, et la soumission de l'île entoura dès-lors d'un grand lustre le nom d'Agricola. Quel autre que lui avait-on vu, en prenant possession de son commandement, au lieu de rechercher de vains hommages et de déployer de l'ostentation, courir au-devant des travaux et des périls? Agricola n'usant point de ses succès au profit de sa vanité, ne voulait pas appeler victoire et campagne le rétablissement de la soumission chez les vaincus; il ne joignit même pas de laurier, suivant l'usage, à ses dépêches; mais la dissimulation même de sa gloire accrut sa renommée, et chacun se demandait ce qu'espérait de l'avenir un homme qui laissait dans l'ombre de si grands exploits!

XIX

Attentif d'ailleurs à agir sur l'esprit des indigènes, et comprenant par l'exemple de ses prédécesseurs la vanité de la victoire, si les mauvais traitemens la suivaient, il résolut d'extirper la racine de toutes les guerres. Com-

mençant donc par lui et les siens, il réforma sa propre maison, ce qui pour la plupart des hommes n'est pas moins difficile que d'administrer une province; il éloigna entièrement des affaires publiques ses esclaves et ses affranchis; les soldats ne durent plus leurs grades à la faveur, aux sollicitations des centurions; suivant lui, le meilleur soldat devait être aussi le plus fidèle. Il voulait savoir tout, mais fermait quelquefois les yeux; indulgent pour les fautes légères, sévère pour les grandes, il ne punissait pas toujours, et plus souvent se contentait du repentir; il pensait enfin qu'il valait mieux s'attacher à choisir pour les emplois des hommes qui demeureraient irréprochables, que d'avoir à châtier leur mauvaise conduite. Par une meilleure répartition des charges, et en coupant court aux rapines des collecteurs plus insupportables que l'impôt lui-même, il rendit moins pénible l augmentation des tributs en argent et en blé; en effet, on contraignait par dérision les habitans à attendre longtemps l'ouverture des greniers, à acheter le blé à un prix déterminé, et à le revendre bientôt à un prix également arbitraire: on leur désignait pour le transporter des cantonnements éloignés où conduisaient des routes impraticables, tandis qu'ils étaient voisins d'autres quartiers d'hiver, et l'on sacrifiait ainsi l'avantage de tous aux bénéfices de quelques-uns.

XX

En comprimant ces excès dès la première année de son commandement, il rendit la paix populaire, tandis que, grâce à la négligence ou à la faiblesse de ses prédécesseurs, elle n'avait pas été jusqu'alors moins redoutée

que la guerre. Dès que la saison le permit, il se hâta de rassembler les troupes; on le voyait dans les marches attentif, louer la bonne tenue des uns, réprimer le désordre des autres; il choisissait lui-même les campemens, dirigeait les reconnaissances des forêts et des marécages, et, sans laisser aux Barbares un moment de repos, ravageait leur territoire par de subites incursions. Puis, quand il les avait assez terrifiés, en se montrant clément, il leur présentait ainsi de nouveau l'amorce de la paix; par cette conduite, il réussit à calmer plusieurs cités qui, jusqu'alors, n'avaient pas voulu plier devant nous, et les décida à livrer des otages; ensuite, il les entoura d'une ligne de forts et de camps retranchés distribués si habilement que, désormais, aucune partie de la Bretagne alors connue, ne fut à l'abri de nos atteintes.

XXI.

Il consacra l'hiver suivant aux soins de la politique la plus avisée. Il sentait que des hommes sans culture, et vivant dans un sauvage isolement, étaient, par cela même, toujours portés à prendre les armes, tandis que les jouissances de la civilisation les habitueraient à une vie tranquille; il les exhorta donc en particulier, et les aida publiquement à construire des temples, des forum, des habitations, louant ceux qui montraient du zèle et réprimandant les retardataires; ainsi l'émulation de l'honneur dispensait de la contrainte; bientôt l'on vit les fils des premières familles étudier les arts libéraux; il vantait leurs dispositions naturelles qu'il préférait, disait-il, à la culture des Gaulois; et ces mêmes hommes qui, dernièrement encore, repoussaient la langue des Romains,

aspiraient maintenant à l'éloquence; dès-lors, ils s'honorèrent de revêtir notre costume, et prirent fréquemment la toge; puis, peu à peu, cédant à l'attrait du vice, ils s'habituèrent aux festins somptueux, aux bains, aux portiques; et, les esprits peu clairvoyans appelaient civilisation, ce qui était avant tout un moyen d'asservissement.

XXII

La troisième campagne fit connaître de nouvelles nations, dont le territoire fut ravagé jusqu'à l'embouchure du Taus (10), et telle fut la terreur imprimée à l'ennemi qu'il n'osa harceler l'armée romaine assaillie par d'affreuses tempêtes, et ne s'opposa même pas à l'érection de plusieurs forteresses. Les gens du métier remarquaient qu'aucun autre général n'avait su aussi habilement discerner les points les plus importants pour la défense du pays, que pas un des forts élevés par Agricola ne fut pris de vive force, abandonné par sa garnison ou livré à l'ennemi. Les troupes faisaient de fréquentes sorties; approvisionnées pour une année, elles ne craignaient point un long siége; elles passèrent ainsi l'hiver sans crainte, confiantes en elles-mêmes, et bravant l'ennemi dont le découragement était d'autant plus grand qu'habitué d'ordinaire à compenser les désastres de l'été par les succès de l'hiver, il voyait maintenant que l'hiver ne lui était pas plus favorable que l'été.

Jamais Agricola ne cherchait à s'attribuer le mérite des actions des autres; qu'il s'agit d'un préfet ou d'un centurion, chacun avait en lui un incorruptible témoin de sa conduite; quelques-uns le trouvaient trop acerbe dans ses réprimandes; affable avec les bons, il ne ména-

geait point, à la vérité, les méchans; mais sa colère ne laissait point de traces; on n'avait point à craindre son silence et sa dissimulation: il trouvait plus honnête d'attaquer en face que de haïr en secret.

XXIII

Le quatrième été fut consacré à conquérir définitivement les contrées que l'on n'avait fait que traverser, et si le courage de l'armée et la gloire du nom romain avaient pu s'en contenter, on avait trouvé dans la Bretagne elle-même une véritable frontière; en effet, les fleuves de Glota et de Bodotria, remplissant deux golfes immenses où deux mers opposées les repoussent, ne sont séparés que par une étroite bande de terre; des garnisons occupaient cet isthme, et l'on était maître des côtes méridionales, de façon que l'ennemi était en quelque sorte relégué dans une autre île.

XXIV

L'année suivante, la cinquième de ses expéditions, Agricola, naviguant le premier dans ces parages, alla surprendre, et dompta à la suite de nombreux combats toujours heureux, des nations inconnues jusqu'alors; il garnit de troupes cette partie de la Bretagne qui regarde l'Hibernie, plutôt par calcul d'avenir que par crainte; et, sans aucun doute, l'Hibernie, située entre la Bretagne et l'Espagne, à proximité des côtes de la Gaule, aurait pu rattacher les uns aux autres, par un grand commerce, ces provinces, les plus importantes de l'Empire; plus petite que la Bretagne, cette île est après elle la plus grande de

notre mer. Le sol, le climat, les mœurs, le caractère des habitans diffèrent peu de ce qu'on observe en Bretagne; les ports, les rades que l'on connaît par les récits des négocians y sont meilleurs Agricola avait recueilli l'un des petits rois du pays qu'une sédition domestique en avait chassé; et, sous prétexte d'amitié, il le retenait près de lui pour l'utiliser à l'occasion; je lui ai souvent entendu dire qu'une seule légion, aidée d'un faible corps d'auxiliaires, aurait suffi pour attaquer et conquérir l'Hibernie, et cette conquête aurait été très-utile même contre la Bretagne, en lui montrant les armes romaines partout triomphantes, et en voilant en quelque sorte, à ses regards, le spectacle de la liberté.

XXV

Dans l'été de la sixième année de son commandement, il envahit les cités situées au nord du Bodotria; et comme l'on redoutait un mouvement général du pays dont toutes les routes étaient infestées par l'ennemi, il donna l'ordre à la flotte de reconnaître les ports; pour la première fois, Agricola s'aidait ainsi de cette flotte que l'on vit dès-lors dans un ordre imposant coordonner ses mouvemens avec ceux de l'armée, et la guerre était ainsi menée de front par terre et par mer. Réunis souvent dans les mêmes campemens, les fantassins, les cavaliers, les soldats de marine célébraient ensemble leurs hauts faits; dans leur jactance militaire, les uns vantaient l'audace qui avait su pénétrer dans les retraites les plus inaccessibles des forêts et des montagnes, les autres racontaient leur lutte contre les tempêtes et les flots; ici, il avait fallu vaincre la terre et l'ennemi; là, on avait conquis un océan nou-

veau ; les récits des captifs apprenaient en même temps que la vue de la flotte avait stupéfié les Bretons, car ils sentaient que le secret de leur mer étant dévoilé, le dernier refuge était fermé aux vaincus. Cependant les peuples de Calédonie prennent l'offensive; ils avaient fait de grands préparatifs que la renommée grossissait encore, — l'inconnu garde toujours son prestige, — et, attaquant hardiment les forteresses, répandaient la terreur en raison même de leur audace. Il se trouva dans l'armée des lâches qni conseillèrent alors, sous prétexte de prudence, de repasser le Bodotria, et de se retirer afin d'éviter d'être chassés. Agricola apprit sur ces en-entrefaites que l'ennemi se préparait à l'attaquer de plusieurs côtés à la fois, et craignant d'être enveloppé par des forces supérieures aidées d'une parfaite connaissance des lieux, il marcha en avant après avoir lui-même divisé son armée en trois corps.

XXVI

Dès que l'ennemi eut connaissance de cette disposition nouvelle, il modifia aussitôt son plan; se concentrant, quand la nuit est venue, il fond sur la neuvième légion, la plus faible de l'armée, égorge les sentinelles, et la surprend ainsi dans le trouble du réveil. Et déjà elle avait peine à défendre son camp, lorsqu'Agricola, averti par ses espions de la marche de l'ennemi, et suivant ses traces, ordonne à ses fantassins et à ses cavaliers les plus rapides de tomber sur sa ligne de retraite, et à l'armée entière de pousser des clameurs; les étendards brillaient aux premières lueurs du jour; la terreur aussitôt s'empare des Bretons qu'un double danger menaçait, tandis

qu'au contraire les Romains se raniment et, sûrs de leur salut, combattent désormais pour la gloire. Ils se précipitent en avant, et une mêlée furieuse s'engage au passage étroit des portes jusqu'à ce que les deux armées, rivalisant d'ardeur pour paraître l'une être venue en sauveur, l'autre n'avoir point eu besoin de secours, mettent enfin l'ennemi en déroute, et si les fuyards n'avaient trouvé un abri dans les forêts et les marécages, cette victoire aurait terminé la guerre.

XXVII

Fière de ses triomphes non interrompus et de sa gloire, l'armée ne voyait plus désormais rien d'impossible à son courage. « Ils pénétreraient, disaient les soldats, jusqu'au fond de la Calédonie, et, en courant toujours de victoire en victoire, parviendraient enfin à l'extrémité de la Bretagne. » Et les mêmes hommes, tout-à-l'heure si réservés, si prudents, se montraient après l'évènement, dans leurs discours superbes, les plus entreprenants! Telle est l'injuste condition de la guerre: prospère, tous en revendiquent le succès; malheureuse, on en impute les revers à un seul.

De leur côté, les Bretons, persuadés que le succès des Romains était dû non à leur courage, mais à une occasion favorable et à l'habileté du général, ne montrèrent aucun abattement; loin de là, ils appellent aux armes toute la jeunesse, transportent dans des lieux sûrs leurs femmes et leurs enfans, et scellent la ligue des cités par des assemblées et des sacrifices solennels; les esprits étant ainsi animés de part et d'autre, les deux armées se séparèrent.

XXVIII

Dans le cours de cet été, une cohorte d'Usipiens, levée en Germanie et transportée en Bretagne, se rendit célèbre par un forfait d'une audace inouïe; après avoir massacré les centurions et les soldats qu'on avait adjoint aux Manipules pour les commander et les former à la discipline en leur donnant l'exemple, ces Barbares montent à bord de trois liburniques, en contraignant par la force les pilotes à leur obéir; l'un de ces derniers s'étant enfui, aussitôt ils mettent à mort les deux autres dont ils se défiaient; puis les navires s'éloignent aux yeux étonnés des Romains qui ignoraient encore ce qui s'était passé; bientôt les révoltés, entraînés çà et là au gré des vents et des flots, entrant en lutte partout où ils abordaient avec les Bretons qui défendaient contr'eux leurs biens, vainqueurs souvent, quelquefois vaincus, furent réduits par l'excès des privations à dévorer d'abord les plus faibles d'entr'eux, et ceux ensuite que le sort désignait. Ils longèrent ainsi les côtes de la Bretagne, perdirent successivement leurs vaisseaux qu'ils ne savaient point diriger, et, pris pour des pirates, finirent par tomber entre les mains des Suèves et des Frisons; quelques-uns d'entr'eux, vendus comme esclaves, de marché en marché furent amenés jusqu'à la rive romaine du Rhin, où ils révèlèrent enfin toute cette catastrophe qui les signala.

XXIX

L'année suivante, au commencement de l'été, Agricola, atteint dans ses affections domestiques, perdit un fils âgé

d'un an; il supporta ce malheur sans le faux stoïcisme auquel tant d'hommes croient leur dignité intéressée, et en même temps sans lamentations, sans faiblesse féminine; la guerre fut le soulagement de sa douleur. Après avoir expédié à l'avance la flotte en lui donnant l'ordre de ravager les côtes sur des points différens, afin que la terreur s'accrût avec l'incertitude du danger, il s'avance jusqu'au mont Grampius (12) à la tête de ses troupes armées à la légère, — il y avait joint un corps auxiliaire breton composé d'hommes d'élite et d'une fidélité éprouvée par une longue soumission; — l'ennemi l'attendait sur les hauteurs; les Bretons, que leur précédente défaite n'avait nullement découragés, ne voyant désormais d'alternative qu'entre la vengeance ou l'esclavage, avaient enfin appris à opposer un effort unanime à un danger commun, et réussi, en multipliant les ambassades et les traités d'alliance, à mettre sur pied les forces de toutes les cités; déjà plus de trente mille hommes étaient réunis, et l'on voyait accourir en foule des jeunes gens et des vieillards verts encore dans un âge avancé et illustres par leurs exploits, dont ils portaient avec orgueil les trophées. On rapporte qu'alors un chef nommé Galgacus, qui se distinguait parmi les autres par son courage et sa naissance, s'adressa en ces termes à la multitude assemblée qui demandait le combat:

XXX

« Quand je considère les causes de la guerre et l'extrémité où nous sommes réduits, je me sens animé du vif espoir que ce jour, grâce à votre accord unanime, verra commencer pour la Bretagne entière une ère nou-

velle de liberté; tous, en effet, nous avons jusqu'ici échappé à la servitude; mais il n'y a plus désormais de terre de refuge; la mer elle-même n'offre plus de sécurité, puisque la flotte romaine nous y menace encore. Ainsi donc la bataille, les armes auxquelles les braves recourent par honneur, sont en même temps pour les lâches la ressource la plus assurée; dans les luttes antérieures où l'on a combattu les Romains avec des chances diverses, nos frères avaient toujours en nous une espérance, un appui suprêmes; en effet, nobles entre tous, parmi les Bretons, et pour cela vivant au cœur même du pays d'où nous n'apercevions pas la terre de servitude, seuls nous pouvions lever la tête sans être humiliés par la vue d'un maître; les derniers habitants du monde, comme les derniers hommes libres, nous avons eu jusqu'à ce jour, pour nous défendre, notre éloignement même qui ajoutait à notre renommée; mais maintenant les limites de la Bretagne sont à découvert; le prestige de l'inconnu ne pourra plus la grandir; derrière nous, plus de nations, plus rien que des rochers et les flots; et dans l'intérieur du pays, les Romains dont vainement vous voudriez fuir le joug insolent à force de prudence et de docilité; car lorsque la terre manque à ces ravisseurs du monde, à ces dévastateurs universels, ils fouillent la mer elle-même! Si l'ennemi est opulent, la cupidité les pousse; s'il est pauvre, c'est l'ambition: l'orient pas plus que l'occident n'a pu les rassasier; seuls entre tous, ils ont la même ardeur de convoitise pour la pauvreté que pour l'opulence; le vol, le meurtre, le brigandage sont appelés par eux gouvernement, et quand ils ont fait la solitude, ils disent que c'est la paix!

XXXI

« La nature a voulu que chaque homme n'eût rien de plus cher que ses enfans et ses proches. Les levées de troupes nous enlèvent nos enfans pour aller servir au loin ; nos sœurs, nos épouses ont-elles échappé à la brutalité de l'ennemi vainqueur, il les déshonorera à titre d'ami ou d'hôte ; par l'impôt, ils ruinent les biens et les fortunes ; tout le blé s'entasse dans leurs magasins ; ils épuisent les corps et les bras, au milieu des outrages et des coups, à combler les marais, à ouvrir les forêts. Ceux qui naissent esclaves ne sont vendus qu'une fois, et sont ensuite entretenus par leurs maîtres ; la Bretagne paie chaque jour sa servitude, chaque jour elle la nourrit ! et, comme dans les familles, l'esclave le plus nouveau sert de jouet aux autres, ainsi nous, les derniers venus dans ce vieil asservissement du monde, nous serions les plus méprisés, et c'est la mort même qui nous attend ; car nous n'avons pas de terres cultivables, pas de mines, pas de ports où l'on puisse nous employer ; et puis le courage, la fierté indomptée des sujets déplaisent aux maîtres, et l'éloignement, l'isolement même où nous vivons, gages d'une sécurité relative, nous rendraient d'autant plus suspects. — Perdant désormais tout espoir de pardon, ne comptez plus que sur votre courage, vous qui songez surtout à votre sûreté, et vous à qui la gloire est chère par-dessus toute chose Les Brigantes, sous le commandement d'une femme, ont su brûler la colonie, forcer les camps, et, si la bonne fortune n'eût engendré la négligence, ils auraient pu secouer le joug ; nous qui ne l'avons jamais subi, et dont l'indépendance n'est pas

nouvellement reconquise, ne montrerons-nous pas à la première rencontre quels hommes la Calédonie avait réservés pour son salut ?

XXXII

« Croyez-vous donc que les Romains montrent dans la guerre un courage égal à leur mollesse pendant la paix ? Ce sont nos dissensions, ce sont nos désordres qui font leur grandeur, et la gloire de leurs armées est due tout entière à nos vices ; ces armées, recrutées chez les peuples les plus étrangers les uns aux autres, se maintiennent par le succès ; mais se dissoudraient au premier revers ; car vous ne croyez pas, je pense, quoiqu'ils versent leur sang pour une domination étrangère, que les Gaulois, les Germains, et j'ai honte de les nommer, les Bretons enfin, aient oublié qu'ils ont été plus longtemps ennemis qu'esclaves, et soient retenus par l'affection et la fidélité ; la crainte, la terreur sont de faibles liens d'attachement ; rompez-les, ils commenceront à haïr dès qu'ils auront cessé de trembler. Tout se réunit pour nous exciter à vaincre ; les Romains n'ont point d'épouses pour enflammer leur cœur, point de pères pour flétrir leur lâcheté ; la plupart n'ont pas de patrie ou cette patrie n'est pas Rome ; les dieux nous ont livré prisonnières pour ainsi dire et enchaînées leurs faibles cohortes que l'ignorance des lieux rend craintives, et qui ne voient autour d'elles que des objets inconnus, le ciel lui même, la mer et les forêts. Que de vaines apparences ne vous effraient pas ; l'éclat de l'or et de l'argent est impuissant pour l'attaque ou pour la défense ; dans les rangs mêmes de l'ennemi nous retrouverons les nôtres ; les Bretons

reconnaîtront leur cause; les Gaulois se souviendront de leur ancienne liberté, et les Germains abandonneront les Romains, comme les Usipiens les ont abandonnés dernièrement. Plus rien à craindre ensuite; les forteresses sont vides, les colonies peuplées de vieillards, les municipes ébranlés, en proie à la discorde, entre des maîtres injustes et des sujets peu disposés à obéir; l'armée et le général ennemis sont devant vous; là-bas, les tributs, les mines et les autres maux de la servitude vous attendent; c'est sur ce champ de bataille que doit se décider si nous les subirons éternellement ou si nous en tirerons vengeance sans plus tarder; au moment de marcher au au combat, songez donc à vos ancêtres songez à vos enfants ! »

XXXIII

Les Bretons applaudirent à ces paroles, et, suivant l'usage des Barbares, y répondirent par des chants et de confuses clameurs. Déjà l'on voyait leur armée se mettre en mouvement, et briller les armes des plus audacieux qui s'élançaient à l'avant-garde; de part et d'autre, les troupes se formaient en bataille; Agricola, qui contenait avec peine la fougue de ses soldats, voulut néanmoins les haranguer, et s'exprima ainsi :

« Il y a maintenant huit années, compagnons d'armes, que, sous les auspices et le prestige de l'empire romain, grâce à vos efforts et à votre constance, la Bretagne a été vaincue par vous; au milieu de tant d'expéditions, de tant de combats où vous avez dû, tour à tour, déployer votre courage contre l'ennemi, et, à force de patience et de travaux, vaincre pour ainsi dire la nature

elle-même, je n'ai point eu à me plaindre de mes soldats, ni vous de votre général C'est ainsi que nous avons pu dépasser, moi, les traces de mes prédécesseurs, et vous, celles des armées d'autrefois, et que nous occupons l'extrémité de la Bretagne, non en paroles, mais par nos armes et nos camps; la Bretagne est connue aujourd'hui, elle est soumise. Souvent dans les marches, j'entendais les plus braves d'entre vous, fatigués de traverser les marais, de franchir les montagnes et les fleuves, s'écrier: « Quand donc rencontrerons-nous l'ennemi? à quand la bataille? » Il vient à vous maintenant, chassé de ses repaires; voici l'heure désirée par votre courage!... — Mais songez-y, tout sourit d'avance au vainqueur, tout également serait fatal au vaincu; car s'il est beau et honorable, tant qu'on marche en avant d'avoir franchi des distances considérables, d'avoir traversé tant de forêts et de marécages, la grandeur même du succès deviendrait, pour des fugitifs, le plus grand danger; en effet, ce pays nous est presqu'inconnu. et les ravitaillements s'opèrent plus difficilement; mais nous avons nos bras et nos armes, et avec eux, rien ne nous manquera. —Quant à moi, je tiens pour certain que, ni pour l'armée, ni pour le général, il n'y a de sûreté dans la retraite; une mort honorable est en tout cas préférable à une vie honteuse; mais notre salut et notre honneur ici sont inséparables; et ce ne serait certes point d'ailleurs sans gloire que nous succomberions aux confins mêmes de la terre.

XXXIV

« Si vous aviez à lutter contre une armée, contre un peuple inconnus, j'emprunterais, pour vous exhorter,

mes exemples aux autres armées; mais aujourd'hui j'évoquerai vos propres souvenirs de gloire; interrogez vos yeux : voici les hommes que l'an dernier vos clameurs ont vaincus au moment où ils attaquaient une seule légion surprise par eux dans les ténèbres de la nuit. De tous les Bretons, ce sont les plus enclins à fuir, et c'est pourquoi ils ont survécu si longtemps. Quand on pénètre dans les forêts et les montagnes, il faut avoir recours à la force pour chasser les animaux les plus hardis; mais le bruit suffit pour expulser ceux qui sont sans force et sans courage; c'est ainsi que les plus braves d'entre les Bretons ont déjà succombé; le reste est une horde de lâches qui tremblent; si vous les rencontrez enfin, ce n'est point parce qu'ils vous ont attendu de pied ferme; mais surpris par vous, les derniers débris de la nation bretonne, immobilisés par l'excès même de leur terreur, se sont arrêtés dans ces lieux où vous allez remporter une belle et éclatante victoire. Finissez-en avec les expéditions; couronnez par un grand jour cinquante années de lutte, et prouvez à la République qu'on n'a jamais dû attribuer à l'armée ou les lenteurs ou le renouvellement de la guerre! »

XXXV

Agricola parlait encore, et déjà éclatait toute l'ardeur des soldats. Les plus vifs transports accueillirent la fin de son discours, et l'on se hâta de courir aux armes; le général disposa ainsi ses troupes qui, d'elles-mêmes, se jettaient en avant. Les fantassins auxiliaires, au nombre de huit mille, formèrent le centre; trois mille cavaliers garnirent les deux ailes, et les légions prirent position près

du camp; il préparait ainsi un dernier lustre à la victoire, s'il la remportait sans effusion de sang romain, et une réserve en cas d'échec. — L'armée bretonne, pour rendre son aspect plus terrible et plus imposant, occupait les hauteurs; les premières lignes s'étendaient à leur pied; le gros des forces s'échelonnait en amphithéâtre sur les pentes. Les chars de guerre et la cavalerie parcouraient à grand bruit la plaine qui séparait les deux armées. — Agricola, craignant alors qu'à l'aide de la supériorité de ses forces l'ennemi ne l'attaquât à la fois en tête et en flanc, élargit son front de bataille; la formation de son armée perdait ainsi en profondeur, et la plupart de ses officiers lui conseillaient d'appeler les légions en ligne; mais Agricola plus ferme dans ses espérances, et prêt à faire face à tous les dangers, renvoie son cheval et se place à pied près des drapeaux.

XXXVI

Le combat s'engagea d'abord à distance; les Bretons, montrant autant de fermeté que d'adresse, armés d'énormes glaives, savaient éviter ou repousser nos projectiles, et nous accablaient en même temps sous une grêle de traits; mais bientôt Agricola, entraînant trois cohortes de Bataves et deux de Tongres, leur fait mettre l'épée à la main et attaquer corps à corps; vieux soldats, ils étaient exercés à ce genre de combats, tandis que les petits boucliers et les glaives disproportionnés de l'ennemi l'y rendaient inhabile; en effet, ces glaives sans pointe étaient impuissants dans la mêlée contre le croisement du fer; les Bataves, multipliant leurs coups, brisant les boucliers, balafrant les visages, eurent bientôt

raison des Bretons qui occupaient la plaine, et commencèrent à gravir la montagne en combattant; les autres cohortes, qu'une même ardeur et l'émulation entraînaient, massacrent tout ce qui s'offre à leurs coups. Et telle était leur hâte de vaincre que la plupart des ennemis étaient abandonnés blessés à peine ou même sans être atteints. Pendant ce temps, la cavalerie bretonne et les chars s'ébranlant viennent se mêler à l'infanterie engagée, et quoique leur arrivée eût d'abord occasionné quelque trouble, bientôt nos rangs épars et l'inégalité du terrain les arrêtèrent; cette lutte ne ressemblait guère à un combat de cavalerie. Chevaux et cavaliers, pressés sur une pente rapide, étaient entraînés en même temps; des chars sans conducteurs, des chevaux effarés sans maîtres traversaient les rangs dans tous les sens, suivant l'impulsion de la terreur.

XXXVII

Les Bretons qui occupaient le sommet des hauteurs et n'avaient point encore pris part au combat, regardant avec dédain le petit nombre des nôtres, commencèrent alors à descendre et cherchèrent à envelopper les vainqueurs ; mais Agricola, qui redoutait cette manœuvre, leur opposa quatre escadrons tenus en réserve pour parer aux accidens du combat, et après les avoir dispersés, les poursuivit avec une ardeur égale à la violence de l'attaque ; la manœuvre des Bretons fut employée contre eux-mêmes, et, par l'ordre du général, la cavalerie éloignée du front de bataille, tourna l'armée ennemie ; alors, partout où l'œil pouvait atteindre, on vit un imposant mais affreux spectacle ; les Romains, acharnés à

la poursuite, frappaient les uns, s'emparaient des autres, et les tuaient bientôt pour faire de nouveaux prisonniers; l'ennemi cédant à des impulsions diverses, tantôt par bandes nombreuses, fuyait devant quelques soldats, ou, désarmé, se jettait dans la mêlée, et s'offrait à la mort. Des corps, des armes, des membres mutilés, dispersés çà et là, couvraient le sol rouge de sang; par moment, le courage des vaincus se ranimait avec leur fureur; ils se rallièrent en se rapprochant des bois, et entourèrent à l'improviste ceux des nôtres qui les poursuivaient de près et ne connaissaient pas les lieux; et si Agricola, présent partout, n'eût disposé comme un fort réseau de cohortes légères et n'eût fait mettre pied à terre à une partie de la cavalerie pour fouiller la forêt trop épaisse, tandis qu'il ordonnait aux escadrons de balayer le terrain dans les clairières, une confiance excessive aurait entraîné un échec; mais quand l'ennemi se vit poursuivi de nouveau par des troupes en bon ordre, marchant en rangs serrés, il s'enfuit non plus comme auparavant, en petits corps agglomérés qui cherchaient à se rallier, mais il s'éparpillait au contraire, et chaque soldat évitait son compagnon; il gagna ainsi des retraites éloignées et inaccessibles; la nuit et la lassitude du carnage mirent fin à la poursuite. L'ennemi avait perdu dix mille hommes; trois cent quarante des nôtres succombèrent, parmi lesquels Aulus Plautius, préfet de cohorte, que l'ardeur de la jeunesse et la fougue de son cheval avaient entraîné jusque dans les rangs ennemis.

XXXVIII

Les vainqueurs passèrent une nuit joyeuse dans l'i-

vresse de la victoire, et au milieu du butin, tandis que les Bretons erraient à l'avanture, hommes et femmes mêlant leurs gémissemens; ils relevaient les blessés, appelaient ceux qui étaient sains et saufs et désertaient leurs demeures, après les avoir, dans un transport de rage, livrées aux flammes; ils choisissaient des retraites qu'ils abandonnaient aussitôt; on les voyait se réunir pour tenir conseil, et l'espérance les ranimait un instant; mais à la vue de leurs familles, ils retombaient dans l'accablement ou plus souvent entraient en fureur. Il passe pour constant que plusieurs d'entr'eux, comme par pitié, mirent à mort leurs femmes et leurs enfants! Au lever du jour, la victoire se dévoila mieux encore; le silence régnait partout; les montagnes étaient désertes, et l'on apercevait au loin la fumée des incendies; les coureurs ne rencontraient personne; sur leur rapport, le général, qui les avait envoyés dans toutes les directions, voyant que les traces des fuyards devenaient incertaines, que l'ennemi ne tenait nulle part, jugea que, dans une saison aussi avancée, il ne convenait pas de continuer la guerre, et conduisit l'armée sur la frontière des Horestes (13). Là, après avoir reçu des otages, il ordonna au préfet de la flotte de faire le tour de la Bretagne, et mit à sa disposition des forces que la terreur précédait; lui-même, à la tête de la cavalerie et de l'infanterie, traversant à petites journées le pays conquis afin d'imprimer plus d'effroi à des nations nouvellement vaincues, regagna les quartiers d'hiver; en même temps, la flotte favorisée par les vents entrait glorieusement dans le port de Trutules, et de là, après avoir côtoyé l'extrêmité de la Bretagne, elle rejoignit l'armée.

XXXIX

Domitien apprit ces évènemens, en masquant, suivant sa coutume, sous un visage gai, le trouble de son cœur, et pourtant en les racontant dans ses dépêches, Agricola n'en avait nullement grossi l'importance; mais l'empereur ne pouvait se dissimuler que son prétendu triomphe sur les Germains, les esclaves achetés à cette occasion et costumés en prisonniers de guerre avaient excité naguères la risée publique; aujourd'hui une grande, une véritable victoire signalée par la mort de plusieurs milliers d'ennemis, avait un immense retentissement, et rien ne lui paraissait plus redoutable que de voir le nom d'un simple particulier éclipser celui du prince; vainement, se disait il, il avait maintenu dans l'ombre les triomphes du Forum et les célébrités civiles, si un autre était en possession de la gloire militaire; car l'on pouvait fermer les yeux sur tout le reste, mais le mérite d'un bon général était une qualité d'empereur. Fatigué de ces préoccupations auxquelles il se livrait seul, à l'écart, ce qui chez lui était l'indice d'une pensée cruelle, il résolut enfin de remettre à plus tard la satisfaction de sa haine, et d attendre que le temps eût rendu moins vifs l'enthousiasme de l'armée et l'éclat de la gloire, car jusqu'alors Agricola commandait toujours en Bretagne.

XL

Il ordonna donc, en prodiguant les éloges au général, que les ornemens triomphaux, l'honneur d'une statue, et toutes les distinctions qui remplacent le triomphe lui-

même, lui fussent décernés dans le sénat ; il fit en même temps courir le bruit que la province de Syrie, dont le gouvernement était vacant alors par suite de la mort du consulaire Atilius Rufus, et que l'on réservait pour les plus illustres personnages, lui était destinée. On crut généralement qu'il avait dépêché vers Agricola l'un de ses affranchis les plus affidés avec l'ordre de lui remettre le brevet de sa nomination, mais dans le cas seulement où il n'aurait pas encore quitté la Bretagne; cet affranchi l'ayant rencontré dans la traversée même du détroit, serait revenu à la cour sans avoir communiqué avec lui. Ces faits sont ils exacts ou furent-ils inventés d'après le caractère bien connu du prince? Le doute existe à cet égard.

Cependant Agricola avait remis à son successeur la province tranquille et pacifiée. Pour éviter l'éclat que sa renommée et le grand concours du peuple n'auraient pas manqué de donner à son entrée dans Rome, il se déroba à l'empressement de ses amis, et, suivant l'ordre qu'il en avait reçu, attendit la nuit pour y pénétrer et se rendre au palais; là, après une froide et silencieuse étreinte, il resta confondu dans la foule des courtisans. Dès-lors, afin de rendre par l'exercice d'autres vertus sa renommée militaire moins offusquante pour les oisifs de Rome, vêtu modestement, affable dans ses discours, il vécut dans une profonde retraite, et n'eut d'autre cortége qu'un ou deux amis; si bien que le vulgaire, qui mesure d'ordinaire la grandeur d'un homme à son ambition, en voyant et en observant Agricola, s'étonnait de sa renommée qu'un petit nombre seulement comprenait.

XLI

A cette époque, il fut souvent accusé secrètement auprès de Domitien qui, souvent aussi sans l'avoir entendu, le jugea innocent; il n'avait, en effet, à redouter ni les ressentimens d'un ennemi offensé, ni les dénonciations, mais bien la haine du prince pour la vertu, sa gloire elle-même, et la pire espèce d'ennemis: les louangeurs. Vinrent ensuite pour la République des temps désastreux qui ne permirent pas d'oublier Agricola; tant d'armées avaient été perdues dans la Mœsie, la Dacie, la Pannonie et la Germanie, par l'imprudence ou la lâcheté des généraux! tant de colonies militaires, tant de forts assiégés et pris! Déjà on ne tremblait plus seulement pour la frontière de l'empire, pour les fleuves qui le défendaient; les quartiers d'hiver des légions, le sol même de l'empire, étaient en péril! les catastrophes se succédaient sans interruption; chaque année était signalée par des défaites et des massacres; le peuple alors demandait Agricola pour général; tous comparaient sa vigueur, sa constance, son expérience de la guerre avec l'inertie et la faiblesse des autres généraux Il est avéré que ce cri populaire vint frapper aussi les oreilles de Domitien, et que les meilleurs de ses affranchis par dévouement, les plus mauvais par méchanceté et envie, cherchèrent également à agir sur l'esprit d'un prince naturellement porté au mal; c'est ainsi que les vices des autres comme les propres vertus d'Agricola servaient à sa gloire. en précipitant ses dangers.

XLII

Le temps était venu où le sort allait attribuer à Agricola le proconsulat d'Afrique ou celui d'Asie; le meurtre récent encore de Civica était pour lui un avertissement suffisant, et pour Domitien un précédent; plusieurs confidens du prince vinrent demander à Agricola s'il se rendrait dans sa province, voilant d'abord leur pensée en lui vantant les douceurs du repos; ils lui offrirent ensuite leur concours pour faire agréer ses excuses, et, s'expliquant enfin ouvertenent, laissèrent percer les menaces à travers les conseils; ils parvinrent ainsi à l'entraîner auprès de Domitien. Celui-ci qui avait composé son visage, et s'était armé d'arrogance, écouta les prières, les excnses d'Agricola; puis, après avoir agréé sa demande, souffrit qu'il lui rendît grâces et ne rougit même pas de l'odieux d'un pareil bienfait! Mais il n'accorda point à Agricola le présent que l'on offrait ordinairement aux proconsuls et que lui-même avait donné à plusieurs d'entr'eux; était-il blessé de ce qu'il ne le lui avait pas demandé, ou craignait-il de paraître acheter ce qu'il avait défendu? — C'est le propre du cœur de l'homme de haïr ceux qu'il a offensés. Domitien violent par nature, et d'autant plus implacable dans sa haine qu'il en contraignait davantage l'expression, était cependant adouci malgré lui par la prudence et la modération d'Agricola; celui-ci en effet, ni par une attitude frondeuse, ni par une vaine affectation d'indépendance, n'allait au-devant de la mort et de la popularité. Que les admirateurs de la révolte apprennent par son exemple qu'on peut se montrer grand même en vivant sous un

mauvais prince ; en effet, l'obéissance et la modestie, si l'adresse et la fermeté s'y joignent, méritent autant d'éloges que la mort ambitieuse et provoquée de tant d'hommes illustrés ainsi, mais sans nul profit pour la République.

XLIII

Sa mort douloureuse pour nous, attristante pour ses amis, ne fut pas indifférente même aux étrangers et aux inconnus ; on vit le peuple, si mobile d'ordinaire, se presser autour de sa demeure, et, dans les places publiques et les carrefours, son nom se mêlait à tous les entretiens. En apprenant la mort d'Agricola, personne ne se réjouit, et tous s'en souvinrent longtemps ; la rumeur persistante qui attribuait sa mort au poison, ajoutait encore la pitié à la douleur ; le fait n'ayant point été établi, nous n'oserions nous prononcer à cet égard ; il est constant, du reste, que pendant tout le cours de sa maladie, les principaux affranchis de Domitien, ses médecins les plus affidés, vinrent de sa part visiter Agricola plus souvent que cela n'est en usage chez les princes en pareil cas ; était ce sollicitude ou espionnage? Le jour où il succomba, des couriers échelonnés à l'avance sur les routes transmettaient au prince les progrès de son agonie, et nul ne pouvait croire qu'on allât avec tant d'impatience au devant d'une douleur sincère ; pourtant son visage, son âme elle-même parurent attristés ; mais sa haine était satisfaite désormais, et il lui avait toujours été plus facile de dissimuler la joie que la crainte. On sut qu'à la lecture du testament d'Agricola qui le nommait coheritier de la meilleure des épouses et de la plus

dévouée des filles, il s'en réjouit comme d'un honneur et d'une marque d'estime; l'habitude de la flatterie avait tellement aveuglé son esprit et corrompu son cœur qu'il ne sentait pas qu'un bon père n'a jamais appelé à partager sa succession qu'un mauvais prince!

XLIV

Agricola était né aux ides de juin (13 juin) sous le troisième consulat de Caius César; il mourut dans sa cinquante quatrième année, le dix des calendes de septembre (23 août) sous le consulat de Priscus et de Colléga. Pour la postérité qui voudrait connaître aussi son extérieur, je dirai que sa taille était bien proportionnée plutôt qu'élevée; son regard n'avait rien d'intimidant; sa physionomie exprimait surtout la bienveillance; aisément on reconnaissait en lui l'homme de bien, on aimait à le croire grand. Quoi qu'il ait succombé au milieu de sa carrière, combien son existence nous paraîtra longue si nous n'envisageons que sa gloire! Il avait, en effet, connu tous les vrais biens qui sont fondés sur la vertu; et, illustré par les honneurs du consulat et du triomphe, que pouvait-il demander encore à la fortune? Il ne vivait pas dans l'opulence, mais ses biens suffisaient à son rang; enfin, il n'avait survécu ni à sa femme ni à sa fille, et si nous considérons qu'en mourant, sa dignité demeurait intacte et sa renommée florissante, que ni ses amis ni ses parens n'avaient été frappés, nous l'estimerons heureux de s'être dérobé à l'avenir; à la vérité, vainement se flattait-il, lorsqu'il nous confiait ses présages et ses vœux, de voir luire l'aurore de ce siècle fortuné et régner Trajan; mais sa mort prématurée lui

a valu cette grande consolation d'avoir échappé à ces dernières années pendant lesquelles Domitien frappant la République, non plus par intervalles et en la laissant respirer, mais sans relâche désormais, épuisa ses forces comme d'un seul coup.

XLV

Agricola n'a point vu le sénat assiégé, entouré de soldats, le meurtre de tant de consulaires massacrés en même temps, la fuite de tant de femmes de la plus illustre naissance; Carus Metius ne s'était signalé que par une seule victoire (15); Messalinus ne murmurait encore ses sanguinaires avis que dans l'intérieur du château d'Albe (16), et Massa Bebius était alors au nombre des accusés (17). Bientôt nos propres mains conduisirent Helvidius en prison (18); Senecio nous couvrit de son sang innocent, et nous avons cruellement arraché l'un à l'autre Mauricus et Rusticus (19). Néron du moins détournait les regards; il commandait des forfaits, mais n'y assistait pas; le dernier raffinement du supplice sous Domitien, c'était de voir et d'être vu, de sentir que pas un de nos soupirs ne lui échappait, que son atroce visage qu'une coloration naturelle préservait de la rougeur de la honte, ne se lassait pas de se repaître de la pâleur de tant d'infortunés !

Heureux Agricola ! qui ne l'avez pas moins été par l'opportunité de votre mort que par l'illustration de votre vie! Ainsi qu'en témoignent ceux qui entendirent vos dernières paroles, vous avez vu venir la mort avec fermeté, sans révolte, comme si vous vouliez léguer pour portion virile à l'empereur son innocence; mais pour

moi, pour votre fille, ce qui ajoute une amertume de plus à la douleur de perdre un père, c'est qu'il ne nous a pas été donné de vous entourer de nos soins, de vous ranimer de notre amour, de nous rassasier de vos regards et de vos embrassemens; car nous aurions ainsi recueilli sans doute, au plus profond de nos cœurs, quelques volontés dernières: c'est là notre douleur, c'est là notre blessure. Par la fatalité d'une si longue absence, vous avez été perdu pour nous quatre années avant votre mort; rien ne vous a manqué assurément, ô le meilleur des pères! de tous les honneurs qui vous étaient dus, puisque la plus tendre des épouses était auprès de vous; mais vous deviez voir couler plus de larmes, et vos derniers regards ont vainement cherché quelqu'un!

XLVI

S'il est pour les mânes des hommes de bien une demeure qui les attende; si, comme les sages aiment à le croire, les grandes âmes ne périssent point avec le corps, reposez en paix, et nous détournant, nous et les vôtres, d'une désolation puérile et de lamentations efféminées, rappelez-nous à la contemplation de vos vertus qui ne demandent ni pleurs ni gémissemens. C'est par l'admiration, par d'immortelles louanges, c'est surtout en imitant, autant qu'il est en nous, votre vie (20), que nous devons vous honorer; c'est là le véritable hommage, le pieux devoir de ceux qui vous étaient le plus chers. Je donnerai donc pour précepte à sa fille et à son épouse, de vénérer la mémoire d'un père et d'un époux, en ranimant en elles le souvenir de toutes ses paroles et de toutes ses actions, et de s'attacher ainsi plutôt à la gloire

et à la physionomie de sa grande âme qu'à la forme de son corps; non que je veuille condamner les statues de marbre ou de bronze; mais comme le visage de l'homme. ces vains simulacres sont destinés à disparaître bientôt; seule la forme de l'âme est éternelle, et vous ne pouvez pas vous en emparer et l'exprimer à l'aide d'une matière et d'un art étrangers, mais seulement en la reproduisant dans votre vie. Tout ce qu'Agricola nous a fait admirer et aimer en lui, vit dans l'esprit des hommes et y demeurera éternellement par la renommée des grandes choses; car, tandis que parmi nos ancêtres, bien des hommes illustres sont ensevelis dans l'oubli, comme s'ils avaient vécu sans gloire et sans honneur, le souvenir d'Agricola, transmis à la postérité qui lira sa vie, traversera les âges!

NOTES

(1) .. . *un procurateur des Césars....*

Ces officiers étaient chargés de percevoir et d'administrer les revenus du prince.

(2) .... *Vixerunt que.... se anteponendo nisi quod in bonâ uxore tanto major laus quanto in malâ plus culpæ est.*

Texte obscur.

(3) .... *nec enim jurisdictio intervenerat.*

Jurisdictio signifiait uniquement le droit de juger en matière civile ou l'exercice actuel de ce droit.

(4) .... *au milieu d'hommes revêtus de la toge.*

La toge (toga) était l'habit de ville et la saie (sagum) l'habit militaire.

(5).... *Scilicet extrema et plana terrarum humili umbra non erigunt tenebras infraque cælum et sidera nox cadit.*

Les idées fantastiques que les anciens entretenaient sur ces matières, en raison de leur ignorance en physique et en astronomie, rendent l'interprétation de ce passage assez incertaine.

(6) .... *on donna en même temps quelques cités....*

Le mot cité (civitas) doit s'entendre ici dans le sens de canton, de tribu

(7 .... *Monam insulam.*

L'île de Mona est aujourd'hui l'Ile d'Anglesey, à l'ouest du pays de Galles. C'était un des centres de la religion druidique.

(8) .... *la cité des Brigantes....*

Elle comprenait les provinces d'Yorck, de Lancastre, l'évêché de Durham, le Westmorland et le Cumberland.

(9) *Sextus Julius Frontinus.*

C'est l'auteur des quatre livres des stratagèmes et d'un traité des aquéducs de Rome. Savant jurisconsulte et bon général.

(10) .... *jusqu'à l'embouchure du Taus....*

Suivant les uns, il s'agit ici du Tay, grande rivière qui sépare l'Écosse méridionale de l'Écosse septentrionale, et se jette dans la mer à trois lieues de Dundee; suivant les autres, il s'agirait du Tweed qui sépare l'Écosse de Northumberland.

(11) .... *les deux fleuves du Glota et de Bodotria*

Le Clyde et Forth. Les ruines de la muraille de Sévère se trouvent entre ces deux fleuves.

(12) .... *jusqu'au mont Gr ampius.*

Aujourd'hui le Gransbain, chaîne de montagnes qui traverse l'Écosse.

(13) *Sur la frontière des Horestes.*

Les Horestes, suivant les uns, habitaient la province d'Angus au-delà du Tay; suivant les autres, ils habitaient fort en deçà près du golfe de Solway, dans la contrée d'Eskedal.

(14) .... *dans le port de Trutules....*

Quelques commentateurs lisent Rutupensem au lieu de Trutulensem, lieu inconnu. Rutupiæ était une ville célèbre du comté de Kent, à peu près dans le même lieu où est aujourd'hui Sandwich.

(15) *Carus Metius....*

Célèbre délateur du temps cité par Juvenal, Satire I, 25.

(16) .... *dans l'intérieur du château d'Albe....*

Le château d'Albe était un palais magnifique situé sur le mont Albain, à quelques lieues de Rome.

(17) .... *et Massa Bebius jam tum reus erat....*

Bebius était un délateur fameux, ainsi que Messalinus surnommé Mortifer.

(18) .... *Mox nostræ duxere manus Helvidium in carcerem.*

Il s'agit ici du fils de l'illustre sénateur Helvidius mis à mort sous Vespasien. – Il fut accusé d'avoir joué le divorce de Domitien dans une pièce intitulée: *Paris et œnone*, et Publicius Certus, ancien préteur, ne rougit pas de mettre la main sur lui en pleine assemblée.— Note de la Bletterie.

(19) .... *nos Maurici Rusticique visus, nos innocenti sanguine Senecio perfudit.*

Rusticus et Senecio furent victimes des délateurs. Tacite, qui était alors sénateur, paraît se reprocher sa faiblesse dans ces circonstances.

La première partie de la phrase n'offre aucun sens; le texte est visiblement altéré. Les commentateurs ont remplacé *visus* par *divisimus;* on obtient ainsi un sens complet, mais la phrase est entièrement changée.

(20) .... *admiratione te potius temporalibus laudibus et si natura suppeditet militum decoramus.*

Texte inintelligible. Juste-lipse et Grotius ont donné la leçon suivante: *admiratione te potius, te immortalibus laudibus, et, si natura suppeditet, similitudine decoremus.*

Nous avons traduit en nous y conformant.

DES

OUTILS DE PIERRE

Pourquoi donc le mot *outil* est-il si dédaigneusement prononcé chez nous, comme chez presque toutes les autres nations dites civilisées qui, sans justice comme sans réflexion, mettent au dernier rang de la société ceux qui le manient et qui en vivent Où en serait l'homme sans l'outil? disons plus, sans l'outil l'homme serait-il?

Quand les animaux lui disputaient encore la possession du sol et la souveraineté de la terre, sans cet outil qui servait à la fois à ses besoins et à sa défense, aurait-il pu vivre même un jour, au milieu de tant de créatures plus habiles que lui à trouver leur pâture et toujours prêtes à lui disputer la sienne. N'ayant ni leur légèreté, ni leur forme, ni la finesse de leur sens, ni enfin cette prescience du danger ou de la proie, ou ce que l'on nomme instinct; dépourvu même de cet abri naturel commun à toutes : pelage, toison, plumes, écailles, test; ainsi jeté nu sur la terre, entouré de tant d'ennemis, quels eussent été ses moyens de les combattre, et de se défendre à la fois d'eux, des éléments et de la faim?

Instrument de résistance et de travail, cet outil deve-

nait pour lui une condition d'existence, et sa confection fut le premier signe qu'il donna de sa raison.

L'outil est donc pour ainsi dire né avec l'homme ; il fait comme partie de lui ; on n'a pas trouvé encore de peuplade, quelque brute qu'elle fût, qui n'eût les siens, et dans leurs jeux, les plus petits enfants en simulent ou en inventent.

Les outils sont aussi vieux que l'homme : s'ils ne sont pas la conséquence de sa nature, ils sont celle de sa position. Nés de la nécessité, on les retrouve partout. A une époque quelconque, si cet homme en a été dépourvu, il faudrait supposer que, comme les gorilles, les orang-outangs, les babouins, il se contentait de ses armes naturelles, c'est-à-dire qu'il était moins un homme qu'une bête. Mais si nous lui accordons la raison, il aurait, quelle qu'eût été sa force, inventé des outils pour aider à cette force et en étendre la puissance et les effets

Ce sont donc les outils et la faculté de s'en créer et de s'en servir qui, dans tous les temps, ont fait la démarcation entre l'homme et la brute. Si jamais on n'a rencontré encore une famille humaine qui n'en eût, jamais non plus on n'a vu un animal, même des races les plus rapprochées de nous, qui ait inventé un instrument ou qui ait pu utiliser celui qu'on lui présente.

Si l'outil, notre première création, fut aussi notre première garantie, la raison, mère de l'outil, fut donc à l'homme comme un contre-poids à la puissance de la bête, contre-poids dont il a pu, depuis, faire un sceptre qui lui a assuré l'empire de la terre (1). Mais ce contre-poids

(1) L'homme a dompté, par la domesticité, les animaux les plus forts et réputés indomptables. Il a détruit ou enchaîné ceux dont

était nécessaire : si l'éléphant, le rhinocéros, le taureau, le lion, le tigre, si supérieurs à l'homme en force physique, l'eussent été aussi en intelligence, s'ils eussent même été ses égaux, il serait aujourd'hui pour ces monstres raisonnables ce qu'ils sont devenus pour lui : leur victime ou leur jouet.

De son côté, si l'homme, à sa supériorité intellectuelle sur les grands animaux, avait joint la supériorité physique, se reposant sur cette toute puissance de la force et son existence ne dépendant plus de l'emploi de sa raison, il en eût fait peu usage et eût moins travaillé à son développement Alors, végétant dans une situation peu différente de celle de ces créatures aujourh'hui ses instruments, il n'eût pas cherché à s'en créer d'autres. Né plus fort de corps qu'il ne l'est, il serait resté faible d'esprit ; il pourrait être l'homme encore, mais l'homme moins penseur, moins civilisateur, moins créateur, l'homme enfin comme nous le voyons lorsqu'entouré d'être passifs, sa volonté est sans contradiction ; maître de tous les autres, il cesse de l'être de lui-même, et, comme ce roi de l'Écriture, tournant à l'imbécilité ou à la folie furieuse (1), il se trouve un jour changé en bête.

la férocité n'admettait pas de trêve. Il n'y a que les petites espèces sur lesquelles il n'a pu établir sa suprématie, et les animaux microscopiques sont restés ses maîtres.

(1) La puissance sans contrôle ni obstacle, quand elle est trop prolongée, conduit ordinairement à la démence. Les derniers actes de presque tous les grands conquérants ont été des folies. Lisez l'histoire : Alexandre-le-Grand, Attila, Gengis-Kan, Tamerlan, Pierre-le-Grand, etc. César est mort à temps : empereur, il fût devenu fou, comme plus tard tant d'autres Césars.

Il en eût été de même de Charles-Quint. Il le sentait, et se retira

C'était de sa faiblesse même qu'ici naissait sa force; il fallait qu'il se sentît débile de corps pour en chercher le remède, et pour s'apercevoir qu'il y avait quelque chose en lui de plus puissant que ce corps, pour reconnaître enfin que cette force interne et mystérieuse qu'il éprouvait sans pouvoir la définir, le mettait à même, en compensant la vigueur musculaire qui lui manquait, de soutenir la lutte.

Il s'ingénia donc à suppléer à l'insuffisance de ses organes et à en étendre la portée; il comprit ce que n'a jamais conçu l'animal, que son bras pouvait atteindre au-delà de sa longueur. Alors, à ce bras trop court, il ajouta une branche qu'il arracha au premier arbre. A la fragilité de ses ongles ou à la débilité de ses mains impuissantes à faire ce que la griffe du moindre quadrupède opérait en un instant, il remédia en s'aidant du test tranchant de quelque mollusque ou d'un caillou qu'il aiguisa et qui devint la première pioche; c'est ainsi qu'il put extraire du sol les racines dont l'animal, en s'en nourrissant, lui avait appris la qualité (1)

dans un couvent. Ce fut la plus sage de ses actions, et sa plus grande victoire: il y résista aux moines.

(1) Avant de se nourrir des animaux, l'homme apprit d'eux à se nourrir des plantes. Il est probable que ces animaux furent nos premiers maîtres en jardinage, et que c'est par eux que nous apprîmes ce que valent les fruits et les légumes. Je crois que nous aurions encore, à cet égard, des leçons à en recevoir, et qu'il y a bien des végétaux dont ils font grand cas, que nous avons tort de dédaigner. On pourrait peut-être en dire autant de la nourriture animale: il est certain, et l'exemple des Chinois nous le prouve, que le préjugé seul nous empêche de consommer bien des aliments qui n'ont rien de plus repoussant que beaucoup de ceux qui ornent nos tables, et qui sont tout aussi sains. Avec

Remarquez aussi que les outils sont non-seulement la conséquence de nos besoins, mais aussi celle de notre forme (1) : l'habitude de nous en servir, nous les fait presque considérer comme la suite de notre main. S'ils semblent aujourd'hui faits pour elle, c'est que le premier inventeur reconnut qu'elle était constituée pour eux ; s'il y avait eu une race humaine n'ayant aux mains que quatre doigts sans pouce, il est clair que les outils auraient été différents. Dans d'autres éléments, nos besoins n'étant plus les mêmes, nos organes aussi eussent été autres, et conséquemment nos instruments.

Toutes les contrées devenues désertes, mais dont le sol antique a présenté des ustensiles de travail identiques, doivent avoir été habitées par des hommes de formes analogues : la ressemblance des œuvres prouve, intellectuellement et physiquement, celle de leur auteur. Si tous les êtres humains, avec leurs créations ou œuvres, disparaissaient de la terre dans un temps donné, si la nouvelle génération avait le même esprit et la même conformation

moins de préjugés et plus d'ordre, on pourrait, je crois, réduire de moitié, en Europe, le prix de la vie animale.

(1) La forme de tous les êtres de notre globe doit nécessairement être harmoniée à la place qu'ils doivent y tenir ou aux éléments dans lesquels ils vivront. C'est quand elle ne l'est pas, ou qu'elle ne l'est plus, que la mort survient. Toutes nos maladies, toutes nos infirmités naissent de ce défaut d'accord. La caducité vient aussi de ce que l'élément de notre corps usé a cessé d'être en rapport avec l'élément commun. La forme est donc la représentation de l'âme incorporée à la matière, et dès-lors pourvue des divers organes nécessaires pour communiquer avec cette matière. La localité ne fait pas la forme, mais elle y contribue : c'est une sorte de moule dont l'influence maintient dans les limites normales.

que la race anéantie, la terre se trouverait couverte de monuments peu différents de ceux qui existent aujourd'hui. Pour voir du nouveau, il faut donc changer de forme et de globe. Encore, les globes dont les éléments sont les mêmes que ceux de notre planète, ne comportant que les mêmes sens, doivent amener les mêmes organes.

Nous le voyons donc : ces outils sont une conséquence de notre constitution, une sorte d'addition à nous-même ou des membres supplémentaires, enfin un accroissement de force physique que, par notre volonté, nous avons fourni à notre force intellectuelle pour satisfaire à sa surabondance et la mettre à même d'user de sa supériorité.

Ces outils seuls suffiraient pour détruire le système de rapprochement de race qu'on a voulu établir entre certaines variétés humaines et les grands quadrumanes. Ils ont quelqu'apparence de l'homme, ils en ont les besoins et, jusqu'à certain point, les passions; mais besoins ou passions, jamais brute n'a pu rien ajouter à la puissance de ses organes, ni façonner ou employer un instrument quelconque (1).

L'outil prouve donc, chez l'homme, une faculté de plus que chez l'animal qui est hors d'état de voir qu'on peut étendre la portée de soi-même et devenir plus qu'on est ; prescience dont la conséquence est grande, puisque par ce seul aperçu du progrès ou du perfectionnement possible de lui-même et des choses, l'homme, né inférieur en vigueur et en force à la plupart des mammifères

(1) La forme extérieure, ou ce qui frappe nos yeux, n'est que la moindre partie de l'être ; la forme interne, ou les organes de la réflexion, telle est la forme essentielle. Le quadrumane qui, extérieurement, ressemble à l'homme, en est plus distant qu'un chien, qu'un phoque ou tel autre animal dont il n'a pas l'intelligence.

et qui serait un des derniers sur une terre où la force seule régnerait, s'est élevé à une telle hauteur au-dessus des autres races, qu'on croirait à peine qu'il appartient au même monde. C'est l'outil, ce premier essai de la raison à l'application de l'industrie, qui fut le point de départ de cette grandeur et de cette puissance que ne semblait guère annoncer sa débilité native.

Mais ne devançons pas le temps. Nous n'en étions encore qu'aux premiers jours du monde habité, et bien des centaines de siècles devaient s'écouler avant que cet outil lui-même, si borné encore, pût, d'effort en effort et de progrès en progrès, s'élever jusqu'à ces puissantes machines qui à leur tour, comme un nouveau cataclysme, mais cataclysme fécondant, vinrent changer la face du globe.

Ainsi, cette raison était le don que le Créateur, source de l'équilibre comme de toute justice, avait fait à l'homme en compensation de son infériorité physique; mais elle ne lui eût servi à rien et n'eût pu empêcher l'extinction de son espèce si, dès le principe, il n'en eût pas fait usage. L'un de ses premiers actes fut donc, comme nous l'avons dit, l'invention de l'outil qu'il dut songer à fabriquer dès l'instant que le besoin de défense et de nourriture se fit doublement sentir par l'extension de sa famille, cette seconde partie de lui-même (1).

(1) La nature a mis dans le cœur de toutes les créatures deux sentiments d'une force presqu'égale: l'amour de soi, et l'amour de sa famille. L'un tend à la conservation de soi-même; l'autre, à celle de l'espèce. C'est de l'amour de la famille qu'est sorti l'amour du sol ou de la patrie. C'est aussi de cet amour qu'est née la sociabilité, puis l'association, mère de la réciprocité ou des égards mutuels, enfin de la charité et tout ce qui constitue la civilisation et les vertus humaines.

L'invention des outils ne tarda pas à établir, de voisin à voisin, au moyen des échanges, des rapports sociaux : chacun n'était pas également apte à fabriquer ces instruments; d'ailleurs, la matière ne s'en trouvait point partout. Ces échanges amenèrent des rapprochements de familles ; la nécessité d'une défense commune en resserra les liens: les peuplades se formèrent et, peu à peu, les nations. Réunis, les hommes entreprirent de plus grands travaux, et comme ils exigeaient de plus grands moyens, les outils se perfectionnèrent.

Tout annonce que l'état de guerre date des premiers temps de la population de la terre, mais c'était la guerre d'une espèce contre une autre espèce, et les meurtres fratricides n'étaient que des cas isolés.

Les hommes n'étaient pas assez multipliés pour qu'ils eussent à se disputer le sol. D'ailleurs, ils avaient à se défendre contre ces animaux qui, bien plus nombreux qu'eux, étaient, autant qu'eux, les maîtres de ce sol.

Mais ce partage de la terre entre eux et lui devait-il être éternel? Cet homme commençait à comprendre la supériorité de la raison sur l'instinct, et de la force acquise que lui donnait cette raison sur la force native, mais non progressive, parce qu'elle n'était pas réfléchie. Pouvait il se contenter de cette sorte d'égalité? — Non. En améliorant l'outil ou ses moyens de défense, il perfectionnait aussi ceux d'attaque, et, dès ce moment, il dut comprendre qu'après avoir été victime de la brute, il pouvait en être le maître.

Néanmoins, si l'on considère le grand nombre de ces haches et outils qu'offrent non-seulement les bancs de diluvium, mais le sol, il faut bien reconnaître au nombre et à la grossière analogie de ces outils, qu'ils sont restés

bien longtemps les mêmes : dès-lors, que les progrès de cette industrie, et probablement de toutes les autres, ont été bien lents, et que l'homme se borna longtemps à la défensive, ne poursuivant que les espèces faibles dont il faisait sa nourriture. La proie étant encore assez abondante pour suffire à tous, une sorte de trève put donc exister entre lui et les grands carnivores avec lesquels il la partageait.

L'homme vivant en peuplades séparées par d'immenses solitudes, n'était pas encore en guerre avec l'homme. Il n'était plus en butte aux menaces incessantes des autres espèces qui avaient appris à le craindre ; il vivait en paix : ce fut l'âge d'or de la barbarie.

Mais le repos absolu n'a, dans aucun temps, été utile au progrès. L'homme, pour aller en avant, a toujours besoin de l'incitant du désir ou de la crainte. Dans cette période de paix et d'abondance, il est donc probable que son industrie s'est peu améliorée, et que cette stagnation ne fut que la conséquence de celle de son intelligence. A toutes les époques, il y a eu des temps d'arrêt de l'entendement humain, et les lueurs de la civilisation n'apparaissent que de loin à loin dans la nuit des siècles.

La nécessité vint encore une fois le faire sortir de sa torpeur. Quand, par la multiplication de son espèce ou celle des grands carnassiers, la proie vint à manquer, l'état de guerre recommença entre lui et ses anciens ennemis ; c'est alors qu'il dut se mettre à la hauteur du péril et avoir de nouveau recours à cette supériorité intellectuelle que, depuis si longtemps, il laissait sommeiller.

Dans cette lutte nouvelle, il apprit encore à mesurer l'ascendant de cette raison et le parti qu'il en pouvait tirer ; c'est par elle qu'il pouvait être seul possesseur de

cette terre et de ses dons, desquels il n'était que le co partageant.

A mesure que ses désirs s'étendaient, son intelligence gagnait aussi. A ses premiers outils, il en avait ajouté d'autres, et la facilité qu'ils lui donnaient l'avait conduit à d'autres œuvres. Ne se contentant plus de l'abri des forêts ou des cavernes, il avait, à l'aide de ces mêmes outils, élevé la première hutte et consacré ainsi le foyer domestique, ce sanctuaire de la famille, ce palladium de la civilisation.

De cette civilisation, c'était donc l'outil qui avait ouvert la route. Point de départ de la société humaine, il est aussi la mesure de ses progrès : c'est au perfectionnement de ses outils ou de ses moyens d'œuvres utiles et nourricières qu'on peut reconnaître la croissance véritable d'un peuple, car ne vous y trompez pas, ce n'est pas à ses poèmes qu'on peut apprécier la valeur intellectuelle d'une nation. La poésie et la barbarie peuvent fort bien s'allier ensemble : toutes les races dévastatrices ont eu leur Tyrtée et leurs bardes ; tous les sauvages et les anthropophages eux-mêmes ont encore leurs orateurs et parfois leurs Anacréons. Ce n'est pas à ces vains récits de combats, à ces chants d'amour ou de triomphes vrais ou faux que nous transmet la tradition, qu'on peut reconnaître les grands peuples; c'est à ces inventions utiles à l'humanité, c'est au progrès des arts de la paix, à ceux qui les enseignent et les perfectionnent, à ceux qui contribuent, par le bien-être, à la moralisation de l'homme, qu'on doit tresser des couronnes. Celui qui a découvert la charrue a certainement mieux mérité de nous, que tous les héros dont les noms ornent nos légendes.

L'histoire des ustensiles de travail et des résultats de ce travail, deviendrait celle d'un peuple. On verrait, avec la baisse et la hausse de ses produits, celles de son activité et de son intelligence.

La source de toutes les fortunes est le travail; hors de là, il n'y en a d'autre que le vol ou la guerre. L'un est devenu riche par l'outil; l'autre, par l'épée. L'un a gagné sa richesse; l'autre l'a dérobée ou conquise. Ici, le labeur; là, la violence. L'un fut un ouvrier; l'autre, un héros. L'un a aidé ses semblables à vivre; l'autre les a aidés à mourir.

Je me suis peut-être trop étendu sur ces considérations générales et sur l'influence qu'ont eue les outils sur les destinées humaines, mais je crois n'avoir rien exagéré de leur importance, et ce rapprochement comparatif entre ceux de la barbarie et de la civilisation n'est pas ici hors de question Les outils, même les plus simples, ont eu aussi, disions-nous, leurs jours de gloire et ils ont encore leurs titres de noblesse : leur nom souvent a fait le nôtre Les maillets firent les Mailly. Ils ornèrent les premiers blasons : ils sont donc nos plus vieilles armoiries, et cela doit être. Le marteau du forgeron était né avant le casque et l'épée; aussi, plus justes que nous, les anciens avaient de Vulcain fait un dieu : c'était un hommage qu'ils rendaient à l'industrie C'est que, nonobstant leur rusticité, ces outils et ce marteau lui-même n'en sont pas moins les pères, et les pères très-légitimes de nos machines les plus compliquées. Ce savant mécanicien qui a pâli des années pour exécuter cet instrument si parfait, aurait peut-être peine à croire que ces grossières ébauches de pierre que nous repoussons du pied ne furent pas moins prisées de nos pères que sont aujour-

d'hui ces trésors de l'art que nous payons au poids de l'or, et qu'ils leur furent probablement plus utiles.

C'est maintenant de ces outils, premiers essais de l'industrie humaine, que nous allons parler. Ces outils, qu'une simple cassure ou la coupe naturelle du silex présentaient presque tout faits, ont probablement précédé les haches. Ces haches annonçaient déjà une certaine expérience, et conséquemment un progrès, tandis que beaucoup de ces outils ne montrent qu'une intention ou un début dans l'application d'une idée. Tous ne sont pas ainsi ; il en est où la main de l'homme est manifeste, sauf pour ceux qui, inébranlables dans leur scepticisme, ne veulent pas ouvrir les yeux. Malheureusement, le nombre en est grand, et si la science a enfin adopté les haches du diluvium, elle ne s'est pas prononcée encore en ce qui concerne les outils.

Je ne me suis jamais expliqué pourquoi on ne veut pas croire aux outils de pierre. Cependant, si l'on admet que l'homme ne peut se passer d'outils, si l'on reconnaît aussi qu'avant la découverte des métaux force était bien de les faire d'une autre matière, que si le bois, l'os, le coquillage suffisaient pour quelques-uns, ils n'étaient pas bons pour tous, dès-lors on comprendra que cet homme ayant besoin d'un élément plus dur a dû avoir recours à la pierre, qui seule, convenait.

« — Tout ceci se peut, dira-t on, mais remonte à des temps si reculés, qu'il est bien difficile, sinon impossible, de le démontrer ; ce n'est pas assez d'affirmer qu'il a pu y avoir des instruments de pierre, il faut nous prouver qu'il y en a eu. »

Pour répondre à mon interlocuteur, j'en exhibe une collection complète. Il la considère un instant d'un air

distrait. Quelquefois, par politesse, il ajoute : — Oui, cela a bien l'air travaillé. — Puis il en revient aux haches, sans être converti aux outils. Il est pourtant logique de croire que si les hommes antédiluviens ont fait les haches, ils ont dû faire autre chose, parce que les haches seules ne pouvaient pas suffire à leurs besoins.

Je conviens volontiers que l'apparence de ces outils n'est pas flatteuse (1); je dirai même qu'il faut une certaine habitude, quand on n'embrasse que l'ensemble, pour apercevoir qu'il y a là un outil ; mais lorsqu'on en vient aux détails, et surtout si l'on consent à en faire l'essai, force est de reconnaître qu'il y a une intention, et que le travail humain n'est pas là l'effet d'un simple caprice.

Nonobstant cette évidence, les préventions sont telles, accoutumés que nous sommes à nos outils de fer, qu'il faudra des années encore pour qu'on croie qu'il y en a eu d'autres, disons plus pour qu'on admette que l'homme primitif ait eu des outils (2).

(1) Il ne s'agit ici que des outils de la période antédiluvienne et des plus anciennes tourbières. On trouve, en Norwége, en Suède, en Danemarck et quelquefois dans nos pays, des couteaux, des ciseaux, des gouges et des armes en silex d'un beau travail. Tous ces morceaux ne sont pas d'une grande ancienneté, et, dans le nombre, il en est qui sont contemporains de l'âge de bronze et même de celui de fer. Les Scandinaves s'en servaient encore durant les premiers siècles du christianisme.

(2) Nous avons déjà parlé de ces outils primordiaux dans nos *Antiquités celtiques et antédiluviennes*, tome Ier, chap. XVIII, pl. 25 et 26, et tome IIe, chap. XXIV, XXV, XXVI et XXVII, pl. 7, 8 et 9. Si nous revenons sur ce sujet, c'est que ni nos descriptions ni nos dessins n'ont fait beaucoup de conversions. Peut-être ne serons-

Il est vrai qu'il resterait à expliquer comment il aurait pu s'en passer? Nous avons vu que, jusqu'à présent, on n'avait pas rencontré une peuplade qui n'eût les siens.

De même que les premières armes, les premiers outils furent en bois. En sentant l'insuffisance, l'homme bientôt les fit en os, en corne de cerf ou du test de certains crustacés.

Ils manquaient encore de puissance ou de solidité, il en fallait de plus durs et de moins fragiles: on eût recours à la pierre.

Un caillou, qu'une brisure avait rendu tranchant, devint le premier couteau; un autre caillou plus lourd, fixé par un lien à une branche en fourche ou fendue, fut la première pioche, et c'est ainsi qu'apparurent successivement la hache à manche et la cognée.

La scie, que la cassure dentelée du silex présentait naturellement, ne pouvait tarder à paraître.

La gouge, plus compliquée et qui exigeait une plus longue main-d'œuvre, mais de laquelle le bec concave et à bords tranchants des oiseaux avait donné le modèle, vint ensuite.

Le marteau remplaça utilement la massue. Puis, parurent les instruments à égaliser et polir le bois, à nettoyer, assouplir les peaux et les rendre propres à faire des vêtements, des couvertures, des tentes.

Toutes ces inventions paraissent bien simples, et pourtant comment se fait-il que l'animal, même le plus intelligent et dont nous admirons l'instinct, la mémoire, la fidélité, n'a jamais pu les trouver? Il y a donc, comme

nous pas plus heureux aujourd'hui, mais nous ne perdons pas courage. L'erreur n'a qu'un temps; la vérité dure toujours.

nous l'avons dit, dans cette inspiration qui révèle l'outil à l'homme, une démarcation bien tracée entre l'homme et la brute (1).

Lorsque Dieu disait à l'homme déchu: Tu travailleras, il lui mettait de fait l'outil à la main, cet outil qui, dans cette main, devait devenir le sceptre du monde.

Du jour où il a posé le pied sur la terre, l'homme a donc travaillé; de ce jour aussi, en sentant l'utilité de l'instrument de ce travail et de l'aide qu'il en obtenait, il a dû chercher à l'améliorer, non-seulement en perfectionnant sa forme, mais en y employant la matière qui y convenait le plus.

Nous avons vu qu'il avait adopté la pierre. Mais il en est de bien des sortes: il y avait donc là encore un choix à faire. Il essaya successivement le grès, le marbre, le granit, le porphyre, le jade, le jaspe, etc.

Le marbre et le grès n'étaient pas toujours assez durs; le granit et le porphyre l'étaient trop et présentaient à la taille de grandes difficultés; le jade et le jaspe étaient rares; néanmoins, il utilisa ces matières quand il n'en eut pas d'autres ou lorsqu'il s'agissait d'objets de luxe, car toute époque a eu le sien. Mais pour les outils sérieux, partout où il rencontra le silex, il lui donna la préférence. Les formes bizarres et capricieuses de cette pierre, dans

(1) L'ancienneté de l'outil sur la terre y prouve celle de la raison. Elle annonce aussi que les animaux, même les plus rapprochés de l'homme par la forme, les instincts et les passions, ne sont pas au même degré que lui. Le singe n'a jamais fait d'outils. L'outil, création raisonnée, prouve encore que c'est seulement sous la forme humaine qu'est apparu l'être raisonnable, ou plutôt que cette forme est la conséquence de l'éclosion de la raison sur notre globe.

leurs variétés infinies, lui en offraient qui, souvent, se rapprochaient de l'ustensile ou de l'arme qu'il voulait faire, et quelquefois lui en donnaient l'idée. Le silex devint alors l'élément favori de l'ouvrier, et dans les pays où il abonde, on découvre bien peu d'outils qui n'en soient pas faits. Cet engouement s'étendaient même au loin, et dans ces pays aux silex on les travaillait non-seulement pour la consommation locale, mais aussi pour les contrées lointaines où l'on retrouve encore ces preuves d'un antique commerce.

Dans cette partie des Gaules où les silex sont si communs, la fabrication devait être considérable, et cela explique la quantité de pierres taillées ou ébauchées qu'on y rencontre, pour peu qu'on y creuse le sol (1).

Celles qu'on m'apporte consistent presque toujours en haches et en couteaux ou éclats, mais il ne faut pas croire qu'il y ait moins d'outils. Malgré le peu de rareté des haches, les silex ouvrés d'autres formes y sont plus communs encore, et jusqu'à ce jour, les savants, les curieux et les terrassiers eux-mêmes n'en ont pas diminué le nombre, car s'ils en ont reconnu, ils n'en ont guère ramassé, et lorsque ces derniers m'en ont présenté, ce n'est pas comme œuvres, mais comme curiosités ou cailloux dont la forme et la cassure ne leur

(1) Lorsque, dans l'intérieur même d'Abbeville, on fait quelqu'excavation pour une tranchée, un puits, une cave, ou les fondations d'une maison, il est rare qu'on n'y trouve pas quelques silex taillés en hache, couteau ou éclat, soit dans la tourbe, soit dans le diluvium qu'on rencontre ordinairement sous cette tourbe. J'ai dit qu'on recueillait aussi de ces haches dans les campagnes environnantes, et sur les hauteurs comme sur les pentes.

semblaient pas ordinaires. Quant à y voir un outil, c'est ce qui ne leur est pas encore arrivé

Rien d'étonnant à ceci : quoiqu'il y ait bien des variétés de haches, toutes ont un air de famille. Puis, pour dessiner une hache, ne fût-ce qu'une ébauche, il faut tailler la pierre dans toutes ses parties, tandis que pour avoir un outil fonctionnant, je ne dirai pas aussi bien que ceux d'acier, mais rendant un service analogue, il suffit d'obtenir une extrémité ou un angle bien tranchant et formant le ciseau, le biseau, le couteau, le poinçon, la scie, etc. (1). Ici donc les trois quarts de la pierre restent dans leur état brut ou naturel. Il faut ainsi une grande habitude pour les distinguer parmi des milliers d'autres qui, au premier coup-d'œil, en diffèrent si peu. Aussi ce

(1) Avec une apparence rustique, tous ces outils, et spécialement les scies dont on faisait un grand usage, car on en trouve de toutes les tailles et de toutes les formes, étaient parfaitement conçus. Là, le faiseur se préoccupait peu de la finesse de la pâte; souvent même il faisait choix de la plus grossière, ou celle dont la brisure présentait le plus d'aspérités, lesquelles lui fournissaient naturellement une sorte de dentelure. Il ne s'agissait pas de flatter l'œil, ce n'était pas là des objets d'échange, pas même de ceux pour lesquels on avait recours aux fabricants, on y pourvoyait soi-même : c'étaient les instruments du moment. Cette inégalité des dents avait son utilité : on en ménageait qui, recourbées en crochet ou rateau, servaient de ratissoires. Lorsqu'on examine tout le parti qu'on tirait de ces instruments si divers, on paie un tribut d'admiration à ceux qui les inventèrent. Il est certaines haches, et ce ne sont pas les plus belles, qui peuvent servir à percer, creuser, scier, dégrossir et polir le bois, l'os, la pierre même. Elles servaient aussi à ouvrir et désarticuler les animaux tués à la chasse, puis à débarrasser leurs peaux des parties charnues, enfin à unir ces peaux, à les épiler et à les rendre flexibles. Leur emploi culinaire ne se bornait même pas à découper les viandes : on les employait encore à entamer les fruits à écorce

n'est pas en un jour que j'ai appris à faire cette distinction, et malgré la conviction où j'étais que les bancs diluviens devaient m'offrir d'autres formes que les haches, je ne découvrais rien qui ressemblât à ce que j'imaginais : j'avais rêvé des outils conçus et exécutés comme l'étaient ces haches, c'est-à-dire taillés dans toutes leurs parties. Je remarquais bien des pierres dont quelques portions enlevées semblaient l'avoir été de main d'homme ; mais pourquoi ce travail, quand tout le reste était brut? Il ne tendait pas à représenter une figure ; ce n'était pas non plus une hache, pas même son ébauche, et pas davantage un couteau. Je n'y voyais donc qu'un silex qu'on avait essayé, puis abandonné, et je ne prenais pas même la peine de le ramasser.

dure, à ouvrir les huîtres, comme faisaient également ces couteaux de silex qui ont été utilisés dans le nord jusqu'à l'époque historique.

On s'est donc grandement trompé quand on a cru que ces haches n'étaient que des casse-tête, et qu'avec ces couteaux, elles offraient les seuls instruments dont s'aidaient nos pères. Dès ces temps éloignés de nous, ils possédaient, en pierre, à peu près tous les types des outils de fer dont nous nous servons aujourd'hui ; ce qui annonce qu'avec les mêmes besoins que nous et, sur beaucoup de points, des habitudes analogues, ils avaient les mêmes moyens d'y pourvoir.

En retrouvant ici les insignes de leur métier, nos ouvriers peuvent voir que le travail date de loin, et que cette parole de Dieu à Adam : *Tu gagneras ton pain*, ne fut pas vaine : dès ce jour, l'homme fut voué au travail.

Qu'il ne s'en plaigne pas, ce fut le signal de son émancipation : d'enfant qu'il était, le travail l'a fait homme. L'outil devint l'instrument de son indépendance. C'est l'outil et l'emploi qu'il en sut faire qui établirent une ligne de démarcation entre lui et l'animal ; c'est par l'outil qu'il le dépassa, puis le dompta, et, de lui, fit un outil, quand il devrait y voir un associé ou un aide.

ici, j'ai encore une fois eu la preuve qu'il ne faut négliger aucun indice, car si j'avais fait plus attention à ceux-ci, ma collection d'outils, si nombreuse aujourd'hui, le serait plus encore, et l'aurait été plus tôt. Il a fallu qu'une circonstance heureuse, le hasard si vous voulez, me vînt en aide. Un jour, deux de ces silex que je prenais pour des rebuts se trouvaient accidentellement réunis : leur forme était étrange ; dans leur bizarrerie, bien qu'endommagés, ils se ressemblaient. Je les ramassai et je vis que les éclats de la partie non altérée avaient été détachés sur des points analogues. Ici, ce n'étaient pas des figures qu'on avait voulu faire ; qu'était-ce donc ? des armes ? — Non. — Des outils, mais quels outils ! Ces pierres, d'ailleurs tronquées, étaient si grossières, si peu travaillées, qu'il était bien dificile de deviner à quoi elles pouvaient avoir été bonnes. Elles ne m'apprirent donc pas grand chose, mais elles me donnèrent à penser. Je les emportai pour me servir de point de comparaison avec d'autres qui pourraient me tomber sous la main.

L'occasion ne tarda pas à se présenter. On avait ouvert, aux environs d'Abbeville, une nouvelle sablière. Ne pouvant m'y rendre, je fis apporter chez moi une brouettée de sable et de cailloux pris dans les couches vierges, à 3 ou 4 mètres de profondeur.

Il y avait, dans cette masse de sable, plusieurs douzaines de silex, tels que les offrent ces bancs, les uns roulés, les autres intacts et encore revêtus de leur écorce ; enfin, il y en avait de brisés, et parmi ceux-ci, j'en trouvai quatre dont les brisures ne me semblèrent pas naturelles. Je croyais même y voir du rapport avec celles des deux cailloux dont la ressemblance m'avait frappé, et je me

félicitai de les avoir conservés, ce qui me permettait d'en faire une étude comparative. Mais la journée était avancée, et pour cet examen, il fallait le soleil. J'attendis le lendemain.

De bonne heure j'étais, une loupe à la main, en face de mes silex, et je restai convaincu que toute grossière qu'était leur forme, elle avait sa destination.

Ceci date de bien des années. Comme ces quatre silex ont été pour moi le point de départ de bien d'autres trouvailles du même genre, car pour la recherche de ces produits grossiers que dédaignent les amateurs et que n'aperçoivent pas les ouvriers, je n'ai pu compter que sur moi-même, je demande la permission d'en faire une description détaillée.

Le premier que j'examinai était long de 12 centimètres, large de 4, épais de 2, d'une forme oblongue ; il semblait avoir été taillé en cinq coups hardiment frappés et p une main expérimentée ; sa base est coupée carrément, et sa tête en biseau est si fortement établie que pour entailler le bois et le polir, il vaut presque un outil de fer. Mais ce qui me frappa, c'est un éclat enlevé pour pratiquer un enfoncement propre à placer l'index et à donner de la force à l'outil, serré entre le pouce et le second doigt (pl. IV, fig. 1).

Le n° 2 a 15 centimètres de longueur, 3 de largeur à la base, 1 à la tête Il est grossièrement arrondi à cette base, plat sur une face et, de l'autre, traversé dans toute sa longueur par une arête qui, de même que dans le précédent, a été adoucie à 3 centimètres avant la tête ou la brisure qui le termine

Cet outil est, comme l'autre, destiné à creuser et unir le bois et la pierre tendre, à y percer et agrandir des

trous en le faisant agir perpendiculairement de gauche à droite, en façon de vrille. C'est encore un instrument très-bien conçu (pl. V, fig. 2).

Le n° 3, également long de 15 centimètres, en a 4 de largeur à sa base qui est arrondie, et 2 d'épaisseur. Il ressemble au précédent, sauf qu'au lieu d'être plat sur une face, il est bombé des deux côtés. Destiné au même usage que l'autre, là encore l'arête est adoucie à l'endroit où l'index doit être appuyé pour donner de la force à l'outil ; de l'autre côté, une petite excavation a été ménagée entre deux éclats dans la même intention ou celle d'y poser l'index (pl IV, fig. 3).

Le n° 4 a 13 centimètres de long; il est arrondi à la base comme les deux précédents; large à cette base de 45 millimètres, bombé d'un côté et concave de l'autre de 1 centimètre dans sa plus grande concavité. Sa tête est large de 2 centimètres. L'arête longitudinale n'a pas été abattue, mais elle est portée à droite, de manière à laisser une large place pour l'index conducteur de l'outil. Celui-ci est également destiné à creuser, mais surtout à gratter, et trois petits éclats ont été détachés sur la face concave pour aider à ce grattage par une légère courbure. Cet outil peut encore être utilisé comme scie : un éclat a aussi été enlevé sur la face opposée au tranchant, pour y placer l'index et en diriger le mouvement.

J'ai ensuite examiné des silex de formes analogues, mais venant d'autres bancs : sur plusieurs encore, j'ai trouvé la place destinée à poser le doigt et l'arête abattue quand elle gênait son application.

Je me suis demandé pourquoi elle ne l'était pas dans la circonférence, sauf à la base sur laquelle il faut peser fortement pour pousser l'outil en avant ? — C'est que

l'aplanissement de l'arête n'est nécessaire qu'à la base ; dès que la paume de la main qui s'appuie sur cette base arrondie est garantie et que le pouce s'étend naturellement sur la face de dessous où l'ouvrier lui a aussi ménagé une place, on peut hardiment et sans crainte de blessure, se servir de l'instrument (pl. IV, fig. 4).

Voilà bien des mots au sujet de quatre pauvres pierres qui, déjà, ont excité bien des sourires, et qui en exciteront probablement encore quand on comparera leur infériorité artistique à l'importance que j'y attache; mais l'examen de ces quatre silex fut pour moi une révélation: je compris alors pourquoi certaines pierres ayant d'un côté un tranchant et de l'autre un dos épais, représentaient assez une hache coupée en deux dans sa longueur. Cette forme était bien combinée; le dos servait à saisir l'outil en posant le pouce sur sa face gauche et en étendant l'index sur ce dos. De cette façon, on employait facilement le tranchant, auquel cette position donne une grande force (1).

(1) Voici une lettre que l'auteur écrivait le 25 mai 1849 au docteur Ravin, membre de la Société d'Émulation, sur la manière de reconnaître et d'employer les outils de pierre :

« Je maintiens, mon cher docteur, ce que j'ai dit à M. Buteux : que les hommes de l'époque antédiluvienne, non-seulement n'étaient pas des géants, mais qu'ils devaient être d'une taille plus rapprochée de celle des Lapons que de la nôtre. Ce qui me l'a fait croire, c'est la forme des haches et des outils de cette période.

« Dans ces haches, il y en a de deux espèces : 1° celles qui étaient destinées à être emmanchées; 2° celles dont on se servait à la main. Or, si vous essayez d'employer ces dernières à couper, scier, tailler, creuser le bois ou l'os, vous verrez qu'elles indiquent une main plutôt petite que grande.

« Vous remarquerez aussi que ces haches non polies, quelque

Dans d'autres silex dont la base avait été arrondie au moyen de quelques coups, et dont l'autre extrémité était taillée en pointe ou en biseau, il était évident, nonobstant le peu de fini du travail, que ce travail existait, en un mot, qu'il y avait bien là un outil. Si vous en faisiez l'épreuve, vous reconnaissiez que, moins grossier ou plus flatteur à l'œil, il n'eût pas été plus propre à sa destination; probablement même qu'il l'eût été moins: en le

grossières qu'elles semblent, sont disposées de façon à être facilement empoignées et à tenir solidement dans la main sans la gêner ni la blesser, précaution indispensable, puisque leur emploi comme outil exige un maniement commode et une certaine dépense de force. Ces haches-outils servaient à beaucoup de choses, même à fouiller la terre pour en extraire des bulbes et des racines, à découper les animaux tués à la chasse, à désarticuler les os, à gratter et assouplir les peaux pour en faire des couvertures, des vêtements, etc.

« Dans un grand nombre, vous apercevrez qu'en opérant le dégrossissement de la pierre et en enlevant les éclats au moyen d'une autre pierre, on ménageait sur une face de la hache une place pour appuyer l'index, et sur l'autre face, une seconde place pour poser le pouce. Ceci était fait de manière à ce qu'on pût se servir facilement de la pointe de la hache quand elle en avait une, ou du tranchant, puis de la circonférence.

« Les haches ne sont pas les seuls outils de pierre, et il y en a bien d'autres auxquels leur forme brute empêche de faire attention. Ils sont cependant non moins bien combinés que les haches. S'ils ne sont pas destinés à l'emmanchement, ces mêmes places pour l'index et le pouce sont toujours soigneusement réservées. C'est ordinairement à ces signes que j'ai d'abord recours pour voir si la hache n'est pas une ébauche abandonnée, ou bien si l'outil dont les formes sont moins arrêtées et régulières que celles des haches, n'est pas un accident ou une brisure naturelle.

« Pour en revenir à mes conclusions sur la taille des hommes antédiluviens, je dis donc que ces haches et outils, ainsi que la disposition de ces places pour l'index et le pouce, annoncent une

finissant ou le polissant, on l'eut affaibli et rendu moins solide à la main.

Cette solidité et cette commodité étaient, comme j'ai cru le voir, le premier soin de l'ouvrier, car là encore on trouve la place de l'index pour maintenir et diriger l'outil.

Sur quelques silex ovales et plats, reconnaissables par leur brisure faite d'un seul coup, on voit qu'au milieu de l'ovale on a ménagé une cavité, ou simplement qu'à cette place on a abattu l'arête. Ceci a lieu toujours dans cette intention d'indiquer la place du pouce, lequel, avec

main moyenne. Il est vrai que j'ai rencontré quelques haches de forte dimension, mais elles sont rares; tandis que chez les sauvages qui en fabriquent encore aujourd'hui, ces grandes haches sont fréquentes.

« Quant aux autres outils antédiluviens d'une dimension inférieure à celle de nos instruments de fer servant aux mêmes usages, ils varient de trois à vingt centimètres. En examinant avec attention ces outils informes en apparence, on y retrouve les types primordiaux de ceux de nos ateliers.

« Si je vous communique ces remarques, je ne m'y aventurerais pas avec d'autres, car ils n'y verraient que des chimères et n'y croiraient pas; ou s'ils y croyaient, ils les regarderaient comme puériles. — « A quoi bon, disait l'autre jour M. ***, chercher des outils de pierre quand nous en avons d'acier? » — J'aurais pu lui répondre: Nous n'en avons d'acier que parce que quelqu'un a inventé ceux de pierre.

« Je n'adopte pas entièrement votre opinion sur la coloration des pierres. La patine des silex taillés n'est pas toujours une preuve de leur origine antédiluvienne. J'ai souvent trouvé sur le sol des fragments de haches polies, et même des haches entières de l'époque celtique, revêtus d'une patine blanche ou jaunâtre.

« D'un autre côté, j'ai recueilli dans des terrains vierges, à l'Hôpital, à Saint-Gilles, à Moulin-Quignon et notamment à Menchecourt, à neuf ou dix mètres de profondeur, et plus bas que les

l'index, joue partout le grand rôle dans le maniement des outils.

Ces détails et cette intention ne s'aperçoivent pas tout d'abord, mais de remarque en remarque, on y arrive, et l'on acquiert la conviction que quelqu'agrestes, bizarres, informes que paraissent ces silex-outils dont on conteste encore le travail et qu'on n'honore pas même du titre d'ébauches, tous ont été ainsi disposés avec une intention bien marquée et dirigée vers un but qu'on finit par découvrir, but qui est toujours l'utilité. S'ils n'eussent été que des objets de parade ou de caprice, enfin de

os d'éléphants, des silex qu'on croirait travaillés de la veille. Cela vient de la nature du terrain plus ou moins conservateur, principalement dans le voisinage de la craie. Sous cette masse crayeuse et sableuse, l'influence extérieure est nulle, et la durée sans effet, comme on peut le voir aussi dans la craie vierge, où les cailloux brisés par la pression à une époque des plus reculées, semblent l'avoir été à l'instant même. Ils ont conservé leur fraîcheur et toutes les arêtes de leurs brisures.

« Il en est de même, je le répète, des silex taillés de main d'homme; cette apparence de jeunesse annonce seulement qu'ils n'ont pas été roulées, ni longtemps exposés à l'air avant d'être entraînés par les eaux ou recouverts par les bancs.

« J'ai fait la même remarque sur des os enfouis dans de bonnes conditions. Ils peuvent remonter à la plus haute antiquité sans présenter à l'œil ni même à l'analyse, aucun des indices qui, d'après la science, déterminent la fossilité.

« La patine des haches ne prouve non plus rien autre chose que leur long séjour sur le sol où elles ont été exposées à l'action alternative du chaud et du froid, du soleil et de la pluie, et surtout de la rosée qui, chacun le sait, aide à la décoloration.

« Il est sans doute des terrains, quand les éléments métalliques y dominent, qui peuvent à la longue donner leur couleur aux silex; mais ces nuances diffèrent de la patine blanche, grise ou jaunâtre qui résulte de l'exposition à l'air; elle a une épaisseur

simples jouets, on les aurait faits plus beaux, puisqu'ils n'auraient pas eu d'autre mérite.

Si j'ai présenté ce petit narré des circonstances qui m'ont conduit à découvrir ces outils de silex dont j'avais prévu et annoncé l'existence, mais que je ne savais pas encore reconnaître, c'est pour engager ceux qui voudraient se livrer à cette étude à ne pas se décourager. Je n'ai pas saisi tout d'abord leur spécialité, parce que je m'étais fait une fausse idée de leur figure et surtout de leur fini. Maintenant que je les ai signalés dans toute

appréciable, tandis que la nuance provenant du contact de la gangue sableuse, limoneuse ou argileuse ne l'a point, et qu'elle ne résiste même pas toujours à l'effet des eaux.

« Les silex enfouis dans ces bancs revêtus d'une patine, semblent s'y colorer plus aisément que ceux qui ont gardé leur teinte naturelle : les haches et couteaux de silex gris foncé ou noir y restent ordinairement gris ou noirs. Les silex naturellement jaunâtres ou d'un gris très-clair, paraissent plus impressionnables aux effets des bancs, et en prennent plus aisément la teinte ferrugineuse.

« Je ne vous donne pas tous ces faits comme prouvés, je vous les indique seulement comme choses à examiner. Cette étude des silex, que j'ai commencée il y a plus de vingt ans, n'est pourtant qu'à son début. C'est que j'y ai été fort peu secondé, et c'est grâce à vous et à vos bonnes paroles que je n'ai pas perdu courage.

« J'oubliais de vous dire ce que vous savez probablement déjà, que certaines tourbières blanchissent les silex, mais c'est une exception. Il est aussi des argiles et des tufs qui en altèrent la couleur ; ils agissent plus fortement encore sur les os. J'ai vu des tufs qui dessèchent ces os en peu d'années, et les font paraître fossiles. Il ne faut donc pas déterminer la fossilité d'après l'apparence ni même l'analyse chimique ; c'est la position géologique qu'on doit examiner, et le terrain qu'il faut analyser. Il est prudent d'agir de même à l'égard des silex travaillés, et de ne pas en déterminer l'âge au coup-d'œil. »

leur rusticité, on apprendra, sans trop de peine, à les distinguer, puis à les apprécier, et à mesure qu'on en recueillera, les préventions tomberont.

Dans ces premiers essais de l'art, un morceau unique, même deux, même trois, peuvent laisser des doutes; mais quand on en réunit dix, vingt, trente, qui sont semblables, ou du moins dont l'intention est évidemment la même, alors il faut bien se décider à croire. L'accident, ou ce qu'on nomme le hasard, ne se répète pas ainsi ; les effets qui en naissent peuvent se rapprocher, mais ne sont jamais deux fois identiquement égaux. Nous avons adopté les haches, nous croirons aussi aux outils. Je suis convaincu que, dans cette spécialité même, il y a de grandes découvertes à faire, et qu'un jour la collection de nos ustensiles et outils primordiaux sera considérée avec toute l'attention qu'elle mérite, car ces outils sont nos premières preuves de raison, nos premiers titres au rang d'homme et de ces titres qu'aucune autre créature terrestre ne peut montrer.

Nous allons maintenant décrire quelques autres de ces outils. Nous le ferons sommairement; les dessins suppléeront à ce qui manquera à ces descriptions qui deviennent d'ailleurs assez difficiles quand il s'agit de morceaux où le travail humain est si bien mêlé à celui de la nature, que s'il est possible de les distinguer à l'œil il ne l'est pas toujours d'établir nettement cette distinction dans un récit.

J'ajouterai que quoique cette rusticité soit le caractère du plus grand nombre, elle ne les comprend pas tous ; on en rencontre dont on saisit sans peine, non-seulement le travail, mais aussi l'application : là, on n'a besoin que de ses yeux.

Il en est encore une spécialité sur laquelle l'œil ne peut se tromper, mais dont je n'ai point parlé, parce qu'on en trouve peu en ce pays: ce sont ceux qui sont faits en d'autre pierre que le silex. J'en ai vu de fort beaux dans le nord, en Norwége, en Suède, en Danemarck. Dans ce nombre, il en est de très-anciens; mais d'autres appartiennent à l'âge historique; ils sortent dès-lors de la question. Nous nous renfermons donc ici dans celle des outils en silex de nos pays.

Il est à remarquer que les pierres bonnes à faire les haches ne sont pas toujours celles qui se prêtent le mieux à la confection des outils. Sans doute l'ouvrier antique, quand il devait tailler une hache, s'appliquait à trouver un silex se rapprochant le plus de la dimension et de la forme qu'il voulait donner à cette hache. Néanmoins, cela n'était pas une condition absolue, et lorsque ce silex était sans défaut ni fissure, en faveur de sa qualité on passait sur sa forme. Mais quand il s'agissait d'outils, c'était presque toujours cette forme qui déterminait le choix de l'ouvrier. C'est qu'en effet il était de ces outils qu'on n'aurait jamais pu faire, si le silex ne présentait pas naturellement tel angle, telle courbe ou telle surface pláne ou concave. Par exemple: l'ouvrier antique trouvait un silex demi-ovale, plat d'un côté, convexe de l'autre, avec un creux naturel propre à y étendre le pouce, de manière à peser sur toute la longueur de la pierre et à lui imprimer un mouvement en tous sens. Ce silex, qu'il recueillait avec soin, lui servait, s'il était sans fissure, à faire ûn instrument dont l'un des côtés, aiguisé longitudinalement et manœuvré de droite à gauche par une impulsion horizontale, égalisait et aplanissait le bois: ce fut le rabot primitif (pl. V, fig. 4).

Un autre silex de forme oblongue, arrondi d'un côté de façon à bien remplir la main, et, de l'autre, se rétrécissant, était un instrument presque tout fait : il ne s'agissait que d'aiguiser en pointe la partie étroite. Cette pointe se brisait-elle, par une légère retaille on en faisait un ciseau.

La série de ces ciseaux et biseaux est surtout très-riche dans les bancs antédiluviens, et j'en ai réuni une belle collection. Il y en a pour les plus gros ouvrages comme pour les plus délicats. On a profité des silex de toutes les formes, afin de pouvoir donner à l'outil les courbes nécessaires pour atteindre et fouiller le bois dans tous les sens. En un mot, il est peu de nos instruments d'ébénisterie et même de sculpture dont on ne retrouve, en pierre, les types originels.

On reconnaît ces ciseaux à un tranchant affilé, mais fort, et qui, soigneusement préparé, puis fini par le frottement, ne ressemble en rien à une brisure accidentelle.

Les tranchants des outils à couper sont ordinairement faits avec beaucoup d'adresse et de patience. J'en ai vu auxquels on avait laissé une certaine épaisseur, puis qu'on avait affilés au moyen de petits éclats détachés, opération difficile, puisqu'en dentelant ce tranchant, il ne fallait pas l'émousser. La confection des instruments en bec de canne ou en bec d'âne demandait aussi de l'habitude.

En outre des ciseaux au tranchant recourbé, il y en a de plus larges et dont la forme est précisément celle des castagnettes. Ceux-ci, communs dans les tourbières et les sépultures celtiques, et qu'on voit aussi dans le diluvium, s'emmanchent ; mais il en est d'autres beaucoup plus rares et qu'on trouve, comme les premiers,

dans les terrains celtiques et quaternaires. Ceux-ci sont à manche fixe et de la même pierre, dont l'ensemble représente assez bien une cuillère.

De grands grattoirs, ayant quelquefois jusqu'à 20 centimètres de longueur sur 8 à 10 de largeur et 4 d'épaisseur, figurant un carré long, sont d'une pierre plate recourbée à l'extrémité de la face inférieure. Ils servaient à égaliser le fond des canots ou des auges, à râcler les peaux et à les dégager des parties charnues

D'autres également plats, mais formant un ovale allongé, devaient être employés à fouiller la terre : c'étaient des ustensiles de jardinage.

Des couteaux triangulaires en forme de prisme, long de 15 à 16 centimètres, terminés par un tranchant en quart de cercle et se relevant en pointe aigue, devaient servir à ouvrir le flanc des victimes et à découper les chairs. Le dessin en est dans le tome 1er des *Antiquités celtiques et antédiluviennes*, pl. LXXVII, fig. 4

Les coins à fendre le bois ou la pierre sont communs dans le diluvium. On en trouve de toutes les tailles, et, dans ce nombre, d'une coupe absolument identique à celle de nos coins de fer. On en voit aussi en grès.

Nous avons cité des pierres taillées à quatre ou six pans, ressemblant en petit à des colonnes de basalte et variant de 6 à 15 centimètres de hauteur, servant à enfoncer des chevilles. Il en est de figure cylindrique. Les silex naturellement de cette forme ne sont pas rares ; on s'est contenté d'en aplanir les deux extrémités. Ce sont des rouleaux qui ressemblent à ceux avec lesquels on étend la pâte (pl. IX, fig 5).

Des pierres aplaties, aiguisées dans toute leur circonférence, formant ainsi un tranchant continu et qu'on a,

je crois, mal à propos nommées *pierres de fronde*, car elles paraissent trop soigneusement faites pour être ainsi jetées au vent, étaient, à l'aide de ce tranchant, propres à bien des usages : ébréché d'un côté, ce tranchant servait de l'autre. On tirait même parti de ces ébréchures, et d'un disque servant à couper, on faisait une scie circulaire (pl. IX, fig. 6).

Il est de ces pierres ayant jusqu'à 9 centimetres de diamètre, mais leur dimension ordinaire est moindre de moitié. Les unes sont rondes, les autres ne présentent qu'un demi-cercle. Il en est aussi d'ovales. Une de celles-ci, longue de 16 centimètres, large de 14, pourrait, si elle était emmanchée, servir de pelle (pl. IX, fig. 7).

Le diluvium fournit aussi abondamment des chevilles faites d'un silex qui se prête à cette forme, mais les plus grandes sont en silex en table. Ces chevilles remplaçaient peut-être nos clous. Cependant on trouve également, dans les bancs, des silex taillés en clous à tête. Quoique moins communs que les autres, ils n'y sont pas très-rares. Ils n'atteignent pas les dimensions des chevilles qui ont jusqu'à 15 centimètres de longueur, mais il y en a de 10 centimètres. La tête est formée souvent par un accident du silex qu'on choisissait à cet effet. La figure de ces clous est très-diverse : il y en a avec crampons, d'autres représentent des chevrons.

Je dois pourtant ajouter que ces silex en chevilles et en clous sont ceux dont je ne me suis pas entièrement expliqué l'usage. Sans doute ils pouvaient servir, comme nos clous, à assembler et joindre des pièces de bois, et on m'a assuré qu'on en avait ainsi trouvé dans la tourbe en Angleterre. Mais ici à quoi bon la pierre, quand le bois pouvait remplir le même office et avec plus d'avan-

tage, étant moins cassant que les silex et plus facile à travailler? Ces clous et chevilles en pierre avaient probablement encore quelqu'autre destination.

La scie, avons-nous dit, était aussi fréquemment employée. Il y en a de fort petites pour les ouvrages délicats, mais on en rencontre aussi de 25 centimètres de longueur, ayant un dos épais d'un côté pour y appuyer l'index, et souvent, pour manche, une partie arrondie qui remplit bien la main. D'autres s'emmanchent par une extrémité, ou, comme les couteaux, au moyen d'une fente pratiquée dans une pièce de bois.

Les haches-scies, ou pouvant à la fois servir d'armes et de scies, sont peu communes. J'en ai une ayant 23 centimètres de longueur sur 6 de largeur, d'un travail très-remarquable. Elle a été trouvée dans les environs d'Abbeville, à Port-sur-Somme, à 1 mètre environ de profondeur; mais ne l'ayant pas vue en place, je ne puis dire de quel terrain elle provient (pl. VII, fig. 2).

Les marteaux formés d'un seul silex, dont une partie sert de manche, sont assez rares. Il y en a à face plane, comme les marteaux ordinaires; d'autres à pointe et servant probablement de casse-tête (1).

En outre des haches en amande, en ovale, etc., il en est dont la forme ne diffère pas de nos véritables haches, notamment de celle dont s'armaient nos pères et qui a hérité de leur nom: la *francisque*. La tradition en remonterait elle jusque-là? Je ne prétends pas l'affirmer,

(1) Ces morceaux sont toujours d'une assez grande dimension: 16 à 25 centimètres. On peut en voir le dessin dans le tome IIe des *Antiquités celtiques*, planche VIII, fig. 25. J'en ai trouvé un autre à Moulin-Quignon, en 1863, avec des ossements humains.

mais ceci fût-il, je n'y verrais rien de bien étonnant, puisqu'il est tant d'autres outils dont le type n'a jamais varié (pl. XI, fig. 1).

Il y a de ces haches et hachettes de dimensions diverses, depuis 5 centimètres dans leur plus grand développement jusqu'à 25 (*Antiquités celtiques et antédiluviennes*, tome 1er, pl. LXXVIII, fig. 5). Les petites et les moyennes sont assez souvent munies d'un tranchant; mais d'autres, et surtout les plus grandes, en sont dépourvues; on remarque même qu'elles n'ont pas été faites pour en avoir. Les petites et les moyennes étaient des outils. Les grandes étaient des armes, de véritables assommoirs, ou si on les employait au travail, c'était plutôt pour briser que pour trancher.

Il y a également des outils pour des travaux plus délicats, pour coudre les peaux ou percer l'os, le bois, les coquillages destinés à la parure, car la parure aussi date des premiers jours du monde (1). Les uns étaient destinés à commencer le trou, les autres à l'élargir. Il y a même de ces poinçons en hélice ou spirale, qui ressemblent à nos vrilles (pl. X, fig. 4).

Beaucoup d'instruments étaient à deux fins : ils servaient à la fois d'armes, d'outils, d'engins de chasse et

(1) Il est à remarquer que les peuples les plus bruts sont ceux qui consacrent le plus de temps à leur toilette. Elle est, chez eux, une affaire sérieuse tenant, chez quelques-uns comme chez nous, à la politique et à la religion, mais émanant, chez la plupart, d'une vanité qui semble plus prononcée chez les hommes que chez les femmes. C'est sur ce sentiment bien connu que spéculent tous les marchands d'esclaves. La coquetterie est un des premiers aliments de la traite : on donnera trois esclaves pour un collier de verrotterie de trois francs.

de pêche. Des silex en fer de lance étaient employés comme couteaux à double tranchant, puis comme lances à l'aide d'un manche, enfin comme projectiles. La longueur de ces couteaux-lances varie de 6 à 16 centimètres Il y en avait aussi en tête de flèche avec arête, pouvant servir de harpons (pl IX, fig. 1, 2, 3, 4).

Outre les outils dont la poignée était prise dans la pierre même, on en faisait pour être employés à l'aide d'un manche en bois, en os, en corne. L'usage de ces silex qui pouvaient être emmanchés s'est perpétué dans tous les temps. Ce sont eux qu'on trouve par centaines autour des vases cinéraires dans les tourbières et les sépultures celtiques, mêlés à une quantité d'os de quadrupèdes dont la diversité et les brisures annoncent que ces animaux étaient dépecés quand on les y enterrait : c'était la primeur ou peut-être les restes du festin Chacun de ces silex dits *éclats*, placé là comme *ex voto* en l'honneur du défunt, devait être un outil, ou du moins sa figure. En effet, vous y trouvez, plus ou moins finis, des hachettes, des couteaux, des poinçons, des ciseaux, de petites scies, surtout de ces râcloirs en castagnette dont j'ai déjà parlé, convexes d'un côté, un peu concaves de l'autre, et pourvus d'un tranchant recourbé.

Au milieu de ces masses de cailloux taillés des sépultures, vous trouvez des tibias, des fémurs, des canons de cerf, de chevreuil, de sanglier, etc., qui devaient servir à emmancher les mieux faits de ces outils Chaque manche pouvait s'adapter à divers instruments ; voilà pourquoi on en trouve peu, comparativement au nombre de pierres à emmancher. Remarquez aussi qu'il fallait souvent renouveler ces pierres qui s'usaient et s'ébréchaient.

tandis que les manches en os duraient indéfiniment (1).

Parmi ce grand nombre d'outils ébauchés, les terrains celtiques offrent de loin à loin quelques haches polies : c'étaient les offrandes des chefs, fabriquées sans doute à cette intention, car on reconnaît tout d'abord qu'elles n'ont jamais servi. Des instruments semblables, trouvés près des dolmens, et que j'ai rapportés de Bretagne, étaient également intacts.

Mais une découverte assez remarquable que j'ai faite en 1856, dans nos tourbières, est celle d'outils servant à polir ces haches, et de pierres sur lesquelles ou avec lesquelles on les frottait pour en faire disparaître les inégalités. Ces pierres, les unes concaves, les autres en boules et à facettes, sont toutes en grès gris ou rouge, mais parmi les outils et les demi-boules servant aussi

(1) Les ouvriers désignent tous ces silex des tourbières ou des bancs, dont ils ne peuvent s'expliquer ni la forme ni l'emploi, sous le nom d'*éclats*. Les uns les regardent comme des pierres naturellement brisées ; les autres y voient les restes des silex qui ont servi à faire des haches, et bien des archéologues ont adopté cette opinion. Au premier abord, elle m'avait paru rationnelle, mais après examen, j'ai vu que, dans ces milliers d'éclats qui entourent les vases cinéraires des gissements celtiques et qu'on retrouve aussi dans les tombelles, il y a un certain nombre de types toujours répétés : ce sont des hachettes, des couteaux, des scies, des ciseaux, des râcloirs, etc. ; mais beaucoup ont été fabriqués tellement à la hâte, qu'ils rappellent à peine les types qu'on a voulu représenter.

Ces armes, ces outils en silex qu'on répandait avec tant de profusion autour des vases cinéraires, étaient une suite du cérémonial funèbre, un hommage au mort, dons offerts pour l'autre vie et pour les besoins qu'il y pouvait avoir : des outils pour ses serviteurs, des armes pour ses guerriers.

Dans ces masses d'éclats, on rencontre toujours quelque pièce de choix : c'était l'offrande du chef vivant au chef défunt, un signe

au frottement, il en est d'une pierre volcanique noire, très-dure et poreuse, probablement rapportée de fort loin, car je n'en ai jamais rencontré d'autre échantillon dans ce pays. Tous ces outils étaient dans la tourbe, à plusieurs mètres au-dessous du niveau de la Somme, et non loin de vases cinéraires. Étaient-ce aussi des *ex voto*, ou avaient-ils appartenu à celui dont les vases contenaient les cendres? (Pl. XI, fig. 2 à 11).

Les peuples antéhistoriques qui usaient de ces polissoirs et de ces haches, et que nous avons baptisés *celtiques* à défaut de leurs noms oubliés, faisaient, notamment dans leurs cérémonies funéraires, un grand usage de vases : la quantité qu'en ont fournie certaines tourbières de nos alentours est extraordinaire. Ce ne sont pas des tessons jetés au hasard, car on trouve toutes les partic[illegible] ces vases écrasés par le poids ou la pression des couches supérieures (1), à la place où ils ont été enfouis

représentatif de sa dignité, devant orner sa sépulture en indiquant le rang du mort.

Les pierres ébauchées, armes, outils ou figures, étaient les dons de la plèbe. Chaque individu les apportait toutes taillées, ou les taillait sur place. Peut-être des hommes habitués à ce genre de travail se tenaient-ils à portée des lieux de rassemblement, et en fabriquaient-ils pour tout venant, moyennant salaire ou pour une part des victimes. La quantité d'ossements d'animaux découpés et parfois demi-calcinés, mêlés à ces éclats, annonce qu'un festin avait suivi ou précédé l'incinération et l'enfouissement des urnes, car on n'y trouve pas de cadavres, mais seulement, dans les vases, des cendres et des fragments d'os charbonnés.

Cette coutume d'entourer les morts des images de ce qui leur a servi dans cette vie, en espérant qu'ils en useront dans l'autre, est conforme à ce qui a existé chez bien des peuples, et qui existe encore aujourd'hui.

(1) Peut-être aussi était-ce par les efforts que faisaient ceux qui

dans un terrain alors non tourbeux, mais sur lequel une tourbe quelquefois épaisse de plusieurs mètres s'est formée depuis.

Faits à la main, d'une pâte mélangée de gravier et séchée au soleil, les plus anciens de ces vases achevaient de se dissoudre quand on les dégageait de la terre (1), du sable fluvial ou de la tourbe qui les entourait. Ceux trouvés dans la tourbe même, et d'une origine plus récente, d'une pâte moins grossière cuite au four, et fabriqués à l'aide du tour, résistent mieux ; cependant il est rare d'en obtenir d'entiers.

Les hommes antédiluviens avaient, sans nul doute, aussi leurs vases. C'est encore un meuble commun à tous les peuples. Les premiers ont été des coquillages, des fruits à l'écorce ligneuse, puis des troncs d'arbres creusés, ou des pierres qui l'étaient naturellement. Le diluvium offre ainsi ses vases : les uns sont des accidents, mais dans d'autres on voit que la main humaine a aidé à la nature. Ces vases, qui ne pouvaient recevoir que quelques gouttes de liquide, devaient tenir à la religion ou à la médecine, car tous les temps ont eu leurs docteurs (pl. IX, fig. 8, 9, 10).

La plupart des types des tourbières sont évidemment copiés sur ceux des bancs diluviens, et ceci s'explique :

présidaient aux funérailles pour cacher la place où ils enfouissaient ces vases. Je pense qu'ils les enterraient souvent au-dessous du niveau des eaux qu'on retenait à cet effet et qu'on lâchait ensuite.

(1) A cette profondeur, c'est-à-dire à six ou sept mètres et même plus bas au-dessous de la superficie, on trouve souvent une couche d'humus dans laquelle des chênes, des aulnes ont poussé, et dont les troncs sont encore sur pied ou dans la position perpendiculaire.

c'était dans ces bancs ou sur le sol qui les entourait que les peuples celtiques, de même que ceux d'aujourd'hui, allaient chercher leurs silex, comme bien préférables à ceux qui sortent de la craie. Il est probable que lorsque sur ce sol ou dans ces bancs, ils rencontraient des haches ou des outils tout faits, ils ne les y laissaient pas; ils les recueillaient, non-seulement pour s'en servir, mais pour les imiter.

Si ces outils étaient endommagés ou si la forme ne leur convenait pas, ils les retaillaient, comme on le voit sur certaines haches polies qu'on faisait ainsi servir jusqu'au dernier morceau (1).

Si les outils dits *éclats*, des tourbières, n'ont pas été copiés sur ceux du diluvium, cette identité de forme est arrivée par tradition. D'ailleurs, les mêmes besoins ou la nécessité des mêmes travaux doit amener les mêmes moyens, et nous avons déjà fait observer que certains instruments et ustensiles faits par des peuples qui n'avaient jamais eu de communication entr'eux, n'en étaient pas moins semblables.

Nous avons vu que ces outils dits *éclats*, qu'on ne pouvait guère utiliser sans manche, étaient communs

(1) J'ai réuni une nombreuse série de ces haches retaillées et même repolies. Quand la matière manquait pour faire une autre hache, on en fabriquait des outils ou d'autres petits objets qui ne pouvaient être que des amulettes ou des jouets. On s'est servi des haches polies jusqu'à l'époque historique et même plus tard; cependant elles sont probablement plus vieilles qu'on ne le croit, puisque les anciens eux-mêmes en ignoraient l'origine. On a pensé que le diluvium devait en fournir, et j'en ai quelques-unes qu'on m'a présentées comme en provenant; mais n'en ayant pas la preuve, je ne puis rien affirmer. Je n'y en ai jamais trouvé.

aux terrains diluviens comme aux gissements celtiques. Nul doute alors que les hommes de la première période ne les emmanchassent également, et j'en ai eu à peu près la certitude par quelques os fossiles recueillis à Menchecourt, ayant une forme analogue aux manches des tourbières et présentant les traces d'un travail humain.

Les haches destinées à être emmanchées se reconnaissent aisément : elles sont plus plates, moins grandes, et l'on n'y trouve qu'accidentellement les places réservées pour le pouce et l'index. Elles sont d'ailleurs, quand on veut s'en servir sans manche, incommodes à la main, et on n'y retrouve pas les précautions prises dans les premières pour qu'on ne se blesse pas en les empoignant : le tranchant qui touche à la paume de la main est émoussé, et la courbe est plus prononcée que celle du bord opposé.

La planche VI présente (fig. 1 à 6) plusieurs de ces haches-outils qu'on employait sans les emmancher. Les planches (1) IV, V, VII, VIII et X offrent des haches de forme peu ordinaire, à deux pointes ou à une seule, et formant poignard ; toutes proviennent du diluvium. Une pierre oblongue, dessinée n° 1, pl. VIII, est remarquable par une sorte de rigole pratiquée de chaque côté dans sa longueur par un travail qui a dû être long. Elle a été trouvée à Menchecourt, avec des os d'éléphant, à 8 mètres de profondeur.

Parmi les haches à la main, il en est, avons-nous dit, où la position des places pour le pouce et l'index et la courbe plus prononcée d'un côté annoncent qu'elles ser-

(1) Les planches I et II se trouvent dans le volume des *Mémoires* de la Société d'Émulation, années 1857 à 1860 ; la planche III est placée dans celui de 1861 à 1865 (première partie).

vaient à des gauchers; mais ces haches et ces outils sont l'exception. Les peuples primitifs usaient donc, comme nous, de la main droite, de préférence à l'autre.

Il est à croire aussi que l'homme primitif, comme l'Indien d'aujourd'hui et comme le feraient aussi nos petits enfants si on les laissait agir à leur gré, se servait de ses pieds pour saisir les objets et exécuter certains travaux. Quelques-uns de ces outils de pierre pouvaient, d'après leur forme, avoir cette destination, mais je ne saurais l'affirmer.

L'os, la corne, la ramure de cerf faisaient les manches les plus solides et conséquemment les meilleurs, mais ils n'étaient propres qu'à des instruments d'une dimension moyenne. Quant aux grands, le bois seul, en raison même de leur taille et de leur forme, pouvait y convenir. C'est pour cela que, dans les tourbières, on ne trouve emmanchées que les petites haches. Les montures des grandes, étant en bois, ont dû se décomposer et se perdre dans la matière tourbeuse; cependant il n'est pas impossible qu'on en trouve un jour.

J'aurais pu étendre davantage la description de ces outils, mais déjà j'en ai signalé un certain nombre dans mes deux premiers volumes des *Antiquités celtiques et antédiluviennes*, et je renvoie aux dessins qui les représentent. Réunis à ceux-ci, ils offriront toutes les indications nécessaires aux personnes qui voudront poursuivre cette étude que je considère comme n'étant qu'à son début, mais qui ne peut manquer de conduire à un résultat. Les faits qui se révéleront viendront, je l'espère, à l'appui de ceux qui me l'ont été, et ces preuves rejetées sous le boisseau auront aussi leur jour de triomphe. On reconnaîtra enfin que nos pères, ayant les mêmes sens,

les mêmes organes et les mêmes besoins que nous, ont dû y pourvoir par des moyens moins perfectionnés, mais analogues aux nôtres.

Nous finirons cet exposé par quelques mots sur ces symboles et figures de pierre qui ont suivi et peut-être précédé ces outils, et dont nous avons réuni une série non moins riche et non moins travaillée que celle de ces outils, sans convaincre les incrédules : la prévention, jugeant le passé sur ce que lui montre le présent, repousse l'évidence et ne veut pas voir une figure là où il n'y a pas un chef-d'œuvre.

Pour juger ici sainement les faits, il faut un instant oublier notre siècle, ses prodiges d'industrie et ses monuments, et ne nous attacher qu'à ces images que nous ébauchions étant tout petits, comme le font encore nos enfants : donnez-leur de la pâte ou de la terre glaise, ils vont en pétrir une figure. Ainsi ont fait les premiers hommes : ces statuettes, ces diminutifs d'eux-mêmes, ces apparences d'êtres ont été de notre goût dans tous les temps, et la première des filles d'Adam a certainement eu sa poupée.

Les figures en ronde-bosse ou les statues ont été conçues avant les images plates, et celles-ci avant la demi-bosse ou ce que nous nommons bas-relief.

Si l'on en croit les voyageurs, ils n'ont jamais rencontré, même dans les îles perdues de l'Océanie, de peuplade si arriérée, de horde si sauvage qu'elle n'ait ses symboles, ses images ou ses fétiches.

Alors, nous demanderons pourquoi les peuples primitifs n'en auraient pas eu, et s'ils en avaient, comment, lorsqu'on retrouve leurs armes et leurs outils, ne retrouverait-on pas leurs idoles? Aussi les retrouve-t-on.

Cependant, ils n'ont pas commencé par en faire; ils ont recueilli d'abord, comme nous le faisons encore, celles qu'ils trouvaient toutes faites.

Dans les pays où les silex abondent, c'est là qu'ils purent rencontrer le plus de ces images. Par sa composition molle dans le principe, puis devenue dure et cassante, le silex, soit par suite de son état primitif recevant toutes les empreintes, soit par les accidents auxquels donne lieu sa cassure vitreuse, affecte les formes les plus bizarres: de là ces cailloux si singulièrement accidentés, ces apparences fantastiques de fruits, d'oiseaux, de reptiles, de sauriens, de poissons, de mammifères.

Ces formes inertes et qui n'avaient jamais vécu (1), rappelant, dans leur bizarrerie, celles de la vie, avaient dû frapper ces peuples naissants comme elles nous frappent nous-mêmes.

C'est de ce goût des miniatures ou des réductions que dérive celui des jouets, goût commun aux peuples barbares comme aux peuples civilisés Il est inné dans l'homme: où est l'enfant qui ne les aime pas? Ils lui font oublier même ses besoins: pendu au sein de sa mère, le nourrisson s'arrête ébahi devant un pantin qu'on lui présente, et bondissant de joie, il ouvre la main pour le saisir.

(1) Il ne faut pas confondre avec ces jeux de la nature, les empreintes de corps marins et des débris d'êtres véritables, tels que coquillages, madrépores, dents de squales, etc. La craie, comme on sait, est formée de détritus de coquilles; les silex qu'elle renferme ne seraient-ils pas le produit de l'animal décomposé, ou de la concentration, puis de la vitrification de la matière charnue et visqueuse que contenaient ces coquilles?

Cet amour du jeu, et conséquemment ce goût des jouets, n'est pas même spécial à l'homme : les jeunes chats, les jeunes chiens, les jeunes renards joueront pendant des heures avec une boule de papier qu'on leur jette.

Et l'on voudrait que l'homme enfant n'ait pas eu ses jeux et ses jouets! Qu'est-ce donc que des jouets, sinon des signes représentatifs? S'ils amusent l'enfant et l'homme lui-même, c'est parce qu'ils ont leur signification, c'est qu'ils parlent. Où est la nation civilisée qui n'ait pas ses marionnettes? où est le sauvage qui soit resté calme et froid en les voyant? C'est que, de toutes les images, la sienne est celle qui donne à l'homme le plus à penser : c'est un miroir dans lequel il se voit, se mesure et se sent.

La figure humaine est donc probablement la première dont il a cherché la ressemblance dans les objets qu'il rencontrait. Puis il a essayé d'en façonner lui-même. Alors, il s'y est d'autant plus attaché que c'était son œuvre. Ces ébauches qui n'avaient, dans le principe, été qu'un objet de curiosité abandonné aux enfants, prirent bientôt place dans la vie de l'homme : ce furent ses premières amulettes, son premier fétiche. Il leur attribua des vertus préservatrices ou des qualités curatives : il y vit les protecteurs de la famille, et ce fut l'origine des lares ou dieux domestiques.

Longtemps il ne les considéra que comme des hôtes et des amis, mais en les croyant puissants pour l'aider, il en conclut qu'ils l'étaient aussi pour lui nuire. Il en eut peur, il en fit des dieux, et les marionnettes devinrent un jour des idoles (1).

(1) Le temps approchait où il devait leur élever des temples. L'idolâtrie aussi est bien vieille, mais elle prouve que l'homme,

Gardons-nous donc de mesurer la valeur de ces images au dédain que nous inspirent aujourd'hui leurs analogues. Toutes grossières qu'étaient ces ébauches, elles ne semblaient rien moins que cela aux yeux des gens qui n'en avaient jamais vu d'autres; elles excitaient à la fois leur admiration et leur émulation, avec le désir de les reproduire. Le goût des arts est dans la nature; il est la conséquence de celui de l'imitation, ce principe de toute société, même chez les animaux

Avant de créer, les premiers hommes copiaient donc, d'abord en aidant aux ressemblances accidentelles ou celles qu'ébauchait la nature. De là naquirent ces images où l'artiste sauvage n'a contribué à cette ressemblance que par quelques coups, quelques éclats enlevés plus ou moins heureusement au bloc qu'il voulait personnifier.

Ces premiers pas du dessin et de la sculpture ont été lents, et pendant bien des siècles cet art, qui devait illustrer le monde civilisé et le couvrir de chefs-d'œuvre, est demeuré stationnaire; c'est, du moins, ce que donnait à penser la quantité de ces ébauches qu'on retrouve encore de nos jours, et qui ont résisté à tous les déluges, à toutes les révolutions, et survécu à tant de générations d'hommes et d'évènements oubliés (1).

même dans ses plus grands écarts, a toujours gardé l'idée de Dieu. Innée en lui, elle y est donc indélébile : il peut la fausser, mais non la détruire. L'homme peut se dire athée, mais quoi qu'il fasse, il ne l'est point. L'idolâtrie n'est pas l'athéisme : c'est la matérialisation de l'idée de Dieu. Mais un culte, quel qu'il soit, s'il n'est ni immoral, ni destructeur, ni cruel, vaut mieux que l'indifférence ou l'oubli de la Divinité.

(1) Que savons-nous des nations, des empires, des cités qui ont disparu lors du déplacement des mers, et dont les débris gisent

Nous en avons recueilli de nombreux specimen plus ou moins ouvrés, et beaucoup aussi qui ne l'ont pas été, mais qui n'avaient pas moins été remarqués par ces peuples qui leur succédaient. J'en ai rencontré dans les sépultures, et même dans une urne cinéraire. Peut être n'était-ce qu'un cas accidentel, et ce fait unique ne prouverait rien; mais ce qui est certain, c'est que dans ces masses de silex dits *éclats*, réunis dans ces gissements, il n'est pas un seul de ces morceaux, tous taillés de main d'homme, qui ne l'ait été avec l'intention de représenter quelque chose, des armes, des outils, et parfois aussi des apparences de mammifères, de poissons, d'oiseaux. — On répondra que ce sont de simples cassures et des accidents qu'on voit partout. — Oui, pour une partie; non, pour les autres.

Lorsque j'ai présenté ces éclats à l'examen des antiquaires, ils ont admis, sans grande difficulté, les hachettes et les couteaux. Quelques outils ont aussi trouvé grâce. Quant aux figures et symboles, qu'ils appartinssent

au fond des océans? Si quelque nouveau cataclysme les rendait à la lumière, on découvrirait là d'étranges choses. Mais sans sortir du possible ou des travaux que la vapeur et le perfectionnement de nos machines nous permettent, que ne trouverait-on pas sous le lit de nos fleuves et dans le desséchement de certains lacs qu'on rendrait à l'agriculture à laquelle ils ont jadis appartenu, ou bien dans la fouille et le draguage d'autres lacs dont les bords ont été habités dès la plus haute antiquité? Que de richesses le sol et les eaux de la seule Italie nous cachent encore! Ses cendres, ses laves ont-elles été suffisamment étudiées? sait-on ce qu'elles recouvrent? Et nous-mêmes, savons-nous ce que cachent celles de nos volcans éteints, si nombreux, si peu étudiés, et certainement bien moins connus de nos savants que le Vésuve et l'Etna? Mais nul n'est prophète en son pays, pas même les volcans.

à l'époque celtique ou aux temps antédiluviens, on y a peu cru, et les conversions que j'ai faites sur ce point ont été rares.

Je m'en suis peu préoccupé, ce n'était que chose remise : on finit toujours par croire à ce qui est vrai. Un peu de patience, et arrive le jour où l'on ouvre les yeux, et tout le monde y voit clair (1). Alors la réflexion nous dira que nos pères, ayant les mêmes sens, les mêmes organes, le même cœur, ont dû avoir les mêmes goûts, les mêmes désirs, et que, dès-lors, sur une échelle moindre, ils ont fait ce que nous faisons Seulement ils le faisaient moins bien : leur éducation, en industrie comme dans les arts, commençait : ils en étaient à l'instruction primaire.

Les premiers essais de la statuaire doivent donc dater de l'origine de la famille. S'ils ne sont pas les contemporains des outils, ils ont dû les suivre de près. Les ustensiles et outils aidaient à satisfaire aux besoins du corps; les images et les symboles, à ceux de l'intelligence.

Ce sont ces figures et ces signes qui furent la première langue écrite, langue encore vivante, langue la mère de toutes les autres, et aujourd'hui dédaignée de tous, parce qu'elle est la plus simple, enfin la langue des *rébus*, principe des hiéroglyphes et de tous les alphabets.

(1) Ces fossiles humains auxquels tant de personnes refusent encore d'ajouter foi, deviendront à leur tour une vérité banale : leur existence dans le diluvium est une conséquence nécessaire de celle des silex taillés. Je suis donc bien convaincu que dans tous les bancs où l'on rencontre constamment de ces pierres ouvrées, existent, dans une proportion quelconque, des débris humains, et qu'on les y trouvera tôt ou tard.

Prenons donc ces pierres pour ce que les faisaient nos pères, pour des mémorandum, des signes indicatifs. Qui sait si, en les rapprochant, en étudiant les rapports qu'ils peuvent avoir entr'eux, on n'arriverait pas à en pénétrer l'ensemble ou à saisir les phrases dont ils sont les mots? Était-on plus savant lorsqu'on a commencé à déchiffrer les énigmes de la vieille Égypte?

Par ces pierres-figures, on pourrait obtenir aussi quelques indices sur la faune de ces temps. Quand ces hommes primitifs ébauchaient ces images d'animaux, il n'est pas à croire qu'ils les imaginaient; ils copiaient ce qu'ils voyaient. S'il n'y avait dans ces figures que des espèces inconnues, on pourrait penser qu'elles sont idéales, mais on y reconnaît celles qui vivent encore aujourd'hui. Je répète ici que ce n'est jamais sur un exemplaire unique que j'admets une espèce type ou l'intention qu'a eue l'ouvrier antique de la caractériser; je n'y crois que si ces types se répètent dix, quinze, vingt fois (1). Alors, plus de doute; il n'y a ici ni accident ni hasard: c'est bien la copie d'un être qu'on a voulu faire, et d'un être qui vivait alors, et probablement de la famille de ceux dont les dépôts diluviens nous présentent le plus souvent les débris.

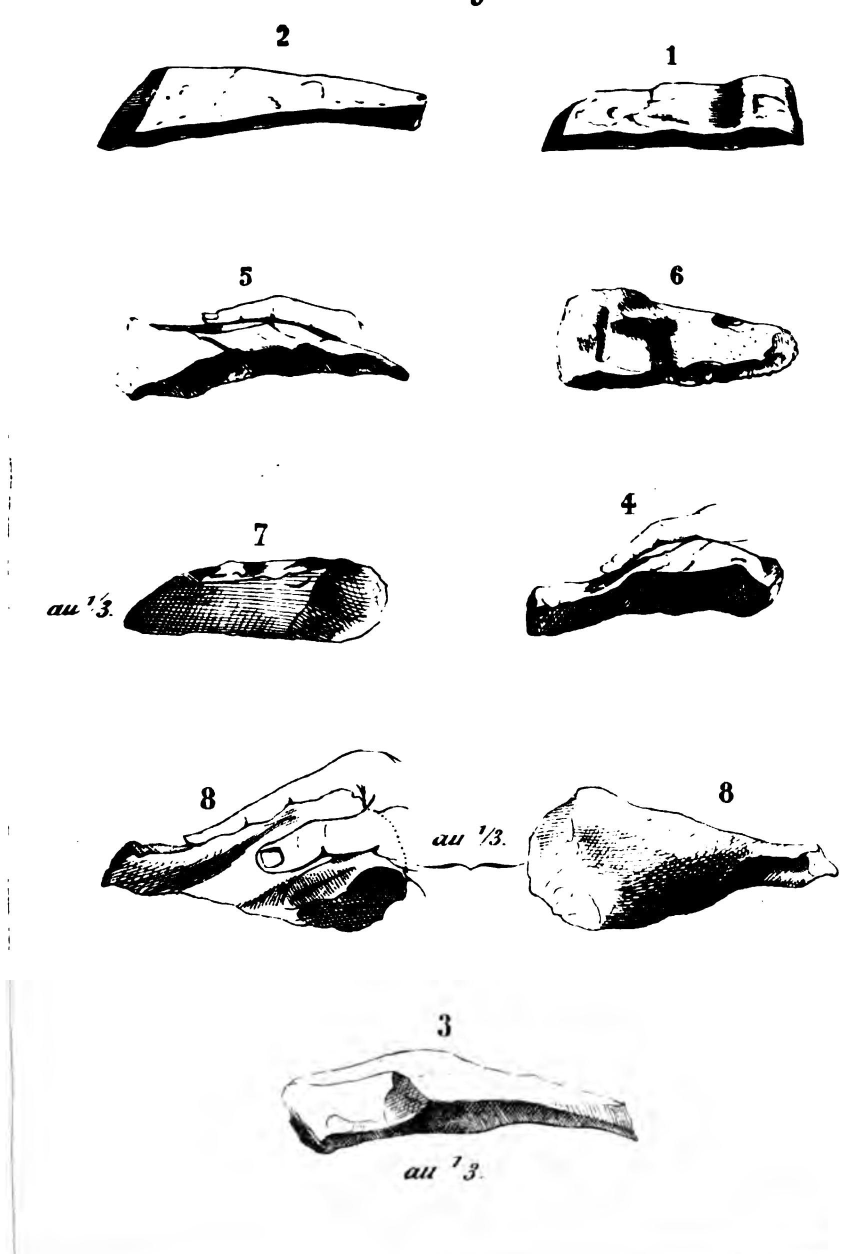
La question intéresse donc non-seulement l'antiquaire et le géologue mais aussi le naturaliste. Sans doute, d'après la charpente osseuse, on a pu déterminer la forme des sujets dont les espèces ou les variétés existent encore; mais quand il s'agit d'individus sans analogues vivants, si les débris recueillis sont incomplets, la chose

(1) Il est de ces imitations d'animaux dont j'ai pu réunir jusqu'à soixante analogues.

devient plus difficile. Peut-être ces images de pierre, en donnant un aperçu de l'ensemble de l'animal, pourraient-elles y aider.

Dans ces recherches, les plus petits indices peuvent conduire aux plus hautes conséquences. C'est en commençant par un morceau de dent ou quelque débris d'ossement tombant en poussière, que Cuvier a pu reconstruire le mastodonte et tant d'autres espèces dont on ne soupçonnait même pas l'existence. Qu'on ne repousse donc pas ces images de pierre, qu'on n'en fasse pas un sujet de raillerie, qu'on les étudie et qu'on les juge.

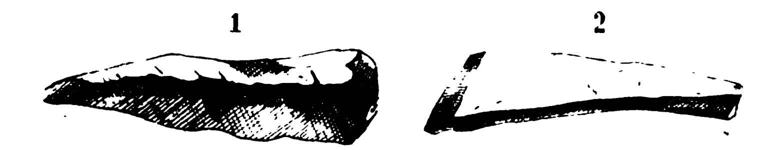
J. BOUCHER DE PERTHES.

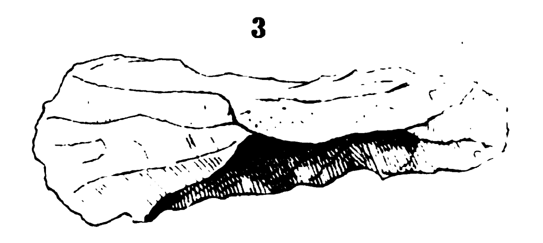


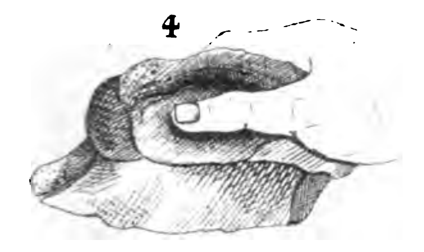
Outils de silex du diluvium, banlieue d'Abbeville.

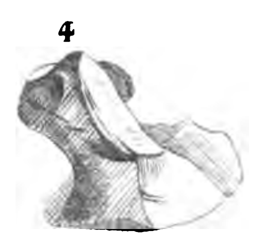


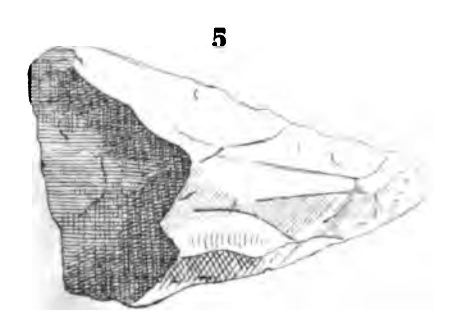
Tiers de grandeur.





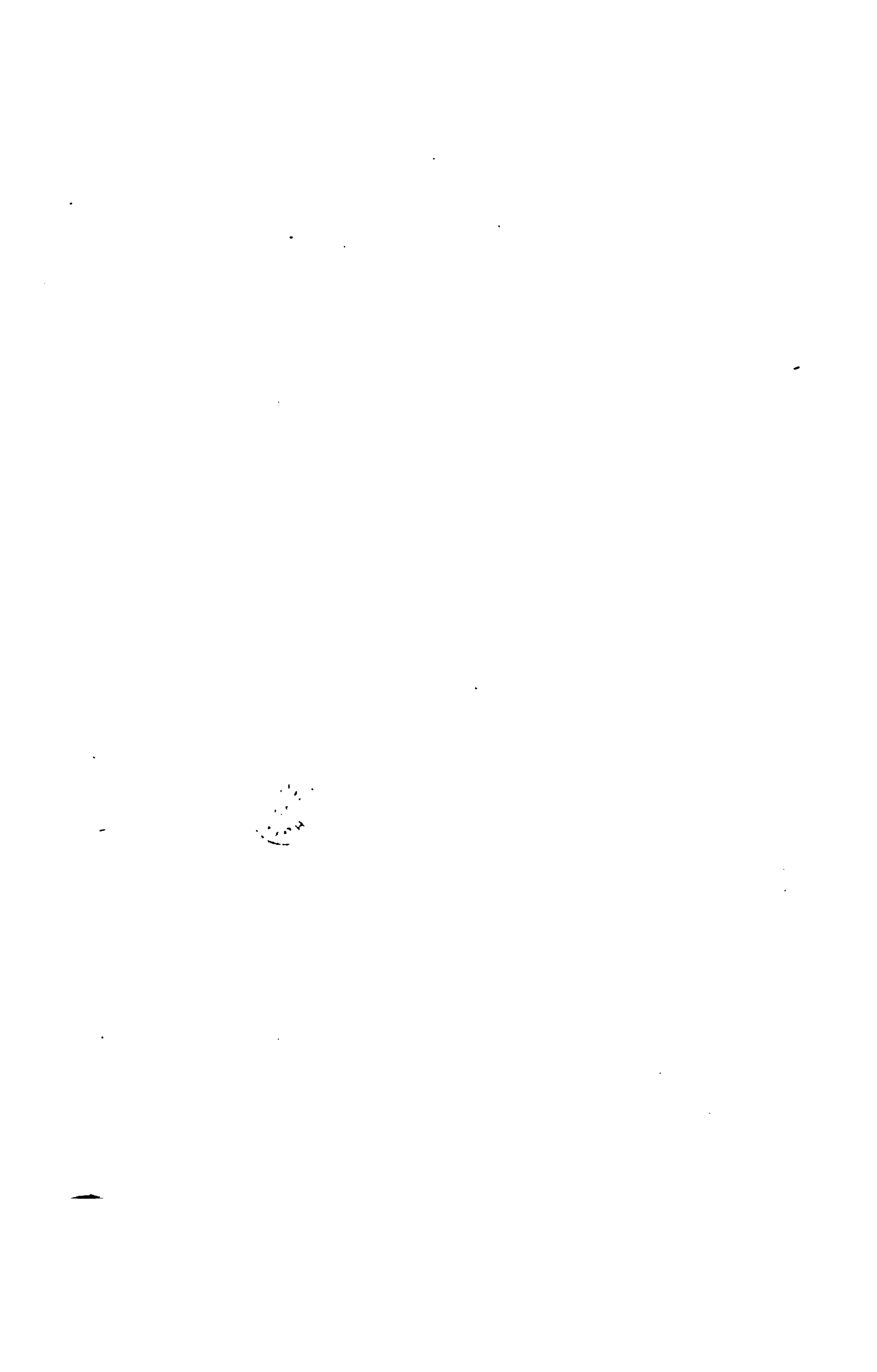


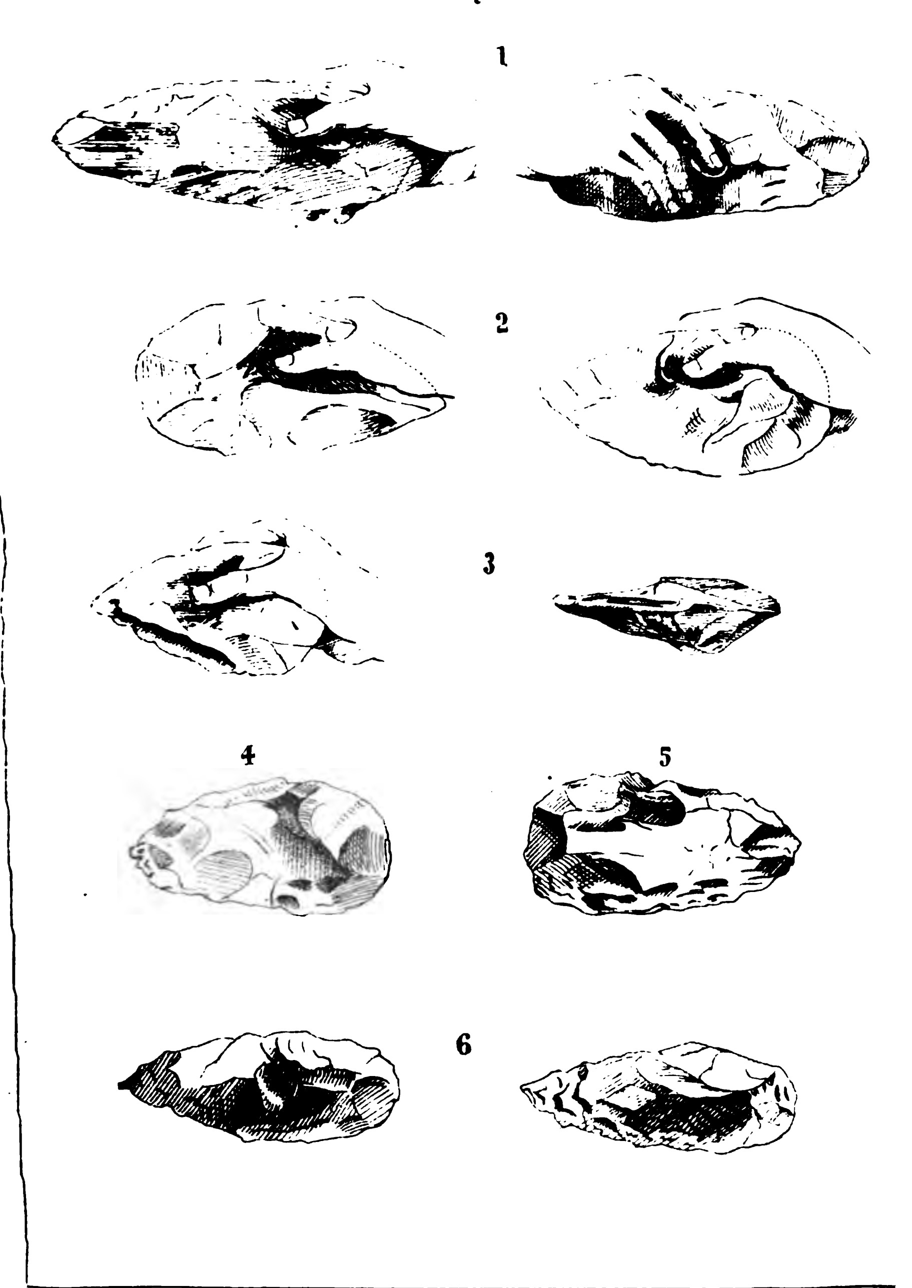




Lith. Vitoux Abbev.

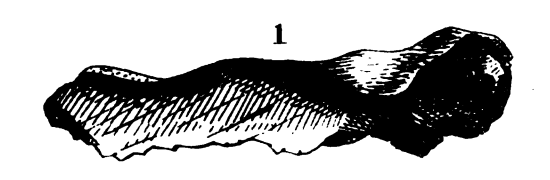
Outils de silex du diluvium.

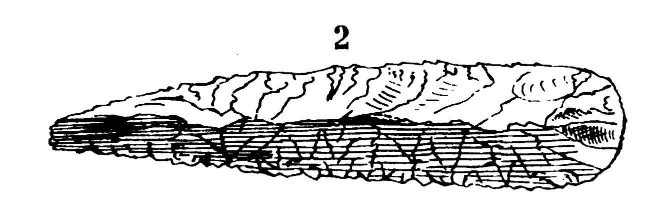


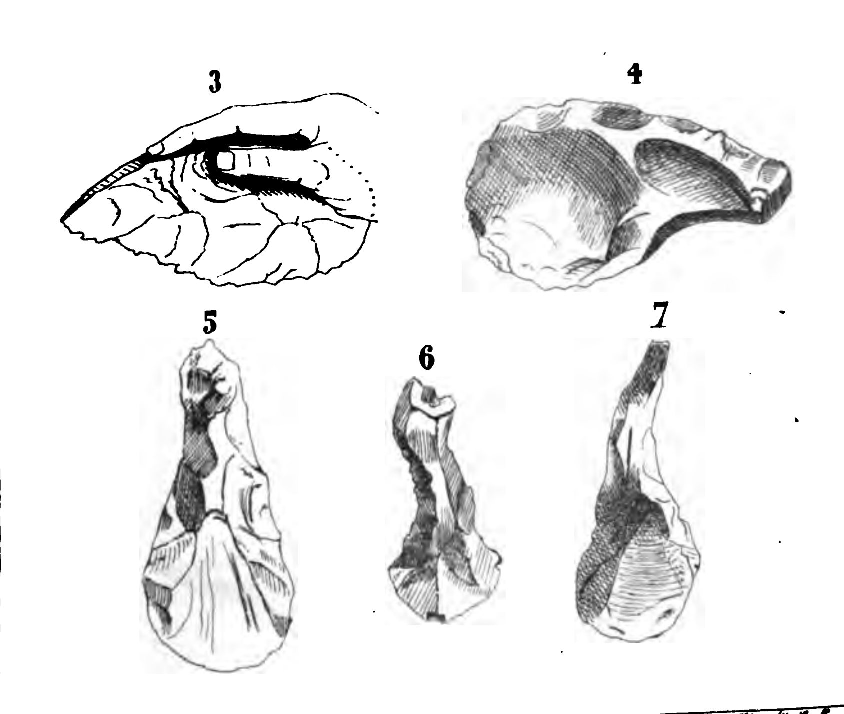


Diluvium. Outils et Haches en Silex.
Manière de placer la main pour s'en servir.
Les N.os 4 et 6 proviennent du Loess.

Tiers de grandeur.



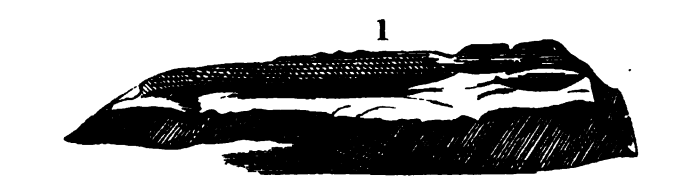


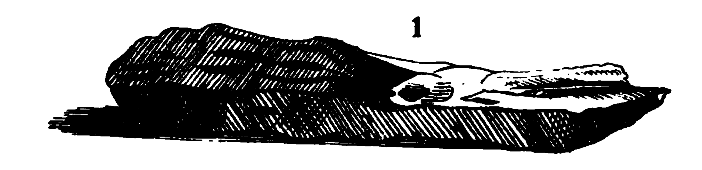


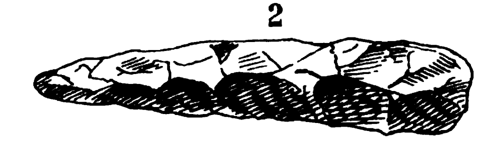
Outils divers en silex — Haches, Scies — Les N.os 2, 4, 5, 6, 7, proviennent des Tourbières, le N.o 3 du Loess.

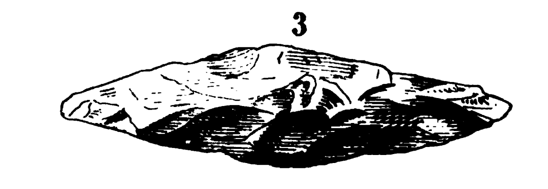


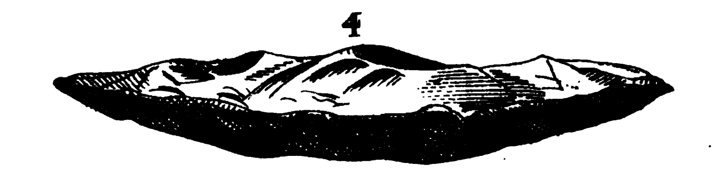
Tiers de grandeur.



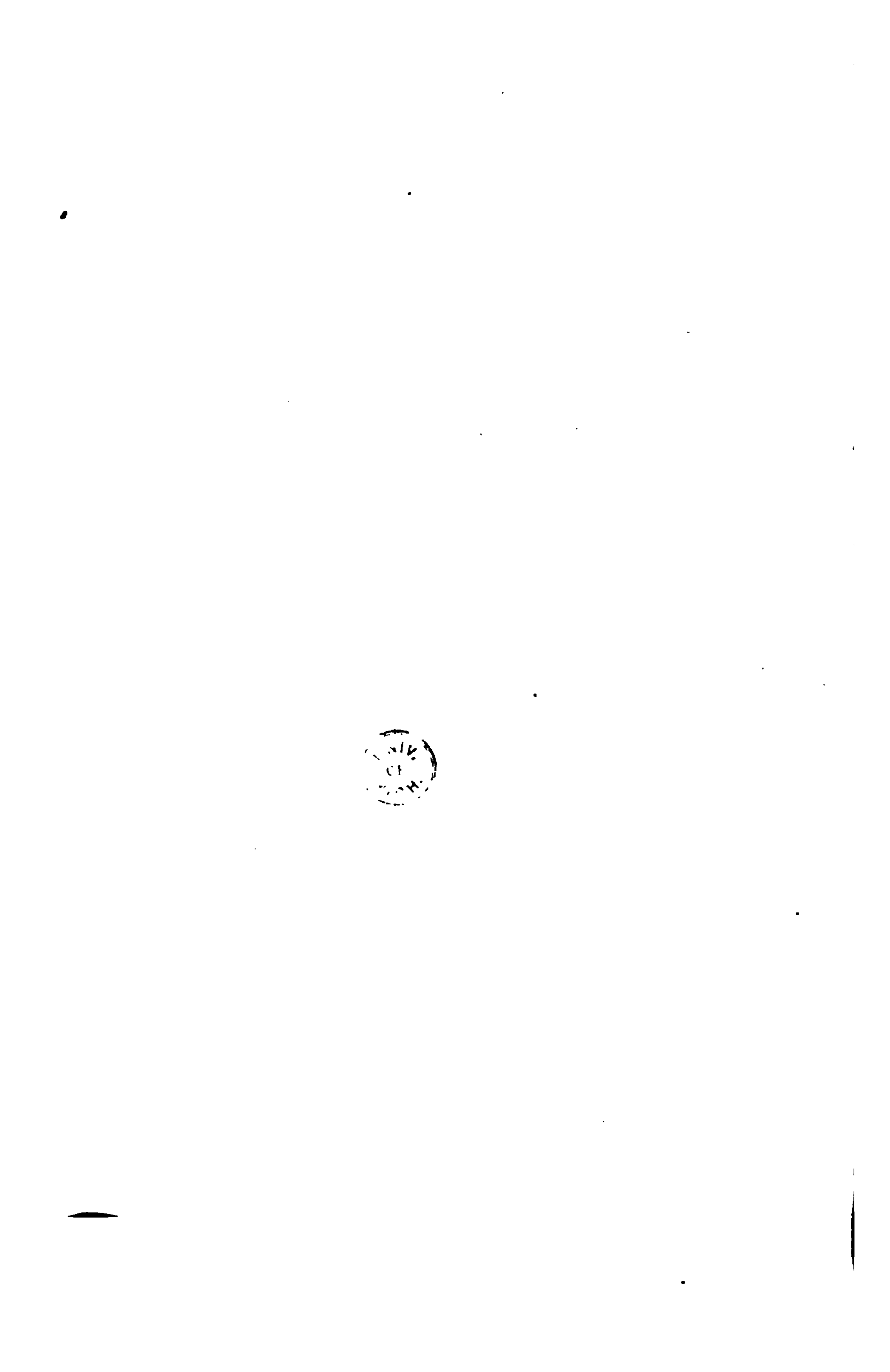


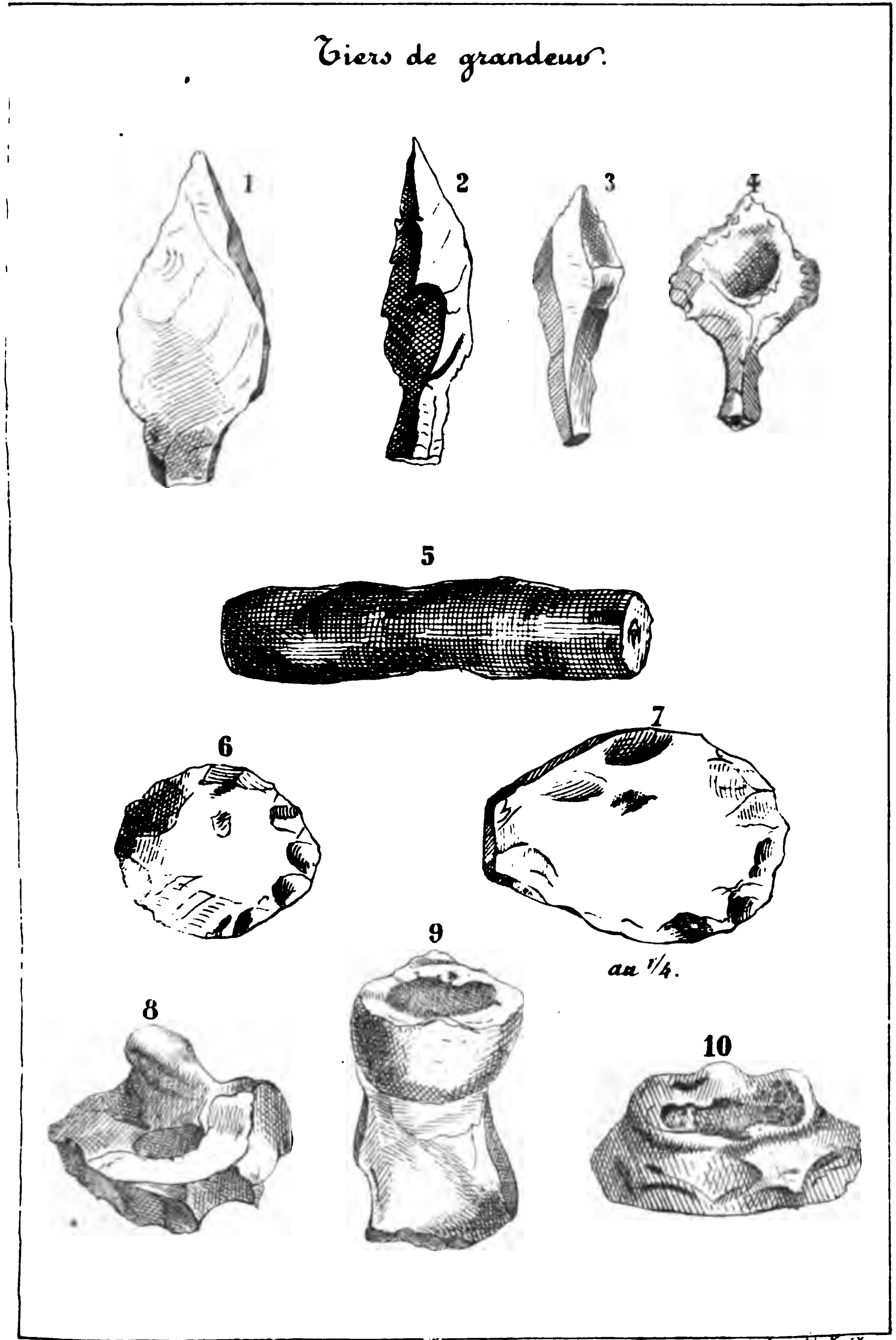




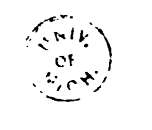


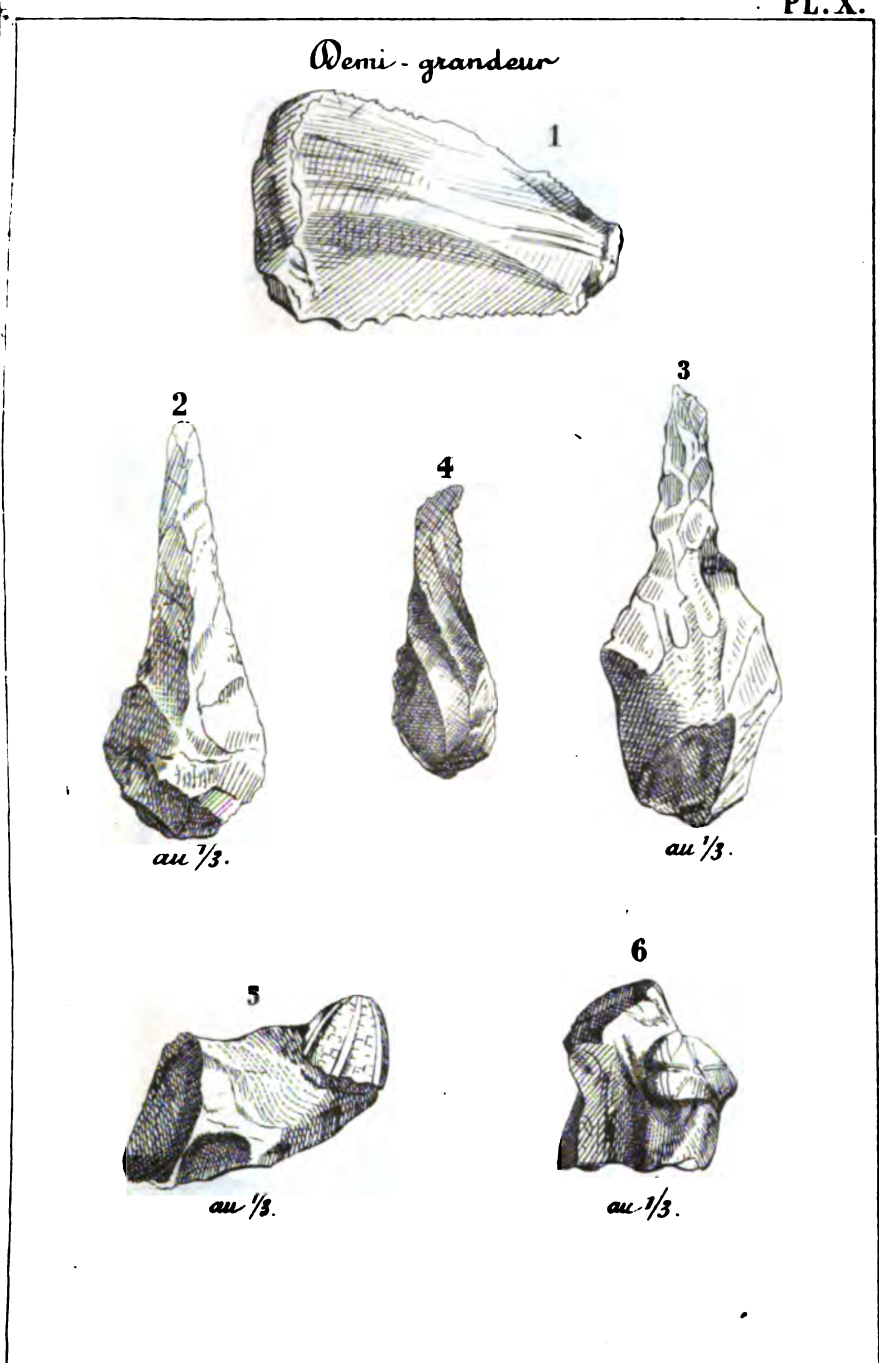
Diluvium. Outils — Haches à deux pointes.





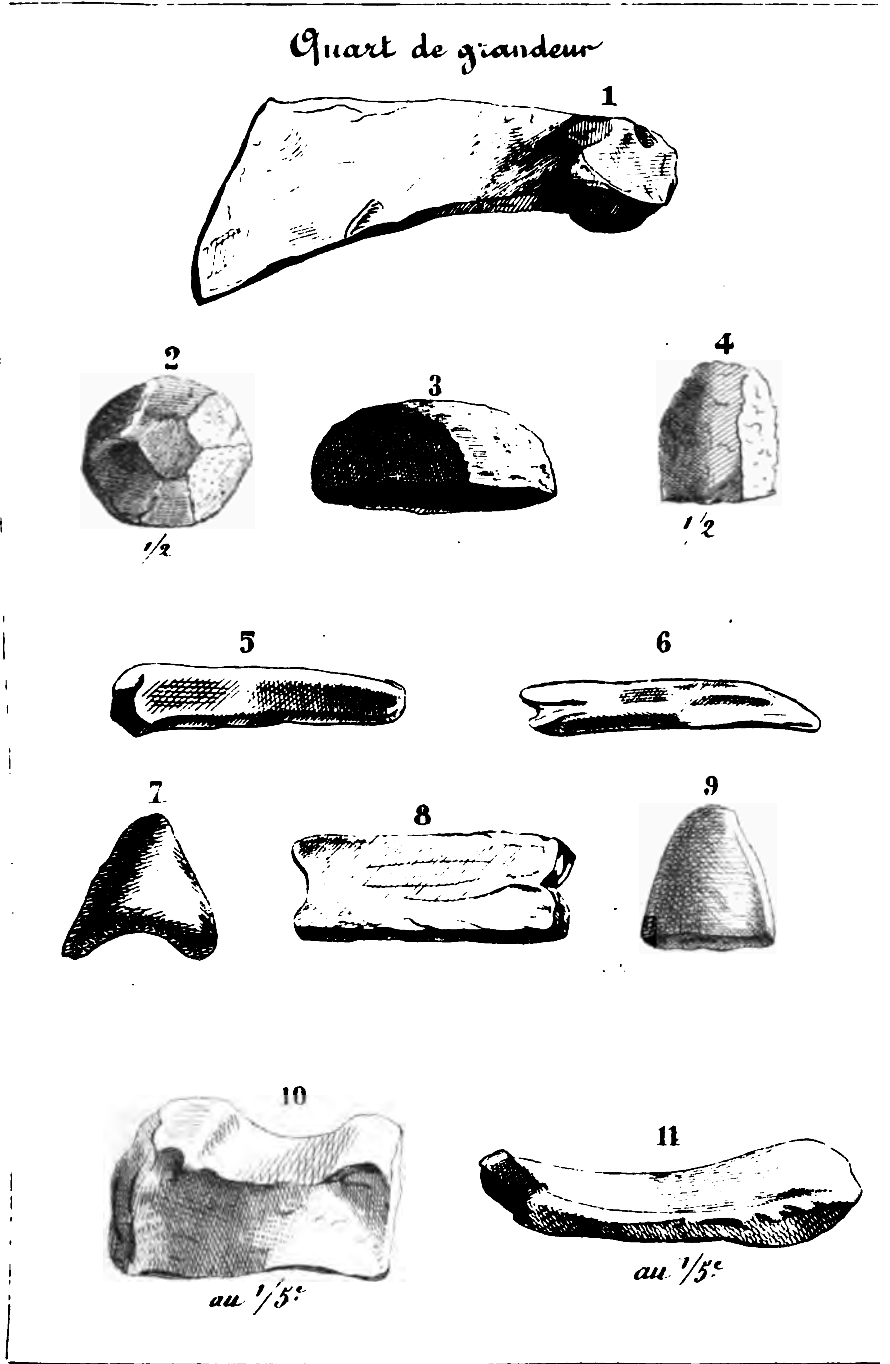
Armes, Ustensiles, Outils, Vases en silex du Diluvium
les N.os 2 et 3 proviennent des tourbières.


UNIV.
OF
MICH.



Diluvium. Instruments à percer : Vrilles, Scie. Figure symbolique.

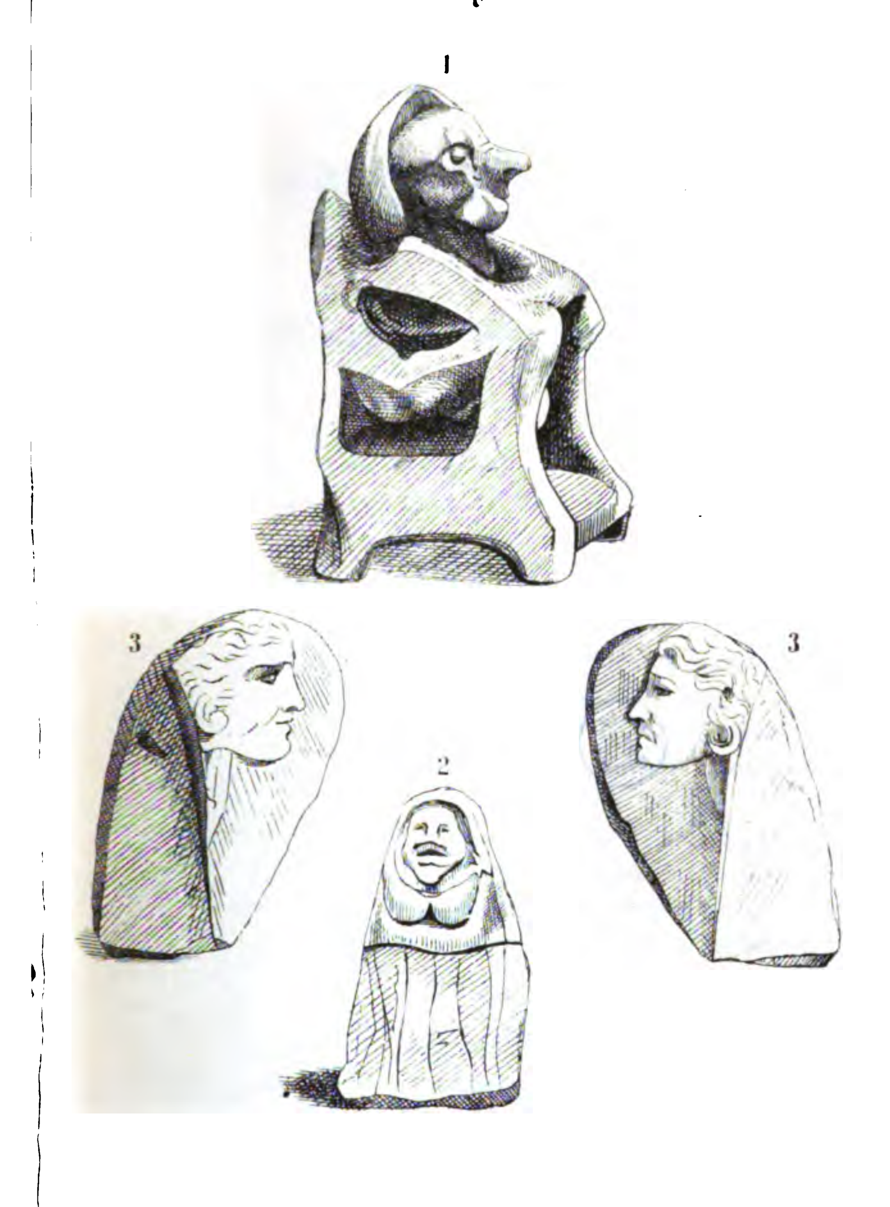

OF
MICH.



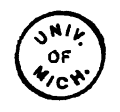
Instruments et polissoirs en pierre volcanique et en grès trouvés dans les tourbières de la Somme avec des silex ébauchés servant à polir les Haches de silex. La hache n°1 vient du Diluvium.


UNIV.
OF
MICH.

Tiers de grandeur.



Les N.os 1 et 2 représentent des figures en craie d'une époque indéterminée, mais probablement fort anciennes. Trouvées dans les tourbières de la Somme à 6 mètres de profondeur. La figure 3. en marbre blanc, sorte de casse-tête, provient d'un terrain remanié.


UNIV.
OF
MICH.

QUELQUES

DOCUMENTS INÉDITS

SUR

ABBEVILLE ET SES ENVIRONS

H. DUSEVEL

Membre correspondant de la Société d'Émulation d'Abbeville

Les registres aux délibérations des villes fournissent souvent de curieux renseignements sur les rapports qu'elles ont pu avoir entr'elles, à l'occasion de leur commerce, de leur industrie et, surtout, des évènements qui s'y sont passés.

C'est ainsi que j'ai trouvé dans les *Registres aux Échevinages d'Amiens*, lorsque j'écrivais l'*Histoire de cette ville* (1), plusieurs documents qui m'ont semblé se rattacher à celle d'Abbeville ; je m'empresse de les mettre sous les yeux de la Société d'Émulation, persuadé que ses membres les accueilleront avec autant de faveur qu'en montre le comité impérial des travaux historiques, lorsque de pareilles communications lui sont faites.

(1) 2 vol. in-8°. Amiens, 1832, 1re édition ; — 2e édition, 1848, planches.

Sous la date du 25 avril 1407, j'ai remarqué, d'abord, une délibération par laquelle on voit que le maieur et les échevins d'Abbeville avaient obtenu du roi, contre mademoiselle de Dreux et ses officiers à *Saint-Valery*, des lettres relatives à plusieurs impôts qu'ils s'efforçaient d'établir, dans ce petit port de mer, au préjudice du bien public, sur les marchandises passant et repassant par la baie de Somme. Lecture prise de ces lettres, la ville d'Amiens considérant que l'établissement des impôts en question pouvait lui être nuisible, comme il l'était à celle d'Abbeville, décida que son procureur s'adjoindrait à celui de cette dernière ville, pour poursuivre la cause en parlement contre la demoiselle de Dreux et ses gens (1).

Je ne sache pas que M. Louandre, de si regrettable mémoire, ait fait mention de ce débat dans sa savante et curieuse *Histoire d'Abbeville.*

Dans une autre délibération du 20 mars 1415, on rappelle que madame de Rambures, veuve du grand-maître des arbalétriers de France, avait naguère envoyé des lettres closes au maieur et aux échevins d'Amiens, pour les inviter au service de ce seigneur, qu'elle avait intention de faire faire à Rambures; et l'on décida, séance tenante, que le maieur de la ville, Jean Picquet, Jean de Hangest et Mille de Berry assisteraient aux dépens de la ville à ce service, afin de faire honneur à ma dite dame de Rambures (2)

En 1424, le régent ayant fait prendre et mettre en la main du roi le produit des aides de la ville d'Amiens,

(1) Voy. au texte des délibérations, à la fin de la notice, le n° I[er].
(2) *Id.* n° II.

pour être payé de la somme de deux mille livres qu'il prétendait rester due au monarque sur celle de trois mille que ce prince lui avait accordée, afin de réduire en son obéissance *les château et forteresse du Crotoy*, le corps de ville arrêta qu'une assemblée des bourgeois aurait lieu à la mairie, pour savoir si les Amiénois voulaient acheter deux cents lots de rentes à vie, qui étaient encore à vendre, afin de pouvoir se libérer de ce qu'on leur demandait (1).

Au mois de juillet 1430, plusieurs échevins et bourgeois d'Amiens se rendirent à *Abbeville*, pour voir le jeune Henri VI, roi d'Angleterre, qui venait de faire sa première entrée dans la capitale du Ponthieu. Jacques Clabault, un des habitants d'Abbeville chez lequel ils logèrent, leur fit l'accueil le plus bienveillant : il leur fournit du linge, du charbon, des chandelles et autres choses, sans en réclamer le prix. Pour reconnaître la générosité de cet Abbevillois, l'échevinage d'Amiens ordonna, le 6 juillet 1431, qu'il ferait faire une aiguière d'un marc et demi d'argent, bien travaillée et ornée des armes de la ville, pour être offerte audit Clabault, comme un dédommagement des dépenses occasionnées par le séjour des bourgeois d'Amiens chez lui (2).

La guerre, qui continuait aux environs d'Abbeville, donna lieu, en 1433, à une autre délibération de la part de l'échevinage d'Amiens. Il s'agissait alors d'empêcher que le *Pont-Remy* tombât au pouvoir de l'ennemi. En conséquence, par cette délibération on décida que huit arbalétriers, envoyés par le corps de ville d'Amiens pour

(1) Voy. la délibération n° III.
(2) *Id.* n° IV.

défendre cette place, le 2 mai, y resteraient huit jours de plus aux frais de la ville (1).

Le 30 juillet de la même année (1433), une assemblée des habitants d'Amiens eut lieu en la maison de ville ; le bailli, le maieur et les échevins s'y trouvèrent. On convint, dans cette assemblée, d'envoyer à monsieur de Saint-Pol, qui assiégeait *Saint Valery*, la somme de quinze cents livres, moyennant laquelle les habitants seraient tenus quittes de la taille ordonnée pour le recouvrement de cette ville, attendu la pauvreté des Amiénois (2).

Deux ans après, *Rue* tombait au pouvoir des Bourguignons. Dans une autre assemblée, tenue à l'*hôtel des Cloquiers* le 29 avril 1435, on lut une lettre envoyée par le duc de Bourgogne faisant mention de la prise de Rue qu'avaient détenue les adversaires du roi. Dans la même lettre, le duc exprimait le désir que le maieur et les échevins d'Amiens, ou leurs représentants, vinssent le trouver à Arras; mais le pays était peu sûr, parce que les ennemis s'étant emparés du château de Breteuil, étendaient leurs courses jusqu'aux portes d'Amiens; c'est pourquoi le maieur et les échevins s'excusèrent de ne pas se rendre auprès du duc, leur étant impossible de quitter un instant la garde de la ville (3).

En 1436, le maieur et les échevins d'Abbeville firent savoir au corps de ville d'Amiens que cinquante-quatre Anglais avaient été tués près du château du *Crotoy*, par le sénéchal Jean d'Ailly et autres capitaines; que l'on

(1) Voy. la délibération n° V.
(2) *Id.* n° VI.
(3) *Ibid.* n° VII.

avait appris qu'il ne restait dans cette forteresse que quatre-vingts Anglais, et qu'en conséquence le sénéchal et les gens d'Abbeville, en grand nombre, continuaient à cerner la place, afin de s'en emparer ; mais que pour y parvenir, il fallait que l'on envoyât un secours d'arbalétriers, des archers, des vivres et des engins de guerre, la chose intéressant beaucoup, selon les Abbevillois, la ville d'Amiens.

Après avoir délibéré sur la demande de nos seigneurs d'Abbeville, on décida d'envoyer, dans cette ville, pour aller de là au Crotoy, vingt arbalétriers-pavoisiers, *garnis d'abillements de guerre*, et vingt archers avec *traits*, et qu'ils partiraient en toute hâte, aux dépens de la ville d'Amiens (1).

L'année suivante, l'échevinage d'Abbeville réclama de nouveaux secours aux maieur et échevins d'Amiens. Les deux envoyés de cet échevinage représentèrent à l'assemblée qui eut lieu dans la halle, le 10 octobre 1437, le mal que le château du Crotoy faisait et pouvait faire pendant longtemps encore à *Abbeville*, à *Amiens*, à *Saint-Valery*, à *Saint-Riquier* et aux environs de ces villes, ainsi que le bien qui résulterait pour tout le pays de la réduction de ce château, à l'obéissance du roy et du duc de Bourgogne.

Ils ajoutèrent que l'on savait à Abbeville que la garnison du château allait manquer de vivres et qu'elle n'en avait plus guère que pour un mois; qu'afin d'empêcher qu'elle en reçut de nouveau, on avait placé autour de la forteresse, d'après l'avis de plusieurs hommes de guerre expérimentés, des bateaux pleins de gens, et que

(1) Voy. la délibération n° VIII.

l'intention des Abbevillois était de mettre également des gardes sur terre; mais qu'ils ne pouvaient continuer ce blocus, sans être aidés, et qu'ils requéraient, en conséquence, l'envoi de cent hommes armés, pour un mois, ou l'argent nécessaire, pour forcer la place à se rendre.

On répondit à la demande des envoyés d'Abbeville: Qu'on regrettait de ne pouvoir y satisfaire, à cause de la disette qui régnait alors, et qui était telle que la plupart des habitants d'Amiens ne pouvaient se procurer qu'avec peine le blé et le pain nécessaires à leur nourriture de chaque jour; qu'ils n'avaient, d'ailleurs, aucun commerce, et que l'on venait d'asseoir sur eux une nouvelle taille de deux mille livres parisis, à cause de l'artillerie livrée au roi pour son siége de Montereau, et pour les garnisons des forteresses qu'avait recouvrées le duc de Bourgogne; qu'enfin, les Abbevillois n'ayant pas de chef à la tête de leur entreprise, ils ne pouvaient, quant à présent, leur faire aucune aide (1).

Ce fut vers ce temps-là, c'est-à-dire en 1440, que madame la duchesse vint en pélérinage à *Rue*, et que le maieur et les échevins d'Amiens décidèrent de lui faire présent de vaisselle d'or et de deux pippes de vin, quand elle arriverait dans leur ville (2).

Alors les hostilités duraient encore au *Crotoy;* le château n'était même pas délivré du joug des Anglais en 1449. Il existe, en effet, une délibération de l'échevinage d'Amiens du 4e jour de novembre de cette année qui nous apprend que M. de Rambures s'était présenté devant le corps de ville d'Amiens, avec une lettre de monsieur d'Eu

(1) Voy. la délibération n° IX.
(2) *Id.* n° X.

et un vidimus du roi, portant que le monarque avait commis ce dernier pour aller remettre en son obéissance le redoutable château du Crotoy, fut-ce par composition amiable, par siége, ou autrement, de la meilleure manière que faire se pourrait, et que le maieur et les échevins d'Amiens eussent à lui envoyer des arbalétriers, pavoisiers et canoniers (1).

Mais il paraît que le duc de Bourgogne n'attendit pas ce secours, et qu'il traita, sur ces entrefaites, pour que le château du Crotoy lui fut remis. C'est ce qui semble encore résulter d'une délibération du 17 novembre, prise à la halle d'Amiens à la suite d'une assemblée des habitants, afin de savoir comment ils pourraient payer la somme de mille livres à laquelle la ville avait été imposée, par le duc, pour le recouvrement de la place et forteresse du Crotoy qui venait de lui être rendue. — L'assemblée se borna à députer vers le duc de Bourgogne, Pierre Demachy, pour obtenir une diminution de cette somme de mille livres.

Le 21 août 1450, Pierre Demachy fit son rapport, aux maieur et échevins d'Amiens, du résultat de sa mission. Il annonça au corps de ville que le duc avait consenti à n'exiger que huit cents livres, au lieu de la somme de mille livres d'abord demandée, et que ces huit cents livres seraient payables, savoir : quatre cents livres comptant, et les quatre cents autres le jour de Noël (2).

En 1465, à la fin d'octobre, on reçut à Amiens une lettre de Louis XI qui causa une grande joie à ceux qui n'avaient pas su encore apprécier le caractère dur et

(1) Voy. la délibération n° XI.
(2) *Id.* n° XII.

changeant de ce rusé prince. Dans cette lettre, le monarque faisait connaître aux Amiénois combien, depuis son avènement au trône, il avait désiré racheter les terres engagées au duc de Bourgogne ; il disait aussi qu'il avait tant fait, avec l'aide de Dieu, qu'il était enfin parvenu à se procurer les fonds nécessaires pour ce rachat et qu'il avait remis l'argent au duc. Qu'en conséquence, il avait envoyé des gens de son conseil par les *bonnes villes, chasteaux* et *autres lieux*, pour en prendre possession en son nom, et que comme il voulait connaître à fond les *affaires, états* et *disposition* de ces terres, afin qu'elles fussent mieux gouvernées et administrées, il avait ordonné que les États s'assemblassent à *Abbeville*, au 15e jour du mois de novembre, *pour y recevoir ses hommages* et faire dire et remonstrer de sa part plusieurs choses concernant le bien et la sûreté de ces pays (1).

Cette lettre est datée d'*Abbeville*, le 23e jour d'octobre.

Il nous reste peu de choses à communiquer à la Société d'Émulation. Nous avons bien trouvé plusieurs ordonnances de Louis XI pour le renouvellement de quelques échevinages ; mais ces documents offrent, en général, peu d'intérêt. Un seul, nous a paru curieux, parce qu'il est daté de *Nouvion*, où, comme on sait, Louis se livrait souvent au plaisir de la chasse, qui était sa passion dominante.

Toutefois, avant de finir, nous signalerons encore à nos collègues une délibération du 8 février 1472 qui nous apprend qu'alors le bruit courait partout dans le Ponthieu, que l'ombrageux Louis XI avait ordonné la démolition de *Saint-Valery*. Le maieur et les échevins d'Amiens,

(1) Voy. la délibération n° XIII.

alarmés de cette nouvelle, écrivirent une lettre au roi afin de lui déclarer *que ce serait* un grand dommage pour la Picardie et spécialement pour la ville d'Amiens, si ce petit port était détruit, parce que c'était de Saint-Valery que lui venaient les principales denrées (1). Malheureusement, nous ne trouvons pas dans les registres auxquels nous avons emprunté les détails qui précèdent, ce que Louis XI répondit aux Amiénois. On lit seulement dans l'*Histoire d'Abbeville*, par M. Louandre (tome IIe, page 387), que *Saint-Valery* et *Cayeux* furent brûlés le même jour, au mois de juillet 1745, c'est-à-dire environ trois ans plus tard.

---

(1) Voy. la délibération n° XIV.

TEXTE DES DÉLIBÉRATIONS

I

Echevinage du 25e jour d'avril 1407

Cellui jour fu veu la coppie des lres du roy nre sire, impetrées par les maieur et eschevins d'Abbeville, à l'encontre de mademoiselle de Dreux et ses officiers de Saint-Walery, ou préjudice du bien commun des marchands, sur la marchandise passant et repassant, entrant et yssant par la bee (baie) de Sõme. Deliberé a esté, consideré que led. fait puet toucher ladite ville d'Amiens et les marchands d'icelle, cõme on fait ceulx dud. lieu d'Abbeville, que le procureur de lad. ville d'Amiens, se adjoindra au parlement, à la poursuite de cause avec lesd. d'Abbeville, contre madite demoiselle de Dreux et sesd. officiers.

(1er *Reg. aux délibérations*, 1406 à 1410).

II

Echevinage tenu à la Malemaison, le 20e jour de mars 1415

Sur ce que noble dame, la dame de Rambures vesve de feu le seignr de Rambures, dernièrement trespassé, en son vivant et au jour de son trespas maistre des arbalestriers de France, a nagaires

envoyé ses lettres closes aux maieur et eschevins d'Amiens, et par ce les a prié et requis qu'il leur plaise au service dud. seigneur qu'elle a intencion de faire faire à Rambures, d'icy en huit jours, deliberé a esté que pour ce que ledit seigneur estait bon seigneur et bon ami à la ville, que led. maieur accompagnie de sire Jehan Picquet, sire Jehan de Hangart, Mile de Bery etc., iront aud. service aux despens de lad. ville, afin de lui faire honneur.

(2e *Registre aux délibérations*, 1412 à 1419).

III

Echevinage du 3e jour de novembre 1424

Pour ce que mons' le régent cest royaume a naguères fait prendre et mectre en la main du roy, notre sire, les pourfits des aydes et la chevance appartenant à lad. ville, pour estre payé de la somme de deux mil frans que dist êstre deue au roy nostre sire, de reste de trois mil frans qui derrainement à lui auraient esté accordez, pour mettre en son obyssance le *chastel et fortresse du Crotoy;* deliberé a esté que affin que lad. ville se puist aydier desd. aydes et de lad. chevance, dont souvent elle ne se poeut passer, que on mandera en la maison de ville aucun des bourgeois et leur sera remonstré que deux cens lods de *rente à vie* sont encore à vendre, et se ilz voeullent achepter chacune porcion selon sa faculté et puissance, au pris de 8 deniers le demi escu d'or etc.

(3e *Registre aux délibérations*, 1424 à 1428).

IV

Echevinage tenu à la Malemaison, le 18e jour d'avril 1431

Sur ce que plusieurs des eschevins, bourgeois et habitans de la ville d'Amiens, avaient reporté au retour d'Abbeville, où ils estaient devers le roy nostre souverain seigneur, à sa nouvelle venue, pour lui recõmander la dicte ville d'Amiens, Jaque Clabault, bourgeois d'Abbeville, où ilz avoient esté logez, les avait

grandement et honorablement receus et logiez, en cambres et places et leurs varlès, jusques à grant nombre et à eux livré linge, carbon, candeilles et autres coses à eux convenables, et *de tout ce n'avoit volu prendre paiement, ne restitucion, ne souffer*[1] que ces varlès ou maisines prisissent vin ne courtoisie, cõme ces cas ci appartenaient et sont acoustumé à faire, et che pour honneur et réverance de la ville d'Amiens, des maieur, eschevins et habitans, pour lesquelles coses et recongnaissant le bienet honneur dessusd. appartenait faire audit Jaque, aucune satiffacion honnerable ; sur lesquelles coses eu advis ensemble avec ce qu'autreffois en a esté parlé, messieurs ont déliberé que ilz feront faire une esguierre de marc et demi d'argent, bien ouvrée et armoiée des armes de la ville d'Amiens, et présentée et donnée audit Jaque, pour satiffacion des coses dessusdictes.

(4e *Registre aux délibérations*, 1431 à 1437).

V

Assemblée faicte en la Malemaison, le 11e jour de may 1433

.... Tous lesquelz en faveur de mons' Jehan de Luxembourg, comte de Liney et de Guise, et adfin que la place du *Pont de remi* ne fust mise en la main des anemis, mais fust en tel estat que plus ne se fist domage, furent d'accort que les huit arbalestriers envoiés par les maieur et eschevins au Pont de remi, le second jour de cest présent mois, y demeurent aux despens d'icelle ville d'Amiens jusques à huit jours, comenchans ledit jour dui onzième jour dud. mois, et che leur sera mandé et escript.

(*Même registre aux délibérations*).

VI

Assemblée faicte en la maison des Cloquiers, le 30e jour de juillet 1433

Où furent mons' le bailli d'Amiens, sire Mile de Berry, maieur, sire Jehan Lorfèvre, etc., eschevins, et plusieurs habitans. Tous lesquelz furent d'accort de envoier devers mons' de Saint-Pol,

qui de présent est à siége devant la ville de Saint-Wallery pour la recouvrer de la main des auemis qui le occupent, lui recomander ladicte ville d'Amiens, et supplier qu'il l'ait en sa grâce ; lui remonstrer la povreté des habitans d'icelle et supplier que moiennant le sõme de mil et chinc cens livres tournois, qui lui sera offerte à paier hastivement, il lui plaise tenir et faire tenir paisibles (quittes) lesdis habitans de la porcion de le taille ordenée estre mise sus, pour le recouvrement d'icelle ville de Sainct-Wallery, et pour y aler faire ce que dist est, commit Hue de Villers, qui se partist d'Amiens lendemain deerain jour dudit mois.

(4e *Registre aux délibérations*, 1431 à 1437).

VII

Assemblée faicte en la maison des Cloquiers, le 29e jour d'avril 1135

Où furent sire Jehan de Conti, maieur, sire Pierre Clabault, etc. En la présence de tous lesquelz furent ouvertes et leues unes letres envoiées par nostre redoubté seignr monsr le duc de Bourgongne, faisans mencion de le *prinse de la ville de Rue* que detenoient les anemis et adversaires du roy, nostre sire et dudit monsr le duc ; et que lesdis maieur et eschevins fussent ou envoiassent devers lui en le ville d'Arras, lendemain prochain, pour oir et accorder.— Tous lesquelz, consideré que les anemis de Bretœul estoient de jour jusques aux portes et disoient qu'ils y entreroient, que ilz n'ouseroient laisser le garde de le ville ne issir par les champs, letres d'excusacion seroient envoiées audit monsr le duc, par le messager de le ville.

(*Même registre aux délibérations*).

VIII

Assemblée faicte en le sale de la Malemaison, le 3e jour de juillet 1436

Jacque de Beauvoir, lieutenant de monsr le bailli, sire Jehan Delabie, maieur, etc. En la présence de tous lesquelz, là assemblés, furent leues letres envoiées par maieur et eschevins d'Abbeville

faisans mencion que chinquante quatre anglois avoient esté mors près du chastel du *Crotoy*, par mons[r] le seneschal Jehan d'Ally et autres cappitaines ; et que avoit esté seu que en ledicte fortereschc estoient demourés seulement quatre vingt anglois, et pour ce et avoir y chelle fortereschc estoient demourés devant lesd. seneschal, cappitaines et gens d'Abbeville, en grant nombre, requerans lesdis maieur et eschevins d'Abbeville que on leur envoiast aide d'arbalestriers, archiers, vivres et abillemens de guerre, cõme le chose touchait lesdis maieur, eschevins et habitans d'Amiens. Et aprez lesdictes letres d'Abbeville leues furent par lesdis maieur et eschevins d'Amiens envoié Hue Face, leur sergent à mace, aux officiers et conseillers de reverent père en Dieu, mons[r] l'evesque d'Amiens, et doien et capitre dud. Amiens, requerans que ils se assamblassent avec eulx lesdis maieur et eschevins, pour avoir advis ensamble quel cose estoit à faire, et lesdictes lres par eux envoiées par Pierre Coignet, sergent et garde du cœur de l'eglise d'Amiens.— Fu mis en delibération par lesdits lieutenant, maieur, eschevins et conseil quel cose estoit à faire veues lesdictes lrès et le cas présent ; par lesquelz oies sur ce plusieurs oppinions et et consel, fu deliberé de faire et envoier aide audit lieu d'Abbéville, pour de là aler audit Crotoy, vingt arbalestriers-pavoisiers garnis d'abillemens de guerrē et vingt archiers avec traits, pour eulx partir par le rivière (la Somme) au plutost et hastivement que faire se porrait. Et pour avoir lesd. arbalestriers et archiers seroient mandés aus cloquiers les maistres des arbalestriers et archiers etc.

(4[e] *Registre aux délibérations*, 1431-1437).

IX

Assemblée faicte en hale, le 10[e] jour d'octobre 1437

Où furent sire Jehan Lorfeuvre, maieur, etc. Présens lesquelz fu declairié que le jour précédent les maieur et eschevins de le ville d'Abbeville avoient envoié leurs lettres closes contenant créance de Simon de May et Jehan Blotefière, lesquelz le avoient exposé à plusieurs de messieurs maieur et eschevins et autres habitans, en

remonstrant le grant mal, paine et inconvéniens que fait et poeut faire le *chastel du Crotoy* tant par mer, côme par terre et povoit plus faire, si plusieurs Anglais y venoient, tant à *Abbeville*, *Amiens*, *Sainct-Walery*, *Sainct-Riquier* et aus marches d'icelles, et le grant bénéfice et pourfit que ce parroit êstre, si elle estoit reduite à l'obéissance du roy, nostre sire, et nostre très redoubté seign[r] mons[r] le duc de Bourgongne. Et que lesdis d'Abbeville estoient informés que les anemis estans ou chastel avoient deffaulte de vivres et non plus que un mois. Et pour ce, par le conseil de plusieurs nobles cognoissans en fait de la guerre avoient mis batios (bateaux) et gens, pour empescher que vivres ne viengnent audit chastel et ont intencion de mettre gens sur terre que il ne porroient longuement continuer sans aide de gens ou de argent, et requier ledit aide.— Ausquelz ambasseurs fu dit que le cose touchant le comun de la ville, ils le assembleroient à huy. Et pour ce, aussi, que ce touchoit et povoit toucher à reverant père en Dieu mons[r] l'evesque d'Amiens, doien et capitre et leurs subgetz, envoyèrent, lesd. maieur et eschevins d'Amiens, Jehan Picquet, prier à l'assemblée envoier aulcuns d'eulx ou leurs officiers, requérant lesd. maieur et eschevins avoir conseil qu'il convenoit, povoit et devoit faire sur le requeste desdits d'Abbeville qui demandoient que de ladicte ville d'Amiens leur fut envoié *cent hommes d'armes*, paiés pour un mois, ou l'argent pour les paier, ou tel autre aide que ladite place puist êstre réduite à l'obeissance du roy nostre sire, et de n[re] dit sieur le duc.— Sur lesquelles requestes fu parlé bien au lonc ausdis habitans separément et ensamble, qui sur ce firent plusieurs excusacions pour la quierté du temps et que le plus grant partie d'eulx n'*avoit blé, ne pain* que de jour à autre, à grant peine, n'avoit aucun traficq etc., et si asseoit-on de nouvel taille de deux mil livres parisis pour l'artillerie livrée au roy en son siége à Montereau, et pour ledit monsieur le duc les garnisons des forteresches, qui ne se pouvoient paier ensamble; et outre que lesdits d'Abbeville à leur emprinse n'avoient point *de chief*, et finablement conclurent que ausdis d'Abbeville ne povoient, de présent, *faire aucun aide*.

(4[e] *Registre aux délibérations*, 1431-1437).

X

Echevinage du 12e jour de juillet 1440

Pour ce qu'il est venu à la congnaissance de nous, par le rapport de plusieurs, que notre très grant et redoubté dame madame de Bourgongne est à *Rue* ou à *Abbeville*, et doit venir en pélérinage au visage (face) monsieur Sainct-Jehan, et pour ce que oncque ne fu à Amiens, appartient à sa nouvelle venue lui faire don et présent. Considéré que la ville d'Amiens de présent est en la main de notre très redoubté seigneur ...... Et sur ce après plusieurs proposicions, mesd. segrs ont esté et sont d'accort de faire à ladicte nostre très redoubté à sa nouvele et joieuse venue don et présent d'or en vaisselle et de deux pippes de vin, et qu'on se meteroit en diligence de savoir sa venue.

(5e *Registre aux délibérations*, 1438-1446).

XI

Assemblée faicte aux Cloquiers, le 4e jour de novembre 1449

Sur ce que monsr de Rambures estoit venus devers messieurs maieur et eschevins à tout (avec) unes letres closes données de monsr d'Eu, adrechans ausd. maieur, eschevins, bourgeois, manans et habitans de lad. ville et aussi un *vidimus* d'une letres du roy, nostre sire, par laquelle le roy, nostre dict sire, avoit commis mondit sieur à aler remettre en l'obéissance du roy le chastel du *Crotoy*, fust par compposicion amiable, par siége ou aultrement, par le meilleur manière que faire se porroit, et ladicte letres close contenant que messieurs envoiassent *des arbalestriers*, pavoisiers, canoniers et abillemens de *guerre ;* laquelle letres close fut ouverte et envoiée devers monsr l'evesque et les doien et chapitre d'Amiens, qui y envoièrent Hue Harlé.

(6e *Registre aux délibérations*, 1446-1450).

XII

Assemblée faite en la halle d'Amiens, le 18ᵉ jour de juin 1450

.... Tous assamblez en lad. halle assavoir comment on pourroit trouver manière de paier la sōme *de mil franz* en quoy ladite ville a esté nouvellement imposée, par monsieur le duc de Bourgongne, pour la recouvrance de la place et forteresse du *Crotoy* qui depuis naguères a esté réduite, de la part des Anglois, à nostre dit très redoubté mons' le duc.

(6ᵉ *Registre aux délibérations*, 1446-1450).

Nª.— Dans une assemblée subséquente Pierre Demachy, clerc de la ville, fut député au duc de Bourgogne pour obtenir une diminution sur cette somme de mille francs. La délibération du 21 août qui suit, nous apprend quelle remise il parvint à faire faire à la ville; voici cette dernière délibération :

Assemblée faite en la halle d'Amiens, le vendredi 21ᵉ jour d'aoust 1450

Pierre Demachy, clerc de la ville, qui avoit esté chargé d'aler devers mons' le duc de Bourgongne, pour avoir diminucion de la sōme de mil frans, à quoy lad. ville est imposée pour la réduction de la place du *Crotoy*, a fait son rapport et rapporté : que mond s' le duc a quitté lad. sōme de mil frans pour *huit cens frans*, à paier présentement quatre cens frans et les autres quatre cens, au jour de Noel prochain venant ; et de ce a rapporté lrès patentes seellées de son scel de secret.

(*Même registre aux délibérations*).

XIII

Eschevinage tenu le 7ᵉ jour de novembre 1465

Mes seigneurs ont receu lres du roi, nostre sire, dont la teneur s'ensuit. lesqueles ont esté veues et leues audit escheviuage :

A nos très chiers et bien amez les gens d'église, maieur et eschevins, bourgeois et habitans de notre ville d'Amiens.

DE PAR LE ROY.

Très chiers et bien amez,

Depuis notre nouvel avénement à la couronne, nous avons tousjours eu desir et vouloir de ravoir et raquestier nos terres et seigneuries de Picardie, engagiées à notre très chier et très amé oncle le duc de Bourgongne, par le traittié et appointement fait à Arras. Et à ceste cause avons tant fait moiennant l'ayde de Dieu que avons trouvé la somme pour laquelle elles étoient engagiées, et ycelle fait bailler comptant à nostre dit oncle.—Et par ce moien raquesté nosdites terres et seigneuries, et envoié des gens de nostre conseil par les bonnes villes, chasteaux et autres lieux pour en prendre la possession de par nous.—Et pour ce que nous voulons bien congnoistre les affaires, estats et disposicion desd. terres et pays et de nos subgectz d'icelluy, à ce qu'ilz soient gouvernez soux nous en bonne police et justice, nous avons ordonné assambler les gens des estas d'icelles terres et pays en ceste nostre *ville d'Abbeville, au quinzieme jour de novembre*, prochain venant, auquel lieu avons intencion recevoir nos homages et faire dire et remonstrer aucunes choses de par nous, touchans le bien et utilité desd. pays.— Sy voulons et vous mandons que envoiez aucuns d'entre vous ausdis jour et lieu, et que en ce ne faites faulte.

Donné à *Abbeville*, le 23ᵉ jour d'ottobre, signé Loys et Rolant.

Veues lesqueles lres messrs ont ordonné que maistre Jehan Jouglet, Mᵉ Jehan Ducaurel et sire Hue de Courcheles yront au jour declairié, esdites letres, en la *ville d'Abbeville*, pour veoir, oyr et savoir tout ce que le roy nostre sire et son conseil volront dire, faire exposer et remonstrer ; et ce fait s'en retourneront et rapporteront par devers messieurs oudit eschevinage, ce que trouvé, veu et oy auront.— Pour au surplus oy leur rapport, avoir advis et conseil.

(9ᵉ *Registre aux délibérations*, 1461-1464).

XIV

Echevinage tenu le 8e jour de février 1472

Pour ce qu'il est grant nouvele que le roy a commandé que la ville de *Saint-Walery* soit desmolye et abatue, messieurs ont déliberé de rescripre au roy que ce seroit moult grant domage pour le pays de Piquardie et pour tout le royaume, et espalement (spécialement) pour la ville d'Amiens, car les vivres tant de la mer, cōme de la terre, viennent par le moien de lad. ville de Saint-Walery en ladite ville d'Amiens, laquele en est en partie soustenue. —Et pour ce, envoieront prestement Huguet Mahon à tant (avec) lrès closes, par deverz le roy, adfin que ladite demolicion ne se fasse.

(10e *Registre aux délibérations*, 1494-1467).

PRIX DES GRAINS

SUR LE MARCHÉ D'ABBEVILLE

DEPUIS L'ANNÉE 1590

Réduction des anciens systèmes de monnaies et de mesures
aux monnaies et mesures nouvelles,
en ce qui concerne les grains vendus sur le marché
de la ville d'Abbeville depuis 1590
et mercuriale-annale du prix des grains sur le même marché
après le changement de la monnaie et de la mesure.

OBSERVATIONS

Ce travail paraîtra peut-être peu nécessaire, cependant, à part l'intérêt de curiosité statistique, il ne sera pas, en certains cas, inutile aux liquidateurs auxquels il évitera des recherches, lorsqu'ils auront à comparer d'anciens produits avec ceux d'aujourd'hui.

Les propriétaires qui, pour affermer leurs terres, ont besoin de comparer la valeur des grains d'un temps éloigné avec celui de ce jour, trouveront commode de n'être pas obligés de réduire l'ancienne mesure à la nouvelle et l'ancien système monétaire au nouveau. ***(Il ne faut pas croire cependant que le calcul basé sur l'évaluation des grains soit seul nécessaire pour guider dans***

l'aff.rmage des terres; il faut encore tenir compte, dans la fixation du prix d'affermage, de l'amélioration de la culture qui a fait et fait chaque jour de rapides progrès).

Au point de vue économique, nous rappelerons que la monnaie a une valeur d'autant plus mobile que l'on peut en émettre une plus grande quantité; la matière nécessaire à cette monnaie n'étant ni suffisante ni commode pour les transactions, on a recours au papier qui produit des sommes considérables : ce n'est donc pas la monnaie qui peut servir de terme de comparaison, le prix des grains est le seul type; c'est pourquoi j'ai jugé ce travail de quelqu'opportunité, ne fut ce que pour éviter des calculs à ceux qui auraient besoin d'établir des comparaisons.

MOYENS DE VÉRIFIER LES RÉDUCTIONS QUI SUIVENT

Pour s'assurer par ses propres opérations de l'exactitude d'une réduction de la valeur des grains du septier, ancienne mesure, à l'hectolitre, nouvelle mesure, on se souviendra que la livre tournois
valait........................ 0 fr. 98,76,54,32,10,
que le septier pour les grains
autres que l'avoine valait..... 1 h. 33 l. 28 c.
le septier d'avoine............. 1 h. 52 l. 00 c.

Pour opérer dans la supposition que le septier de grains, autre que l'avoine, ait été vendu 1 livre tournois, il faut diviser 0 fr. 98,76,54,32,10 par 1 h. 33 l. 28 c. et on aura 0 fr. 74,10,37,15,56,10 pour la valeur de l'hectolitre.

On fera la même opération pour l'avoine, en ayant

soin de diviser 0 fr. 98,76,54,32,10 par 1,52 ; le produit sera 0 fr. 64,97,72,57,96,05 pour la valeur de l'hectolitre.

Par rapport au temps où l'usage du nouveau système monétaire est devenu obligatoire sur le marché d'Abbeville, tandis que les grains se vendaient encore à l'ancienne mesure, il faut diviser 1 franc, valeur supposée du septier, ancienne mesure, par 1,33,28 pour les grains autres que l'avoine, et on aura pour prix de l'hectolitre 0 fr. 75,03,00,12,20.

Pour l'avoine, on divisera 1 fr par 1,52, et on aura 0 fr 65.78,94,73,68 pour prix de l'hectolitre.

On distingue, à Abbeville, quatre sortes de blé, savoir :

1° Froment......	composé de froment pur.					
2° Trois parts....	—	2/3	froment	1/3	seigle.	
3° Moitié.........	—	1/2	—	1/2	—	
4° Muison........	—	1/3	—	2/3	—	

Il ne faut pas induire de ces compositions que les prix donnés ci-après soient établis dans la proportion rigoureuse de ces mélanges ; ils sont ceux de la vente sur le marché.

APPRÉCIATION DES GRAINS DE LA VILLE D'ABBEVILLE

Depuis l'année commençant le 1er octobre 1590, révolue le 1er octobre 1591

Sur le *verso* de chacune des feuilles qui suivent, est le prix du septier, qui était l'ancienne mesure ; sur le *recto*, est le prix, en francs et centimes, de l'hectolitre.

Le septier pour les blés, seigle, orge et pamelle, se divisait en 16 boisseaux, et le boisseau en 3 palettes.

Le septier pour l'avoine était plus grand que celui des autres grains ; il se divisait aussi en 16 boisseaux.

Le septier d'Abbeville égalait 12 boisseaux de Gamaches et 10 boisseaux de Saint Valery-sur-Somme.

Nos constatations des prix ont été relevées sur un registre spécial tenu au secrétariat de la mairie; plusieurs lacunes ont été remplies au moyen du registre du syndic des mesureurs.

L'ancien système monétaire a été rejeté, pour l'appréciation des grains dans le marché d'Abbeville, de 1800 à 1801.

La nouvelle mesure (hectolitre) a été de rigueur, dans le même marché, de 1823 à 1824.

POIDS DES GRAINS	LE SEPTIER au poids de marc	L'HECTOLITRE au kilogramme	
	livres	kil.	gr.
Froment	208	76	40
Blé moitié	200	73	45
Blé muison	196	72	"
Seigle	193	70	90
Orge	168	61	70
Pamelle	166	61	"
Avoine	138	45	35

RAPPORT

[DE] LA LIVRE TOURNOIS AU FRANC							DU SEPTIER A L'HECTOLITRE									
							Blé, Seigle Orge et Pamelle					Avoine.				
	Den.	Fr.	Cent.	Livres.	Fr.	Cent.			Hec.	Lit.	Déc			Hect	Lit.	Déc
»	1	»	»	1	»	99	»	1 boisx	»	08	33	»	1 boisx	»	09	50
»	2	»	01	2	1	97	»	2	»	16	66	»	2	»	19	»
»	3	»	01	3	2	96	»	3	»	24	99	»	3	»	28	50
»	4	»	02	4	3	95	»	4	»	32	32	»	4	»	38	»
»	5	»	02	5	4	04	»	5	»	41	65	»	5	»	47	50
»	6	»	02	6	5	93	»	6	»	49	98	»	6	»	57	»
»	7	»	03	7	6	91	»	7	»	58	31	»	7	»	66	50
»	8	»	03	8	7	90	»	8	»	66	64	»	8	»	76	»
»	9	»	04	9	8	89	»	9	»	74	97	»	9	»	85	50
»	10	»	04	10	9	88	»	10	»	83	30	»	10	»	95	»
»	11	»	04	11	10	86	»	11	»	91	63	»	11	1	04	50
1	»	»	05	12	11	85	»	12	»	99	06	»	12	1	14	»
2	»	»	10	13	12	84	»	13	1	08	29	»	13	1	23	50
3	»	»	15	14	13	33	»	14	1	16	62	»	14	1	33	»
4	»	»	20	15	14	81	»	15	1	24	95	»	15	1	42	50
5	»	»	25	16	15	80	1	septier.	1	33	28	1	septier.	1	52	»
6	»	»	30	17	16	79	2	»	2	66	56	2	»	3	04	»
7	»	»	35	18	17	78	3	»	3	99	84	3	»	4	56	»
8	»	»	40	19	18	77	4	»	5	33	12	4	»	6	08	»
9	»	»	44	20	19	75	5	»	6	66	40	5	»	7	60	»
0	»	»	49	21	20	74	6	»	7	99	68	6	»	9	12	»
1	»	»	54	22	21	73	7	»	9	32	96	7	»	10	64	»
2	»	»	59	23	22	72	8	»	10	66	24	8	»	12	16	»
3	»	»	64	24	23	70	9	»	11	98	52	9	»	13	68	»
4	»	»	69	25	24	69	10	»	13	32	80	10	»	15	20	»
5	»	»	74	26	25	68	20	»	26	65	60	20	»	30	40	»
6	»	»	79	27	26	67	30	»	39	98	40	30	»	45	60	»
7	»	»	84	28	27	65	40	»	53	31	20	40	»	60	80	»
8	»	»	89	29	28	64	50	»	66	64	»	50	»	76	»	»
9	»	»	94	30	29	63	60	»	79	96	80	60	»	91	20	»

Années	FROMENT			MOITIÉ			MUISON			SEIGLE			ORGE	PAMELLE	AVOINE		
1590 à	Prix du Septier																
	Liv.	Sols	Den	Liv.	Sols	Den	Liv.	Sols	Den	Liv.	Sols	Den			Liv.	Sols	Den
1591	6	15	3	5	11	8	5	3	8	4	10	2	»	»	3	18	[illegible]
1592	6	2	»	4	5	10	3	15	6	3	3	6	»	»	2	10	»
1593	7	1	8	5	8	2	4	9	4	3	13	4	»	»	1	17	»
1594	7	4	6	6	5	6	5	14	6	4	18	6	»	»	1	19	»
1595	11	11	8	10	9	6	9	10	4	8	1	»	»	»	2	18	[illegible]
1596	11	7	2	9	15	4	8	15	8	7	3	4	»	»	4	6	»
1597	15	6	6	12	7	6	11	4	6	9	8	2	»	»	4	13	[illegible]
1598	15	6	6	12	7	6	9	»	»	8	»	8	»	»	4	3	[illegible]
1599	7	11	11	6	4	4	5	5	1	4	11	2	»	»	3	9	»
1600	6	11	»	5	12	2	4	17	4	4	11	6	»	»	2	13	[illegible]
1601	5	18	»	4	12	8	3	18	4	3	10	8	»	»	3	1	[illegible]
1602	4	7	4	3	1	3	2	4	6	2	1	7	»	»	1	1	[illegible]
1603	6	8	»	5	»	7	4	6	10	3	17	6	»	»	2	4	[illegible]
1604	5	12	7	4	9	7	3	15	1	3	6	3	»	»	2	15	[illegible]
1605	5	9	4	3	16	9	3	6	7	2	7	»	»	»	2	4	[illegible]
1606	5	10	1	4	3	»	3	11	1	2	17	8	»	»	1	14	[illegible]
1607	5	17	6	4	17	»	4	2	6	»	»	»	»	»	1	12	[illegible]
1608	8	7	»	7	4	4	6	8	4	5	3	4	»	»	2	7	[illegible]
1609	7	17	»	6	14	2	5	12	2	4	10	»	»	»	2	10	[illegible]
1610	4	18	8	3	19	1	3	1	7	2	14	14	»	»	2	7	[illegible]
1611	5	5	10	4	2	4	3	7	6	2	17	6	»	»	2	17	[illegible]
1612	6	7	3	5	10	9	5	11	8	4	8	7	»	»	4	6	[illegible]
1613	5	11	8	4	15	10	4	3	6	3	10	8	»	»	3	12	[illegible]
1614	6	2	6	5	9	8	4	19	8	4	6	4	»	»	2	2	[illegible]
1615	5	5	10	4	12	2	3	17	4	3	2	11	»	»	2	1	[illegible]
1616	5	16	10	5	»	6	4	17	10	3	10	4	»	»	3	12	[illegible]
1617	7	17	3	6	19	6	6	1	8	4	19	11	»	»	2	12	[illegible]
1618	9	9	6	8	7	3	7	4	10	6	2	»	»	»	2	19	[illegible]
1619	6	2	»	5	2	9	4	2	10	3	4	6	»	»	2	6	[illegible]
1620	5	12	»	4	10	9	3	10	10	2	16	»	»	»	2	3	[illegible]
1621	5	14	7	4	13	6	3	14	»	2	15	»	»	»	2	5	[illegible]
1622	7	15	2	6	13	4	5	11	6	4	12	»	»	»	2	11	[illegible]
1623	12	11	6	8	4	6	7	17	4	5	19	7	»	»	2	5	[illegible]
1624	7	16	6	6	6	6	5	7	2	4	10	3	»	»	2	13	[illegible]
1625	8	2	»	6	4	»	4	19	2	4	7	2	»	»	3	7	[illegible]
1626	10	11	»	6	4	»	4	19	2	4	7	2	»	»	3	7	[illegible]
1627	8	18	3	7	12	4	6	14	9	5	14	11	»	»	3	15	[illegible]
1628	6	17	4	5	19	2	5	4	1	4	4	6	»	»	3	14	[illegible]
1629	6	15	8	5	16	8	5	4	»	4	12	6	»	»	2	14	[illegible]
1630	7	14	7	6	14	2	6	3	7	5	15	2	»	»	3	2	[illegible]
1631	10	14	4	9	13	9	8	15	4	7	8	8	»	»	4	1	[illegible]
1632	10	4	1	8	11	8	8	»	6	7	10	7	»	»	4	2	[illegible]
1633	9	14	3	8	8	»	6	19	3	5	16	4	»	»	3	15	[illegible]

	FROMENT	MOITIÉ	MUISON	SEIGLE	ORGE	PAMELLE
			Prix de l'Hectolitre			
	Fr. Cent.	Fr. Cent.	Fr Cent.	Fr Cent.		
1591	5 01	4 14	3 84	3 34	"	"
1592	4 52	3 18	2 80	2 35	"	"
1593	5 25	4 01	3 31	2 72	"	"
1594	5 35	4 65	4 24	3 65	"	"
1595	8 56	7 76	7 05	5 97	"	"
1596	8 42	7 24	6 51	5 31	"	"
1597	11 36	9 17	8 32	6 97	"	"
1598	11 36	9 17	6 67	5 95	"	"
1599	5 63	4 61	3 89	3 38	"	"
1600	4 85	4 16	3 61	3 39	"	"
1601	4 37	3 43	2 90	2 62	"	"
1602	3 24	2 27	1 65	1 54	"	"
1603	4 74	3 73	3 22	2 87	"	"
1604	4 17	3 32	2 78	2 45	"	"
1605	4 05	2 84	2 47	1 74	"	"
1606	4 08	3 08	2 63	2 14	"	"
1607	4 35	3 59	3 06	" "	"	"
1608	6 19	5 35	4 75	3 81	"	"
1609	5 82	4 97	4 16	3 33	"	"
1610	3 66	2 93	2 28	2 03	"	"
1611	3 92	3 05	2 50	2 13	"	"
1612	4 71	4 16	4 14	3 28	"	"
1613	4 14	3 55	3 09	2 62	"	"
1614	4 54	4 06	3 69	3 20	"	"
1615	3 92	3 41	2 87	2 33	"	"
1616	4 33	3 72	3 25	2 61	"	"
1617	5 83	5 17	4 51	3 70	"	"
1618	7 02	6 20	5 37	4 52	"	"
1619	4 52	3 81	3 07	2 39	"	"
1620	4 15	3 36	2 62	2 07	"	"
1621	4 25	3 46	2 74	2 04	"	"
1622	5 75	4 94	4 13	3 41	"	"
1623	9 32	6 10	5 83	4 43	"	"
1624	5 80	4 69	3 97	3 34	"	"
1625	6 "	4 59	3 67	3 23	"	"
1626	7 82	4 59	3 67	3 23	"	"
1627	8 60	5 64	4 99	4 26	"	"
1628	5 09	4 42	3 86	3 13	"	"
1629	5 03	4 32	3 85	3 43	"	"
1630	5 73	4 97	4 58	4 27	"	"
1631	7 94	7 18	6 50	5 51	"	"
1632	7 56	6 36	5 95	5 58	"	"
1633	7 20	6 22	5 16	4 31	"	"

Prix du Septier

Années	FROMENT			MOITIÉ			MUISON			SEIGLE			ORGE			PAMELLE	AVOINE		
1633 à	Liv.	Sols	Den	Liv.	Sols	Den	Liv.	Sols	Den	Liv.	Sols	Den	Liv.	Sols	Den		Liv.	Sols	Den
1634	12	6	"	7	19	6	6	6	10	5	6	3	"	"	"	"	4	1	10
1635	8	15	4	7	15	1	6	14	7	5	18	6	"	"	"	"	4	1	10
1636	9	"	8	7	18	9	5	15	"	5	2	11	"	"	"	"	4	12	"
1637	9	8	2	8	12	6	7	3	6	6	2	3	"	"	"	"	5	6	8
1638	10	6	2	9	4	2	7	8	"	6	3	"	"	"	"	"	4	6	1
1639	9	7	6	7	15	"	6	1	"	5	3	6	"	"	"	"	4	18	6
1640	9	8	7	8	4	6	6	17	6	5	12	11	"	"	"	"	4	12	9
1641	12	4	6	10	17	4	9	13	4	7	15	6	"	"	"	"	5	9	6
1642	10	13	10	9	13	"	8	9	7	6	16	7	"	"	"	"	5	9	10
1643	12	15	6	11	5	1	10	5	1	8	12	9	"	"	"	"	4	4	10
1544	10	15	11	9	14	6	8	12	8	7	2	2	"	"	"	"	4	10	6
1645	8	13	10	7	2	6	5	19	2	4	13	2	"	"	"	"	4	10	9
1646	6	15	8	4	18	6	3	15	6	3	1	6	"	"	"	"	4	"	11
1647	9	17	"	8	4	6	6	19	4	5	12	6	"	"	"	"	4	12	11
1648	13	19	4	12	5	"	10	5	"	9	5	9	"	"	"	"	3	16	6
1649	12	1	8	10	3	7	8	10	7	7	17	3	"	"	"	"	3	18	4
1650	16	13	2	14	17	4	13	5	2	11	5	"	"	"	"	"	5	1	2
1651	13	5	6	11	5	11	9	10	11	8	13	3	5	18	10	"	4	5	1
1652	15	4	"	13	3	11	11	11	3	10	11	2	7	18	10	"	5	15	4
1653	10	5	"	8	7	6	6	16	6	5	18	3	5	"	2	"	5	6	7
1654	6	15	"	5	"	"	4	"	"	3	"	"	4	8	2	"	3	10	"
1655	8	3	3	6	15	10	4	15	10	3	15	7	4	9	2	"	4	15	2
1656	8	6	4	7	2	"	6	2	8	4	19	6	5	12	6	"	4	9	1
1657	7	16	4	6	11	4	5	9	10	3	5	7	4	5	1	"	3	14	1
1658	9	3	3	7	12	"	6	8	8	5	2	6	4	18	4	"	4	1	6
1659	10	15	6	8	15	1	7	8	9	6	2	6	5	12	6	"	3	9	11
1660	11	14	10	8	12	7	6	7	9	5	8	6	4	15	2	"	"	"	"
1661	13	6	"	11	1	2	9	3	10	8	12	2	6	"	1	"	"	"	"
1662	17	6	"	15	2	3	13	2	10	11	7	10	8	9	2	"	6	12	2
1663	11	16	4	10	7	7	8	18	1	6	12	10	5	9	2	"	4	2	6
1664	11	5	"	9	8	11	7	8	6	5	10	6	4	10	10	"	3	9	11
1665	8	5	"	5	11	4	4	13	3	4	"	10	3	7	10	"	4	"	11
1666	8	"	6	6	11	7	5	3	3	4	5	2	3	19	11	"	3	19	4
1667	7	10	5	5	15	1	4	1	9	3	5	4	3	17	3	"	3	"	8
1668	6	4	8	4	12	8	3	7	6	2	14	8	3	2	8	"	2	19	4
1669	6	3	1	4	16	6	3	16	6	2	18	4	3	9	7	"	3	8	6
1678	6	18	6	5	13	10	4	13	10	3	11	"	4	5	10	"	3	18	3
1671	6	11	3	4	18	1	3	13	2	2	15	6	3	16	"	"	3	9	4
1672	6	10	1	5	1	"	4	2	10	2	15	4	3	14	6	"	2	14	6
1673	6	1	4	4	17	10	3	11	3	3	2	4	3	9	11	"	2	8	10
1674	5	1	4	5	15	11	4	17	6	4	"	9	4	3	6	"	3	9	5
1675	9	10	5	8	17	11	7	11	6	6	8	9	5	14	2	"	4	6	"
1676	7	15	"	6	5	3	5	4	1	4	1	17	4	4	2	"	2	19	3

Années	FROMENT	MOITIÉ	MUISON	SEIGLE	ORGE	PAMELLE	AVOINE
1633	Prix de l'Hectolitre						
à	Fr. Cent.	Fr. Cent.	Fr Cent.	Fr Cent.	Fr, Cent.		Fr Cent.
1634	9 11	5 91	4 70	3 94	» »	»	2 66
1635	6 50	5 75	4 99	4 39	» »	»	2 66
1636	6 69	5 88	4 26	3 81	» »	»	2 99
1637	6 97	6 39	5 32	4 53	» »	»	3 47
1638	7 64	6 82	5 48	4 36	» »	»	2 80
1639	9 95	5 74	4 48	3 83	» »	»	3 20
1640	9 99	6 10	5 09	4 18	» »	»	3 01
1641	0 06	8 05	7 16	5 76	» »	»	3 56
1642	7 92	7 11	6 28	5 06	» »	»	3 57
1643	9 47	8 34	7 60	6 40	» »	»	2 76
1644	8 »	7 21	6 40	5 27	» »	»	2 65
1645	6 44	5 28	4 42	3 45	» »	»	2 95
1646	5 03	3 65	2 80	2 28	» »	»	2 63
1647	7 30	6 10	5 16	4 17	» »	»	3 02
1648	10 35	9 08	7 60	6 88	» »	»	2 49
1649	8 95	7 54	6 32	5 83	» »	»	2 54
1650	12 34	11 02	9 82	8 34	» »	»	3 27
1651	9 84	8 37	7 07	6 42	4 40	»	2 76
1652	11 26	9 78	8 57	7 82	5 89	»	3 75
1653	7 60	6 21	5 06	4 38	3 71	»	3 46
1654	5 »	3 71	2 96	2 22	3 27	»	2 27
1655	6 05	5 03	3 55	2 80	3 30	»	3 09
1656	6 16	5 26	4 55	3 69	4 17	»	2 89
1657	5 79	4 87	4 07	2 43	3 15	»	2 41
1658	6 79	5 63	4 77	3 80	3 64	»	2 65
1659	8 06	6 49	5 51	4 54	4 17	»	2 27
1660	8 70	6 39	4 73	4 02	3 53	»	» »
1661	9 85	8 19	6 81	6 38	4 45	»	» »
1662	12 82	11 20	9 74	8 44	6 27	»	4 29
1663	8 76	7 60	6 60	4 92	4 04	»	2 68
1664	8 34	7 »	5 50	4 09	3 37	»	2 27
1665	6 11	4 13	3 46	3 »	2 51	»	2 63
1666	5 95	4 88	3 83	3 16	2 96	»	2 58
1667	5 57	4 26	3 03	2 42	2 86	»	1 97
1668	4 62	3 43	2 50	2 03	2 32	»	1 93
1669	4 56	3 58	2 83	2 16	2 58	»	2 23
1670	5 13	4 22	3 48	2 63	3 18	»	2 54
1671	4 86	3 63	2 71	2 06	2 82	»	2 25
1672	4 82	3 74	3 07	2 05	2 76	»	1 77
1673	4 50	3 62	2 64	2 31	2 59	»	1 59
1674	3 75	4 29	3 61	2 99	3 09	»	2 26
1675	7 06	6 41	5 61	4 77	4 23	»	2 79
1676	5 74	4 64	3 86	3 03	3 12	»	1 92

Années	FROMENT			MOITIÉ			MUISON			SEIGLE			ORGE			PAMELLE			AVOINE		
1676 à	Prix du Septier																				
	Liv.	Sols	Den	Liv.	Sols	Den	Liv.	Sols	Den	Liv.	Sols	Den	Liv.	Sols	Den	Liv.	Sols	Den	Liv.	Sols	Den
1677	8	9	4	6	9	6	5	8	1	4	"	4	4	10	5	"	"	"	4	3	4
1678	9	13	5	7	16	"	6	9	2	5	4	8	4	19	1	"	"	"	4	11	6
1679	9	9	10	8	3	"	6	19	1	5	12	1	4	12	1	"	"	"	4	11	1
1680	7	17	3	6	19	7	5	7	7	4	10	"	4	3	7	"	"	"	3	16	1
1681	8	2	10	6	5	10	4	19	11	3	17	"	4	19	9	"	"	"	4	14	3
1682	7	7	8	6	4	2	5	3	2	3	"	"	3	7	4	4	9	9	4	11	10
1683	7	18	7	6	14	"	5	14	5	4	12	"	4	10	6	3	10	9	3	"	2
1684	9	1	7	7	16	1	6	11	1	5	4	4	"	"	"	4	10	6	3	"	2
1685	11	18	6	10	18	"	9	16	6	8	15	"	"	"	"	3	10	"	4	4	9
1686	6	11	6	4	19	10	3	16	5	3	6	6	"	"	"	3	1	8	2	2	4
1687	6	4	"	4	4	10	3	18	9	3	"	2	"	"	"	3	11	6	3	2	3
1688	4	4	1	3	5	6	2	11	1	2	2	6	"	"	"	2	17	6	2	17	9
1689	6	"	2	4	2	3	3	5	11	2	8	5	"	"	"	3	6	5	2	17	9
1690	6	17	11	5	15	11	4	13	11	3	11	6	"	"	"	3	8	8	2	16	10
1691	6	11	6	5	9	3	4	4	3	3	6	1	"	"	"	3	8	8	2	19	8
1692	10	6	11	9	6	6	8	5	2	6	18	1	"	"	"	5	12	6	5	12	1
1693	17	12	9	15	19	7	14	4	6	12	"	"	"	"	"	9	6	1	6	11	6
1694	21	8	10	19	7	6	17	1	"	14	18	"	11	5	"	11	"	5	6	17	1
1695	7	16	9	6	11	2	5	6	5	3	19	7	3	18	4	3	18	4	6	17	9
1696	7	4	11	5	6	11	3	13	2	2	17	"	4	2	"	4	"	2	4	5	6
1697	10	16	1	8	16	10	7	"	2	5	12	"	6	3	9	6	3	9	5	5	7
1698	11	1	5	9	10	4	8	1	1	7	10	8	6	3	9	6	5	7	5	5	7
1699	18	"	6	15	14	7	12	14	7	11	4	6	9	"	6	9	"	9	5	15	1
1700	11	18	5	9	17	11	8	5	1	6	15	5	5	2	6	4	18	11	4	5	9
1701	10	2	6	7	17	6	6	4	4	4	13	4	4	3	6	4	3	1	3	11	"
1702	5	19	2	4	10	8	3	10	2	2	15	5	3	5	"	3	4	11	3	5	"
1703	6	1	4	4	17	10	3	10	4	3	2	4	3	9	2	3	18	2	2	18	10
1704	7	1	9	6	1	11	4	19	11	3	18	8	4	3	2	4	3	2	2	15	3
1705	5	16	9	5	11	"	4	5	1	3	6	6	2	16	8	2	16	2	3	16	1
1706	5	2	2	4	3	9	3	9	6	2	14	6	3	4	9	3	15	11	3	6	"
1707	5	12	2	4	3	9	3	9	6	2	14	6	3	4	6	3	4	6	3	6	"
1708	6	16	5	5	13	4	4	13	11	3	14	4	3	12	3	3	12	3	3	16	"
1709	22	14	3	21	1	1	19	9	4	16	12	4	13	17	3	13	17	3	5	11	5
1710	26	2	6	23	12	"	20	8	2	14	18	9	11	18	4	11	18	11	4	5	3
1711	11	7	8	9	17	10	8	3	2	6	16	5	6	7	4	5	12	4	6	18	4
1712	11	5	9	10	19	7	8	15	1	7	19	9	7	5	4	6	9	4	7	8	4
1713	15	14	11	14	8	10	12	13	7	11	3	"	8	4	5	8	14	"	7	5	5
1714	16	19	8	14	6	10	11	11	10	9	10	9	8	19	7	8	9	3	7	1	3
1715	8	11	1	6	7	3	4	14	"	3	11	8	4	14	7	4	13	10	4	12	3
1716	7	"	5	5	"	8	3	15	"	2	17	4	3	11	7	2	17	"	3	13	"
1717	6	15	2	5	11	11	4	8	6	3	12	6	3	11	1	3	11	8	3	10	"
1718	7	6	10	6	6	9	5	10	"	4	15	"	4	18	10	3	10	"	4	8	10
1719	9	1	4	7	19	"	6	17	10	5	12	5	6	4	2	5	9	10	5	14	5

Années	FROMENT	MOITIÉ	MUISON	SEIGLE	ORGE	PAMELLE	AVOINE
1676 à	Prix de l'Hectolitre						
	Fr. Cent.	Fr. Cent.	Fr. Cent.	Fr. Cent.	Fr. Cent.	Fr Cent.	Fr. Cent
1677	6 27	4 80	4 »	2 88	3 35	» »	2 71
1678	7 17	5 78	4 79	3 88	3 67	» »	2 97
1679	7 03	6 04	5 15	4 15	3 41	» »	2 96
1680	5 83	5 17	3 99	3 33	3 10	» »	2 47
1681	6 03	4 66	3 70	2 85	3 70	» »	3 06
1682	5 47	4 60	3 82	2 22	2 49	3 33	2 98
1683	5 88	4 96	4 24	3 41	3 25	2 62	1 95
1684	6 73	5 78	4 86	3 87	» »	3 35	1 95
1685	8 84	8 08	7 28	6 48	» »	2 59	2 75
1686	4 87	3 70	2 83	2 46	» »	2 28	1 38
1687	4 59	3 14	2 92	2 23	» »	2 65	2 02
1688	3 12	2 43	1 89	1 57	» »	2 13	1 88
1689	4 45	3 05	2 44	1 79	» »	2 46	1 88
1690	5 11	4 29	3 48	2 65	» »	2 54	1 85
1691	4 87	4 05	3 12	2 45	» »	2 54	1 94
1692	7 67	6 91	6 12	5 12	» »	4 17	3 64
1693	13 07	11 84	10 54	8 89	» »	6 89	4 27
1694	15 89	14 36	12 63	11 04	8 34	8 17	4 45
1695	5 80	4 86	3 94	2 95	2 90	2 90	3 18
1696	5 37	3 96	2 71	2 11	3 04	2 97	2 78
1697	8 01	6 55	5 19	4 15	4 59	4 59	3 43
1698	8 20	7 05	5 97	5 58	4 59	4 65	3 43
1699	13 36	11 66	9 43	8 32	6 69	6 70	3 74
1700	8 83	7 33	6 12	5 02	3 79	3 67	2 79
1701	7 50	5 84	4 61	3 46	3 09	3 08	2 31
1702	4 42	3 36	2 60	2 05	2 41	2 41	2 11
1703	4 50	3 62	2 61	2 31	2 56	2 90	1 91
1704	5 25	4 52	3 70	2 91	3 08	3 08	1 79
1705	4 33	4 11	3 15	2 46	2 10	2 82	2 47
1706	3 79	3 10	2 58	2 02	2 40	2 78	2 14
1707	4 16	3 10	2 58	2 02	2 39	2 39	2 14
1708	5 05	4 20	3 48	2 75	2 68	2 68	2 47
1709	16 83	15 60	14 43	12 31	10 27	10 27	3 62
1710	19 36	17 49	15 12	11 07	8 83	8 83	2 77
1711	8 44	7 33	6 05	5 05	4 72	4 16	4 49
1712	8 36	8 14	6 49	5 92	5 38	4 79	4 82
1713	11 67	10 70	9 40	8 26	6 09	6 45	4 72
1714	12 59	10 63	8 59	7 07	6 65	6 27	4 59
1715	6 34	4 71	3 48	2 66	3 50	3 48	3 »
1716	5 20	3 73	2 78	2 12	2 65	2 11	2 37
1717	5 01	4 15	3 28	2 69	2 63	2 66	2 27
1718	5 44	4 70	4 08	3 52	3 66	2 59	2 89
1719	6 72	5 89	5 11	4 17	4 60	4 07	3 72

Prix du Septier

Années 1719 à	FROMENT			MOITIÉ			MUISON			SEIGLE			ORGE			PAMELLE			AVOINE	
	Liv.	Sols	Den	Liv.	Sols	Den	Liv	Sols	Den	Liv	Sols	Den	Liv.	Sols	Den	Liv.	Sols	Den	Liv.	Sols
1720	10	1	»	8	17	10	7	18	5	6	10	»	7	15	2	7	3	2	8	11
1721	7	3	11	5	12	5	4	7	7	3	4	8	3	s5	9	3	19	»	3	18
1722	8	6	7	6	14	10	5	5	6	3	16	4	4	2	10	4	1	»	4	4
1723	13	8	»	11	15	2	10	5	5	7	17	1	6	5	»	5	17	9	6	16
1724	12	14	»	11	3	3	9	15	3	7	15	8	7	5	4	7	12	7	7	13
1725	18	9	4	16	12	10	15	3	11	12	»	6	8	6	»	6	14	1	9	15
1726	15	18	1	13	18	7	11	14	»	9	18	4	7	10	8	4	1	8	4	18
1727	10	7	5	9	6	8	7	16	»	6	6	8	5	5	4	5	»	»	5	12
1728	6	14	10	5	11	5	4	10	2	3	7	6	4	1	8	3	18	5	4	4
1729	10	4	11	8	19	5	7	18	»	6	»	»	6	5	3	5	18	7	6	9
1730	9	6	9	7	18	8	6	12	»	4	16	»	5	4	10	5	12	»	5	5
1731	13	2	»	11	11	1	10	8	6	6	11	1	6	5	10	5	4	3	6	17
1732	8	10	4	7	5	6	6	»	9	4	11	8	4	12	7	5	11	»	4	14
1733	8	5	10	6	18	3	5	9	2	4	»	»	4	7	6	3	18	2	4	11
1734	8	17	4	7	15	»	6	»	2	4	4	8	4	»	8	4	12	2	3	17
1735	9	10	11	8	7	9	7	8	6	5	8	2	5	6	2	4	9	10	5	8
1736	9	8	»	8	8	2	7	7	7	5	16	1	4	16	5	4	19	7	4	12
1737	8	19	7	7	19	6	6	18	7	5	2	8	4	10	4	4	10	4	3	13
1738	10	17	1	9	15	8	8	14	5	6	14	7	5	3	11	5	13	4	4	19
1739	14	2	6	12	15	6	11	11	1	9	3	3	6	15	»	7	»	5	6	2
1740	15	8	4	13	17	6	12	6	7	10	2	2	7	17	8	9	6	11	7	11
1741	23	8	10	20	13	3	18	7	8	15	3	»	10	10	»	11	16	8	8	6
1742	13	18	»	11	15	9	9	15	7	7	17	3	7	6	5	7	7	6	6	12
1743	8	8	8	6	14	3	4	19	11	3	11	3	5	2	2	4	10	5	4	7
1744	8	2	6	6	8	6	4	14	6	3	8	4	5	5	»	4	10	9	4	10
1745	7	»	3	5	14	»	4	3	6	3	2	4	5	7	10	4	5	9	4	14
1746	8	19	»	7	8	11	5	18	10	4	12	2	5	14	1	5	9	11	4	»
1747	9	5	3	7	18	4	6	15	6	5	6	1	5	13	8	4	11	6	4	3
1748	10	13	8	9	»	»	7	8	1	5	5	5	5	11	2	4	16	4	4	6
1749	12	1	8	10	15	9	9	5	2	6	12	2	6	12	2	7	2	1	6	2
1750	13	16	5	12	7	1	10	18	»	8	8	9	6	17	7	6	11	4	4	16
1751	11	4	7	9	14	5	8	5	1	5	18	11	5	14	»	5	19	8	4	10
1752	17	2	7	15	11	6	14	1	9	10	1	5	8	11	1	8	11	2	8	1
1753	16	15	7	15	4	2	13	11	10	11	4	11	7	18	»	8	»	4	5	19
1754	12	18	1	10	19	7	8	19	»	6	14	1	6	5	1	7	4	9	6	14
1755	11	2	2	9	10	»	7	18	3	5	13	7	6	9	11	6	3	10	5	9
1756	8	14	11	7	3	5	5	11	2	5	18	3	6	8	8	5	6	9	4	18
1757	18	17	6	16	15	11	14	13	5	11	13	2	8	17	5	10	1	5	7	13
1758	13	14	11	11	12	11	9	10	9	7	»	8	7	1	11	6	10	»	6	14
1759	12	12	8	11	»	11	9	9	2	6	19	1	5	17	6	6	11	8	5	5
1760	14	1	5	12	9	10	11	»	2	7	19	1	6	16	7	7	13	»	6	»
1761	11	15	6	10	9	1	9	1	11	6	13	4	6	13	4	6	2	»	5	14
1762	12	19	8	11	15	5	10	12	1	8	6	5	7	11	6	7	9	10	6	8

Prix de l'Hectolitre

Années	FROMENT	MOITIÉ	MUISON	SEIGLE	ORGE	PAMELLE	AVOINE
1719 à	Fr. Cent.	Fr. Cent.	Fr. Cent.	Fr Cent.	Fr. Cent.	Fr. Cent.	Fr. Cent.
1720	7 45	6 59	5 87	4 82	5 75	5 30	5 57
1721	5 33	4 17	3 25	2 40	2 81	2 93	2 55
1722	6 17	5 »	3 91	2 83	3 07	3 »	2 74
1723	9 93	8 71	7 61	5 82	4 63	4 36	4 45
1724	9 41	8 27	7 23	5 77	5 38	5 65	5 »
1725	13 68	12 33	11 26	8 91	6 15	4 97	6 36
1726	11 79	10 32	8 67	7 35	5 58	3 03	3 20
1727	7 69	6 92	5 78	4 69	3 90	3 71	3 64
1728	5 »	4 13	3 34	2 50	3 03	2 91	2 76
1729	7 59	6 65	5 85	4 45	4 64	4 39	4 19
1730	6 92	5 88	4 89	3 56	3 88	4 15	3 43
1731	9 71	8 56	7 73	4 86	4 66	3 86	4 47
1732	6 31	5 39	4 47	3 40	3 43	4 11	3 07
1733	6 14	5 12	4 04	2 96	3 24	2 90	2 99
1734	6 57	5 74	4 45	3 14	2 99	3 41	2 51
1735	7 07	6 22	5 50	4 01	3 93	3 33	2 52
1736	6 97	6 23	5 47	4 30	3 57	3 69	3 01
1737	6 65	5 91	5 13	3 80	3 35	3 35	2 37
1738	8 04	7 25	6 46	4 99	3 85	4 20	3 25
1739	10 47	9 47	8 56	6 79	5 »	5 20	3 99
1740	11 42	10 28	9 14	7 49	5 84	6 93	4 93
1741	17 37	15 31	13 62	11 23	7 78	8 77	5 40
1742	10 30	8 73	7 25	5 83	5 43	5 47	4 29
1743	6 25	4 97	3 70	2 64	3 79	3 35	2 85
1744	6 02	4 76	3 50	2 53	3 89	3 36	2 93
1745	5 20	4 22	3 09	2 31	4 »	3 18	3 07
1746	6 63	5 52	4 40	3 41	4 23	4 07	2 62
1747	6 86	5 87	5 02	3 93	4 21	3 39	2 71
1748	7 92	6 70	5 49	3 91	4 12	3 57	2 82
1749	8 95	7 99	6 86	4 90	4 90	5 26	3 97
1750	10 24	9 15	8 08	6 25	5 10	4 87	3 13
1751	8 32	7 20	6 12	4 41	4 22	4 43	2 95
1752	12 69	11 54	10 44	7 46	6 34	6 34	5 25
1753	12 43	11 27	10 07	8 33	5 85	5 94	3 87
1754	9 56	8 14	6 63	4 97	4 63	5 36	4 36
1755	8 23	7 04	5 86	4 21	4 81	4 59	3 57
1756	6 48	5 31	4 12	2 90	4 77	3 96	3 19
1757	13 99	12 45	10 87	8 64	6 58	7 46	4 99
1758	10 19	8 63	7 07	5 21	5 26	4 82	4 38
1759	9 36	8 19	7 01	5 15	4 35	4 88	3 43
1760	10 43	9 26	8 16	5 89	5 06	5 67	3 92
1761	8 73	7 75	6 74	4 94	4 94	4 52	3 71
1762	9 62	8 72	7 86	6 17	5 61	5 55	4 18

Années	FROMENT			MOITIÉ			MUISON			SEIGLE			ORGE			PAMELLE			AVOIN	
1762	Prix du Septier																			
à	Liv.	Sols	Den	Liv.	Sols	Den	Liv.	Sols	Den	Liv.	Sols	Den	Liv.	Sols	Den	Liv	Sols	Den	Liv.	Sols
1763	11	1	9	9	17	5	8	13	1	6	13	2	7	13	4	7	8	8	6	8
1764	10	6	3	8	11	7	6	16	4	6	5	3	4	16	4	5	2	5	4	15
1765	11	18	3	10	11	7	9	4	11	6	15	»	6	7	7	6	10	6	5	2
1766	13	11	6	12	4	2	10	16	10	8	2	11	7	19	3	7	19	1	5	12
1767	15	19	1	14	7	4	12	15	8	9	12	5	8	9	4	8	11	6	7	1
1768	23	6	1	22	6	6	18	19	»	14	16	2	10	12	3	11	12	7	7	2
1769	20	3	9	17	11	9	14	19	6	12	4	11	8	3	7	7	5	2	6	3
1770	17	17	9	15	18	6	13	19	3	11	10	9	9	5	6	9	17	9	9	»
1771	19	10	9	16	16	5	15	»	»	11	19	»	10	12	1	8	19	11	7	14
1772	20	1	1	17	9	2	14	18	1	12	13	8	11	15	9	10	6	2	8	14
1773	19	13	5	17	8	»	15	2	6	12	3	6	10	13	8	9	12	1	8	8
1774	18	6	9	16	»	10	13	14	11	10	6	3	9	5	10	8	3	2	5	17
1775	21	»	11	18	14	1	16	7	11	13	13	11	10	11	1	9	18	3	7	10
1776	17	1	9	15	4	6	13	7	2	10	9	2	9	7	2	7	19	2	7	12
1777	17	14	»	15	14	3	13	14	6	10	18	»	9	17	10	8	14	»	8	4
1778	16	11	4	14	6	2	12	1	»	8	12	5	8	17	7	8	»	5	7	17
1779	14	4	9	12	4	4	10	4	»	7	2	5	8	19	9	8	15	»	7	2
1780	13	2	6	11	5	9	9	9	»	6	18	2	1	17	1	7	16	6	6	10
1781	15	14	9	14	3	»	12	11	1	9	5	5	9	1	5	9	1	6	7	19
1782	13	17	3	11	19	6	10	1	9	7	»	5	8	2	9	7	17	8	6	10
1783	13	18	8	11	14	4	9	10	1	6	15	6	8	8	7	8	15	8	7	17
1784	20	3	2	18	10	4	16	17	6	12	4	1	11	5	5	11	4	3	7	17
1785	17	»	3	14	10	5	12	»	7	8	12	2	10	13	10	9	15	7	9	16
1786	14	6	9	12	1	8	9	16	2	8	2	6	9	17	9	9	14	10	9	7
1787	14	4	»	12	2	4	10	»	7	7	18	4	9	12	»	9	4	5	6	9
1788	15	8	7	13	9	3	11	9	10	8	19	10	10	»	»	10	12	6	6	13
1789	27	10	6	25	3	2	22	16	2	16	7	4	13	10	4	12	»	»	9	3
1790	19	13	6	17	4	»	14	7	2	11	5	6	9	14	6	9	»	»	8	7
1791	13	18	3	12	4	1	10	10	»	8	4	10	8	5	8	8	4	»	5	16
Époque du papier-monnaie dit *assignats*.																				
1792	18	14	1	16	14	6	14	15	»	11	5	6	11	4	4	11	4	10	9	»
1793	26	5	7	22	»	»	21	12	2	16	3	»	18	4	»	18	19	9	16	5
1794	28	»	»	24	»	»	20	»	»	14	2	»	17	3	4	17	5	»	16	»
1795	24	»	»	21	»	»	18	»	»	12	10	»	13	10	»	13	»	»	11	9
1796	20	12	7	18	2	7	15	14	5	11	13	7	10	7	5	10	7	7	6	17
Retour des espèces (livres, sols et deniers tournois).																				
1797	20	8	»	17	18	8	15	5	11	11	13	10	10	9	11	10	»	»	6	16
1798	15	16	»	13	12	7	11	1	10	8	10	10	9	4	7	8	19	»	6	18
1799	16	15	»	14	18	»	13	2	»	9	12	»	10	5	»	9	18	»	7	19
1800	20	18	»	18	15	6	16	12	»	12	16	10	11	2	10	8	12	7	7	6

Années	FROMENT	MOITIÉ	MUISON	SEIGLE	ORGE	PAMELLE	AVOINE
1762			Prix de l'Hectolitre				
à	Fr. Cent.	Fr. Cent.	Fr Cent.	Fr. Cent.	Fr. Cent.	Fr. Cent.	Fr. Cent.
1763	8 22	7 31	6 41	4 93	5 68	5 51	4 16
1764	7 64	6 36	5 05	4 64	3 57	3 79	3 09
1765	8 83	7 84	6 85	5 »	4 73	4 84	3 34
1766	10 06	9 05	8 03	6 04	5 90	5 89	3 66
1767	11 82	10 65	9 47	7 13	6 27	6 35	4 61
1768	17 27	16 54	14 04	10 97	7 86	8 62	4 64
1769	14 96	13 03	11 10	9 07	6 06	5 38	4 »
1770	13 26	11 80	10 35	8 55	6 87	7 33	5 86
1771	14 48	12 46	11 12	8 86	7 86	6 67	5 02
1772	14 86	12 94	11 04	9 40	8 73	7 64	5 66
1773	14 58	12 89	11 21	9 02	7 92	7 12	5 46
1774	13 59	11 89	10 19	7 64	6 89	6 05	3 83
1775	15 60	13 86	12 15	10 15	7 82	7 35	4 88
1776	12 66	11 28	9 90	7 75	6 93	5 90	4 95
1777	13 12	11 64	10 17	8 08	7 33	6 45	5 35
1778	12 28	10 60	8 93	6 30	6 58	5 94	5 10
1779	10 55	9 05	7 56	5 28	6 66	6 48	4 62
1780	9 73	8 36	7 »	5 12	5 82	5 80	4 23
1781	11 66	10 49	9 30	6 87	6 72	6 72	5 18
1782	10 27	8 87	7 48	5 20	6 03	5 84	4 25
1783	10 33	8 68	7 04	5 02	6 25	6 51	5 12
1784	14 94	13 72	12 51	9 04	8 35	8 31	5 11
1785	12 61	10 76	8 91	6 38	7 92	7 25	6 38
1786	10 62	8 95	7 27	6 02	7 83	7 22	6 09
1787	10 52	8 98	7 43	5 87	7 11	6 83	4 20
1788	11 43	9 98	8 52	6 66	7 41	7 87	4 35
1789	20 38	18 64	16 90	12 13	10 02	8 89	5 95
1790	14 58	12 75	10 64	8 36	7 21	6 67	5 44
1791	10 31	9 04	7 78	6 11	6 14	6 08	3 77
			Époque du papier-monnaie dit *assignats*.				
1792	13 86	12 39	10 93	8 36	8 31	8 33	5 86
1793	19 47	16 30	16 01	11 97	13 49	14 07	10 58
1794	20 74	17 78	14 82	10 45	12 72	12 78	10 40
1795	17 78	15 56	13 34	9 26	10 »	9 63	7 44
1796	15 29	13 43	11 65	8 65	7 69	7 69	4 46
			Retour des espèces (livres, sols et deniers tournois).				
1797	15 12	13 29	11 33	8 66	7 78	7 41	4 44
1798	11 71	10 10	8 22	6 33	6 84	6 63	4 49
1799	12 41	11 04	9 71	7 11	7 60	7 34	5 17
1800	15 49	13 91	12 30	9 52	8 26	6 39	4 75

Années	FROMENT	MOITIÉ	MUISON	SEIGLE	ORGE	PAMELLE	AVOINE

Prix du Septier

Nouveau système monétaire (francs et centimes).

1800 à	Fr Cent.	Fr, Cent	Fr Cent.	Fr. Cent.	Fr. Cent.	Fr. Cent.	Fr Cent.
1801	25 64	22 57	19 70	16 56	13 45	12 33	6 29
1802	33 97	29 86	27 66	20 99	17 70	17 69	10 45
1803	21 43	19 "	16 30	13 60	12 18	11 16	9 32
1804	17 09	14 06	11 07	8 07	11 07	10 14	11 11
1805	26 73	24 11	21 50	17 04 1/2	16 39 1/2	16 46	17 42
1806	22 11	19 56	16 93	13 20	10 84	10 35	8 81
1807	21 90	19 35	16 80	12 60	12 10	11 20	8 40
1808	22 17	19 47	16 87	12 71	11 74	11 58	10 80
1809	17 78 1/2	15 45	13 12 1/2	9 05 1/2	10 59 1/2	9 79	10 08
1810	21 17	18 44	15 78	10 88	11 97	10 72	8 68
1811	26 70	23 50	20 50	14 77 1/2	12 80	11 40	9 05
1812	43 02 1/2	39 40	35 90	27 50	22 37	21 97	12 34
1813	31 45	27 32 1/2	23 04	16 60	16 95	14 83	10 08
1814	18 19	15 38	12 60	9 65	10 18	7 06	7 63
1815	18 97	16 40	13 87	10 75	12 83	9 92	9 60
1816	29 49	27 38	24 93	19 16	18 41	15 86	11 05
1817	42 95	36 90	31 45	23 42	24 32	21 75	15 52
1818	28 20	24 45	21 26	18 88	18 45	13 87	12 47
1819	22 29	19 32	16 50	13 44	12 84	11 82	11 44
1820	22 56	19 30	16 32	12 98	10 95	12 13	9 40
1821	26 15	21 25	17 95	14 30	15 60	11 35	8 60
1822	22 97	18 97	15 83	10 73	16 21	9 51	8 28
1823	22 72 1/2	19 68	17 24	13 61	15 69	13 30	12 30

Fin de l'époque où les grains ont été vendus au septier sur le marché d'Abbeville.

Années	FROMENT	MOITIÉ	MUISON	SEIGLE	ORGE	PAMELLE	AVOINE
	Prix de l'Hectolitre						
	Nouveau système monétaire (francs et centimes).						
1800 à	Fr. Cent.	Fr. Cent.	Fr. Cent.	Fr Cent.	Fr. Cent.	Fr. Cent.	Fr. Cent.
1801	19 24	16 93	14 78	12 42	10 09	9 25	4 14
1802	25 49	22 40	20 75	15 75	13 28	13 28	6 88
1803	16 08	14 26	12 23	10 20	9 14	8 37	6 13
1804	12 82	10 55	8 31	6 05	8 31	7 61	7 31
1805	20 06	18 09	16 13	12 79	12 30	12 35	11 46
1806	16 59	14 68	12 70	9 91	8 14	7 77	5 80
1807	16 43	14 52	12 61	9 45	9 08	8 40	5 53
1808	16 63	14 61	12 66	9 54	8 81	8 69	7 11
1809	13 34	11 59	9 85	6 79	7 95	7 35	6 63
1810	13 89	13 84	11 84	8 16	8 98	8 04	5 71
1811	20 03	17 63	15 38	11 09	9 61	8 56	5 95
1812	32 28	29 56	26 94	20 63	16 78	16 48	8 12
1813	23 60	20 50	17 29	13 96	12 72	11 13	6 63
1814	13 65	11 54	9 45	7 24	7 64	5 30	5 02
1815	14 23	12 30	10 41	8 07	9 63	7 44	6 32
1816	22 13	20 54	18 70	14 38	13 81	11 90	7 27
1817	32 23	27 69	23 60	17 57	18 25	16 32	10 21
1818	21 16	18 34	15 95	14 17	13 84	10 41	8 20
1819	16 72	14 50	12 38	10 08	9 63	8 87	7 53
1820	16 93	14 48	12 24	9 74	8 22	9 10	6 18
1821	19 62	15 94	13 47	10 73	11 71	8 52	5 66
1822	17 24	14 23	11 88	8 05	12 16	7 14	5 45
1823	17 05	14 77	12 94	10 21	11 77	9 98	8 09

Fin de l'époque où les grains ont été vendus au septier sur le marché d'Abbeville.

MERCURIALE-ANNALE DU PRIX DES GRAINS

SUR LE MARCHÉ DE LA VILLE D'ABBEVILLE

A L'HECTOLITRE

Années	FROMENT		MOITIÉ		MUISON		SEIGLE		ORGE		PAMELLE		AVOINE	
	Fr.	Cent.	Fr.	Cent.	Fr.	Cent.	Fr.	Cent.	Fr.	Cent	Fr.	Cent.	Fr.	Cent.
1823 à 1824	16	91	13	65	11	36	8	25	9	25	6	59	5	24
1825	16	66	14	25	12	28	8	87	9	33	7	87	5	88
1826	16	14	13	96	12	82	11	06	11	26	9	97	8	15
1827	16	09	14	14	12	78	9	59	9	30	10	22	6	81
1828	20	46	16	45	15	80	12	85	11	20	10	07	6	10
1829	25	95	21	41	19	69	15	95	12	"	12	76	8	87 1/2
1830	19	77	15	47	13	89	12	18	12	"	8	54	7	61
1831	21	40	17	29	15	82	13	37	11	34	9	50	6	91
1832	22	06	18	15	16	32	14	15	10	70	10	87	6	69
1833	15	29	12	31	10	92	9	17	10	49	7	67	6	50
1834	14	54	11	58	10	59	8	59	8	67	8	19	6	29
1835	14	28	11	50	10	49	8	44	8	78	8	09	7	04
1836	13	65	9	96	9	11	7	11	8	10	7	41	5	88
1837	14	91	12	12	11	16	8	95	10	11	8	95	6	90
1838	17	81	15	09	14	06	11	35	12	10	10	29	9	14
1839	21	80	16	88	15	22	12	45	12	20	9	35	6	40
1840	22	79	18	31	16	74	14	82	13	25	11	04	6	62
1841	14	78	11	80	10	59	9	19	10	84	8	09	7	64
1842	17	99	13	34	11	66	9	93	10	86	9	37	7	02
1843	16	99	14	01	12	63	11	38	12	69	11	02	8	29
1844	17	49	14	60	12	92	10	95	10	43	10	76	6	95
1845	14	67	12	41	11	14	10	23	9	98	9	22	6	59
1846	18	50	15	98	14	29	13	06	12	06	10	18	8	21
1847	29	22	25	44	21	74	19	66	13	74	15	46	10	01
1848	16	92	13	22	"	"	10	"	9	76	"	"	7	10
1849	15	51	12	45	"	"	8	03	6	82	"	"	5	37
1850	12	54	10	09	8	68	7	25	8	81	7	46	5	14
1851	12	64	10	22	8	85	8	01	9	75	8	34	6	08
1852	15	65	13	45	11	50	10	53	"	"	8	32	5	95
1853	17	88	14	88	12	81	10	92	9	65	9	26	7	27
1854	26	91	23	64	18	32	18	61	15	21	13	87	8	76
1855	25	85	22	36	22	26	15	01	"	"	12	79	8	67
1856	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"
1857	19	35	15	44	13	45	12	98	12	47	11	72	7	95
1858	14	14	10	78	9	36	9	38	10	97	10	36	9	48

E. PANNIER.

ERRATA

Page 215, rapport de la livre tournois au franc, 15ᵉ ligne, lisez :

Livres	Fr.	Cent.
14	13	83

Même page, rapport du septier à l'hectolitre, 26ᵉ ligne, lisez :

Septiers	Hect.	Lit.	Déc.
9 »	11	99	52

Pour simplifier cet errata, nous corrigerons d'abord les fautes qui portent sur le prix du septier, puis celles qui portent sur le prix de l'hectolitre.

Prix du Septier

Années	FROMENT			MOITIÉ			MUISON			SEIGLE			ORGE			PAMELLE			AVOINE		
	Liv.	Sols	Den	Liv.	Sols	Den	Liv.	Sols	Den	Liv.	Sols	Den	Liv	Sols	Den	Liv.	Sols	Den	Liv.	Sols	Den
1621	5	14	8	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
1628	»	»	»	»	»	»	5	4	2	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
1675	»	»	»	8	12	11	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
1676	»	»	»	»	»	»	»	»	»	4	1	10	»	»	»	»	»	»	»	»	»
1705	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	3	16	2	»	»	»
1721	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	3	15	9	»	»	»	»	»	»
1728	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	4	5	1
1730	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	5	5	8
1731	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	6	17	8
1746	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	5	9	10	»	»	»
1757	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	8	17	6	»	»	»	»	»	»

Prix de l'Hectolitre

Années	FROMENT		MOITIÉ		MUISON		SEIGLE		ORGE		PAMELLE		AVOINE	
	Fr.	Cent	Fr.	Cent.	Fr.	Cent.	Fr.	Cent.	Fr.	Cent.	Fr.	Cent.	Fr.	Cent.
1595	8	58	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
1608	»	»	»	»	»	»	3	83	»	»	»	»	»	»
1610	»	»	»	»	»	»	2	01	»	»	»	»	»	»
1627	6	60	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
1631	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	2	63
1639	6	95	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
1640	6	99	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
1641	9	06	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
1650	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	3	29
1677	»	»	»	»	»	»	2	98	»	»	»	»	»	»

LA LIGUE
A ABBEVILLE

PAR

E. PRAROND

I

ABBEVILLE VERS LA FIN DU XVIe SIÈCLE

M. F.-C. Louandre a, avec les qualités sévères et abondantes des écrivains épris de la vérité et infatigables à la poursuivre, arrêté le dessin, fixé les lignes, mis en lumière les points importants de l'histoire du Ponthieu et de notre ville. Sa sobriété n'a rien de commun avec la parcimonie, sa netteté avec la sécheresse. J'ai déjà eu le triste honneur de reconnaître ces qualités parmi toutes celles de l'historien (1); aussi n'ai-je d'autre hardiesse dans cette exposition développée d'une période assez courte, mais riche, des annales de notre pays, que d'apporter des pièces justificatives au chapitre II du tome II de l'*Histoire d'Abbeville et du comté de Ponthieu*.

L'histoire locale peut, pour certaines dates, je crois, recevoir avec avantage ces développements. Entre les

(1) *Abbevillois* et *Journal d'Amiens*, 1862.

murs de la ville natale, dans ces rues où les bourgeois à robes, à escarcelles, à grands collets, retrouveraient encore quelques-unes des sinuosités, quelques angles, des maisons mêmes et de rares charpentes sculptées des vieux âges, les détails rapprochés par l'historien ne sont pas jeux stériles, les passe-temps d'une imagination sans ressources ; ce sont les mille hachures du crayon qui reproduit une figure. Ces développements font sortir les faits de l'abstraction où les tient forcément toujours un peu l'histoire générale ; ils les font revivre avec les noms des familles qui remplissent nos archives municipales, qui habitent sous nos pieds dans les cimetières transformés en places publiques, qui nous coudoient encore et dont nous sommes partie nous-mêmes. La vie d'un homme peut se prêter à cent analyses diverses ; la vie d'une ville, d'une communauté, offre à notre esprit mille tableaux qui surgissent du simple rapprochement de quelques traits, souvent des réalités les plus vulgaires. Le nom d'une auberge, le prix du souper d'un homme d'arme, le prix d'une maîtrise, une condamnation contre des joueurs de dés, contre des marchands usant de pots trop petits ou d'aunes trop courtes, contre des taverniers ayant reçu chez eux des buveurs en jours de fêtes, contre des cuisiniers trop pressés d'acheter du gibier au marché, les différends d'un maieur et d'un gouverneur pour le mot du guet, pour une porte ouverte ou fermée, pour la pêche dans les fossés de la ville, les discussions des milices bourgeoises, tous ces évènements qui ont eu de l'importance un jour peuvent en reprendre encore pour nous si nous le voulons bien. Presque insignifiants sous notre premier coup-d'œil, il nous suffira de les contempler sérieusement quelques instants

pour que nous les voyions grandir de nouveau et qu'ils nous représentent toute une époque. Et quel caractère de vérité irréfragable portent tous ces petits traits rapprochés! L'histoire générale ne saurait les saisir; ils font la fortune des histoires restreintes, le bonheur des hommes qui ne dédaignent pas de tirer la Vérité d'un puits rustique et de l'asseoir sur une margelle étroite. Il n'y aura plus rien à dire sur les histoires de nos villes ou plutôt on commencera seulement à en tirer les dernières conclusions quand toutes leurs archives seront chronologiquement et complètement publiées avec de bonnes tables analytiques.

II

L'ASPECT DE LA VILLE

Avant d'aborder l'histoire chez nous des années qui remplissent pour la France le règne de Henri III et les troubles de la ligue, je voudrais pouvoir reproduire l'aspect, la physionomie de notre ville même, faire saisir par des exemples, par des cas précis, les usages municipaux, les mœurs bourgeoises, les besoins religieux et les exigences du zèle pendant cette période.

Abbeville avait déjà par ses fortifications (diversement modifiées depuis) l'étendue et les limites que nous lui connaissons. Les grandes rues de notre temps existaient déjà sous divers noms, — étranglées, il est vrai, çà et là, ici par un rapprochement des frocqs, là par une vieille porte oubliée au milieu de la ville. Beaucoup d'autres rues en général assez étroites, beaucoup de ruelles —ou

voyeuls — pour la plupart supprimées aujourd'hui (1), couraient entre les voies principales; — les voyeuls, dans les parties de la ville un peu à l'écart, traversant le plus souvent des jardins et longeant des haies. Des cours d'eau, dont plusieurs ont été comblés ou couverts par des voûtes, partageaient les quartiers bas; les berges de quelques-uns étaient soutenues par des pieux et abritées par des arbres; ainsi du Rivage certainement (2), ainsi de la rivière de la rue Cache-Cornaille (3), ainsi peut-être de l'Eauette.

La ville, par la plupart de ses édifices religieux portant encore les empreintes vives du ciseau, par un grand nombre de ses maisons mêmes nouvellement bâties, paraissait en grande partie neuve. L'église du Saint-Sépulcre avait à peine un peu plus de cent ans; celle de Saint-Gilles datait, — sinon pour une reconstruction complète au moins pour un agrandissement, — de 1485, c'est-à-dire de quatre-vingt-dix ans seulement; celle de Saint-André avait été rebâtie dans le siècle même, en 1516 : elle était donc plus jeune que la dernière branche des Valois sur le trône; la première messe n'avait pu être chantée à Saint-Vulfran que dans l'automne de 1524; les belles sculptures de l'église collégiale s'offraient à l'air dans tout l'éclat de la pierre caressée encore moins

(1) Dans la période qui nous occupe, l'échevinage supprime des rues par des baux à cens. — *Argentiers*, 1587-1588.

(2) Les tranchées qu'on y ouvre parfois font tomber, à plusieurs pieds au-dessous du sol, sur de très-vieilles et grosses souches d'arbres. Nous sommes à peu près fondés à croire d'ailleurs que le Rivage fut en tout temps planté.

(3) Travaux de l'égoût en 1864. Quelques souches, mais surtout une suite de pieux rangés en véritable palissade.

que mordue par la pluie et les vents d'ouest; l'église de Saint-Georges, exécutée à plusieurs reprises, ne devait être finie qu'en 1583; presque seule au milieu de ces édifices nouveaux, l'église du prieuré de Saint-Pierre accusait une grande vétusté. Quant aux maisons, la plupart de celles que décoraient au-dehors des bouts de poutre sculptés, la plupart de celles dont nous avons vu disparaître les unes après les autres les charpentes ouvragées étaient l'œuvre des hommes de ce siècle même (1). Au milieu de ces maisons, on remarquait, pour l'importance de la construction, l'hôtel de la Gruthuse, qui

(1) *Pour la décoration de la ville,* est-il dit dans les registres de l'échevinage. En cette vue de décoration, aussi bien qu'on pourrait le faire aujourd'hui, quelques avantages étaient accordés aux constructeurs:

« De Anthoine Briet, Thomas Noël et François de Huppy, marchans, demeurant en ladicte ville, la somme de dix escus pour les cens et redebvances de la portion de terre sur laquelle lesdicts Briet, Noël et de Huppy ont faict nouvellement bastir, prinse sur la place des halles, et accordée à cens à la ville par sa majesté, laquelle portion de terre auroit été adjugée à cens aud. Briet seul le quatriesme jour de juillet M. V[c] soixante-dix-neuf à la charge de bastir pour la décoration de la ville et aultres charges portées audict bail, lesdictes maisons abouttans par derrière aux maisons des changes, par devant et des deux cotés au frocq, cy pour cest an. . . . . x escus. » — *Comptes des Argentiers,* 1581-1582.

Quatre autres maisons avaient été un peu avant bâties sur le pont aux Poissons, voisin de la place des Halles:

« De Loys Sanson, Philippe de Lestoille, Jehan de Hault et Pierre de Lavernot de chacun d'eulx six livres de cens par an pour les quatre maisons de nouveau édiffiées sur le pont aux Poissons du costé de la rue aux Changes de la portion duquel Sanson ses père et mère ont retenu l'usufruit pendant leur vie. . . . xxiiii[l]. » — *Comptes des Argentiers,* 1576-1577.

datait de la fin du siècle précédent. Devenu le siége de la sénéchaussée du Ponthieu, il regrettait, en voyant traîner les robes de messieurs les gens du roi, les fêtes du mariage de Louis XII, dont le souvenir ne le reportait qu'à deux tiers de siècle en arrière.

A côté de ces maisons neuves que couvrait la tuile, s'en élevaient d'autres cependant que des toitures en paille exposaient plus facilement aux incendies. Les condamnations ne parvenaient pas à chasser des toits de la ville *l'éteule*, cause des alarmes fréquentes (1). Aux

(1) Les amendes variaient selon l'importance de la contravention :

« Le XXII[e] jour dudict mois de febvrier, Jehan Dupuy pour avoir faict couvrir d'estoeule condampné en. . . . XIII[s] IIII[d]. » — *Registre aux comptes*, 1581-1582.

La même année d'autres condamnations montent pour la même cause à XX sols d'amende.

Nous relevons quelques autres exemples dans les années suivantes :

1583-1684. « Le XVI[e] jour du mois de septembre Henry Cornu pour avoir faict couvrir d'estoeulle. . . . . XL[s]. »

1587-1588. « Le XII[e] jour du mois d'octobre (1587) Jehan Le Quieu pour avoir faict couvrir sa maison d'estoeulle condampné en trente sols, le tiers aux accusateurs, cy pour la ville. XX[s]. »

1589 1590. « Le deuxiesme jour d'octobre (1589) Jacques Palette pour avoir faict couvrir d'estoeulles est condamné en . . . . XV[s]. »

1592-1593. « Le sixiesme jour dud. mois (juillet 1593) Anthoine Legrand pour avoir couvert d'estoculle sans permission. XX[s]. »

Les termes de cette condamnation prouvent que des autorisations pouvaient être accordées pour la réparation et peut-être, en certains quartiers, pour l'établissement des couvertures de paille. Au commencement du dix-neuvième siècle, bien des maisons étaient encore couvertes en chaume dans la chaussée d'Hocquet.

1593-1594. « Le XXIII[e] jour dud. mois de mars (1594) Jehan

brouttiers appartenait alors particulièrement le soin d'éteindre les feux de *meschef* (1).

Il serait curieux de savoir combien étaient louées celles de ces maisons que n'habitaient pas les propriétaires mêmes, quelle était la valeur moyenne des maisons ordinaires. Nous ne désespérons pas de trouver les indications nécessaires pour répondre à ces questions (2).

Daingneville pour avoir faict couvrir ung bastiment d'estoeulle . . . . xv^s. »

(1) Les brouttiers recevaient des gratifications de l'échevinage, selon l'importance de l'incendie. Les gens de quelques autres métiers réclamaient aussi une part quand le feu n'avait cédé qu'à un long combat ; ainsi le registre aux comptes de 1575-1576 nous donne :

« A esté payé aux compagnons mariniers pour avoir aydé et donné ordre à esteindre le feu de meschef advenu au pont aux Poissons à raison duquel les quatre maisons estans sur . . . . auroient esté brullées la somme de cent sols sellon qu'il appert par leur requeste et taxe en fin du VIe aoust V^c LXXVI, cy. c^s.

« Pour la même cause aux serviteurs des brasseurs. . . xx^s.

« Pour la même cause aux brouttiers de la ville. . . . vi^l. »

Mais les brouttiers figurent seuls dans les comptes des années suivantes :

1578-1579. « Aux compagnons brouttiers de ceste ville la somme de quarante sols pour avoir esteint le feu prins par meschef en quelques maisons proches du pont de Sottines, cy. xl^s. »

1579-1580. « Aux maistres et compagnons du mestier de brouttiers la somme de cinquante sols a eulx taxée pour avoir travaillé à donner ordre et esteindre le feu de meschef advenu sur la chaussée Saint-Paoul sellon qu'il est porté par leur requeste ordonnancée sur icelle et quittance cy rendue, cy. l^s. »

1581-1582. « Aux compagnous brouttiers de ceste ville pour le debvoir par eulx rendu pour esteindre le feu arrivé par meschef durant la nuict en ceste ville cinquante sols. . . . . l^s. »

(2) Comme simple exemple, une maison est louée par l'échevinage deux écus par an, en 1581-1582.

En ces temps où on ne voyageait pas aussi vite que de nos jours, les hôtelleries étaient nombreuses; nous n'en comptons pas moins de quatorze à Abbeville vers la fin de la ligue, savoir: l'hôtel du Bar, l'hôtel du Cerf, l'hôtel du Géant, l'hôtel de l'Escu d'azur, l'hôtel de l'Escu de Brabant, l'hôtel de Sainct-Anthoine, l'hôtel du Chevallet, l'hôtel de la Fleur-de-Lys, l'hôtel du petit Sainct-Jacques, l'hôtel des Trois-Lombarts, l'hôtel de la Lanterne, l'hôtel du Bois de Vincennes, l'hôtel de la Teste-de-Bœuf. — *Registre aux comptes*, 1591-1592, *passim*.

En plusieurs lieux de la ville s'élevaient des croix: ainsi au Pilori, ainsi sur le port du Guindal; en d'autres, des puits avaient été creusés et la marge de ces puits était surmontée d'appareils de bois ou de fer: ainsi dans la rue Saint-Gilles, ainsi dans la rue de Larquet (1); en d'autres places s'écoulaient des sources naturelles défendues par des ouvrages en maçonnerie: ainsi sur le port du Guindal, ainsi surtout près du Moulin du Comte (2).

Sur la place du Marché, une croix était entourée par six boutiques ou maisonnettes (3).

Le pavage des rues avait été commencé au quinzième

(1) Comptes de 1578-1579. Je produirai un jour l'indication empruntée au registre de cette année dans la *Topographie historique d'Abbeville*, dont les *Notices sur les Rues et les Faubourgs* n'auront été qu'un premier brouillon.

(2) On fit des réparations assez importantes à la Fontaine-le-Comte, dans l'année échevinale 1579-1580. Je renvoie une note sur ces travaux à la *Topographie historique d'Abbeville*.

(3) Ces boutiques devaient chacune annuellement vingt sols, en total six livres.

iècle, mais il était loin de s'étendre encore par toute la ville; dans l'année 1576-1577, nous voyons travailler par corvée à la réparation de la chaussée Docquet (1); cette chaussée n'était évidemment pas pavée. Dans l'année 1583-1584, les rues du Rivage et de la Pescherie d'eau douce sont pavées aux despens de la ville pour la main-d'œuvre, mais les habitants de ces rues se sont engagés à fournir les matières (2); dans l'année 1586-1587, une partie tout au moins de la rue Blancu est pavée — ou réparée avec des pavés — (3).

La Somme, qui refluait à chaque marée jusques dans les rues de la ville, faisait la fortune des habitants. Chaque flux (ou *flot* comme nous l'avons encore entendu dire) était un signe matériel des bienfaits que la mer elle-même jetait au seuil des maisons; le commerce des Abbevillois couvrait la rivière de gribannes qui descendaient jusqu'au Crotoy et à Saint-Valery et remontaient jusqu'à Amiens. Le registre aux comptes de 1591-1592 donne une idée de la quantité de ces gribannes par le nombre de celles qui sont employées et quelquefois armées pour les secours portés à Rue et à Saint-Valery. Ces mêmes comptes font supposer aussi un très-grand nombre de marins dans la ville.

On peut croire que la rivière servait partout un peu de port, le long de la rue dite du Rivage (4), aux bateaux en relâche; mais le principal, sinon le seul lieu de

(1) Registre aux comptes, 1576-1577.

(2) Registre aux délibérations de 1583-1584. Note renvoyée à la *Topographie historique d'Abbeville.*

(3) Registre aux comptes, année 1586-1587.

(4) Notre *strand* d'alors.

débarquement des marchandises, était la place dite encore du Guindal (1). Là était un véritable quai (2) dont les pierres, des grès énormes, n'ont été démontées et enlevées qu'en 1865, quand la place a été élargie sur la rivière (3).

Tous les ponts qui traversent aujourd'hui la Somme existaient déjà, sauf le pont Ledien, mais plus loin était le pont du Château dont le gouverneur permettait peut-être l'usage aux habitants Dans tous les cas, un bac, établi un peu plus haut probablement que le pont Ledien, peut-être en face de l'impasse Coq-Chéru, allait et venait de la rue de la Pointe à la rive opposée (4).

Sur le courant principal de la Somme entrant dans la ville près de la Portelette, et sur les affluents pour lesquels s'ouvraient les murs de la ville, tournaient plus de douze moulins (5).

Le plan de Robert Cordier, gravé environ quatre-

(1) Guindal, cabestan.

(2) Le mot même existait ou à peu près : « De Jehan Lebel commis à la recepte des droicts de ferme du caiage, aultrement appellée le Guindal, consistans etc. — Registre aux comptes de 1590-1591. Note renvoyée à la *Topographie historique d'Abbeville*.

(3) Le Guindal revient souvent dans le registre aux comptes, ainsi en 1585-1586, en 1587-1588, etc.

(4) Comptes de 1579-1580 et tous les comptes précédents et suivants. La ville tirait X sols par an de l'autorisation donnée pour ce passage.

(5) Le chiffre serait à préciser ; Il était de treize au moment de la Révolution. Les registres aux comptes et les registres aux délibérations ont, à chaque instant, à mentionner ces moulins et quelquefois à consigner des affaires qui les regardent, des contrats, des ventes, des procès. Voyez comme exemples : pour le moulin Darragon, les comptes de 1576-1577, de 1581-1582 et tous

vingts ans plus tard, bien que représentant tous les clochers de la ville, et les cours d'eau traversant les murs, et les bateaux remontant la Somme à pleines voiles, et les roues des moulins principaux, ne saurait reproduire l'aspect tassé de quelques parties de la cité, la différence des architectures selon les quartiers, les couleurs variées de la tuile et du chaume. Ce n'est que par des recherches nouvelles, en dressant une topographie, non de cadastre ni de plans levés mais d'érudition, que l'on pourra reconstruire complètement Abbeville autant de fois qu'il y a de siècles depuis la charte qui l'affranchit.

Avant de visiter les deux échevinages où nous trouverons occasion toute naturelle d'assister au *renouvellement de la loi,* à l'adjudication des fermes, aux actes ordinaires de l'administration municipale, reconnaissons rapidement l'enceinte fortifiée de la ville.

Le registre aux délibérations contient, à la date du 18 mars 1585, un règlement détaillé sur le service des remparts. Ce règlement nous fournit le nom, le nombre des corps de garde, la place des sentinelles, etc.

Le chef du corps de-garde de la porte Marcadé devait poster une sentinelle à la tourelle Quanterne.

Celui du corps de garde de la tour à Bourel en devait mettre une à la tour de la Fontaine.

Celui de la porte du Bois, à Hault degré ès bourdeaulx.

Celui du corps-de-garde du chasteau de Ponthieu, à Wallen [?] et tour noeufve.

les autres autour de ces dates; pour le moulin Gaffé, le registre aux délibérations de 1586-1587; pour le moulin Wattepré, le même registre; pour un moulin à fouler draps, situé hors la porte Marcadé, le registre aux délibérations de 1592-1593.

Les soldats (1) poseront leur corps-de-garde près la couverture Saint-Gilles, pour placer les sentinelles sur la tour nommée le Creno [?]

Le corps-de-garde de la porte Saint Gilles en enverra une à la tour no^ve (neuve) Cache-Cornaille.

Celui de la Portelette au pont des Prés et une autre à Maillefeu.

Le corps-de-garde de Saint-Jehan-des Prés au deuxiesme (2) Sainct-Jehan.

Celui de la porte Docquet à la tour no^e (neuve) le Beauregard.

Un autre règlement, complémentaire du précédent, sur les corps-de-garde et sur les sentinelles, est inscrit sous la date du 21 mars dans le même registre aux délibérations, 1584-1585.

La ville avait l'entière disposition des tours (3); elle les réparait (4); c'était elle aussi qui avait fait construire et qui entretenait les corps-de-garde (5), ainsi que les

(1) En principe, les corps-de-garde étaient occupés par la bourgeoisie. A cette date, quelques-uns l'étaient sans doute par des soldats du gouverneur M. de Hucqueville.

(2) Je copie comme je lis. Un mot doit être passé.

(3) Le dernier jour de septembre 1581, on délibère que les deux tours qui sont sur la porte de la Portelette seront, suivant la requeste faite par monsieur Octomey, baillées aud. sieur pour mettre les pouldres sans préjudice aucun à la ville qui pourra les reprendre toutes fois et quand elle en aura affaire. — *Registre aux délibérations*, 1581-1582.

(4) « A Estienne Prot, manouvrier, pour avoir rassis des pas à la tour du Maillefeu, sept sols. . . . . VII^s. » — *Reg. aux comptes*, 1585-1586.

(5) « Payé à Anthoine du Mesge, couvreur d'ardoises, adjudicataire de la couverture du corps-de-garde du pont des Prés, la

murailles (1) et les ponts (2); on *fermait* ces ponts le soir, et la porte Marcadé, qui devait être reconstruite sous Henri IV, était alors fort mauvaise (3).

A l'est, sur la ligne même des fortifications nouvelles et coupés par elles, s'assombrissaient les restes de la vieille Cour Ponthieu.

Dans la ville, pour ne rien oublier, la porte Comtesse semblait encore vouloir faire un faubourg du quartier du Bois.

Quant au château bâti par Charles le-Téméraire, il s'élevait à l'endroit où les anciens remparts venaient toucher la Somme à sa sortie de la ville. Ce château était la résidence du gouverneur militaire, et l'échevi-

somme de cinquante-cinq escus deux sols sur et tant moings de la somme de quatre-vingt-dix-sept escus à quoy montoit le pris de lad. adjudication, cy . . . . LV^esc II^s. »

D'autres mises concernent l'ouvrage de massonnerie et de charpenterie dudict corps-de-garde. — *Reg. aux comptes*, 1586-1587.

(1) « A Jehan Dumeril, portier de la porte Docquet, la somme de cinquante-huict sols six deniers pour son remboursement de pareille somme par luy déboursée pour avoir faict adosser la muraille nouvellement faicte contre la porte Docquet par delà la ville. . . . . LVIII^s. »
— *Reg. aux comptes*, 1579-1580.

(2) « A Lois Neudin quinze sols tournois pour une tronche de bois par luy vendue à faire ung trulle? pour lever le pont du boulevert de Longueville. . . . . XV^s. »
— *Reg. aux comptes*, 1579-1580.

(3) « A Jehan ..... la somme de six livres à luy ordonnée par messieurs maire et eschevins pour luy aider à se faire pensser une blessure qu'il avoit receue en la teste fermant le dernier pont de la porte Marcadé de la chute de quelques pierres de la voute d'icelle porte. . . . . VI^l. »
— *Reg. aux comptes*, 1578-1579.

nage, bien que toujours en possession des anciens droits consacrés dans ses priviléges, avait parfois à les défendre contre l'officier du roi soumis au lieutenant de Picardie (1). Ainsi, pour choisir un seul exemple qui ne nous écarte pas des fortifications, dans la délibération du Xe jour de mars mil V^{c} IIII^{xx} II, le maieur remonstre « que, sur le différend meu entre monsieur de Hucqueville gouverneur pour raison du bail et pesche des fossés, lequel sieur gouverneur auroit faict refus de signer l'acte quy luy auroit esté par nous envoié, mais au contraire que led. sieur gouverneur en a envoié ung aultre du tout au désadvantage du droict de la ville par lequel il prétend que lesd. fossés sont à luy appartenans et qu'il entend que les baulx par nous faicts soient nuls et que lesd. fossés soient de nouveau par luy rebaillés, qu'il faict refus de renvoier Martin du Flos et Estienne Macquet qu'il détient prisonniers au chasteau, n'est que le procès soit faict et instruict en sa *présence*. Après que lecture a esté faicte dud. acte, a esté advisé et dellibéré qu'il sera envoié par devers led. sieur gouverneur pour luy remonstrer et déclarer qu'on ne poeult accorder led acte en la forme qu'il est, d'aultant que lesd. fossés nous appartiennent et non aud. sieur gouverneur; confessons qu'on reconnoit bien qu'il a authorité avec nous sur lesd. fossés, mais que c'est à nous à faire les baulx desd. fossés comme il a esté faict de tous temps, par lesquels baulx l'authorité dud. sieur gouverneur est conservée en tant que par lesd. baulx il est dict que les preneurs et pescheurs n'y poeuvent entrer que, au préalable, ils n'aient demandé congé aud. gouverneur et à nous, etc. »

(1) Ainsi qu'on le verra cependant, le roi écrivait souvent directement aux gouverneurs des villes.

Il est encore question de cette affaire de fossés et de pêche dans la séance du premier avril suivant. A cette date, Macquet et autres avaient intenté un procès au maieur aux fins d'être mis en jouissance du droit de pêche contesté. L'échevinage décidait qu'on demanderait au gouverneur des explications sur les empêchements opposés par lui à l'exercice de ce droit, et que, dans le cas où il maintiendrait les empêchements, on protesterait contre lui. — *Registre aux délibérations*, 1581-1582.—(1).

Des discussions aigres s'engagent un jour entre le gouverneur et l'échevinage pour des communications de lettres.— 1585.

Ces discussions nous ramènent aux deux Échevinages. Le premier de ces édifices où nous nous arrêterons — le petit Échevinage – était celui où, entre autres actes, se faisaient les adjudications des fermes (2). Très-vraisem-

(1) Le gouverneur n'était pas plus d'accord toujours avec messieurs de la sénéchaussée et du présidial. Les gens du roi s'avisent un jour de donner un avis à M. de Hucqueville (le XXX avril). M. de Hucqueville répond qu'il est gouverneur de la ville, qu'il sait bien ce qui est de sa charge et que, quand il faudra mettre du canon sur les remparts, il en usera selon son propre avis et non d'après celui de messieurs les gens du roy auquel ce n'est affaire d'en délibérer, lui seul étant maître du rempart. — *Reg. aux délibérations*, 1584-1585.

(2) « Le mercredy XII° jour d'aoust 1587 a esté délibéré que Adrien Poullain, bourgeois de ceste ville, sera exempt de garde l'espace d'un an à commencher au XVI° jour dud. mois et finant à pareil jour enssuivant et ce moiennant une table de bois de chesne de la longueur de XII à XV pieds et de largeur de III pieds et demy ou environ avecq les deux tourteaux de chesne tourné que led. Poullain a délaissé et quitte au prouffit de ceste ville et par luy délivrée et mis en mains de Bernard Robault cappitaine du guet quy s'en est chargé pour estre mise en la chambre d'en

blablement au douzième siècle, les délibérations de la ville s'étaient tenues en ce lieu, dans une construction qu'a remplacée celle qui, en gardant jusqu'à la Révolution le nom de petit Échevinage, a pris cependant (1) celui de Bourdois. Ce lieu, près de l'église Saint-Georges, au centre de la vieille ville, et qui fut, peut-on fermement croire, le berceau de la liberté communale, est donc le plus vénérable de tous ceux devant lesquels passe notre indifférence. A l'époque où nous nous transportons, le conseil échevinal paraît n'avoir conservé, dans le modeste édifice existant alors, qu'une chambre du haut pour la commodité de quelques opérations, le louage des fermes, quelquefois les nominations des officiers de la milice bourgeoise, etc. Le reste de la maison était loué par adjudication (2).

hault du Bourdois de ceste ville respondant sur le marché où se font les adjudications et baux des fermes de cested. ville. » — *Reg. aux délibérations*, 1586-1587.

(1) Ou gardé. Le nom de Bourdois est aussi fort ancien. Les deux noms d'Échevinage et de Bourdois ont pu être simultanément employés à cette place dans les temps les plus reculés.

(2) « A Jehan Boutart la somme de unze escus quarante-trois sols huict deniers à lui ordonnée pour plusieurs ouvrages et réparations qu'il auroit faict faire en la maison du bourg d'or (*sic*) qu'il auroit occupée à tiltre de louage de la ville — requeste ordonnancée du 14 may 1587 — cy. . . . . XI^esc XLIII^s VIII^d. » — *Reg. aux comptes*, 1586-1587.

« De Toussaint Boutart pour le louage de la maison du petit eschevinage respondant sur le marché à luy adjugé pour six ans en l'an mil V^c quatre-vingt-quatre commencés au jour de Pasques, premier jour d'avril dudict an (1584), moiennant quarante et ung escus deux tiers. » — *Reg. aux comptes*, 1587-1588.

« De Jehan de Framery pour le louage de la maison du petit eschevinage respondant sur le marché à luy adjugé comme le plus

III

LE GRAND ÉCHEVINAGE

Le grand Échevinage où nous nous arrêterons enfin datait de 1209 et conservait bien des restes du vieux temps.

Les indications nous font défaut pour que nous puissions nous représenter exactement cette construction au temps de Henri III. Essayons cependant de rapprocher le peu de notes qu'il nous a été donné de rencontrer. La porte d'entrée était en forme d'arcade; au fond de la cour s'élevait comme aujourd'hui la grosse tour quadrandrangulaire du beffroi; la toiture pointue de ce beffroi différait seule de la timballe qui l'a remplacée au commencement de notre siècle. En retour, à droite de la grosse et vieille tour, était le bâtiment à porte ceintrée surmontée d'un dessin ogival par laquelle on se rend maintenant au jardin et dont le haut est occupé par le dépôt des archives. De l'autre côté de la tour, c'est-à-dire en face même de la porte en arcade ouvrant sur la rue, courait la galerie sur laquelle le maire haranguait le peuple le jour de sa nomination. Pour le reste, nous ne pouvons plus que reconstruire, et bien incomplètement, en nous aidant des registres municipaux.

Et d'abord où se trouvait la chambre du conseil et

offrant pour trois ans, dont l'an de ce compte est le premier, moiennant la somme de vingt-trois escus chacun an, cy pour l'année dudict compte . . . . xxiii^(es). »
— *Reg. aux comptes*, 1591-1592.

cette chambre était-elle différente de celle qu'on appelait la grande salle de l'échevinage? Les notes suivantes, rapprochées d'autres qui pourront se révéler, aideront peut-être à éclaircir le point plus tard :

« A Augustin Lebrun la somme de vingt-six sols pour avoir nettoyé et mis en plomb les verrières de la chambre du conseil, cy. . . . . xxvi^s. »
— *Reg. aux comptes*, 1578-1579.

« A esté payé par Jacques Lecat à deux manouvriers qui auroient nettoié et porté plusieurs pierres et terres hors de la grande salle dudict eschevinage la somme de quatre livres deux sols, cy. . . . . i^{iiii} xxii^s. »
— *Reg. aux comptes*, 1585-1586.

« A Jehan Calippe, menuisier, pour avoir racoutré les ..... de la grand chambre dudit echevinage. . v^s. »
— *Reg. aux comptes*, 1587-1588.

« A esté paié à un menuisier pour avoir levé et remis le refend de la salle du grand eschevinage par plusieurs fois dix sols. . . . . x^s. »
— *Reg. aux comptes*, 1589-1590.

« A Michel Lebel, peintre de la ville de Paris, la somme de six escus à luy ordonnée pour avoir peint en ung tableau l'image du Crucifix pour poser au manteau de la cheminée de la chambre du conseil dud. eschevinage. — Ordonnance du XXIIIIe aoust (1593), cy. vi^{esc}. »
— *Reg. aux comptes*, 1592 1593.

Une grande partie de l'échevinage paraît, d'ailleurs, avoir eu grand besoin de réparations au temps où nous sommes.

L'horloge était en fort mauvais état, au mois d'août 1584, d'autant que le clocher était resté découvert depuis les réparations faites quatre ou cinq mois auparavant.

Rapport de Artur Formentin, conducteur des orloges du grand eschevinage.

On trouve encore :

« A Nicole Bontin, chartier, pour avoir charié en l'eschevinage une pierre blanche pour faire une ovalle en l'escallier faict de neuf. . . . . IIII[s]. »

A un autre charretier pour avoir charrié « plusieurs grès aud. eschevinage. . . . . X[s]. » — *Reg. aux comptes,* 1585-1586.

A un plombier « la somme de cinq escus dix-sept sols pour ouvrage faict et plomb employé et mis en œuvre au beffroy de l'eschevinage. Ordonnance du 28 mai 1592. » — *Reg. aux comptes,* 1591-1592.

Du feu était allumé en quatre lieux au moins de l'échevinage :

« A Hector Torel, housseur de cheminées, pour avoir houssé quatre cheminées audict eschevinages sellon qu'il appert par sa quittance huit sols. . . . . VIII[s]. » — *Reg. aux comptes,* 1575-1576.

Si nous parcourons maintenant les bâtiments, un peu au hasard au milieu de nos incertitudes, nous trouverons qu'une trésorerie et une chapelle avaient été nouvellement construites :

« A Claude ....., menuisier, pour avoir racoutré vingt et une laiettes à mettre pappiers en la noeufve argenterie la somme de trente-quatre sols, cy. XXXIIII[s]. » — *Reg. aux comptes,* 1585-1586.

« A Wall.... Warré, vitrier, pour avoir faict une vitre à la chapelle nouvellement faicte audict eschevinage cinquante-cinq sols. . . . . LV[s]. » — *Reg. aux comptes,* 1585-1586.

Nous trouverons qu'en un lieu était déposé le poids de la ville :

« Le treiziesme jour de may (1591), Denis de la Comble, fermier du poids de la ville, pour avoir transporté de son autorité le poids de l'eschevinage au chasteau, condampné en six escus . . . . vi^{esc}. »
— *Reg. aux comptes*, 1590-1591.— Une amende de cette importance marquait alors une grosse condamnation.

Nous trouverons encore un lieu où étaient conservées des armes, une sorte d'arsenal :

« A Anthoine de Caumont, armurier, la somme de ung escu vingt sols pour avoir nettoyé et entretenu les armes estans au grand eschevinage par mandement du vingtiesme dud. mois d'aoust 1592. . . . . i^{esc} xx^{s}. »
— *Reg. aux comptes*, 1591-1592.

Derrière l'échevinage était une grange :

« De Pierre Quoiret, charpentier, pour le louage de la grange derrière l'eschevinage, la somme de ung escu deux tiers, cy . . . . i^{esc} ii^{t}. »
— *Reg. aux comptes*, 1587-1588.

Même location au même et pour le même prix en 1589-1590.

Le magasin actuel des pompes de la ville ne serait-il pas sur l'emplacement de la grange du seizième siècle?

Dans le jardin même dépendant de l'échevinage coulait un égoût nommé la Rabette :

« . . . . . la somme de soixante et ung sols huict deniers pour le nettoiage et curement de la Rabette passant par dedans le jardin de l'eschevinage, cy. . . . . . lxi^{s}. »
— *Reg. aux comptes*, 1587-1588.

C'était le concierge de l'échevinage qui se chargeait des fournitures nécessaires à la chambre du conseil :

« A Jehan Auger, sergeant à mace, garde et geollier dudict eschevinage, la somme de vingt-nœuf livres nœuf sols tournois pour bois, chandelles et feu par luy livré durant l'année de ce compte lors de l'iver et qu'il en a esté besoing ès assemblées journellement faictes et pour les affaires ...... de ladicte ville, sellon qu'il est particulièrement et au long déclaré par le rolle de ce dressé et mandement estant en fin d'icelluy du vingt troisiesme jour d'aoust audict an mil V^c soixante-dix-sept, et quittance, cy. . . . . xxix^l ix^s. » — *Reg. aux comptes*, 1576-1577 (1).

Le geôlier ne fournissait d'ailleurs que le papier employé dans la salle même du conseil et servant aux détails de la délibération ; la ville achetait elle-même celui que réclamait l'expédition de ses affaires (2).

(1) Cet article se répétait sans grands changements tous les ans :

« A Jehan Auger, geollier des prisons du grand eschevinage, la somme de trente livres dix sols à luy deue pour les bois et chandelles, feu, charbon, pappier et aultres choses par luy livrées durant le temps de ce compte pendant l'hyver qu'il auroit esté besoing y estre journellement assemblés, sellon qu'il est particulièrement déclaré par l'estat de ce dressé et mandement en fin d'icelluy du XXIIIIe d'aoust M. V^c LXXIX et quittance, le tout cy rendu, cy. . . . . xxx^l x^s. » — *Reg. aux comptes*, 1578-1579.

Il paraît, suivant la déclaration du geôlier, fournisseur de bois, de chandelles et de papier à MM. du conseil, que MM. s'étaient assemblés fort souvent en cette année 1579-1580 ; aussi l'indemnité qui lui est accordée s'élève-t-elle cette fois à dix écus deux livres cinq sols quatre deniers.

Dans les comptes de 1579-1580 figurent aussi des « torses et aultres luminaires » qui ont servi « tant à monsieur le maieur pour aller aux portes la nuict et aultres endroits pour le faict de la garde comme aultrement. »

(2) En 1587-1588, elle paye la rame du grand papier cent cinq

IV

LE RENOUVELLEMENT DE LA LOI

Je ne veux faire qu'une longue causerie sur l'époque de la Ligue dans notre pays, en appuyant toutes mes remarques sur des textes scrupuleusement reproduits. Notre dernier mot nous a ramenés dans la salle du conseil. Nous allons nous y arrêter un peu longuement pour voir fonctionner et s'accorder encore, à la date où nous sommes, l'autorité et les franchises communales, sauvegardées au milieu des troubles environnants par les prudences et par la sagesse bourgeoises.

L'acte le plus important dans le fonctionnement de la vie municipale était le renouvellement de la loi, autrement dit la nomination annuelle du maieur, des échevins, des maieurs de bannières, etc.

Nous prendrons, pour exemple de ce renouvellement, la première élection qui se présente après la regrettable lacune ouverte dans nos archives par la perte des

sols (ou un écu 45 sols), cy . . . . Iᵉᶜᵘ XLVˢ. »
— *Reg. aux comptes.*

Elle paie, en 1589-1590, à Jacques de Cocquerel, marchant mercher, la somme de deux escus deux tiers pour deux raines de papier de luy achettée pour servir à faire les expéditions des affaires de la ville, cy . . . . IIᵉᶜᵘ IIˡ.
— *Ibid.*

En 1590-1591, une rame de papier achetée par la ville est payée un écu un tiers ou 4 livres.

Quelque temps après, deux rames sont achetées deux écus trente sols.

Registres aux délibérations de 1573 à 1581. Les incidents de cette élection auront l'avantage de nous faire saisir en acte tout le mécanisme de la loi d'alors et de mettre en regard immédiatement devant nous les deux maieurs les plus importants dont les visages se détachent encore comme souvenirs caractéristique de l'époque de la Ligue en notre ville, de Maupin et Le Roy (1).

Le 24 août 1581, « jour monsieur sainct Barthelemy, au grand eschevinage de la ville d'Abbeville en assemblée des deux colléges représentans le corps et commu-naulté de lad. ville assemblés au son des cloches pardevant noble homme Jacques Le Roy, esleu en l'ellection de Ponthieu, maieur de lad. ville, présents messieurs etc.

Ont esté mandés les maieurs de bannières (2), et, après

(1) Il faudrait compter trois grands maieurs. J. Rohault, que nous oublions ici, nous semble avoir été seulement un maieur énergique, mais inaccessible par sa sagesse même aux ardeurs politiques.

(2) A la date où nous sommes, toutes les corporations avaient quatre maieurs de bannières; ces corporations étaient, suivant l'ordre que nous donnent les registres aux délibérations: les boullengers; les taverniers et cabaretiers (ne formant qu'une corporation); les bouchers; les chaussseteurs marchans et l'estrille; les pareurs; les tisserands de draps et toilles; les merchers et bonnetiers; les charpentiers, maçons, briquetiers, chaufourniers (une seule corporation): les tanneurs, couroyeurs — corroyeurs — cordonniers (une seule corporation); les mareschaux, fèvres, chaudronniers et aultres (dans cette corporation je trouve ailleurs les barbiers); les cousturiers; les pelletiers mégissiers; les jardiniers; les laboureurs, caruiers et couvreurs; les mariniers (dans cette corporation je trouve aussi les poissonniers, les cordiers et les vinaigriers); les allenaux. — 1581-1582. — En tout seize bannières. La réglementation à laquelle se conformaient encore les corporations et leurs maieurs, était toujours ou à peu près l'ordonnance des maire et échevins de mai 1310.

avoir esté admonestés d'eulx bien deuebment (dûment) et fidellement acquitter au faict de l'ellection de l'un des trois personnages quy leur seront portés pour estre maieur en la présente année, aians promis et juré ce faire, se sont retirés en leur chambre.

Ce faict lesd. eschevins ont procédé à la nomination de deux d'entre eulx pour estre au bureau recepvoir et oyr les voix des trois personnages — c'est-à-dire les voix données aux trois personnages (1) — quy seront nommés pour estre portés ausd. maieurs de bannières pour l'un d'iceulx estre choisi pour maieur en la présente année; et ont esté nommés lesd. Rumet et Rohault; et, estans approché du bureau (2), ont esté nommés et esleu à pluralité de voix les trois personnages qui enssuivent:

Noble homme Me Pierre Le Boucher, lieutenant-général criminel en la séneschaussée de Ponthieu.

Noble homme Me Pierre Tillette, lieutenant particullier en lad. séneschaussée et siége présidial.

Noble homme Me Jehan de Mauppin, conseiller du roy aud. siége.

Lesquels ont esté portés ausd. maieurs de bannières par lesd. Rumet et Rohault et led. Lagache, procureur.

Et, par après, lesd. maieurs de bannières ont rapporté l'ellection par eulx faicte dud. maieur et la nomination de douze eschevins sellon qu'il enssuit:

Pour maieur:

Noble homme Me Jehan de Maupin, conseiller du roy, etc.

(1) Les voix recueillies étaient celles du collége des échevins.

(2) On voit clairement, dans d'autres délibérations, que ce sont les échevins même qui s'approchent successivement du bureau.

Pour les quatre premiers eschevins :

Noble homme Me Jacques Le Roy, sieur de Saint-Lot, elleu en Ponthieu.

Noble homme Me André Vincent, conseiller au siége de lad. séneschaussée.

Honorable homme Galliot de Le Warde.

Honorable homme Ancel Gourdin.

Les huict :

Grégoire Dompierre.
Martin Warré.
Anthoine Boullon.
Simon Lorfebure.
Gilles Dailly.
Pierre de Meldemant.
Pierre Poultier.
Jehan Crignon.

Argentier de la ville :

Josse Le Viel.

Argentier du val :

Nicolas de Poilly.

Lesquels instament ont esté envoyé quérir, scavoir led. sieur Maupin par lesd. Rumet et Sanson et Lagache procureur, et lesd. eschevins et argentiers par les sergeans à masse. » Les nouveaux échevins étant alors réunis, — je comble une petite lacune du procès-verbal, — Jacques Le Roy leur donne « lecture de lad. nomination, » et, « en ce qui touche son regard, » remontre « qu'il a faict l'exercice l'année dernière en l'estat de maieur sous les protestations faictes lors et paravant qu'il eut prins le serment, qu'il ne poeult accepter lad.

charge d'eschevin pour avoir estat de judicature roialle en qualllité d'esleu sur le faict des aides et tailles, que, si le roy voeult les habitans de lad. ville estre contribuables aux tailles nonobstant leur affranchissement, il ne porroit faire l'exercice d'eschevin pour leur estre juge aux oppositions des surtaux (ou surtaxés), et aussy qu'il est interdict et deffendu par l'ordonnance du roy, tant en l'an V^{c} XLVI (1) que des années suivantes, à tous aiant estat de judicature de accepter telle nomination à peine de cent escus — allencontre de l'acceptation de pareille somme allencontre de ceulx qui auroient faict lad. ellection (2), — requérant temps et dellay compettant pour dire plus amplement ses excuses paravant faire l'acceptation (3); et par led. procureur esté (il fut) dict et remonstré que les ellecteurs aiant congnu le debvoir qu'il avoit faict en l'exercice dud. estat de maieur [cette connaissance] les a meu (mûs) et incité (incités) d'eslire et choisir pour premier eschevin sellon la règle [ancienne] de céans qu'ils désirent faire renattre et [pratiquer] comme il se observe

(1) Du moins je crois bien lire cette année.

(2) Je cite textuellement tout ce passage parce qu'il expose des points du droit électoral alors en vigueur, mais, il faut l'avouer, l'exposé est bien confus, particulièrement dans les deux lignes que j'isole ici.

(3) Les maieurs nommés ne s'empressaient pas toujours non plus de se rendre aux désirs des électeurs. Le sieur de Maupin, élu de nouveau en 1581-1582, maieur en son absence, fit aussi de grandes difficultés pour accepter la charge ; il réclama vainement auprès de monseigneur de Crèvecœur, lieutenant-général au gouvernement de ces pays de Picardie. — *Reg. aux délibérations*, 18 septembre 1581.

Le 29 septembre 1581, le conseil de la ville délibère encore de sommer le sieur de Maupin de prendre la charge de maire. — *Registre aux délibérations*.

ès villes cappitales de ce roiaulme comme Paris, Amiens et aultres bonnes villes, et aussy qu'il estoit besoing d'eslire tel personnage que luy pour accompagner led. sieur maieur au conseil privé du roy pour les affaires urgentes et d'importance quy se présentent aujourd'huy comme led. sieur Le Roy scait trop mieulx ; et, pour le regard des ordonnances par luy alléguées, y a aultre ordonnance subséquente quy y déroge et permet de choisir indifférемment toute personne de quelque condition et quallité qu'ils soient; entre aultres ordonnances celle de Mollin ; joinct que y a lettre patente en cest eschevinage dérogatoire ausd. édicts pour ce regard, suivant lesquelles cinq ou six officiers et conseillers du roy en la séneschaussée de Ponthieu ont esté elleus et choisis et [ont] exercé lad. charge sans en avoir esté aucunement recherchés, mesme le sieur Le Roy; qu'à plus forte raison, ayant exercé lad. charge de maieur, doibt-il faire moins de difficulté de prendre la charge de premier eschevin, consentant néantmoins led. procureur général que, en cas qu'il en soit inquiété, il en soit desdomagé, [ce] quy est pour le mettre du tout hors doute et que la ville ne demeure sans chef, attendu que led. sieur Maupin elleu maieur est absent, et, en ce quy touche le faict de son estat d'elleu, y a en lad. ville quatre aultres elleus qui porront décider des différends qui porroient advenir; que l'on ne redoubte pour le faict de lad. taille, comme pareillement de la solde du prevost des mareschaulx, attendu les privillèges, franchises et libertés des habitans qui n'ont oncques esté cottisés; soustenant par ce moien que led. sieur Le Roy doibt accepter la charge suivant lad. nomination. » Jacques Le Roy persiste dans sa prudence et dans ses précautions; il tient au délai

réclamé par lui, et demande que le procureur « soit tenu luy enseigner l'antienne coustume. » Où était la règle obligeant le maieur sorti de sa charge à entrer en celle de premier échevin? Pourquoi, si l'usage exista, est-il tombé en désuétude depuis dix, vingt, trente et quarante ans? Le procureur répond « que c'est chose toutte nottoire que telle règle estoit observée mesme du temps de honorable homme Jehan Gaillard naguères maieur. » Le fait se trouve attesté par quelques autres échevins présents; le procureur ajoute que les occurrences des affaires sont si urgentes qu'on ne doit accorder au sieur Le Roy aucun délai; il requiert donc « la chose estre mise au conseil des eschevins pour en ordonner par leur advis. » Le sieur Le Roy et le procureur se retirent alors et les échevins avisent unanimement et ordonnent que le sieur Le Roy sera tenu de prendre la charge « attendu les urgentes affaires qui se présentent à la ville, joinct que lad. nomination a esté faicte à la requeste de la plus signe [saine?] partie des habitans. » Le sieur Le Roy demande au moins un répit jusqu'au lendemain; il veut « en conférer à la conservation de son estat. » Le procureur répond de nouveau qu'aucun délai ne peut être accordé. Les affaires de la ville s'accumuleraient en souffrance, les autres échevins nommés ne pouvant manquer de profiter de la circonstance et de la discussion pendante pour refuser aussi « comme de faict ont faict les sieurs Vincent et de Le Warde. » Enfin « sur plusieurs remonstrances et requestes à luy faictes pour l'utilité de la ville, led. Le Roy, comme contrainct, » et à la condition « d'estre indempné » au besoin « par lad. ville, » accepte la charge par provision « et tant qu'il en sera aultrement ordonné et soubs touttes protestations. » Le procureur

de la ville accepte toutes ces conditions, et, de l'avis de tous les échevins et des maieurs de bannières, oblige « tout le bien et revenu de la ville » à la garantie réclamée.

Le Roy somme alors le procureur de vouloir faire observer et garder à l'avenir la coutume prétendue ancienne qui enchaîne comme premier échevin le maieur sortant (1). Le procureur répond « qu'il en fera son debvoir et de le faire dire et ainsy ordonner par la première assemblée des estats. »

« Ce faict, après que les cloches ont esté sonnées pour faire entendre au poeuple la renovation de la loy, led. sieur Le Roy, s'estant présenté sur les plombs, a faict le remerciement au poeuple (2); et, ce faict, a esté appellé led. sieur Maupin elleu maieur et pour l'absence duquel a esté donné deffault, comme aussy ont esté mandés et appellés lesd. sieurs Vincent, de Le Warde et Gourdin, lesquels sont comparus et [ont] presté le serment en [tel] cas requis et accoustumé. »

(1) Le lendemain encore le sieur Le Roy déclare qu'il « se porte pour appelant » de sa nomination de premier échevin « et de ce qui s'en est suivi. »

(2) Ainsi toujours quand le maire et les douze premiers échevins étaient nommés et qu'on les avait été quérir, toutes les cloches étaient sonnées; la porte de l'échevinage s'ouvrait aux habitants qui entraient en grand nombre. Le maire sortant s'adressait aussi parfois à la foule: « Led. sieur Groul a fait publiquement son remerciement et a fait prester le serment sur lesd. plombs aud. sieur de Saint-Lot (son successeur) et lui a baillé les sceaux, lequel à l'instant et sur le même lieu a fait prester le serment au sieur Waignart (le premier des quatre), et quant aux autres ..... etc. » — *Registre aux délibérations*, 1584-1585.

Défaut est donné ensuite contre les argentiers, qui, appelés, ne se sont pas présentés.

Les absents prêtent serment dans les réunions qui suivent.

Un jour ou deux après l'élection du maieur et des douze premiers échevins (ce n'était pas toujours le lendemain), étaient nommés les eschevins de recoeul. En 1581, cette dernière élection n'eut lieu que le 27 août; elle donna Thomas du Chesne, Nicolas Duflos, Pierre de Cailly, Clément de Monchaux, Jehan Violette, Jehan Matton, Clément Lengles, Simon Thomas, François Duval, Jehan de Courchelles, Jehan Le Fray, Claude Griffon.

Des nouveaux élus avertis par les sergents, ceux qui se présentaient immédiatement prêtaient serment; on donnait défaut contre les autres.

Venait ensuite le renouvellement des maieurs de bannières. Pour la convocation des électeurs des corporations, les cloches étaient sonnées. Les maieurs de bannières s'assemblaient dans la salle qui leur appartenait, en vertu de l'ordonnance des maire et échevins de mai 1310 : « Auront les Majeurs de bannières, toutes les fois qu'ils s'assembleront, une salle libre pour parler ensemble; et est à scavoir, quand le Maire sera fait nouveau, et on devra faire les nouveaux Majeurs de bannières, les Majeurs de bannières, qui ont esté l'année passée Majeurs de leurs bannières, nommeront quatre hommes pour estre Majeurs de leurs bannières pour l'année présente; et seront les quatre Majeurs de leurs bannières l'année présente, si les maire et eschevins n'y mettent empèchement et n'ayent reproches pour lesquels ils n'y doivent pas estre. » La réserve exprimée dans ce style barbare avait pour objet d'écarter les indignes; je n'ai pas

encore rencontré de cas où l'échevinage ait exercé son droit d'exclure.

En l'année 1581, l'élection des maieurs de bannières fut remise jusqu'au retour du maieur Maupin.

Quand le corps échevinal se trouvait enfin complété par l'élection des échevins de recoeul, on procédait dans le conseil même à la distribution des offices, (on dirait aujourd'hui des commissions).

Voici quelle était la marche suivie en pareil cas.

Les échevins nommaient d'abord à haute voix deux auditeurs qui devaient, au bureau, recueillir les votes donnés à voix basse pour les offices de maistres du Val, des ouvrages et de la clesette. — Un seul échevin était nommé maître du Val, un seul maître des ouvrages; deux pour la clesette. Aussitôt nommés, les nouveaux maîtres prêtaient le serment requis.

Les nominations étaient ensuite faites à haute voix pour les autres offices; ainsi :

Aux présents, un échevin ;

Aux poissons, deux ;

A l'artillerie, un ;

Au pain, les quatre premiers échevins de droit et deux autres ;

Au chervois (ou à la bière), les quatre premiers échevins de droit et deux autres ;

Au hareng frais, deux ;

Au gibier et trippes, deux ;

Au poinçon des orfèvres, un ;

Aux saiettes, un ;

Aux pottiers d'estain, un ;

Aux poids et mesures, un ;

Aux selles et chevaulx, un ;

Aux bonnets et chappeaulx, un;

Aux gardes, un; quelquefois deux;

A la boucherie, messieurs les quatre premiers échevins de droit et deux autres;

Aux comptes, messieurs les quatre et deux autres;

A la marque aux harengs, deux;

Aux briques et thuilles, un;

A la marque des harquebuses, un.

Puis étaient, sans ordre fixe, instituées d'autres commissions pour contrôler les ouvrages et les matériaux, etc.

Alors « les sergeans à mace » représentaient « leur mache » et étaient admonestés « de eulx bien acquiter au faict et service de leur estat » comme aussi étaient admonestés les sergeans de la vingtaine.

Pareillement, les portiers représentaient leur clef et recevaient semblable admonestation « de faire fidelle garde des clefs et eulx deubment acquiter au faict de leur estat. » (1)

(1) Lors du renouvellement de 1583-1584, le registre est plus explicite, les discours sont plus longs. Le nouveau maire aimait-il à parler? le greffier était-il en humeur de développer son savoir faire où les circonstances réclamaient-elles des leçons plus vigoureuses? Nous ne savons, mais nous avons levé cet extrait:

« Ce faict, les sergeans à mace ont représenté leurs maches sur le bureau en signe d'obéissance et pour eulx purger des accusations quy pourroient estre faictes contre eulx, lesquelles leur ont esté rendues avec injonction de faire leur debvoir à l'advenir.

« Lesd. sergeans de la vingtaine chargés du guet se sont aussy représentés, auxquels a esté pareillement enjoint de faire le debvoir d'estre soingneux en l'exercice de leur estaige et eux gouverner en toute fidelité en la garde du mot qui leur sera donné et aux mandemens qui leur seront faicts à peine de privation de leurs estats.

Toutes ces opérations et formalités accomplies, le gardien (1) des Cordeliers faisait la prédication, ainsi qu'il était accoutumé « de tout temps, » et présentait requête afin qu'en considération des prédications que faisaient, par chacun dimanche, les Cordeliers en l'église Sainte-Catherine, il plut leur faire quelque aumône. La requête était lue et, avis pris de l'assemblée, on décidait qu'il serait accordé aux religieux de Saint-François soixante barils de bière.

Toutes les fonctions de l'échevinage étaient rétribuées. Les comptes annuels nous donnent les traitements, qui ne changent guères ou qui ne changent pas, pendant la période comprise entre l'avènement de Henri III et celui de Henri IV. Nous consultons le registre de 1576-1577 :

A sire Pierre Le Boucher, licentié ès loix, conseiller du roy, lieutenant criminel en Ponthieu, maieur de ladicte ville l'an du présent compte, la somme de soixante-deux livres tournois, cy. . . . . LXII[l].

A Me Jehan Gaude, licentié ès loix, siéger, pour ses

« Les portiers de toutes les portes ont rapporté et mis les clefs de leur porte sur le bureau pour respondre aux plaintes que l'on pourroit faire contre eulx, auxquels elles ont esté rendues par advis de l'assemblée, et à eulx enjoinct de faire bonne et fidèle garde à paine de la vie et eulx gouverner en tout ce quy despend d'icelluy [debvoir?] sans abuser ou faire entreprinse sur ces gardes [les gens de garde sans doute] à paine de privation de leurs estats.

« On fait savoir que la loi ou rénovation de l'eschevinage de lad. ville est entièrement faite sellon qu'il est, etc. Puis les défenses de jurer, de blasphémer, etc. »

(1) En 1581. Mais un autre que le gardien pouvait prêcher sans doute.

gaiges dudict estat l'an du présent compte, cinquante livres, cy . . . . L[l].

A Me François Caisier, aussi licentié ès loix, pour ses gaiges de procureur fiscal de ladicte ville, trente-six livres . . . . XXXVI[l].

A Jehan Delecourt, substitut du procureur. . XVI[l].

A Nicolas Lebel, greffier de ladicte ville, pour ses gaiges . . . . X[l].

Audict Pallette, argentier, pour ses gaiges qu'il a receu par ses mains . . . . XXII[l] X[s]

A Me Claude Mangot, advocat pensionnaire de ladicte ville en la court de parlement à Paris. . . . . . VI[l].

A René Auganet, procureur en ladicte court, aussy pour sa pension (1) . . . . VI[l].

A Me Oudart Gomel, médecin pensionnaire de ladicte ville, au lieu de feu Me Estienne Cuignet, la somme de douze livres, par moictié, pour l'an du présent compte. . . . . XII[l].

A Artus Formentin, conducteur des orloges .... passé sur les octroys, néant à ce compte

A Jacques Le Cat, sergeant de l'argenterie et des présents, pour ung an de ses gaiges. . . . . . . VI[l].

Audict Le Cat, sergeant à mace, pour ses gaiges dudict office . . . . VI[l].

A Jehan Auger, aussy sergeant à mace. . . . VI[l].

A Anthoine du Marcq. . . . . VI[l].

A Jacques Dulot. . . . . VI[l].

(1) La ville pensionnait toujours à Paris des gens de loi pour la conseiller et la servir : « A Guillaume Vienne, messager de Paris, la somme d'un escu pour porter à monsieur Auganet, afin de se porter contre, etc. » — *Reg. aux comptes*, 1581-1582.

A Jehan Dubois . . . . vi l.

A Jehan de Honneau. . . . . vi l.

A Pierre Dufour, aussy sergeant à mace . . . vi l.

Aux huict sergeants de la vingtaine, etc. ..... Cet article étant peu clair sur les comptes de 1576-1577, je le prends sur le compte de l'année 1577-1578 :

« Les huict sergeants de la vingtaine ont de gaiges chacun six livres, qui montent à XLVIII livres, laquelle somme a esté passée au compte des octroys pour Jehan Henry, etc. (suivent les noms des sergeants). . *néant.* »

A Claude Le Cat, clercq du guet, douze livres qui ont esté passés sur les octrois, partant. . . . . . *néant.*

A Jehan ....., portier de la porte du Bois; Anthoine ....., portier de la porte Sainct-Gilles; Nicolas ....., portier de la porte Marcadé, chacun six livres; Jehan ....., portier de la porte Docquet, neuf livres; et Nicolas ....., portier de la Portelette, sept livres; le tout montant à trente-quatre livres. Ladicte somme est passée esdict compte d'octroy, partant. . . . . *néant.*

A Adrien Darras, Adrien Mallet et Anthoine Henry, canonniers, trente livres (1), qui ont esté passés sur le compte d'octroy . . . . *néant.*

A messieurs les gens et officiers du roy en icelle ville, ung escu que l'on a accoustumé leur bailler chacun an le jour sainct Barthelemy, lorsque l'on procède à nouvelle ellection du maieur.

A Anthoine Darquel, Baudechon Mauppin, Jacques de ....., Jehan ...., esgards du mestier de tisserans de draps . . . . VII l IIII s.

A Philippe de Bordeaux, saigneur des pestiférés, et

(1) Le compte de l'année suivante dit : ont chacun dix livres.

Jehanne Queunue, sa mère, pour ses saignées dudict estat de cest an. . . . . xxIIII[l].

A Didier Henry, exécutteur de la haulte justice, pour ses gaiges de l'an dudict compte (1). . . . xvII[l] IIII[s].

L'argentier de la ville recevait, en outre, une cinquantaine de livres, après la reddition de ses comptes.

Messieurs les auditeurs des comptes recevaient des sommes variables, selon leurs vacations ou les besognes faites par eux.

On donnait des robes « aux officiers et aux conseillers de la ville. »

Ces robbes étaient deues « chacun an. »

A M[e] Jehan Gaude, siéger, François Caisier, procureur fiscal, Jehan Dellecourt, son substitut, et Nicolas Lebel, greffier, chacun six aulnes de drap au pris de soixante sols tournois l'aulne, avecq chacun ung quartier de velours (2) tel qu'il plaist ordonner à messieurs au pris de soixante sols le quartier pour mettre sur l'une des manches de leurs robbes; ausdicts sergeants à mace, en nombre de sept, chacun six aulnes de draps de coulleurs au pris de cinquante sols l'aulne, suivant la dellibération de l'augmentation du vingt-quatriesme jour d'octobre mil cinq cens soixante-seize; ausdicts sergeants de la vingtaine, en nombre de huict, suivant ladicte dellibération, chacun quatre aulnes de drap de coulleurs au pris de quarante sols l'aulne; aux cinq portiers, à chacun

(1) L'exécuteur des hautes-œuvres était, en 1585-1586, Anthoine Bazille; il recevait alors pour ses gages ordinaires cinq écus deux livres quatre sols. A ce faible traitement s'en ajoutait sans doute un autre de la sénéchaussée de Ponthieu.

(2) Dans les comptes de l'année suivante, on lit de velours violet.

quatre aulnes de drap au pris de trente sols l'aulne ; à Pierre Goiret (ou Qoiret), maistre charpentier ordinaire, Jacques Bourgeois, maistre maçon, et Jean Darras, maistre serrurier, à chacun six aulnes de drap de coulleurs au pris de quarante sols l'aulne ; aux trois maistres canonniers, chacun quatre aulnes de drap au pris de trente sols l'aulne ; à Nicolas Gambier, maistre paveur, et Nicolas Roussel, guetteur au clocher du grand eschevinage (1), chacun quatre aulnes de drap audict pris ; à Jehan Apaoul, messager ordinaire de Paris, pareil nombre au pris de quarante sols l'aulne ; et à Jehan Fossette, trompette ordinaire, six livres tournois pour luy aider à avoir un manteau ou robbe ; touttes lesdictes parties revenant enssemble à la somme de trois cens soixante-trois livres tournois. En appert par mandement et quittance du marchant qui a livré lesdicts draps, signé Belle, cy. . . . . IIIc LXIIIl. — 1576-1577 (2).

En dehors des réunions pour le *renouvellement de la loi*,

(1) Le 27 novembre 1587, le procureur de la ville remonstre qu'il est expédient de prouvoir d'un homme pour sonner la cloche et faire le guet au clocher de cest eschevinage, au lieu de deffunct Nicollas Roussel naguères décédé. On choisit, à la place du défunt, Jehan de Bailloeul qui fait service à la ville depuis cinq ans. — *Reg. aux délibérations*, 1587-1588.

(2) Mention est faite, en 1586-1587, d'un « clocqueman juré de la ville pour recommander les deffuncts et trespassés la nuit. » Ce clocqueman (ou sonneur) réclamait alors une augmentation de gage, « attendu la cherté du temps. » — *Délibération du X octobre* 1586.

Je trouve, en 1590-1591, le paiement d'un écu — était-ce pour quelque circonstance particulière? — à Jehan ....., commis à recommander les trespassés. — *Reg. aux comptes.*

trois sortes d'assemblées étaient, selon les circonstances, convoquées à l'échevinage :

Les assemblées des états;

Les assemblées générales;

Les assemblées du maieur et des échevins.

Les assemblées des états se faisaient « au son des cloches; » elles se tenaient « par-devant le lieutenant général en la comté et sénéchaussée de Ponthieu et le maieur, » mais la préséance et, autant qu'on peut le voir, la direction des débats appartenait au premier; elles étaient composées de délégués du clergé (deux chanoines de Saint-Vulfran et deux religieux de Saint Pierre dans les délibérations que nous consultons actuellement) ; des gens du roy ou conseillers du présidial, des anciens maieurs, des échevins, du siéger, du procureur fiscal, des maieurs de bannières; (on voit, en outre, dans l'assemblée du 22 janvier 1587, le syndic et quatre commissaires du bureau des pauvres, mais il s'agissait justement de chercher les moyens de remédier à la grande misère de l'année).

Les « deux cloches » appelaient aux assemblées générales (1), qui se composaient du maieur, des échevins et des maieurs de bannières; quand les circonstances étaient graves, on convoquait particulièrement à ces assemblées les anciens maieurs (2). Les deux colléges ne

(1) On les appelait les cloches des deux colléges.

(2) A esté dellibéré que pour gratiffier messieurs les anciens maieurs des vaccations et assistances qu'ils font ordinairement aux assemblées particulières pour les affaires de la ville que aux quatres festes solempnelles de l'an scavoir Noël, Pasques, Pentecoustes et Toussainct leur sera onnoré par ung sergeant à chacun un pot de vin. — *Reg. aux délibérations*, 22 décembre 1587.

pouvaient être convoqués que sur l'avis du collége des échevins. — Voir, comme preuves, les discussions du 22 août 1588, année 1587-1588. Pour les préséances lors des assemblées à deux cloches, voir les délibérations du 28 juin 1588 (1). Les avis étaient parfois discutés et formulés d'avance dans des réunions préparatoires tenues par les maieurs de bannières, par les gens du roy, par les juges et consuls, etc. Les différents corps avaient alors la plus absolue liberté de réunion. Voyez les délibérations du 22 juin 1588. — Sur l'aspect démocratique de quelques-unes des réunions nombreuses à l'échevinage, voyez l'assemblée du 17 mars 1588. Sur l'importance et sur la fierté de la magistrature communale, voyez l'assemblée du 12 avril 1588 (2).

Les assemblées ordinaires, convoquées par une seule cloche, se composaient du maieur et des échevins. Ces derniers n'étaient pas toujours, paraît-il, de l'empressement le plus louable (3).

Aux délibérations de l'échevinage assistait quelquefois le gouverneur de la ville, soit probablement sur les invitations de l'échevinage même, soit lorsqu'il avait

(1) Pour le pas aux processions, voyez les difficultés qui paraissent s'élever, en décembre 1587, entre le maieur et le président du présidial.

(2) L'échevinage parle de mander par devant lui le procureur du roy et le lieutenant criminel, pour les sommer de nommer l'instigateur de quelques commencements d'information ou de poursuites contre les habitants.

(3) Le 18 juin 1582, le procureur de la ville est obligé de remontrer que MM les échevins sont bien peu exacts aux réunions, et l'assemblée décide que dorénavant une amende de dix sols frappera ceux qui ne se rendront pas exactement à l'échevinage au son de la cloche. — *Reg. aux délibérations*, 1581-1582.

quelque communication à faire aux maieur et échevins.

Le son de la cloche était, à bien dire, le seul mode de convocation. Quand les assemblées sont annoncées pour telle heure dans un procès-verbal, on les voit, dans un autre, prendre séance une heure ou deux plus tard.

Tous les ans, le 28 juin, le maieur réunissait les échevins et leur faisait le même petit discours; il leur remontrait que, « suivant l'antienne coustume, l'on a accoustumé, à pareil jour que cejourd'huy, nommer ung de messieurs les échevins pour prevost de la franche feste de Saint-Pierre quy commence cejourd'huy midy et fine demain midy soleil couchant *(sic)* » L'assemblée nommait alors un des échevins à l'éphémère dignité, « pour conserver lad. antienne coustume »

Tous les ans aussi, le 22 juillet, depuis l'établissement du bureau des pauvres, on renouvelait, en assemblée des états, les commissaires de ce bureau Le lieutenant général qui dirige la délibération expose assez invariablement, suivant la rédaction des greffiers de l'échevinage, « que, à pareil jour que celui-ci (1), on a coustume de nommer et eslire, par pluralité de voix, de nouveaux commissaires au bureau des paouvres, pour l'année commenchant le premier jour d'aoust et finant au dernier jour de juillet. »

Les affaires du bureau des pauvres sont d'ailleurs souvent traitées avec développement dans les délibérations de la ville, et il serait facile de relever dans les registres la plupart des faits qui intéressent l'histoire de cet établissement (2).

(1) J'ai trouvé parfois, cependant, le 21 juillet.

(2) Voyez, par exemple, la séance du 20 août 1586 où il est

V

DE QUELQUES FONDATIONS ET DE QUELQUES USAGES DANS LA VILLE

Une fondation, de quelque vingt ans seulement postérieure à la création du bureau des pauvres, est celle du collége. L'époque dans laquelle cette histoire nous transporte était un temps de grande culture littéraire. Jusques dans Abbeville même, nous pouvons reconnaître les influences bien sensibles de la Renaissance. Les muses grecques, latines, françaises, avaient des oreillers sous les toits de notre vieille bourgeoisie; on verra comme elles s'éveillèrent toutes et rivalisèrent pour payer à Henri IV une bienvenue savante et gracieuse. L'enseignement était donné, depuis une date incertaine pour nous, dans la maison des Grandes-Écoles, mais un sentiment plus vif d'intérêt pour les études classiques porta l'échevinage à fonder lui-même un collége, en fournissant un lieu propre à l'installation des maîtres et des élèves et en allouant une somme annuelle au premier régent (1).

question de difficultés entre le bureau et quelques particuliers à propos d'une donation testamentaire, etc.

(1) Dans la délibération du XXIIII décembre 1583, il est question du bien public qui devrait résulter de l'établissement d'un collége pour l'instruction de la jeunesse tant de cette ville que d'ailleurs. Il serait besoin pour cela d'un lieu commode; aucun ne conviendrait mieux que la maison appelée l'hospital Jehan le Scellier. On voit qu'il n'y a encore à cette date qu'un projet. — *Reg. aux délibérations*, 1583-1586.

Il est question, dans la délibération du dernier jour de mai

Tous les ans, la veille de la Toussaint, l'échevinage donnait « quelque aulmone en drap et toiles aux pauvres relligieux. » Aux distributions de cette aumône participaient l'Hôtel-Dieu, les « religions » mendiantes, les pauvres de la Maison du Val (les lépreux). Les procès-verbaux déclarent que ces charités ne porteront point préjudice à l'aumosne qui, de tout temps, soulloit estre publicquement faicte à tous les autres pauvres de la ville. » — *Délibération du XXVIII octobre* 1586.

1586, du collége « de nouveau érigé en ceste ville » et d'une maison « proche et contiguë ledit collége » occupée par des locataires qui céderaient volontiers leur bail pour l'accommodation du collége jusqu'à ce que la ville pût faire achat de la maison même. — *Reg. aux délibérations*, 1585-1586.

Dans la séance de l'échevinage du 23 juin 1586, on lit:

« Sur la requeste du procureur de la ville avons fait venir et appeller par devant nous les maistres, bastonniers et confrères de la confrairie de monsieur Saint-Quentin establie en l'église du Saint-Sépulchre contre lesquels iceluy procureur a conclud à ce qu'ils aient à quitter et remettre en nos mains la maison, lieu et teneur (ou tenement) appellé l'hospital de Saint-Quentin près le pont Grenet pour y mettre et faire habituer les paouvres filles repenties mises hors puis naguères de le hospital Jehan Le Scellier pour l'establissement d'un collége suivant plusieurs délibérations. » Les bastonniers et confrères répondent que « led. terrain a esté donné dès l'an mil cinq cens ..... (un blanc dans le registre) par un nommé Quentin? Le Sueur au prouffit d'icelle confrairie pour y recepvoir et coucher tous paouvres pellerins voyageurs au nom dud. sainct (Quentin?) sous quelques conditions parmi lesquelles des obits. J'abrége maintenant beaucoup. Les confrères « ne voulant contredire à une sy bonne œuvre que de recepvoir et donner lieu et demeuranche aux paouvres filles repenties mises hors des anciennes demeures pour l'establissement du collége » consentent enfin à céder la plus grande partie de l'hospital de Saint-Quentin « pour y donner lieu et demeure aux paouvres filles repenties » à quelques conditions; ainsi ils se réser-

Les Cordeliers recevaient habituellement 25 aulnes de drap blanchet.

L'Hôtel-Dieu, pour faire draps aux mallades, de 40 à 50 aulnes de toille.

Les sœurs Saint-François, 25 aulnes de drap blanchet.

Les sœurs de Chauny, 1 aulne de drap, 2 aulnes de toille, quelquefois un peu plus.

Les sœurs Dominiques, x aulnes de drap.

Les Repenties, 6 aulnes de drap et 4 aulnes de toille.

vent le dortoir « où ont accoustumé gitter les paouvres pélerins pour lesquels recepvoir ils pourront commettre un homme suffisant et de bonne vie ; ils seront déchargés des obits, etc. »

L'échevinage ordonne alors que les religieuses repenties seront transportées aud. hospital suivant les conditions acceptées. Les confrères commettront un homme de bonne et prude vie pour recevoir les pélerins qui coucheront dans le dortoir réservé, « sans néantmoins que led. homme demeure aud. hospital. » — *Reg. aux délibérations*, 1585-1586.

Dans l'assemblée du 9 juillet 1586, il est décidé « que achept sera faict au nom de la ville d'une maison sise et contiguë le collège, adfin de l'agrandir et eslargir. » — *Reg. aux délibérations*, 1585-1586.

Dans l'assemblée du 7 août 1586, on délibère de présenter requeste au roi afin d'obtenir un certain nombre de chênes pour construire le collège. — *Reg. aux délibérations*, 1585-1586. — Des chênes du domaine du comté furent accordés : ils vinrent probablement de Cantâtre ou de Crécy.

Le 21 janvier 1587, « a esté par mesme advis trouvé bon et délibéré de taxer à ung régent, pour tenir la première place au collège de ceste ville, homme bien expérimenté en la congnoissance de la langue latine et grecque, y comprins sa penssion, la somme de cent escus à prendre sur les deniers d'octrois et à ceste fin obtenir lettres d'autorisation. » — *Registre aux délib.*, 1586-1587.

Enfin on lit, au 23 janvier (1587), dans le registre de l'année 1586-1587 : « Et pour le regard d'un régent pour tenir la première place du collège de ceste ville, au lieu de feu Mᵉ Pierre Le Porcq,

Le chapelain de lad. maison, 4 aulnes de drap.

Tout lépreux recevait aussi particulièrement sa part de l'aumône.

Marie de Lavergne, lépreuse, recevait, en 1584, 2 aulnes de drap et 7 aulnes de toille.

Le chasse baudet de la Maladrerie recevait 1 aulne de drap et 1 aulne de toille.

Les Minimes, VI aulnes de drap. — *Reg. aux délibérations*, 1584-1585 et autres (1).

etc. » (Le reste regarde la pension à payer à ce successeur dont le nom n'est pas dit ou n'est pas encore connu. La phrase est assez difficile à lire Je crois qu'on surseoit à fixer la pension à cause de la misère de la ville ?).

Enfin l'argentier de 1590-1591 inscrit une somme de deux cent trente-trois écus vingt sols, prix de la maison « où se soulloient tenir les grandes escolles ...... pour estre employé en l'augmentation du collège de lad. ville, etc. » — *Reg. aux comptes*, 1590-1591. — Note renvoyée à la *Topographie historique d'Abbeville*.

Et le même argentier inscrit encore:

« A Mᵉ Jehan Macquet, principal du collège, la somme de soixante-six escus deux tiers pour gaiges et nourriture des régens dudict collège, pour demie année eschéant au jour de Pasques dudict an Vᶜ IIIIˣˣ XI, cy. . . . . LXVIIes II^{l}.

« Audict Macquet pareille somme de soixante-six escus deux tiers pour aultre demie année desd. gaiges et penssions eschéans le dernier jour de septembre Vᶜ IIIIˣˣ XI, cy. . . . LXVIes II^{l}. » — *Reg. aux comptes*, 1590-1591.

Nous retrouverons ce principal Macquet parmi ceux qui fêtèrent, par des mesures et par des rimes, Henri IV, vainqueur de l'Hydre.

(1) Nous voyons, dans une délibération du 24 janvier 1582, que l'aumône aux religieux mendiants avait été différée jusqu'alors à cause de l'absence du maieur.

« Sur la requeste des relligieux de l'ordre des mandiants de ceste ville et mallades lépreux, affin que l'aumosne accoustumée leur soit distribuée pour subvenir à leurs nécessités, ce quy a esté

Le jour du mardi-gras, il y avait fête dans la ville pour les gens de tous les ordres. On se rendait au vieux bois où les bourgeois des siècles précédents allaient écouter les ballades (1); les ménestrels ne chantaient plus, mais les habitants étaient restés fidèles aux jeux virils (2).

toujours différé jusques à présent pour l'absence de monsieur le maieur, a esté dellibéré que lad. aumosne sera faicte, etc.

Premièrement, a esté aumosné :

Aux relligieux Cordeliers, xxv aulnes blanchet.

Aux sœurs Grises, xxv aulnes blanchet.

Aux sœurs de Thérouanne, x aulnes blanchet.

Aux sœurs de Chauny, vi aulnes toille, drap i aulne.

Aux Repenties, vi aulnes drap, toille iiii aulnes.

A l'Hostel-Dieu, pour les mallades et paouvres y estans, ... des draps, xlviii aulnes toille.

Aux Minismes, vi aulnes drap.

Aux chapelains du Val, iiii aulnes drap.

A Marie de S....? lépreuse, ii aulnes de drap, toille ii aulnes.

A Charles du Ruissel, chapelain des Repenties, iiii aulnes toille.

Aux chasse-baudet et servante des lépreux, i aulne drap, toille i aulne.

Nombre de drap, lxxvi aulnes.

— de toille, lxvii aulnes.

(*Registre aux délibérations*, 1581-1582).

Dès l'année suivante, la date ordinaire est reprise. Le dernier jour d'octobre, le maieur remontre que, à pareil jour que aujourd'hui, on a accoustumé distribuer draps aux relligions. — *Reg. aux délibérations*, 1582-1583.

(1) « De Jacques de Vincheneuil par achat au lieu de Claude Le Cat, pour trente-deux verges de terre, tenant à la fosse où lon jit les balades le jour des caresmiaux, d'un bout a Jacques Bonnard, icy. . . . . x[s] iiii[d]. » — *Reg. aux comptes de* 1578-1579.

(2) Je relève, d'année en année, quelques notes sur ces jeux, ces montres, ces fêtes du mardi-gras :

Parmi les devoirs annuels que les droits, les priviléges de la ville, la liberté et, par conséquent, la responsabilité municipale, imposaient à l'échevinage, étaient la *visitation des remparts* et la *recherche des habitants pour l'établissement de la garde*.

Ces deux vacations des officiers de la ville avaient lieu

1576. — « Audict argentier de ce compte la somme de quarante-six livres quatorze sols pour les frais et mises du banquet et collation qu'il auroit fait le jour de mardy gras, ainsy qu'il est accoustumé, après la monstre faicte en armes par les cinquanteniers, à laquelle collation se trouva ledit sieur de Rubempré, messieurs les gens du roy, antiens maieurs et aultres. . . . XLVI[l] XIII[s]. » — *Reg. aux comptes*, 1575-1576.

1578. — « Payé à Nicolas Macquet, marchand de vin, pour vin par luy livré pour faire gouster messieurs les gens du roy, antiens maieurs et autres, après la monstre faicte en armes par les cinquanteniers le jour du mardy gras, et pour avoir faict gouster lesd. cinquanteniers, la somme de cinquante livres tournois ; et auroit aussy payé aux bareurs (joueurs de barre), ... (1), escrimeurs et aultres, au lieu de vin que lon a de coustume leur bailler chacun an à pareil jour, huict livres quinze sols. Les deux sommes montant ensemble à la somme de LVIII livres XV sols. » — *Ibid.* 1577-1578.

1579. — Retrait par ses mains ledict Noel (c'était l'argentier de cette année) la somme de trente-six livres tournois, suivant l'ordonnance à luy à ceste fin adressée le septiesme jour de mars M. V[c] LXXIX, cy rendue pour le vin bu, le jour de caresme prenant, à la collation faicte au logis de monsieur le maieur, après avoir fait faire montre au bois, aux capitaines, sellon qu'il est accoustumé de tout temps, ensemble pour avoir faict gouter du vin ...... (Le reste manque dans le registre de cette année).— *Ibid.* 1578-1579.

1580. — « A Nicolas Caron, marchant de vin, la somme de dix escus quarante sols à luy deue et ordonnée pour avoir livré le vin donné aux cinquanteniers de ceste ville le jour des cendres len-

(1) Un mot que je ne peux lire.

à peu près à la même date, peu de temps, je pense, après le renouvellement de la loi.

A la visitation des remparts assistaient, d'ailleurs, habituellement le gouverneur ou son lieutenant, quelquefois l'un et l'autre.

Pour la visitation des remparts, comme pour la re-

demain des caresmiaux de l'an de ce compte, et aux bareurs, pareurs, bouchiers, brouttiers, escrimeurs et aultres, qu'il auroit esté advisé leur donner au lieu de la collation et du vin que l'on a de tout temps accoustumé donner au logis de monsieur le maieur au retour de la montre qui se faict chacun an ledict jour des caresmiaux par lesdicts cinquanteniers et aultres habitants avec leurs armes, cy. . . . . x^{esc} II^{t}. »
— *Ibid.* 1579-1580.

1586. — A Marielle Lheureuse, veuve de feu Pierre Veque (ou Leque), la somme de vingt-six escus deux tiers à elle deue et ordonnée pour la collation et festin faict le jour de caresme prenant, après la monstre des habitans cinquanteniers et de la jeunesse estans en armes, où auroient assisté monsieur le lieutenant général, messieurs les antiens maieurs, gens du roy, conseillers et officiers de la ville et les cappitaines et membres desdictes compagnies ..... (Mandement du 2 mars 1586). . . . XXVI^{esc} II^{t}.

Aux trois compagnies des cinquanteniers de ceste ville la somme de six escus, qui est à chacune compagnie deux escus, à eulx taxés pour et en considération de lad. monstre, cy. . . VI^{esc}.

A la compagnie de la jeunesse pour pareille considération, la somme de quatre escus, cy. . . . . IIII^{esc}.
— *Ibid.* 1585-1586.

Même année. — « Aux tisserans et pareurs et aux bouchers à chacun six quennes de vin pour avoir barré (joué aux barres) le jour de caresme prenant ainsi qu'il est accoustumé de tout temps, de la valleur de deux escus, et aux joueurs d'escrime vingt sols, cy. . . . . II^{esc} XX^{s}. »
— *Ibid.* 1585-1586.

1587. — Le jour de carême prenant cette année, on fit faire un parc avec des estocqs dans le bois pour y faire jouer les barres. On paya un écu au charpentier qui fit ce parc.

cherche des habitants, le budget communal subvenait à de larges collations. Les cuisiniers, les pâtissiers, les marchands de vin trouvaient bon profit dans les soins donnés à la sûreté de la ville : aussi les registres aux comptes, mieux que les procès-verbaux des assemblées, nous font suivre ces inspections des murs et *forteresses*

La compagnie de la jeunesse reçut quatre écus après la montre.
Les maîtres du jeu d'armes de la ville trente-six sols.

Les maîtres bouchers deux écus vingt-quatre sols pour huit quennes de vin qu'on leur donna pour avoir été aussi à ladite montre et avoir joué aux barres contre les pareurs.

Les maîtres pareurs reçurent la même somme pour la même cause. — *Ibid.* 1586-1587.

1587. — Cette année, monsieur de Hucqueville, gouverneur, messieurs les gens du roy, les anciens mayeurs, les échevins, les officiers de la ville assistent, comme de coutume, à la collation chez le maieur le jour de carême prenant, au retour de la montre des compagnies. La somme payée à cette occasion au cuisinier fut de cinquante et ung écus. . . . . LIes.
— *Ibid.* 1586-1587.

1588. — A Jehan ......, marchant bourgeois demeurant en lad. ville, et Meon Ternisien, cuisinier, la somme de cinquante-quatre escus quarante-huict sols à eulx deube et à quoy s'est trouvée monter la despence faicte à la collation du jour du mardy gras, après la monstre en armes des compagnies des cinquanteniers et de la jeunesse de la ville, y comprins le vin donné et présenté ausdictes compagnies en passant par-devant la porte dudict sieur maieur ; à laquelle collation se seroit trouvé ledict sieur de Hucqueville, gouverneur, assisté de plusieurs gentils hommes, messieurs les gens du roy, antiens maieurs, eschevins, officiers de la ville et cappitaines desdictes compagnies, assavoir aud. ...., pour le vin, la somme de trente-sept escus dix-huict sols, et aud. Ternisien, pour pain, viande, fruicts et aultres choses, la somme de dix-sept écus trente sols, ensemble LIIIIes XLVIII^s.

On donna quatre écus quarante-huit sols aux bouchers et aux pareurs pour les barres et les luttes. — *Ibid.* 1587-1588.

de la ville, ces inventaires de munitions, ces recensements des bourgeois arrivés à l'âge de porter les armes (1).

Nous devons dire un mot, maintenant, des maladies

1588. — A .... Duquesmont, maistre du jeu d'armes, pour pareille cause, xviii sols.

Aux cappitaines et compagnons de la jeunesse, iiii escus.

Aux trois compagnies des cinquanteniers, vi escus. — *Ibid.* 1587-1588.

1590. — La dépense du jour de carême prenant où s'est trouvé monsieur le gouverneur, messieurs les gens du roy, etc., monte pour la collation à xxiii écus vingt sols. — *Ibid.* 1589-1590.

1591. — Pour la dépense de carême prenant, après la montre en armes, 23 écus 14 sols. . . . . xxiii^es^ xiiii^s^.

Aux pareurs et aux bouchers, pour la lutte et les barres, 3 écus 20 sols par moitié. — *Ibid.* 1590-1591.

La calamité du temps est visible dans un paiement pour le mardi-gras de 1593 :

« A esté payé aux maistres bouchers, pareurs et broutteurs, la somme de trois escus ung tiers pour estre présents pour lucter et barer le jour de mardy gras ainsy qu'il est accoustumé de tout temps, ce quy auroit esté différé à raison de la calamité du temps, ainsy qu'il appert par deux requestes présentées par lesd. bouchers et pareurs et ordonnancées sur icelles le troisiesme jour de mars audict an (1593), cy. . . . . iii^es^ i^t^. » — *Ibid.* 1592-1593.

(1) A mesure, peut-on remarquer dans les comptes, que la surveillance augmente sur les murs par suite de l'inquiétude des temps, la dépense monte chez les cuisiniers et chez les marchands de vin. On pourrait vérifier à peu près, d'année en année, en donnant les évènements pour commentaires aux chiffres.

Les quelques extraits suivants qui me fournissent cette observation ont été faits cependant sans préoccupation des périodes de troubles ou de paix.

1576-1577. — A esté pareillement payé pour aultre despence faicte après visitation des murailles et inventaire des munition estans es forteresses de la ville où estoit monseigneur de Rubempré, son lieutenant, lesd. maieur et eschevins, officiers,

contagieuses qui désolaient assez fréquemment la ville, du service médical entretenu par l'échevinage, des mesures prises pour la salubrité publique.

maistres des ouvrages et canoniers de lad. ville, la somme de dix-neuf livres quatre sols, comme il est appert par délibération et mandement du dixiesme jour d'octobre mil V^{c} soixante-quinze, cy. . . . . xix^{l} iiii^{s}.

1577-1578. — A esté payé pour aultre despence faicte après la visitation des murailles et inventaire des munitions et artillerie où ont assisté le lieutenant de mons^{r} le gouverneur, messieurs les quatre premiers eschevins, officiers, canoniers, ouvriers et aultres, la somme de vingt-neuf livres dix-huit sols à Nicole Macquet, marchand de vin, et à Mariette Lheureuse, paticière. Mandement du VIIIe jour de janvier M V^{c} LXXVIII, cy. . . . xxix^{l} xviii^{s}.

En 1579-1580, lors de la « visitation des murailles, ramparts et aultres lieux de la forteresse et inventaires des munitions de guerre de lad. ville, Mariette Lheureuse, cuisinière, reçoit pour sa part quatre écus et demi, et Anthoine Herny « pour vin » deux écus six sols. »

1586-1587. — A Nicolas Rohault, marchant de vin, et aud. Gouchon, cuisinier, la somme de huict escus trente et ung sols, à Rohault pour vin deux escus un quart, à Gouchon cinq escus 36 sols, le tout employé en la despence faicte le jour de la visitation généralle des ramparts et forteresses de la ville et inventaire des munitions de guerre, ordonnance du 14e jour d'octobre (1586) . . . . viii^{escus} xxxi^{s}.

En 1587-1588, les dépenses lors de la visitation et inventaire des munitions « estans aux tours et corps-de-garde sur les ramparts où se trouvèrent M. de Hucqueville, gouverneur, messieurs les eschevins, maistres des ouvrages, ouvriers, canonniers, officiers et aultres, » monta chez le cuisinier et chez le marchand de vin à neuf écus 45 sols.

En 1591-1592, dix écus sont dépensés en vin et en viande pour la même inspection.

La progression est plus remarquable encore peut-être dans la dépense faite à l'occasion de la recherche des habitants. Là, les

La lèpre et la peste tenaient en éveil des préoccupations traditionnelles. De la lèpre un nom seul restait pour ainsi dire, bien qu'un petit nombre de cas rares se

bourgeois se trouvaient simplement entre eux et n'en buvaient que plus joyeusement.

1577-1578. — A Andrieu Boullenger, cuisinier, et Claude Lecat, clercq du guet, la somme de treize livres six sols pour la despence faicte durant quatre jours faisant la reveue et la recherche des habitans pour l'establissement de la garde, mandement du XXX[e] jour de décembre 1577. . . . . xiii[l] vi[s].

1579-1580.—A esté payé à Andrieu Boullenger, cuisinier, Jehan de Courchelles et André Thomas, marchands de vin, la somme de cinq escus vingt-six sols pour la despence faicte durant quatre jours que l'on auroit vacqué à faire la recherche et relevé des habitans pour establir la garde sellon qu'il est accoustumé et porté par mandement du treiziesme jour de février mil cinq cens quatre-vingts . . . . v[ecus] xxvi[s].

1581-1582. — A Mariette Lheureuse, vefve de feu Pierre le Gue [?] cuisinier, la somme de treize escus cinquante sols pour viande par elle fournie pour les despenses faictes lors de la recherche des habitants pour le règlement de la garde, etc.

1586-1587. — A Jacques Briet, marchant de vin, et Anthoine de Forcheville, cuisinier, la somme de unze escus à eulx deube et ordonnée le vingt-quatriesme dudict mois d'octobre pour vin et viande par eulx livrés et despence faicte par ceulx qui auroient esté commis à faire cette année la recherche et description de tous les habitans de lad. ville pour establir la garde, à quoy faire ils auroient vacqué quatre jours entiers, ey. . xi[ecus].

En 1587-1588, les dépenses chez les cuisiniers et marchands de vin pendant cette recherche des habitants ne montèrent qu'à sept écus.

En 1589-1590, la dépense de manger et boire pour la recherche des habitans remonte à douze escus treize sols six deniers. La recherche avait duré quatre jours. . . . . xii[ecus] xiii[s] vi[d].

1590-1591. — Dépenses pendant la recherche des habitants treize escus cinquante-cinq sols pour vin et viande. . xiii[ecus] lv[s].

En 1571-1592, les dépenses faites à la même occasion en vin et viande ne montent qu'à six escus quarante sols. . . vi[ecus] xl[s].

manifestassent encore, — nous avons relevé plus haut quelques dépenses pour la maladrerie du Val, — mais la peste faisait parfois des apparitions cruelles et de longs séjours. L'effroi qu'elle inspirait était trop justifié par toutes les preuves de la persistance et de l'intensité du mal; ces preuves remplissent nos registres municipaux.

Pour la lèpre, l'échevinage faisait soigneusement faire l'examen des cas dénoncés :

« A Pierre Godart et Marin Leviel, chirurgiens, pour avoir visité Agatte Martine, suspectée de la lèpre, la somme de vingt sols » — *Reg. aux comptes de* 1576-1577.

Pour la peste, la ville pensionnait des chirurgiens, — quelquefois même des femmes, — qu'elle chargeait de saigner les malades, et prenait quelques autres précautions, tant pour le lieu où les pestiférés devaient être saignés que pour les ensevelissements.

« A Philippe de Bordeaux, saigneur des pestiférés, et à sa mère, pour les gaiges dudit estat du présent an, XXIIII livres. » *Argentiers,* 1576-1577.

Le registre de 1578-1579 nous donne :

« A Jehannetton Queunue, commise à saigner les pestiférés, la somme de deux escus à elle taxée et ordonnée par délibération estant en la fin de sa requeste du XXIIIIe jour d'aoust, pour ses gaiges de six semaines après la maladie de peste cessée, sellon qu'il appert par lad. requeste, dellibération et quittance, cy. . . VIl. »

Un peu plus loin, une somme de six sols est payée à Jacques Sarrazin, portier de la porte du Bois, pour avoir nettoyé le corps-de-garde où avait couché un soldat atteint de la peste. — *Reg. aux comptes*, 1578-1579

« A Marie Martine, la somme de quatre livres pour le louage de sa maison que auroit occupée la saignerie des

pestiférés durant qu'elle fut infectée du temps du présent compte . . . . iiii[l]. »
— *Ibid.* 1578-1579.

« A ..... de Vienne, dix sols pour avoir faict deux fosses pour enterrer deux enffants déceddés de peste au nouvel atre (1). . . . . x[s]. »

« A Guillaume G..... et Jehan ..... (2), pour avoir enterré les deux enffans, quarante sols. . . . . xl[s]. »
— *Ibid.* 1581-1582.

Et la même année encore :

« A .... Roche [?], vinaigrier, la somme de quarante sols pour une burrette (buirette? car je n'ose lire brouette d'après la physionomie calligraphique du mot) de luy achettée pour porter les pestiférés en terre, cy. . xl[s] »
— *Ibid.* 1581-1582.

« A Jehan Dubos, linger, pour ung suaire par luy vendu pour ung pestiféré. . . . . xvi[s] »
— *Ibid.* 1581-1582.

« A Jehan Watier et Floury Hoir [?], la somme de quarante-cinq sols pour avoir inhumé le corps de Pierre de Saveuses [?], déceddé de peste comme appert par mandement du XIII[e] jour de juing audict an (1582), cy. . . . . xlv[s]. »

Un autre pestiféré est enterré pour dix sols x[s].

Deux corps suspects sont enterrés pour un escu cinq sols . . . . i[esc] v[s].

D'autres sommes sont données au fossoyeur qui a fait les fosses pour lesdicts corps. — Toujours 1581-1582.

(1) C'est le nom du cimetière.

(2) Je ne peux lire les noms.

Enfin en 1591-1592, deux médecins se partagent un écu de la ville pour avoir visité « les corps que l'on prétendoit estre déceddés de la maladie contagieuse »

VI

LA MILICE BOURGEOISE

Le petit chapitre précédent qui a traité des montres faites par les cinquanteniers, de la surveillance des murs, des précautions prises pour la sûreté de la ville, des rôles dressés pour les gardes, nous amène naturellement à la milice bourgeoise et à son organisation en compagnies diverses

La ville étant divisée en quatre quartiers, savoir : du Bois, Marcadé, Docquet, Sainct-Gilles, à cette division même répondait celle des compagnies ordinaires de la milice abbevilloise. Les années que nous parcourons ne nous offrant rien de particulier sur ces compagnies, nous nous contenterons de saisir, à la date même où nous nous transportons, quelques réclamations, quelques usages, quelques privilèges des trois compagnies des cinquanteniers et de la compagnie dite de la jeunesse. Nous joindrons à ces remarques un petit nombre de notes prises sur les canonniers.

Les trois compagnies des cinquanteniers avaient elles-mêmes des noms distincts, l'une étant dite des archers, l'autre des arbalestriers et la troisième des arquebusiers.

Une sentence qui intervint au milieu de la période qui nous occupe détermina les devoirs, les obligations

des cinquanteniers et les faveurs, les exemptions, les privilèges qui les récompensaient (1) :

« Le roy en son conseil ayant faict veoir les requestes présentées à sa majesté et monsieur le duc de Nivernois son lieutenant-général représentant sa personne ès pais de Picardie, Boullenois et Arthois par les cappitaines, lieutenans et compaignons arbalestriers, archers et harquebusiers vulgairement appellés chinquanteniers de la ville d'Abbeville et les lettres des feux roys François premier du XXIIIe jour de juing M V^c dix-sept et deuxiesme mars M V^c XLV contenans leurs privileges confirmés par les roys Henry, François deuxiesme et Charles nœufviesme avec les vérifications de la chambre des comptes, trésoriers généraulx de France et du seneschal de Ponthieu, coppies collationnées à l'original des privileges de ceulx des villes d'Amyens et de Rouen, ... (2) remonstrances et déclarations des maieur et eschevins de lad. ville d'Abbeville, arrest de la cour des aydes du XXVIe febvrier M V^c LVI et coppie des requestes présentées à mons^r le duc de Rets mareschal de France avec son ordonnance et d'aultres requestes présentées à sa majesté, advis de mond. s^r le duc de Nivernois, après que les maieur et eschevins et cinquantiniers ont estés ouis, le rapport du commissaire à ce depputé ouy, et tout veu et considéré, Le Roy en son conseil déclare n'y avoir lieu d'octroyer ausd. cinquanteniers l'exemption par eulx requise tant du logis que fourniture nécessaire aux gens de guerre qui sont ou

(1) Cette sentence est transcrite dans le registre aux délibérations à la suite de la séance échevinale du 2 juillet 1587.

(2) La lacune que je laisse regarde les arquebusiers de Rouen.

seront en garnison en lad. ville d'Abbeville et néantmoings, conformément audict advis, attendu les charges que les cinquantiniers supportent, enjoinct sad majesté au gouverneur de lad. ville de faire soulager lesd. cinquantiniers selon le nombre des gens de guerre et comodité de lad. ville le plus qu'il luy sera possible; et quant à l'exemption des quatriesme et vingtiesme, ordonne sad. majesté que, conformément à leurs privilèges et aud. advis, lesd. cinquantiniers seront exempts de tous droicts d'aydes pour quatre tonneaux de vin pour les quatre festes et assemblées qui se font par chacun an en ...... du vin qu'ils vendront soit en gros ou en détail, pourveu qu'il soit de leur creu; contribueront lesd. cinquantiniers aux tailles, taillons créés solde (je lis ainsi du moins sur le registre) de cinquante mil hommes, empruncts et munitions comme les aultres habitans de lad. ville; . . . .

. . . .

. . . . ordonne aussy sad. majesté que sy les compaignons desd. cinquantiniers commettent aulcunes faultes en leurs charges, la congnoissance en appartiendra aux majeur et eschevins de lad. ville, ainsy que de tout temps il est accoustumé; jouyront lesd. cinquantiniers de l'exemption du guet et garde des portes ainsy qu'ils ont accoustumé, excepté en cas de péril éminent, lequel péril éminent, conformément aud. advis, sera jugé par le gouverneur; enjoinct néantmoings sad. majesté ausd. maieur et eschevins que lorsque led. péril éminent aura esté déclaré, les habitans, selon la nécessité, renforceront leur garde ou d'une moitié ou d'un tiers ou d'un quart, selon que par led. gouverneur sera jugé estre nécessaire, sans charger lesd cinquantiniers et

habitans de ceste peine que aud. cas de nécessité. Et où lesd. cinquantiniers ou habitans penseront avoir occasion de se plaindre d'estre surchargés au faict de lad. garde, ordonne sad. majesté qu'ils se retireront par devers le gouverneur du pais et lieutenant général de sad. majesté pour en ordonner ainsy qu'il verra estre à faire; et quant à l'ouverture de la barrière et à ce que lesd. cinquantiniers pensent n'estre tenus obéir qu'aux chefs de leurs compaignies soit cappitaine, lieutenant, enseigne, corporal ou sergent, sad. majesté ordonne que celuy qui commandera à lad. porte de la part desd maieur et eschevins depputera ung homme exprès pour ouvrir et fermer lad. barrière sans que lesd. cinquantiniers y soient abstraints et tiendront lesd. cinquantiniers ès environ d'icelle ung corps-de-garde seullement, composé du nombre de six pour le moins, auquel corps-de-garde ils recevront le commandement de leur cappitaine, lieutenant, enseigne, corporal, sergent ou aultre commandant en leur lieu et celluy aussy qui leur commandera le prendra et recevra (le commandement) desd. maieur et eschevins et de celluy qui commandera de par eulx à lad. porte, fors en ce qui concernera leur discipline; ordonne sad. majesté que, s'il y a alarme en la ville qui requière closture des portes, lesd. cinquantiniers seront tenus se retirer dedans avecq les aultres habitans pour lever le pont lorsqu'il sera ordonné par celluy qui commandera à lad. porte et enjoinct ausd. cinquantiniers de porter honneur et révérence et rendre obéissance ausd. maieur et eschevins, les conserver en leurs privilèges et se tenir tous unis au service de sad majesté Advenant vaccation par mort de la place de l'ung desd. cinquantiniers, y sera pourveu comme de tous temps il est accous-

tumé. Sad. majesté voeult et entend que lesd. cinquantiniers preignent le mot du guet et se reiglent en la garde de la nuict aussy ainsy qu'ils ont accoustumé; et quant au droict d'exemption d'une meyne de sel pour chacun des chefs et d'un minot pour chacun desd cinquantiniers, sad. majesté a réservé, lorsqu'il sera procédé au renouvellement des baux à ferme des greniers, d'y pourvoir ainsy qu'elle verra estre à faire par raison. Faict aud. conseil d'Estat à Paris le VIII[e] jour de juing l'an mil V[c] quatre-vingts-sept, contresigné Brulart. »

La délibération de la ville suit en conséquence de cette ordonnance extraite, est-il dit, des registres du conseil d'État.

La compagnie des archers nommait elle-même ses officiers, le 20 janvier de chaque année, par-devant le maieur :

« Du lundy XX[e] jour de janvier 1586, par devant J. Le Roy, maieur, présens messieurs Waignart, Carbonnier, Moienneville, Wautricque, Briet, ..., Thomas, cinquanteniers, G. Le Devin, siéger, Beauvarlet, procureur de la ville

« S'est présenté Nicolas de Dompierre, maistre de la chincquantine des archers et mis la (1) couronne de lad. compaignie, remonstrant que par chacun an à pareil jour que ce jourd'huy on a de coustume procédé à la nomination d'un aultre maistre et deux prevosts ..... » Sur quoy, ouï le procureur de la ville, les opérations commencent par l'examen de la couronne. Elle contient « sept florons » auxquels sont attachées différentes images d'argent.

(1) Et a déposé ou représenté devant l'assemblée la couronne, etc.

Premièrement, un saint Charlemaigne en bosse, y aiant ung eschusson aux armes du roy couronné à l'emperialle avecq l'ordre.

Une ovalle de saint Pierre.

Une ovalle de saint Nicolas.

Une autre ovalle de saint Thomas.

Une autre de saint André.

Une ovalle où il y a ung arche de Noé.

Une de saint Anthoine.

Une de saint Jehan l'évangéliste.

Ung saint Jehan en bosse.

Ung saint Sébastien en bosse.

Une ovalle de saint Marc.

Une ovalle de saint Pierre.

Une aultre de saint Jehan-Baptiste.

Une ovalle de saint .... en demy bosse.

Ung saint Claude en demy bosse.

Ung saint Nicolas.

Ung saint Claude.

Une autre ovalle de l'imaige de saint Jehan - Baptiste.

Ung saint André.

Ung saint Mathias en bosse.

On procède ensuite à la nomination d'un maistre et de trois prevôts. Le dépouillement du scrutin est fait sur le registre même et le nombre de voix obtenues par les concurrents est indiqué par de petits traits verticaux. Le maître nommé d'abord prend « la charge et estat de maistre et capitaine, prête le serment accoustumé, et on lui délivre la couronne. Suit en la même forme l'élection des deux prevosts. Le résultat est enfin consigné sur le registre : « Partant demeurent par pluralité de voix, scavoir : pour maistre, Nicolas Danzel, et, pour deux prevosts,

André Thomas et Jehan Le Tellier. Sur la requeste du procureur de la ville deffault a esté accordé contre led. Danzel cappitaine » qui sera invité à « prendre la charge. » Thomas et Le Tellier prêtent le serment ; « cependant retiendra led. de Dompierre lad. couronne dud. estat de cappitaine..... » — *Reg. aux délib.*, 1585-1586. — (1).

Les arbalestriers nommaient annuellement leurs chefs de la même façon par devant le maire à une date que je ne peux préciser encore, suivant les registres que j'ai consultés. Ainsi, je trouve les élections à la fin de mars, au milieu d'avril et à la fin de mai. Je remarque aussi qu'une au moins de ces élections est faite au petit Échevinage.

En cette compagnie, on élisait un maître et trois

(1) L'extrait ci-après servira de contrôle et de vérification :

« Du mardy XXe jour de janvier 1587, au grand eschevinage, par-devant maistre Claude Rohault, sieur d'Espagne, maieur, présens messieurs Briet, Cocquerel, Roiel, Bouteiller, Loingte, Lempereur, G. Le Devin sieger, Beauvarlet procureur.

« Nicolas Danzel, maistre et cappitaine de la compaignie des archers, s'est présenté en lad. chambre et mis la couronne de lad. compaignie sur le bureau, remonstrant que par chacun an à pareil jour que ce jourd'huy on a de coustume procédé à la nomination d'ung autre maistre et deux prevósts de lad. compaignie pour l'année présente finant M V^{c} IIIIXX VIII, sur quoy, oi le procureur de la ville, a esté procédé à la nomination ainsy qu'il s'enssuit après que lad couronne a esté inventoriée.

« Le tour de la couronne d'argent, etc. (V. l'année 1585-1586). Le dépouillement du scrutin de la même façon que l'année précédente. « Partant par pluralité de voix demeurent scavoir : pour maistre, led. François Lefebure ; pour prevosts, Nicolas du Bois et Bertrand Gaignerel. Auquel Lefebure avons faict faire le serment au cas requis comme aussy auxd. du Bois et Gaignerel. » — *Reg. aux délib.* 1586-1587.

prevosts. L'élection que nous allons prendre en exemple fut faite pour l'année « commenchant à ce jourd'huy XII[e] jour d'apvril mil V[c] IIII[xx] III et finissant à pareil jour de l'an prochain, par devant (noms illisibles).

Premièrement inventaire de la couronne.

Le tour de ladicte couronne contient sept florons de flors où sont attachées :

Une ymaige de Nostre-Dame en bosse.
Une targe de saint Guille.
Une targe du nom de Jhésus.
Ung saint Berthelemy en bosse.
Ung saint Jehan-Baptiste en une petite targe en bosse.
Ung saint Jehan-Baptiste en bosse.
Une targe de saint Robert.
Ung saint Jacques en bosse.
Une targe de saint Charles.
Une adoration de trois Rois en targe.
Ung saint Andrieu en bosse.
Une targe de saint Anthoine.
Une targe de saint Elloy.
Ung saint Jehan-Baptiste en targe.
Ung baptesme de Nostre-Seigneur en targe.
Ung saint Anthoine en bosse
Ung saint Jacques en targe.
Ung saint Jehan l'évangéliste en targe.
Ung saint Lois en bosse.
Une Nostre-Dame de la Conception en targe.
Une targe de saint Simon enlevé
Ung saint François.
Une ovalle de saint Charlemaigne.
Une ovalle de saint Nicolas enlevé en bosse.
Et une targe de saint Hugues enlevé.

Ensuite, on procédait à l'élection et les registres aux délibérations portent encore les marques des voix obtenues pendant le dépouillement pour les nominations.— *Reg. aux délibérations*, 1582-1583.— (1).

Les arquebusiers nommaient leurs chefs à la fin de mai. L'exemple que nous choisissons d'abord nous transporte au petit Échevinage, un autre nous transportera au grand :

« Du XXVIIe jour de may 1582, au petit eschevinage respondant sur le marché, par devant noble homme Jehan de Mauppin, sieur de Bellencourt, maieur, présens messieurs de Le Warde et Dellecourt.

(1) Pour vérification et contrôle :

« Du XVIIe jour d'apvril 1582 au petit eschevinage.....

« Election faicte d'un maistre et de trois prevosts en la compaignie des cinquanteniers arbalestriers pour l'année Vc IIIIxx II finant Vc IIIIxx III au mardi d'après Pâques dud. an Vc IIIIxx III.

« Inventaire de la couronne du jardin de lad. compaignie représentée par Jehan Lebel sortant cejourd'huy de la charge de maistre. » — *Reg. aux délib.* 1581-1582.

L'élection du maître et des prévosts se fait, en 1585, le 23 avril. L'article commence ainsi :

« Charles d'Ionval, maistre de la compaignie des arbalestriers de ceste ville, a représenté la couronne de lad. compaignie affin que suivant la coustume il soit procédé à nouvelle ellection d'un maistre de lad. compaignie pour l'année..... comminchant cejourd'huy finant à pareil jour et de trois prevosts, laquelle couronne a esté inventoriée comme il enssuit :

« Le tour de lad. couronne contient sept florons de fleurs où sont attachées, etc. » (Mêmes indications qu'en 1583.— Seulement vers la fin on a écrit, puis effacé, puis remis, une targe de saint Simon en bosse).

Le Saint-Charlemagne (*sic* cette fois) est indiqué en demi-bosse.

A la fin tout-à-fait le nom que je n'ai pu lire en 1583 est (je crois) une targe de saint Jacques en bosse. — *Reg. aux délib.* 1584-1585.

« S'est présenté François Waignart, maistre de la compaignie des cincquanteniers harquebusiers de ceste ville, assisté de tous les cincquantiniers de lad. compaignie ou de la plus saine partie, lequel a requis estre procédé à l'ellection d'un maistre de lad. compaignie et d'un lieutenant pour ung an qui commencera ce jourd'huy et finira à pareil jour. » Les cinquanteniers ayant alors représenté leur couronne, le maïeur en fait faire inventaire en leur présence, « ainsy qu'il est cy après déclaré :

Une couronne d'argent avecq dix florons à laquelle sont attachées les ymaiges d'argent qui enssuivent :

Une saincte Barbe en bosse.

Le IX[e] jour d'apvril 1586, François de Huppy, maistre de la compaignie des cinquantainiers harbalestriers de ceste ville, a représenté la couronne de lad. compaignie affin que suivant la coustume il soit procédé à nouvelle ellection d'un maistre de lad. compaignie pour l'année prochaine commenceant cejourd'huy et finant à pareil jour V[c] IIII[xx] VII et de trois prevosts, laquelle couronne a esté inventoriée comme il enssuit.

Le tour de lad. couronne contient sept flerons de fleurs où sont attachées, etc.

En cette année, on a rangé d'abord tous les objets en bosse, puis ceux en targe; ainsi : En bosse, l'image de Notre-Dame, saint Guille, saint Berthelemy, le saint Nicolas, le saint Simon, le saint Jacques, le saint Andrieu, le saint Anthoine, le saint Charles, le saint François, le saint Hugues, le saint Lois. — Quant aux targes du nom de Jhesus, de saint Jehan-Baptiste, « une bien petite targe, » de saint Robert, de saint Charles, de l'Adoration des Trois Rois, de saint Anthoine, de saint Eloy, de saint Jehan-Baptiste, le Baptesme de N. S., etc., reprins et contenues dans l'inventaire de l'année passée, F. de Huppy dit qu'elles ont été vendues pour subvenir aux réparations du jardin par l'advis des maistres et compaignons de lad. compaignie. — Suit l'élection du maistre et des trois prévôts. — *Reg. aux délib* 1585-1586.

« Du mardy dernier jour de mars 1587..... » — Il est d'abord question d'un débat meu entre le procureur fiscal de la ville

Une ovalle de saint Denis.

Une ovalle où est un saint Jehan l'évangéliste en apocalipse.

Une aultre de saint Thomas.

Une de saint Guillaume.

Une targe d'argent de saint Pierre.

Une ovalle de saint Jacques.

Une aultre de saint François.

Une targe de saint Paoul.

Une targe de saint Jacques.

Une ovalle de saint Crespin.

Une aultre où il y a des artilleurs

pour les habitans d'icelle et les cinquanteniers pour l'ouverture et clôture des portes, etc.

Puis après quelques autres affaires étrangères aux cinquanteniers et sans changement de date, on voit la représentation (par le maistre de la compagnie des arbalestriers affin de procéder, etc., pour l'année finant à pareil jour de l'an 1588,) de la couronne de leur jardin, le tour de laquelle estant d'argent contient sept flerons de fleurs auxquels sont attachées les imaiges qui ensuivent :

Une ymaige de N.-D. en bosse,
Une targe de saint Guille,
Ung saint Berthelemy en bosse,
Ung saint Nicolas en demy-bosse,
Ung saint Simon en bosse,
Ung saint Jacques en bosse,
Ung saint Andrieu en bosse,
Ung saint Anthoine en bosse,
Ung saint Charles en bosse,
Ung saint François en demy-bosse,
Ung saint Jehan en bosse,
Ung saint Hugues en demy-bosse,
Ung saint Lois en bosse,
Et une targe de saint Adrien en demi-bosse.

Suit l'élection. — *Reg. aux délib.* 1586-1587.

Ung echuisson où est saint Anthoine.
Une targe de saint Nicolas.
Une ovalle de saincte Barbe.
Une ovalle de saint Nicolas.
Une ovalle de saint Jullien.
Une ovalle de saint Lois.
Une ovalle de saint Nicolas.
Une autre où est saint Jehan l'évangeliste.
Une ovalle de l'Annonciation.

Ce faict, a esté ordonné qu'il seroit procédé à lad. ellection, ce quy a esté faict comme il enssuit:

Et le registre nous donne tout le dépouillement du scrutin avec les petits traits verticaux.

Ainsy par pluralité de voix sont demeurés pour maistre Jehan Grebesmesnil et pour lieutenant Simon Barenque, lesquels présens en personnes ont accepté lesd. charges et ont faict serment d'eulx y acquitter chacun en leur regard et charge.—*Reg. aux délibérations*, 1581-1582.—(1).

Les cinquanteniers prêtaient un serment en entrant

(1) Les extraits ci-après serviront au besoin aux vérifications:

« Du XXVII[e] jour de may (1584) s'est présenté Charles Cocquerel, M[e] de la compaingnie des cincquantiers harquebouziers, lequel nous a dict que à pareil jour que ce jourd'huy l'on a coustume de renouveler les maistre et lieutenant de lad. cinquantaine et à ceste fin nous a esté présentée:

Une couronne d'argent avecq dix fleurons à laquelle sont attachées les images d'argent qui enssuivent: etc.—*Reg. aux délib.* 1583-1584.

« Du XXVII may 1585, par-devant Le Roy, maieur, présents MM. Waignart, Le Carbonnier, Wallon eschevins, G. le Devin siéger, de Beauvarlet procureur de la ville d'Abbeville.

S'est présenté Anthoine de Moienneville, maistre de la compaignie des cincquanteniers harquebousiers, lequel nous a dict

dans les compagnies, et le nombre des hommes composant ces compagnies, faut il prendre le nom de cinquantaine à la lettre? — paraît avoir été fixe ou à peu près fixe à la date où nous sommes. On ne devient pas cinquantenier d'emblée, on remplace un cinquantenier décédé ou absent.

Le 6 février 1584, Ezecias Daoust a esté receu cinquantenier-harquebuzier en la place de Guille Grigny. En a faict le serment en cas requis. — *Reg. aux délibérations*, 1583-1584.

Du X juing 1588, au grand Eschevinage, par devant J. Le Roy, maieur, Rohault, Daullé, Barenque, Manessier.

Nicolas Violette, joeune fils à marier demeurant en

que à pareil jour que cejourd'huy l'on accoustumé de renouveler le M[e] de lad. compaignie et à ceste fin nous a représenté

Une couronne d'argent avec dix florons, etc., comme en 1582.

Quelques désignations sont plus précises; ainsi je lis: « un ovale de saint Lois en demi-bosse. »

Puis je trouve après l'Annonciation: « un ovalle de saint Jehan l'évangéliste en demi-bosse, un aultre ovalle de saint Nicolas en bosse, un aultre de saint Anthoine en bosse. » — 1584-1585.

Ainsi les objets variaient de nombre d'année en année; on en avait de nouveaux, on en vendait..

L'année 1585-1586 nous donne: « Du XXVI[e] jour de may (1586) au *grand* eschevinage par-devant, etc.

Sur la requête baillée et faicte par Denis Oeuilliot à présent maistre de la compaignie des harquebouziers, etc. »

Remarquons cependant cette phrase de l'élection de 1586 (après l'inventaire de la couronne): « Et ce faict, tous les cincquanteniers appellés en la chambre, après qu'ils ont esté admonestés de procedder en toute sincérité en lad. ellection et nomination de ceux qu'ils cognoistront estre le plus capables et qu'ils ont juré et promis, a esté proceddé au faict de l'ellection comme enssuit: etc. »

Même mention d'ailleurs en 1587.

ceste ville, a esté receu attendant de la compaignie des harquebouziers de ceste ville, au lieu et place de Jehan Lebel, ad présent sergeant roial, du consentement de Demoienneville, cappitaine de lad. compaignie, et plusieurs antiens maistres d'icelle, et à ceste fin luy a esté faict faire le serment au cas requis. — *Reg. aux délibérations*, 1587-1588.

De même, on était reçu cinquantier en telle compagnie (la compagnie des archers par exemple) au lieu et place d'un autre, prétendant s'absenter de la ville. — *Reg. aux délibérations*, même date.

Les trois compagnies des cinquanteniers n'étaient pas toujours d'accord entre elles. La question des drapeaux devint un jour une affaire que l'échevinage dut arranger par une ordonnance. Les arquebusiers étaient d'un côté; les arbalestriers et les archers de l'autre. L'échevinage, fondant sa délibération sur des sentences précédentes, « dict et ordonne que les cappitaines et maistres des compaignies des cincquanteniers, des arbalestriers et archers pourront faire faire chacun ung enseigne de couleur blanche, à chacune desquelles sera mis au milieu deux fillets traversans en croix et en hault les imaiges de leur confrairie peintes de coulleur. » On leur permet de faire figurer dans les quatre quartiers des insignes particuliers à leurs compagnies, mais « sans qu'une compaignie se puisse prevalloir davantage que l'autre, » etc. — *Reg. aux délibérations*, 1584-1585. Le 23 février 1585.

Venait ensuite la compagnie de la jeunesse, qui, composée de jeunes gens non mariés, n'avait aucune prétention à disputer le pas ou un privilége aux trois sérieuses compagnies des cinquanteniers.

Cette compagnie ne nommait pas absolument ses chefs elle-même; elle présentait ses choix au maieur qui les acceptait en conseil. Le mariage mettait de droit ses membres hors des rangs et des grades. Les registres aux délibérations ne nous laissent que l'embarras des exemples.

« Du quatorziesme jour de febvrier mil cincq cens quatre vingts trois, au grand Eschevinage, par devant F. Mourette, majeur, présens messieurs Ducandas, eschevin, Delecourt, substitut du procureur de la ville.

Se sont présentés les compaignons de la joeunesse de ceste ville d'Abbeville et [ont] remonstré [que] depuis peu de temps en ça Jehan Manessier, cappitaine de lad. compaingnie, se seroit allié par mariaige et que partant ils auroient en volonté de nous présenter pour cappitaine Jehan Griffon quy est leur lieutenant avec deux aultres de lad. compaingnie pour choisir et prendre par nous cestuy que trouverions estre le plus capable avec aussy de nous présenter trois autres de lad. compaingnie pour estre l'un d'iceulx prins et admis aud. estat de lieutenant où [au cas où sans doute] led. Griffon seroit admis aud. estat de cappitaine de faict, et, après qu'ils en ont ensemblement conféré, nous ont unanimement dict et rapporté qu'ils présentoient pour cappitaine led. Griffon, Simon Belle et Philippes de Courchelles, et pour lieutenant Jacques Noël, Claude Gaignerel et Jehan Blanchart. Sur quoy nous avons ordonné que led. Griffon demeurera pour cappitaine de lad. ensseigne et led. Gaignerel pour lieutenant; est ordonné qu'ils seront appellés pour emprendre lesd. charges, et instamment est comparu led. Gaignerel auquel a esté faict prêter le serment de s'acquitter en lad. charge de lieutenant de

l'enseigne de la joeunesse. — *Reg. aux délibérations*, 1582-1583. — (1).

La compagnie de la jeunesse s'exerçait à tirer le geai. Un prix lui est donné par la ville.

(1) Et ainsi à chaque instant; le mariage fait continuellement passer la compagnie sous des ordres nouveaux.

« Du XIX[e] jour de novembre V[c] IIII[xx] IIII, par-devant J. Le Roy maieur, présens messieurs, etc. (plusieurs eschevins).

S'est présenté Jehan Campaigne, cappitaine de la compaignie de la joeunesse de ceste ville, assisté de plusieurs compaignons d'icelle, lequel nous a remonstré que la place de lieutenant de leur compaignie est vacque et que, partant, ils estoient assemblés en dellibération de faire ung. Sur quoy après qu'ils se sont réunis en la chambre des maieurs de bannière pour en communiquer nous ont rapporté que, par commun accord, ils avoient nommé et nommoient pour lieutenant d'icelle compaignie Jehan de le Warde, fils de Galliot de le Warde, marchant bourgeois, demeurant en ceste dicte ville, lequel comparant a emprins lad. charge et fait le serment au cas requis et accoustumé et auquel a esté enjoinct d'obéir à tous commandemens quy luy seront faicts par nous pour le service du roy et conservation de ceste dicte ville, et de porter honneur et obéir à son cappitaine à tous commandemens quy luy seront par luy faicts. » - *Reg. aux délib.* 1584-1585.

« Le VIII d'apvril 1587, par-devant Rohault maieur, Jehan de le Warde cappitaine de la compaignie de la joeunesse et les compaignons de lad. compaignie ont présenté pour lieutenant de lad. compaignie, au lieu de Jehan Martin qui est marié à présent, Jehan Gaillard de lad. compaignie, lequel Gaillard a presté le serment au cas requis le X[e] jour de mars et a esté receu et admis en lad. qualité de lieutenant de la joeunesse. » — *Reg. aux délib.* 1586-1587.

« Du X juin (1588) se sont présentés lieutenans, enseigne et joeunes gens de la compaignie de la joeunesse de ceste ville d'Abbeville, lesquels nous ont remonstré que puis trois sepmaines en ça s'est allié par mariaige Jehan de le Warde leur cappitaine et qu'à ceste occasion lad. place estoit vaccante, pour quoy par nostre permission ils s'estoient cejourd'huy assemblés pour en

« A esté paié aux personnes cy-après nommés la somme de vingt escus et demy pour le prix donné par lad. ville à la compaignie de la jeunesse, le premier dimanche du mois de may audict an (1590), ainsy qu'il

conférer ensemble affin d'en choisir et nommer l'un d'entre eulx pour entrer en lad. charge. Après qu'ils en ont communiqué ensemblement, nous ont rapporté qu'ils avoient advisé de nommer pour cappitaine de lad. compaignie, comme de faict ils ont faict d'un commun accord, Guillaume du Four, enseigne de lad. compaignie, qu'ils nous ont requis voulloir admettre en lad. charge, comme a faict aussy le procureur de lad. ville quy a dict le congnoistre capable et suffisant pour tenir et exercer lad. charge, le congnoissant fils de bourgeois de lad, ville, vivant en la religion catholicque, apostolicque et romaine, veu laquelle nomination et consentement dud. procureur, nous avons ordonné que led. du Four emprendra lad. charge, ce qu'il a instamment faict et presté le serment en tel cas requis et accoustumé et à luy permis de remettre la charge d'enseigne et..... de telle sorte qu'il vouldra choisir ; lequel à ceste fin il a nommé de en la personne Pierre Martin, son lieutenant et enseigne, qu'il nous a priés vouloir recepvoir, pour quoy avons ordonné qu'il sera appellé pour prester le serment.

Et sur la remonstrance à nous faicte par led. cappitaine que les previllèges à eulx octroiés et concédés soient continués à l'advenir en considération des frais qu'il leur convient faire de jour en jour en la foulle (charge lourde) et oppression qu'ils reçoipvent à faire la garde de jour en jour au boullevart de Rez, nous leur avons de rechef octroié et octroions que à l'advenir lesd. cappitaines seront exempts de faction de garde du jour de leurs mariaiges le temps et espace de deux ans, comme aussy les lieutenans, enseignes et coporals et pour les aultres compaignons de la joeunesse faisans leur debvoir tant en faction de garde qu'à la montre l'espace d'un an, le tout nonobstant les remonstrances et empeschemens du procureur de la ville quy n'a voullu consentir lad. exemption de garde, auquel ils seront tenus faire scavoir à l'advenir le jour de leurs mariaiges. » — *Reg. aux délib.* 1587-1588.

est accoustumé; asscavoir, à Claude de Sainct-Blimond, pour ung mouquet, la somme de quatre escus; à Bertrand Gaignerel, pour une bandoulière de vellours et la fourche, la somme de douze escus, et à Jacques Foielle, pour une espée et dague, quatre escus et demy, cy. xx^{cs} xxx^s. »
— *Reg. aux comptes*, 1589-1590.

Je ne rencontre pas annuellement la dépense de ce prix dans les registres des Argentiers. Il est vrai que la somme indiquée en 1590 paraît avoir été prise précédemment sur un compte des octrois cité quelquefois par les Argentiers et qui était tenu à part sans doute. Quel était ce compte des octrois?

En tête du chapitre qui m'a fourni l'extrait ci dessus, je lis : aultres mises faictes par led. comptable au compte des octroys par luy rendus auquel elles ont été rayées par nosseigneurs des comptes.

« Paié en vertu de l'ordonnance et délibération du 14 mai (1590) à Jehan du Wauchel [?], eschevin, commis par délibération du septiesme dudict mois pour faire les frais du guay de la jeunesse abattu par ledict sieur maieur estant en charge en tirant le coup de la ville, la somme de cinquante quatre escus vingt sols, de laquelle il auroit comme dessus faict mise audict compte des octrois ; (c'est-à-dire que cette somme d'abord porté au compte des octrois avait été rejeté de ce compte et porté ici) ; cy . . . . LIIII^{cus} xx^s. »
— *Reg. aux comptes*, 1589-1590.

Nous avons vu plus haut (dans les traitements divers, au chapitre du renouvellement de la loi) qu'il y avait trois maîtres canonniers rétribués par la ville.

Je lis dans le registre aux délibérations (28 mars 1588): par devant le maieur, présens quelques eschevins

S'est présenté Artus de Saint Blimond, aide de canonnier du quartier Maillefeu, lequel a volontairement remis ladicte charge d'aide entre nos mains pour y estre prouveu de la personne de Nicolas Auguet (ou Anquet) requérant qu'il nous pleust le recepvoir. Oy sur ce led. Delecourt, substitut, et après que led. Auguet a faict esproeuve sellon qu'à telle charge est requis et qu'il a esté certiffié suffisant par Jehan Mallet, Adrien ..... et aultres canonniers, avons led. Auguet receu en lad. charge d'aide au lieu dud. Saint-Blimond, et à ceste fin luy avons faict faire le serment en tel cas requis et accoustumé et luy a esté baillé les clefs de lad tour Maillefeu.— *Reg aux délibérations*, 1587-1588.

Et encore sous la date du 7 avril 1588 :

« Charles de Rond, maistre chaudronnier demeurant en ceste ville, a esté receu aide de canonnier au lieu de Artus de Canaple estant absent de ceste ville, et a faict le serment au cas requis. » — *Ibid.*

VII

CODE PÉNAL DE LA MILICE BOURGEOISE

Maintenant comment se faisait le service de la ville? quelles étaient les punitions pour les gardes manquées, les désobéissances aux chefs, l'oubli du respect dû aux grades? J'aurais voulu relever assez exactement toutes les peines infligées dans le courant des années qui vont nous occuper, pour savoir si, à certaines dates de troubles et de gardes forcées, les fautes ne prenaient pas un caractère nouveau par suite de l'exaltation des esprits,

pour savoir si ces fautes ne devenaient pas plus fréquentes, si la sévérité, par contre, ne devenait pas plus grande aussi. Mon courage a faibli devant ce travail, cependant je crois qu'on pourra tirer des extraits ci-dessous (1) une sorte de code de la discipline de notre milice bourgeoise à l'époque de la Ligue.

On trouve un grand nombre de condamnations de v à

(1) Le vingt-deuxiesme jour de novembre (1576), de Martin Warré, pour avoir failly de se trouver à la garde, condempné en x sols; ledit jour, de Nicolas Caron, pour pareille cause, x sols; autres condamnations pour la même cause en 1577. — *Reg. aux comptes*, 1576-1577.

En 1578-1579, les condamnations fréquentes pour avoir failly à la garde varient de cinq sols à six sols et à douze sols. — Cette condamnation à douze sols est la plus forte que je rencontre; il fallait qu'il y eût circonstance aggravante. Ainsi je vois le 1er septembre 1578, sept bourgeois condamnés à la fois en douze sols chacun (soit quatre-vingt-quatre sols), dont quatorze furent adjugés aux sergeants (qui firent peut-être le service en la place des manquants). En définitive, l'argentier porte à son compte . . . . LXXs.

Le premier jour de septembre 1578, Pierre Dupré est condampné avec plusieurs autres bourgeois en XII sols d'amende pour sa part pour avoir failly à sa garde. — *Argentiers d'Abbeville*, 1578-1579.

Le troisiesme jour de septembre (1578), Jehan Boutart, pour désobéissance à son chef, condamné en. . . . . Vs.

Le neuviesme jour dudict mois de septembre (1578), Claude Gauduin, pour avoir esté trouvé sur le rampart sans le mot, les gardes estant assises pour la nuict, condampné en. . . . . XLs.

Le trentiesme jour du mois de décembre (1578), Jehan Laignel, maïeur de bannière et Me Brasseur, pour avoir refusé de prendre les clefs de la porte Marcadé, condampné en six livres. . . VIl.

Au mois de juing 1582, bon nombre de condamnations de bourgeois pour ne s'être trouvés à la garde.

En 1583-1584, un certain nombre de condamnations pour avoir manqué à la garde.

XII sols pour avoir failly à la garde, mais en général de X sols ; une condamnation de V sols pour désobéissance à un chef ; une condamnation de XL sols pour avoir oublié le mot d'ordre ; une condamnation de V sols pour ne s'être trouvé en armes à l'ouverture d'une porte de la ville, une autre de V sols encore pour avoir failly au guet ; une de XIII sols IIII deniers pour n'avoir pas voulu

Dudict jour (IX[e] de décembre 1583), Abraham Vennier [?], pour ne s'être trouvé à l'ouverture de la porte avec ses armes. . V[s].

Autres condamnations pour n'avoir été en garde ou pour avoir failly au guet. — Même année.

Le XXVIII janvier 1584, un bon nombre de bourgeois sont condamnés pour avoir failly à la garde. Tout ce mois de janvier est d'ailleurs plein de condamnations pour la même cause.

En 1585-1586, encore assez de condamnations pour gardes manquées.

Le XXVI dudict mois (de septembre 1585), Pierre Lenfant, pour avoir failly au guet. . . . . V[s].

Le XXVI[e] dud. mois (de septembre 1585), Pierre Lefevre, pour n'avoir voullu assister une ronde à la garde. . . . . XIII[s] IIII[d].

Le 7 novembre 1585, un bourgeois est condamné à deux sols six deniers pour avoir dormy en garde.

Le même jour, deux autres pour même cause, en cinq sols.

Le VIII[e] jour de novembre (1585), Jehan le...... pour avoir descendu de son corps-de-garde la nuict et estre venu heurter aux huis d'aucuns voisins est condampné en LX sols.

Le XVII[e] jour dudict mois (de mars 1586), Pierre Lenfant, Pierre de Belleval, Jehan du Fossé, Claude Thomas et Thibault Platel, pour avoir failly à la garde, condamnés en X sols chacun, cy . . . . XL sols.

Beaucoup d'autres condamnations de ce genre avant et après.

Il est bien entendu, comme je l'ai dit, que je ne relève pas toutes les condamnations ; ainsi je saute par-dessus l'année 1587-1588, bien que j'y aperçoive quelques amendes qui intéresseraient ce chapitre.

Dans l'année 1589-1590, deux bourgeois sont (le 26 janvier

assister à une ronde; des condamnations de II sols VI deniers pour avoir dormi en garde; une condamnation de LX sols pour abandon du corps de garde et tapage aux portes des maisons; des condamnations de X à XL sols pour irrévérences dans les corps de garde; une condamnation de XVI sols VIII deniers pour propos villains en faction; une condamnation de VII sols VI deniers pour

1590) condamnés en vingt sols d'amende pour irrévérences au corps-de-garde.»

Le 14 juin (1590), deux bourgeois condamnés « pour propos villains par eulx tenus estans en faction de garde. . XVI[s] VIII[d]. »

Le 27 août 1590, Jehan Daullé est condamné pour irrévérence et excès envers ses compagnons estans en garde à. . XL sols.

En cette année 1590-1591, nous trouvons toujours quelques condamnations pour n'estre allé en garde et quelques autres pour n'avoir esté à la ronde.

De même en 1591-1592 quant aux gardes ou pour désobéissance en garde.

Le premier jour d'octobre (1592), François de Lattre, pour avoir descendu du rampart estant en garde, condampné en sept sols six deniers. . . . . VII[s] VI[d].

Le vingt-huitiesme du mois de novembre (1592), Firmin Choquet et Jehan Senestre, pour eulx estre entrebatus à la garde, condampnés en un escu. I[esc].

Le sixiesme jour du mois de janvier 1593, Pierre Hecquet, pour avoir failly en garde . . . . X sols.

Le dixiesme jour du mois de juillet (1593), Jehan de Lacomble, pour n'avoir porté son espée . . . . XX[s].

Septembre 1593. — Condamnation pour n'avoir esté en garde.

Id. id. en octobre.

On voit, par une condamnation de l'année 1593-1594, qu'il était permis de se faire remplacer dans les services commandés. Le premier jour de décembre (1593), Nicolas de le Hode, pour ne s'estre trouvé à la garde et n'y avoir commis personne, condampné en un escu. . . . . I[esc].

Décembre 1593, pas mal de condamnations pour n'avoir été à la garde.

abandon d'une faction sur le rempart; une condamnation d'un écu pour lutte engagée pendant la garde (soit trente sols sans doute pour chacun des combattants); une condamnation de xx sols pour n'avoir porté son épée; enfin, et ce qui ne s'expliquerait pas sans quelque circonstance aggravante, une condamnation d'un écu pour n'avoir pas fourni de remplaçant à la garde.

VIII

LA POLICE

Nous diviserons ce chapitre en deux parties, d'abord la police des métiers, des marchés, des rues, puis la police que nous appellerons morale, celle qui regarde la conduite individuelle, l'observance des règles religieuses.

Police des Métiers

Je ne veux pas aborder en plein, dans ce chapitre, les règlements des corporations. Il suffit à notre projet de jeter le regard du passant sur les relations quotidiennes, les chicanes, les grosses affaires de ménage des bourgeois entre eux. Je n'ai pas la prétention d'écrire ici une histoire des métiers d'Abbeville, mais seulement de montrer, dans les professions diverses, les mœurs honnêtes ou non, de saisir quelques supercheries, de retrouver quelques usages. De là, le choix des notes que j'assemble pour en tirer de simples révélations familières. J'entreprends ces rapprochements, non dans l'espoir de compléter, mais dans le désir d'ébaucher sous un nouvel aspect, sous le jour de la boutique ou de l'atelier, la physionomie des habitants d'Abbeville aux environs et

au moment de la Ligue. Les témoignages, il faut le dire, ne sont pas tous à l'honneur de la probité commerciale, mais n'y avait-il pas aussi plus d'exigence de la part des *chalands*, plus de hâte dans leurs plaintes, plus de sévérité dans les répressions? Estimons que les bourgeois du seizième siècle aimaient à être bien servis et à avoir en tout bonne mesure.

Voyons d'abord comment étaient punies les fautes commises dans la fabrication ou dans la vente des choses nécessaires à la vie.

Les boulangers nous entraînent les premiers devant la justice municipale. Le premier jour de décembre 1576, un d'eux est condamné « pour avoir faict pain deffectif » à une amende de xxvi sols iiii deniers; en juillet 1577, un autre est condamné pour la même cause à xv sols.— *Argentiers*, 1576-1577.—Le premier jour de février 1588, un autre est condamné, « pour avoir vendu pain blancq à plus hault pris que l'ordonnance, » à un écu d'amende dont le tiers aux accusateurs, soit pour la ville xl sols. — *Argentiers*, 1587-1588.— Un autre est condamné, le onzième jour du mois de mars 1592, à xxvi sols viii deniers « pour avoir faict pain deffectif, » et, le quatorze du même mois, un autre, « pour avoir faict pain trop léger, » est frappé de l'amende alors énorme de six écus. — *Argentiers*, 1591-1592.— Deux autres condamnations indiquent des limites de métiers ou la protection même de l'industrie des boulangers: le vingtiesme jour du mois de septembre (1586), Michel de Bernay est « condampné en ung escu pour avoir trouvé du pain d'espice en sa maison contre la deffense. » — *Argentiers*, 1586-1587. — Peut-être ne devons-nous pas oublier ici que l'année 1586-1587 fut une année de grande misère et

d'ateliers de charité.— « Dudit jour (IIIIe de novembre 1583), Charles de Rambures, pour avoir vendu pain du dehors à ses hostes, est condamné à xx sols. »

Aux boulangers succèdent en grand nombre les marchands de vin et les brasseurs. Le commerce des vins paraît avoir été important. L'échevinage ne s'ingérait pas de fixer le prix du vin qui était une boisson de luxe et qui venait de loin, mais il n'en était pas de même pour la bière, boisson fabriquée dans la ville et regardée comme de nécessité. En l'année 1587-1588, un sergeant reçoit la somme de six escus trois sols six deniers « pour les frais d'une esproeuve faicte affin de donner pris à la bière (1). » Les condamnations pleuvent d'ailleurs sur les marchands de vin comme sur les brasseurs pour des contraventions diverses. Le 3 septembre 1579, un marchand de vin est condamné, « pour avoir vendu du vin

(1) Le 21 janvier 1588, une commission composée d'échevins présente un état des mises « qu'il leur a fallu faire pour faire un brassin de bière de deux sacqs pour esprœuve, affin de donner prix raisonnable à icelle pour le bien public. »

Suivent toutes les dépenses de ce brassin.

Le prix, disait-on, pouvait être établi, en définitive, à 23 sols 9 deniers pour chaque baril, ce qui serait pour chaque pot 4 deniers.

On avait tiré 21 barils du brassin. Il devait, à ce prix, rester en bénéfice pour le brasseur 3 deniers par chaque baril, plus le 21e baril.

On fait venir les brasseurs, la délibération continue avec eux. — 1587-1588.

« A Nicolas de Calmont, sergent, la somme de six escus trois sols six deniers pour les frais d'une espreuve faicte affin de donner pris à la bière. — Ordonnance du XXIIIe jour d'aoust (1588), cy. vi^{escus} iii^s vi^d. »

— *Même année*, 1587-1588.

sans afforer, » en xxx sols d'amende; le même jour, un autre, pour semblable cause, est condamné à xx sols;— beaucoup d'autres encore; — et le lendemain, pour même cause, un échevin est frappé de la même amende de xx sols; — d'autres encore. — La police municipale avait, paraît-il, jeté largement le filet. — *Argentiers*, 1579-1580. — On trouve aussi, en 1580, des condamnations à deux écus d'amende, « pour avoir mellé vin. » — Le XVIIe jour de novembre (1581), un marchand est condamné à vi sols viii deniers, « pour avoir remply vins sans avoir appellé l'esgard; » le même jour, quatre autres sont condamnés pour avoir faict remplir lesdicts vins. — Le XXVIIe jour dudict mois de juillet (1582), François de la Plante, gascon, « pour avoir souffert emplir en sa cave une barique de Bordeaux de vin de Charente, condampné en xl sols; ledict jour, Nicol. Franqhomme, tonnellier, pour l'avoir emply, xiii sols iii deniers; ledict jour, Anthoine de Hault, pour avoir vendu la futaille entre deux fonds, xl sols. » — *Argentiers*, 1581-1582. — Le XVIIe juillet (1586), condamnation en un écu pour vente de vin deffectif. — 1585-1586. — Le seizieme jour de juillet (1588), un brasseur, pour avoir vendu sa bière à plus haut prix que l'affeure, est condamné en un écu dont le tiers aux accusateurs, soit pour la ville xl sols; le même jour, le même brasseur, « pour sa bière n'avoir esté estoffé suivant l'ordonnance, » est condamné en pareille amende; le dix-neuviesme jour du même mois, nouvelle condamnation en quarante sols, dont le tiers aux accusateurs, pour vente de bière à plus haut prix que l'affeure — *Argentiers*, 1587-1588. — Le vingt-huitiesme jour de septembre (1589), condamnation pour vente de bière deffective à xxx sols. — *Argentiers*,

1589-1590.— Les coalitions des brasseurs étaient poursuivies; il est vrai qu'il s'agissait alors d'une affaire importante, d'une conspiration sérieuse pour les bourgeois du seizième siècle : le vingtiesme du mois d'aoust (1590), sept brasseurs sont condamnés en un écu d'amende chacun, « pour s'estre liés et complotés ensemble de ne faire bière. » — 1589-1590.— Et le registre de la même année nous donne, pour quelque cause grave sans doute : « A esté paié pour une sentence du greffe de la séneschaussée contre les brasseurs unze sols quatre deniers — XI[s] IIII[d]. » — 1589-1590.

Nous trouvons moins de condamnations contre les bouchers : le XII[e] jour du mois de may (1584), deux bouchers sont condamnés à XL sols « pour avoir tué sans montrer. » — *Argentiers*, 1583-1584.— Le XIII[e] jour du mois de septembre (1585), un boucher est condamné à dix sols « pour n'avoir mis du drap rouge sur de la chair de thoreau. » — *Argentiers*, 1585-1586.

Les marchands de poisson étaient soumis à des réglementations que l'on peut encore saisir dans les amendes infligées aux délinquants. Le poisson devait être vendu publiquement dans un lieu ouvert à tous les acheteurs et ne pouvait être enlevé sans avoir été mis en vente. Le vingtiesme du mois de may (1593), « la vefve de Jehan Sanson, hoste de la Poissonnerie, pour avoir vendu du poisson en sa maison, » est condamnée en un écu.— *Argentiers*, 1592-1593.— Le XXVII[e] jour du mois de septembre (1585), Charles Davesne, chasseur de marais (1), « pour avoir chargé son poisson pour trans-

(1) Marée évidemment. Nous ne disons plus chasseur de marée, mais chasse-marée.

porter par basteau sans l'exposer en vente, » est condamné aussi en un écu.— *Argentiers*, 1585-1586.—Le fait eut été puni non moins sévèrement, quand bien même cette année n'eut pas été une année de disette.

Marchands d'épices, de vinaigre. Un grand nombre de condamnations frappent, en mars 1586, des bourgeois qui ont vendu « des espices deffectives. » — 1585 1586, année malheureuse, nous l'avons dit.— Le trentiesme de juin 1592, Jehan Damerval, vinaigrier, « pour avoir abusé de son mestier, » est condamné en quatre écus, dont le tiers aux accusateurs.— 1591-1592.

Les hommes de notre temps n'ont plus toujours contre leurs fournisseurs les garanties du seizième siècle. Ce ne sont pas seulement les boulangers et les marchands de vin que nous trouvons à chaque instant ramenés à l'honnêteté par la justice municipale, mais aussi les tailleurs, les cordonniers, les fabricants et marchands de drap. Nous relevons rapidement les condamnations suivantes: du XVII[e] jour dudict mois (de may), Guillaume Seguin, tailleur d'habits, pour avoir faict ung manteau deffectif, xxvi[s] viii[d] — *Argentiers*, 1577-1578. — Le dix-huictiesme jours du mois de janvier (1593), un autre tailleur d'habits est condamné, « pour avoir gatté une robe, » en un écu.—*Argentiers*, 1592-1593. — Le treiziesme jour d'octobre (1576), un cordonnier est condamné en xv sols, « pour avoir faict mulles deffectives. » —*Argentiers*, 1576-1577. — Le cinquiesme jour de mars (1590), un pareur, « pour avoir paré ung drap défectif, » est condamné en xxx sols.—*Argentiers*, 1589-1590.— Le quatorziesme jour du mois de janvier 1588, un marchand chez qui on a trouvé « ung aulne deffectif » est condamné en trente sols, dont le tiers aux accusateurs;—1587-

1588 — le IIIIe jour du mois de septembre 1585, un drapier chez qui on a trouvé « une aulne de ceste ville trop longue » est condamné en IIII livres; — 1585-1586 — le XVe de jour de janvier 1586, le même marchand, chez qui on a trouvé cette fois « ung aulne trop courte, » est condamné en XIIIs IIII deniers. — 1585-1586. — En ce mois de janvier, un grand nombre de marchands sont condamnés pour la même raison. — 1885-1586. — Le quatriesme jour de may (1594), onze marchands sont encore condamnés comme possesseurs d'aulnes trop courtes. — 1593-1594.

Les arquebusiers aussi étaient tenus de fournir de bonnes armes : « Le vingt-huictiesme jour d'aoust (1586), Nicol. Temps, harquebusier, pour avoir faict des harquebuses deffectives, condamné en trente sols, le tiers à l'accusateur; cy à la ville, XX sols. » — 1586-1587.

La justice municipale n'était pas moins sévère pour les jauges. Nous trouvons, au cinquiesme jour d'octobre 1589, dix contrevenants condamnés à cinq sols chacun « pour avoir des tombereaux n'estans de jaulge. » — 1589-1590.

Cette même justice punissait les malhonnêtetés intéressées qui faussaient les règles dans les réceptions aux maîtrises : Le trentiesme jour de may (1592), un tailleur d'habits est condamné en quatre écus « pour avoir receu argent d'ung tailleur pour le passer maistre. » — 1591-1592. — (1)

Elle condamnait aussi les contraventions aux statuts

(1) La ville tirait un certain produit des maîtrises. Je lis, en l'année 1591-1592 :

« Autre recepte à cause de certaines maîtrises vendues en

intérieurs des corporations, aux invasions d'un métier sur un autre. Je prends quelques exemples au vol, en feuilletant chronologiquement les registres : Le seiziesme du mois de décembre (1578), un bourgeois est, « pour entreprinse par luy faicte sur le mestier de vinaigrier, » condamné en soixante sols, dont le tiers aux esgards. — *Argentiers*, 1578-1579 (1) — Le dix septiesme jour de février (1588), un mercher (mercier), qui a contrevenu aux statuts, est condamné encore en soixante sols, dont

l'année, en conséquence des dellibérations faictes en l'an précédent.

D'Antoine Dentier [?], pour une maistrise de fourbisseur, deux escus . . . . IIescz.

De Pierre Gorenflos, pour une maistrise de mareschal, huict escus. . . . . VIIIescz.

De François ...., pour une maistrise de cordier, trois escus. . . . . IIIescz.

De François Sarazin, pour pareille cause, deux escus. IIescz.

De Jehan Platel, pour une maistrise de serrurier, cincq escus. . . . . Vescz.

De Charles Petit, receu maistre harquebusier, quatre escus. . . . . IVescz.

De Nicol. Daullé, receu maistre brasseur, cincq escus. Vescz.

Ces sommes n'empêchent pas la perception de quelques droits de bourgeoisie sur les titulaires de ces nouvelles maîtrises. Ainsi, je lis au chapitre des receptes, pour les droits de bourgeoisie :

De Pierre Gorenflos, receu maistre mareschal et bourgeois, XVIs.

De Jehan Platel, maistre serrurier. . . . . XVIs.

— *Argentiers*, 1591-1592.

(1) A plus forte raison la ville protégeait-elle dans leurs professions ses habitants contre les empiétements du dehors : Le quinziesme jour de may (1579), Nicolas Telfier, carrelier du Pondremy, « pour entreprinses faictes sur le mestier de gribennier, » est condamné à l'amende.

Le 15e jour de novembre, Jehan Gaffé, charpentier forain, « pour avoir besongné en ceste ville, condamné en XV sols, moitié aux

le tiers aux accusateurs — 1587-1588. — Le quinziesme jour du mois de mars de la même année, un autre marchand, « pour avoir entreprins sur le mestier de chaulseteur, » est condamné en trente sols, dont la moitié aux accusateurs. — 1587-1588. — Le septiesme jour de septembre (1592), un savetier est condamné en vingt sols, « pour avoir faict des souliers neufs. » — 1592-1593. — Le vingt-huictiesme de may (1593), l'hostesse du Petit-Sainct-Jacques, « pour avoir entreprins sur le mestier de cuisinier, » est condamnée en vingt six sols huit deniers ; — 1592-1593) — et le huictiesme jour d'aoust (1594), un cuisinier est condamné à xxx sols, « pour avoir entreprins sur le mestier de boucher. » — 1593-1594. — La soumission aux règlements devait être si stricte, le qui-vive était si prompt sur les limites des différents métiers, que la justice municipale avait à maintenir parfois les droits des brouttiers contre les simples manouvriers : Le deuxiesme jour de juing (1592), cinq manouvriers sont condamnés en la somme de quarante-cinq sols, « pour avoir entreprins sur le mestier de brouttiers. » — 1591-1592. — Deux autres manouvriers

esgards. . . . . VIIe VI^d. »
— *Argentiers*, 1578-1579.

« Le XXIe jour du mois de janvier (1580), un tellier (tisserand) estranger (1), pour avoir raporté (apporté) une toille en ceste ville, condampné en x sols. » — 1579-1580.

En 1589-1590 encore, je vois des forains condamnés pour avoir vendu des meubles à des bourgeois. Cette interdiction d'acheter des meubles aux forains était un grand encouragement à la fabrication dans la ville même, la ville étant riche d'ailleurs et les bons bourgeois pouvant bien payer la prospérité des métiers, du métier des huchiers, par exemple.

(1) Ou estrange, ce qui a le même sens.

sont condamnés, l'année suivante, en vingt sols, pour la même cause (1).

Quelquefois aussi on condamnait les gens de métiers qui refusaient de travailler quand ils en étaient requis. Un tonnelier est condamné pour cette cause, en 1579.— *Argentiers*, 1579-1580.

Police des Marchés

Passons à un chapitre qui intéresse les hommes de tous les temps, mais qui préoccupait visiblement les hommes du seizième siècle. Les raffinements des princes, les grosses joies à ventre déboutonné des écrivains, excusent fort les braves bourgeois de ce temps. Rabelais n'était pas encore très loin, et la date ne serait pas mal choisie pour traiter de la gourmandise à Abbeville.

Certaines précautions écrites dans les règlements protégeaient, dans les marchés au gibier et à la volaille, le gros des habitants de la ville contre les cuisiniers et les releveurs forains. Cuisiniers et acheteurs du dehors ne pouvaient faire leurs emplettes dans ces marchés qu'à une heure fixée. Il leur était également interdit d'arrêter les denrées au passage en les achetant partout ailleurs dans la ville. Nous courrons vite au milieu des condamnations qui pleuvent, d'année en année, sur les cuisiniers Le XVII[e] jour de novembre (1578), un cuisinier est condamné, « pour avoir acheté gibier avant l'heure, » à x sols (2) ; le même jour, un autre pour pareille cause, à

(1) Ne serait-ce pas par suite de certaines interdictions imposées aux manouvriers que nous verrons quelquefois dans les travaux de la ville les terres transportées sur les remparts dans des hottes?

(2) On achetait encore (et avant l'heure !) du gibier au mois de

xx sols; le même jour, un autre à xx sols; le lendemain, deux autres cuisiniers sont condamnés pour semblable contravention chacun en xxx sols. Les amendes grossissent, on le voit, avec l'indignation des juges; elles retombent en général, cependant, à x sols dans les années suivantes où il n'y a encore qu'à choisir, car les cuisiniers paraissent surtout incorrigibles entre les gens des métiers divers à cette date. Ainsi on peut, pour trouver plus vite, voir au XXX décembre 1583, et *passim* dans les années 1585-1586 et 1587-1588. Les cuisiniers tiennent ainsi beaucoup de place dans nos registres Ils devaient être nombreux, à en juger par les noms différents que je rencontre. Une rue même de la ville était appelée rue des Cuisiniers, du rapprochement sans doute de plusieurs d'entre eux. Et les bourgeois de ce temps avaient tous leurs maisons, leurs femmes, leurs cuisines particulières. Les cuisiniers ne semblent pas avoir souffert beaucoup, dans les temps que nous étudions, des troubles civils et des misères de la guerre. Si les bourgeois prudents prenaient et faisaient appliquer cependant quelques mesures contre eux, ils les protégeaient, en se défendant eux-mêmes, contre les acheteurs étrangers: Le XXII[e] jour de novembre 1578, Simon Dubo, forain, est condamné en xx sols, dont le tiers aux accusateurs, pour avoir acheté gibier avant l'heure. — *Argentiers*, 1578-1579. — Le XXI novembre de l'année suivante, un homme du village de Frireille [?] est condamné seulement à dix sols pour la même cause. — 1579-1580.

mai. Les lois conservatrices du gibier étaient loin de la pensée des bourgeois du seizième siècle.

Il était défendu d'aller au-devant des vivres. On voulait chance égale pour tous devant les bonnes fortunes de la table. Je trouve, au XXI novembre (1578), une condamnation de quatre sols contre Catherine de Vincheneuil, veuve de Guillaume Darras, pour avoir esté au-devant des vivres, — 1578-1579, — et plus tard une autre condamnation de trente sols, dont le tiers aux ascusateurs, contre un bourgeois qui était allé au-devant des vivres et en avait fait acheter pour transporter hors la ville. — *Argentiers*, 1587-1588.

Il ne fallait pas d'ailleurs que les cuisiniers, protégés comme nous le voyons par toutes ces mesures, se permissent de vendre du gibier avancé ou mal en point. Le quatriesme jour du mois de septembre (1578), Thomas Blanchart, cuisinier, « pour avoir vendu ung levrault deffectif, » est condamné à l'amende. — 1578-1579. — Mais ce qui marque encore mieux le souci des habitants d'Abbeville pour la correction en toutes les choses de la bouche, c'est cette condamnation à quarante sols qui frappa, le 2 décembre 1585, Marguerite Leleu, veuve de Claude de Bonnelles, « pour avoir vendu des pattés (pâtés) reschaufés. » — 1585-1586. — (1)

(1) L'auteur qui voudra écrire un jour l'histoire des métiers d'Abbeville devra nécessairement parcourir d'année en année, dans les registres aux comptes, les chapitres des amendes. Chaque année fournit un bon contingent de condamnations qui montrent avec quelle sévérité on punissait les transgressions aux règlements des diverses professions. Tous les métiers étaient plus ou moins frappés par ces condamnations. Je retrouve celle-ci : « le troisiesme jour dudict mois de septembre (1579), Martin d'Escaufour, tailleur d'images, pour avoir faict des ymages de bois deffectif, condampné en ung escu, le tiers aux accusateurs, XL sols pour la ville. » — *Argentiers*, 1579-1580.

Ces observations sur les vivres nous amènent naturellement aux lieux où étaient vendus les objets de consommation les plus ordinaires et les plus nécessaires.

La place des marchés, sauf celle du Marché-au-Blé, était fixée par des ordonnances (1). Le bois et le charbon se vendaient à la place Saint-Pierre (2); les œufs, le beurre, le fromage « et aultres sortes de campenaïge venans des portes Saint-Gilles, du Bois et Marcadé, » au Pilory (3); les mêmes denrées, venans de la porte Docquet, au-devant de la porte de l'Hostel-Dieu (4).

Police des Rues

L'ordonnance des alignements existait déjà depuis longtemps peut-être. Il était, comme de nos jours, défendu de faire, sans autorisation, exécuter des travaux aux façades des maisons, ou suivant l'expression du temps, aux frocs.— Le 1er jour de mars (1586), Jacques

(1) Ordonnance du mois de septembre de l'année 1585-1586; mais cette ordonnance était renouvelée annuellement.

(2) « Le XVIIe jour dudict mois (de décembre 1579), Adrien Dairainnes, forain, pour avoir charié bois ailleurs que en la place Saint Pierre, condampné en. . . . . xxs. » — *Argentiers*, 1579 1580.

« Le XXVIe jour dudict mois (de juillet 1586), Pierre ...., Mathieu de le Pierre et Jehan Garbe, pour avoir estallé charbon en aultre lieu qu'en la place Saint-Pierre, condampnés en. . xvs. » —*Argentiers*, 1585-1586.

(3) Le cinquiesme jour de septembre (1592), Anthoine Caumartin, pour avoir estallé beurre sur le pont aux Poissons, condampné en xx sols. . . . . xxs.— *Argentiers*, 1592-1593.

(4) Il n'est pas question, dans cette ordonnance, des denrées entrant par la Portelette.

de Huppy, pour avoir touché sur le frocq sans congé, est condamné en xx^{s}. — *Argentiers*, 1585-1586. — Le treiziesme jour du mois d'avril, Pierre de Brucamp, masson, pour avoir travaillé sur le frocq sans permission, est condampné en un écu. . . . . r^{me}.

Le même jour, un autre maçon et un charpentier sont condamnés pour même cause — *Ibid.*, 1589-1590. — Le vingt et ungiesme (uniesme) jour dudict mois d'avril (1592), Henry Darras, pour avoir entreprins et basty sur frocq, est condampné en ung escu. . . . . r^{me}. — *Ibid.*, 1591-1592.

La police municipale n'était pas indifférente à la propreté des rues, à la salubrité même des cours d'eau qui traversaient la ville, bien que nous puissions douter du parfait succès des ordonnances à cet égard et de l'efficacité des peines appliquées aux contraventions ; on voit, cependant, que les rues n'étaient pas encore régulièrement balayées, et l'on trouve de ces mentions dans les registres aux comptes : A tels ou tels « la somme de cinquante-deux sols à eulx deube pour avoir nettoié les immondices estans près de l'Hôtel-Dieu ; » de même pour le Pilori ou d'autres lieux. — *Argentiers*, 1581-1582. — Les habitants se débarassaient volontiers dans les rues ou dans la rivière des ordures qui s'entassaient dans leurs étroites maisons. Les condamnations, « pour avoir jeté des immondices sur les places publiques » ne sont pas rares. — Voyez en l'année 1585-1586, *Reg. aux comptes*, mars, et dans les autres années *passim* : « Le VIe dudict mois (d'août 1585), Charles Gaffé, meunier, pour avoir charié immondices en la place Saint-Pierre, » est condamné « en XL sols. » — *Argentiers*, 1585-1586. — Je rencontre, en l'année 1587-1588, plusieurs condamnations pour

avoir jeté des immondices dans la rue pendant la nuit. Et de même pour la souillure de la rivière ; en 1583-1584 : du XXIIIIe jour dudict mois de septembre, Jehan de Poilly, pour avoir faict jetter immondices en la rivière. . . . . x^s.

Et en 1585-1586 : le XVIIe dudict mois de décembre (1585) Jacques Noël, pour avoir fait jeter des immondices en la rivière . . . . xiii^s iiii^d.

Ledict jour, Jehan Bequet, pour pareille cause, même condamnation.

Police des Maisons

Il était, à certaines dates du moins, plus sévèrement défendu et puni, pour la salubrité publique, de garder chez soi des porcs, des canards, des lapins, mais les condamnations pour les porcs sont surtout nombreuses. Nous trouvons, en 1579-1580, défenses « de tenir pourceaux » dans les maisons, et condamnations à ce sujet ; l'année 1583-1584, nous fournit beaucoup de condamnations pour cette cause ; ces condamnations vont parfois à xl sols, — avril 1584. — J'ai relevé une condamnation à xx sols, au XXVIe de septembre 1585 ; l'année 1592-1593 nous en fournit d'autres, dont je n'ai pas noté le taux. — Pour la défense de garder des ainettes (des canards) et des connins (des lapins), voyez le *Registre aux comptes* de 1583-1584.

La cloche était sonnée pour la clôture des portes. Après cet avertissement, on ne pouvait plus se livrer à certains travaux. Quelques exemples de condamnations à cet égard pourraient être présentés d'année en année : Le XXVIe jour d'octobre (1585), Jehan de la Fosse est condamné en cinq sols d'amende pour avoir fait tra-

vailler en sa maison la nuit.— *Ibid.*, 1585-1586.— Le douziesme jour dud. mois (juillet 1593), Nicolas Letaignant, pour avoir faict tirer son vin à heure indeube, condampné en . . . . III[xx] xx[s].— *Ibid.*, 1592-1593.

Il était également défendu de se promener dans les rues aux heures de la nuit (1); la règle était d'une morale très-sévère.

Le guet se chargeait de remettre dans le chemin de la vertu ou de la réserve les bourgeois ou les étrangers tentés de s'en écarter. Le guet recevait le mot du gouverneur militaire de la ville (2). Les bourgeois qui veil-

(1) Le dix-huictiesme dudict mois de novembre (1593) Charles Le Fort, pour avoir esté trouvé par la ville à heure indeube, condampné en. . . . . x[s].— *Argentiers*, 1593-1594.

(2) Le XIII[e] jour de may a esté ordonné que, à raison de la malladie du cappitaine du guet, Claude Le Cat, clercq du guet, ira par chacun jour quérir le mot au chasteau.— *Reg. aux délib.*, 1583-1584.

Je n'ai encore réuni que peu de notes sur le guet d'Abbeville; je fixe celles-ci pour un chapitre à venir:

Nicolas Lourdel résigne l'office du cappitaine du guet au profit de Bernard Rohault.— 1586-1587.

L'office de clerc du guet, résigné aussi par Claude Lecat au profit de Bernard Rohault, reste uni et incorporé à l'office du capitaine, dont appert par délibération de l'eschevinage du 5 août 1586.

Recepte à raison des droicts du quart de la vente et résination des offices de lad. ville :

A ledict comptable receu de Nicolas Briet pourvu de l'estat de cappitaine du guet vaccant par la mort de Bernard Rohault, la somme de huict vingts-six escus deux tiers, sellon qu'il appert par dellibération du . . . . . jour de décembre audict an V[e] quatre vingt et dix.— *Argentiers*, 1590-1591.

laient dans les corps-de-garde prêtaient main-forte aussi au maintien de l'ordre. On trouve, dans les registres municipaux, mention des rondes faites par leurs officiers (1).

Avant d'en finir avec la police des marchés et des rues, nous savons que la ville était déjà divisée en quatre quartiers, savoir :

du Bois,
Marcadé,
Docquet,
Sainct-Gilles,

mais nous n'avons pas vu encore que cette division ait servi sérieusement à la police avant la Révolution de 1789.

Les hôteliers étaient tenus d'apporter à l'échevinage les noms des voyageurs qui logeaient chez eux. Des amendes variables punissaient ceux qui oubliaient cette obligation.

« Le XX[e] jour dudict mois (de janvier 1580), Toussaint de la Fosse, pour n'avoir aporté la bulette de ceulx logés en sa maison, » est « condampné en un escu . . I[escu]. » — *Argentiers*, 1579-1580.

L année 1583-1584 nous fournit plusieurs condamnations contre tels ou tels, « pour n'avoir apporté les bullettes de leurs hostes » Les condamnations sont, en général, de xxx sols. — *Ibid.*, 1583-1584.

« Le XXIIII[e] jour dudict mois (avril 1588), Jehan

(1) Les quatre portiers de la ville fournissaient l'encre et le papier « pour faire signer ceulx qui ont faict les rondes en la présente année. » Ils rapportaient aussi les bulletins à l'échevinage. Une délibération du 24 août 1581 leur accorde à chacun vingt sols pour ces fournitures et pour ce service.

Wallon, pour avoir logé quelques soldats en sa maison sans les avoir comprins en sa bullette, » est « condampné en ung escu, le tiers aux accusateurs. . . . . XL^s. » — *Ibid.*, 1587-1588.

« Le quinziesme jour du mois de janvier (1593), les hostes des Tripes et du Pain pour n'avoir aporté les bulettes de leurs hostes, » sont « condampnés en I^es. » — *Ibid.*, 1592-1593.

Les hôteliers étaient encore assujétis à quelques réserves dans l'acceptation de leurs hôtes. « Le quatorziesme jour de novembre 1593, un « hostellain ou cabaretier, » est condamné par sentence, « pour avoir receu des femmes impudicques et [des] coupeurs de bourses en sa maison ; » amende un écu » — *Argentiers*, 1593-1594.

Pas plus que les cuisiniers, les hôteliers ne pouvaient enlever les premières pièces de gibier ou de poisson qui paraissaient sur les marchés ; ils ne pouvaient pas davantage entreprendre sur le métier de ces cuisiniers, c'est-à-dire sans doute vendre en ville. Le XVIII septembre 1585, un hôtelier est condamné en X sols, « pour avoir achetté poisson avant l'heure, » et le même jour, il est encore condamné à XL sols, « pour avoir entreprins sur le mestier de cuisinier. » — *Argentiers*, 1585-1586. — Malgré ces gênes, on obligeait encore lesdits « hostellains » à ménager la bourse de leurs hôtes : Le XXe de décembre (1585), Josse Le Vieil, « pour avoir trop vendu la viande aux hostes logés au Géant, » est « condampné en six livres. » — *Argentiers*, 1585-1586.

La ville punissait aussi les habitants ou les étrangers qui refusaient les monnaies ayant cours légal. Je trouve, en 1592-1593, quelques condamnations pour refus de pièces de six blancs.

La surveillance de l'échevinage s'étendait sur les pâturages communaux : « Du XVIe jour de may (1584), Pierre Bonnet, pour avoir mis chevaux ferrés de derrière aux marrests, XIII^s IIII^d. » — Autres condamnations pour la même cause, en cette même année. — *Argentiers*, 1583-1584.

La police municipale s'exerçait encore sur la rivière et sur les fossés de la ville contre la pêche illicite ou les délits analogues.

« Le vingt-neufiesme dudict mois (janvier 1593), Nicolas .... et Anthoine Masures pour avoir pesché en la rivière de Somme, condampnés en . . XL^s. » — *Argentiers*, 1592-1593.

« Le vingt-sixiesme dud. mois (may 1593), sire Anthoine Laloe, pour avoir tiré un brochet avec une harquebuze dans le fossé de la ville, » est « condampné en. . . . . II^sc. » — *Ibid.*

« Le quatriesme jour de juing aud. an (1593), Bastien Boully, pour avoir tiré sur ung brochet dans le fossé . . . . XXX^s. » — *Ibid.*

Administration des Faubourgs

Les faubourgs ne se gouvernaient pas, ne s'administraient pas à part sans doute, mais formaient cependant, sans grandes attributions il est vrai, sans règles bien fixes, des sortes de sous-communautés dans la commune, des *compagnies* : « Le dixiesme jour de septembre (1592), deux chevaulx trouvés espavés [?] aux fauxbourgs du Bois furent vendus trente-sept escus et demy, dont moitié fut adjugée à la compagnie dud. fauxbourgs, icy à la

ville dix-huict escus quarante-cinq sols. xviii^(xx) xlv^s. »
—*Argentiers*, 1592-1593.—(1)

Police des Mœurs

Abordons maintenant la police que nous avons appelée morale, parce qu'elle porte sur des délits de la vie commune, sur des fautes causées par l'emportement et par les passions, sur des infractions à la morale ou aux bienséances du temps.

Je viens de parler d'emportement et de passions, et cependant je ne vois pas que, dans ces années où les troubles devaient cependant exciter si violemment les esprits, on ait à relever un beaucoup plus grand nombre de voies de fait que de coutume. J'ai avec soin noté les actes de ce genre un peu significatifs dans la période assez longue qui nous occupe, et ne puis en produire que bien peu.

« Le unziesme jour d'octobre (1578), Charles Œulliot, pour avoir blessé Jehan Watinelle (2) et ung soldat, » est « condampné en . . . . vi^l. »
—*Argentiers d'Abbeville*, 1578-1579.

(1) Il n'était pas inouï de rencontrer ainsi des chevaux égarés, même dans la ville. En l'année 1590-1591, on trouve un cheval errant de la sorte au milieu des rues. L'échevinage le vend à un bourgeois, moyennant deux écus cinquante sols (ou sept livres dix sols). Malgré la dépréciation de l'argent depuis l'an 1590, ce cheval n'eut pu sans doute être offert à Henri IV triomphant.

(2) J'ai, plus haut, supprimé les noms dans les exemples à demi-honorables d'aulnes trop longues ou trop courtes; ici je puis, sans inconvénient, laisser des visages dans mes extraits; Les noms propres donnent une physionomie aux temps. L'histoire qui les accueille sort des abstractions, et nous voyons marcher devant nous de vrais acteurs, de vrais témoins, la vie.

En février 1579, une condamnation frappe des habitants un peu pointilleux de la ville, qui se sont battus et blessés à coups d'épées hors la porte Marcadé. « Les partis » étaient trois contre trois. « Chacun des partis » paie quatorze livres d'amende.— 1578-1579.—Mais il s'agissait là d'un véritable duel et dans les formes les plus aristocratiques du temps.

Un seul ecclésiastique se trouve amené devant nous par un acte de violence.

« Du XXIIIIe février audict an (1580), sire Raoul Chevreux, pbre (prebtre), pour la blessure par luy commise en la personne de Jehan Parenty, dont il seroit déceddé, condampné par sentence en l'amende de lad. coustume modérée à trois escus ung tiers. . . IIIesc Il. » — *Argentiers*, 1579-1580.

Je remarque d'ailleurs, en cette année, un assez grand nombre de querelles et de rixes. L'année fait donc exception.

« Le VIe jour de mars (1582), Jacques Querard, pour avoir blessé Julien Manessier, » est « condampné en. . . . . Ls. » — *Argentiers* 1581-1582.

« Le IIIIe jour de novembre (1585), Jacques du Bourgnier, pour avoir injurié Henry Caron, » est « condampné en. . . . . XXs. »

« Ledict Caron, pour mesme cause, » paie. . XXXs. — *Ibid.*, 1586-1587.

La police des tavernes a rempli, nous devons l'avouer, bien des pages de nos registres. Les condamnations prouvent que les braves bourgeois du seizième siècle, avant de crier : Vive le Roi ou Vive la Ligue ! ne se contentaient pas toujours des honnêtes ragoûts des cuisi-

niers. La plupart des amendes punissent des infractions au respect du dimanche ou des jours de fête. Un extrait pris au milieu de la période que nous étudions montrera avec quel zèle les juridictions diverses se seraient disputées alors la poursuite de ces méfaits, si l'échevinage, jaloux de sa justice, n'avait revendiqué le droit absolu d'en connaître.

« Le IIIe jour de novembre (1584), le procureur de la ville annonce à l'échevinage que, à la requeste de M. le procureur du roy, avoit esté donné assignation à plusieurs habitans de ceste ville, à cejourd'huy, dix heures du matin, par-devant Mr le lieutenant criminel, afin de eulx voir condamner en amende pour avoir esté en la taverne le jour de sainct dimanche, combien que led. sieur lieutenant criminel ne poeuve congnoistre de ce faict en lequel, ajoutait le procureur de la ville, nous sommes juges compétans. » L'échevinage décide que led. procureur fiscal comparaitra ausd. assignations par-devant led sieur lieutenant criminel et demandera renvoi desd. causes par-devant l'échevinage même, juge compétant dudict cas, et, en cas de refus et que le lieutenant crimiminel en veuille congnoistre, led. procureur se portera appelant avec protestations de prendre led. sieur lieutenant criminel à partie en son propre et privé nom. » — *Reg. aux délibérations*, 1584-1585.

Des exemples nombreux justifieraient facilement l'échevinage du reproche de mollesse dans le châtiment des fautes. On n'a qu'à lire.

« Le vingt-quatriesme jour de janvier (1577), Bernard Rohault, tavernier, pour avoir assis les habitants en jour de festes, » est « condampné en x sols. » — *Argentiers*, 1576-1577.

Et mille autres exemples. Nous renverrons succintement à quelques-uns dans les registres des comptes Le XIV novembre 1579, un tavernier est condamné à xxx sols, « pour avoir assis gens en sa maison pour boire et manger en jours de dimanches » — 1579-1580. — Le XXVII septembre 1585, un autre est condamné en v sols, « pour avoir assisté en sa maison en jour de feste. » — 1585-1586. — Un autre, le deuxiesme jour de décembre de la mesme année, est condamné en xx sols, « pour avoir assis en sa taverne en jour de dimanche. » — Autre condamnation de même valeur et pour la même cause, le XXIIIIe de janvier 1586. — Autre condamnation en v sols, le XVIe d'aoust (1586), « pour avoir assis en jour de feste. » — 1585-1586 — Autre condamnation pour la même cause, le dernier jour de décembre. — 1587-1588. — Une amende d'un écu, dont le tiers aux accusateurs, frappe, le vingt-huictiesme du mois de mars (1588), un tavernier qui a « receu à boire et manger en sa maison aucuns habitans en jour de feste contre l'ordonnance. » — 1587-1588. — Une plus légère amende de xv sols, dont le tiers aux accusateurs, frappe un autre tavernier, le quinziesme jour de novembre (1589), « pour avoir assis jeunes gens en jour de dimanche. » — Toutes ces condamnations punissent les taverniers obligeants, mais d'autres atteignaient aussi les coupables qui allaient s'asseoir chez eux. Il est vrai que plusieurs le méritaient bien.

« Le vingt-quatriesme jour de janvier (1577), Jehan Boze, pour avoir souppé au Cœur-Royal le jour des Ynocents et avoir donné ung soufflet à la femme de Grégoire de Dompierre, » est « condampné en x sols . . . x[s].

« Ledict jour, Nicolas Thibault, pour avoir esté en la

taverne du Miroir, » est « condampné en xv sols. » — *Comptes des argentiers*, année 1576-1577.

L'année 1586-1587, bien qu'une année de misères et de travaux de charité, nous fournit un assez grand nombre de condamnations « pour avoir esté en la taverne. »

Et les années suivantes:

Le XXII° du mois de décembre (1587), Jehan Le Quieu, « pour avoir esté en la taverne en jour de dimanche, condampné en trente sols, moitié aux accusateurs, cy . . . . xv^s. »

Le tavernier est condamné aux mêmes amendes, « pour avoir receu led. Le Quieu en sa maison contre les deffenses. »

Le 16 février (1590), six cordiers sont condamnés en xxv sols « pour avoir esté en la taverne. » — *Argentiers*, 1589-1590. — Autres condamnations en 1590-1591.

Non moins que les tavernes, les tripots subissaient la surveillance sévère de la police municipale. Les tripots étaient ordinairement tenus, voyons-nous, par des femmes. Le vingt-huictiesme jour du mois d'octobre (1591), Françoise Racinne, « pour avoir receu des jeunes gens à jouer en sa maison à heures indeubes, » est « condampnée en dix sols. » — *Argentiers*, 1591-1592. — Le XVe jour d'avril, la veuve de Charles Le Maire, tripotière, pour avoir ouvert son tripot en jour de feste, est plus sévèrement condamnée en xl sols. — *Argentiers*, 1585-1586.

Les danses étaient fort suspectes à la morale du temps, et particulièrement interdites les jours de fêtes

« Le vingt-huictiesme jour d'avril (1588), Jehan de le Motte, charpentier, pour avoir esté trouvé dansant publiquement par les rues en jour de dimanche contre les

publications, » est « condampné en vingt sols, le tiers aux accusateurs . . . . XIII^{s} IIII^{d}. » — *Argentiers*, 1587-1588.

« Le vingt-septiesme dudict mois (d'avril 1590), Blaise Carpentier, Jehan de Caieu, Ancel de Franqueville, Toussaint de Lobel et Jehan Seneschal, pour avoir faict une danse publicque . . . . XXXIII^{s} IIII^{d}. » — *Ibid.*, 1589-1590.

Les jeux étaient défendus avec la même rigueur les jours fériés et surtout pendant les heures des offices. Les condamnations nous apprennent, en outre du taux des amendes selon les circonstances, quels étaient les jeux les plus en honneur parmi les habitants de la ville. Ces jeux assez simples n'eussent pas grossi le chapitre de Rabelais.

« Le XVII dudict mois (de mai 1586), André Thomas, pour avoir joué au fer à cheval en jour de feste pendant les vespres. . . . . XL^{s}.

Ledict jour, Jehan Carbonnier et un autre sont condamnés pour même cause.

Le XXVIe jour de juillet (1586), Jacques Le Turcq, pour avoir joué au fer à cheval en jour de feste solempnelle, x sols. — *Argentiers*, 1585-1586

Le troisiesme jour de novembre (1587), Jehan Boileaux, pour avoir joué à la (je ne peux lire le nom du jeu) en jour de feste pendant le service, est condampné en dix sols, moitié aux accusateurs, cy. . . . . V^{s}.

Nicolas Cornu, pour même cause . . . . V^{s}.

Un autre encore, même amende. . . . . V^{s}. — *Ibid*, 1587-1588.

Le dixiesme jour de décembre, Nicolas Le Febvre est condamné en dix sols, pour avoir joué à la paulme durant les vespres, la moictié aux accusateurs. . V^{s}.

Le XVe jour du même mois, Jehan de Saint-Blimont, pour avoir joué aux cartes en jour de dimanche pendant le service, condamné en trente sols, le tiers aux accusateurs . . . . xx[s].

Cinq autres ne sont condamnés, le même jour et pour la même cause, qu'à trois sols quatre deniers. Parmi ces cinq autres se trouve un Nicolas de Saint-Blimond, jugé moins coupable sans doute que le premier. — *Ibid.*, 1587-1588.

Le seiziesme jour du mois d'octobre (1592), le fils de Jacques Josse, pour avoir joué aux quartes. . . xl[s]

Le trentiesme du mois d'octobre (1592), Jehan Papin, pour avoir joué aux dés en jour de feste, condampné en . . . . lx[s].— *Ibid.*, 1592-1593.

Le douziesme jour de juillet (1593), une condamnation à deux écus pour avoir joué au jeu de paulme pendant le service.—*Ibid.*, 1592-1593.

Le travail constaté en jour de fête entraînait aussi des punitions qui variaient de deux sols six deniers à quarante sols, – suivant les exemples du moins relevés par nous (1); — ainsi pour un simple fait de travail non déter-

(1) Du III[e] jour dudit mois (de juing 1580), Jehenne du Flos, pour avoir estallé macreaux le jour de la feste Dieu, condampnée en . . . . v[s]. — *Argentiers*, 1579-1580.

« Du sixiesme jour de septembre, Martin de Ponthieu, boucher, pour avoir esté aux champs en jour du dimanche. . . . xx[s]. »

Dudict jour, Catherine Rumanet, pour pareille cause, condampnée en. . . . . xx[s]. — *Ibid.*, 1583-1584.

« Ledict jour (XIX[e] de septembre 1585), Anthoine Groul, pour

miné, cinq sols; pour d'autres cas, dix sols et treize sols trois deniers; pour l'étalage du poisson ou des fruits, la vente de la viande, cinq sols et quelquefois dix sols; pour apprêt du drap, quinze sols; pour abattage des bestiaux, treize sols quatre deniers; pour sortie aux

avoir travaillé en jour de feste, condampné en. . . XIII^s III^d. » — *Ibid.*, 1585-1586.

« Le XXVIIe jour de septembre (1585), Jacques de Vinchèneuil, pour avoir vendu une pipe de vin en jour de feste . . . XX^s. » — *Ibid.*, 1585-1586.

« Le XXIIIe jour dudict mois (d'octobre 1585), trois bouchers sont condamnés à quinze sols d'amende, pour avoir estallé chair le jour de leur patron.— *Ibid.*, 1585-1586.

Le XXIXe jour dudict mois (d'octobre 1585), Pierre, boquillon (bûcheron), pour avoir charié un quesne le jour de ..... (je ne puis lire le nom du saint). . . . . XL.— *Ibid.*, 1585-1586.

Le XXIXe jour du mois d'octobre (1585), Jehan Sanson, pour avoir vendu chair en jour de feste. . . . . V^s.— *Ibid.*, 1585-1586.

Le XXVe dudict mois (de novembre 1585), Philippe Queneuille, pour avoir esté aux champs en jour de dimanche. XXVI^s VIII^d.— *Ibid.*, 1585-1586.

Le XIIe jour dudict mois (de décembre 1585), Pierre Hecquet, cordier, pour avoir fillé en jour de feste. . . . . . XIII^s IIII^d.

Le XIIIe jour dudict mois, Pierre Bocquet, pour avoir travaillé en jour de feste . . . . X^s.

Ledict jour, Collechon de Liarcourt, pour mesme cause, deux sols six deniers, cy. . . . . II^s VI^d.

Ledict jour, Martin du Flos, pour mesme cause. . . . . V^s.— *Ibid.*, 1585-1586.

Boucher condamné pour avoir acheté bestiaux en jour de dimanche.— *Ibid.*, 1587-1588.

Bouchère condamnée, en novembre 1587, pour avoir vendu chair en jour de feste . . . . V^s.

Et cinq autres bouchers, pour même cause, même amende.— *Ibid.*, 1587-1588.

champs des bouchers en quête d'animaux, vingt sols et quelquefois plus; pour vente de vin en gros, vingt sols; pour boutique ouverte au public, vingt sols; pour drap exposé dans la rue, trente sols; pour charriage d'un chêne, quarante sols; pour vente de lard pendant le

Le dix-noeuviesme jour du mois de juillet, Clément Accart, Mᵉ boucher, pour avoir esté aux champs en jour de dimanche, condampné en trente sols, le tiers aux accusateurs . . . xxˢ.— *Ibid.*, 1587-1588.

Le vingt-septiesme jour de novembre (1589), Mariette Lejeune, pour avoir estallé fruicts en jour de feste, condampnée en. vˢ.

Une autre, pour même cause. . . . . xˢ.

Puis, vingt autres marchands ou marchandes (mais surtout marchandes) condamnés le même jour, pour la même cause. — *Ibid.*, 1589-1590.

Le 30 septembre 1589, huit boulangers sont condamnés pour avoir estallé en jour de fête.

Le 19 octobre, un cordonnier pour la même cause.— *Ibid.*, 1589-1590.

Le même 19 octobre 1589, vingt-deux autres condamnations pour faits semblables.

Le dix décembre (1589), Daniel Josse, boucher, pour avoir tué en jour de feste, condampné en. . . . . xiiiˢ iiiᵈ.

Le quatorziesme dudit mois, un autre boucher est condamné pour avoir esté aux champs en jour de dimenche. . . . xxˢ.— *Ibid.*, 1589-1590.

Un homme est condamné, le 29 janvier 1590, « pour avoir chasse marée en jour de feste » (voituré du poisson). — *Ibid.*, 1589-1590.

Le 12 février, un boulanger est condamné pour avoir travaillé en jour de fête.

Le 3 juillet (1590), deux boulangers sont condamnés pour avoir cuit en jour de fête.

Du quinziesme dudict mois d'octobre (1590), Jehan Haradiu, pour avoir mis ung drap seicher en la rue en jour de dimenche . . . . xxxˢ.

Le 21ᵉ dudict mois d'octobre (1590), Pierre Lenfant, pareur,

Carême à des gens de guerre, quarante sols. Si l'on considère la gravité des cas incriminés, il est difficile peut-être de se rendre compte toujours de la graduation des châtiments.

A plus forte raison, doit-on le deviner, les blasphèmes encouraient la sévérité des ordonnances (1)

pour avoir travaillé le dimanche. . . . . xv^s.— *Ibid.*, 1590-1591.

Un marchand pour avoir ouvert sa boutique en jour de feste condamné, le 4 novembre (1591), en vingt sols.—*Ibid.*, 1591-1592.

Le unziesme jour de mars (1592), Jehan Descaufour, pour avoir vendu lart en caresme aux gens de guerre étrangers, condampné en quarante sols . . . . xl^s.— *Ibid.*, 1591-1592.

(1) Le vingt-deuxiesme jour dudict mois (de may 1579), Jehan Grumel, magnier, pour juremens et blasphesmes, condampné en vingt sols . . . . xx^s.— *Argentiers*, 1578-1579.

Le troisiesme jour de febvrier (1586), Jacques Piquet, pour blasphesmes du nom de Dieu, condampné en. . . . . . xl^s.— *Ibid* , 1585-1586.

Autres condamnations pour juremenls et blasphêmes, dans le mois de juin 1586.— *Ibid.*, 1585-1586.

Le dix-neuviesme jour dudict mois de septembre (1586), Pierre Boullenger, pour juremens et blasphesmes, condampné en deux escus, ung tiers aux paouvres, ung aultre aux accusateurs et l'aultre à la ville . . . . xl^s.— *Ibid.*, 1586-1587.

Le 12e jour de septembre (1587), Nicolas Hennoque condamné à xxx sols d'amende, pour avoir juré le nom de Dieu.— *Ibid.*, 1586-1587.

Quelques condamnations pour blasphêmes et rébellions.— *Ibid.*, 1589-1590.

Un forain est condamné pour blasphêmes en un écu.—*Ibid.*, 1589-1590.

En cette année, un homme qui a juré et blasphémé est con-

IX

ESPRIT RELIGIEUX

L'étude sur l'esprit religieux devrait prendre une grande place dans la peinture d'une époque où les questions de foi et de conscience pénètrent si activement dans les querelles civiles, que les ayant suscitées souvent, elles suffisent presque seules à les soutenir. Jusqu'à présent, et à moins que la continuation de nos recherches ne nous procure, pendant la rédaction de ce travail, de nouveaux documents, nous ne voyons pas que le clergé ait joué dans la Ligue abbevilloise le rôle déclamatoire qu'on lui a quelquefois prêté (1). Nous nous rendrons avec la plus entière bonne foi et l'impartialité la plus aisée aux témoignages pour ou contre qui pourront se produire. Les emportements de la parole, lorsqu'ils partent de convictions vives, peuvent être regrettables; tout parti opposé, politique ou religieux, qui s'accorderait le droit de les blâmer, manquerait lui-même de sincérité. Mais une simple exposition de faits comme celle que nous voulons tenter n'est pas une dissertation.

damné en un écu (le 25 janvier 1591). — *Ibid.*, 1590-1591.

Le septiesme jour de janvier (1594), Jehan Duputel, pour avoir juré le nom de Dieu. . . . . x^s.

Ledict jour, Lois Lartois, pour avoir joué aux cartes. . x^s.— *Ibid.*, 1593-1594.

(1) *Histoire de Ponthieu*, par Devérité, tome II, p. 81, 131, 133. — M. Louandre, avec plus de réserve et de précaution, s'abrite derrière d'Aubigné, — *Hist. d'Abb.*, tome II, p. 80-81, — et derrière un extrait des archives municipales, — *Ibid.*, p. 88.

Il est certain que les habitants d'Abbeville portaient, à la fin du seizième siècle, un attachement très sincère, non-seulement à leur religion, mais aux pratiques de leur culte, aux cérémonies religieuses, à certaines solemnités. Ainsi l'échevinage participait par quelques petites sommes à la fête de Saint-Vulfran, patron de la principale église (1).

Ils attachaient une importance communale, pourrait-on dire, aux enseignements donnés dans la chaire chrétienne, et payaient des deniers même de la ville un certain nombre de prédications.

Tous les ans, après le renouvellement de la loi, un des religieux Cordeliers de la maison de Sainte-Madeleine prononçait un sermon à l'échevinage (2). Son

(1) On trouve ces dépenses annuellement :

« A Anthoine Meslier, clocquemant, pour avoir sonné les cloches au grand échevinage la veille et le jour de monsieur Sainct-Wulfran, ainsy qu'il est accoustumé, la somme de xxvi sols tournois par mandement du XXII° jour de mars audict an, cy. . xxvi^s. » — *Argentiers*, 1576-1577.

« A Anthoine Meslier, pour avoir sonné les cloches pour la feste de Sainct-Wulfran, ainsy qu'il est accoustumé, etc., comme l'année précédente. » — *Ibid.*, 1577-1578.

A Marand [?] Plantart, pour avoir sonné les cloches de l'eschevinage la veille et le jour Sainct-Wlfran, ainsy qu'il est accoustumé, vingt-cinq sols. . . . . xxv^s.—

Jehan de Bailloeul, guetteur au clocher du grand eschevinage, reçoit un écu deux tiers pour avoir faict sonner toutes les cloches dud. échevinage pour la solennité de la fête de Saint-Vulfran, ainsi qu'il est accoutumé. — *Ibid.*, 1590-1591.

(2) Auxdicts relligieux Cordelliers la somme de trente et une livres quatre sols pour avoir par l'un des religieux de ladicte maison dict et célébré trois messes chacune sepmaine en la maison du grand Échevinage durant l'an de ce compte. . xxxi^l iiii^s.— *Argentiers*, 1576-1577.

sermon fini, il présentait au nouveau corps élu une requête qui était toujours suivie du vote de soixante barils de bière, en rémunération des prédications que les frères de son couvent devaient faire dans l'année.

Les Cordeliers étaient, en effet, les prédicateurs attitrés de la ville, et plusieurs d'entre eux méritaient cette distinction par leur science Leur maison possédait peut-être dès lors l'école de théologie que vante le P. Ignace; elle était, suivant le même historien, « la pépinière des grands prédicateurs, où se forment les grands professeurs et où ont estudié la pluspart de ceux qui reluisent maintenant en vertu et en science. » Mais nous invoquons dans le P Ignace une autorité postérieure d'un demi-siècle au moins au temps le plus furieux de la Ligue (1).

Ils prêchaient tous les dimanches dans l'église de Sainte-Catherine. Le fait est à noter par nous au point de vue politique ; l'église de Sainte-Catherine fut un des centres du mouvement de la Ligue à Abbeville.

Les mêmes « mises » se renouvellent d'ailleurs tous les ans, « pour les paouvres relligieux Cordeliers qui préchaient tous les dimanches en l'église Ste-Catherine (2);

(1) Parmi les prédicateurs cordeliers de 1579-1580, les frères Guillaume Filliet et Pierre de Ricquebourg étaient docteurs en théologie.— *Argentiers*, 1579-1580.

(2) « A esté aulmoné aux paouvres relligieux Cordelliers le nombre de soixante barils de bierre à eulx dellivrée par Denis Œuillot, M brasseur, au prix de vingt-quatre sols le baril, quy montent à la somme de soixante-douze livres tournois, ladicte aulmone à eulx faicte en considération de la prédication quy se faict par lesdicts Cordelliers chacun dimanche de l'an en l'église Saincte-Catherine........ Mandement et quittance tant dudict Œuilliot que de frère Charles Rambert, gardien de ladicte maison,

durant l'avent dans les églises de St-Vulfran, du St-Sépulcre, de St-Georges et de Ste-Catherine encore (1);

cy . . . . LXXII[l].— *Argentiers*, 1576-1577. — Cet extrait, remarquerons-nous, fait paraître tout d'abord et déjà en sa qualité de gardien des Cordeliers Charles Rambert, un des ardents soutiens, a-t-on été porté à croire, de la Ligue à Abbeville.

En 1589-1590, le chapitre portant en tête : *Mises pour aumosnes tant aux Cordelliers de lad. ville, religieux prédicateurs comme aultrement*, est beaucoup plus court que d'ordinaire; on y lit seulement : .... la somme de seize escus pour trente-trois barils de bière, au prix de trente sols le baril, aumosnés au couvent des Cordeliers. — *Ordonn. du 23 août* 1590. — Rien de plus.

Nous sommes ici en pleine ardeur de la Ligue ; les prédicateurs, loin d'être stimulés dans leur éloquence par l'argent reçu, prêchaient pour rien et de leur propre mouvement.

En 1590-1591, trente-six écus pour soixante barils de bière aux Cordelliers aumosnés en faveur de leurs prédications chaque dimanche en l'église de Sainte-Catherine.

En 1591-1592, dépenses ordinaires, mais pas plus pour les Cordeliers. Soixante barils de bière pour les mêmes causes.

(1) A frère Blaise Fourbisseur, frère Hucgues du Gard et frère Laurens Henry, prédicateurs, pour avoir presché le sainct Evangille durant l'advent, en l'année de ce compte, ès églises de Saint Wlfran de la Chaussée, Saint-Georges et Sainte-Catherine, à chacun la somme de quatre livres tournois, sellon qu'il appert, etc., cy. . . . . XII[l].— *Argentiers*, 1576-1577.

Nous trouvons en 1586-1587 : mises pour aulmones tant aux Cordeliers, etc. :

« A frères Noel de ...., carme, Charles Rembert, cordelier, et Guillaume Fillet, jacobin, la somme de quatre escus à eulx ordonnée et taxée pour avoir anoncé au poeuple la parolle de Dieu durant l'advent en l'année de ce compte. . . . . IIII[es]. »

Ainsi, pas d'augmentation de prix, non plus que pour les messes à Saint-Georges, Sainte-Catherine et Saint-Vulfran pendant le carême et les messes dites à l'échevinage.

pendant le carême, dans les mêmes églises (1). »

Les extraits que nous faisons courir sous cette exposition rapide, nous donnent à connaître tout d'abord, dès 1576, et déjà en sa qualité de gardien des Cordeliers, un des hommes qui eurent de l'importance dans les troubles, un des futurs et des plus ardents, peut-on supposer, prédicateurs de la Ligue à Abbeville, Charles Rambert (2) Rembert signe encore, en l'année 1592-

En 1590-1591, Rambert et Roussel, prédicateurs, reçoivent, « pour avoir annoncé la parole de Dieu durant l'advent, » la somme de trois escus vingt sols.

(1) Auxdicts Fourbisseur et du Gard et frère Bernard ......, pour avoir durant ledict an annoncé la parolle de Dieu pendant le quaresme esdictes églises, la somme de six livres tournois chacun, attendu la cherté des vivres. . . . . xviii[l].— *Argentiers*, 1576-1577.

Je ne trouve en 1585-1586, au chapitre des sommes payées pour prédications, qu'une seule somme de six écus et cette somme se rapporte au carême :

« A frère Pierre de Riquebourg, relligieux augustin, frère Hubert Le ....., relligieux de Saint-Dominique, et frère ....., Becquet, gardien des Cordeliers, pour avoir presché la parole de Dieu durant le caresme, comme il appert par la requeste ordonnancée sur icelle, etc., la somme de six escus. . . . . . vi[esc].

De même en 1593-1594, je lis seulement, pour ce qui regarde les orateurs de l'ordre de Saint-François :

« A frères Nicolas Malateste, Guillaume Fillet (ou Follet) et Charles Rambert, prédicateurs, pour avoir presché et anoncé la parole de Dieu durant le caresme en églises de Sainct-Georges, Sainct-Wlfran et Saincte-Catherine, la somme de six escus, cy. . . . . vi[esc]. »

Puis les soixante barils de bière comme de coustume à leur couvent.

(2) Ou Rembert. Les registres, ainsi que les extraits le prouveveront, nous laissent indécis sur l'orthographe de ce nom.

1593, et je pense en 1593-1594, le reçu des soixante barils de bière que la ville aumônait chaque année au couvent des Cordeliers, en considération de la pauvreté de ces religieux et des prédications qu'ils faisaient chaque dimanche en l'église de Sainte-Catherine.

Les Cordeliers, enfin, disaient la messe trois fois par semaine au grand Échevinage.

En raison de tous ces services, Messieurs — ainsi désignait-on déjà parfois dans les registres les membres du corps municipal — envoyaient tous les ans, le jour de la fête de saint François, du pain, de la viande, du vin, au couvent des Cordeliers, où « Messieurs » étaient eux-mêmes « invités (1). »

(1) A Jehan Gouchon, cuisinier, demeurant en ladicte ville, la somme de deux escus quarante sols pour viande par luy portée au couvent des Cordeliers le jour de Saint-François, ainsi qu'il est accoustumé par ordonnance du huictiesme jour d'octobre (1586). . . . . II^{escus} XL^{s}. — *Argentiers*, 1586-1587.

« A ...., cuisinier, la somme de deux escus quarante et ung sols à luy deube et ordonnée pour viande et pain qu'il auroit livré et fourni au couvent des Cordelliers où messieurs auroient esté invités le jour de sainct François, dont appert par ordonnance du unziesme jour d'octobre (1587) . . . . . . II^{esc} XLI^{s}. » — *Ibib.*, 1587 1588.

Deux écus au cuisinier qui fournit, en 1589, la viande au couvent des Cordelliers le jour de saint François, ordonnance du 22 décembre 1589. — *Ibid.*, 1589-1590.

« A Thomas Blanchart, cuisinier, et Jehan Beauvarlet, la somme de cincq escus vingt-cinq sols, pour viande et vin portés au couvent des Cordeliers le jour de saint François, ainsi qu'il est accoustumé . . . . V^{esc} XXV^{s}. » — *Ibid.*, 1590-1591.

En 1593-1594, pour la viande portée au couvent le jour de saint François, quatre escus et demi.

X

LES FINANCES DE LA VILLE

Le titre des registres tenus par les argentiers était :

« Compte que faict et rend (le nom de l'argentier et sa qualité, — marchant bourgeois, par exemple), demeurant en la ville d'Abbeville, argentier d'icelle en l'année commencée le vingt-quatriesme jour d'aoust (suit l'indication de l'année) finie à pareil jour de l'an (indication de l'année suivante), des deniers patrimoniaux de lad. ville, censsives, louages, fermes muables, amendes et aultres droits appartenans et escheus à lad. ville en lad. année, et aultres deniers et parties extraordinaires par luy receues en icelle, en la mairie de honorable homme (les noms du maire), maieur de lad. ville pour lad. année. »

Les comptes de chaque exercice n'étaient clos que plusieurs années après celle que cet exercice avait remplie. Les argentiers remettaient longtemps encore après la clôture de leurs comptes des sommes arriérées ou en souffrance aux argentiers leurs successeurs. Ainsi, par exemple, l'argentier de 1591-1592, Michel de Bernay, recevait et faisait figurer dans les recettes de son propre compte la somme de trois cens soixante-quatorze escus neufs sols six deniers reçue par lui de Jehan Beauvarlet, argentier en l'an 1584, dont le compte avait cependant été clos le 5 décembre 1588.

Il en était à peu près de même tous les ans ; les sommes demeurées en arrière à chaque Saint-Barthé-

lémy ne grossissaient ni ne diminuaient que faiblement. Ces sommes dues par les argentiers des années précédentes étaient à peu près celles qui figuraient dans chaque compte comme recette « en plus » — à l'actif, dirions-nous; - de là la formule invariable *pour avoir plus receu que mis* qui ne s'expliquerait pas si l'on ne tenait sous les yeux, par la pensée, ces sommes qui suivent, sous forme de créances recouvrables, chaque argentier. La ville, en fait, dépensait toujours à peu près son revenu courant.

En cette même année 1591-1592, Michel de Bernay recevait encore de Nicolas de Saveuses, argentier en 1576, la somme de quatre-vingt-dix-sept escus deux tiers quatre sols sept deniers pour le débet du compte de l'année déjà si reculée 1576.

Le même Michel de Bernay recevait aussi la somme de quatre cens soixante-seize escus cinquante-huict sols unze deniers de Marguerite Saneton, veuve de Jacques de Campaigne, argentier en 1585, somme dont cette veuve, légateresse universelle de son mari, était demeurée redevable « par la fin et closture de son compte rendu » pour son mari, « le 1er mars 1591. »

C'est dans le compte de l'argentier Nicolas Boully (1579-1580) que nous voyons les écus remplacer les livres.

Les Revenus

Les revenus de la ville se composaient alors — ou du moins un compte d'argentier se composait — (1) :

Premièrement, des parties remises (ou dues) par les argentiers précédents.

(1) J'emprunte ces indications aux comptes de 1576-1577.

Des receptes des fermes appartenans à ladicte ville, selon les baux et adjudications qui en étaient faicts pour l'année desdicts comptes.

Des receptes pour le bail des fossés de la ville (1) et tonture des bois croissans sur les dodennes (ou dodanes) d'iceulx.—Rapport, cinq écus en moyenne.

Des receptes faites à raison d'aucunes censives et re debvances ordinaires deubes par chacun an à lad. ville, tant par baux à cens que aultrement (2).

(1) C'était un droit de pêche.

(2) Chapitre des censives dues à la ville. (Je relève tout ce chapitre et je l'emprunte aux comptes de 1586-1587) :

Un étal à vendre fruicts sur le Marché devait annuellement à la ville cinq sols.

Loys Sanson et Vallery de Hault devaient (1586-1587) la somme de trois écus chacun pour trois des quatre portions cy devant baillées à deux écus de cens chacune sur le Pont-aux-Poissons, « sur lesquelles trois portions lesd Sanson et de Hault ont nouvellement faict bastir les deux maisons à eulx apartenans; » maistre Pierre Lavernot devait pour la quatriesme portion, encore « en masure, » deux écus; ensemble VIIIes.

Les six boutiques ou maisonnettes « allentour de la croix du Marché » devaient vingt sols chacune, ou ensemble deux écus.

La veuve de Jacques Mourette devait, pour la reconnaissance de cent sols de rente sur lesd. boutiques, six deniers. (Des droits perçus pour causes analogues, pour des reconnaissances d'hypothèques, varient d'année en année et montent souvent à plusieurs écus.

Nicolas Alliamet devait « pour un voieul où il y soulloit avoir un lieu secret près le pont de Lisle, à luy baillé à cens, » six deniers.

Le premier estal des petites boucheries près le Pont-à-Lance (*sic*) était baillé à cens moyennant quarante sols par an.

Le second estal devait une même somme de quarante sols.

Le troisième estal. . . . . id.

Le quatrième . . . . id.

Le cinquiesme. . . . . id.

De receptes casuelles à cause de la vente, résination ou provision des offices de lad. ville (pour le quart denier des ventes, résignations, etc.) — Produit très-variable.

Des receptes à raison des scelleurs des draps escreus ordonnés par les maieur et eschevins « à la redebvance

Un dernier estal ne devait que vingt-deux sols six deniers.

Sébastien de Rentieres devait vingt sols pour le jardin de sa maison en la place Saint-Pierre, « aboutant au pignon de brique de lad. maison, d'aultre bout et d'ung costé à Mᵉ Charles Lamiré sieur de Caumont, d'aultre costé au frocq. Lesd. vingt sols faisant moictié de la somme de quarante sols, moyennant laquelle lad. ville a faict bail à cens d'une portion de terre dont led. jardin faict partie. »

Charles Lamiré devait à son tour vingt sols « pour le reste de lad. portion de terre de présent comprinse et enclavée en sa maison et faisant une court ou jardin devant l'hospital Saint-Nicolas, acostant d'un costé à lad. maison dud. Lamiré, d'aultre et d'ung bout au frocq, et d'aultre bout aud de Rentieres.

Le même Lamiré devait encore cinq sols pour une portion de terre « par luy entreprinse au pardessus led. premier bail, qu'il auroit faict enclore de muraille le long de la chaussée en l'article précédent, et laquelle, sur sa requeste, luy a esté accordée et baillée à cinq sols de cens, le quinziesme jour de mars M Vᶜ quatre-vingts et ung. »

Les hériliers de monsieur le président de la Rue, pour la recongnoissance de l'ipothecque par luy prinse sur lesd. portions dud. Lamiré pour la somme de cinquante écus de rente chacun an, devaient douze deniers.

Nicolas Le Fort devait un écu un tiers « pour une maison assise à l'entrée de la rue Canteraine et pour l'usage de lad. rue, à luy baillé à ung escu un tiers de cens, le vingt-septiesme jour de février M Vᶜ soixante-dix-neuf, à la charge de laisser passage ouvert jour et nuict par lequel on puisse aller et venir au rampart, aller à l'eaue avec deux sceaux (ou sieaux suivant la prononciation picarde) ou une feuguette [?] avec le passage des eaux de l'esgout de la rue et de desblaier led. passage au travers de lad. maison lorsqu'il luy sera ordonné pour charier et conduire

cy après déclarée. » Les comptes qui suivent ceux de 1576 ne portent plus que « des esgards ordonnés pour la visitation de draps escreus. » — Vingt sols dans les années qui nous occupent.

Des receptes [tant] des amendes de quatorze livres

le canon sur led. rampart, de ne pouvoir apliquer lad. rue à aultre usage qu'à filler cordes et de ne le pouvoir fermer, avec aultres charges portées aud. bail, cy r^{re} I^s.

Anthoine Briet, Thomas Noël et François de Hupy devaient dix écus pour les cens et redebvances de la portion de terre sur laquelle ils avaient depuis peu de temps « faict bastir plusieurs demeures, lad. terre faisant part de la place des halles baillées à cens par le roy à lad. ville ; de laquelle place auroit esté baillé à cens aud. Briet seul lad. portion de présent amasée moyennant lad. somme de dix escus de cens, le quatriesme jour de juillet M V^e soixante-dix-neuf, à la charge de la bastir pour la décoration de lad. ville et aultres charges portées aud. bail ; lequel Briet en auroit vendu partie aux mesmes charges ausd. de Hupy et Noël. »

Une portion de terre baillée à cens, le 6 mars 1586, devait dix sols. Cette portion de terre tenait à une maison devant le moulin du roy (le compte de 1590-1591 dit devant la roue du moulin du roy), maison « faisant le coing en allant de la Malacquise à la fontaine Le Comte. »

Nicolas Le Bel, greffier de la ville, devait deux sols « pour ung voieul, rue Watespré, à luy baillé à cens et permission à luy donnée de planter arbres en lad. rue, en l'an V^e quatre-vingts et quatre. »

Martin Artus devait dix sols « pour une portion de terre estant entre le Pont-d'Amour et le ruisseau passant au bout de de la Poissonnerie, contenant en longueur au long du frocq depuis le pied droict de l'arche dud. pont allant vers lad. Poissonnerie seize pieds, et de largeur depuis le verny en entrant sur le frocq vers lad. rivière treize pieds, sur laquelle portion de terre ledict Artus doibt bastir (1) une maison, suivant le bail à cens quy luy en a esté faict, à la charge qu'il ne pourra avoir

(1) On voit dans les comptes suivants qu'il bastit en effet.

adjugées à lad. ville suivant la coustume, que aultres adjugées par sentences sur procès criminels extraordinairement faicts à l'échevinage.— Produit très-variable.

De receptes pour aultres amendes pareillement adjugées à lad. ville, tant en executtant (ou faisant l'exercice

aucune veue du costé de lad. Poissonnerie ny faire aucune latrine en lad. maison. Faict le XXI° jour d'aoust M V° quatre-vingts et six. »

Guillaume Maloeuvre, armurier, devait trente-quatre écus ung tiers, redevance pour laquelle certaine portion de terre vague près le pont de Sottines lui avait été baillée à cens « pour establir ung mollin aux armes sur le ruisseau fluant soubs led. pont, le XXII° jour de décembre M V° quatre-vingts et six, aux charges et conditions y contenues, entr'aultres de ne pouvoir applicquer led. mollin à aultre usage qu'à fourbir et pollir armes. »

(A la suite de cet article qui subsiste toujours dans les comptes des années suivantes, on trouve la mention d'une autre concession : « Dudict Malœuvre pour la permission à luy donnée le huictiesme jour de may V° IIII^{xx} VII de bastir sur led. ruisseau et terre un mollin à usage de moudre blé, ung septier de froment au jour de Saint-Remy. »)

Jehan Landin devait vingt-quatre sols pour une maison et tenement scéant joignant la rivière (1) qui faict mouldre le mollin près le chasteau, nommé de Riequebourg, environné de lad. rivière de trois endroicts, lad. maison acquise par led. Landin de M° Jehan Tillette par contract passé par-devant Boujonnier, nottaire, le vingtiesme jour de may M V° quatre-vingt-sept.

Le sieur Claude Rohault, sieur d'Espagne (le maieur de cette année 1586-1587), devait, au lieu de Gabriel Le Roy et de Pierre du Maisniel, douze deniers tournois pour une portion de terre de la rue de Damas, baillée à cens et adjugée aud. Le Roy moiennant la somme de quarante escus, dont sera cy-après faict recepte le troisiesme jour de décembre 1586.

Messire Claude de Vendosme, chevallier de l'ordre du roy,

(1) Séant près de la rivière. Le compte de 1587-1588 dit scéant au devant de la rivière. Les autres comptes reproduisent la forme de 1586-1587.

de) la police que aultrement.—Produit très-variable aussi.

De receptes pour les relliefs et droicts seigneuriaux de vente et baux à cens deubs et escheus à la ville en l'an du compte.—Produit très-variable encore.

De receptes pour ceulx (ou de ceulx) qui étaient reçus

sieur de Ligny, devait deux sols tournois de cens pour le bail à luy faict d'une portion de terre estant entre sa maison et le cœur de l'antienne église de Nostre-Dame du Castel, à la charge de laisser une aultre rue et passage entre la neufve église et sadicte maison (1) et aultres charges portées aud. bail.

La somme totale de ce quatriesme chapitre des recettes s'augmentait un peu d'année en année avec l'établissement de nouveaux cens sur des propriétés nouvelles; ainsi dans les années qui suivent, l'article Vendosme n'est plus le dernier du chapitre.

Jacques Queunu (2) devait ung escu et au jour de Noël une paire de gants au maieur pour deux petittes maisons tenans à la porte du Bois, mises ensemble et à luy baillées par bail à cens du dixiesme jour d'avril mil V[e] quatre-vingt et sept.

Sanson Barenque devait deux sols pour une portion de terre joignant et tenant à sa maison rue du Rivage aboutissant à la rue menant par Lilier au Pont-des-Prés, contenant dix-huit pieds de longueur ou environ sur led. frocq à luy baillé à cens le 22[e] jour de juing 1588.

Les religieuses de saint-Dominique devaient vingt sols pour une portion de la rue de Boubers joignant et passant le long de l'hospital Saint-Jullien et jardin de leur maison à elles baillée à cens sans aucune garantie du mois d'aoust mil V[e] quatre-vingt-neuf.

.... Canu, mercher, devait cinq sols pour une portion de frocq rue de Baboe joignant les murs du cimetière du Saint-Sepulchre, tenant d'un costé et d'un bout au frocq, d'aultre à sire François Martin, à luy baillé à cens au mois de juillet IIII[xx] XII,

(1) Cette rue, supprimée aujourd'hui, est devenue une impasse, condamnée elle-même par une porte qui se ferme sur la rue Saint-Vulran entre les maisons n° 48 et n° 50. C'est par cette impasse que s'enfuirent, dans la nuit du 15 au 16 février 1804, l'abbé Leclerc et Durrieu, complices de Georges Cadoudal.

(2) Nous recourons aux années 1592-1593 et 1593-1594.

bourgeois de la ville en l'année du compte.—Produit variable; quelquefois rien.

De receptes pour louage de quelques terrains ou maisons. (Ce chapitre est d'ailleurs d'un produit insignifiant; on ne loue que des parcelles de terrain; une maison, qui ne figure pas même en 1576-1577, est louée en 1578 deux escus). Je ne cite ce chapitre que pour ne rien omettre. Ce chapitre ne monte qu'à IIII livres en 1576, et à X en 1578. A XLIIII écus deux tiers en 1586-1587.

De receptes « à raison des grands et petits bois baillés à cens annuels et perpétuels, le troisiesme jour de mars mil cinq cens quarante, en la présence et du consentement de messieurs les gens et officiers du roy en la séneschaussée de Ponthieu, à la charge que les preneurs et propriétaires, ensemble leurs hoirs, successeurs et ayans cause, sont et seront tenus paier le quint denier en cas de vente, tels cens tels relliefs d'hoirs et aultres quand le cas y eschera, (ailleurs les cas y escheans), aussy de ne pouvoir bastir ne ediffier aucuns amasemens sur iceulx immeubles, mesme de ne les délaisser ny remettre, n'est en payant au précédant (au préalable) quatre livres pour chacun journel, ensemble tous les arrérages des

en rescompensse de deux petittes maisons employées au rampart près la porte du Bois.

Jehan Cantrel, mary de Gratienne de Vicques, héritière de Guillebert de Vicques, devait deux sols pour une portion de terre joincte et comprinse en son jardin devant l'abreuvoir du pont à Pourcher (1), à luy accordée et baillée à cens; lesd. deux sols et un bouffel (2) de fleurs le jour saint Barthelemy.

(1) Compte de 1593-1594. On voit dans les comptes de l'année précédente que cet abreuvoir était près de la porte du Bois.

(2) Ailleurs boufeau.

censives sy aucunes estoient deues et aultres charges et conditions plus au long déclarées par le bail faict par devant et signé de à présent deffunct, lors vivant, maistre Jacques Desgroiseliers, lieutenant général en ladicte séneschaussée, parties desquelles terres auroient esté délaissées et depuis rebaillées à nouveaux cens, ainsy qu'il est cy après déclaré, » etc.

Ce chapitre rapportait environ cinquante-cinq écus

Enfin, de receptes « à cause du vin des fermes des octrois qui seroit demeuré au prouffit de la ville et n'auroit esté distribué à Messieurs qui les auroient adjugés. » Ou plus simplement, « autre recepte tant à cause des fermes des octrois qui est demeuré au prouffit de la ville comme aultrement. » — Variable ; en général, une vingtaine d'écus cependant, du moins dans les années 1586-1587 et suivantes.

Les Fermes de la ville

Je reviens maintenant sur le chapitre des fermes.

Les fermes de la ville étaient :

La ferme de la CHAUSSÉE MARCADÉ adjugée 40 livres tournois pour l'an dudict compte (1576-1577) à la charge de ne rien retirer de cette ferme les jours de franc-marché, cy. . . . . XL[l].

Pour le vin de ladicte ferme . . . . XX[s].

En 1583-1584 — 22 écus, et pour le vin 20 sols.

La ferme de la CHAUSSÉE DU BOIS adjugée aux mêmes charges, 45 livres. . . . . XLV[l].

Pour le vin. . . . . XX[s]

En 1583-1584. — 24 écus un tiers, pour le vin 20 sols.

La ferme de la CHAUSSÉE DOCQUET aux mêmes charges, 56 livres . . . . LVI[l].

Le vin. . . . . xxx^s.

En 1583-1584.— 26 écus, vin 30 sols.

La ferme de la CHAUSSÉE DE LA PORTE SAINT-GILLES, 18 livres. xviii^l.

Pour le vin. . . . . xv^s.

En 1583-1584 — 8 écus, vin 15 sols.

La ferme de la VICOMTÉ DU PONT-AUX-CARDONS xx^s.

Pour le vin . . . . v^s.

En 1583-1584. — 15 sols, vin 5 sols.

La ferme de la VICOMTÉ DU PONT DE SOTTINES. xx^s.

Pour le vin . . . . ii^s.

En 1583-1584.—25 sols, vin 2 sols.

La ferme du POIDS DE L'ÉCHEVINAGE, deux cens quatre-vingt-dix livres. . . . . ii^c iiii^xx x^l.

Pour le vin. . . . . xx^s.

En 1583-1584.—Cent écus, vin un écu.

La ferme du MESURAGE DES RONDS ET MENUS GRAINS, 35 livres. xxxv^l.

Pour le vin. . . . . x^s.

En 1583-1584.— 26 écus 2 tiers, vin 10 sols.

La ferme du MESURAGE DU SEL (le compte de 1576-1577 porte cette remarque : n'a esté baillée, d'aultant que le roy l'a érigée en office à son prouffit, partant icy néant).

Même remarque, en 1583-1584.

La ferme de l'ACQUIT DE BAILLEUL. . . . . . . xi^l.

Pour le vin. ii^s.

En 1584-1584.—Six écus deux tiers, vin deux sols.

La ferme des EMBOUCHURES (ailleurs des BOUCHES) DES CHELLIERS, 40 sols. . . . . xl^s.

Pour le vin. . . . . ii^s.

En 1583-1584.—Cinquante-cinq sols, vin deux sols.

La ferme de l'ESCRURIE DES DRAPS. . . . . . xxx^s.

Pour le vin. xx^s^.

En 1583-1584. — Vingt sols et vingt sols pour le vin.

La ferme de la BOETTE DE LA TANNERIE . . . . LX^s^.

Pour le vin. II^s^.

En 1583-1584.— Un écu trente sols, vin deux sols.

La ferme de l'ESTALLAGE DE LA POISSONNERIE, 52 livres, cy . . . . LII^l^.

Pour le vin . . . . xx^s^.

En 1583-1584.—Vingt deux écus, vingt sols pour le vin.

La ferme du MESURAGE DU CHARBON DE FAUDE [?] ET DE TERRE, 90 livres . . . . IIII^xx^ x^l^.

Pour le vin . . . . xx^s^.

En 1583-1584. Quarante écus vingt sols et vingt sols pour le vin.

La ferme de l'ESGARD AUX POURCHAUX. . . . LIII^l^.

Le vin. . . . . xx^s^.

En 1583-1584 — Vingt-six écus et pour le vin vingt sols.

La ferme du COURTAGE ET AULNAGE DES DRAPS, 85 livres . . . . IIII^xx^ v^l^.

Le vin. . . . . xxx^s^.

En 1583-1584.—Trente-six écus et trente sols de vin.

La ferme des DEFFAULX ET RETRAICTS (n'a esté baillée faulte de mise à prix, partant néant).

En 1583-1584, même remarque.

La ferme du COURTAGE ET JAULGEAGE DES FOINGS, 6 livres. . . . . VI^l^.

Pour le vin. V^s^.

En 1583-1584.—Trois écus trente-cinq sols, vin v sols.

La ferme du COURTAGE ET JAULJAIGE DES VINS XX^s^.

Il doit y avoir une erreur; dès l'année 1578, je trouve XII livres.

Pour le vin. . . . . xx^{s}.

En 1583-1584.—Dix écus, pour le vin vingt sols.

La ferme du COURTAGE ET VENDAGE DE POISSON DE MER FRAIS ET SALLÉ, 52 livres . . . . LII^{l}.

Pour le vin. . . . . xx^{s}.

En 1583-1584. Vingt-neuf écus vingt sols, vin vingt sols.

La ferme du GUINDAL 350 livres, (somme à laquelle lad ferme fut adjugée pour trois ans), cy pour la dernière année des trois. . . . . III^{c} L^{l}.

Pour la tierce partie de vin. . . . . XL^{s}.

En 1583-1584.—Neuf vingt-six écus deux tiers, pour le vin quarante sols.

La ferme de la PESCHERIE DE L'EAU DE SOMME, adjugée aussi pour trois ans, 37 livres par an. . . . XXXVII^{l}.

Vin . . . . III^{s} III^{d}.

En 1583-1584.—Vingt écus deux diers, vin 3 sols 4 deniers.

La ferme des CAVÉES HORS LA PORTE MARCADÉ, 92 livres. . . . . IIII^{xx} XII^{l}.

Pour le vin. . . . . xx^{s}.

En 1583-1554.— Soixante et un écus, vin 20 sols.

La ferme du POIDS DES CHANVRES ET BOUCQUETS, (six vingt-huit livres). . . . . VI^{xx} VIII^{l}.

Le vin. . . . . x^{s}.

En 1583-1583 —Cinquante-six écus, et pour le vin dix sols.

La ferme du POIDS DES LINGS (lins), 35 livres. XXXV^{l}.

Pour le vin . . . . V^{s}.

En 1583-1584.—Neuf écus deux tiers, pour le vin cinq sols.

La ferme du NETTOYAGE DU MARCHÉ. . . . . IIII$^{xx l}$.

Le vin . . . . v^s.

En 1583-1584.—Cinquante écus, cinq sols de vin.

La ferme du COURTAGE DES LAINES (qui n'avait pas été baillée faute de mise, partant néant)

En 1583-1584.—Seize sols

La ferme de la SAINE AUX MULLETS. . . . . *néant*.

Même remarque, en 1583-1584.

La ferme du COURTAGE DES CHEVAULX. . . . *néant*.

De même en 1583-1584.

La ferme des BRELENS. . . . . *néant*.

De même en 1583-1584.

La ferme du COURTAGE DU CUIR A POIL. . . *néant*.

En 1583-1584.—Vingt sols.

La ferme des AUGETS . . . . *néant*.

De même en 1583-1584.

La ferme des PLOMBS AUX SAYES ET SATTINS. *néant*.

De même en 1583-1584.

Pour les DOUZE PLACES A ESTALLER MERCHERIE SUR LE MARCHÉ. . . . . xv^l.

Pour le vin. . . . . xxx^s.

En 1583-1584. — Douze écus, et pour le vin trente sols.

Pour SIX AUTRES PLACES A ESTALLER BEURRE, OEUFS ET AULTRES SEMBLABLES DENRÉES SUR LEDICT MARCHÉ. . . . . xxxviii^l.

Pour le vin. . . . . x^s.

En 1583-1584.—Huit écus deux tiers, et pour le vin x sols.

En cette dernière année, nous trouvons un autre petit droit : De la veuve Jehan Becquet, pour la FERME DU PASSAGE DE LA RIVIÈRE DE SOMME. . . . . x^s.

Les Dépenses

Les dépenses de la ville se divisaient, en général, ainsi :

1° Mises et paiements ordinaires faicts par ledict (le nom de l'argentier) pour les cens et .... fonciers deubs par chacun an par lad ville au roy nostre sire (1) et aultres particullierement cy après........

Ce chapitre montait, en 1576-1577, à v^{c} IIII^{xx} v^{l} XIII^{s} VIII^{d} (585^{l} 13^{s} 8^{d}).

2° Aultres mises et paiements faicts par ledict comptable pour les gaiges ordinaires desdicts sieur maieur, conseillers et officiers de ladicte ville (2).

Ce chapitre montait, en 1576-1577, à III^{c} XIX^{l} XIX^{s} (319^{l} 19^{s})

3° Aultres mises pour les robbes deues chacun an auxd. conseillers et officiers de lad. ville (3).

Ce chapitre montait, en 1576-1577, à III^{c} LXIII^{l} (363^{l}).

4° Autre mise ordinaire pour la façon du présent compte et pour une laiette de bois à mettre ledict compte.

(1) Au roy nostre sire à cause de son domaine et recepte de Ponthieu la somme de deux cens livres huict sols quatre deniers parisis revenant au tournois à deux cens cinquante-quatre livres cinq sols six deniers tournois pour le bail et gros cens des terres, grands et petits bois, qui soulloient estre près la porte du Bois à l'environ et aultres lieux prins à cens par les maïeur et eschevins et en ce comprins soixante sols parisis pour la ferme de la saine aux mullets et soixante livres parisis pour la justice .... des habitans, le tout escheu aux jours de Noël, Pasques et sainct Jean-Baptiste de l'an de ce compte. cy. II^{c} LIIII^{l} V^{s} VI^{d} tournois.

(2) Voir plus haut, au chapitre du *Renouvellement de la loi*.

(3) Voir plus haut, au même chapitre.

Ce chapitre montait, en 1576-1577, à xxviii^{l} ii^{s} (28^{l} 2^{s}).

5° Aultres mises pour frais de justice, sallaire et taxe de ceulx employés pour l'exercice d'icelle police et affaires communes.

Ce chapitre montait, en 1576-1577, à iiii^{xx} xvi^{l} xvii^{s} (96^{l} 17^{s})

6° Aultres mises pour voiages, menus ouvrages et aultres affaires communes.

Ce chapitre variait beaucoup; il montait, en 1576-1577, à ix^{xx} livres x sols (180^{l} 10^{s}).

7° Aultres mises pour aumosnes et bien faits en l'an de ce compte, tant aux Cordelliers de lad ville et relligieux prédicateurs comme aultrement.

Ce chapitre assez fixe, montait, en 1576-1577, à vi^{xx}xiii livres iiii^{s} (133^{l} 4^{s}).

8° Aultres mises pour torches, luminaires, bois, chandelles et aultres menues nécessités de la chambre du conseil dudict eschevinage.

Ce chapitre montait, en 1576-1577, à xxix livres ix^{s} (29^{l} 9^{s}).

9° Aultres mises pour despences faictes au renouvellement du papier de la garde, visitation des remparts et aultrement.

Ce chapitre montait, en 1576-1577, à lxii livres xix sols (62^{l} 19^{s}).

10° Remises des parties dont ledict comptable a tenu recepte à cause des remises des comptes précédents.

Ce chapitre devait être très-variable; il montait, en 1576-1577, à vi^{xx}xii^{l} xvii^{s} ix^{d} (132^{l} 17^{s} 9^{d}).

11° Despence commune pour l'audition et examen des présents comptes.

Ce chapitre (1) montait, en 1576-1577, à vIII^{xx} x[l] x[s] (152[l] 10[s]).

Quelques autres chapitres étaient intercalés selon les besoins. Ainsi en 1576-1577, après le chapitre des aumônes, en vient un pour des ouvrages et des réparations, et montant à L livres xv[s] (50[l] 15[s]).

De même encore, dans le même compte de 1576-1577,

(1) Audition des comptes. — D'ordinaire le comptable commençait par faire valoir ses labeurs, peines, vaccations qui lui ont fait négliger ses propres affaires, etc., etc., pour demander qu'il plût de luy faire taxe ainsy que de coustume.

L'argentier de 1576-1577 recevait ainsi cinquante livres; celui de 1579 1580 demandait lui-même quarante écus. Il est vrai qu'il présentait poliment sa réclamation la dernière.

D'ordinaire, on lit après le titre du chapitre:

A Messieurs les auditeurs des comptes, — (1)

Scavoir:

A monsieur le lieutenant général pour plusieurs expéditions et vaccations par luy faictes pour la ville avec l'audition des présents comptes. . . . . xxv[l].

En 1579-1580, VIII escus.

A monsieur l'advocat du roy..... (Cet auditeur ne figure pas en 1576 1577); il reçoit, en 1579-1580, III escus I livre. Précédemment, en 1577-1578, cet avocat, M. Mourette, avait reçu xxv livres.

A monsieur le procureur du roy pour plusieurs vaccations par luy faictes pour la ville, tant pour les ouvrages, baux à ferme, etc., que aultrement, en 1576-1577, xx livres; en 1579-1580, VI escus.

A M[e] Jehan Lagache, procureur de la ville, en 1576-1577, x livres; en 1579-1580, VI écus.

A Nicolas Le Bel, greffier, pour plusieurs vaccations et avoir vacqué a l'audition et apostille du présent compte, en 1576-1577, xxv livres; en 1579-1580, VIII écus une livre.

A M[e] Jehan Gaude, siéger, pour plusieurs vaccations par luy faictes cette année pour la ville xv livres. En 1579-1580, M[e] Gré-

(1) Nous comparerons les deux années 1576-1577 et 1579-1580.

on trouve après le chapitre du papier de la garde un autre chapitre portant : aultres mises faictes par les ordonnances et dellibérations des maieur et eschevins, chapitre montant à IIIc xxv livres vs (325l 5s).

Résumé des Comptes par années

Il ne faut pas oublier, en parcourant ces résumés, que la recette de chaque année est modifiée en plus ou en moins dans le total donné par l'actif ou le passif de l'année précédente

1575-1576 — Totale somme des mises et remises de ce présent compte deux mil huict cent soixante livres dix-neuf sols ung denier tournois.

Et la recepte monte à IIIm CLIIIl Is VIIId.

Ainsy il appert estre deu par le comptable, pour plus avoir receu que mis, la somme de deux cens quatre-vingts treize livres deux sols sept deniers tournois.

Fait, clos et arresté, le 25 février 1580.

1576-1577.—Somme totalle des mises et remises du présent compte des deniers patrimoniaux la somme de deux mil sept cens soixante-six livres six sols six deniers tournois.

Et la recepte monte à deux mil six cens quatre-vingt-dix-neuf livres ung denier.

goire Le Devin, siéger, reçoit sans explication un écu deux livres.

A Me Jehan Delecourt, substitut du procureur de la ville, en 1576-1577, VI livres ; en 1579-1580, deux écus.

A Jacques Le Cat, sergeant des comptes, en 1576-1577, XXX sols ; en 1579-1580, cinquante sols.

A Jean Auger, geôlier, pour avoir receu les amendes et retenu ceulx qui y ont esté condampnés et aultres vaccations, en 1576-1577, LX sols ; en 1579-1580, un écu deux livres.

Ainsy appert estre deubt au présent compte, pour avoir plus mis que receu, la somme de soixante-sept livres dix sols quatre deniers obolle.

Faict, clos et arresté, le 25 de juillet 1851.

1577-1578.—Somme totalle des mises et remises de ce compte IIm IIIIc xl tournois reduicte suivant l'ordonnance à VIIIc IIIesc IIl.

Et la recepte monte à la somme de VIIc IIIIxxVIIescus XXXVIIIs xd.

Ainsy appert estre deue au comptable, pour plus avoir mis que receu, la somme de seize escus douze sols ung denier.

Faict, clos et arresté, le 17e jour de may 1583.

1578-1579 —Somme totalle des mises et remises du présent compte la somme de trois mil neuf cens trente-deux livres deux sols

Et la recepte monte à la somme de quatre mil trois cens quatre-vingt-neuf livres huict sols trois deniers.

Ainsy appert estre deubt par ledict Noël, comptable, pour plus avoir receu que mis, la somme de quatre cens cinquante-sept livres six sols trois deniers reduicte à la somme de cent cinquante-deux escus vingt-six sols trois deniers.

Faict clos et arresté, le 17e jour de may 1583.

1579-1580 —Somme totalle de la despence du présent compte la somme de sept cent trente-cinq escus huict deniers.

Et la recepte monte à la somme de neuf cens vingt-trois escus trois escus trois sols.

Ainsy appert estre deu par ledict Boully, comptable, pour plus avoir receu que mis, la somme de neuf vingt-huict escus deux sols quatre deniers.

Faict, clos et arresté, le 18 novembre 1582.

Les comptes de l'année 1580-1581 manquent dans la réunion des registres des argentiers.

1581-1582. — Somme totalle des mises du présent compte neuf cent quatre-vingt-quatre escus quinze sols unze deniers ob.

Et la recepte monte à la somme de XIIIe XXVII^{esc} XV^s VI^d.

Ainsy appert estre deubt par ledict Le Vieil, comptable, pour plus avoir receu que mis, la somme de trois cens quarante-deux escus cinquante-neuf sols six deniers ob.

Faict, clos et arresté, le 20 mars 1590.

1585-1586.—Somme totalle des mises et remises du compte de cette année dix-sept cens quatre-vingt-dix-sept escus cinquante-quatre sols deux deniers.

La recepte monte à la somme de deux mil deux cens soixante-quatorze escus cinquante-trois sols.

Ainsy appert que ladicte Sanatton, comptable, doibt pour plus avoir receu que mis, la somme de quatre cens soixante-seize escus cinquante-huict sols unze deniers.

Faict, clos et arresté, sauf toute erreur de calcul et obmission, en la chambre du conseil du grand eschevinage au son de la cloche, pour et en la présence des ...., en la présentation, le premier jour de mars M V^e quatre-vingt et unze.

1586-1587.—Somme totalle des mises et remises dudict présent compte VII^m II^{esc} XXXVIII^s X^d.

La recepte monte à VIII^m CLXXII^{esc} V^s XI^d.

Ainsy appert estre deubt par ledict comptable, pour plus avoir receu que payé, la somme de onze cens soixante neuf escus vingt-huict sols ung denier.

Donc, en cette année même de travaux de charité, l'administration de la ville savait, à l'aide de cottes

spéciales, il est vrai, maintenir une économie judicieuse dans ses finances.

Faict, clos et arresté, sauf etc., le cinquiesme jour d'aoust an mil six cens.

1587-1588. — Somme totalle des mises et remises du présent compte y comprenant la somme des vii^{xx} iii^{esc} xiiii^{s} iii^{d} tenue en souffrance pour deux mois iiii^{m} v^{c} xix^{esc} xxi^{s}.

La recepte monte à la somme de iiii^{m} viii^{c} xlv^{esc} li^{s} v^{d}.

Ainsy appert estre deubt par led. comptable, pour plus avoir receu que mis, la somme de iii^{c} xxvi^{esc} xxx^{s} avec lad. somme de vii^{xx} iii^{esc} xiiii^{s} iii^{d} en souffrance.

Faict, clos et arresté, sauf etc., le Ve jour de décembre, an mil V^{c} quatre-vingt-seize.

1588-1589 —(1).

1589-1590.—Somme totalle des mises et remises du présent compte iii^{m} vi^{c} xlix^{esc} xx^{s} xi^{d}.

Et la recepte monte à v^{m} v^{c} i^{esc} xiiii^{s} i^{d}.

Ainsy appert estre deubt par led. comptable, pour plus avoir receu que mis, la somme de xix^{c} xxxiii^{esc} liii^{s} ii^{d}.

(1) Nous avons dit que les comptes de 1588-1589 manquent dans la série des registres reliés à l'hôtel-de-ville. Voici dans le compte de 1589-1590 un souvenir de celui de 1588-1589 :

Autre recepte faicte par ledict de Surleaue tant des deniers de certaine cotte et levée sur les habitans en l'année précédente en laquelle Charles de le Warde estoit argentier de lad. ville que aultres deniers prins par emprunt, et mis entre ses mains pour satisfaire et subvenir aux nécessités de lad. ville.

A ledict comptable receu par les mains de Charles de Vinchenoeul et Pierre du Four, sergeants exécutteurs de lad. cotte à plusieurs fois par la charge dud. de le Warde, la somme de huict cens sept escus vingt et ung sols noeufs deniers.

Mais il luy est cy devant tenu en souffrance la somme de deux cens escus, laquelle levée et deduicte, led. comptable ne devra que la somme de xviie xxiii^{es} liii^{s} ii^{d}.

Faict, clos et arresté, sauf tout erreur de calcul et obmission, en la chambre du conseil du grand eschevinage, le vingt-troisiesme jour de may mil six cens et ung.

1590-1591.—Somme totalle des mises et remises du présent compte xiiiie xlii^{es} xxiiii^{s} v^{d}.

La recepte monte à la somme de ii^{m} v^{e} xxii^{es} xxxvi^{s} iiii^{d}.

Ainsy appert estre deubt par ledict de Haut (l'argentier) pour avoir plus receu que payé, la somme de mil quatre-vingts escus unze sols unze deniers et ung septier.

Faict, clos et arresté, sauf toute erreur, etc , le VIIe jour d'aoust mil VIe et neuf (1609).

1591-1592.—Somme totale des mises et remises du présent compte iiii^{m} ixe xliiii^{es} xlviii^{s} ii^{d} (4,944 écus 48^{s} 2^{d}).

Et la recepte monte à la somme de v^{m} v^{e} lxi^{es} lviii^{s} ii^{d} 5,561 écus 58^{s} 2^{d}).

Ainsy appert estre deubt par led. comptable, pour plus avoir receu que mis, la somme de v^{e} xxxvii^{es} x^{s} et un septier de froment (537 écus 10^{s}).

Faict, clos et arresté, en la chambre du conseil du grand eschevinage, le vingt-sixiesme jour de février mil V^{e} quatre-vingt et dix-neuf.

Et sur ce que l'on a proposé qu'en l'année du présent compte, il s'est faict une levée de deniers sur les habitans dont Philippes Le Comte, lors eschevin, a fait la recepte, il est ordonné qu'à la dilligence dud. procureur ledict le compte (*sic* cette fois) sera appellé.

Davantage sur les remonstrances et conclusions dud

procureur du roy, et pour éviter le désordre et confusions où se trouvent et demeureront les affaires de lad. ville pour la longueur de rendre leurs comptes par les argentiers, oultre les difficultés qui surviennent ordinairement sur les comptes des octroys en la chambre faulte d'y aller instruicts et préparés des pièces et justifications requises, nous avons ordonné et ordonnons que tous les argentiers et comptables de lad. ville rendront ung estat de leur charge et commission auxdicts maieur et eschevins par devant nous trois mois après qu'ils seront hors de charge, pour cognoistre l'estat des affaires communes, et rapporteront leurs acquits et pièces justificatives ausd. maieur et eschevins pour envoyer compte desdicts octrois par devant nosseigneurs de la chambre des comptes de trois ans en trois ans, sellon qu'ils y sont tenus par les lettres desd. octrois, ce qui sera siguiffié ausd. argentiers après leur ellection, et pareillement ausd. argentiers des années passées qui n'ont encore compté à ce qu'ils aient à y satisfaire de leur part.

1592-1593.—Somme totalle des mises et remises du présent compte III^{m} VIII^{c} VI^{xx} LVII^{s}

Et la recepte monte à la somme de VI^{m} CLIIII^{xx} V^{s} I^{d} ob. et un septier de froment estimé à ung escu vingt sols, le tout montant à la somme de six mil cent cinquante-cinq escus vingt cinq sols ung denier ob.

Ainsy apert estre deubt par lad. comptable par ce présent compte de patrimoinne, pour plus avoir receu que payé, la somme de II^{m} III^{c} XLVIII^{xx} XXVII^{s} XI^{d} ob., réduicts à la livre suivant l'édict à la somme de VII^{m} XLV^{l} VII^{s} XI^{d} ob.

Faict, clos et arresté, sauf tout erreur de calcul et

obmission, en la chambre du conseil du grand eschevinage, le septiesme d'apvril mil six cens et trois.

1593 1594.—Somme totalle des mises et remises du présent compte XVI^c IIII^xx VIIIes VIII^s V^d.

Et la recepte monte à la somme de XVIII^c IIII^xx V^es LII^s VII^d, un septier froment.

Ainsy apert estre deubt par lad. comptable, pour plus avoir receu que payé, la somme de CIIII^xx XVIIes XLIIII^s II^d et un septier de froment.

Faict, examiné, clos et arresté, sauf etc., le XIIe jour jour d'aoust VI^c sept (1607).

LES ANNALES

1576-1577

I

Nouvelle explication sur le développement de ce travail.

L'histoire de la Ligue, sommes-nous tenté de dire en commençant, appartient un peu à notre ville et de deux manières, si nous regardons en même temps dans le présent et dans le passé. Notre ville, en effet, peut revendiquer déjà d'assez belles parts dans les recherches et dans les travaux critiques suscités par les derniers troubles du seizième siècle, et puis elle a joué elle-même un certain rôle dans l'histoire active de 1576 à 1594; un rôle assez calme, malgré quelques poursuites de suspects, quelques emprisonnements et quelques bannissements; un rôle marqué cependant de dévouement par des sacrifices d'argent et par des expéditions contre les villes et les châteaux voisins; un rôle de sagesse enfin, non de sagesse expectante ni égoïstement calculée, mais

défiante cependant et jalouse des immunités communales, en refusant parfois ses portes à l'intrusion de troupes même alliées et en maintenant le refus contre les sollicitations vives jusqu'à la menace des princes du parti servi par elle, des chefs tout puissants dans la province. Ses archives, malgré des mutilations, des enlèvements, des pertes, sont restées riches et d'autant plus précieuses qu'elles peuvent, en bien des cas, suppléer à celles des autres villes du Ponthieu complètement perdues Quant aux travaux sortis déjà de notre ville sur la Ligue, il faut citer l'excellent chapitre II du tome II de M. Louandre qui a posé, dans des proportions en rapport avec l'histoire générale d'Abbeville et en les resserant par une sage critique, les faits importants de cette époque dans notre ville et dans le Ponthieu; le livre de M Ch. Labitte, *De la démocratie chez les prédicateurs de la Ligue* (1); les travaux de MM. Ch Louandre et Félix Bourquelot dans le *Recueil des Documents de l'histoire du Tiers état*. Nul n'ignore de quelle manière, en quelque sorte abstraite, M A. Thierry présidait, dans les dernières années de sa vie, à la publication de ces documents. Plongé dans des ténèbres uniquement étoilées par un esprit toujours aussi net, mais rebelle à l'application soutenue, il se contentait de dicter lente-

(1) Première édition, Paris, Joubert, 1841 ; seconde édition, Paris, Durand, 1866. — On peut voir, entr'autres articles sur ce livre, ceux de la *Revue des Deux Mondes* du 15 juillet 1841, par M. Ch. Louandre ; du *Journal des Savants* d'août 1841, par M. Patin : des *Débats* du 4 octobre 1842, par M. Philarète Chasles ; enfin de la *Revue des Deux Mondes* du 1er mai 1816, par M. Sainte-Beuve, et du *Journal des Savants* d'avril 1847, par M. Patin.

ment l'introduction du tome Ier ou la préface du tome III, mais c'était aux yeux heureux et à l'intelligence historique de MM. Louandre et Bourquelot qu'il confiait la découverte, le choix, le classement, le soin entier de la mise en œuvre des pièces. Sa direction supérieure, presque impersonnelle, ne descendait pas aux détails. Le travail que ma curiosité grossit viendra se joindre modestement à ceux où j'ai puisé le goût de ces recherches.

Un mot encore sur les développements de cette étude.

Incliné d'abord pour quelques vérifications sur les registres où dort toute l'histoire de notre ville, je n'ai pu m'en détacher facilement, et, saisi par cet impérieux attrait du passé qui ne lâche pas les interrogateurs imprudents de l'énigme, j'ai usé, de page en page, de longues heures qui m'ont paru courtes. Apparente seulement est l'ingratitude de cette obstination à remuer la poudre. Le sol du passé n'est jamais aride. La poussière reprend vie et se lève sous la main qui la touche, et les générations renaissent et redeviennent contemporaines de l'historien qui s'éprend d'amitié pour elles. Une pénétration se fait dans l'esprit de l'écrivain des passions des siècles morts et de celles du siècle vivant. De là une sorte de fécondation de cet esprit rétrospectivement créateur. Une lumière descend sur le passé pour les clairvoyances de la science moderne. Les générations anciennes se mettent à marcher, à parler, à combattre sous les noms mêmes, sous les costumes qu'elles ont portés. Miracle des hallucinations passionnées de l'étude! il ne manque à la vision, pour être tout à-fait saisissante et réelle, que les visages des hommes rendus à leur tâche humaine dans cette résurrection d'un instant.

Il se peut, et nous l'espérons, que, des groupes de faits

recueillis par nous, on tire encore, pour les considérations générales de l'histoire, quelques vues nouvelles, quelques éclaircissements. Voilà pourquoi nous donnerons des proportions très larges à notre travail. Les lecteurs attentifs extrairont du tableau multiple, plein de foule, fourmillant de faits divers, de détails familiers, des conclusions qui sortiraient moins facilement d'une œuvre aux lignes plus sobres, mais ne devant sa valeur correcte qu'aux éliminations. En somme, et pour parler net,— il faut bien que je me décide à dégager un peu ce travail des mirages que créent peut-être au-dessus de lui les ardeurs d'une évocation trop tendue et trop récente,— ce n'est qu'un recueil de documents que j'offre au public, mais de documents où l'amour du pays, la piété envers les générations disparues, peuvent véritablement, et sans passion exagérée ou factice, trouver leur compte.

Raisons que j'aime à caresser! Elles excuseront une prodigalité particulière de cette étude, celle des noms propres, si indifférents aux yeux de la grande histoire, de l'histoire abstrayant les faits, mais qui pour nous sont, je le pense, une partie de la vie de nos modestes annales. Ces noms d'honnêtes échevins, ces noms rencontrés dans les fonctions les plus simples, sont-ils donc à dédaigner dans les histoires étroitement locales? A mesure que l'intelligence monte, que la justice affirme ses droits, que l'appréciation des événements devient plus humaine et que l'amour des hommes et de la société se dilate, ne devons-nous pas enlever des étages inférieurs, arbitrairement fixés, les hommes qui ont été les plus utiles à leur pays? C'est une première pensée de justice dans ce sens, d'équitable répartition

de l'honneur, qui m'a engagé à entreprendre autrefois *les Hommes utiles d'Abbeville*, c'est-à dire, comme je l'écrivais alors, une petite part du livre d'or moderne. Le moment est en effet venu, pour la reconnaissance éclairée des temps nouveaux, de faire passer dans le souvenir les serviteurs dévoués et désintéressés des villes avant les soudards, gentilshommes ou non, traîneurs d'épées trop souvent mercenaires et solliciteurs affamés de gouvernements. Ces bourgeois d'ailleurs n'avaient-ils pas eux-mêmes tous les mérites, et les meilleurs, des hommes d'épée? Avec quelle vaillance inconsciente, et par conséquent héroïque, ne défendaient-ils pas au besoin leurs villes? Et leur premier, leur plus vif souci, — je viens de le dire et on le verra, — n'était-il pas, au risque des fatigues de la garde et des dangers de la guerre même, de repousser de leurs murs (1), en vertu de priviléges toujours chers, les gens de guerre non levés par la commune? Des bourgeois se gardant eux-mêmes et refusant aux troupes des princes, leurs chefs politiques et leurs alliés, l'entrée de leurs villes, donnaient un spectacle très-fier et aussi beau que tous ceux qu'eussent pu offrir, par les plus éclatants faits d'armes, les gouverneurs des villes et des châteaux. Le parti sage des modérés, comme celui des politiques, ne pouvait être honorablement qu'un parti de bourgeois. Toute halte de conscience étant interdite dans les lois militaires à peine de forfaiture, la forfaiture à ces lois

(1) Il put arriver à Abbeville de demander — rarement — quelques secours en hommes au gourverneur de la province, mais toujours pour la sûreté du plat pays ou tout au plus pour la garde des faubourgs de la ville où les troupes demandées devaient se loger.

était la seule issue pour les capitaines de tous les degrés que leur position, la nécessité, une sympathie particulière amenaient à changer, et il leur fallait passer tout d'une pièce, au détriment de leur honneur, du *roi à la ligue* ou de la *ligue au roi*, c'est-à-dire sous des commandements nouveaux aussi exigeants pour leur honneur nouveau et pour leur dépendance nouvelle. Les chefs militaires ne pouvaient que trahir où les bourgeois s'arrêtaient loyalement. Les trahisons furent habilement sollicitées, et avec succès, par Henri IV. En l'honneur donc des vieux bourgeois d'Abbeville, je donnerai, le plus souvent que je pourrai, leurs noms, et heureusement dans les circonstances les plus recommandables pour eux. Il m'est arrivé déjà d'émettre avec plus de développement, dans l'histoire de la ville de Saint-Riquier, une opinion qui tient peut-être encore aux mirages accusés plus haut. Suffirait-il, pour restituer la physionomie ancienne d'une ville, de relever des ruines par la pensée ou de fixer des dates et le souvenir des faits, si l'on ne rendait à la vie en quelque sorte les habitants de cette ville, si l'on ne donnait à reconnaître aux échos des murs les sons qui les frappaient autrefois, si on ne réveillait les murs même par les noms des hommes qui les ont bâtis et défendus? L'histoire, et la plus petite histoire, n'aime pas les personnages anonymes. Abstraite et philosophique avec des faits, elle ne prend corps qu'avec des noms d'hommes.

Je produirai toujours amplement mes extraits des registres de la ville. Cette méthode qui, dans le développement que prend ce travail, est plus sincère et plus loyale, donne aussi plus d'autorité à l'exposition des événements. Ce n'est d'ailleurs qu'un premier pas dans

une voie où il y en a beaucoup à faire. Les histoires des villes ne seront définitivement complétées que lorsqu'on aura publié intégralement leurs archives avec de bonnes tables analytiques. Dans le cas présent, je n'aurai pas à me repentir des emprunts textuels. Les scribes de la ville n'étaient pas absolument des barbares ; il suffit de quelques coupures, d'un mot jeté en trait d'union, d'un encadrement nouveau quelquefois, pour faire valoir en très-bons récits les exposés laissés par eux des discussions échevinales. Quelques formules parasites de la phraséologie délibérative du temps enlevées, il reste des textes dans lesquels le langage, sans être celui de Montaigne ou de d'Aubigné, sans rappeler, on s'en doute, la grâce d'Amyot, la légèreté de Brantôme ou la multifluence aux sources profondes de Rabelais, ajoute cependant une vérité de plus, et, selon nous, un charme, des tons justes, un accord, à la résurrection de l'époque évoquée.

II

Le nouvel échevinage. — Élection des députés aux états généraux de Blois. — Discussion entre le député du clergé du Ponthieu et le député du clergé du bailliage d'Amiens. — Le député du tiers état d'Abbeville et Henri III. — La guerre est décidée contre les Huguenots. — Lettres patentes du roi en faveur d'Abbeville. — Procession générale pour l'heureuse issue des états de Blois. — Le goûter du mardi gras ne se fait pas après la montre. — Misère signalée. — Affaires poursuivies par le maieur député aux états. — Un envoyé d'Abbeville va dénoncer au maieur la ligue qui se trame. — J. de Humières fait engager Abbeville à signer le pacte. — Noms des signataires qui figurent le plus dans l'histoire du Ponthieu.

Nous avons, en abordant l'histoire de la Ligue chez nous, un grand regret à exprimer : les registres aux délibérations de la ville manquent de l'année 1573 à l'année 1581. C'est là une perte très-regrettable, car les

registres aux comptes ne nous permettront que bien imparfaitement de combler la lacune. Si succinctes et sèches que soient cependant les indications fournies par paiements de la ville, nous les saisirons toujours avidement dès qu'elles recèleront la moindre lueur historique, et souvent le lecteur pourra, par un travail inductif de la pensée sur les rapprochements, retrouver la liaison des faits et lire dans les vides mêmes. Pour plus d'ordre, de clarté, de suite aussi, devons-nous dire, dans l'enchaînement de ces témoignages, seule fortune aujourd'hui de noms pour la plupart éteints, nous diviserons ce travail en années échevinales (années brisant le calendrier en deux et commençant avec le renouvellement de la loi, le 24 août). Nous rangerons ainsi, dans le cadre le plus naturel et le plus logique, et comme nous les avons trouvés groupés nous-même, les événements divers qui ont exercé l'activité de chaque *Magistrat* (1). De la sorte, les actes louables ou non, accusateurs ou méritants, apparaîtront bien sans conteste à la charge ou à l'honneur de chaque maïeur, de chaque échevinage. De plus, dans ces premières années où les registres aux délibérations nous font défaut, il nous serait difficile parfois de classer, sans crainte d'erreur, les faits qui, bien qu'enfermés strictement en l'année échevinale, manquent cependant de date précise dans les registres des comptes.

Si les émotions politiques ou religieuses du temps sommeillaient encore à Abbeville lors de la Saint-Bar-

(1) On appelait je crois déjà, on appela, dans tous les cas, peu de temps après, *Magistrat*, le corps même des officiers de l'Échevinage.

thélemy de 1576, il est probable qu'elles s'éveillèrent peu après l'élection du nouveau maïeur Pierre Le Boucher (1), quand les trois ordres s'occupèrent de nommer leurs délégués aux états-généraux du royaume convoqués à Blois.

Le député du tiers-état de la sénéchaussée de Ponthieu fut élu probablement à l'Échevinage si nous nous fondons sur ce qui se pratiqua en 1588; ceux du clergé et de la noblesse à Saint-Vulfran, peut-être, et au prieuré de Saint-Pierre. La perte du registre aux résolutions nous laisse sans certitude à cet égard, mais après l'élection, et s'il faut en croire Formentin, « les états particuliers de ce comté s'assemblèrent au prieuré de Saint-Pierre pour délibérer sur les instructions à donner à leurs députés, qui furent Jean Savary, docteur et doyen de Saint-Vulfran (2), pour le clergé, André de Bourbon Rubempré, chevalier de l'ordre (3), pour la noblesse, et

(1) Noble homme maistre Pierre Le Boucher, dit Waignart que nous consultons à défaut des registres qui nous manquent, conseiller du roy et son lieutenant général criminel au comté et sénéchaussée de Ponthieu (une autre main que celle de Waignart a ajouté : écuyer, sieur du Castelet).

Les quatre premiers échevins furent : Me Claude de Waconsins, escuyer, conseiller audit siége, honorables hommes Blaise du Val, Charles Manessier et Simon Belle ; argentiers de la ville : Jacques Palette (du Val de la maison et de la terre du Val aux lépreux), Claude Melan (1). — *Waignart.*

(2) Sangnier d'Abrancourt dit : docteur en théologie, doyen de Saint-Vulfran et curé de Saint-Gilles.

(3) Sangnier d'Abrancourt ajoute : gouverneur du château d'Abbeville, ce qui était vrai.

(1) Ce nom et ce prénom destinés à devenir illustres nous sont ici une heureuse rencontre.

Pierre Le Boucher, maieur, lieutenant criminel d'Abbeville, pour le tiers-état On leur recommanda sur toutes choses de veiller à la conservation de la religion. » — *Formentin.*— Quelques mots de Sangnier d'Abrancourt précisant d'autres détails pourraient nous faire inférer cependant — avec précaution - que toutes les élections se firent à Saint-Pierre : « Toute la noblesse et le tiers-état d'Abbeville s'assemblèrent au réfectoire du prieuré de Saint-Pierre, dont le P. Charles Laignel était alors prieur, en la présence de messire Jean du Gard, chevalier, sénéchal de Ponthieu, et maître Jacques Bernard sieur de Moismont, lieutenant général ; on y députa.... » Mais il ne s'agissait sans doute d'abord, dans la réunion ainsi rappelée, que de la communication réciproque, de la proclamation définitive des choix et de la tenue d'un procès-verbal commun.

« Aux états ouverts à la fin de novembre (1), Jean Savary, député du clergé de Ponthieu, eut une contestation avec Louis Larguillant, prévôt de la cathédrale d'Amiens, parce que ce dernier se qualifiait député du clergé d'Amiens ; le premier soutint qu'il ne devait se qualifier que de député du bailliage d'Amiens, ce qui fut ainsi ordonné par la chambre ecclésiastique. » — *Formentin.*

Le 20 décembre (1576), le maire d'Abbeville et d'autres députés du tiers état de Picardie furent introduits par le député de la noblesse du Ponthieu, M. de Rubempré,

(1) Je cite Formentin, mais il y a erreur ; les états ouvrirent le 6 décembre 1576, ils fermèrent au commencement de mars 1577. — *Art de vérifier les dates.* — L'erreur de Formentin s'explique peut-être par ces mots de Sangnier d'Abrancourt : « L'assemblée *fut remise* au mois de décembre. »

au cabinet du roi qui leur parla, voit-on, le premier. Il les engagea à n'avoir qu'un Dieu et un roi, une loi et une foi; il les exhorta à demeurer dans l'union jurée. Le maieur d'Abbeville, désigné par les autres députés du tiers état pour faire la réponse, répliqua en leur nom. Ils remerciaient Dieu de la bonne volonté mise au cœur du roi; ils prieraient Dieu de continuer le roi en cette intention; ils suppliaient S. M. de les croire, entre tous ses sujets, les plus attachés à une seule religion, la catholique, etc. Pour cette religion et pour le service de S. M. ils n'avaient épargné et n'épargneraient leurs propres vies. Le roi répondit: « Je le scay bien et vous en remercie. » — *Recueil des documents du tiers état,* tome II, p. 874-875.

Les états de Blois décidèrent, on le sait, la guerre contre les Huguenots, mais il n'est pas temps encore pour nous de sortir de notre histoire municipale.

« Nos députés obtinrent du roi lettres patentes du 6 janvier 1577, confirmatives des foires et francs-marchés d'Abbeville. » — *Formentin*

« Le 16, ce prince ordonna que les maieurs de cette ville pourraient être pris dans le corps de la noblesse. » — *Formentin.*

M. Traullé note des lettres patentes de Henri III, du mois de février 1577, portant rétablissement de la justice civile, nonobstant l'édit de Moulins. — *Table de Chartes,* etc.

Tels seraient, suivant l'historien Formentin et suivant M. Traullé, les faits et les actes qui intéressèrent Abbeville aux premiers états de Blois. M. Louandre, privé comme nous des registres les plus précieux, dut renoncer à se rendre compte, sur des témoignages certains, des

sentiments des habitants d'Abbeville à cette date. Nous nous renfermerons dans la même prudence. Les registres des argentiers sont très-laconiques et insuffisants (1).

Quelques lignes de ces registres, voilà cependant encore la seule mention contemporaine qui reste en nos archives d'un événement qui devait avoir des suites si graves pendant le reste du règne et au-delà même du règne des Valois. Un bourgeois d'Abbeville, nommé

(1) « A Anthoine Meslier pour avoir sonné et fait sonner les cloches du beffroy de la ville pour le.......... et procession générallc faicte pour prier Dieu de donuer fin heureuse et au soullagement du poeuple à l'assemblée des estats du roiaulme tenus à Bloys dont appert par ordonnance en fin de la requeste dudict....., du douziesme décembre audict an (1576) la somme de vingt-cincq sols tournois. . . . . xxv^s.

« Payé à Jacques Le Cat, sergeant des présents, la somme de vingt livres dix-huict sols tournois pour vin et pain donné aux trois compagnies des cincquanteniers, pareurs, bouchers et aultres au lieu de gouster quy se faict chacun an le jour du mardy gras après la montre faicte au bois, lequel en la présente année n'auroit esté faict pour l'absence dudict sieur maieur et aussy pour éviter afray attendu la nécessité des affamés de la ville dont appert par mandement, cy . . . . xx^l xviii^s.

« Item de la somme de trois cens soixante-quatre livres noeuf sols tournois employés audict compte des octrois sous le nom dudict sieur Boucher, maieur, pour les frais de plusieurs expéditions par luy poursuivies et obtenues pour icelle ville estant aux estats tenus en la ville de Bloys, » et dépense « dudict Caisier qu'il auroit faict séjourner audict lieu pour la sollicitude desdictes affaires et du séjour qu'il auroit faict pour lesdictes expéditions après la rupture de l'assemblée des estats généraux tenus en ladicte ville de Bloys. En a esté seulement passé la somme de huict vingt treize livres treize sols, le surplus rayé montant à la somme de noeuf vingt dix livres seize sols dont ledict Palette est contrainct faire la mise comme dessus, cy. . . . . ix^{xx} x^l xvi^s. »

Caisier, est envoyé à Blois vers le maïeur alors aux états généraux, « pour l'advertir de la ligue qui se tramoit en ce quartier où l'on voulloit comprendre lad. ville d'Abbeville (1). »

La ligue a paru avec le nom qui doit lui rester.

« Jacques d'Humières, dit Formentin, le plus riche seigneur de Picardie et gouverneur de Péronne, » mécontent peut-être de voir son gouvernement donné avec celui de Picardie au prince de Condé, fit des premiers une ligue avec la noblesse de Picardie. Toute la noblesse de Picardie, toute la noblesse du Ponthieu sig̃na le pacte d'union, ainsi qu'en font foi les signatures rapportées dans l'*Histoire de la Ligue* du P. Mainbourg. D'Humières envoya à Abbeville Jean d'Applaincourt, jeune gentilhomme des environs (2), pour engager la ville à signer le pacte. Mais on lui fit entendre qu'on pouvait, sans cet engagement, « maintenir la religion dans sa pureté ; » ceux de Rue et du Crotoy accédèrent néanmoins à la ligue qu'ils signèrent. — *Formentin*.

Il nous a fallu, pour découvrir la part, sinon de notre

(1) Item de la somme de six vingt dix-sept livres six sols payé par ledict comptable (Palette) audict Caisier en vertu de délibérations et mandement reprins audict compte d'octroy pour aller en la ville de Bloys vers ledict conseiller lieutenant criminel lors maieur pour l'advertir de plusieurs affaires concernant le repos public et signament de la ligue quy se tramoit (1) en ce quartier où l'on voulloit comprendre ladicte ville d'Abbeville ; n'en a esté passé et alloué que la somme de quatre-vingt-dix livres, le surplus montant quarante-sept livres six sols rayé sellon qu'il appert par ledict compte partant. . . . . XLVII[l] VI[s].

(2) Des environs de Péronne. Applaincourt même est un village près de Péronne.

(1) Ce mot est évidemment pris en mauvaise part.

ville, au moins du Ponthieu, dans cette première ligue, recourir au père Maimbourg : « Association faicte, nous dit cet historien, entre les princes, seigneurs, gentilshommes et autres tant de l'état ecclésiastique que de la noblesse et du tiers-état, subjets et habitans du pays de Picardie..... » Je passe le texte du traité en dix-huit articles (1) et vais aux noms particulièrement connus dans le Ponthieu. D'abord se présente J d'Humyières (Jacques de Humières), l'auteur ou promoteur du traité, et qui signe le premier. Après lui nous rencontrons parmi les deux cents signataires environ : A de Monchy, S. de Monchy, Mailly, Louis d'Estourmel, Adrian de Boufflers, F. de Saint-Blimond, Loys de Belloy, de Calonne, F. d'Aumalle, A. de Humyères, Lameth, A. du Hamel, M. Relly, François Hanicque, J. de Belloy, P. de Maillefeu, Charles de Croy, N. Le Roy, N. de la Warde, V. de Brioys, J Lamire, N d'Amerval, Guy Damiette, N. de Hangest, de Forceville, P. Louvel, J. de Belleval, P. Truffier, de Mons, N. de Saint-Blimon, de Forceville, de Monthomer, de Monthomer encore, de Rambures, F. d'Acheu, Flour de Baynast, F. de Bacouel, de Pendé, d'Aumalle, de Rambures encore, Claude de Créquy, Jherosme de Fertin, R. de Mailly, J. de Forceville, Josse de Saveuses, Jehan Destourmel, Belleforiere, Antoine d'Ardre, A. de Monchy, François de Saveuses, J. de Hallencourt, J. de Happlaincourt, A. de Lameth, M. Destourmel, P. de Saint-Deliz, J. de Belloy, A. de Biencourt, Claude de Fontaine, Pierre de Blotefiere, Adrien Picquet, Anthoine Le Blond, Jehan Picquet,

(1) Fait en l'hôtel-de-ville de Péronne, le 13 février 1577. Ce traité devait d'abord être secret.

Charles de Fontaine, A. d'Estourmel, noms que l'on trouvait déjà ou que l'on trouva peu après dans notre Ponthieu, sauf erreur pour les noms communs peut-être à plusieurs familles des différentes parties de la Picardie.

L'attitude froide des habitants d'Abbeville devant les sollicitations de M. de Humières peut être expliquée, en l'absence des registres municipaux, par les raisons mêmes de la résistance des bourgeois d'Amiens (*délib. du 5 janvier* 1577) « pour doubte de faire préjudice et bresche à leurs priviléges. » —*Recueil des documents de l'hist. du tiers état*, t. II, p. 876 —Résistance prolongée pendant tout le mois de février, — *Ibid.*, p. 882-883, — jusqu'à ce qu'Ils obtiennent, moyennant huit mille livres, de ne pas signer l'association. Les habitants d'Abbeville se montrent encore en toutes circonstances, au seizième siècle, aussi jaloux de leurs droits,—nous en rencontrerons des preuves,—que tous ceux des villes importantes de Picardie.

III

FAITS ÉTRANGERS A L'HISTOIRE POLITIQUE ET A LA LIGUE

Amende honorable et bannissement pour une falsification de bulle. — Réclamation pour les impôts. — Condamnation de la ville par les élus du Ponthieu — Un ambassadeur d'Angleterre. — Peste à Pont-de-Remy. — Le papier de la garde. — La visitation des remparts. — Les armes d'Abbeville.

Tout en cherchant dans les registres municipaux les signes caractéristiques du mouvement politique et religieux de la fin du seizième siècle dans notre ville, je n'ai pu retenir ma main, et j'ai relevé, sans compter, bien des faits de toutes sortes, mais qui n'intéressent que la curiosité locale la plus étroite. Je grouperai ces faits à

la fin de chaque année. Peut-être en se pressant sous nos yeux ajouteront-ils quelques traits à l'image du temps.

Un fait religieux que je n'ai pu rattacher plus haut à l'histoire se présente d'abord. Une somme est donnée — x sols tournois — à l'exécuteur des hautes œuvres Didier Henry « pour avoir conduict à faire réparation honorable et banny Benoist de.... (quelqu'un a étendu volontairement en couleur brune sur tout cet article et je ne peux lire le nom), porteur de rogatons, pour avoir falsifié une bulle de nostre sainct père le pappe suivant l'arrest de la court confirmatif de la sentence dudict échevinage.

La discussion des impôts a occupé les habitants de la ville et ils ont réclamé de plusieurs côtés. Il est question dans le registre des comptes d'un voyage fait à Paris par Me François Caisier, procureur fiscal, vers monsieur le révérendissime cardinal de Bourbon, chef au conseil privé, afin que la somme de cinq mille livres « sur le poeuple en ladicte année fut prinse par les recepveurs au pris que les espèces avoient cours et qu'elles avoient esté receues des habitans. »

Une somme est encore payée, — seize livres trois sols, — au même Me François Caisier, procureur fiscal, « pour partie des frais par luy déboursés au voiage qu'il auroit faict à Amiens pour faire descharger et tirer des rolles de la contribution de l'arrière ban les fiefs appartenant aux habitans de ladicte ville. »

Les habitants avaient eu à se défendre de négligence, sinon dans l'emploi de certaines sommes destinées aux fortifications de leur ville, au moins dans l'exposé de leurs comptes (1).

(1) « Payé à Me Lancelot de Bacouel, sieur d'Inval, recepveur des aydes en l'eslection de Ponthieu, la somme de quatre-vingts

Un ambassadeur d'Angleterre avait traversé la ville, ainsi qu'en fait foi le don mentionné : « A Anthoine Bellenger, Me appoticaire, la somme de cincquante-huict sols pour deux pots d'ypocras par luy livrés pour le présent à l'ambassadeur d'Angleterre passant par ceste ville sellon qu'il appert par mandement du XXVIe jour de novembre (1576), cy. . . . . LVIIIs. »

Une peste se déclara à Pont-de-Remy ; les habitants d'Abbeville prirent quelques mesures de précaution contre l'arrivée chez eux de la maladie (1).

Point n'est besoin de dire que le « renouvellement du papier pour la garde » ainsi que la visitation des remparts se firent comme de coutume ; nous ne reviendrons plus que par exception sur ces opérations annuelles (2)

livres tournois pour dommaiges et intérests par luy soufferts et voiages par luy faicts en l'an mil VI (1576) les emprisonnement et détention de ladicte somme fautte d'avoir faict apparoir de l'employ que doibvent faire les habitans de ladicte ville de la somme de XVIe l. par chacune année à la fortification d'icelle, à fautte de quoy plusieurs sommes estoient rayées en ses comptes, et laquelle somme de quatre-vingts livres ladicte ville avoit esté condampnée par messieurs les esleus de Ponthieu sellon qu'il appert par plusieurs. . . . . (1) des poursuittes. Mandement du premier mars mil Ve LXXVII et quittance. . . . . . IIIIxx l. »

(1) « A Jehan Fossette, trompette, pour estre allé de ceste ville (d'Abbeville) au Pont-Dremy faire deffense aux pestiférés dudict lieu de venir en ladicte ville, la somme de quinze sols par mandement du... aoust mil Ve LXXVI, cy. . . . . XVs. »

(2) « A Andrieu Boullenger, cuisinier, et Jehan Auger, sergeant à mace, la somme de quinze livres huict sols six deniers tournois pour la despense faicte durant quatre jours faisant la reveue et recherche des habitans pour l'establissement de la garde sellon

(1) Significations ?

Enfin, et nous ne savons dans quelle intention, pour quelque fête sans doute ou pour quelque procession, la ville fit peindre une douzaine d'écus à ses armes (1).

---

qu'il est porté par mandement du IIIe jour de novembre mil Ve soixante-seize, cy. . . . . xvl viiis vid.

« A esté payé pour aucunes despences faictes après la visitation de la muraille et inventaire des munitions et artillerie où ont assisté le lieutenant de monsieur le gouverneur, messieurs les quatre premiers eschevins, officiers, canoniers et ouvriers, la somme de vingt-trois livres quinze sols dont appert par délibération du XIIe jour de décembre audit an (1576), cy. xxiiil xvs. »

(1) « A Charles Lefébure, Me paintre, pour avoir faict une douzaine de blasons de la ville, la somme de vingt-quatre sols tournois sellon qu'il appert par mandement du XVI octobre V. LXXVI (1576) . . . . xxiiiis. »

1577-1578

Le maieur maintenu en charge. — Renouvellement des échevins. — La paix. — Compagnies en garnison à Abbeville. — Une procession générale et solennelle.

Par une exception assez rare dans notre vieille histoire (1), Pierre Le Boucher fut continué maire à la saint Barthélemy de 1577; il est vrai qu'il n'y eut élection que pour la forme ou plutôt acceptation forcée de la part des maïeurs de bannières. A chaque pas nous avons à regretter ainsi la perte des registres aux délibérations. Pierre Le Boucher « fut continué maire, dit Waignart, par le commandant du roy suivant les lettres sous le cachet données à Blois le vingt-septiesme jour de février adressantes à messire André de Bourbon, chevalier de l'ordre du roy, seigneur de Rubempré et gouverneur des ville et chasteau d'Abbeville, et aux échevins d'icelle. »

(1) L'infraction à la règle qui voulait tous les ans un maïeur nouveau, rencontrée cinq fois seulement dans le treizième siècle, inconnue dans le quatorzième, mais qui se présente onze fois,— tantôt pour un an, tantôt pour deux,— dans le quinzième, paraît ici pour la seconde fois dans le seizième siècle qui ne connut que quatre exceptions.

Par contre, l'élection modifia, comme de coutume, l'échevinage (1).

Henri III fait la guerre aux Huguenots, mais leur accorde la paix dès le mois de septembre 1577.

L'ordonnance (royale) du 20 décembre 1577 désigne pour Abbeville, entre les compagnies qui doivent tenir garnison en Picardie sous les ordres de M. de Saint-Luc, celles des capitaines Guytault et Perdillon.— *La Ligue, documents relatifs à la Picardie, par A. Dubois.*

Parmi les faits qui peuvent se rattacher, selon les habitudes du temps, à quelque circonstance politique de l'année, nous ne pouvons mentionner qu'une procession générale et solennelle (2).

---

(1) Les quatre premiers échevins furent : Me CLAUDE HERMANT, conseiller au comté et sénéchaussée de Ponthieu, Me NICOLAS LAIGNEL, seigneur de Buigny, examinateur, BERNARD ROHAULT et JEAN DU CHESNE ; les argentiers furent : pour la Ville, SANSON BARENQUE ; pour le Val, CLAUDE MELAN.— *Waignart.*

(2) « Aux sergeants à mace la somme de soixante sols à eulx ordonnée par mandement...... du XXIIIe jour de février audit an (je crois lire un peu plus haut l'année mil Ve LXXVII, mais comment cela s'expliquerait-il dans le registre de 1577-1578, puisque l'année échevinale commençait au mois d'août — août 1577 ?— y avait-il des paiements arriérés ?) pour avoir faict plusieurs vaccations..... (à l'occasion ?) d'une procession générallle et solempnelle faicte aud. temps. . . . . LXs.

« Aux sergeants de la vingtaine pour avoir porté les torses (torches) et luminaires de lad. procession et faict plusieurs vaccations soixante sols. LXs.

« A Anthoine Meslier, clocquemant, pour avoir sonné pour lad. procession les cloches du grand Échevinage la somme de vingt-six sols, cy. XXVIs. »

1578-1579

Confirmation d'un affranchissement d'impôt. — Abbeville approvisionne les magasins de Rue. — Députations à Amiens pour les intérêts de la ville. — Une procession générale. — La peste.

L'année 1578-1579 paraît avoir été fort paisible, si nous en jugeons par les registres aux comptes, et la mairie de Pierre Tillette (1) n'eut rien à envier sans doute aux règnes qui n'ont pas d'histoire.

Henri III confirme aux habitants d'Abbeville l'affranchissement de son impôt. — *Formentin.*

Le maire et les échevins d'Abbeville étaient encore, comme en 1575, les munitionnaires de la ville de Rue. Les magasins de cette dernière place contenaient du vin et du blé (2). Nous rejetons ci-dessous les renseigne-

(1) Noble homme maistre Pierre Tillette, seigneur de Mautort, Aufinicourt, etc., conseiller du roy et son lieutenant particulier au comté, sénéchaussée et siège présidial du Ponthieu (1) — *Waignart.*

Les quatre premiers échevins furent : Mᵉ Jean le Prevost, escuyer, seigneur de Sanguines, conseiller audit siége, honorables hommes Jean Mallot, Philippe de Lestoille et Nicolas Waignart ; les argentiers : de la Ville, Mathieu Noel ; du Val, Thomas Mathon. — *Waignart.*

(2) M. de Saisseval, général des vivres, et M. de Fontaines, paraissent écrire à Messieurs de la ville d'Abbeville à l'occasion de ces magasins.

ments que nous fournissent, sur les devoirs de notre ville envers ces magasins, les registres aux comptes (1).

Nous trouvons trace de députations à Amiens pour des questions de finances, d'impôts ou d'autres affaires

« A Pierre de Vincheneuil pour avoir porté lettres de

(1) « A maistre Nicolas Doremieulx, nottaire roial, la somme de quarante sols, pour avoir passé les contracts faicts avec les munitionneurs du magasin de Rue pour le remplacement des bleds et aultres munitions que y debvoit lad. ville, dont appert par l'acquit dudict Doremieulx, cy. . . . . XLˢ.

« A François de Susleaue, eschevin, la somme de deux escus pour aller à Rue et au Crotoy pour faire la main-levée des bleds dud. magasin qui estoient arrestés, dont appert par mandement du XVIIᵉ jour d'octobre mil Vᶜ LXXVIII, cy. . . . . VIˡ.

« A Meurice Lefevre, voiturier de lad. ville de Rue, la somme de vingt sols pour avoir porté audict lieu des cerclés et ozier pour rebattre les vins dudict magazin sellon qu'il appert par mandement et quittance, cy. . . . . XXˢ.

« A Jacques Catheu et Jehan Cardon, mesureurs jurés de la vicomté du pont aux poissons, la somme de huict livres tournois pour par eulx avoir esté plusieurs diverses fois en la ville de Rue faire mesurage des bleds dudict magazin sellon qu'il appert par la requeste et quittance cy rendue, cy . . . . VIIIˡ.

« A Anthoine Maisne [?] et Mʳ François de........, munitionneurs du magasin du roy à Rue, la somme de sept cens cinquante livres sur la somme de cinq cens soixante-quatorze escus..... deue de reste par lad. ville pour le remplacement des bleds dudict magasin par obligation passée devant Delecourt et Doremieulx, nottaires, le septiesme jour de mars M Vᶜ soixante-dix-neuf. . . . . VIIᶜ Lˡ tournois. » — *Reg. de* 1578-1579.

Et plus tard, en l'année 1581-1582, dans une assemblée au grand Échevinage (le 18 juin 1582), le maïeur entretient les échevins des contrats qu'il a passés avec les munitionnaires du magasin de Rue pour satisfaire au remplacement des vins de ce magasin « à quoy la ville estoit tenue et obligée. » — *Reg. aux délib. de* 1581-1582.

ceste ville à messieurs les généraulx à Amiens, quatorze sols six deniers. . . . . xiiii^{s} vi^{d}.

« A monsieur Tillette, bailly, la somme de vingt-quatre livres pour avoir esté député de ceste ville à Amiens pour plusieurs affaires d'importance reprinses au mandement du XXIIIIe jour de juillet, cy. xxiiii^{l}. »

Une procession générale fut faite le 14 avril 1579, au son des cloches de l'Échevinage, ce qui d'ailleurs était de règle en pareil cas (1).

L'emploi des écus de Flandres était interdit dans Abbeville; le 7 novembre 1578, un bourgeois et sa femme sont, « pour avoir baillé ces escus en paiement contre l'ordonnance, condampnés en trois escus d'amende et les pièces confisquées. »

Il est certain qu'une peste affligea Abbeville en cette année échevinale ou dans la précédente; il en est question dans les registres aux comptes de 1578-1579.

---

(1) « A Anthoine Meslier, clocquemant, pour avoir sonné les cloches du grand Eschevinage à la procession généralle faicte le XIIIIe jour d'avril . . . . xiiii^{s}. »

1579-1580 [1]

I

Renouvellement de l'Échevinage. — Passage du duc d'Anjou. — Prise de La Fère par les Huguenots. — Leur tentative sur Rue. — Recrudescence de la Ligue. — Siége de La Fère — Abbeville y envoie de l'artillerie. — Des coureurs fatiguent le pays. — On travaille aux fortifications. — Réunion des états de Ponthieu. — Subsides demandés. — Création d'un bureau des pauvres. — Messagers expédiés par la ville.

Mentionnons d'abord le passage par Abbeville du duc d'Anjou.

« Le 1er septembre 1579, Abbeville eut l'honneur de

(1) Dorénavant nous donnerons toujours ainsi en première note la composition de l'Échevinage.

Maieur : maistre CLAUDE DE WACONSINS, escuyer, seigneur... (1), conseiller du roy en la sénéchaussée et siége présidial de Ponthieu. — *Waignart.*

Le P. Ignace nous apprend que ce maïeur, élu pendant un séjour à Paris, alla trouver Nosseigneurs du conseil pour notifier son refus, craignant de déroger à sa qualité de gentilhomme s'il acceptait; il se rendit lorsqu'on lui apprit que la noblesse était attachée à la mairie d'Abbeville. L'abbé Buteux, plus net, dit qu'on se moqua de lui; la mairie, lui répondit-on, loin de déroger,

(1) Waignart ne donne pas le nom de la seigneurie qui n'est pas dans les registres municipaux.

recevoir le prince François de Valois, duc d'Anjou, fils et frère des rois de France Ce prince revenoit d'Angleterre où il avoit esté question de son mariage avec la reine Élisabeth; si jamais néantmoins cette princesse, aussi dissimulée qu'ambitieuse, y pensa sérieusement. » Rumet, — je copie encore, — s'arrête « sur l'idée de Tabouet qui conjecture que les meilleures maisons de France tirent leur origine de celles des Romains qui étoient les plus recommandables par leurs triomphes et fait venir la maison de Valois de celle de Valère Publicola qui avoit triomphé par trois fois des Veiens et des Sabins. Cela est bien beau. » —*Dom Grenier, paquet XIV, tome* 90

Vers la fin de l'année, la ligue, suivant l'expression de Formentin, « se renouvela par la prise de La Fère. » Cette prise ayant eu lieu le 29 novembre 1579, ce n'est, tout au moins, qu'en décembre, mais plutôt en 1580, que « les huguenots, irrités, dit encore Formentin, de ce qu'on refusait de reconnaître le prince de Condé comme gouverneur de Picardie, tentèrent de s'emparer de Rue comme ils avaient fait de La Fère, » projet qui échoua.

Néanmoins la guerre était rallumée. « La noblesse et la bourgeoisie des villes de ce pays, » reprend Formentin, entrèrent dans cette ligue renouvelée. — Je crois qu'il faut entendre ici par ligue, non l'engagement signé à

rend plus noble celui qui l'est. N'y a-t-il pas là quelque histoire inventée après coup par la famille des Waconsins, éteinte d'ailleurs aujourd'hui?

Les quatre premiers échevins furent: noble homme maistre Antoine Tiremont, advocat, honorables hommes Jean Calippe, Nicolas de la Hodde et Adrien Asselin; les argentiers: pour la Ville, Nicolas Boully; pour le Val, François Lefebure. — *Waignart.*

Péronne, mais un mouvement religieux et guerroyant correspondant aux motifs de cet engagement. Nous sommes désormais en 1580. « Le duc d'Aumale fut, avec le sieur de Crèvecœur, lieutenant du roi en ce comté, au siége de cette ville (Lafère?), où la noblesse de Ponthieu qu'il commandait se distingua par sa valeur. » — *Formentin.* — La ville ne fut prise que le 12 septembre 1580.

Abbeville avait prêté au roi pour ce siége une partie de son artillerie —M. Traullé, *Notes diverses*, etc. (1).

Pendant tout le printemps de cette année, voit-on dans d'Aubigné, les coureurs fatiguent le pays dans les coins de la Picardie, de l'île de France et de Champagne (2).

(1) Cette artillerie ne fut-elle ramenée que l'année suivante?

« Catherine Granthomme, veuve, demeurant à Amiens, reçoit de noble homme Gaston Mydorge, conseiller du roi, trésorier général de l'artillerie, certaine somme pour avoir été à Roye, avec son chariot et ses cinq chevaux, chercher certains engins de guerre que le maire et les échevins d'Abbeville ont prêtés au roi pour employer à la réduction de la ville de La Fère, et en outre pour avoir travaillé avec lesdits cinq chevaux, dans la ville d'Amiens, à rouler six canons depuis le magasin jusqu'au lieu dit le Cay (*sic*). (15 décembre 1581). — *Vente de chartes, etc., du collége héraldique et historique de France, catalogue publié chez Techener*, 1866, *première partie Picardie*, p. 9.

(2) On crut devoir travailler aux fortifications d'Abbeville :

« A Philbert Pacquier dix sols pour avoir esté à Cressy et à Dompva chercher des briquetiers pour faire travailler à l'ouvrage de la ville . . . . x sols. » — *Reg. de* 1579-1580.

On dut veiller, soit avant, soit pendant ces travaux, à quelques endroits rendus trop acccessibles :

« Cinquante sols sont donnés à quatre hommes qui ont fait la garde pendant cinq nuits chacun « à une bresche estant au rampart, » mandement du XXVe avril 1580, cy . . . . L^s^. » — *Ibid.*

Au mois de juillet, « les états de Ponthieu s'assemblèrent pour délibérer sur les subsides (1). » La réunion fit mieux que de s'occuper de questions politiques : elle décida l'établissement d'un bureau des pauvres à Abbeville, résolution que le roi confirma par lettres patentes registrées au parlement le 10 mai 1581 (2). — *Formentin.*

(1) En cette année échevinale (ou en la précédente), le roi demanda une subvention assez forte à la ville. Il est encore question de cette subvention dans les recettes de 1581-1582 :

« A esté receu des deniers provenant d'une assiette faicte sur les habitans de la somme de quatorze cens livres restans à paier de la somme de unze cens unze escus six sols huict deniers de subvention extraordinaire demandée par le roy en ladicte ville en l'année mil cinq cens soixante-dix-neuf. » — *Reg. aux comptes de* 1581-1582.

(2) Ces lettres ne furent données que le 3 mars 1581, à Blois ; par conséquent, si la pensée première de fonder un bureau des pauvres remonte, pour l'honneur des Abbevillois, à l'année 1579-1580, les lettres royales qui approuvèrent la fondation appartiennent pour nous à l'année 1581-1582. On y lisait :

« Henri, etc..... les commissaires establis par le séneschal du Ponthieu ou son lieutenant, sur le faict de la bourse et police des paouvres de nostre ville d'Abbeville, capitale de nostre comté de Ponthieu, nous ont faict entendre que, pour pourvoir au bon ordre, à la nourriture et entretien d'un grand et effréné nombre de paouvres mendians en lad. ville et fauxbourgs d'Abbeville, suivant le soixante et treiziesme article de nos ordonnances faictes à Moulins, et arrest de nostre cour du parlement de Paris du 22 juin dernier passé, et aussy par l'advis et consentement des trois estats de lad. ville pour ce faire assemblés, a esté estably en icelle un bureau perpétuel pour la bourse desd. paouvres, lequel establissement lesdicts commissaires nous ont très-humblement supplié et requis auctoriser, confirmer et approuver comme chose très-utile et nécessaire ; et par mesme moien leur permettre de pouvoir faire contraindre, si besoin est, à la contribution de lad. bourse, les abbés, colléges, chapelains, prieurs,

Ainsi en ces temps de troubles, malgré les troubles, à cause d'eux peut-être, la société ne restait pas stationnaire. L'œuvre de l'humanité se continuait, et, quelque

communaultés, curés, bénéficiers et aultres particuliers, habitans de lad. ville et fauxbourgs, mesmes ceulx quy y ont maisons, possessions et revenus, selon leurs facultés; aultrement seroient lesdicts commissaires contraincts de rompre ladicte police, laisser et souffrir les paouvres mendians comme devant, avec grand désordre, confusion, danger de la peste, et aultres invéniens quy s'en pourroient ensuivre; et qu'il nous plaise leur permettre de faire toutes cotisations et contrainctes raisonnables; pour le faict de lad. police, commettre collecteurs, huissiers, sergens, pour la direction dud. bureau, ouir les comptes desd. collecteurs, avec pouvoir de visiter tous hopitaux, maladreries, léproseries et hostel Dieu de lad. ville et fauxbourgs, pour scavoir et congnoistre les revenus d'iceulx, le traitement et nourriture des paouvres malades, et assister à la reddition des comptes; d'autant que, sy tel pouvoir n'estoit donné ausd. commissaires, il seroit impossible de pouvoir maintenir led. bureau quy est une œuvre de piété et de charité très-agréable à Dieu, utile et nécessaire en ce royaume. A raison de quoy, désirans sur toutes choses que l'érection et establissement de lad. aumosne soit perpétuellement entretenu, Scavoir faisons, que Nous, comme père et protecteur desd. paouvres, après avoir fait voir en nostre conseil le procès-verbal dud. bureau, ... et ayant pour bien agréable l'establissement dud. bureau pour la police, nourriture et entretenement des paouvres de lad. ville et fauxbourgs d'Abbeville, de nostre certaine science, pleine puissance et auctorité royale, avons loué, auctorisé, confirmé et approuvé, louons, auctorisons, confirmons et approuvons par ces présentes, l'establissement dud. bureau.— Voulons et entendons, et nous plaist qu'il ayt lieu et que la police desd. paouvres soit administrée en lad. ville d'Abbeville à l'instar des aultres establis ès bonnes villes de nostre royaulme, mesme en celles de Paris, Orléans et Amiens.— ...... Donnons pouvoir ausd. commissaires de s'assembler en iceluy bureau toutes fois et quantes qu'ils verront bon estre. » — Les articles suivants pourvoyaient aux revenus du bureau, à la *taxe des pauvres*, di-

soit le jugement que l'histoire doive en définitive porter sur le misérable et dernier prince des Valois, la bienfaisance publique, favorisée déjà par ses prédécesseurs,

rait-on de nos jours; les commissaires recevaient pouvoir de faire « en leur conscience, toutes cotisations nécessaires pour la nourriture, subvention et entretenement desd. paouvres sur tous les habitans de lad. ville et fauxbourgs d'Abbeville et sur ceulx quy ont maisons, bien et facultés en icelle, de quelque qualité et condition qu'ils soient, » c'est-à-dire sur ceux qui, n'étant pas bourgeois et ne demeurant peut-être pas dans la commune, y étaient cependant propriétaires. — « Voulons, disait encore le roi sur ce point des cotisations, que tous ceulx quy se sont cy-devant taxés et cotisés volontairement et quy, au refus de ce faire, ont esté ou seront cy après taxés et cotisés par lesd. commissaires, soient contraincts chacune sepmaine, par nostre huissier ou sergeant, à payer leursd. taxes ès mains du recepveur quy sera estably pour lad. aumosne, ensemble les arréraiges deubs et escheus depuis l'establissement de lad. bourse, en vertu des rolles quy seront baillés par lesd. commissaires, signés de leur greffier, et ce par prise, saisie, vente et exploitation des biens les plus exploitables, jusques à l'entier paiement de ce quy sera deub par lesd. cotisés......... » — Ainsi les lettres royales, d'accord sans doute avec l'intention des « trois états de Ponthieu, » ne transigeaient pas sur les garanties à accorder à la perception de l'impôt pour les pauvres. — Les commissaires recevaient d'ailleurs, conformément aux considérants reproduits plus haut, le pouvoir de visiter « les hostel-Dieu, hospitaux, maladreries et léproseries de lad. ville et fauxbourgs, ... d'assister à la reddition des comptes des lieux susdicts, etc...... » — Le président du présidial, le lieutenant civil, le maire d'Abbeville, pouvaient toujours « assister aud. bureau et esdictes assemblées. » .... « Donné à Blois, le troisiesme mars mil cincq cent quatre-vingt-un et de nostre règne le septiesme. » — Tous les ans, les élections des commissaires pour le bureau des pauvres sont inscrites, avec grand soin, dans les registres aux délibérations de la ville. — Voyez plus haut, dans notre Introduction, chap. IV, le Renouvellement de la loi *in fine*.

s'étendait encore sous sa main. L'ombre de l'histoire générale passe ainsi sur toutes nos villes, et nous en saisissons mieux la marche, cela ne peut faire doute, en la suivant au milieu de nous, dans nos établissements communaux, dans nos modestes annales.

Le bureau des pauvres fut établi l'année suivante, conformément aux lettres patentes du roi.

On reconnaît d'ailleurs dans les Comptes l'activité des affaires de la ville (1).

II

FAITS DIVERS.

Un tremblement de terre.—La fabrication des draps émigrant en partie d'Abbeville.

Le mercredi de Pâques 1580, quelques secousses de tremblement de terre s'étaient fait sentir « dans ce pays. » – *Formentin*. — (2)

(1) « Aux dénommés cy après la somme de cinquante sols, scavoir : à Jehan Herny, Jehan Calippe, Bastien Pecquet, gribenniers, pour avoir conduict ung basteau sur la rivière de Somme par commandement de monseigneur de Crèvecœur, vingt sols, etc. » – *Reg. de* 1579-1580.

« A Guillaume de Vienne, messager de Paris, la somme de vingt sols tournois à luy taxée pour avoir porté et raporté plusieurs fois des lettres et pacquets concernant les affaires de lad. ville en la ville de Paris, sellon qu'il est porté et contenu par sa requête ordonnancée en fin d'icelle du IIIIe jour de juillet mil V^e quatre-vingt, cy . . . . xx^s. » – *Ibid.*

(2) « Audict Merlier pour avoir sonné les cloches du grand

En cette année, suivant M. Traullé *(Abrégé des Annales du commerce de mer d'Abbeville)*, les manufacturiers de draps, repoussés d'Abbeville par la peste peut-être, portent leur industrie en Hollande.—*Extraits des délibérations par M. Traullé.*—Ainsi M. Traullé put encore consulter ces registres ou en connaître des extraits.— Les manufactures de draps ne devaient revenir, de Hollande même, avec tous les perfectionnements de l'industrie des Pays-Bas, que sous Louis XIV, pour prospérer dans une restauration éclatante pendant deux siècles et ne disparaître qu'en 1866.

Échevinage — pour la procession générale et solempnelle faicte à raison du tremblement de terre advenu en ceste ville et aux environs, vingt sols, mandement du 15 avril 1580, cy . . xx'. »

1580-1581 (1)

Le renouvellement de la loi.— Un ouragan.— Passage de B. Brisson, premier président du parlement. — Il visite la bibliothèque de Rumet.

Du renouvellement de la loi à la fin de l'année 1580, les historiens d'Abbeville ni les registres des comptes ne nous fournissent aucun fait à relever.

La paix conclue par le roi, le 26 novembre 1580, est peut-être une des causes de cette pénurie qui ne fut sans doute pas alors un malheur

Nous n'inscrirons donc que des évènements fortuits ou étrangers à l'histoire de la Ligue, du moins dans Abbeville.

(1) Maieur : noble homme maistre Jacques Le Roy, seigneur de Saint-Lau, conseiller du roy et esleu en l'élection de Ponthieu.— Voyez pour le scandale de ses funérailles l'année 1588-1589.— Jacques Le Roy mourut le 25 août 1588, à l'âge de cinquante-huit ans. — *Waignart.* — Un Antoine Le Roy, échevin, était fieffé en 1542.

Les quatre premiers échevins furent : Mᵉ François Rumet, escuyer, seigneur de Beaucorroy, advocat, honorable homme Hugues Rohault, seigneur de Condé, Jean Claveton et Laurent Gaillard ; les argentiers : pour la Ville, Simon Le Quieu ; pour le Val, François Lefebure. — *Waignart.*

Formentin mentionne, au 26 mars 1581, un ouragan si terrible qu'il abat nombre de clochers, de moulins, d'édifices, découvre toutes les maisons et brise les vitres.

L'abbé Buteux ajoute que le fracas des vitres du chœur de Saint-Georges fit fuir le peuple et le prédicateur alors en chaire.

« Barnabé Brisson, premier président du Parlement, arriva à Abbeville le 21 juin 1581, retournant de son ambassade en Angleterre, où il estoit allé avec le prince François de Bourbon, le prince dauphin d'Auvergne, Artur de Casse, mareschal de France, seigneur de Lansac. Le premier président fit l'honneur à Rumet de visiter sa bibliothèque dont il (Rumet) lui presta quelques manuscrits. » — *Dom Grenier, paquet XIV, tome* 90.

C'est ce malheureux Brisson qui, quoique honnête homme, finit si déplorablement en place de Grève

---

1581-1582 (1)

I

Le renouvellement de la loi. — La ville se prétend exempte de tailles et autres impositions. — Requête et députation pour le maintien de l'immunité. — Le roi confirme l'ancien privilége moyennant composition. — Subvention demandée à Abbeville pour les villes closes du royaume. — Le lieutenant général de Picardie demande l'entrée de la ville pour une compagnie. — La perception de l'impôt du sel excite des troubles dans les campagnes. — Passages de troupes royales et catholiques. — Voyages dans des intérêts divers.

Nous retrouvons cette année, et fort heureusement, les registres aux délibérations.

Le conseil de la ville se rassemble le 11 septembre

(1) Maieur: maistre Jean de Maupin, escuyer, seigneur de Bellencourt, Monflières, etc., conseiller du roy en la sénéchaussée et siége présidial d'Abbeville, maire pour la seconde fois. — *Waignart.*

Les quatre premiers échevins furent: nobles hommes maistre Jacques Le Roy, seigneur de Saint-Lau, esleu et ancien maieur, Me André Vincent, conseiller, honorables hommes Galliot de Le Warde et Ancel Gourdin; les argentiers: pour la Ville, Josse Le Viel; pour le Val, Nicolas de Poilly. — *Waignart.*

Voyez d'ailleurs plus haut, pour la composition intégrale de l'échevinage en cette année, le chapitre IV de notre Introduction, où les élections de 1581-1582 sont prises comme exemple d'un renouvellement de la loi.

1581. Il s'agissait d'aviser sur une assignation donnée à comparoir le 10 octobre au conseil d'État du Roy pour y porter les titres et priviléges en vertu desquels la ville se prétendait exempte des tailles et autres impositions. L'ordonnance de comparution était datée du 5 août; on n'avait plus un mois. Il était pressant de décider, « d'autant que l'affaire concernoit le faict de la taille » et « advenant qu'on ne fut deschargé des parties esquelles la ville avoit esté cottisée et dont envoi avoit été faict par messieurs les généraulx et les esleus, » on pouvait craindre que la ville et les habitans ne demeurassent à l'avenir « cottisables à lad. taille; [ce] quy seroit chose préjudiciable et de grande conséquence. » Il était donc nécessaire de « nommer et eslire gens cappables et bien suffisans pour faire le voiage et faire entendre au conseil les droicts et privilléges de lad. ville, suivant lesd. tailles. »

On décide que les chartes et titres seront portés « en court, » et on choisit pour les présenter et les faire valoir, les sieurs Le Boucher, de Maupin et Lagache (1). — *Reg. aux délib.*, 1581-1582.

« Le XVIIIe jour de septembre, remontrance est faite

(1) Le registre aux comptes de cette année fait foi de leur voyage :

« Item la somme de cinq cens cinquante huict escus vingt sols employée audict chapitre soubs les noms de Mes Jehan Lagache pour le voiage faict par messieurs .... Maupin, maieur, Le Boucher et Le Roy [?], antiens maieurs, et ledict Lagache, pour l'affranchissement de la taille et obtention de nouveaux imposts. N'en a esté passé que la somme de v^c v^xx xxxv^s. Le surplus montant cinquante-deux escus quarante-cinq sols rayé........ qui est pour frais de justice, sallaire de secrettere et greffier et leurs clercqs pour expédition de lettres, requestes et aultres affaires,

par le procureur de la ville « qu'il estoit besoing et nécessaire d'envoier en la ville d'Amiens, vers messieurs les généraulx et trésoriers de France establis aud. Amiens et en la province de Picardie, pour scavoir

ensemble pour louage de chevaulx et sallaire des serviteurs qui (déchiré dans le regitre) .... cy. . LIIes XLV^s. »

Et encore :

« A esté payé à Jehan Lagache, procureur fiscal de ceste ville, pour son remboursement de plusieurs frais par luy faicts pendant le voyage faict en court pour l'affranchissement perpétuel de la taille et obtention de nouveaux imposts, la somme de soixante-dix-sept escus......... sellon qu'il est bien au long déclaré par le procès-verbal et dellibération dudict eschevinage du XXIIIe jour d'aoust mil V^e quatre-vingt et deux, cy. . . LXXVIIes. »

Un autre voyage est mentionné en cette année (1581-1582), du même Lagache, à Amiens, sur la « vériffication desd. lesttres. »

Enfin :

« A Jacques Le Roy, s^r de St-Lo, la somme de sept livres quatorze sols pour le louage d'un cheval sur lequel ledict Le Roy seroit retourné d'un voiage par luy faict en court. . VIIes (1) XIIII^s. »

« A esté payé à Rolland Couppier douze escus pour porter à monsieur le maieur estant à Paris et deux escus pour son voiage selon qu'il appert par le mandement du..... jour de mars audict an mil Ve IIII^xx II, cy. . . . . XIIIIes. »

« A Nicolas Poultier la somme de deux escus pour douze journées d'un cheval sur lequel (un nom que je ne peux lire) estoit allé en court pour les affaires de la ville, mandement du XV..... mil V^c IIII^xx II, cy. . . . . IIes. »

Les demandes poursuivies entraînèrent encore quelques dépenses :

« A esté payé pour les espices et frais de la vériffication de l'affranchissement perpétuel de la taille et des nouveaux imposts devant mentionnés, la somme de treize escus, comme il appert par mandement, etc., cy. . . . . XIIIes. »

« A esté payé à maistre Jehan Delecourt, substitut du procu-

(1) Le texte donne sept livres, et l'argentier s'est servi ici d'un signe qui ressemble bien à celui des escus.

et entendre d'eulx le temps et le jour qu'ils entendoient partir et s'acheminer pour aller en court à l'assignation à eulx et à nous ordonnée par le roy en son conseil privé sur la descharge que pretendons de douze cens quinze escus d'une part, trois cens ...... escus d'aultre et de deux quartiers de révocquation de l'affranchissement de taille, et pour le prier (1) de nous voulloir estre propice et favorable vers sa majesté et son conseil. » L'assemblée, ayant écouté cette remontrance et quelques autres, décide « que Mr Jehan de Maupin, licentié ès loix, conseiller du roy nostre sire et controlleur de son domaine, sera prié. en qualité d'antien maieur, de se transporter en lad. ville d'Amiens. »

Les sollicitations de la ville obtinrent enfin à peu près le succès désiré :

reur de la ville, pour bailler à monsieur le procureur du roy, pour la vérifiication des chartes tant de l'affranchissement perpétuel de la taille que des imposts perpétuels, la somme de deux escus, cy. . . . . II esc. »

Je lis plus loin :

« A esté payé pour les espices et frais de la vériffication de l'affranchissement perpétuel de la taille, des nouveaux imposts devant mentionnés, la somme de treize escus, cy . . XIII esc. »

Enfin :

« A esté payé pour une despence faicte....... par monsieur de Moienneville, qui estoit venu en ceste ville où il auroit séjourné tant pour faire rayer lad. ville des rolles de la taille en conséquence du privillége et affranchissement perpétuel, la somme de douze escus, scavoir: à Guillaume Burret [?], marchant de vin, pour pain, vin, dessert, feu, la somme de huict escus deux tiers, et à François Boullenger, pour viande, la somme de trois escus ung tiers, lesd. deux sommes revenans à lad. première somme de douze escus, cy. . . . . XII esc. » — *Reg. des comptes*, 1581-1582.

(1) Pour prier qui? Ellipse un peu forte.

« Au mois de novembre 1581, le roi confirma par lettres patentes l'exemption du ban et arrière-ban dont jouissaient les habitants d'Abbeville. » — *Formentin.*

Sangnier d'Abrancourt nous fournit l'analyse de ces lettres : « Le roi exempta la ville d'Abbeville des tailles, subsides et impositions, et confirma les anciens priviléges des habitants, en considération que cette ville étant l'une des principales clefs du royaume, assise sur la frontière des Anglais qui y peuvent venir par mer en huit heures de temps, et des Bourguignons qui y peuvent venir en trois heures, elle est de très-grande importance pour l'État, joint à ce que cette ville étant gardée jour et nuit par les habitants, si on y levait lesdites tailles, ils abandonneraient la ville dont le roi serait obligé de faire garde faute d'habitants suffisants, ce qui lui coûterait plus de cinquante mille livres par an ; ces raisons sont contenues dans les lettres patentes du roi données à Paris le 4 novembre 1581, registrées en la cour des aides, en la chambre des comptes et mises aux registres de la trésorerie générale de France établie à Amiens. »

Sangnier d'Abrancourt n'ajoute pas cependant qu'il fallut acheter à beaux deniers la faveur établie sur de si belles considérations (1)

Et on n'en avait pas fini avec les exigences en détresse de la cour de Henri III.

(1) « Le dernier jour d'avril, le maieur expose au grand Eschevinage qu'il est expédient d'envoier au plus tôt, à la recepte générale d'Amiens, la somme de cent escus pour le premier quartier de la composition de l'affranchissement perpétuel de la taille, d'autant que commandemens lui ont déjà été faits, etc. Le conseil décide en conséquence que la somme sera envoyée par une gribanne. » — *Reg. aux délib.*, 1581-1582.

Le maieur de Maupin était retourné, vers les premiers jours de printemps, à Paris, pour les affaires de la ville. Pendant son absence, l'Échevinage reçut copie des lettres royales demandant la levée sur Abbeville de mil six cent soixante-six écus deux tiers pour la subvention aux villes closes du royaume. L'Échevinage décida que le maieur, alors à Paris (1er avril 1582), solliciterait du roi décharge entière ou partielle de la somme, en considération des pertes infligées aux habitants de la ville et du plat pays par « les gens de guerre passans et repassans (1). »

En 1582, le sieur de Crèvecœur, lieutenant-général, demanda l'entrée de la ville pour sa compagnie de cin-

(1) « Du premier jour d'apvril 1582, au son de la cloche, par devant A. Vincent, eschevin tenant les sceaux, etc — Ledict sieur Vincent a remonstré luy avoir esté envoié, par ordonnance de Mr le séneschal de Ponthieu ou son lieutenaut, une coppie des lettres patentes du roy, données à Paris le VIe jour de febvrier (1582), laquelle coppie luy a esté dellivrée pour faire lever sur tous et chacuns les habitans de ceste ville d'Abbeville la somme de mil six cens soixante-six escus II tiers, à laquelle somme les habitans ont esté cottisés pour la subvention aux villes closes du roiaulme, que le roy prétend lever en ceste année présente pour les causes au long reprinses esd. lettres. » Le conseiller Vincent ajoutait « qu'il estoit besoing d'adviser et dellibérer à quoy avoit à faire sur ce faict et qu'à ceste fin il avoit faict assembler, mesmes prié et requis aulcuns de messieurs des antiens maieurs. » Lecture des lettres royales étant faite, l'Échevinage décide « qu'il sera envoié coppie deubment collationnée à Mr le maieur estant député à Paris, et qu'il luy sera escript pour le prier affin de présenter requeste au roy pour estre deschargé de lad. somme ou pour obtenir au moings une modération en considération des pertes que les habitans et ceulx du plat pays ont souffert pour raison des gens de guerre passans et repassans. — *Registre aux délib.*, 1581-1582.

quante hommes d'armes —M. Traullé, *Table de Charles*.

Était-ce avant ou après la saint Barthélemy qui sert de départ à nos années?

Le prélèvement de l'impôt du sel émut les habitants des campagnes et provoqua des troubles qui refluèrent jusques dans Abbeville.

Le 18 juillet 1582, le maieur exposait à l'Échevinage convoqué « que, depuis plusieurs heures en ça, se sont retirés vers luy plusieurs habitans de ceste ville accompagnés de quelques femmes des villages proches de ceste ville, lesquels luy ont remonstré que, pour les exécutions rigoureuses, emprisonnemens et recherches qui sont par le plat pays d'allentour de ceste dicte ville sur les habitans du plat pays, en vertu, l'on dict, de certaine commission à monsieur Lorrains commissaire pour l'exécution de l'impost du sel nouvellement mis sus par..... sur lesd. habitans du pays, il ne leur estoit possible de vacquer à la récolte et messon des ablests estans sur terre et près à recoeuillir.........

....

.... Ces choses avoient aussy esté remonstrées aud. maieur en plein marché de ceste ville par plusieurs femmes des villages, en grand nombre, levant leurs fauchilles en la main, et quy avoient esté contrainctes de s'acheminer en cest estat en ceste ville, à la suite de leurs maris que l'on avoit amenés » ici même « prisonniers, aulcuns morts et blessés » En ces circonstances, « pour éviter autre désordre quy en pourroit advenir à lad. ville au préjudice du service du roy, » le maieur requérait que l'on voulut prendre quelque sage avis. On résout donc d'envoyer, sur les faits exposés ci-dessus, des remontrances au sieur Lorrains « estant en ceste

ville, » et de le prier « de mettre ordre que telles exécutions et emprisonnements ne puissent apporter aulcun préjudice au service du roy, repos public et seureté de ceste ville quy ne se poeult bonnement conserver ny estre deubment munitionnée de vivres, cessant lad. récolte et libre accès desd. habitans du plat pais.... » On décide encore que de ces plaintes « et de la response que fera le sieur Lorains, il sera incontinent et diligemment escript à monseigneur de Crèvecœur, lieutenant général pour le roy en ce pays de Picardie, pour en advertir sa majesté et ordonner ce qu'il luy plaira. »

Quelques passages de troupes du parti royal et catholique se firent dans le pays :

« A Jehan Auger, sergeant à mace pour les vaccations par luy faictes pour trouver gribennier (gribannier) affin de passer des soldats sur la rivière à Port, comme appert par sa requeste, cy. . . . . xx[s]. » — *Reg. aux comptes*, 1581-1582.

Les comptes de la ville relatent enfin un certain nombre de voyages pour des intérêts de la ville que nos successeurs dans ces travaux pourront expliquer mieux, et que nous indiquons succinctement (1).

(1) « A Jehan de Brailly un escu vingt sols pour le voiage par luy faict à Crevecœur pour les affaires de la ville, ainsi qu'il est porté, etc., cy. I[esc] I[l]. » — *Registre aux comptes*, 1581-1582.

« A Pierre M......, eschevin, la somme de deux escus pour ung voiage par luy faict à Amiens par devers monsieur de Crevecœur pendant que les troupes de monseigneur fils du roy passoient pour aller en Flandres, cy. . . . . II[esc]. » — *Ibid.*

« A Jehan Freillot [?], manouvrier, pour avoir esté de ceste

II

FAITS DIVERS

La peste. — Misère. — Refus de sommes dues au bureau des pauvres. — Recherche du vin. — Dépense d'horlogerie. — Les fermiers de la ville s'acquittent mal de leurs paiements

Le lundi 18 juin (1582), se présentent, dans une réunion de l'échevinage, les commissaires du bureau des pauvres; la peste qui commence à courir dans la ville, exposent-ils, et la grande multitude des pauvres augmentant chaque jour, ne leur permettent plus de satisfaire aux nécessités du bureau, « d'autant que plusieurs et des principaulx habitans » refusent les sommes auxquelles ils ont été cotisés. Le conseil décide que tous les moyens légaux seront employés pour vaincre la mauvaise volonté de ces habitants. - *Registre aux délibérations*, 1581-1582.

ville à Port. . . . . v^s. » — *Ibid.* — Peut-être à l'occasion du passage des troupes.

« A Pierre Toullon, messager, pour avoir raporté lettres de Paris de mons^r de la Croix [?] touchant le faict de l'argenterie. » — *Ibid.*

Il est question aussi d'un voyage de Jehan Marcoul à Paris « pour le fait de l'argenterie, comme est plus amplement déclaré sur le compte des octroys. » Mais nous n'avons pas ce compte des octrois.— *Ibid.*

« A Jehan de Courchelles et Pierre Poultier, eschevins, la somme de ung escu deux tiers pour les frais du voiage faict par eulx en la ville du Crotoy pour gouster les vins pour le remplissement du magasin de Rue, cy. . . . . I^{esc} II^{t}. » — *Ibid.*

Est-ce au point de vue de l'approvisionnement de la ville, au point de vue des fournitures à faire au magasin de Rue, — voyez à l'année 1578-1579, — que la recherche du vin était faite?

« A Pierre de Buigny, Mathieu Freilloy [?], Jehan de Villers et Jacques Roussel, la somme de deux escus quarante sols à eulx taxée pour avoir faict une reveue et recherche des vins estans en ceste ville, cy. . IIescu XLs. » — *Reg. aux comptes,* 1581-1582.

Il est à croire que la ville qui avait, comme on sait, fait cadeau d'une horloge à la reine Marie Stuart, eut encore cette année quelque don du même genre à offrir, a moins que l'échevinage n'eût à faire réparer ou renouveler l'appareil que « conduisait » Artus Formentin (1):

« A Nicolas Plantart, maistre orloger, lit-on dans le registre aux comptes, la somme de treize escus vingt sols pour ouvrage de son dict mestier sellon qu'il est porté par mandement du XIIIe jour d'octobre mil Ve quatre vingt et ung, cy. . . . . XIIIescu XXs. » — 1581-1582.

En l'année 1581-1582, l'échevinage est obligé de faire faire des commandements par un sergent royal aux fermiers de la ville de payer le prix de leurs fermes. Deux escus sont donnés au sergent, ce qui prouve un bon nombre de commandements

---

(1) Voyez les traitements au chapitre du Renouvellement de la loi.

1582-1583 (1)

I

Renouvellement de la loi. — Différend entre le gouvernement et le maieur sur les passe-ports à signer pour la sortie des blés, des vins, etc. — Une lettre de la reine-mère annonce l'approche de l'armée de Mgr frère du roi. — Magasin à établir pour fournir de vivres cette armée — Le blé pour les fournitures du pain sera pris sur la maison du Val et dans les greniers que les communautés religieuses ont dans la ville. — Pirateries exercées vers l'embouchure de la Somme. — Navire construit par M. de Rambures pour les réprimer. — Abbeville refuse d'appuyer l'intention de M. de Rambures. — Le comté de Ponthieu est donné à Diane de France.

Les registres aux délibérations ne nous feront plus défaut maintenant jusqu'à l'entrée du roi dans Abbeville, mais le registre aux comptes nous manque pour cette année 1582-1583.

(1) Maïeur : noble homme maistre François Mourette, seigneur de Cumont et Maison, conseiller du roy et son premier advocat au comté, sénéchaussée de Ponthieu et siége présidial d'Abbeville.

Les quatre premiers échevins furent : nobles hommes Me François Le Caron, seigneur de Conteville, esleu; Me François Caisier, seigneur de Réalmont, advocat; honorables hommes Rogerin Noel et Me Jacques du Candas, maistre des ouvrages du comté de Ponthieu.

Les argentiers furent : de la Ville, Antoine Boullon ; du Val, Pierre de Meldeman. — *Waignart.*

La peste, qui nous arrêtera plus loin, sert de fond sinistre à toute l'histoire de cette année échevinale. Sur le premier plan apparaissent cependant, par instants, des pronostics de guerre, des précautions de ville qui se garde, et ces messagers qui précèdent les massacres, — les commissaires des vivres et des munitions.

Dans une assemblée du 8 novembre 1582, le maïeur expose que, le jour même, les portiers sont venus l'avertir que M. de Hucqueville leur a envoyé une ordonnance signée de lui et de son secrétaire, avec ordre de l'attacher aux corps-de-garde des portes, « touchant qu'il est enjoint à tous chef et gardes desd. portes de ne laisser passer aulcunes armes ny laisser sortir bleds et aultres sortes de grains, vins et aultres vivres, sans passeport de luy ou de son lieutenant. » Cette ordonnance, les portiers la lui ont présentée et il l'a retenue, « parce qu'il croit icelle estre de conséquence et faire préjudice aux droicts, prééminences et aultres de la ville et des habitans d'icelle, d'aultant que par icelle led. sieur gouverneur se vouldroit attribuer seul la congnoissance et commandement sur le maniment [?] et pollice de ceste ville. » Le maieur s'est donc décidé à faire faire la présente assemblée, et il y a convoqué messieurs les lieutenant et officiers du roy; mais ces messieurs ont répondu au substitut même du procureur de la ville que, « pour le présent, ils avoient quelque empeschement en leur chambre, » et ils ont demandé communication de l'ordonnance au lieu ordinaire de leurs réunions.

L'Échevinage, assez mécontent sans doute de la réponse dilatoire et de la réserve des gens du roi, décide que l'assemblée sera remise au lendemain « pour résoudre; » l'ordonnance du gouverneur sera portée aux officiers du

roi, qui « seront requis et priés » de se trouver à cette assemblée du lendemain.

Mais le lendemain étaient survenues des nouvelles assez graves pour détourner en partie, vers d'autres préoccupations, l'esprit de l'Échevinage.

L'assemblée, qui se réunit le 9 novembre sous les impressions de la veille et du jour, est très-nombreuse; des maïeurs de bannières y assistent. Le maïeur raconte que le matin même, sur les onze heures, M. de Hucqueville lui a communiqué une lettre de la reine-mère, avec d'autres lettres de Monsieur de Montpensier, conducteur de l'armée de Monseigneur frère du roi, de Messieurs de Buiron et Pied Gaillard, « et mesme qu'il en avoit aussy receu, de sa part (1), desd. Sieurs de Monpensier, Beron [?] et Pied Gaillard, affin de dresser ung magasin en ceste ville pour subvenir de vivres à à lad. armée. » — Ces lettres avaient été apportées par le sieur de Cesseval (Saisseval sans doute), commissaire général des vivres et munitions de France, « quy avoit charge de donner ordre auxd. munitions. »

Lecture faite des diverses lettres, l'assemblée, inquiète, discute les moyens de parer aux inconvénients « quy pourroient advenir et rellever ce pais de la...... et oppression que l'armée de Monseigneur frère du roy y feroit, y faisant long séjour. » Elle décide qu'à la plus grande dilligence que faire se pourra « on fournira jusques au nombre de XXV à XXX (2) de pains; pour à quoy satisfaire sera prins jusques à quarante septiers de blé sur la maison du Val, et que le surplus sera

(1) De son côté, lui-même.

(2) Un nombre ou un poids que je ne peux lire.

prins ès greniers des abbaies et communaultés estans en ceste ville, vers lesquelles la ville s'obligera de la somme à quoy se montera l'estimation de ce quy sera par eulx (1) livré; » et, pour exécuter la présente délibération et aller visiter ces greniers, furent nommés plusieurs commissaires.

De l'ordonnance du gouverneur pour les portes, pas un mot dans cette délibération La question fut enterrée sans doute au milieu des nouvelles de l'armée et des lettres de la reine.

Les délibérations suivantes s'occupent encore des fournitures de pain à l'armée.

Dans la séance du XI janvier 1583, on décide que « les trente septiers de blé moictié, prins depuis deux mois au logis de Bolleborgne (ce blé appartenait aux religieux Célestins d'Amiens), pour faire le pain de munition pour nourrir l'armée de son altesse passant par ce quartier suivant la lettre missive de la royne mère régente du roy et de monseigneur duc de Monpensier, seront paiés au pris de quatre livres huict sols le septier, quy monteroit à la somme de quarante-quatre escus. » — *Reg. aux délibérations*, 1582-1583.

Le maïeur vient d'exposer, le 4 janvier, que M de Rambures a fait construire un navire « pour mettre sur la mer et empescher les volleries » qui s'y commettent au grand détriment des marchands et particulièrement des marchands d'Abbeville, mais que, pour employer ainsi ce navire une permission de Monseigneur le duc de Joyeuse, amiral de France, est nécessaire. La réunion a donc pour objet d'arrêter une requête au duc. Les

(1) Par les représentants des abbayes.

marchands de la ville sont consultés sur l'urgence de cette requête. On ne sait si la ville craint quelque demande d'argent pour l'armement du navire, mais il est certain qu'elle refuse d'appuyer le projet.

En ce mois de janvier, d'ailleurs, et jusqu'à la Saint-Barthélemy, le bruit des évènements extérieurs ne semble plus guères entrer dans la ville. L'attribution en apanage, que nous allons rapporter, passe un peu par-dessus la tête des habitans d'Abbeville.

Le 13 août 1583, Henri III donna à Diane de France le comté de Ponthieu en échange du comté de Châtellerault, pour en jouir, par usufruit, avec les mêmes honneurs et prérogatives qu'en jouissait le feu roi (1). Ces lettres d'échange ne furent vérifiées qu'en vertu de lettres de jussion.

Henri III avait gouverné le Ponthieu comme comte pendant neuf ans et quelques mois (2). — *Formentin.*

Diane, légitimée de France, fille d'Henri II et de Philippe Duc (piémontaise), était veuve d'Horace Farnèse, duc de Castro, mort en 1553, et de François, duc de Montmorency, mort en 1579 — *Art de vérifier les dates.*

(1) C'est-à-dire depuis son avènement au trône, le comté de Ponthieu étant réuni au domaine de France.

(2) Formentin renvoie pour la période occupée par le *gouvernement* de Diane de France (elle mourut le 11 janvier 1619), aux chartriers et registres des hostels de ville d'Abbeville, Montreuil, Doulens, Amiens, Saint-Valery, etc., et registres de Saint-Vulfran, Saint-Pierre, Saint-Riquier, archives du........, mémoires manuscrits et anecdotes du Ponthieu, mémoires manuscrits de Mrs Rumet, Waignart, Hecquet, Herman, etc., pandectes, hist. ms. du Ponthieu; aux P. Ignace, Daniel, Meseray, de Serres, Mainbourg, du Haillan, Satire Menippée, mémoires de la ligue de Sulli, de Brantome, du maréchal d'Estrées, Nangis de Gramont, etc.

« Le parlement ayant enfin vérifié les lettres patentes de l'échange ci-dessus, Louis Dodieu, maître des comptes, se rendit à Abbeville, comme commissaire du roi, pour mettre Jacques Laen, seigneur de Pamply, procureur de Diane, en possession du Ponthieu ; cette cérémonie se fit en la chambre d'audience du présidial, en présence de tous les députés des mairies du Ponthieu (1). Le maieur d'Abbeville s'opposa à cette prise de possession, attendu que ce comté n'avait pu être démembré de la couronne. » — *Formentin.*

Empiétons quelque peu sur l'année qui vient, pour suivre les effets de cette protestation du maieur J. Groul.

« Sur l'opposition s'étant retiré vers le roi, il obtint une déclaration, le 9 janvier 1584, par laquelle il fut dit que Diane ne jouirait du Ponthieu que comme usufruitière sans que la propriété en fut désuni du domaine et sans dérogation aux priviléges du pays. » — *Formentin.*

Nous lisons encore dans le *paquet* 9, *art.* 3 *B* de dom Grenier : « 19 may 1584. Diane de France, sœur légitimée du roi, duchesse d'Angoulême, douairière de Montmorency, comtesse de Ponthieu, en vertu d'apanage. »

II

FAITS DIVERS

La peste. — Mesures prises contre l'épidémie.

La peste désole Abbeville pendant toute cette année

(1) Le 20 du mois de décembre suivant, Diane, légitimée de France, fille de Henri II, prit possession, par procureur, des revenus du comté de Ponthieu dont le roi lui avait accordé l'usufruit. — Dom Grenier, *paquet* 14, *tome* 90.

échevinale. On décide dans une réunion du 9 octobre 1582 :

« Premièrement que les maistres barbiers et chirurgiens de ceste ville seront mandés et à eulx enjoinct de delléguer ung ou deux d'entre eulx pour servir aux mallades de lad. malladie en leur donnant gaiges du sallaire compettant avec maison sequestrée au lieu plus commode qu'il sera advisé ; ce que lesd. barbiers seront tenus de faire par dedans le jour, à paine de dix escus d'amende et d'estre privés de tous les privillèges de bourgeois de lad ville et desd. maistrises.

« Item, de faire deffence à tous habitans de ne faire (de faire) aulcunes assemblées soubs prétexte de mariages, confrairie et aultres occasions quelconques, jusques à trois mois ou que aultrement en sera ordonné, à paine de cent escus d'amende contre les contrevenans et de prison s'ils persistent.

« Item, de mander le maistre de l'Hostel-Dieu et regarder avec luy quel moien il y a de référer les mallades de peste aud. lieu en les sequestrant des aultres mallades.

« Item, de ordonner aux relligieuses de Saint-François, Saint-Jullien, ... (le blanc ainsi dans le registre) de delléguer aulcunes d'entre elles, fortes et sollides, pour secourir les mallades, regarder maison commode où elles pourront être sequestrées.

« Item, demander le maistre des grandes escolles et tous aultres et les enjoindre de fermer leurs escolles jusques à ung mois ou que aultrement en soit ordonné.

« Deffenses à tous curés, vicaires et maregliers, de n'envoier (d'envoyer) les porteurs d'eaux bénites par les maisons ès jours des dimanches durant le temps de six

sepmaines ou que aultrement en soit ordonné, à paine de amende contre lesd. curés et maregliers et de prison pour lesd. porteurs d'eaux bénites. » — *Reg. aux délibérations*, 1582-1583.

Il est encore question de la peste dans les délibérations de cette année, notamment et très-longuement dans celle du 17 octobre.

La contagion persistait encore en 1583. Il est parlé dans la séance de l'Échevinage du 9 mars de la « cessation de la maladie des pestiférés, » mais la délibération du 18 mai constate que la maladie a reparu en quelques endroits de la ville. Plus tard encore, une délibération du XXV may (1583) commence ainsi : « Sur ce que la malladie de la peste continue de pulluler en plusieurs endroicts de ceste ville et que plusieurs habitans se malcontentent et plaingnent, faulte d'estre saignés..... etc. » Enfin le XVIe jour de septembre 1583, est « mandé à l'eschevinage Me Marand de Bailloeul, prebtre, maistre des grandes escolles, auquel on faict deffense de ne plus recepvoir (de recevoir) aulcuns enffans ny tenir escolle, à raison de la malladie contagieuse de peste qui court et pullule ad présent en ceste ville ; et ce, tant qu'il en sera aultrement par nous ordonné. » — *Reg. aux délibérations*, 1583-1584.

1583-1584 (1)

I

Le renouvellement de la loi. — Lettres du maréchal de Biron. — Pain, vin et bière fournis au maréchal revenant de Flandres. — Différend entre la ville et le gouverneur M de Hucqueville. — Processions de pénitents blancs, plus que douteuses, à Abbeville. — Gens d'armes en passage logés dans la ville. — La compagnie de M. Domont (d'Aumont) en garnison. — Sévérités contre le carnaval. — Emprisonnement de Jacques Le Roy plaidant l'exemption de ban.

Le registre aux comptes de cette année n'est pas complet; les mises ou la plupart des mises manquent.

Les faits particuliers qui remplissent cette année échevinale et qui touchent de loin à l'histoire politique du temps sont assez divers, et il faut en chercher la liaison dans les évènements généraux de l'histoire même de France.

(1) Maieur: noble homme sire JACQUES GROUL, seigneur de la Folie.

Les quatre premiers échevins furent : honorable homme Me JEAN LE PORC; nobles hommes Me JEAN DE CANTELEU, esleu ; Me FRANÇOIS LE SAGE, advocat, et NICOLAS DE LAVERNOT.

Les argentiers furent : pour la Ville, NICOLAS MOITIÉ (1) ; pour le Val, ANTOINE SANSON, orfebvre.—*Waignart.*

(1) Le Moictié dans les registres de la ville, mais nous acceptons pour ces noms la forme que nous fournit Waignart quand nous le consultons.

Le XXVIIe jour du mois d'aoust 1583, le maieur annonce au corps échevinal qu'il a reçu le jour même des lettres du maréchal de Biron qui lui réclame comme nécessaire la fabrication et l'envoi de cinq mille sept cents pains « pour la nourriture des troupes françoises et suisses qui s'acheminent par delà à grand' journées, » et quelque quantité de vin et de bière pour leur boisson. L'assemblée décide qu'il sera fourni cinq mille pains, dix barriques de vin et vingt barils de bière.

Le 29 août, le maïeur remontre qu'il est besoin de commettre quelques-uns de Messieurs (les échevins) tant pour « recepvoir les munitions qu'il convient envoier à l'armée de Monsieur le mareschal de Biron que pour les conduire au bourg de Cressy où se doibt rendre lad. armée. Le conseil décide que André Belle, Sanson, Hocquet, Pierre du Maisniel et Anthoine Bellenger prendront la charge de recepvoir et faire charger lesd. munitions, et que Caron et Dubos les conduiront à Cressy. »

Et le premier jour d'octobre suivant, on délibère d'envoyer requête à Messieurs les généraulx à Amiens pour qu'il leur plaise ordonner à MM. les élus de faire assiette sur le pais de la somme à laquelle se sont montées les munitions de vivres fournies à l'armée du maréchal (de Biron) à son retour de Flandres. » — *Ibid.*

Les sieurs Leboucher, lieutenant criminel, Jacques Leroi, élu, François Caisier, avocat, sont députés à Paris pour une affaire contre le sieur Hucqueville. - M Traullé, *Notes diverses.*

« Le commencement du gouvernement de Diane de France se signala par l'établissement que Geoffroy de la Martonie, évêque d'Amiens, fit à Abbeville des pro-

cessions de pénitents blancs, à l'imitation de celles que le roi Henri III faisait (1). Ces pratiques, bonnes en elles-mêmes, dégénérèrent en superstitions, ce qui obligea les magistrats à les abolir. » — *Formentin.*

Je dois dire que rien, dans les registres de la ville, ne nous met sur la voie de cette instigation ou initiative, vraie ou supposée à distance, de l'évêque d'Amiens, ni de l'abolition qui serait venue plus tard.

Le 27 juillet (1584), le maieur déclare qu'il est besoin de contraindre les réfractaires à loger les gens d'armes et à leur bailler les commodités indispensables. On délibère que commandements seront faits « au maître du Cygne et Cerf de raccoustrer et mettre en estat suffisant une chambre de sa maison pour y loger l'enseigne de la compagnie de Monseigneur le mareschal Domont, en dedans ce jour. »

On décide aussi que des publications seront faites à son de trompe, portant commandement à toutes personnes « de ne point donner empeschemens aux gens d'armes qui logeront en leurs maisons, ains de leur fournir chambres, fournitures et aultres choses, en dedans huy, à peine de dix escus d'amende et pugnition de prison. »

On voit, par la suite de la délibération, que la compagnie de M Domont devait tenir garnison dans la ville.

La ville se montre sévère contre le carnaval (2).

(1) Henri III avait établi les pénitents de l'Annonciation au mois de mars 1583.

(2) « Du XXII[e] jour dud. mois (de février 1584), Nicolas de Broutelles, pour avoir esté en masque contre les deffenses. . xxx[s].

« Dudict jour, Nicolas de Hodde, pour pareille cause. . xxx[s].

« Dudict jour, Anthoine B...? pour pareil faict . . . . xxx[s].

Jacques Leroy, seigneur d'Acquet, est emprisonné par ordre du roi parce qu'il soutient l'exemption de la ville du droit de ban ; il reçoit une indemnité de la ville. — M. Traullé, *Notes diverses*, à la date du 22 mars 1584. — (1)

II

FAITS DIVERS

Le Présidial à la Grutuse. — Dédicace et consécration du chœur de l'église de Saint-Georges.

Le siége du présidial fut transféré, vers la fin de novembre 1583, à l'hôtel de la Grutuse. — Dom Grenier, *paquet* 14, *tome* 90.

Messire Geoffroy de la Martonie, « très digne évêque d'Amiens, » dédia et consacra le mardi des féries de la Pentecôte de cette année, le chœur de Saint-Georges, dont la construction, décidée en 1529, était achevée depuis longtemps.

« Dudict jour, Claude de Vienne et Jacques de Courchelles, pour mesme faict . . . . LX^s.

« Du XXIIIIe jour dudict mois, Maturin de Londre, Andrieu Boully, Simon du Four, Alexis Duplat, Ollive Couppier, Ypolite Beauvisage, Michel ...., Anthoine Coullon, Gabriel de Cervoise et Jehan Leblond, pour mesme faict, condampnés chacun en v sols. . . . . L^s. » — *Reg. aux comptes*, 1583-1584.

(1) Je me comporte envers M. Traullé comme envers Formentin. Je cite avec scrupule leurs noms à chaque emprunt que je leur fais, honnêtement d'abord, par précaution ensuite. Je ne suis pas sûr d'avoir toujours retrouvé, dans les registres municipaux, les preuves de leurs assertions.

1584-1585 (1)

I

Renouvellement de la loi — Écho dans Abbeville de tous les évènements de 1585. — Passages d'ambassadeurs. — Lettres du lieutenant général de Picardie et du roi à cette occasion. — Mesures prises par l'Échevinage pour la réception du comte Dherby. — Recommandations du lieutenant général de Picardie d'être sur ses gardes contre ceux de la religion. — La ville fera valoir en cour ses exemptions de tailles, cens et impositions. — On refusera l'entrée de la ville à M. d'Aumale, s'il se présente devant les portes. — Lettres du roi et du lieutenant général de Picardie sur cette éventualité. — Lettres du duc d'Aumale à l'Échevinage. — Réponse de l'Échevinage. — Nouvelles lettres du roi et du lieutenant général de Picardie — Protestation de fidélité au roi et à la religion catholique. — Le roi prémunit les habitants d'Abbeville contre les entreprises du duc d'Aumale. — Rapports entre le gouverneur et le maieur. — Recommandations faites par le lieutenant général de Picardie. — Le roi conseille de nouveau la défiance envers le duc d'Aumale et veut que le prieur de Saint-Pierre sorte de la ville. — Exigences du gouverneur repoussées par l'Échevinage. — Religionnaires retirés dans la ville. — Quelques défiances des habitants contre

(1) Maieur : maistre JACQUES LE ROY, seigneur de Saint-Lau, conseiller du roy et esleu en l'élection de Ponthieu, maieur pour la seconde fois.— *Waignart.*

Les quatre premiers échevins furent : noble homme Me ANTOINE WAIGNART, advocat et substitut de monsieur le procureur du roy; honorables hommes NICOLAS MOREL, ROBERT LE CARBONNIER et JEAN LE SAGE, escuyer, seigneur de Vauchelles.

Les argentiers furent : pour la Ville, NICOLAS BEAUVARLET; pour le Val, JEAN DE VAUCHEL.— *Waignart.*

le gouverneur. — L'Échevinage a la garde du magasin à poudre du roi. — Poudre de ce magasin refusée au gouverneur. — Discussion entre M. de Ligny et le maieur d'Abbeville. — L'Échevinage envoie vers S M. pour soumettre le cas à son conseil. — Quelques extraits à discuter de Formentin. — Diminution de la compagnie du gouverneur. — Les habitants obtiennent du roi le licenciement de cette compagnie qui devait être mise en garnison dans la ville. — L'édit de Nemours. — Ses conséquences. — L'Échevinage consent à prêter dans la maison commune, mais non devant le sénéchal de Ponthieu, le serment demandé par le roi.

Le registre aux comptes de 1584-1585 est absent des archives de la ville ; heureusement le registre aux délibérations nous fournit une assez belle récolte de faits, de lettres surtout, encore est-il presque entièrement vide du 24 août 1584 au mois de janvier 1585.—(1)

On sait que le 31 décembre (1584), les Guises, par un traité fait à Joinville, s'étaient à peu près liés à l'Espagne, et que, presque simultanément (2 janvier 1585), la Ligue s'affirmait à Paris avec une vigueur nouvelle.

Nous entrons donc immédiatement dans l'année fort agitée 1585. Pas un évènement tirant sa cause de la politique royale ou de l'intrigue des Guises qui ne laisse en notre ville une trace, un bruit à recueillir.

Par ordre du roi, on reçoit à Abbeville, dans le mois de janvier, « plusieurs envoiiez ou ambassadeurs des Paiis-bas, c'est-à dire de Flandre, d'Anvers, de Frise et

(1) Un seul incident à noter dans cet intervalle. Le XXII[e] jour d'octobre 1584, une légère difficulté s'élève entre le maieur et le mareschal ...., alors dans la ville. — Le maréchal demandait de l'huile, des chandelles et du bois pour ses soldats « en garde. » L'Échevinage refusait poliment, déclarant qu'il n'avait jamais fourni ces objets qu'aux bourgeois de service. Il offrait cependant de donner du bois, bien que les soldats et hallebardiers du château eussent coutume d'en prendre aux portes. — *Reg. aux délib.*, 1584-1585.

de Gueldres. Albert-Léonin de Longuenil, chevalier de Gueldres, estoit chef de cette ambassade vers le roi. » — Dom Grenier, *paquet* 14, *tome* 90.

Le maieur communique, le 4 février 1585, à l'échevinage, les lettres par lesquelles le sieur de Castelenau lui annonce le passage du comte « Dherby » chargé d'apporter au roi de France l'ordre de la Jarretière (1), et qui partira d'Angleterre dans huit jours au plus tard. L'échevinage décide d'abord qu'une copie de la lettre du sieur de Castelenau sera envoyée à M. de Crèvecœur afin de connaître ses intentions et ce qu'il conviendra de faire.

M. de Crèvecœur répond :

« Messieurs, à ce que m'escript monsieur de ......, nostre ambassadeur en Angleterre, le comte Dherby doibt partir incontinent, de la part de la royne sa maistresse, pour venir trouver le roy avecq tout plain de démonstrations, » etc........ Le lieutenant général de Picardie recommande ensuite une bonne réception : « Surtout que vous aiez pourveu de nombre de chambres compettantes pour ce quy luy en fauldra à sa suitte, entre laquelle vous regarderez particullièrement que n'y ait aucun désordre ny confusion dont ils se puissent se mal contenter de nous. » — Le reste de la lettre est plein d'ellipses d'une grammaire hardie, si la faute n'est pas au copiste. — M. de Crèvecœur datait d'Artois le 31 janvier 1585.

Le roi écrivait à son tour, plus correctement, de Paris, le 4 février : « Chers et bien amés, ... à

(1) La lettre du sieur de Castelnau est tout au long copiée dans le registre aux délibérations ; elle donne des instructions pour la réception du comte qui doit passer avec plusieurs gentilshommes et deux cents chevaux.

ceste cause nous voullons et vous mandons que vous aiez à le (le comte Dherby) recoeullir et accompaigner le mieulx et plus honorablement que vous sera possible et le faire loger en vostre ville, enssemble les gentilshommes, etc.......... et vous nous ferez service fort agréable. »

Ainsi finit simplement et amicalement le roi Henri III, quand M. de Crèvecœur donne gravement aux bourgeois *de la saincte et digne garde*.

L'échevinage, ainsi royalement sollicité, décide alors que les capitaines des compagnies des harquebouziers, arbalestriers et archers, seront mandés et qu'on les admonestera de se tenir prests en bon ordre et esquipaige pour la réception du comte Dherby. On admonestera pareillement les hostellains de faire accommoder leurs chambres des choses nécessaires pour loger led. seigneur et sa suite; on arrêtera des chevaux de louage pour faire porter les bagages de l'ambassade.

Le 15 février, l'ambassadeur de la reine Elisabeth, Henri, comte Derby, fit son entrée à Abbeville. Il était lui-même chevalier de l'ordre qu'il apportait au roi de France. Les ambassadeurs des Pays-Bas, fêtés à Abbeville dans le mois précédent, l'attendaient à Senlis.— Dom Grenier, *paquet* 14, *tome* 90.

Le 16 février 1585, le maieur communique à l'échevinage des recommandations pressantes de M. de Crèvecœur (1). Il faut être soigneusement sur ses gardes, soit de jour, soit de nuit, contre ceux de la religion qui passent par la ville, à cause des secrètes factions pra-

(1) Lettre de M. de Crèvecœur du 14 février 1585. — *Registre aux délibérations*.

tiquées par eux « jusques à avoir voullu attenter sur la ville de Corbie. » L'échevinage décide que les ordonnances déjà faites pour la garde seront appliquées en toute rigueur.

Dans une séance générale du 18 mars 1585, l'Échevinage décide « qu'on enverra en court pour remonstrer à sa majesté que les habitans de ceste ville sont exempts et non contribuables aux tailles, cens et impositions quelconques, etc. »

Les questions politiques reparaissent vers le milieu d'avril.

Le XIIIe jour d'avril, en la chambre du grand Échevinage, une délibération, qui paraît être toute amicale, s'engage entre le maieur et M. de Hucqueville, gouverneur de la ville. M. d'Aumasle, remontre le maieur, est depuis peu revenu en sa maison à Aumasle. Serait-il bon, s'il se présente « en ceste ville pour y entrer, soit avecq gens ou non, luy faire ouverture ou refus des portes? »

On décide « que si led. sieur d'Aumasle se présente et voeult entrer en ceste ville, soit avecq gens ou non, ensemble ceulx qu'on cognoistra leurs *(sic)* gens sans commission du roy nostre sire, les portes leur seront fermées et requis à eulx se retirer, attendant sur ce l'advis de sa majesté. »

M. de Crèvecœur écrit d'Amiens, le 21 avril 1585, aux maieur et eschevins :

« Messieurs, cependant que j'ay esté à mon voiage, monseigneur d'Aumalle a eu quelque volonté de voir ceulx de ceste ville et de communicquer avec eulx ; à quoy ils ne l'ont voulu escouter que premièrement ils ne l'eussent fait entendre au roy pour scavoir là dessus son intention, me voiant trop loing d'eulx pour leur en donner advis; ains, aiant eu sa responce, j'ay pensé

qu'il ne seroit que bien à propos de vous en faire veoir le double attendu ce quy se présente aujourd'huy de vostre costé, adfin que, s'il advient qu'on vous recherche de la mesme chose, vous vous régliez sur icelle à la volonté de Sa Majesté et vous montriez en cela et toute aultre chose qui regardera son service, ses très fidèles et obéissans subjects, n'estant la présente à aultre fin sinon de m'asseurer et me confier tousjours sur vos fidèles volonté et debvoir. » — BONNIVET.

Suit la réponse du roi :

« De par le roy,

« Très chers et bien amés, nous avons receu vostre lettre du XVIe de ce mois et par icelle veu la response que vous mesme aviez faicte au gentilhomme qui vous a esté envoyé de la part de mon cousin le duc d'Aumalle pour vous convier de communicquer avecq luy sur plusieurs affaires ; laquelle, sy nous avons trouvé fort louable et digne de la fidélité et dévotion que vous nous debvez, nous n'avons pas recongneu moings sage, prudente et accompaignée de la fidélité que portez à vostre roy, la délibération qu'avez prinse sur ce, en vostre assemblée de ville, de différer de communicquer avecq mond. cousin et de l'escouter aucunement, sans scavoir premièrement sur ce nostre volonté et intention, à laquelle vous montrez bien par là voulloir entièrement vous conformer...................... Nous vous dirons qu'estant nostre dict cousin associé avecq ceulx quy sont autheurs des..... d'armes quy se font en plusieurs endroicts de mon royaulme à mon grand regret, et quy ont ja saisy quelques unes de nos villes contre mon autorité, nous vous deffendons de communicquer avecq luy, près ny loing de nostre ville d'Amyens (1), et ne le recevoir en icelle quant il se contenteroit d'y entrer avecq ung seul cheval, ny semblablement escouter aucun quy y seroit envoié de sa part; aussy de ne donner l'entrée de vostre ville à quelque prince ou qui que ce soit, si ce n'est le sieur de Crèvecœur, nostre lieutenant général en Picardie, » etc., à moins d'ordre contraire

(1) Pour Abbeville. Erreur de la lettre originale ou du copiste.

signé du roy et d'un de ses secrétaires d'Etat. — Paris, 17 avril 1585. — *Registre aux délibérations.*

Le XXV avril 1585, lettre du duc d'Aumale, « escripte de Pont-de-Remy et adressée aux maieur et eschevins d'Abbeville. » Le duc leur fait beaucoup d'amitié, rappelant d'abord qu'ils ont laissé pénétrer dans la ville quelques gentilshommes « estrangers, » qui y ont fait réparer des armes ; il continue :

« Je ne sais par quelle occasion pour l'amour d'eulx particullièrement vous en pouviez avoir eu ; mais, pour ce que vous n'avez aucun sujet de faire mauvais traictement à ceux qui s'advouent de moy, pour n'avoir receu de moy jamais que courtoisie, je vous prie ne reffuser aux miens ce que vous accorderiez aux plus estraugers et barbares. Quant à moy, je seray tousjours amy de mes amis, priant Dieu, messieurs, vous tenir en sa saincte et digne garde. — A Pont-de-Remy, le XXVe avril 1585. — Vostre entièrement bon amy, Charles de Lorraine. »

A la lettre du duc, le maieur et les échevins répondirent le jour même, XXV avril :

« Monseigneur, nous ne pouvons passer l'occasion par laquelle nous avez escript, veu que assez librement les pourvoieurs de votre suitte et aultres qui se sont présentés en ceste ville en sont party contens avec les vivres et hardes dont ils ont eu besoing, n'est que, mardy dernier, fut osté à un gentilhomme venant du Pont-Dremy une pistole (5), passant par la porte du Bois, pour quelques propos dont il (usa) sur la difficulté que luy firent ceulx de la garde de le laisser passer avec lad. pistolle et dans le temps que ce n'est chose nouvelle en ceste ville, quy est frontière, d'arrester lesd. armes aux portes. Nous vous supplions, monseigneur, ne trouver mauvais led. arrest et empeschement du passaige des armes et munitions de guerre, parce que, oultre,

(5) Un pistolet.

nous en avons commandement exprès du roi. Désirons au surplus, la fidélité et respect que debvons à sa majesté gardés, vous faire très humble service, priant Dieu, monseigneur, vous donner en santé bonne et longue vie. A Abbeville, le XXV° avril 1585. Vos très humbles serviteurs les maieur et eschevins de la ville d'Abbeville. »

C'était un tournoi de coquetterie du roi et du duc d'Aumale autour de la ville. Les missives pleines de bonnes assurances, de promesses, d'abandon confiant et d'amitié, partent presque aux mêmes heures de Paris et de Pont-Remy. Le roi écrivait justement « aux maieur et eschevins, manans et habitans de nostre ville d'Abbeville, » une lettre datée de Paris le XXVI° jour d'avril 1585. En cette lettre, que nous garde le registre aux délibérations, le roi cherche toujours à maintenir les habitants dans la fidélité.

Le lieutenant général de Picardie, M. de Crèvecœur, vient, quelques jours après, encore en aide au roi :

« Messieurs, je suis adverty qu'il se faict quelques praticques et menées en vostre ville sur le séjour des voisins que vous avez; à quoy je n'ay pas voulu adjouster foy du tout, mais bien, devant que vous ne tombiez en aulcun danger, vous en donner avis, affin d'obvier au malheur et de mettre peinne à descouvrir cela tout doulcement pour en estre tant plus certain, car je m'asseure que vous scaurez bien observer si soigneusement que d'en prévenir le hasard et l'inconvénient; surtout esvitez la confusion et pensez, ainsy que sa majesté mesme l'escript en sa lettre de laquelle vous verrez la coppie, qu'il ne désire rien tant que de maintenir ses bons subjects et serviteurs à repos en la religion catholique, de laquelle chacun scait combien il fait dévotieuse profession ; mais de se transporter soubs cela (1) hors du debvoir de son obéissance il me semble que, au lieu d'estre conservé, ce seroit se jetter au

(1) Sous le prétexte de la religion à maintenir.

précipice duquel sad. majesté désire voir ses bons serviteurs retirés; à quoy je l'asseureray bien tousjours de vostre intégrité, etc. A Amiens, le second jour de may 1585.

« Aux maieur et eschevins d'Abbeville. — BONNIVET. »

Nos registres gardent, en réponse aux invitations royales soutenues loyalement ainsi par le lieutenant général de Picardie, une lettre de protestation de fidélité au roi et à la religion catholique, écrite par les maieur et eschevins d'Abbeville le 4 may 1585 et adressée par eux à M. de Crèvecœur.

On le voit, à la date où nous sommes arrivés, la ville, par prudence, par modération ou par fidélité, ne se précipitait pas encore dans la ligue.

Le roi écrit une nouvelle lettre le VIIIe jour de may. Elle semble particulièrement adressée aux maieur et échevins. Il est averti du bon et loyal devoir accompli par eux pour conserver leur ville sous son obéissance et pour maintenir les habitans dans la dévotion et fidélité qu'ils lui doivent Il les prie de continuer à prendre garde « que le duc d'Aumalle ny aultres ses adhérents » ne puissent rien entreprendre (en la ville) au préjudice de son service et du bien même de la ville; que ceux qui sont dans les troupes du duc ne puissent venir se fournir dans la ville des commodités qui leur seraient nécessaires, etc. — Donné à Paris, le VIII may 1585.

Le treize mai (1), les sieurs Waignart et Le Devin rendent compte du voyage entrepris par eux le vingt-sept mars précédent en vertu de la délibération du dix-huit du même mois, voyage fait à Paris « pour réclamer sur le faict de la taille. »

(1) Quelques jours auparavant, une assemblée générale s'est tenue; mais je dois laisser à glaner à mes successeurs.

Je crois remarquer vers ce temps que les rapports entre le gouverneur de la ville et le maieur paraissent parfois assez tendus, les communications aigres.

On ne saurait nier qu'un mouvement démocratique (1) assez prononcé ne se manifestât dans les relations de ce temps pour qu'on en vînt à écrire aux échevins des villes dans les termes de confiance et presque d'égalité employés par M. de Crèvecœur dans sa correspondance avec notre échevinage; il écrivait le 14 mai :

« Messieurs, j'ai encore receu ceste lettre du roy pour vous, laquelle j'ay bien voullu vous envoier aussy tost, et, quant à ce que il vous escript pour le prieur de Saint-Pierre, d'aultant que l'occasion est passée beaucoup se deffier de luy comme l'on a peu faire cependant que les trouppes ont esté autour de vous, vous aviserez avecq monsieur vostre gouverneur s'il sera à propos de luy bailler la lettre que sa majesté luy a escript, affin de ne rien altérer (*sic*) pour cela qui vous apporte ou regret ou desplaisir. »

En somme, et dans quelques phrases entortillées qui suivent, M. de Crèvecœur recommande la prudence aux sages habitants d'Abbeville; il poursuit :

« Principalement que vous ayez aujourd'huy l'œil sur ceulx de la religion et sur leurs comportemens plus que sur aultres, affin de préveoir leur desseing et mauvaise volonté, s'il se trouve qu'ils l'aient telle que on me l'a dict et que la conjecture y peut estre, etc. A Crèvecœur, ce quatorziesme may 1585. — Bonnivet. »

(1) Le mot n'est pas du temps, du moins tout-à-fait dans le sens moderne, mais il évite des périphrases : développement du tiers-état, entrée plus large du tiers-état dans les affaires publiques, appétence des droits politiques, première tendance à l'égalité de tous les droits ; et ce mot explique brièvement, pour nous, un ensemble de mouvements dont les hommes du seizième siècle ne pouvaient se rendre compte eux-mêmes.

Les lettres suivantes du roi sont lues le 17 mai à l'Échevinage :

« De par le roy,

« Chers et bien amés, vous avez monstré jusques icy une si bonne volonté et affection au bien de nostre service et à conserver nostre ville d'Abbeville en toute seureté soubs nostre obéissance que nous nous asseurons bien que vous y continuerez de pareil devoir et dévotion; mais, d'autant que nous entendons que le duc d'Aumalle a des troupes allentour de vous et qu'il monstre assez avoir quelque desseing sur vous, nous voullons bien vous advertir d'y prendre garde plus soigneusement que jamais et de ne le souffrir en vostre ville, ny aultre quel quy soit, quy y pourra estre envoié de suspect; comme aussy vous pourvoierez à ce que ceux quy sont en ses trouppes n'y puissent venir prendre aucunes commodités, comme gens quy sont eslevés en armes contre nostre voulloir et authorité. Nous mandons aussy pour quelques considérations particulières à l'abbé de Saint-Michel, qui est prieur de Saint-Pierre dud. Abbeville, qu'il ait à sortir d'icelle ville et se retirer en son abbaie; à quoy vous tiendrez la main qu'il satisfasse à nostre intention. Donné à Paris le huictiesme jour de may 1585. — Henry.

« A nos chers et bien amés les maieurs, eschevins, manans et habitans de nostre ville d'Abbeville. »

Le 28 may, M. de Hucqueville vient à l'échevinage et demande communication des délibérations faites pour pourvoir à la conservation de la ville, et communication aussi des lettres du roi « qu'il a entendu estre adressées au maieur. » On lui répond que toutes les délibérations « luy sont communes » et qu'il les peut bien avoir. Quant aux lettres particulièrement adressées au maieur, elles ne le touchent en rien. Toutes les lettres du roi et de monseigneur de Crèvecœur, adressées « à la communauté » d'Abbeville, ont déjà été communiquées à M. de Hucqueville, et même M. de

Hocqueville a pris personnellement communication « d'aucunes » qu'il a ouvertes avant de les remettre à l'Échevinage, sans communiquer à son tour à l'Échevinage les lettres adressées au gouverneur de la ville.

Le gouverneur, il faut lui rendre cette justice, se dérange à chaque instant d'ailleurs pour venir à l'Échevinage, en la chambre du conseil. Il est vrai qu'alors il y tient à peu près le même rang ou un rang égal à celui du maieur.

M. de Crèvecœur écrit le 29 may aux maieur et eschevins pour leur annoncer, entr'autres choses, qu'il est « advisé que quelques estrangers de la religion se sont retirés et entretiennent en ceste ville. » — Ces avertissements, fondés ou non sur des vérités, ont toujours pour objet de réchauffer le zèle, de tenir en haleine.

On peut voir, dans la délibération du 3 juin, la longue réponse des officiers municipaux à M. de Crèvecœur, — réponse curieuse pour l'état de la ville à cette date.

Il faudrait lire aussi les deux lettres de M. de Crèvecœur, datées d'Amiens, le cinquiesme juin 1585, l'une adressée à toute la communauté d'Abbeville, l'autre à M. le lieutenant du roy (J. Bernard?). Ces lettres sont lues, le 8 juin, dans une assemblée générale à l'Échevinage où se sont rendus, outre le maieur et les échevins, deux chanoines députés par le chapitre de Saint-Vulfran, deux religieux députés par l'abbaye de Saint-Pierre, des gens du roy, des anciens maieurs, etc.

Ces lettres ont trait à quelques défiances que certains habitans de la ville entretiennent, dit M. de Crèvecœur, contre leur gouverneur, pour émouvoir des troubles et des confusions.

C'était l'échevinage qui avait la garde du magasin à poudre du roi.

Le trois juillet 1585, le gouverneur de la ville, M. de Hucqueville, envoie demander au maieur une certaine quantité de poudre du magasin du roi pour les soldats qui iront au devant du sieur de Rambures. Le maieur assemble l'échevinage et on fait réponse au gouverneur qu'on ne peut livrer aucune poudre du magasin, si préalablement on n'en a averti « M. de Selincourt, lieutenant général de M. de Laguiche, grand maître de l'artillerie, qui en a la charge. » M. le gouverneur peut prendre, si bon lui semble, de la poudre dans le magasin du château qu'il commande, ou bien en acheter autant qu'il lui plaira chez les marchands « qui en ont en grande quantité. »

Il serait, en ce temps, véritablement facile de signaler dans les opinions en suspension, pourrait-on dire, et par suite dans les situations diverses de la société, un mouvement assez large et significatif. Le tiers-état lutte visiblement, énergiquement et souvent avec succès, pour la place qui lui est due et pour le triomphe de la loi, de la justice, de l'égalité en droits et en devoirs sous une règle amenée de plus en plus à devenir commune. On peut surprendre parfois la loi en présence de prétentions à des immunités insoutenables ou déjà d'un autre âge, et considérer avec un intérêt satisfait l'issue du conflit. Tel est le cas dans la discussion qui éclata entre M. de Ligny et le maieur d'Abbeville devant le lieutenant général de Picardie. Scène des mœurs du temps, où tout est à remarquer, l'éclat de voix et de gestes du gentilhomme, la résistance calme du maieur, et le bon sens et la droiture du lieutenant général. N'ou-

blions pas, au-delà de cette scène, la fermeté de l'Échevinage à demander justice.

Les faits méritent d'être repris tout au long dans le registre qui garde les traces vives de la discussion emportée.

Le VIe jour de juillet, le maieur propose à l'échevinage, réuni à cinq heures du soir, de se transporter à l'hôtel du Géant où est logé Monseigneur de Crèvecœur, « pour luy faire la révérence et entendre s'il luy vouloit commander chose pour le service du roy. »

L'assemblée se rend au Géant où se trouve déja M. de Ligny.

M. de Ligny s'adresse tout à-coup à monseigneur de Crèvecœur, et « s'expliquant en colère, » dit :

« Monsieur, vous estes icy gouverneur pour le roy ; je vous demande justice du maieur que voilà, lequel, non content d'avoir voulu déterrer (1) mon frère, pour me facher davantaige, a aujourd'huy envoié quelques sergenteaux en mon logis s'informer quel nombre de grains il y avoit en mes greniers. »

En parlant ainsi, M. de Ligny jurait « aiant la main haulte ; » il poursuivit, montrant le maieur : « Par Dieu, il n'a jamais eu pire ennemy que moy ; je l'en feray repentir ; — soy démonstrant, » ajoute le registre, « estre du tout transporté de colère, disant en oultre qu'il n'avoit que faire d'un maieur, qu'il n'y estoit subjet de fait, ne luy obéiroit en rien, et usant d'aultres plusieurs propos qui furent interrompus par mond seigneur de Crèvecœur. »

Le maieur J. Le Roy entra paisiblement alors, de-

(1) C'est le mot que je lis ; s'il est synonyme d'exhumer, le grief était en effet un peu fort.

vant M. de Crèvecœur, en quelques explications « sur le transport du grand nombre de bled qui se faisoit journellement de ceste ville. » En considération de ces enlèvements et dans la crainte qu'il n'en advint, « pour cause de la cherté, que sédition et aultres inconvéniens doubteux, par l'advis et délibération de la communaulté et pour le service du roy, la recherche des bleds estans en ceste ville avoit esté faicte généralement en chaque quartier par des eschevins assistés de sergeants, de mesureurs de grains pour en faire l'estimation, et non particulièrement en la maison dud. sieur de Ligny. » Telle était toute l'affaire. M. de Ligny, traité comme les autres habitants de la ville, n'avait donc aucun sujet de se plaindre.

M. de Crèvecœur, ne désirant que la paix et probablement aussi l'équité, explique à son tour, pour rapprocher et calmer, « que puis naguères, luy estant dans la ville d'Amiens, en son logis fut faicte pareille recherche de grains par les eschevins du lieu jusques parlant à sa personne. »

Cet exemple de soumission descendu de si haut adoucit la colère de M. de Ligny. — La délibération rappelle ensuite que le maieur, en faisant faire la recherche des bleds, remplissait seulement un devoir de sa charge. Ce n'était pas la première fois que le sieur de Ligny s'emportait ainsi en paroles injurieuses contre les maieurs de la ville, agissant comme maieurs. La délibération rappelle les faits, et l'échevinage décide qu'il sera envoyé vers Sa Majesté et Messeigneurs de son conseil pour leur donner connaissance des derniers actes « sur lesquels il sera advisé et ordonné ce que bon semblera à Sa Majesté. »

Je vais citer ici, avec précaution, quelques passages de Formentin. Les dates et la précision font défaut parfois chez cet historien que nous aurions tort d'ailleurs de critiquer trop vivement, lui ayant emprunté si souvent.

« Le duc de Guise, renouvelant la ligue, y engagea le vieux cardinal de Bourbon par le moyen d'André de Bourbon Rubempré, capitaine du château d'Abbeville (1), gagné par les Guise à force d'argent. Les ligueurs prennent les armes aussitôt, et le duc d'Aumale s'empare de presque toutes les villes de Picardie. Abbeville et Doullens demeurent fermes en l'obéissance du roi, qui est contraint de devenir lui-même chef de la ligue et de révoquer tous les édits accordés aux religionnaires. » — *Formentin.* — (2)

Le 12 juillet, le gouverneur, M. de Hucqueville, apprend au maieur que sa compagnie est restrainte à cent hommes de pied, mais que, dans les lettres même du roi qui lui annonce cette réduction, il est dit que ces hommes seront mis en garnison dans la ville. Le maieur assemble tout le conseil des échevins, convoque les anciens maieurs, et l'avis unanime est qu'on doit envoyer vers Sa Majesté « pour estre deschargé de

(1) Dans l'intervalle sans doute du traité de Joinville et de la déclaration publiée par Guise le 18 mars 1585 ; mais alors Rubempré n'était plus, depuis longtemps, gouverneur du château d'Abbeville, à moins que M. de Hucqueville ne le suppléât presque en titre. Le point est à vérifier.

(2) Je place ici cet extrait, parce que, sans trop contrarier l'ordre exact des faits saisis dans nos registres municipaux, il nous amène à la date où le roi va effectivement traiter avec les chefs de la ligue.

cette garnison. » — Les sieurs Waignart et Le Devin sont immédiatement députés pour cet objet.

Cette affaire de garnison occupe quelque temps la ville ; M. de Crèvecœur écrit de son côté pour l'exécution de la lettre du roi ; la ville persiste.

Le 30 juillet, les sieurs Waignart et Le Devin, de retour, exposent le résultat de leur mission. Rien ne pouvait être mieux. Sa majesté avait licencié la compagnie du gouverneur et, par ce fait, déchargé les habitants de la garnison.

Un fait grave pour l'histoire de France, — pour nos villes aussi, — s'est passé dans le courant de ce mois, (l'édit de Nemours, 7 juillet). La Ligue a triomphé ; les protestants sont sacrifiés, mais le roi s'est désarmé en prodigue ; il a donné aveuglément des places contre lui-même ; il soldera les garnisons de ses ennemis, et les religionnaires seront chassés de plusieurs villes.

Entre les villes de sûreté que le roi accorda aux ligueurs, il faut compter celle de Rue. « Le duc d'Aumale y mit une grosse garnison (1). » — *Formentin.*

Le licenciement, rapporté plus haut, de la compagnie de M. de Hucqueville, tient sans doute déjà à la situation nouvelle des choses. D'autres conséquences de l'édit vont se produire vite chez nous, et, en les signalant, nous aurons à noter, non l'esprit de résistance aux décisions du roi, mais l'esprit de fierté communale défendant ombrageusement les anciens droits de la ville contre la Sénéchaussée.

(1) Devons-nous garantir cette assertion? Rue fut bien, dans tous les cas, concédé aux chefs de la ligue par le traité de Nemours.

Le maieur convoque (1) l'échevinage le samedi troisième jour d'août. Il expose que, la veille sur les six heures du soir, copie lui a été baillée « par ung sergeant roial de certaines lettres soubs le cachet de sa majesté affin de l'entretenement et observance de l'édict faict pour la réunion de ses subjects à l'église catholique, apostolique et romaine; lequel sergeant luy auroit dict qu'il se transportât cejourd'huy par devers monsieur le séneschal de Ponthieu ou son lieutenant. »

On décide que le procureur de la ville se transportera par devers led. sieur lieutenant en la chambre du conseil, « addin d'entendre à quelle fin led. sieur maieur y estoit mandé; et, au cas que ce fut addin de y faire le serment de protestation de garder et faire garder et observer led. édict en ceste ville, remonstrer que Messieurs maieur et eschevins, corps et communaulté de ceste ville, ne sont tenus de prester le serment par devers luy, d'aultant qu'il n'est mandé par lesd. lettres; » d'ailleurs, « que lesd. maieur et eschevins font (ou sont) un corps distinct et séparé dud. siège, fondé en justice, loy et commune, lequel se consiste en deux collèges composés de plusieurs personnes quy ne se poeuvent [réunir] en assemblée sinon au son des cloches dans la maison commune de la ville; » enfin « que, en dedans demain, on fera diligence de les faire convoquer et congréger en lad. maison publicque pour leur faire entendre la lecture dud. édict et desd. lettres, et, ce fait, promettre et jurer publicquement en lad. maison com-

(1) Suivant l'usage, au son *de la cloche*. Nos lecteurs sont familiers maintenant avec ces coutumes que je ne rappelle plus. *Au son des cloches*, me verra-t-on dire quelquefois encore, mais pour indiquer des assemblées générales.

mune l'observation et entretenement d'iceluy (de l'édit) en ceste ville ; dont procès-verbal sera dressé et envoié au greffe de la séneschaussée, en quoy sera satisfait et fourny à l'intention et vouloir du roy » La délibération se terminait par ces mots qui ont été raturés à la date même qui nous occupe : « quy (ce quy) d'ailleurs ne pouvoit estre en aultre forme pour la multitude des personnes et officiers dont led. corps est composé. »

II

FAITS DIVERS

Funérailles de Philippe de Rambures.

Le 20 novembre 1584, fut apporté, du village de Dompierre à Abbeville, le corps de Philippe de Rambures, chevalier de l'ordre du roi, maistre des eaux et forêts en Picardie. Jean de Rambures, frère et héritier du défunt, menait le deuil. Philippe fut enterré à Rambures.—Dom Grenier, *paquet* 14, *tome* 90, d'après Rumet.

1585-1586

I

Renouvellement de la loi. — Réélection de J. Le Roy. — Circonstances qui marquent cette réélection. — Lettre du lieutenant général de Picardie. — Lettre du roi. — Lettre de la comtesse de Ponthieu. — Nouvelle lettre de M. de Crèvecœur. — Caractère du maieur J. Le Roy. — Le maréchal de Retz à Abbeville. — Il fait tracer un rempart nouveau. — Lettre de M. de Crèvecœur pour une montre de la compagnie de M. de Hucqueville qui doit être licenciée. — Précautions prises par la ville à l'occasion de cette montre. — J. Le Roy entre en charge. — Ordonnances de police. — L'Echevinage refuse de recevoir un contrôleur des deniers de la ville nommé par le roi. — Inquiétudes pour la sûreté de la ville. — Précautions prises pour la défense. — La garnison d'Abbeville. — Les soldats doivent remettre avant de partir ce qu'on leur a prêté. — Ordonnance royale prescrivant la vente des biens des protestants — M. de Crèvecœur combat les défiances de la ville contre le duc d'Aumale. — Le duc pourra entrer dans la ville. — Plaintes sur l'enlèvement et le transport des grains. — Les soldats en garnison dans la ville se rendent coupables de désordres dans les villages voisins.

Le maieur J. Le Roy, réélu dans des circonstances que nous rappelerons dans la note ci-dessous (1), refusa

(1) Maieur: « le même Le Roy de Sainct-Lau, » qualifié cette fois, par Waignart, seigneur de Saint-Lau, Valines, Acquet, etc., etc., continué mayeur par le commandement du roy, suivant ses lettres sous le cachet adressantes aux eschevins et maieurs de bannières d'icelle. Led. sieur maieur, après sa nomination, ne voulut prester le serment, espérant se faire descharger par Sa

d'abord la mairie et fit un voyage à Paris pour exposer au roi les motifs de son refus, conduite fort louable s'il voulait, non rejeter simplement les soucis de la mairie, mais soutenir, contre les présentations royales de candidats, les anciennes coutumes de la ville.

Majesté vers laquelle il alla, et, ne pouvont obtenir sa descharge, retourna prester le serment.

Les quatre premiers échevins furent : noble homme Mᵉ ANTOINE WAIGNART, advocat et substitut de monsieur le procureur du roy ; honorables hommes NICOLAS WAIGNART, seigneur de Vironchaux ; ROBERT LE CARBONNIER et ANTOINE DE MOYENNEVILLE ; — les argentiers : pour la Ville, JACQUES DE CAMPAIGNE (1) ; pour le Val, JEAN DU VAUCHEL. — *Waignart.*

Les circonstances qui marquèrent la réélection de Jacques Le Roy sont tout une histoire sur laquelle nous devons revenir.

La veille de l'élection même, M. de Crèvecœur avait écrit :

« Messieurs, le roy estant adverty des rigueurs de poursuittes quy se font sur le renouvellement du Magistrat de vostre ville où il désire que touttes choses se passent au meilleur bien de son service, utilité, aussy repos et manutention (2) de la ville et des habitans, comme pareillement à toute seureté et bonne police d'icelle, il me commande, par sa lettre du XXIIᵉ que je viens de recevoir par courrier exprès, de me trouver aud. renouvellement et ellection pour y tenir la plus droicte et plus recommandable main quy me sera possible, chose que ne pouvant faire sy promptement ny avecq la diligence que le temps y requiert pour la caducité et indisposition de mon aage, a esté (*sic*) cause que je vous ay voulu envoyer un gentilhomme des miens avecq l'intention même de Sa Majesté quy est telle que je vous dicts, en ce qu'elle m'escript que la création dud. maieur soit d'ung des

(1) Jacques de Campaigne mourut vers la fin de sa charge. Les comptes de cette année seront rendus « par Dˡˡᵉ Marguerite Saneton, vefve et légateresse universelle de deffunct Jacques de Campaigne, en son vivant marchant bourgeois de ceste ville et argentier d'icelle » — *Comptes de* 1585-1586.

(2) Le style de M. de Crèvecœur a souvent de ces singularités ; par le mot manutention, il entend maintien. Je dois dire cependant que le mot courait alors dans ce sens, et je le retrouve quelquefois dans le registre avec cette signification, — à l'imitation peut-être, sous l'autorité de M. de Crèvecœur.

Ce maieur, dont le nom et la race devaient finir si tragiquement en place du Marché, sur l'infâme roue, en la personne de son arrière-petit-fils Ch.-Fr.-Jos. Le Roy de Valines, paraît avoir été un des plus honnêtes et des plus remarquables hommes de notre échevinage pen-

anciens maieurs, et l'ellection aussy des eschevins des plus anciens des corps des communaultés de la ville que le poeuple congnoisse pour citoyens pacificques et amateurs du bien et repos d'icelle et surtout quy aient le service de Sa Majesté en recommandation; ce que podé vous faire encoires entendre à tous particulièrement j'ay voulu adresser à monsieur le lieutenant général, affin que lecture soit faicte à tous publicquement de l'intention et volonté de Sad. Majesté, laquelle (1), par ce moien, lad. ellection soit et demeure libre ainsy que par les privilléges mesmes de la ville il est accoustumé de faire, de sorte que la brigue et circonvention n'y ait aucun lieu ny effect, s'il est possible, pour chose très dangereuse à craindre sur ces temps icy et dont enfin nous pourrions encourir une infinité de malheurs; .... » M. de Crèvecœur recommande le bon accord entre l'échevinage et le gouverneur, et termine : « ...... vous priant que, pour luy rendre (2) tant plus certain compte de la forme que vous aurez suivie aud. renouvellement et ellection, vous m'en escriviez particullièrement par ce gentilhomme et m'envoyez les noms de ceulx quy y seront esleus..............— A Crèvecœur, ce XXIIIe jour d'aoust 1585. » (3)

Ne fallait-il pas quelque gros intérêt véritablement pour que le roi prît à cœur ainsi la nomination d'un maieur dévoué ou de sa façon? Ne reconnaît-on pas là une complication nouvelle que nous appellerions de nos jours la démocratie? La royauté comptait déjà, non avec les forces naissantes, — l'élection ayant tra-

(1) Un mot passé. Sans doute désire.

(2) Pour rendre à Sa Majesté.

(3) Cette lettre était adressé « à messieurs les maieur et eschevins anciens et de bannières, officiers et autres citoyens et habitans du corps et communaulté de la ville d'Abbeville. » — Le lieutenant général de Picardie pouvait être un brave homme et de bon sens; il montra de la sagesse à Abbeville lors de la querelle faite par M. de Ligny au maieur, mais sa bonhomie était prolixe et trébuchait dans le choix des mots.

dant la Ligue. Autant que nous pouvons nous rendre compte des opinions personnelles à la distance qui nous sépare des mobiles de ce temps, J. Le Roy représente l'homme fidèle à la royauté dans le mouvement même qui emporte le peuple loin du roi, mouvement dont il

versé, vigoureuse et inattaquée, le moyen-âge dans des sphères, il est vrai, restreintes,— mais avec les puissances politiques, alors nouvelles — et bientôt refrénées — des élections.

Jacques Le Roy avait refusé la mairie. Nous nous sommes expliqué sur ce refus. Le maieur réélu voulait-il réellement protester contre une sorte de violation des usages municipaux? Nous n'oserions bien l'affirmer.

Quoi qu'il en soit, le roi, qui cherchait un appui dans les organisations à demi-indépendantes des villes, écrivait ou faisait écrire le 30 août à l'élu de son choix :

« De par le roy,

« Cher et bien amé, nous avons entendu que, en l'assemblée de ville quy a esté légitimement faicte le jour de Sainct-Barthelemy pour le renouvellement du magistrat, vous avez esté choisy et esleu par la pluralité de voix pour estre maieur dud. Abbeville et que vous refusez de prendre et accepter ceste charge pour n'estre la coustume que ceulx qui l'ont tenue une année, ainsy que l'avez eue la dernière, y soient continués la prochaine, ainsy qu'il est contenu au procès-verbal quy a esté faict de lad. eslection, et pour ceste cause nous avons advisé de vous escripre la présente par laquelle nous vous mandons que, aiant agréable ceste eslection pour l'espérance que nous avons que vous nous y ferez tout bon et fidèle service, nous voulons que vous l'acceptiez et que vous exerciez lad. charge de maieur durant ceste année tout ainsy que l'eussiez peu faire sy ne l'eussiez exercée l'année précédente. Donné à Paris, le XXXe jour d'aoust M V^{c} IIII^{xx} V. — Henry. » (1)

La comtesse de Ponthieu enfin, Diane de France, écrivait le 2 septembre :

« A MM. les eschevins et habitans d'Abbeville,

« Messieurs, aiant entendu par vostre lettre que les ellecteurs

(1) La suscription de cette lettre était : « A nostre cher et bien amé Me Jacques Le Roy, maieur de nostre ville d'Abbeville. »

ne s'isole pas absolument sans doute, mais qui le laisse plus froid et ne lui interdirait ni l'impartialité, ni la justice, ni au besoin le dévouement. Le maieur J. Le Roy, que nous verrons encore réélu en 1587, sur une invitation de Henri III et de Diane, déposera sa dernière magistrature au moment même où la Ligue, plus ardente, s'installera définitivement dans Abbeville (1588); il mourra à cette date même, et les insultes dirigées contre ses funérailles ne sont pas une preuve médiocre de son attachement au parti alors vaincu ou tombé dans la défaveur publique. Les populations ont toujours de ces générosités. Ainsi, selon nous et dans l'état actuel de nos remarques, J. Le Roy est, parmi les maieurs de

de la ville d'Abbeville, procédans à l'occasion du nouveau magistrat et maieur d'icelle, ont esleu et continué Mᵉ Jacques Le Roy, sʳ de St-Lau, j'en ay esté infiniment aise tant pour la preuve qu'il a faicte de sa preudhomie et fidélité au service du roy que du soing et dilligence dont il a usé pour la conservation de lad. ville; mais pour ce que m'avez adverti qu'il s'en voeult excuser et qu'il résiste de prendre encore lad. charge, j'en ai parlé au roy, et luy aiant faict entendre ses mérites et le bon debvoir qu'il a faict, j'ay suplié Sa Majesté, suivant la lettre que m'avez escripte par ceulx que vous avez députés pour venir par delà et la requeste qu'ils m'en ont faicte de vostre part, que son bon plaisir fut d'escrire une lettre aud. sieur de St-Lau, par laquelle il luy commande d'accepter lad. charge, ce que Sadicte Majesté a eu fort agréable de luy en escripre comme vous verrez par sadicte lettre................ »

La comtesse charge alors MM. les eschevins et habitans de joindre leurs instances à celles que le roi adresse au sieur de St-Lau : « Vous le prierez de ma part de continuer à l'advenir ce qu'il a si bien faict par le passé, l'asseurant qu'oultre le service qu'il fera à Sad. Majesté et au publicq, que je en receveray ung plaisir très-agréable, duquel je me revancheray en tous endroicts où j'auray le moien de m'employer pour luy comme je feray aussy

la période qui nous occupe (1576-1594), la figure personnifiant le mieux la moitié comprise entre 1576 et l'élection de 1588. — J. de Maupin nous offrira une autre figure et comme la personnification de la seconde moitié (1588-1594), la seconde face de la Ligue elle-même à Abbeville. Succédant immédiatement à J. Le Roy, nous le retrouverons à l'entrée triomphale de Henri IV, ayant ainsi représenté la Ligue passionnée et fougueuse, et aussi la Ligue soumise. Les deux figures sont donc bien distinctes, car, par un contraste à relever, J. de Maupin ne disparaîtra pas, comme le sieur de Saint-Lau, avec une phase accomplie des troubles; bien au contraire, nous le verrons caressé dans sa mairie, gratifié par la

pour vous d'aussy bonne volonté que je prie Dieu, messieurs, qu'il vous tienne, etc.......... Ce deuxiesme jour de septembre 1585. Votre bonne maistresse et amye, DIANE L. DE FRANCE. »

Ne faut-il pas appuyer encore ici sur cet intérêt extraordinaire que prenait le roi à l'acceptation du maieur?

Si le maieur montra de l'hésitation à accepter la mairie, il ne paraît pas qu'un grand zèle poussa les bourgeois aux votes moins importants qui suivirent le 24 août. L'Échevinage crut devoir punir la négligence apportée à l'élection des maieurs de bannières :

« Ledict jour (XII° du mois de septembre 1585), Guillaume de Vienne, Nicolas du Marcq, Lois Herbin et Jehan Josse, pour ne s'estre trouvés a la nomination du maieur de bannière, condampnés en . . . . x sols.

« Pierre Lecat, pour mesme cause. . . . . v sols.

« Ledict jour, Thomas Noël, Jacques Levesque, Nicaise Le. . . ., Nicole (ou Nicolas) . . . ., Jehan Filloeil (ou Filloeul), Jehan Levesque, Nicole Baradin, Nicole Le Sot, Michel Salomon, Pierre Lenfant, Honoré Guillemotte, Nicole Wabin [?], Nicole Levesque et André Waignart, tous pareurs, pour mesme cause. . xxxv s.

« Le XIII° jour de septembre, Acart Baret, Jehan Tellier l'aisné, Jehan Tellier le joeune et Nicole Garet, pour mesme cause. . . . . VIII. »

victoire même, à laquelle il n'aura contribué que par une souplesse un peu intéressée Chacun de ces deux maieurs peut donc bien résumer, en quelque sorte, par ses qualités diverses, l'un par sa loyauté, l'autre par sa mobilité dans la passion et dans l'acclamation, une des deux parts de la période totale coupée en 1588. Dans cette division à l'aide des hommes, la première et les dernières magistratures de J. de Maupin encadreraient celles des quatre autres maieurs véritablement ligueurs et qu'il n'est pas de notre propos de nommer déjà.

Pendant que J. Le Roy courait les grands chemins, sa mairie en croupe, le maréchal de Retz venait à Abbeville pour visiter les fortifications et en ordonner de nouvelles (1). — *Formentin.* — Entre autres voisinages inquiétants, Abbeville avait alors « la grosse garnison » mise dans Rue par le duc d'Aumale.

Ces précautions pour la défense de la place, bien que conseillées, dirigées au point de vue de la science du temps, « ordonnées » même par l'autorité militaire du roi, n'entraînaient guères d'ailleurs pour la ville que des charges pécuniaires d'exécution, non encore le séjour nécessaire ou permanent de garnisons. Les priviléges, froissés souvent, subsistaient toujours.

(1) Pendant le voyage dudit sieur maieur (pour se faire décharger de sa charge par le roi), le sieur Waignart, premier échevin, reçut monsieur le maréchal de Retz envoyé exprès en la ville d'Abbeville pour faire tracer un boulevard contigu à celui de Longueville; « ce qui fut fait et commencé à fossoyer et revestir de gazons jusqu'à ce qu'on auroit le moyen de le faire revestir de briques, et fut appelé le boulevert de Retz, du nom dudit sieur maréchal. » — *Waignart.*

Sangnier d'Abrancourt nous apprend que « l'éperon de Retz » ne fut revêtu de briques qu'en 1640.

Il fallait que les gouverneurs de la province écrivissent à l'Echevinage pour autoriser l'entrée de gens de guerre dans la ville, et on peut voir même, en ce cas, avec quelle précaution ils écrivent, donnant parfois pour excuse à leur demande le licenciement prochain ou immédiat des compagnies en quête d'un logement momentané, mais qu'on doit cependant leur fournir « comme il a esté tousjours accoustumé de faire. »

Le lieutenant général de Picardie écrivait le 30 août août 1585, à MM. les maieur et échevins :

« Messieurs, attendu que la montre de la compaignie de trente hommes d'armes dont a charge M. de Hucqueville vostre gouverneur, tant pour le soulaigement du poeuple que pour aultres occasions (1), j'ay advisé d'ordonner qu'elle se fera à Abbeville, etc............ — A Crèvecœur, ce XXX aoust 1585. »

Et l'ordre suivait ainsi :

« De par mouseigneur de Crèvecœur et de Bonivet, chevalier des deulx ordres du roy et son lieutenant général au gouvernement de Picardie,

« Il est ordonné, pour le melleur soulaigement du poeuple (2) et pour la melleure commodité aussy de la compaignie de trente hommes d'armes dont a charge le sieur de Hucqueville, gouverneur d'Abbeville, qu'elle fera monstre et reveue en armes aud. Abbeville par-devant les commissaires à ce ordonnés ; et pour ce, est mandé aux maieur et eschevins dud. Abbeville de recepvoir lad. compaignie et icelles faire loger et accommoder comme il appartient et a esté tousjours accoustumé de faire, et à iceluy sieur de Hucqueville aussy que, incontinent lad. monstre faicte et

(1) La phrase n'est pas complète, mais ces ellipses ou ces oublis ne jurent pas dans le style ordinaire de M. de Crèvecœur.

(2) La raison est meilleure qu'il ne semble. Il faut courir à la fin de l'ordre.

le paiement d'icelle accomply, il la licentie et renvoie sans la tenir davantage par pais, et à ce n'estre faict faulte de part ny d'aultre. Donné à Crèvecœur, le XXXᵉ du mois d'aoust. Bonivet. » — *Registre aux délib.*, 1585-1586.

Cet ordre fut communiqué à l'échevinage dans la réunion du lendemain, dernier jour d'aoust. « A esté advisé de trouver bon que lad. compaignie fasse la monstre hors les portes de la ville, et y entrer en armes, mesme loger en hosteleries en paiant raisonnablement leurs despenses, et sera requis led. sieur de Hucqueville de trouver bon de mettre (qu'on mette) quelque nombre de chinquanteniers aux portes par lesquelles lad. compaignie sortira pour faire lad. monstre, et rentrera en ceste ville. »

Jacques Le Roy ne prit possession de sa seconde mairie que le VIII septembre. Le même jour fut publiée l'ordonnance suivante :

« On fait savoir que la loy renovation de l'eschevinage de lad. ville est entièrement faicte selon qu'il est de tout temps accoustumé ; et, en continuant les anciennes observances, est deffendu à tous habitans de jurer et blasphémer le sainct nom de Dieu, eux pourmener aux églises, aller aux tavernes, jouer à la paulme et aultres jeux ès jours de dimenches et de festes pendant le service divin, aux peines portées par les édicts du roy, arrests de la cour et ordonnances cy devant publiées ; et à tous taverniers et tripottiers de recevoir lesd. habitans en leurs maisons de jeux de paulme, à pareille peine.

« Est deffendu à tous les habitans, de quelque qualité qu'ils soient, d'aller par les rues, après la cloche sonnée, sans chandelle, ny laisser aller leurs enffans ou serviteurs, à peine de x escus d'amende, desquels les pères, mères, maistres, maistresses devront pour leurs enffans et serviteurs.

« Enjoignant et commandant à tous les habitans de garder et observer les ordonnances et statuts faicts et establis et quy

pourront estre cy après faicts et publiés, selon les occurrences, pour la police tant de la garde et conservation de lad. ville et repos du publicq que pour le règlement des mestiers, marchandises et marchés d'icelle, aux peines portées par lesd. ordonnances et statuts, desquelles amendes les accusateurs auront le tiers. » — *Reg. aux délib.*

Cette ordonnance fut, peu après, suivie d'une autre. Sous la date du XXIII du même mois et en tête de la délibération de ce jour, je lis :

« ORDONNANCES POLITICQUES (1) DE LA VILLE D'ABBEVILLE (2) :

« On fait inhibitions et deffences à toutes personnes de blasphémer, renier, despiter et faire autres villains sermens contre

(1) Le sens du mot suit ici l'étymologie grecque. On peut traduire : Ordonnances municipales ou urbaines.

(2) L'année suivante (1586-1587), nous retrouvons, quelque temps après le renouvellement de la loi, dans le registre aux délibérations (XII septembre), la même ordonnance, mais avec un petit nombre de modifications. Je compare :

Le 1er article, sur les blasphèmes et les vilains serments, est à peu près conçu dans les mêmes termes.

Le 2e article, sur les brelans, est pareil.

Le 3e article, sur les jeux de paulme, etc., est pareil.

Le 4e article, sur les tavernes et hostelleries, est pareil, sauf de légères différences de rédaction.

Le 5e article, sur les taverniers, hostelins, cabaretiers, cuisiniers, pâtissiers, est pareil.

Le 6e article, pour estaller et ouvrir boutique, pareil.

Le 7e article de 1585-1586, sur les boullengers, est remplacé en 1586-1587 par celui qui défend « à ung chacun de vendre en ceste ville, en gros ou en détail, gloes, fagots et abbevilloises, s'ils ne sont du jauge porté par les antiennes ordonnances et statuts de ceste ville, à peine des amendes portées par icelle et pugnition exemplaire. »

L'article 8 de 1585-1586, sur les glots et fagots, est remplacé

l'honneur de Dieu et de la très-saincte vierge Marie et de tous les saincts et sainctes du paradis, sur peine de pugnition de prison et amende arbitraire pour la première fois, exemplaire pour la seconde fois.

« Semblables inhibitions et deffenses à toutes personnes de tenir brelans et jeux de cartes et de dés, en quelque jour que ce soit, aux peines que dessus.

« Pareillement est deffendu et prohibé à toutes personnes de jouer, esd. jours des dimenches et festes solempnelles, à nulz jeux

en 1587-1587 par celui qui porte défense d'acheter blé au marché pour revendre, etc.

L'article 9 de 1585-1586, sur la défense d'acheter blé au marché, est remplacé en 1586-1587 par l'article sur les poids et mesures.

L'article 10 de 1585-1586, sur les poids et mesures, est remplacé en 1586-1587 par l'article qui défend aux cuisiniers d'acheter du gibier ou de la volaille avant onze heures.

L'article 11 de 1585-1586, relatif aux meuniers, est remplacé en 1586-1587 par l'article qui défend à toutes personnes, soit pour revendre ou regratter, d'aller ou envoyer au-devant des vivres.

L'article 12 de 1585-1586, qui défend aux cuisiniers de se trouver sur le marché, a été remplacé en 1586-1587 par celui qui défend aux revendeurs de poissons de vendre hors de la Poissonnerie.

L'article 13 de 1585-1586, défendant aux regrattiers d'aller au-devant des vivres, a été remplacé en 1586-1587 par celui qui enjoint de vendre immédiatement le poisson.

L'article 14 de 1585-1586, qui défend aux revendeurs de poissons de vendre hors de la Poissonnerie, est remplacé en 1586-1587 par celui qui impose quelque règlement aux marchands de poissons étrangers.

L'article 15 de 1585-1586, qui ordonne de vendre immédiatement le poisson, est remplacé en 1586-1587 par celui qui défend aux taverniers, hostelains, etc., de vendre vin en détail avant qu'il ne soit afforé.

L'article 16 de 1585-1586 est remplacé en 1586-1587 par la défense aux tonneliers.

L'article 17 de 1585-1586, qui défend aux taverniers de vendre

de paulme, boulles et aultres jeux déshonnestes, durant le temps des messes paroissiales, prédications, vespres et aultres services divins; et à toutes personnes de bailler estreufs, boulles ny aultres choses propres à jouer, aux peines que dessus ; et aussy de ne se pourmener (c'est-à-dire défense aussi de se promener) esd. jours de dimenches et festes en églises tant collégiales, paroissiales que monastères, ny ès aultres places du Marché, durant les processions et service divin, à pareilles peines.

« Semblablement est prohibé et deffendu à tous habitans de ceste ville et faulxbourgs d'icelle d'aller aux tavernes, hostelleries et cabarests durant lesd. jours de dimenches et fêtes solemp-

vin sans avoir fait afforer, est remplacé l'année suivante par l'article qui défend d'aller la nuit par les rues sans chandelle.

L'article 18 (défense aux tonneliers) est remplacé en 1586-1587 par la défense de planter des may, foeuillier (fouiller, creuser), etc.

L'article 19 (défense d'aller dans les rues sans chandelle) est remplacé en 1586-1587 par la défense de jeter des ordures dans la rue ou à la rivière.

L'article 20 (défense de planter may) est remplacé en 1586-1587 par l'injonction aux habitants de ramasser leurs immondices.

L'article 21, sur les ordures, est remplacé en 1586-1587 par la défense de tenir des animaux dans les maisons.

L'article 22, sur le nettoiement des devantures, est remplacé en 1586-1587 par l'injonction aux revendeurs de n'exposer en vente leurs denrées qu'aux endroits désignés.

L'article 23 (ostracisme des cochons) est remplacé par l'injonction aux maîtres de métiers de garder les statuts.

L'article 24 est remplacé par l'obligation aux hosteliers d'apporter les noms, etc.

L'article 25 est remplacé par l'obligation aux habitans de se trouver avec leurs armes, etc.

L'article 26 est remplacé par l'injonction à tous mendiants valides, etc., de vuider et sortir de ceste ville, etc.

Ainsi l'ordonnance est la même, sauf quelques transpositions et les articles sur les boulangers et les meuniers que je ne retrouve pas.

nelles (1), etc........ » Le même article porte des peines contre les taverniers, hostelliers, cabaretiers, et contre les cuisiniers et les pâtissiers qui auraient facilité le méfait. — Le double des amendes encourues par les particuliers.

« Prohibitions et deffenses sont semblablement faictes à tous taverniers, hostelains, cabarestiers, cuisiniers, paticiers de vendre aulcune viande ny prester aulcune chose aux enffants de famille, à peine, etc.....

« Semblablement inhibitions et deffenses à toutes personnes d'estaller et ouvrir leurs bouticques, ny de exposer en vente aux marchés et aultres lieux, aulcune marchandise ou denrée esd. jours de dimenches et festes solempnelles, à peine, etc..... »

L'article suivant ordonne aux boulangers de tenir leur pain de poids et d'avoir des balances justes.

Celui qui vient après, regarde la vente des glots, fagots et abbevilloises, qui doivent être conformes à la jauge portée dans les anciens règlements ou statuts de la ville.

« Deffense à toutes personnes d'achepter bled au marché de ceste ville pour revendre et en faire grenier oultre leur provision, à peine, etc..... »

L'article suivant veut que les poids, mesures, picotins et balances employés par les vendeurs et les acheteurs en gros ou en détail, soient bons et loyaux, etc.

L'article suivant défend aux meusniers et à leurs valets de se trouver avec leurs chevaux ou leurs mulets, sur le marché au blé, avant onze heures sonnées.

Défense analogue aux cuisiniers et à leurs serviteurs ; ils ne doivent se trouver sur le marché au gibier et aux volailles, même passer par le marché ou acheter aux passants la moindre pièce de gibier ou de volaille, avant onze heures sonnées.

Il est aussi défendu à toutes personnes, « pour leur provision, revendre ou regrater, » d'aller au-devant des vivres, volailles, beurre, œufs, grains.

(1) L'année suivante, on lit dans l'ordonnance reproduite : « solempnelles ou autres jours ouvrables. » Les bourgeois d'Abbeville se trompaient ils sur la signification du mot ouvrable ?

A tous revendeurs de poisson et poissonniers de vendre hors la Poissonnerie « aulcuns poissons frais, et aussi de estaller leurs bacquets et barils ès rues, ains en une maison (1). »

L'article suivant ordonne aux marchands de poissons de vendre immédiatement et sans attendre l'heure ordonnée plus haut aux cuisiniers et aux revendeurs.

Un autre impose quelques règles aux marchands étrangers apportant du poisson, soit en bateaux, soit en paniers.

Defense à tous « taverniers, hostelains et aultres vendeurs de vin en détail, » de vendre leur vin qu'il n'ait été dûment afforé, à peine, etc.....

Viennent ensuite certaines défenses faites aux tonneliers; puis :

« Est deffendu à toutes personnes d'aller par les rues, après la cloche du guet sonnée, sans chandelles ou lumière, à peine, etc. .....; ny pareillement de faire dansses publicques par les rues, à pareille peine.

« Aussy de planter aulcun may, foeulhier (fouiller, creuser) fiche (ou ficher), ny houer ès rues sans permission, ny de sonner tambours, trompettes, tarvaras (2), aux peines, etc......

« Est deffendu à toutes personnes de jetter ordures puantes ès rues et rivières, etc.....

« Comme est aussy enjoinct aulx habitans de nétoier leurs devantures, ramasser leurs immondices et les charger lorsque les boueux iront nétoier la ville.

« Défense de tenir dans les maisons pourceaux, connins clapiers, oizons, annettes (canards), pingeons et aultres bestiaux dont se puisse engendrer puanteur.

« A tous vendeurs de n'exposer (3) en vente leurs denrées et marchandises, poirées, oignons, beurre, œufs, fruicts, herbes,

(1) Cette partie de l'ordonnance a si bien cessé d'être appliquée que le poisson s'étale encore aujourd'hui au soleil, en avant de toutes les maisons de la Poissonnerie.

(2) Ou tarlaras. Je crois lire encore tarlaras en 1586-1587.

(3) Pour défense d'exposer. Nous renonçons à relever partout ces formes de langage qui contrarient notre grammaire actuelle.

bois, charbon, bourées, volatiles et aultres, sinon que ès lieux et endroicts pour ce désignés et limités, à peine, etc.....

« Est enjoint à tous maistres de mestiers, ouvriers et artisans, de garder les statuts de leurs mestiers.

« Est recommandé à tous hostelains et aultres recevans estrangers en leur maison d'aporter ou envoier par chacun jour, au clercq du guet, les noms et surnoms de ceulx qui sont logés en leurs maisons, à peine, etc.....

« Item est commandé à tous habitans d'eulx trouver en personnes, avec leurs armes, au guet et garde de porte, tant de jour que de nuict, au jour de leurs semonces, etc.....

« Est enjoint à tous mendians valides et aultres gens vagabonds, faictnéant et sans adveu, de sortir de ceste ville et banlieue en dedans XXIIII heures après la publication des présentes, à peine du fouet; défense aussi à toutes personnes de les loger de nuict ny de jour. »

Nous recueillons ces règlements d'administration intérieure pour ne rien laisser échapper des traits qui expriment pour nous les préoccupations à peu près ordinaires de notre échevinage; la réunion de ces traits nous rend aussi la physionomie du temps étudié. Nous ne nous écartons donc pas absolument de l'objet principal de ce travail Notre recherche plus sérieuse des faits politiques se trouve un peu retardée, mais non distraite, par ces rencontres; elle se porte sur bien des points, mais s'arrête de préférence sur ceux qui marquent l'attitude des esprits, la contenance morale et, pour employer des mots plus près de l'époque interrogée, la conscience du bourgeois connaissant sa charte et ses franchises.

A ce dernier point de vue, une résistance qui se produit peu après l'installation du maieur, n'est pas sans intérêt.

Le XVI septembre se présente en la chambre du

conseil du grand Eschevinage monsieur Anthoine de Mailly, garny de lettres de prouvision qu'il a dict avoir obtenues du roy de l'estat de controleur des deniers commungs patrimoniaulx, dons et d'octrois de ceste ville, données à Saint-Germain-en-Laie le XII novembre mil cinq cens quatre-vingt et quatre, aux gaiges de six deniers pour livre, lequel a requis estre admis à faire l'exercice dud. estat, suivant lesd. lettres de prouvision et la prestration du serment qu'il dict avoir faict dud. estat par devant le général surintendant desd. deniers, le II[e] jour de mars M V[c] IIII[xx] V.

Le procureur de la ville s'oppose absolument aux prétentions émises; il remontre que « l'estat » réclamé par le sieur de Mailly a été supprimé et révoqué par édict fait par Sa Majesté à Saint-Germain-en-Laie, le XIIII novembre M V[c] IIII[xx] IIII, etc.....

« Sur quoy a esté délibéré que led. de Mailly sera empesché de l'exercice dud. office et estat, et au cas qu'il voeuille faire poursuittes plus avant, que l'on se retirera par devers Sa Majesté et Nosseigneurs de son conseil, adfin qu'il leur plaise ordonner suivant sond. édict de suppression, etc..... » — *Reg. aux délib.*

Les inquiétudes pour la sûreté de la ville semblent s'accroître cependant. Après le départ du maréchal de Retz, les habitants prennent eux-mêmes des précautions de défense, des mesures pour découvrir dans la campagne, pour surveiller les abords des murs. On voit d'ailleurs qu'une garnison est sur le point de quitter la ville où elle a fait quelque demeure.

Le dernier jour de septembre 1585 « a esté délibéré et advisé que l'on abattra toutes les haieures en bois estans ès environs des fossés, ramparts, murailles et

forteresses de la ville, afin que le guetteur du clocher de Saint-Georges puisse plus aisément et plus sûrement faire les descouvertes autour de la ville. » Commandement sera fait aux propriétaires et détenteurs des immeubles où s'élèvent les arbres d'exécuter l'abattis en dedans de trois jours, sous peine de dix escus d'amende.— *Reg. aux délib.*

On voit ailleurs que l'homme du clocher de Saint-Georges n'était pas le seul qui observât la campagne, et qu'il y avait aussi, à cette date, d'autres guetteurs ou sentinelles sur les remparts.

Ce même dernier jour de septembre, l'échevinage décide qu'il sera construit « trois combles de bois de chesne, couverts de thuille, scavoir : ung sur la porte du Bois, ung aultre sur la porte Sainct-Gilles, et le troisiesme sur la porte Docquet, pour mettre l'artillerie au secq comme aussy ceulx faisans la garde. »

La garnison d'Abbeville se composait, au mois de septembre 1585, des compagnies des capitaines Tajan et Castel. Ces compagnies doivent quitter la ville dans les premiers jours d'octobre Le 1er même, le capitaine du guet se présente à l'Échevinage et demande à l'assemblée de déléguer deux échevins « pour faire la recherche des fournitures baillées aux soldats desd. compaignies, adfin de scavoir s'il n'y a aulcunes perdues, pendant que lesd. soldats sont encoires en ceste ville. » La délégation est faite en effet, suivant le désir du capitaine du guet.

De temps en temps nous sommes obligés, pour nous rendre compte des faits simplement locaux, de jeter un coup d'œil rapide sur les faits généraux. Le 7 octobre, une ordonnance royale, rendue sous la pression de la

Ligue, prescrit la vente des biens des protestants.

Nous avons vu, dans le courant de l'année précédente, la ville en défiance, suivant les conseils même du roi, contre le duc d'Aumale. Cette année, le lieutenant général du roi en Picardie se charge de combattre les inquiétudes et les scrupules conservés

Le 21 octobre 1585, le maieur J. Le Roy expose qu'il a « receu lettres de monseigneur de Crèvecœur, portans response à celles quy luy auroient esté escriptes, à ce que on ne se doibt mettre en aulcune allarme pour l'entrée que entend faire monseigneur d'Aumalle en ceste ville pour aller en la ville de Rue. »

L'échevinage, ne luttant pas cette fois contre l'avis envoyé, décide que si led. seigneur d'Aumalle se présente pour entrer dans la ville, « il ne luy sera faict aulcun empeschement »

Aux soucis peut-être passagèrement diminués pour la sûreté de la ville succèdent des préoccupations nouvelles; on se plaint de l'enlèvement ou du transport des grains.

Dans la séance du 21 octobre 1585, le maieur J. Le Roy de Saint-Lau expose que, sur les frontières de l'Artois, des gens se mêlent « de blatier et transporter bled et d'en faire greniers, » en un mot, et dans le langage actuel, d'en faire de grands emmagasinements ou d'accaparer. L'échevinage d'Abbeville écrit sur ce sujet à M. de Crèvecœur, dont la réponse est lue dans une assemblée de l'hôtel-de-ville, le XVIII novembre. M. de Crèvecœur engage l'échevinage à ne laisser passer aucun grain sur la rivière sans un passe-port du roi et de lui-même (mondit seigneur de Crèvecœur); il engage encore l'échevinage « à induire et admonester aulcuns

des habitans de lad. ville, quy ont en main les grosses censses allentour, de retirer leurs grains à la ville au lieu de les garder dans leurs granges. » L'échevinage décide donc qu'on arrêtera tous les transports de blé sur la rivière, « à moins de passe-port du roy et de mond. seigneur de Crèvecœur; que les receveurs estans en ceste ville des grosses fermes d'icy allentour seront appellés et admonestés du contenu des lettres de mond. seigneur de Crèvecœur, et de retirer leurs grains en ceste ville au lieu de les garder en leurs granges. »

Les délibérations suivantes sont pleines de faits attestant des arrestations de bateaux chargés de blé, et des refus de permission, même à « monsieur Destrées, gouverneur de Boullongne. »

Rassemblements de troupes n'allaient pas alors sans désordres.

Dans l'hiver de 1585-1586, les soldats « tenans garnison en ceste ville, » des compagnies des capitaines Guiray et Castel, faisaient « journellement des volleries, exactions et compositions » dans les villages voisins de la ville. L'échevinage envoie porter des plaintes contre ces désordres à monseigneur de Crèvecœur.—*Reg. aux délib., séance du* 21 *janvier* 1586.

II

Différends entre le maieur et le gouverneur. — Le mot du guet. — Le roi décharge, avec toutes sortes de compliments, M. de Crèvecœur de sa charge de lieutenant général. — Lettre de M. de Crèvecœur aux habitants d'Abbeville. — M. d'Estrées lieutenant général de Picardie — Nouveau désaccord du maieur et du gouverneur à propos de l'artillerie du roi. — Lettre du roi à cette occasion. — Le roi prie les habitants d'Abbeville d'employer quelque somme extraordinaire à la fortification de leur ville. — Menaces de la disette. — Mesures prises par l'Echevinage pour l'approvi-

sionnement. — Ordonnance du roi pour la nourriture et le soutien des pauvres. — Une assemblée générale décide en conséquence l'ouverture d'un atelier aux ouvrages de la ville. — Le trésorier général en la province de Picardie veut lever dans Abbeville six mille six cents écus sous forme d'emprunt — La ville se défend contre cette exigence. — Adjudication au rabais des travaux pour la fortification de la ville. — Réclamations de l'Echevinage à cette occasion contre le gouverneur de la ville et le procureur du roi. — Pirates à l'embouchure de la Somme. — Exposé des misères de la ville. — Le duc d'Espernon doit passer par Abbeville. — Députation projetée vers le roi pour l'affaire du boulevard de Retz et l'emprunt des six mille six cents écus.

Entre le gouverneur de la ville et le maieur s'élevaient parfois des différends dont les délibérations de l'Echevinage conservent de nombreuses traces. Le château — il existait alors depuis 115 ans — porta toujours, peut-on croire, quelque ombrage aux habitants, et la qualité de gouverneur froissait les fières traditions communales. Ces sentiments expliquent comment la ville, malgré sa pénurie, profitera bientôt des derniers troubles de la Ligue pour racheter la charge du gouverneur et démolir le château.

Le gouverneur paraît assez disposé quelquefois à sortir de ses strictes limites; ainsi, par exemple, en 1586, pour le mot.

Le maieur, armé d'une délibération du XVII février, remontre, le dernier jour du même mois, au gouverneur M. de Hucqueville, les priviléges accordés à messieurs les maieur et eschevins de la ville par le roy, et confirmés par arrest du conseil privé; priviléges par lesquels, en l'absence du gouverneur et de son lieutenant, c'est au maieur de donner le mot du guet, « tant aux cappitaines et soldats tenans garnison en ceste ville que aux habitans. Néantmoins le dimenche XVIIe jour de ce mois, environ l'heure de midy, iceluy sieur gouverneur avoit

donné le mot du guet, pour la nuict suivante, aux cappitaines Guiran et Castel, ou aux sergeans de leurs compaignies estans en ceste ville, comme aussy à un nommé Anthoine, l'ung de ses hallebardiers; et ce fait, led. sieur gouverneur instamment seroit sorty hors de ceste ville et n'y seroit retourné que le lendemain sur les quatre heures de rellevée, avec le sieur de Frame, son lieutenant, aussy absent.......; » en ce faisant, le gouverneur a entrepris sur l'autorité du maieur, etc.

Le gouverneur, dont la délibération expose les raisons, se défend d'avoir entrepris sur l'autorité du maieur et d'être sorti de ses propres droits (1).

La délibération du dernier février constate encore quelques dissentiments entre le maieur et le gouverneur.

Nous devons nous séparer ici du lieutenant général qui paraît avoir gouverné si paternellement la Picardie. M. de Crèvecœur dépose sa charge à la fin de mars 1586.

« Le XIIII° jour d'apvril (1586), ledict sieur mayeur (J. Le Roy) a dict avoir receu lettres de monseigneur de Crèvecœur, par lesquelles il prie faire enregistrer certaines lettres du roy à luy adressantes. »

Suivent les lettres dans le registre :

« Henry, par la grâce de Dieu, roy de France et de Polongne, à tous ceulx quy ces présentes lettres verront, salut. Ayant sceu le bon, fidel et loyal debvoir que nostre amé et féal le sieur de Crèvecœur, chevalier de nos deux ordres, conseiller en nostre conseil d'Estat et cappitaine de cincquante hommes d'armes, de nostre

(1) La cause toute domestique de l'absence du gouverneur est donnée dans les registres municipaux. M. de Hucqueville n'avait été qu'au village de Huppy pour les fiançailles de sa fille, et il n'était parti de la ville qu'à trois heures de relevée.

ordonnance a tousjours très-joieusement.... » (un mot que je ne peux lire) Enfin, le roi, avec beaucoup de compliments, décharge le sieur de Crèvecœur de son emploi de lieutenant général au gouvernement de Picardie. Le roi, désirant en outre honorer led. sieur de Crèvecœur, selon ses services, déclare que le sieur Destrée, choisi pour succéder en sa charge, n'aura, « pendant la vie dud. sieur de Crèvecœur, aucun commandement, octorité ou pouvoir sur sa personne, ny en icelle de ses maisons et terres où led. sieur se trouvera résidant; » le sieur de Crèvecœur demeurera dans chacune de ces maisons ou terres « avec telle liberté qu'il faisoit lorsqu'il avoit icelle lieutenance généralle....... Donné à Paris, le XXIIIe jour de mars mil cinq cens quatre vingts et six, et de notre règne le douziesme. *Signé* HENRY. »

Le sieur de Crèvecœur communiquait la décision du roi aux maieur, eschevins et habitants de la ville d'Abbeville dans une longue lettre pleine de remercîments pour les bons témoignages reçus de la ville, de protestations de dévouement ancien et à venir au soulagement et repos de sa province, et de conseils aux habitants mêmes « contre ce qui se poeult craindre de ce temps. »

Les lettres du roi, nommant monseigneur Destrée (1) à la lieutenance de Picardie, et celles qui annoncent cette nomination « à nos amés et féaux les officiers de nostre justice, et à nos chers et bien amés les maieur et eschevins de nostre ville d'Abbeville, » — Paris, 24 mars 1586, — sont lues dans l'assemblée de l'échevinage du 22 avril, et transcrites à cette date sur le registre des délibérations.

(1) M. d'Estrées était précédemment gouverneur de Boulogne.

Les divisions du maieur et du gouverneur renaissent à l'occasion de l'armement de la ville, et la difficulté est portée devant le roi par le gouverneur. Les bourgeois voulaient garder sur leurs remparts des pièces de l'artillerie royale que M. de Hucqueville voulait remettre dans le magasin du roi. Le XI may, les lettres suivantes du roi, adressées aux maieur et eschevins, sont lues en l'Echevinage :

« Chers et bien amés, aiant seu comme depuis peu vous n'avez voullu souffrir que aucunes pièces de nostre artillerie que le S[r] de Hucqueville, gouverneur de nostre ville et chasteau d'Abbeville, avait faict mettre sur les ramparts durant ces derniers remuements, aient esté remises en nostre magazin selon l'ordonnance par luy faicte au garde d'icelles, nous avons bien voullu dire [que] c'est chose que nous ne pouvons que trouver mauvaise pour estre contrevenante au règlement par nous faict le IX[e] febvrier 1583 (1) entre ledict gouverneur, vous et les eschevins de nostred. ville, ausquel (*sic*) nous voulons estre entièrement suivy et gardé ; à ceste cause, nous vous mandons et ordonnons par ces présentes que vous laissez (*sic*) resérer lesd. pièces en nostre magazin, ainsy que advisera led. S[r] gouverneur, sans plus donner aucun empeschement à ses ordonnances et mandemens concernans le deu de sa charge et conformément à notre dict règlement que nous voullons estre gardé, observé et entretenu selon et ainsy qu'il est porté par icelluy, à quoy vous ne ferez faulte, car tel est nostre plaisir. Donné à Paris, le XXIII[e] jour d'avril 1586. *Signé* Henry, *et au bas* Brulart. » — *Reg. aux délibérations.*

Le même jour, XI mai, autre lecture de lettres royales. Cette fois, Sa Majesté, qui prend intérêt à la sûreté de la ville, demande que les habitants ajoutent aux deniers fournis exceptionnellement cette année par

(1) Ou 1585 ; je ne puis décider dans ma lecture incertaine.

le roi et annuellement par eux-mêmes « quelque chose » encore du leur « par extraordinaire » :

« Chers et bien amés, comme vous avez tousjours monstré beaucoup d'affection aux choses qui concernent le bien et seureté de nostre ville d'Abbeville qui vous touche de plus près qu'à nulz aultres, ainsy sommes-nous meus de vous représenter que pour la rendre eu sy bon estat et réparation qu'elle se puisse maintenir contre les forces de celluy qui la vouldroit assiéger, il fault que, oultre des deniers que nous y faisons furnir en la présente année et ceulx que lad. ville y emploie tous les ans, vous advisez d'en mettre quelque chose du vostre par extraordinaire à ce que tant plustost elle soit mise en bon estat selon que nous le désirons et que de vostre costé vous avez aussy occasion de le désirer pour vostre plus grand repos et seureté, en quoy nous asseurant que vous ferez tout bien debvoir, nous ne vous en dirons riens davantage, mais finirons la présente. Donné à Paris, le premier jour de may 1586. *Signé* Henry, *et au bas* Brulart. » — *Reg. aux délib.*

Ainsi le roi poussait aux fortifications, mais n'aimait pas à prêter trop longtemps ses canons.

Les inquiétudes pour le blé acquièrent de nouvelles forces dans un commencement de disette. L'Echevinage prend quelques mesures énergiques pour se rassurer ; les mots « *à peine de la vie* » se rencontrent dans ses délibération ; ainsi dans l'assemblée du XIIII juing :

« A esté mandé et faict venir en la chambre du conseil de lad ville, Pierre de Lattre, recepveur de la commanderie de Beauvoir en ceste ville, » et on luy ordonne, « à peine de la vie, de faire venir par basteaux en ceste ville, attendu la carence, nécessité et petit nombre (de blé?) qui est en ceste ville, comme il se voit par la recherche qui en fut cejourd'huy faicte, deux cens septiers de bled qu'il a confessé avoir acheptó

du sieur de Soiecourt, estant led. bled au chasteau d'Eaucourt, distant de ceste ville une lieue seullement; ce quoy faisant, il a esté offert argent pour le prix d'iceux; lequel de Lattre a faict response que acheptant led. bled, icelluy sieur de Soiecourt s'est submis le garder en son grenier aud. chasteau d'Eaucourt, à ses frais et despens, jusques au dernier jour de juillet prochain, qui est le temps qu'il entend iceux vendre, et le voullant vendre, offre led. publier en ceste ville, » affin que l'eschevinage puisse les acheter et transporter si bon luy semble. » Cette réponse ne satisfait pas l'assemblée et le mayeur se transporte, avec les membres présents de l'Echevinage et le siéger (1), en la chambre du conseil de messieurs les gens du roy en la maison de la Grutuse; il explique l'affaire aux gens du roi. De la discussion qui suivit nous ne connaissons que ce résultat: « Aiant le tout esté meurement consulté, a esté advisé que led. de Lattre sera contrainct de faire venir en ceste ville les II^c septiers de bled, attendu la carence, cherté et nécessité apparente quy y est, et à tenir prison jusques à ce qu'il eut fourny à ce que dessus. Ce faict, led. de Lattre a esté mandé de rechef affin de luy signiffier le contenu cy-dessus, quy auroit déclaré se porter appelant de lad. ordonnance. »

Les 17 et 18 juin, nous trouvons deux condamnations, la première pour avoir passé du pain sous le manteau,

(1) C'est le seul cas où nous ayons vu l'Echevinage aller trouver lui-même messieurs les gens du roi au lieu de les convoquer pour une délibération commune à l'hôtel-de-ville. Quoiqu'il y eût peut-être urgence de décider, l'affaire sans doute ne paraissait pas assez importante pour que la démarche établît un précédent nuisible à la dignité de l'Echevinage et tirât à conséquence pour l'avenir.

la seconde pour avoir fait passer du blé par la rivière.

La misère, chaque jour plus répandue cependant et plus vive, ne laissait pas le roi indifférent. Ses ordonnances témoignent des soucis qu'il en prend, soit qu'il exprime ses intentions et engage au soulagement des malheureux uniquement par habileté politique, ou, ce qu'il serait plus consolant de croire même d'un roi de la nature de Henri III, par compassion aux souffrances, charité humaine et sentiment des devoirs paternels de la royauté.

La misère et les ordonnances du roi vont émouvoir l'Echevinage.

Le 18 juin, se tient une assemblée générale à l hôtel-de-ville, par-devant nobles hommes J. Bernard, sieur de Moismont, lieutenant général, et J. Le Roy, maieur. Les échevins, les maieurs de bannières se sont rendus exactement à l'appel des deux cloches (1).

Le sieur Bernard fait lire à l'assemblée une ordonnance du roi touchant la nourriture et entretenement des pauvres des villes de ce royaume, donnée à Paris le XXIIe jour de may dernier, « par laquelle S. M. voeult, entend et ordonne que les habitans de toutes les villes soient tenus nourrir et entretenir leurs pauvres, sans qu'ils puissent vaguer ni eux transporter de lieu en autre, tant par distribution de dons et aulmones envers

(1) Il paraît que, dans les cas importants et lorsque l'Échevinage désirait faire appuyer les décisions par une assistance nombreuse et sérieuse, des avertissements particuliers et à domicile précédaient la sonnerie des cloches :

« A deux sergeans, pour avoir somoné [?] les principaux habitans à plusieurs assemblées, la somme de vingt sols. . xxs. »

Ce paiement est placé entre deux autres de mai et juillet 1586.

les pauvres invalides que par atteliers et œuvres publicques pour les valides, affin de adviser et dellibérer des moiens pour empescher les mendians et vacabons qui vont et viennent par la ville, abusant de l'aulmone, etc. .... Et a esté dellibéré, par ordre de lad. assemblée, que pour satisfaire [aux désirs du roi] et nourrir et entretenir les pauvres valides habitans de la ville, il sera ouvert ung attelier aux ouvrages de la ville et sera prins, pour y satisfaire, des deniers qui appartiennent à lad. ville, tant des octrois que patrimoniaux et maison du Val. »

Suit dans le registre, la copie de l'ordonnance du roy, donnée à Paris le XXIIe jour de may 1586.

Nous retrouverons plus loin l'application de cette ordonnance, les ateliers charitables ouverts par l'Echevinage.

Une autre charge, et très-lourde, va menacer la ville sous la forme d'un impôt ou d'un emprunt forcé.

Le XXIII juing, le maieur expose au conseil de la ville que « il a receu lettres de monsieur le trésorier général en la province de Picardie, à Amiens, avec copie des édicts et commission de Sa Majesté pour lever en ceste ville la somme de vi^m vi^c escus en rente, comme il est porté par lesd. lettres et édicts et commission, » dont l'Echevinage entend lecture.

La levée, suivant l'intention du roi, devait d'ailleurs être faite seulement « sur les volontaires et sans contraincte. »

L'assemblée, mise à l'aise peut-être par cette partie de l'édit, invoque dans sa délibération les charges que la ville a à supporter pour la nourriture des pauvres accourus pour vivre de mendicité dans ses murs, non-

seulement du pays circonvoisin, mais de ceux de Normandie, de Flandre et d'Artois, les grandes pertes, la diminution de revenu des habitants les plus aisés dont les fermiers laissent les terres à l'abandon et en friche. La ville, soumise « en toutes autres choses » aux commandements de S. M., ne peut satisfaire aux invitations de son trésorier général. En un mot, personne, dans Abbeville, ne veut, personne ne peut acquérir partie même de la rente proposée. Enfin, l'assemblée arrête ainsi la réponse au trésorier général en la province de Picardie :

« Monsieur, nous avons, avecq vos lettres, receu les coppies de l'édict du roy, donné à Paris au mois de décembre et vérifié tant en sa court du parlement que chambre des comptes les VI et XIII de may dernier, ensemble de la commission et despêche que Sa Majesté a faict à monsieur le Picart et vous pour l'exécution du susd. édict, lesquelles vos lettres et coppies, encore qu'elles ne correspondent l'une à l'autre, en ce que la commission porte debvoir estre constitué bons et alliéné jusques à la somme de cent mille escus de rente, et par l'édict Sa Majesté n'en ordonne, sinon LXX^{m} escus, qui est environ ung tiers moins, nous avons en toute diligence, faict lire et publier en présence de toute l'assemblée des eschevins, officiers et communaulté de ceste ville, où se sont trouvés plusieurs notables habitans et bourgeois à ceste fin mandés, et par tous moiens tâché de desposer leur volonté, signament de ceulx que estimions les plus aisés, d'acquérir partie de lad. rente et secourir aux affaires de Sa Majesté en une si urgente nécessité de la guerre, laquelle regarde le corps universel et bien de la religion; mais ne s'est trouvé aulcun qui soit *entré ?* (1) en volonté de faire telle acquisition, nous aiant esté remonstré par toute l'assemblée, comme de faict nous pouvons vous en asseurer, que présentement il seroit impos-

(1) Un mot illisible, pour moi du moins.

sible de faire lever de denier, sous tel prétexte ou de telle petite somme que soit, sur les bourgeois et habitans de ceste ville pour les grandes charges qu'il nous convient en ce temps misérable et calamiteux supporter à la nourriture d'un grand nombre de paouvres qui affluent par chasque jour, tant de plat pais circonvoisin que des pais de Normandie, Flandre et Artois, et se mandient par la ville, combien que l'aumosne ordinaire des paouvres du bureau soit redoublée, voire triplée, oultre que la pluspart d'entre nous et les plus aisés reçoivent de grandes pertes et diminution de leur revenu à l'occasion du délaissement que font les fermiers, métaiers, de la terre qui demeure la pluspart en friche et aride, à quoy iceux fermiers sont contraincts, tant parce que la taille leur est comme insurportable avecq l'impóst de la gabelle et scel nouvellement remis sus........... Pour les causes susdictes ne povons satisfaire au contenu de vos lettres, puisqu'il ne se trouve personne qui volontairement voeult ne puisse acquérir partie de la rente, laquelle Sa Majesté n'entend estre levée sinon sur les voloutaires et sans contraincte, estans au surplus en toutes autres choses disposés de satisfaire aux commandemens de Sa Majesté pour son service et continuer au debvoir que nous avons tousjours faict; et estans la présente sinon à aultre fin, prions Dieu, monsieur, vous donner longue et heureuse vie. Vos affectionnés à vous obéir les maieur et eschevins d'Abbeville. »

Suit, dans les transcriptions du registre, la teneur des susdictes commission et lettres missives: Henry, par la grâce de Dieu, etc..... (les lettres du roy sont très-longues, données à Paris et datées de may; celles des commissaires sont datées de juin, à Amiens).

La marche adoptée par nous et scrupuleusement suivie à travers les mois, nous ramène aux travaux de défense entrepris en cette année.

La délibération du 25 juin 1586 nous a conservé tout au long et avec toutes les conditions le procès-verbal

d'adjudication au rabais des travaux à entreprendre pour la fortification de la ville, « particulièrement pour le revestissement du boulevert commenché par Monseigneur le mareschal de Rez. » Cette adjudication avait été faite le 23 juin à la maison de la Grutuse, lieu où se tenait le présidial, en la présence du lieutenant civil et du procureur du roi (1). M. de Hucqueville vint en annoncer le résultat à l'Echevinage le 25 juin, en compagnie de M. Mourette, sieur de Cumont, procureur du roi. On ne pouvait plus travailler que pendant trois ou quatre mois, et M. de Hucqueville demandait que les travaux fussent poussés vivement. Le maire et les échevins répondent qu'ils ne savent rien de l'adjudication, qu'ils n'y ont pas été appelés; et l'Echevinage alors de dérouler tous ses motifs de mécontentement. C'est un véritable réquisitoire; la guerre s'est rallumée entre l'Echevinage et le gouverneur, et avec le gouverneur se trouve mis en cause aussi le procureur du roi.

« Le sieur gouverneur vouloit réserver à luy seul de adviser de quelle estoffe ou matériaux de bricque, grès ou pierre blanche, se feroit lad. ouvrage, ensemble du lieu où se transporteroient les terres, en quoy il seroit aise de gratiffier les ouvriers et adjudicataires, et prétendoit semblablement que à luy seul appartenoit d'ordonner de la distribution et paiement des deniers. » Le maieur et les échevins remontraient encore que l'adjudicataire devait être certain à l'avance de la matière à employer dans l'ouvrage; que le bail devait mentionner cette matière expressément, le grès, la brique, la pierre blanche n'étant ni de même prix ni

(1) L'adjudicataire était Vincent Carpentier, maître maçon.

de même qualité; qu'il était très-nécessaire aussi que le bail indiquât l'endroit où se transporteraient les terres, le prix pour les transporter loin ou près ne pouvant être le même, ces terres d'ailleurs pouvant servir à tel endroit pour la défense de la ville et en tel autre contre sa sûreté. En outre, le gouverneur ne pouvait avoir oublié une délibération des échevins, tenue en sa présence le 18 même de ce mois de juin, et dans laquelle on avait décidé que les terres seraient mises sur le rempart neuf dans la ville. Le maire et les échevins rappelaient enfin leurs droits, les règlements, les dernières ordonnances mêmes du roi concernant les deniers destinés aux fortifications. Contre toutes ces raisons, le gouverneur, en leur absence et sans les appeler, avait fait faire l'adjudication à un maçon envoyé par tous les autres maçons de la ville, réunis en complot. L'affaire était cependant assez importante pour ne pas être précipitée ainsi. En conséquence, le maieur et les échevins protestaient des dommages et intérêts « allencontre dud. sieur gouverneur et aultre qu'il appartiendra et de nullité dud. bail, » soutenant que l'on doit procéder, avec toute la publicité nécessaire, à une nouvelle adjudication.

Le gouverneur et le procureur du roi protestèrent à leur tour (1) contre ces attaques; leur réponse, absente

(1) Le gouverneur et le procureur du roi protestèrent, le jour même ou le lendemain, contre le réquisitoire de la ville, et en l'assemblée échevinale du 18 juillet suivant, on décida que, à l'écrit fait par eux, « serait faicte la response cy après escripte:

« Pour ce qu'il semble à monsieur le gouverneur que les maieur et eschevins, par l'escript en date du XXV[e] de juing dernier, le voeuillions taxer, avecq le procureur du roy, de quelque connivence ou monopolle qui auroit esté faicte au dernier bail au

des registres municipaux, appela, le 18 juillet, le maintien froidement et fermement motivé des accusations de la ville La ville entendait poursuivre la cause « où il

rabais adjugé par fin de chandeille à Vincent Carpentier pour le revêtissement du bollevert commenché par monsieur de Retz, demande que les maieur et eschevins aient à déclarer s'ils entendent maintenir que lesd. sieurs gouverneur et procureur du roy aient eu cognoissance des monopolles desquels ils prétendent faire informer, et cependant, pour le désir que led. gouverneur a de faire en tout et partout le bien et prouffit du roy, s'ils scavent aulcun qui voeuille mettre à plus bas pris lesd. ouvraiges que le preneur, aient à le déclarer pour être receu, etc.........

« Les maieurs et eschevins aiant veu certain escript soubsigné de monsieur le gouverneur et monsieur le procureur du roy, disent qu'ils persistent en ce qu'ils ont dict par la response qu'ils ont faicte et baillée, soubs la signature de leur greffier, aud. sieur gouverneur, le XXV[e] jour de juing, à laquelle lesd. sieurs gouverneur et procureur du roy n'ont respondu, et laquelle ne porte (soubs correction) que lesd. sieurs aient faict aulcun monopolle ou connivence avec les ouvriers ausquels on prétend avoir faict le bail, quy sont allés boire ensemble au logis de celuy auquel on prétend le bail de l'ouvraige avoir esté faict; disent en oultre que led. prétendu bail n'a peu ny deubt estre faict sans avoir, par lesd. ouvriers et entrepreneurs, baillé bonne et seure caution bourgeoise et restante en ceste ville pour respondre des faultes et deffections quy se pourroient cy après trouver, comme en pareilles ouvraiges il s'est vu cy devant; remonstrent aussy que si, par le prétendu bail, le lieu où se mettent les terres des déblais eust esté désigné, la toise eust été mise au rabais de xxx sols moins qu'il n'est porté par lad. prétendue adjudication, tant à raison des ponts pour la haulteur et longue distance du lieu qu'il eût convenu faire, mettant lesd. terres sur les ramparts comme il avoit esté advisé à l'assemblée des Estats.......... » Les maieurs et échevins protestent enfin « à faulte par le gouverneur et le procureur du roy d'avoir ce faict et fourny aux charges contenues en lad. response (dommages et intérêts), qu'ils poursuivront la cause où il appartiendra. » — *Reg. aux délib.*

appartiendroit. » Nous ne voyons pas cependant que l'on soit revenu sur l'adjudication du 23 juin.

Si la sécurité de la ville avait besoin de ces précautions coûteuses, la sûreté sur la mer n'était guère plus grande et eût demandé des garanties non moindres.

Je lis dans la délibération du XXVIII juing :

« Les marchands qui traficquent par la mer, en considération que la ville est maritime, ne poeuvent, quant à présent, librement traficquer pour les pirates, tant Rochellois, Hollandois, Anglois que aultres, estans journellement au long des cottes de la mer jusques à l'embouchure de la rivière de Somme ; par lesquels leur a esté prins et pillé grand nombre de marchandises et navires dont ils n'ont eu aulcune rescompense, quelques poursuittes qu'ils en aient faictes à grands frais ; en sorte qué la pluspart d'entre eux sont..... et ruinés et demeurent chargés de grandes debtes vers les marchans estrangers et ne poeuvent retirer celles qui leur sont deubes pour la cherté du temps. »

Cela dans un long exposé de misères, rédigé en réponse au conseiller du roy, trésorier général de ses finances, qui insistait pour la souscription à la rente.

Tout cet exposé des misères de la ville serait à reproduire comme le meilleur tableau des détresses infligées par le temps à toutes les fortunes et au commerce. Nos successeurs y reviendront.

L'exposé signale particulièrement la triste situation des marchands de vin et des hostellains, et les conséquences, pour le plus humble peuple, de leurs affaires ruinées.

« Et par ce moien, cessant le trafic, plusieurs artisans, manouvriers et aultres personnes de basse condition qui

gaignaient leur vie soubs lesd. marchands sont réduicts à telle pauvreté qu'ils sont contrainets mendier leur vie avec aultre grand nombre de pauvres tant des villes circonvoisines que pais de Normandie, Flandres et Arthois, [ce] qui est d'ailleurs une grande charge aux habitans, lesquels, pour éviter qu'il n'arrive quelque émotion, sont contrainets de bailler bonne somme de deniers extraordinaires pour ouvrir ung attelier adfin de travailler aux fortifications de la ville, conformément aux lettres de Sa Majesté. »

On voit encore, dans le même exposé, que les habitants avaient perdu plus de « deux mille escus que leur devoient de prêt (1), » pour leur nourriture, les soldats qui tenaient garnison dans la ville.

Les maieur et eschevins suppliaient à ces causes Sa Majesté de les décharger de la somme à eux demandée.

Pendant ce temps, la disette signalée plus haut et grossissante, s'ajoutait à tous les embarras de la ville.

Une procession générale eut lieu le 1er juillet (2),

(1) Nous dirions d'avances.

(2) « A Wifran Frenie [?], cloquemant, la somme de quarante sols pour avoir sonné les cloches durant la procession généralle faicte pour raison de la cherté et carence des vivres, comme appert par sa resqueste ordonnancée du 1er jour de juillet, cy . . . . XLs.

« Aux huict sergeans à mace de lad. ville, pour avoir assisté et donné ordre à la procession généralle faicte en lad. ville le premier juillet audict an M Ve IIIIxx VI et pour aultres vacations par eulx faictes, la somme de deux escus, cy . . . . IIescus.

« Aux sergeans de la vingtaine et portiers, pour pareille cause, un escu deux tiers, cy. . . . . Iescu IIt.

« Aux maieurs de bannières de ceste ville, pour avoir porté torches et luminaire à lad. procession, quatre escus, cy. . IIIIescus. »
— *Reg. aux comptes*, 1585-1586.

« pour la cherté et carence des vivres. » — Voyez plus loin, au chapitre FAITS DIVERS, les moyens employés pour arrêter la hausse des prix et prévenir l'extrême disette.

Ces calamités étaient coupées parfois par quelqu'une de ces grosses affaires du temps, un passage de personnage important.

Le IXe jour de juillet, le maieur annonce « avoir esté adverti, par le lacquet du sieur Dallon, cejourd'hui matin, que monsieur Despergnon (d'Espernon) doibt arriver en jour prochain en ceste ville; sur quoy estoit à adviser pour scavoir quelle réception à son entrée il luy seroit faict. »

L'échevinage, ainsi consulté sur les honneurs à rendre au favori puissant, décide que l'on s'informera de combien de gens sera suivi M. Despergnon (1).

Il paraît que le trésorier général insistait sur la convenance ou la nécessité de souscrire à la rente offerte par Sa Majesté. Six mille six cents écus, on s'en souvient, avaient été demandés en forme d'emprunt aux habitants d'Abbeville comme leur part contributive pour la solde de cinquante mille hommes de pied (2).

L'échevinage décide qu'une députation ira « en court »

(1) « A Anthoine Waignart, premier eschevin, pour un voiage par luy faict à Amiens pour scavoir comme ceulx de ladicte ville se comporteroient à l'entrée de Mons. d'Espernon, la somme de trois escus, cy. . . . . iiiescus. » — *Reg. aux comptes*, 1585-1586.

(2) « Au messager d'Amiens qui auroit aporté commission de messieurs les généraulx pour faire la levée des vim ve escus (1)

(1) Je trouve d'un côté six mille six cents, de l'autre cinq mille cinq cents. A quelle somme devons-nous nous arrêter ? Question d'ailleurs peu importante.

à la fois pour l'affaire du boulevart de Retz (1) et pour faire des représentations à Sa Majesté sur la somme de six mille six cents écus qu'elle a commandé « estre levée sur les habitans plus riches et aussy en constitution de rente (2). » Le départ de la députation a été retardé « pour plusieurs considérations » que le maieur expose le 7 août. Sa Majesté ayant envoyé une nouvelle commission datée du XXII juillet, « pour contraindre les dénommés au roolle faict par Mr Beaucler [?] de payer leurs cottes, il est besoin d'adviser de nouveau et de délibérer. A esté délibéré que, en toute diligence, l'on envoiera en court pour présenter requeste adfin d'estre quitte et deschargé de lad. somme que l'on prétend lever sur les habitans ou bien avoir modération. »

en constitution de rente. . . . . x sols. » — *Reg. aux comptes*, 1585-1586.

La note suivante pourrait s'appliquer à quelque avis du même genre, si le message ne venait pas de l'échevinage d'Amiens :

« A Pierre Guillrbert, messager d'Amiens, pour avoir aporté une lettre de advertissement dudit Amiens à Messieurs de ceste ville, quarante sols, cy. . . . . XLs. » — *Ibid.*

(1) Voyez plus haut la note sous le mois de juin.

(2) Le bureau des pauvres contribua plus tard à la composition de la somme en définitive exigée :

« A esté payé au bureau des paouvres de lad. ville, tant par forme d'aumosne que pour l'intérest et rescompensse du présent faict à la ville pour ses nécessités de la somme de six cens cinquante escus, à laquelle ladicte ville auroit esté cottiffiée en ladicte année pour la solde des cinquante mil hommes de pied, la somme de quarante escus, sellon qu'il appert par la dellibération du deuxiesme jour de juillet mil Vc quatre-vingt et cinq........; quittance signée Boullon, receveur dud. bureau, cy. . . XLesc. » — *Reg. aux comptes*, 1585-1586.

III

FAITS DIVERS

La disette. — Les délits plus fréquents. — Maintien sévère de la police. — Don fait au maître d'hôtel de la comtesse de Ponthieu. — Installation de régents au collége. — Essai de mousquets, etc.

Cette année fut, nous l'avons déjà indiqué, une année de disette; les registres de la ville en gardent partout les preuves. On cherche à donner un juste prix au pain (1) et le pain fait parfois défaut (2); des fraudes de plus d'un genre pour le blé et pour le pain se pratiquent et sont punies (3). Nous avons noté plus haut la procession générale du 1er juillet.

(1) A esté payé à maistres Anthoine (ou Nicole, le nom est surchargé) Waignart et Robert Carbonnier, eschevins, pour blés par eulx achetté pour faire leurs esproeuves affin de donner pris au pain, suivant la dellibération du VIIe jour de décembre mil Ve quatre-vingt et cinq, la somme de trois escus cinq sols, cy . . . . IIIescus Vs. » — — *Reg. aux comptes*, 1585-1586.

(2) Le 9 mai 1586, neuf boulangers sont condamnés chacun en vingt sols d'amende, dont le tiers aux accusateurs, « pour n'avoir faict du pain pour fournir la ville. » — *Ibid.*

(3) Le 14 mai 1586, Jehan Fouquemberque, meunier, et Jehan Dufour, sont condamnés en un écu et une livre « pour avoir faict passer du blé sans passe-port. »

Le 7e jour du mois de juin, Toussaint Boutart est condamné pour avoir laissé passer du pain et du blé « par la porte où il estoit en garde. »

Le 17 juin 1586, Nicolas Lefevre, drapier, est condamné à XX sols d'amende pour avoir passé du pain « soubs son manteau. »

Le lendemain, Claude Sauvage est condamné pour avoir fait passer du blé par la rivière en XXX sols). — *Reg. aux comptes*, 1585-1586.

La misère, plus que les agitations politiques, pousse aux contraventions; la liste des condamnations est très-visiblement plus longue en 1585-1586 que dans les années précédentes.

Il est à remarquer d'ailleurs qu'en ces temps d'émotion et d'éveil des esprits la police est aussi sévèrement maintenue par l'échevinage qu'en temps calme. Qu'on ouvre les comptes au milieu des troubles, en pleine disette; l'échevinage ne faiblit jamais. Nous retrouvons les mêmes condamnations pour immondices jetées dans les rues ou dans la rivière, pour entreprises des gens d'un métier sur un autre métier, pour livraison de marchandises deffectives, pour bestiaux ayant causé du dommage, pour porcs détenus dans les maisons. Cette solide bourgeoisie à large assiette était amie de l'ordre.

Nous ne voyons nulle part que la comtesse Diane ait jamais visité le Ponthieu, mais il est probable que son maître d'hôtel y vint faire une tournée ou que les habitants d'Abbeville eurent à réclamer de lui des services, à se ménager sa bienveillance (1).

Des installations de régents eurent lieu au collége avec quelque apparat (2).

(1) « A Nicolas Plantart, M° orloger, la somme de dix escus pour une montre de luy achettée, de laquelle auroit esté faict présent à M^r ......, maistre d'hostel de madame d'Angoulesme, selon qu'il appert par l'acquit dudict Plantart, du neuviesme jour de novembre mil cinq cens quatre-vingt et cinq, cy. . . x^{es}. » — *Reg. aux comptes*, 1585-1586.

(2) « A esté payé lorsque M° ...... de Boulleul et trois régens furent installés par lesdict maieur et eschevins dedans le collége, pour avoir fait préparer le lieu et aultrement, la somme de ung escu quatorze sols, cy. . . . . I^{es} XIIII^s. » — *Ibid.*

Se mettait-on déjà en garde contre des éventualités de guerre possibles? L'insuffisance des indications nous force à rejeter ci-dessous deux notes qui paraissent cependant se rapporter à des précautions de ce genre (1).

Enfin attribuerons-nous aux difficultés plus grandes de la vie en cette année, ou aux abandons ordinaires qui attendaient la charité de saint Vincent de Paul, le fait d'un enfant inconnu et trouvé mort à Demenchecourt (2)?

---

(1) « A Nicolas Temps, maistre harquebusier, pour avoir esprouvé plusieurs mousquets par l'ordonnance des maieur et eschevins, sellon qu'il appert par sa requeste du IXe jour de juillet (1586). . . . . xv^s.

« A Jehan Leroux, chartier, pour avoir charié deux ponts de bois dedans la ville et les avoir mis dedans le magasin près Saint-Gilles . . . . xII^s. » — *Reg. aux comptes*, 1585-1586.

(2) « A Marie . . . . . , pour avoir aporté en l'eschevinage ung enffant trouvé mort à Demenchecourt. . . . . IIII^s. » — *Ibid.*

1586-1587

I

Renouvellement de la loi. — La misère. — Cherté du blé. — Achat de blés étrangers. — Distributions aux pauvres. — Ecroulement d'une galerie de l'Echevinage. — Ordonnance du roi sur la sortie des grains et des bestiaux. Défenses de police. — Publication d'une ordonnance du roi et du prévot de Paris — Réclamation par le roi d'une cotisation imposée aux habitants d'Abbeville — La somme sera payée des deniers d'octrois, des deniers du Val et des deniers patrimoniaux. — Passage d'un ambassadeur allant demander la délivrance de Marie Stuart.

La misère que nous avons vu errer affamée et perdant des enfants morts dans les faubourgs, en l'année qui vient de finir, devait encore rendre plus difficile la mairie de Claude Rohault (1).

(1) Maieur : noble homme sire Claude Rohault, seigneur d'Espagne.

Les quatre premiers échevins furent : Me François Caisier, seigneur de Bealencourt, advocat; honorables hommes Gabriel Briet, l'aisné; Charles de Cocquerel et Jean Dehault.

Les argentiers furent : pour la Ville, Jean Godemont ; pour le Val, Antoine Dehault. -- *Waignart.*

Claude Rohault était à Cambron pendant que les maieurs de bannières le nommaient :

« A Jehan Gruel et Marin ....., sergeans à mace, pour ung voiage par eulx faict à Cambron pour signiffier à Mr Rohault son

« Par toute la France et pays circonvoisins, dit Waignart, il y eut si grande cherté de blé que le boisseau d'Abbeville fut vendu quarante-cinq et cinquante sols Le pauvre peuple endura beaucoup; grand nombre moururent de faim; plusieurs bons marchands envoyèrent en .... pour en tirer des bleds, lesquels arrivèrent à bon port, au grand contentement et soulagement du peuple. Les maieur et eschevins y apportèrent du leur, firent travailler au boulevard de Retz et autres lieux pour donner du gaignage aux pauvres, et firent souvent distribuer quelques pains chacun jour de la sepmaine en l'eschevinage Le peuple y étant un jour assemblé, passant

eslection de maieur pour l'année suivante, la somme de cinquante-cinq sols .... LVs. »

Je retrouve en cette année, après l'organisation de l'échevinage :

« On fait assavoir que la loy ou rénovation de l'eschevinage de lad. ville est entièrement faicte selon qu'il est de tout temps accoustumé; et en continuant les antiennes ordonnances, est deffendu à tous habitans de jurer et blasphémer le sainct nom de Dieu, eux pourmener aux églises, aller aux tavernes, jouer à la paulme et autres joeux ès jours des dimenches et festes pendant le service divin, aux peines portées par les esdicts du roy, arrests de la court et ordonnances cy-devant publiés, et à tous taverniers et tripottiers de recevoir lesd. habitans en leurs maisons et jeux de paulme à pareille peine.

« Est deffendu à tous habitans, de quelque qualité qu'ils soient, d'aller par les rues, après la cloche sonnée, sans chandeille, ne laisser aller leurs enffans ou serviteurs, á peine de dix escus d'amende, desquels les pères, mères, maistres et maistresses rendront pour leurs enffans et serviteurs.

« Enjoignant et commandant à tous les habitans de garder et observer les ordonnances et statuts faicts et establis et qui pourront estre cy-après faicts et publiés, etc. » — *Reg. aux délib.*, 1586-1587.

au travers de la galerie ou plombée, pour à son rang recevoir le pain, y arriva en si grand nombre qu'il en fit tomber une partie, dont plusieurs furent blessés et quelques-uns en moururent. L'aout arrivé (1587), le blé revint à bon compte, dont le reste du peuple fut mieux sustenté (1) »

Nous retrouverons, de mois en mois, les témoignages poignants et les témoignages honorables de cette misère et des efforts de toute espèce tentés pour la soulager. Reprenons les faits date par date; l'ordre chronologique, même serré, donne presque toujours les tableaux les plus clairs et les plus vrais, en raison de la déduction rapide et de la logique des évènements qui naissent les uns des autres.

Le 4 septembre 1586, lecture est donnée à l'Echevinage de lettres du roi, datées de Paris le 22 août, et de M. d'Estrées, gouverneur général au gouvernement de

(1) Sangnier d'Abrancourt et Formentin sont à peu près d'accord avec Waignart pour ce résumé d'une partie des évènements qui marquent la mairie de Claude Rohault, mais, suivant eux, l'importation du blé aurait été due aux magistrats municipaux : « Il y eut une si grande famine à Abbeville cette année, dit Sangnier d'Abrancourt, que les mayeur et échevins envoyèrent chercher du blé à Dantzic et dans les pays étrangers, pour en faire du pain et le distribuer aux pauvres dans l'Echevinage. » — « La stérilité de la terre, dit Formentin, produisit une disette si grande, que si les magistrats d'Abbeville n'eussent fait venir de Dantzick une quantité considérable de grains, les pauvres seraient morts de faim. » M. Louandre confirme les témoignages de Sangnier et de Formentin. — Formentin, bien postérieur à Waignart, exagère sans doute un peu quand il affirme que la galerie des plombs écrasa, en tombant, cent vingt personnes. Cette galerie, garnie de plomb pour recevoir et rejeter au dehors l'eau du ciel, était d'ailleurs en pierre.— *Sangnier d'Abrancourt.*

Picardie, datées de..... le 30 août. Les lettres du roi sont adressées à M. d'Estrées, mais celle de M. d'Estrées, beaucoup plus rude de ton, la résume vigoureusement en ce qui regarde Abbeville. Elle fut lue en présence de M. de Frame, lieutenant de M. de Hucqueville :

« Messieurs, vous entendrez de M. de Hucqueville, vostre gouverneur, ce que je luy escris de l'intention et volonté du roy sur le renouvellement des deffenses que Sa Majesté faict » de laisser sortir les grains et bestiaux du royaume. »

M. d'Estrées réclame des punitions exemplaires contre les contrevenants. Il a écrit particulièrement à M. de Hucqueville, etc.

Nous avons vu (1) que les ordonnances politiques de la ville furent renouvelées le XII septembre de cette année.

La mairie de Claude Rohault, qui fut d'ailleurs un homme énergique, autant que nous en pouvons juger par tous les actes de son administration, annonce d'abord sa sévérité par plusieurs autres défenses qu'expliquent la misère de l'année, la crainte du désordre, la nécessité de régulariser la charité et aussi la rigueur religieuse du temps.

Une réunion échevinale du 10 septembre ordonne la publication des défenses qui suivent :

« Deffences sont faictes aux habitans de ceste ville, de quelque estat ou condition qu'ils soient, de recepvoir en leurs maisons aucuns vagabonds, bellistres et aultres mendians parmy les rues, ny appeller ou faire venir enffans ou aultres n'estans de ceste ville pour les envoier chercher leurs pains ensemble, de louer leurs maisons à aultres qu'à personnes........... ou aiant moien de gaigner leur vie, à peine d'amende arbitraire. Est aussy

(1) Dans une note de l'année précédente, au-dessous des ordonnances politiques, etc.

enjoinct à tous les vagabonds, bellistres ou mandians estrangers, mesmement pour éviter les malladies contagieuses, de sortir hors lad. ville en dedans le tiers jour, à peine du fouet et de bannissement; ensemble aux gardes des portes de ceste dicte ville d'empescher lesd. vagabonds, bellistres et mandians d'entrer en icelle, à peine d'un escu d'amende. Davantage deffences sont faictes aux paouvres estans au bureau en ceste dicte ville d'aller parmy les rues ou ailleurs de ceste dicte ville sans avoir et porter la marque du bureau de ceste ville attachée sur le bras gauche, et d'aller mendier par les portes des maisons des habitans, à peine d'estre rayé et mis hors du papier de l'aumosne; et ausd. habitans de donner l'aumosne aux portes de leurs maisons, ausd. paouvres du bureau congneus par lad. marque, à peine d'ung escu d'amende.

« Deffenses sont aussy faictes aux chefs et gardes des portes de ceste d:cte ville de laisser sortir ny entrer, les jours de dimenche et festes solempnelles, aucunes personnes, chevaulx, chariots, charettes, chargés de muisons, marchandises ou aultre chose que ce soit, à peine de dix escus d'amende ausd. chefs et deux escus pour chacun desd. gardes; comme aux habitans quy se porteront pour ce faire, pareille amende de deux escus pour la première fois et amende arbitraire pour la seconde. » — *Reg. aux délibérations.*

Dix jours après (20 septembre), nouvelles défenses :

« Il est expressément inhibé et deffendu aux habitans de lad. ville, de quelque qualité ou condition qu'ils soient, de blasphemer et jurer le sainct nom de Dieu ny de sa très-sacrée mère, ny prohiber (*sic*) paroles jumonieuses et exécrables contre leurs saincts noms et honneur, ny des saincts, à peine, suivant les édicts du roy, de cinquante livres d'amende pour la première fois, pour la seconde fois à tenir prison fermée .... jours durant et en cens livres d'amende, et pour la troisiesme fois à y estre ung mois durant au pain et à l'eaue et en II livres d'amende; la tierce partie des amendes au dénoutiateur et accusateur, l'autre au bureau des paouvres de ceste ville, et l'autre tierce partie à

lad. ville; et ceux qui n'auront moien de paier lesd. amendes seront punis et chastiés en leurs personnes sellon la grandeur et énormité des parolles quy auront esté téméra irement et indiscrètement par eux proférées.

« Est de rechef prohibé et deffendu à tous les habitans de ceste ville et fauxbourgs d'icelle d'aller aux tavernes, hostelleries et cabaresta, soit aux jours de dimenche, festes solempnelles ou autres jours ouvrables (*sic*), à quelque heure que ce soit, à peine de d 'ux escus d'amende pour chacune personne pour la première fois, quatre escus pour la seconde, et pour la troisiesme pugnition exemplaire; et à tous hosteleiers [?], taverniers ou cabaretiers de ne recepvoir aucuns desd. habitans en leurs hostels, tavernes ou cabarets avecq quelque personne que ce soit, à peine du double desd. amendes pour chacune fois. » — *Reg. aux délib.*

Enfin on décide, dans la séance du IX octobre 1586, que l'on publiera l'ordonnance suivante qui vient, il est vrai, de plus haut :

« De par le roy et monsieur le prevost de Paris,

« Au deffault que nous avons en ceste année de ce quy nous faict le plus besoing pour les commodités nécessaires de la vie, particulièrement du vin, a esté jugé très nécessaire d'y establir une règle à ce que du peu quy se pourra recueillir le poeuple puisse estre secouru en sa nécessité et pris raisonnable.........
.... Deffenses sont faictes à tous hosteliers, cabaretiers et paticiers de recepvoir les bourgeois de ceste ville, leurs serviteurs, clercqs et autres domiciliés, en leurs hostelleries et cabaresta, leur bailler en iceux vivres, ny assoir aucuns, hors mis (excepté) les forains et estrangers, sur peine de dix escus d'amende et de prison s'il y eschet pour la première fois, et pour la seconde de pugnition extraordinaire; et néantmoins enjoignons à tous commissaires faire diligence, recherche et perquisition desdicts cabaresta, et, au cas qu'ils trouvent en iceux aucuns bourgeois buvans, les amènent prisonniers ès prisons du Chastelet sans aucuns delais, pour y estre pourveu ainsi que de raison... »

L'Echevinage d'Abbeville fait publier cette ordonnance « adfin que l'on n'en puisse prétendre cause d'ignorance. »

Dans une assemblée échevinale du XXIII octobre, il est donné lecture de lettres du roi, datées de Saint-Germain-en-Laye le XIII du même mois, et demandant la prompte délivrance des sommes esquelles les habitans d'Abbeville ont été cottisés (1) et que doivent exiger les trésoriers généraux de France establis à Amiens. Les échevins présents décident que l'on consultera, sur cette question, les anciens maieurs.

La ville, où la nouvelle s'est répandue, prend cinq jours de réflexion.

Le 28, une assemblée générale (convoquée au son des deux cloches) discute enfin l'affaire. L'opinion commune fut qu'il était expédient d'aviser au paiement et satisfaction de lad. somme « par la plus doulce voie que faire pourra, attendu la calamité du temps, cherté extresme et pauvreté du peuple, pour éviter aux tumultes et émotions qui pourroient survenir la levant par capitation et cotte sur les particuliers, comme il est mandé par les lettres du roy.—Après que plusieurs advis ont, sur ce sujet, esté raportés à lad. assemblée et qu'il s'est trouvé estre nécessaire de trouver moiens d'acquitter lad. somme par autre voie que la levée et capitation, pour éviter aux inconvénients quy en pourroient réussir, le désordre, confusion et dissention entre les habitans, estant impossible de le pouvoir faire, pour ces raisons et considérations amplement [sues ou faites]

(1) Pour la solde des reitres et des suisses. La ville avait été cotisée à trois mille écus, mais le roi n'en demandait immédiatement (en dedans la fin du mois) que mille.

et déduites, a esté délibéré et ordonné que lad. somme de mil escus sera prinse et paiée des deniers d'octrois de la ville. »

On fit cette remarque que, comme il n'y avait pas deux mois que les fermes de la ville « avoient esté baillées, ladicte somme ne se pourroit aisément trouver. » — On décida alors que le surplus serait pris « tant des deniers du Val, patrimoine que aultrement (1). »

Le 21 novembre 1586, Pompone de Bellièvre, ambassadeur du roi auprès de la reine Elisabeth en Angleterre, partit d'Abbeville pour aller solliciter la délivrance de Marie Stuart, reine d'Écosse, qui n'avait plus trois mois à vivre. Bien inutile démarche! — Dom Grenier, *paquet* 14, *tome* 90.

II

Baptême d'une fille du gouverneur. — L'Echevinage sert de parrain à l'enfant. Dépenses à cette occasion. — Les ateliers de charité. — Cottes et levées pour y subvenir. — Nouvelles lettres du roi — Avis divers de l'Echevinage pour satisfaire aux prescriptions royales. — Avis des Estats sur le même sujet. — Décisions prises. — On tirera l'argent des deniers des octrois, du patrimoine, du Val, des levées sous forme de dons gratuits, des deniers assignés pour la fortification. — Durée des ateliers de charité. — Entrée de M. d'Estrées, lieutenant général en Picardie. — Faux bruits sur l'établissement d'une citadelle à Amiens et à Abbeville. — Le duc d'Aumale a fait surprendre Doullens et le Crotoy — Ses lettres à l'Echevinage d'Abbeville. — Réponse de l'Echevinage. — Pont-Remy souci pour Abbeville. — Soldats entretenus en ce lieu aux frais d'Abbeville. — Lettres de M. d'Estrées. — Avis reçu de la surprise de la ville du Crotoy. — Le château du Crotoy est assiégé, et les gardes du Pont-de-Remy ont été sommés de rendre la

(1) Je lis dans le registre aux comptes de cette année :
« A Jehan Troulle, aulneur de draps, la somme de quarante sols pour avoir aulné les draps.... pour la somme de deux mil escus à laquelle lad. ville avoit esté cottisée. . . . . . . xl^s. »

place. — Précautions prises pour la sécurité d'Abbeville. — Lettre du duc d'Aumale au gouverneur d'Abbeville. — Difficultés entre l'Echevinage et les cinquanteniers.

Au commencement de janvier fut baptisée une fille du gouverneur. M. de Hucqueville avait prié le corps de ville de vouloir bien servir de parrain à l'enfant On voit, par une délibération du 4 janvier, que le baptême eut lieu à l'église de Notre-Dame de la Chapelle. L'assemblée vote douze escus au maieur, afin qu'il les délivre ainsi : un écu au curé, pareille somme au clercq, deux escus à la..... (mot effacé), deux escus aux hallebardiers, et les six autres aux gardes et nourrices (1).

(1) Les autres dépenses furent.

« A Charles de Hault et Jehan Lescuier, M^es orfèvres, la somme de trente-cinq escus ung tiers, pour vaisselle d'argent et aultres (*sic*) bagues d'eulx achettées, et desquelles présent avoit esté faict à la fille dud. sieur de Hucqueville le jour du désobage, sellon qu'il appert par dellibération du quatriesme jour dud. mois de janvier, cy .... xxxv^es i^t.

« Aux cinquanteniers des arbalestriers, archers et harquebusiers de lad. ville, la somme de vingt-quatre escus, pour avoir esté en armes aud. désobage, ainsi qu'il appert par ordonnance du sixiesme dud. mois de janvier .... xxIIII^es.

« Aux maieurs de bannières la somme de quatre escus à eulx ordonnée en la même intention des cérémonies dud. baptesme, cy............................ IIIIes.

« A plusieurs manouvriers la somme de cinquante sols à eulx donnée pour avoir sonné les cloches du grand Eschevinage pour la solempnité du baptesme de la fille de monsieur de Hucqueville, auquel messieurs maieur et eschevins furent priés et invités comme parains, et dont appert par ordonnance du cinquiesme jour de janvier (1587), cy .... L^s.

« A esté payé encore par l'argentier la somme de douze escus pour présents et libérallités faictes par lad. ville lors dud. baptesme, sellon qu'il est plus particulièrement reprins et déclaré

Ce parrainage offert par le maître du château et accepté par les maîtres de la maison commune n'annonce-t il pas l'effacement de tout nuage entre le gouverneur et l'Echevinage?

Nous arrivons à la grande question — municipale — de l'année, à la plus lourde charge de la ville, à l'entretien des pauvres valides par le travail, selon l'ordonnance du roi mentionnée en l'année précédente et en exécution d'un arrêté du Parlement des premiers jours de 1587 même.

LES ATELIERS DE CHARITÉ

Une assiette d'impôt (elle produisit deux mille trois cent six écus un sol) fut d'abord établie sur les habitants de la ville en vertu de l'arrêt du Parlement du 2 janvier, pour fournir à la vie et au travail des pauvres (1).

par dellibération dud. eschevinage le quatriesme jour de janvier aud. an. . . . . xii^m. »
— *Reg. aux comptes*, 1586-1587.

(1) A la fin des divers chapitres qui divisent ordinairement la receptes de la ville, l'argentier de 1586-1587 écrit :

« Aultre recepte faicte par ledict Godemont, comptable, à cause de certaines cottes et levées faictes en ladicte année sur les habitans de lad. ville, pour la nourriture et entretenement des paouvres, à raison de l'extrême cherté de touttes sortes de vivres, suivant l'odonnance et arrest pour ce donnés par Nosseigneurs de la court du Parlement à Paris, ensemble des deniers récens des commissaires du bureau des paouvres de lad. ville pour employer au mesme effect.

« Ledict Godemont, comptable, est contraint de faire ici recepte pour esclarcir et éviter que l'on luy en puisse rien imputer de faulte à l'advenir, de plusieurs sommes et parties cy-après déclarées, combien que la vérité soit telle qu'il ne les ait en effect touché ni receu et que la distribution et despence mesme n'en ait esté par luy faicte, comme chose n'estant deppendant de sa

Dans la délibération du XIX[e] jour de janvier 1587, lecture est faite de lettres du roi, données à Paris le V[e] janvier 1587 et adressées à monsieur le procureur du roy en la séneschaussée et siége présidial de Ponthieu à Abbeville. Le roi veut que l'on nourrisse et entre-

charge d'argentier des deniers et revenus ordinaires de lad. ville seullement, et dont l'administration auroit esté faicte ainsy et par ceulx quy y auroient esté ordonnés et commis par ledict sieur Rohault, lors maieur, sellon les estats qu'il en auroit faict dresser, ledict Godemont absent, et qu'il auroit faict signiffier et mettre ès mains d'icelluy longtemps après ladicte charge expirée, comme il sera dict et plus amplement déclaré cy-après, et dont, partant, il proteste faire remise et n'estre, par ce moien, nullement saisi [?] des difficultés ou débats qui pourront estre faicts tant sur ladicte recepte que sur les mises et despences.

« Premièrement sera cy faict recepte, ausdictes protestations, de la somme de deux mil trois cens six escus cinq sols provenant d'une cotte et àssiette faicte sur les habitans de ladicte ville en l'année V[c] quatre-vingt et sept pour entretenir, nourrir et faire travailler à l'atellier des ouvrages et réparations de ladicte ville les paouvres vallides, estans en très-grand nombre à cause de l'extrême cherté et famine qui auroit régné en ladicte année en tout ce pays, et ce en vertu et conséquence de l'arrest pour ce donné par Nosseigneurs les gens tenans la court de Parlement à Paris le deuxiesme jour de janvier audit an V[c] quatre-vingt et sept, et sentence depuis donnée par monsieur le séneschal de Ponthieu ou son lieutenant le trentiesme jour de may audict an, reprins et inséré [?] en ung compte ou estat rendu tant de ladicte recepte que despence desdictes cottes et aultres deniers par ledict Rohault, maieur, et de luy signé et de plusieurs eschevins, lequel il auroit faict signiffier et mettre ès mains dudict comptable comme dessus est dict, sans aultre justification, lequel estat contenant deux cens deux feuillets escripts et non escripts en long volume rellié...... (1). »

Arrivons aux « mises employées audict estat et compte signé

(1) Je supprime quelques préliminaires obscurs des comptes. Le langage de Jehan Godemont est assez barbare.

tienne les pauvres à cause de l'extrême cherté des vivres Ces lettres sont transcrites tout au long dans le registre.

La simple assemblée de l'Echevinage (convoquée au son d'une cloche), le 21 janvier, est fort curieuse :

et arresté de chapitre en chapitre ; dont la cloture et estat final est datté du dix-huictiesme jour de juillet mil Vᵉ quatre-vingt et huict, signé desdicts sieur maieur et eschevins y rendu cy (1), pour ladicte première cotte, ladicte somme de IIᵐ IIIᶜ VIˣˣ Iᵉ.

« Item de la somme de huict cens trente-huict escus trente-sept sols six deniers tournois, receue comme il est porté par ledict compte ou estat devant rendu, au focuillet quarante-troisiesme, de messieurs les commissaires du bureau des paouvres de ladicte ville, sur et tant moings de la somme de mil escus qui debvoient estre prins sur ledict bureau, suivant la dellibération des estats de ladicte ville du..... jour de..... audit an, pour estre employé à la nourriture et pour faire travailler lesdicts paouvres vallides, ladicte somme receue desdicts commissaires par les mains de Claude Brœillet, lors receveur dudict bureau, et procédant d'aucunes ventes d'icelluy vendues suivant ladicte dellibération pour fournir lad. somme, scavoir quatre cens escus de la vente faicte à mons. de Maupin de cent livres de rente que avoit ledict bureau sur lad. ville, six vingt quatorze escus trente-sept sols dix deniers de rembours faict par le sieur des Essars de dix escus quarante-cinq sols de rente, deux cens escus de la vente faicte à l'église Sainct-Gilles de cinquante livres de rente sur lad. ville, et cent quatre escus de la vente faicte à lad. église Sainct-Gilles de vingt-six livres de rente sur Robert Carbonnier, sellon qu'il est plus au long déclaré au texte dudict compte rendu sur l'article précédent, icelles parties montans ensemble à ladicte somme de VIIIᶜ XXXVIIIᵉˢ XXXVIIˢ VIᵈ.

« Item de la somme de mil deux cens quatre-vingts escus deux sols tournois proceddans d'une aultre seconde cottisation et levée faicte sur les habitans de lad. ville en lad. année, pour continuer à nourrir et faire travailler lesdicts paouvres vallides,

(1) Même remarque sur l'obscurité et la barbarie du langage.

« Sur ce qui a esté proposé par led. sieur maieur (Rohault) que il est besoing de faire cejourd'huy délibération céans pour demain en assemblée des Estats dire et proposer les moiens qui seront trouvés pour avoir deniers adfin de faire travailler les pauvres valides à quelques ateliers ou œuvres publicques en ceste ville et oster la mendicité.

« Lesdicts sieurs eschevins ont dit leurs avis particuliers, scavoir les sieurs Briet (1), Cocquerel (2) et Roiel (3) de lever la somme de quatre mil cinquante escus sur les habitans plus riches et autres de ceste ville qui seront distincts et séparés : cinquante qui paieront à chacun xx escus la somme de mil escus ; cinquante autres à xv escus, vii^{c} l escus ; cent autres à x escus chacun, mil escus ; cent à quatre escus, iiii^{c} escus ; cent à deux escus, ii^{c} escus, et cent à un escu, cent escus, selon que les moiens et facillités seront à chacun ; oultre de vendre ii^{c} l livres tournois de rentes des acquets du bureau des pauvres pour trouver autres mil escus, de faire la levée au plus tost par gens que l'assemblée sera requise nommer ; et les sieurs Danzel (4), J. De le gor-

à quoy lesdictes sommes ne povoient satisfaire et fournir......, suivant lesdicts arrests de la court et sentence devant reprins et dellibération pour ce faictes en assemblée des estats de ladicte ville, qu'il est plus amplement déclaré par ledict compte et estat devant rendu, cy lad. somme de. . . . . . ii^{m} ii^{c} iiii^{xx} ooo ii^{s}. » — *Reg. aux comptes*, 1586-1587.

(1) Gabriel Briet l'aisné, le premier échevin des quatre.

(2) Charles Cocquerel, le second échevin des quatre.

(3) Jehan Roiel, le troisième échevin des huit.

(4) Eustache Danzel, le premier des échevins des huit.

gue (1), Violette (2), Le Blond (3), La Fresnoye (4), Loingtier (5), Poilly (6), R. De le gorgue (7), Bevet (8), Roussel (9), Prevost (10), Levesque (11), Vaillant (12), Lempereur (13) estoient d'avis qu'il estoit bon de faire lever les IIII[m] escus sur les habitans de ceste ville, le fort portant le foible, et non en la forme susdicte, déclarant qu'ils se conformoient au surplus des advis prédicts pour l'exécution de ladicte levée, comme de vendre deux cens livres tournois constituées au proffit du bureau des pauvres pour en tirer mil escus à emploier oultre les IIII[m] escus à l'effect que dessus. » — *Reg. aux délib.*

La séance des Estats a lieu le lendemain, vingt-deuxiesme jour de janvier, au son des cloches, par devant noble homme Jacques Bernard, licentié ès-loix, sieur de Moimont, lieutenant général en la conté et siège de Ponthieu, et honorable homme Claude Rohault, sieur d'Espagne, maieur; sont présents deux chanoines

(1) Jacques De le gorgue l'aisné, le second des échevins des huit.
(2) Jehan Violette, le cinquième des échevins des huit.
(3) François Le Blond, le sixième des échevins des huit.
(4) Claude de la Fresnoye, le dernier des échevins des huit.
(5) Jacques Lointier, le second des échevins de recoeul.
(6) Pierre de Poilly, le troisième des échevins de recoeul.
(7) Robert De le gorgue, le quatrième des échevins de recoeul.
(8) Jehan Bevet, le cinquième des échevins de recoeul.
(9) Firmin Roussel, le sixième des échevins de recouel.
(10) Nicolas Prevost, le huitième des échevins de recoeul.
(11) Nicolas Levesque, le neuvième des échevins de recoeul.
(12) Jehan Vaillant, le dixième des échevins de recoeul.
(13) Pierre Lempereur, le dernier des échevins de recoeul.
Il semble, par cet ordre, que les échevins votaient d'après l'ordre de leur préséance, ou du moins que leurs noms, lors des votes, étaient inscrits dans cet ordre.

de Saint-Vulfran, deux religieux de Saint-Pierre, les gens du roy ou conseillers au présidial, les anciens maieurs, quatre commissaires du bureau des pauvres, les échevins, le siéger, le procureur fiscal, le scindic du bureau des pauvres, les maieurs de bannières.

A l'ouverture de la séance, le lieutenant Bernard de Moimont rappelle l'injonction faite aux villes, par le roi, de nourrir leurs pauvres tant valides qu'invalides, « soit par contribution ou collecte. »

Un des chanoines présents prend la parole au nom des doyen, chanoines et chapitre de Saint-Vulfran, et remontre que le roy les a, cette année même, « cottisés à grande somme. » Le procureur du roy ayant sommé alors le représentant du chapitre de faire connaître la résolution des chanoines et non leurs excuses, ce délégué déclare que les chanoines offrent de contribuer personnellement, avec les autres habitants, suivant la cotte qui sera faite.

Les délégués du prieuré de Saint-Pierre parlent à leur tour ; ils n'ont pu encore avertir leur prieur et ignorent son avis ; ils remontrent cependant que les religieux qu'ils représentent font « plusieurs aumosnes particulières sur ce [au-delà de ce] qu'ils baillent au bureau. »

Messieurs les gens du roy produisent à leur tour un mémoire écrit pour ce qui les regarde.

Le procureur fiscal lit quelques autres remarques au nom de messiers les échevins.

Le sieur Rumet donne lecture du mémoire de messieurs les commissaires du bureau des pauvres.

Les maieurs de bannières donnent aussi « leur advis par escript. »

La diversité des avis est telle qu'on ne peut s'entendre

dans l'assemblée de ce jour. On décide donc que messieurs les juge et consuls feront assembler leur collége et « bailleront leur advis par escript dans le jour, » pour que tous les advis soient déposés le lendemain, à sept heures du matin, sur le bureau.

Le lendemain donc, XXIII janvier, nouvelle assemblée des Estats.

Tous les avis sont déposés sur le bureau, y compris ceux des juge et consuls, et des délibérations du prieuré de Saint-Pierre et du chapitre de Saint-Vulfran, l'état des octrois de la ville, etc

On décide alors, « par advis commun, » qu'il sera pourvu à la nourriture des affamés. Les invalides seront nourris gratuitement; il « leur sera baillé moien de vivre par les commissaires du bureau des pauvres. » Les valides trouveront un travail forcé dans l'atelier qui sera ouvert « au premier jour de febvrier prochain pour besongner à approfondir les fossés de la ville et porter les terres aux lieux qui seront advisés. Et adfin d'oster et faire prendre fin *(sic?)*, » tous les pauvres des villes circonvoisines (ou villages circonvoisins) qui se sont, depuis peu de temps, réfugiés dans cette ville, recevront ordre d'en sortir « dans trois jours, à peine du fouet. » Il est deffendu aux mêmes peines, à tous pauvres de cette ville, tant valides qu'invalides, de plus eulx mendier par les rues, portes des habitans et ès églises en premier jour de febvrier, et aux habitans de ne plus faire l'aumône, à peine d'un écu d'amende.

Suivent les moyens de se procurer de l'argent. On voit qu'on cherche surtout à l'obtenir d'abord des deniers des octrois, du patrimoine et des revenus de la maison du Val. En outre, on vendra, au mois d'avril, la

somme de IIᵉ livres tournois de rente « de celles acquises par le bureau des pauvres, et non celles de fondation et érection. »

Pour le mois de mai, on lèvera sur les habitans aisés, de quelque qualité ou condition qu'ils soient, par forme de dons gratuits, « la somme de deux mils écus qui sera emploiée à paier les pauvres qui auront manouvré durant led. mois. »

Au mois de juin, les malheureux valides et travaillant « seront paiés des deniers qui se trouveront assignés pour la fortiffication de ceste ville. » — *Reg. aux délib.*

Les résolutions prises furent mises à exécution, et les travaux de charité, commencés le 2 février, furent entretenus jusqu'au 16 août (1).

(1) Le registre aux comptes nous vient ici en aide pour les sommes dépensées comme pour la durée et la nature des travaux.

« Aultres mises et paiements faicts sur les deniers levés sur les habitans de ladicte ville en conséquence de l'arrest de la court et sur ceulx prins sur le bureau des paouvres pour employer à entrenir aux ouvrages et nourrir les paouvres valides, desquels deniers ledict comptable a cy-devant tenu recepte, encore que la vérité soit telle qu'il ne les ait receus, comme en effet les paiements n'ont esté par luy faicts, ains par ledict sieur Rohault, maieur, et ceulx qu'il luy auroit pleu (plu) y employer, etc. »

Suit l'emploi des mises :

« Premièrement a esté payé aux charpentiers et manouvriers, lesquels auroient esté emploiés à faire les ponts dressés pour travailler à réunir et porter terres sur les remparts de lad. ville, à quoy faire ils auroient commencé à travailler le lundy second jour de février et continué jusques au XIIIᵉ dud. mois dud. an Vᶜ quatre-vingt-sept, la somme de quarante-sept escus neuf sols quatre deniers . . . . XLVIIᵉˢᶜ IXˢ IIIIᵈ.

« A esté payé aux ouvriers picquiers, pelliers et hottiers emploiés audict ouvage en la première sepmaine que ledict attellier

M. d'Estrées, lieutenant pour le roi en Picardie, fit son entrée à Abbeville, le 20 février 1587. Il lui fut présenté une horloge. — *Waignart.*

Le lendemain, les maîtres et capitaines des cinquanteniers se présentent à l'Echevinage et demandent qu'il

fut ouvert, commencée le lundy seiziesme jour dud. mois et finie le XXIe jour d'icelluy, la somme de cent soixante-sept escus dix-huict sols six deniers . . . . CLXVII^{esc} XVIII^{s} VI^{d}. »

Nous trouvons ensuite :

« Aux mêmes paouvres manouvriers et hottiers employés aud. ouvrage, pour la seconde semaine finie le dernier jour dudit mois de février, deux cens quarante-huict escus deux sols, cy . . . . II^{c} XLVIII^{esc} II^{s}.

« Pour la troisième semaine finie le 7 mars, deux cens écus huit sols deux deniers . . . . II$^{c\ esc}$ VIII^{s} II^{d}.

« Pour la quatrième semaine finie le 14 mars, a esté payé et distribué auxdits ouvriers, le dimanche quinzième dudit mois, la somme de trois cens soixante-cinq écus deux livres quinze sols sept deniers . . . . III^{c} LXV^{esc} II^{l} XV^{s} VII^{d}.

« Pour la cinquième semaine finie le 21 mars, la somme de 358 écus 24 sols 2 deniers . . . . III^{c} LVIII^{esc} XXIIII^{s} II^{d}.

« Pour la sixième semaine finie le 28 mars, 241 écus 16 sols 4 deniers . . . . II^{c} XL^{esc} XVI^{s} IIII^{d}.

« Pour la septième semaine, la somme de cent quatre-vingt-treize écus trois sols cinq deniers. . . . . CIIII^{xx}XIII^{esc} III^{s} V^{d}.

« Pour la huitième semaine, du 6 au 11 avril (toujours aux mêmes ouvriers employés aux mêmes ouvrages), la somme de 232 écus 50 sols 6 deniers. . . . . II^{c} XXXII^{esc} L^{s} VI^{d}.

« Pour la neuvième semaine finie le dix-huitième jour d'avril, 260 écus 31 sols 9 deniers. . . . . II^{c} LX^{esc} XXXI^{s} IX^{d}.

« Pour la dixième semaine finie le 25e d'avril, la somme de 181 écus 6 sols. CIIII^{xx}I^{esc} VI^{s}.

« Pour la onzième et dernière semaine des ouvrages faicts audict atellier par lesdicts paouvres vallides sur lesdicts deniers levés en ladicte première cotte et à eulx provenans du bureau desdicts paouvres, a esté despencé et distribué le dimanche troi-

plaise à la ville de faire à la compagnie quelques gracieusetés pour avoir été la veille, en armes, à l'entrée de monseigneur Destrées, lieutenant au gouvernement de Picardie. On décide qu'il ne sera rien accordé aux cinquanteniers parce qu'ils sont obligés, comme habi-

siesme jour de may, la somme de cent cinquante-huict escus vingt-cinq sols deux deniers. . . . . CLVIII^es XXV^s II^d. »

Je trouve plus loin :

« A esté aussy despensé et payé des deniers de ladicte seconde cotte, dont est pareillement cy-devant faict recepte et sellon qu'il est amplement déduict et reprins par ledict estat devant rendu, assavoir pour les ouvrages faicts aux attelliers des réparations de ladicte ville par lesdicts paouvres ouvriers, manoeuvres, picquiers et hottiers, en la sepmaine commençant le quatriesme jour de may et finissant le neufviesme dudict mois audict an mil V^e quatre-vingt et sept, la somme de deux cens trente-quatre escus dix-huict sols neuf deniers, laquelle somme auroit esté distribuée ausd. ouvriers par Mrs Jacques Loingtier et Firmin Roussel, eschevins, en la présence dudict sieur Rohault, maieur, et aultres eschevins, cy. . . . . II^cXXXIIII^es XVIII^s IX^d.

« Pour la deuxiesme sepmaine faicte sur les deniers de lad. seconde cotte et levée, semaine finie le XVIe du mois de mai, la somme de trois cens quatre-vingt-huict escus quarante-cinq sols six deniers. . . . . III^c IIII^xx VIIIes XLV^s VI^d. »

Ces sommes sont toujours distribuées par des échevins, en présence du maieur.— De même habituellement pour les semaines payées sur la première cotte.

« A esté payé à François Facquier (ou Jacquier), boulenger, pour vingt-quatre cens de merelles par luy receues des paouvres ayant travaillé aud. attelier pour argent, pour vente de pain, la somme de ung escu . . . . I^es.

« Pour la 3e sepmaine finissant le XXIIIe de may, 233 écus 28 sols. II^cXXXIII^es XXVIII^s.

« Pour la 4e sepmaine finie le penultiesme dudict mois de may, 256 écus 11 sols 3 deniers. . . . . II^cLVI^es XI^s III^d.

« Pour la 5e sepmaine finie le 6 juin, 217 écus 50 sols 9 de-

tants, d'aller faire lad. salve (1). — *Reg. aux délib.*, 24 *février* 1587.

En mars, quelques gentilshommes, ligueurs évidemment et des environs d'Amiens sans doute, font courir le bruit que le roi veut établir une citadelle à Amiens et à Abbeville « pour y introduire ceulx de la nouvelle religion. » Le roi détrompe les magistrats d'Amiens. — Voyez *la Ligue*, par A. Dubois, p. 22.

Je ne vois pas d'ailleurs que le bruit soit venu jusqu'à Abbeville.

Le voisinage et les prétentions du duc d'Aumale posté au Pont Remy et nouvellement maître, par surprise, de Doullens et du Crotoy, vont donner de nouveaux embarras à l'Echevinage, comme en témoigne la délibération du XXIIII mars.

Ce jour-là, quand la cloche sonnait déjà « pour pour-

niers . . . . IIc XVIIesc Ls IXd.

« Pour la 6e sepmaine finie le 13 juin, 235 escus 45 sols 1 denier, tant aux manouvriers, picquiers, pelliers, que aux hottiers et boullengers qui leur auroient baillé du pain sur leurs merelles et journées. . . . . IIc XXXVesc XLVs Id.

« Pour la 7e sepmaine finie le 20 juin, 249 escus 23 sols 5 deniers . . . . IIc XLIXesc XXIIIs Vd.

« Pour la 8e sepmaine finie le 9e jour d'aoust, 302 escus 2 sols 1 denier. . . . . IIIc IIesc IIs Id.

« Pour la 9e et dernière sepmaine finie le XVIe d'aoust, 95 escus 44 sols 3 deniers . . . . IIIIxx XVesc XLIIIIs IIId. »

(1) Nous trouvons cependant dans les registres aux comptes: « Aux cinquanteniers, arbalestriers, archers et harquebusiers, la somme de dix-huict escus à eulx ordonnée le troisiesme jour de mars audict an Vc IIIIxx VII, pour avoir esté en armes au devant de monseigneur Destrées, lieutenant général pour le roy en ceste province, faisant son entrée en ceste ville, comme il appert par ordonnance dudict jour, cy. . . . . . XVIIIesc. »

veoir aux affaires quy s'offroient à raison des troubles et remuemens que l'on voit en ceste province, » un gentilhomme se présenta dans la ville de la part de Mgr le duc d'Aumalle et porteur de lettres pour l'échevinage. On décide aussitôt que M. le gouverneur de la ville et MM les anciens maieurs seront priés de se rendre sans délai en la chambre du conseil pour entendre la lecture de ces lettres. Le duc avait écrit :

« Messieurs, craignant que ne pensiez ma venue en ce lieu pour aultre occasion qu'elle n'est, je vous envoie ce gentilhomme pour vous la faire entendre, lequel croirez de ce qu'il vous dira de ma part, vous asseurant que n'avez voisin quy emploie plus librement sa vie pour la manutention de la religion catholique et pour la conservation de vostre ville que moy comme les effects vous en rendront très-asseuré tesmoignaige, priant le bon Dieu de tout mon cœur qu'il nous aide et nous assiste affin que nous puissions deschasser ses ennemis hors de nostre province et y rendre l'obéissance à nostre roy telle quy se la (*sic* dans le registre) promettre (1) de très-humbles et très-obéissants sugets et serviteurs. — Du Pont-de-Remy, ce matin, vostre bien bon et voisin et meilleur amy, ainsy seigné Charles de Lorraine, et à la subscription est escript : Mess[rs] les majeur et eschevins de la ville d'Abbeville. »

Une conversation s'engage alors entre les membres de l'assemblée et le messager du duc d'Aumale. Le gentilhomme proteste que M d'Aumalle ne prétend rien entreprendre contre la ville, ni attenter contre le service du roy (2). On lui oppose les surprises de Doullens et du

(1) Qu'il se la doit promettre probablement.

(2) Des avis venaient parfois d'Amiens, mais les mentions que nous en trouvons dans les comptes sont si succinctes que nous n'osons parfois les rattacher à une circonstance particulière. Tel est le cas pour ce paiement : « A ung messager envoyé exprès

Crotoy. Le gentilhomme affirme que M. d'Aumale a l'intention de faire retirer ses gens du Crotoy. On décide enfin qu'on fera au duc la réponse suivante :

« Monseigneur, nous ne pouvons que nous *maintenir* (1) en quelque défiance pour la surprise du Pont-de-Remy suivie de l'entreprise du Crotoy, meismement de Doulens nos voisins, quy est comme un moien de nous vouloir priver de la liberté de commercer et de traficquer librement ès aultres villes, au moien de quoy vous ne trouverez estrange si nous apportons toute la vigilance et bonne diligence qu'il nous sera possible pour nostre conservation au service de Sa Majesté de laquelle nous sommes très-loyaux subjects ; vous suppliant, puisque vous désirez nostre bien, qu'il vous plaise laisser le passaige du Pont-de-Remy libre comme il estoit auparavant et faire retirer ceux quy sont au Crotoy, selon que le gentilhomme présent porteur nous a dict estre vostre intention, à ceste fin de nous faire paroistre par effects la bonne affection que par vos lettres nous mandez avoir à nostre bien et repos, vous pouvant asseurer qu'après le service du roy nous vous sommes en nostre particulier très-affectionnés serviteurs, priant en cest endroict le Créateur vous donner, Monseigneur, en très-parfaicte santé, longue et heureuse vie. — D'Abbeville, ce vingt-quatriesme jour de mars mil cincq cens quatre vingts sept, vos très-humbles serviteurs majeurs et échevins d'Abbeville ; et à la subscription : à Monseigneur, Monseigneur le duc d'Aumasle, pair de France. »

Nous voyons cependant, — dans une délibération reproduite plus loin, — que le château du Pont-de-Remy n'était pas au pouvoir du duc d'Aumale.

d'Amiens en ceste ville aporter lettres d'advis de se garder de surprinses, la somme de cinquante-ciuq sols. . . . . . LV^s. »

La date manque, mais le paiement figure à la fin d'un chapitre et doit par conséquent appartenir à la seconde partie de l'année échevinale, c'est-à-dire à 1587.

(1) Je ne crois pas lire ce mot, mais le sens ne peut être autre que celui de *maintenir*.

Pont-Remy, station militaire, poste important sur la Somme, était toujours un souci pour Abbeville. Témoin, à défaut des autres preuves qui se présentent de tous côtés, l'assemblée tenue à l'Echevinage le 23 mars 1587, à trois heures de relevée, où se trouvent M. de Hucqueville, Jacques Bernard, sieur de Moimont, lieutenant général au comté de Ponthieu, le maieur Rohault, messieurs Rumet, escuyer, sieur de Buscamp, Groul, seigneur de la Follie, anciens maieurs, etc. (1).

M. de Hucqueville « propose avoir receu lettres de monseigneur Destrées, lieutenant général en ceste province de Picardie, du XX de ce présent mois, quy ont esté lues à l'assemblée, par lesquelles led. seigneur Destrées trouve bon la diligence qu'on a faict de mettre quelques soldats au passaige du Pont-de-Remy, et à ceste fin qu'il a envoié, avec son pacquet, une ordonnance au lieutenant dud. Pont-de-Remy, luy enjoignant faire faire la garde aud Pont-de-Remy par les habitans dud. village et des autres circonvoisins et y appendans; et, pour ce que les soldats quy ont esté envoiés aud. Pont-de-Remy ont esté nourris jusques ad présent aux despens de la ville, les vivres envoiés ausquels soldats sont ad présent faillis, à raison de quoy il estoit besoing d'adviser si on trouveroit bon de continuer la garde faicte par les soldats et les faire nourrir aux despens de lad. ville (d'Abbeville), ou bien si on se doibt contenter de faire la garde que doibt faire faire le lieutenant de Pont-de-Remy, suivant les commandemens dud. seigneur Destrées. » —Sans interrompre les citations, nous

(1) C'est une assemblée extraordinaire seulement, non une assemblée générale, encore moins une assemblée des Etats.

demanderons grâce pour ce style et cette grammaire.

L'assemblée avise que « l'on continuera à faire faire la garde des soldats au lieu de Pont-de-Remy jusques à huict jours, pendant lesquels ils seront nourris aux despens de la ville, saouf, led. temps passé, en adviser autrement, comme il se pourra estre à faire, oiant le commandement de Sa Majesté, et que led. lieutenant du Pont-de-Remy mettera et fera aller en garde les paisans dud. lieu et des autres villages circonvoisins, à tour de roolle, pour donner forche ausd. soldats, adfin que led. lieu de Pont de-Remy ne soit prins ny occupé par aulcunes personnes au préjudice de Sa Majesté. Sera paié ausd. soldats en nombre de xviii à chacun la somme de x sols et au sergeant xx sols, [ce] quy est par jour, pour eulx tous, la somme de iii escus un thiers. »

Le 23 mars 1587 était la journée aux nouvelles; à peine cette assemblée était-elle levée, qu'une assemblée générale était convoquée à six ou sept heures de relevée « au son des cloches. » A cette assemblée assistèrent M. de Hucqueville, le maieur, MM. Rumet, de Saint-Souplis, Tillette, Groul, anciens maieurs, des conseillers du roy, les échevins, les maieurs de bannières, le maître des arbalestriers (1), le maître des archers (2), le maître des arquebusiers (3), le siéger, le procureur fiscal, etc.

« Sur ce qui a esté proposé que l'on a eu maintenant advertissement que la ville du Crotoy a esté surprinse par ceux tenans le party de monsieur d'Aumasle et que le chasteau dud. lieu est siégé ; d'ailleurs que les gardes

(1) Delehodde.
(2) Lefebure.
(3) Lardé.

commis au Pont-de-Remy ont mandé avoir esté sommés de rendre la place par quelques compaignies tenans le party de la ligue et que, pour ceste occasion, l'on a convoqué la présente assemblée adfin d'adviser de pourveoir à toutes choses concernant le service de Sa Majesté, soit pour la garde de ceste ville et conservation d'icelle en l'obéissance de Sa Majesté, soit pour pourveoir et apporter quelque remède pour empescher que lesd. places soient occupées par les rebelles et ennemis de Sa Majesté. Après avoir prins advis à l'assemblée pour les raisons et considérations y rapportées, a esté ordonné que l'on doublera ou triplera les gardes tant de nuict que de jour, tant des habitans que chinquanteniers, et que, pour la seureté de la ville et crainte que en mettant les forches (forces) hors icelle il n'y soit entreprins au préjudice du service de Sa Majesté, considéré l'heure tardive, *qu*'il ne sera permis pour cejourd'huy de tirer aulcune forche hors lad. ville.

« Que une des portes du Bois ou Sainct-Gilles sera demain fermée, et que celle qui sera ouverte et les autres quy ouvriront, ouvriront plus tard que de tous temps.

« A esté advisé qu'il sera promptement fait recherche par la ville de ceux qui poeuvent estre arrivés en cejourd'huy.

« Que le canon sera mis au rampart ès lieux où il est le plus requis, et que les pouldres seront prinses au magasin du roy. »

Le 25 mars, M. de Hucqueville vient à son tour communiquer à l'échevinage une lettre qu'il a reçue du duc d'Aumale :

« Monsieur de Hucqueville, je vous ay desjà mandé, par le

gentilhomme que je vous ay despesché ce matin, l'occasion qui m'a faict acheminer en ce lieu quy sera cause que je ne vous en entretiendrai rien, vous en ayant par la précédente satisfaict. Quant à ce que me mandez du Crotoy, je n'en scais que ce que j'en ouys hier parler en ce lieu, quy a esté cause de m'avoir arresté de mon voiage de Rue, craingnant que Sa Majesté pensast que ce fut à mon occasion, et ay soudain faict partir ceste nuict monsieur de Bellenglise pour m'en mander ce quy en est, affin que si quelqu'ung s'estoit, en ceste occasion, couvert de mon manteau, pour y raporter (je puisse y rapporter) le remède qu'ung très-fidèle subject et serviteur doibt apporter au service de son prince et à l'utilité de sa patrie; priant Dieu, sur ce, qu'il vous tienne en sa saincte et digne garde. — Du Pont-de-Remy, ce XXIIII[e] jour de mars; — au bas: vostre affectionné et meilleur ami, Charles de Lorraine; — à la subscription: à Monsieur de Hucqueville, gouverneur d'Abbeville. »

Le nouveau service exigé par les circonstances soulève quelques difficultés entre l'échevinage et les cinquanteniers, surtout pour l'ouverture et la clôture des portes de la ville. Le débat occupe les assemblées échevinales du XXX et du XXXI mars. La querelle dut se prolonger, car nous voyons qu'il en est encore longuement question dans l'assemblée du XIIII may suivant, et que le XXVI du même mois on délibère d'envoyer MM. Le Boucher, lieutenant civil et criminel, de Maupin, conseiller du roy, « vers Nosseigneurs du conseil de Monseigneur de Nevers, pour le regard des chinquanteniers et archers. »

III

La ville doit faire face aux demandes du roi et au soutien des pauvres. — Commencement d'émotion populaire. — Une nouvelle levée de deniers sera faite sur les habitants. — Ordonnance contre les mendiants étrangers à la ville. — On remontrera au roi l'impossibilité de répondre à ses appels

d'argent. — Les arrêts pour l'entretien des pauvres, exécutés mieux qu'ailleurs dans Abbeville, y attirent les misères des environs. — Visite des greniers de la ville. — Le duc de Nevers lieutenant général en Picardie. — Une députation lui est envoyée. — Craintes de séditions sur le Marché. — L'Échevinage d'Abbeville arrête des blés appartenant à l'Échevinage d'Amiens. — Réclamation d'Amiens. — Abbeville persiste dans la saisie de la moitié des blés. — Transaction. — Troubles. — L'argent manque pour l'atelier de charité.

Le dix-huitiesme jour d'avril 1587 (samedy), assemblée au son des deux cloches, par-devant le lieutenant général Bernard de Moimont, et le maieur; gens du roy, échevins, etc., comme de coutume.

Le lieutenant général expose l'objet de la réunion. L'assemblée est faite à deux fins, « l'une pour deux mils escus que le roy demande et vœult estre levés sur les habitans de lad. ville, en vertu des lettres patentes du XVIIIe jour de mars dernier, et l'autre pour adviser par quels voie et moien l'on pourra subvenir à la nourriture et entretenement des pauvres qui sont en grand et effreiant nombre en lad. ville, attendu que la somme de deux mils escus levés sur les habitans à meismes fins que la somme de mil escus prinse sur les deniers du bureau des pauvres sont consommés et despensés, à quoy il est très-nécessaire de pourveoir au plustôt; considéré même que joeudy dernier (c'est-à-dire l'avant-veille) la nécessité fit enlever lesd. pauvres en émotion et sédition en laquelle furent pillés les marchés, toute la ville en alarmes et que, cessant (1) le bon et prompt ordre qui y fut mis avecq les armes, lad. ville eust esté pillée et mise en désordre et confusion, etc. »

L'importance de la matière fit remettre la délibération au mardi suivant, 21 avril, à dix heures du matin,

(1) C'est-à-dire n'eut été le bon et prompt ordre, etc.

en assemblée générale composée suivant la règle.

En effet, le mardi, à dix heures du matin, au son des deux cloches, par-devant Pierre Le Boucher, lieutenant civil et criminel, et le maieur Rohault, s'assemblent des délégués du chapitre de Saint-Vulfran et du prieuré de Saint-Pierre, les gens du roy, les anciens maieurs, les échevins, les maieurs de bannières.

Le lieutenant civil Le Boucher dirige les débats.

« A esté advisé que, en enssuivant le vouloir et intention du roy reprins en son édict faict pour la nourriture et entretenement des pauvres, que les pauvres valides de ceste ville seront entretenus en l'atellier de la ville jusques au mois d'aoust prochain, et que, pour ce faire, les refusans de paier leur cotte de la dernière levée seront exécutés à la diligence et instance de monsieur le procureur du roy, dans le jour, nonobstant oppositions quelconques; et ce faict, que au plustôt il sera faict nouvelle cotte et levée de la somme de II^{m} escus sur les habitans de ceste ville, qui sera faicte et cottisée par led. sieur maieur, aulcuns des eschevins présens, les maregliers des parroisses appelés, et aulcuns des principaux bourgeois et habitans, soit de parroisse ou de chacune rue; laquelle cotisation faicte sera coeuillie par ung des eschevins et ung des maieurs de bannières qui iront vers les cottisés leur demander leur cotte. Pour les refusans, ils devront estre exécutés à leurs despens, ainsy qu'il est acoustumé, par ordre du sieur lieutenant et à la diligence du procureur du roy. »

On renouvelle l'ordonnance contre les mendiants étrangers; ils doivent sortir de la ville sous trois jours. L'ordonnance sera publiée à son de trompe; les capitaines des quartiers feront rechercher exactement, dans

la circonscription de leurs compagnies, les pauvres étrangers, et les feront sortir après le délai accordé.

Au regard des deux mille escus demandés par le roi, on fera remonstrance à Sa Majesté des charges de la ville et de l'impossibilité qu'il y a de les payer, « lesquelles remonstrances on priera monsieur le lieutenant d'insérer en son procès-verbal; aussy que on communiquera avecq Messieurs de la ville d'Amiens comme ils se règlent au faict de lad. levée. »

Le procureur de la ville somme ensuite le procureur du roy de tenir la main que l'intention du roy et des arrests de la cour de Parlement, relativement à l'entretien et à la nourriture des pauvres, soit exécutée dans les villes, bourgs et villages du ressort de la séneschaussée de Ponthieu. Si ces villes et ces villages satisfaisaient aux prescriptions du roy et du Parlement, leurs pauvres n'afflueraient pas dans cette ville au point de l'affamer entièrement et de rendre impossibles des secours suffisants à tous.—M. Le Boucher, président de l'assemblée, ordonne alors au procureur du roy d'envoyer des lettres aux baillis royaux de la sénéchaussée, afin de savoir d'eux si les ordonnances sur la nourriture des pauvres sont observées dans l'étendue de leur juridiction, et, si on n'a satisfait à ces prescriptions, des poursuites seront faites en conséquence.

Dans une simple réunion de l'échevinage, le 26 avril, il est rapporté que plusieurs habitants (mal satisfaits sans doute des résolutions prises dans l'assemblée du 21) avaient avancé « qu'il seroit meilleur, pour la nourriture des pauvres et leur entretenement, » que chaque habitant en prît dans sa maison un, deux, trois ou quatre, selon ses facultés et moyens. La réunion, pré-

sidée par le maieur, décide que la délibération de l'assemblée générale sera simplement exécutée.

Le 4 mai 1587, le conseil des échevins nomme des délégués pour visiter les greniers de la ville. Les visites se feront par quartiers; chaque quartier sera visité par deux délégués. Les habitants seront tenus d'ouvrir leurs greniers, « à peine de x escus d'amende. »

Ces quartiers sont ceux que nous avons déjà nommés dans l'introduction : du Bois, Marcadé, Docquet, Saint-Gilles.

Le VI[e] jour de may, lecture est faite à l'Echevinage, où se trouve M. de Hucqueville, de lettres du roi données à Paris le XVI[e] jour d'apvril, et nommant son très-cher et très-amé cousin le duc de Nivernois (1) son lieutenant général en la province de Picardie et au pays reconquis. Ces lettres, très-longues, sont transcrites sur le registre.

Le même jour, dans une réunion un peu plus nombreuse, on décide que l'on enverra une députation au nouveau gouverneur de la province; et quelques jours après (XI may), le lieutenant civil, M. Le Boucher, fait rapport du voyage accompli par lui, avec MM. de Maupin, Dehault et Beauvarlet, par devers Monseigneur le duc de Nivernois.

Le mardi 26 mai (c'était la veille d'un franc-marché), les maitres des compaignies de chinquanteniers et les compagnons d'icelles, qui avaient reçu commandement de l'échevinage de se porter en garde au marché, afin d'empêcher les tumultes, séditions et larcins qui « de

(1) Le duc de Nevers, très-actif dans la Ligue en 1584, avait quitté ce parti en 1585 et était devenu l'ennemi des Guise. — *Mézeray.*

jour en jour » se commettaient audit marché, viennent à l'hôtel-de-ville et expliquent qu'ils désirent recevoir des instructions précises et savoir comment ils doivent agir; advenant qu'il y eût blessures, ils veulent être d'avance déchargés des faits et qu'on ne leur en vienne « riens demander. » On leur ordonne d'user de discrétion (1), d'amener prisonniers les coupables « si faire se poeult, » de faire tant que la force leur demeure pour le service du roy et la conservation de la ville, « à ceste fin frapper sur les auteurs des tumultes avec toute discrétion. »

La réunion qui donnait ces ordres énergiques n'était composée que du maieur Rohault et d'un très-petit nombre d'échevins.

Le XIII[e] jour de juing 1587, assemblée des Estats, au son des cloches, au grand Eschevinage, par-devant nobles hommes J. Bernard, lieutenant général, et Rohault, maieur, les gens du roy, etc.

Le lieutenant général conduit la délibération. Il y est question des impôts, d'une somme demandée par le roi, des blés, de la recherche des blés, de la disette.

La misère, on le voit, ne tend pas à diminuer (2).

Un passeport avait été accordé aux maire et échevins d'Amiens pour des blés de Dantzick, la récolte ayant manqué autour d'Amiens. En juillet 1587, les maire et et échevins d'Abbeville délibèrent d'arrêter ces blés,

(1) C'est-à-dire d'agir tout à leur aise.

(2) Le onziesme jour de juillet, il est délibéré que Anth. Dehault, argentier de la maison du Val, « vendera cejourd'huy aux pauvres gens de ceste ville le nombre de douze septiers de bled au pris de huict sols le boisseau. » — *Reg. aux délib.*

attendu l'extrême disette qui sévissait dans Abbeville.— M. Traullé, *Notes diverses.*

L'Echevinage abbevillois n'avait pas attendu jusqu'en juillet pour convoiter les ressources d'Amiens. Le 9 juin, le maieur Rohault représente à l'échevinage que tous les jours il arrive une grande quantité de grains appartenant à messieurs les maieur et échevins de la ville d'Amiens et à d'autres marchands associés avec eux, et que, en conséquence, ces grains ne font que traverser Abbeville. La nécessité et la cherté étant fort grandes en cette ville, continue le maieur, et le pauvre peuple étant réduit en extrême nécessité, il serait bon de retenir et de vendre une partie du blé de passage pour venir en aide aux indigents et les empêcher de se soulever comme ils menacent de le faire.

On décide que la moitié des blés qui passeront dorénavant sera arrêtée pour être vendue aux habitants (1) et pour subvenir « à la nécessité extrême des pauvres, et qu'il sera escript à Sa Majesté pour luy faire entendre lad. extrême nécessité des pauvres de ceste ville. »

Le dix juin, dans une assemblée générale convoquée par les deux cloches et que président le lieutenant général J. Bernard et le maieur, le maieur remontre encore « que ceulx de la ville d'Amiens font transporter grande quantité de bled par ceste ville, [ce] qui cause ung murmure du poeuple à cause de la permission du transport qui s'en faict; » il demande « à ceste occasion,

(1) N'est-ce pas en cette décision que consista tout simplement la précaution prise par les maieur et échevins pour l'approvisionnement de la ville, mesure de piraterie tranformée, après coup, par les historiens, en mesure de prévoyance avec armement de navires pour Dantzick?

s'il ne seroit pas bon d'arrester une partie du bled qui se présentera par cy après, ou bien si on le laissera passer en paiant les droicts de la ville. »

On décide que ce bled appartenant à ceux de la ville d'Amiens, étant en huit gribannes, on en arrêtera la moitié, c'est-à-dire quatre gribannes, et que le bled sera vendu en cette ville, « attendu l'extresme nécessité, deffault et carence et pénurie de bled en ceste ville, affin que le pauvre poeuple en soit secouru. »

On ordonne aux boulangers de faire deux sortes de pains, scavoir : de seigle pur pour le soulagement du menu poeuple, et d'autres de meilleur blé. Les boulangers devront en outre tenir la ville fournie de pain, « à peine du fouet en cas qu'il s'en trouve faulte. »

Les mesures de saisie soulèvent violemment contre l'Echevinage d'Abbeville les habitants d'Amiens.

Le lendemain, 11 juin, arrivent des lettres de Messieurs d'Amiens. Le maieur Rohault assemble l'échevinage. Messieurs d'Amiens priaient que main-levée leur fut faite des blés arrêtés en huit gribannes dans Abbeville. Ces blés, disaient-ils, leur appartenaient, ainsi qu'à qu'à quelques marchands leurs associés pour l'approvisionnement de la ville d'Amiens; ils en avaient grand besoin, et expliquaient au long les nécessités d'Amiens dans leurs lettres. L'échevinage d'Abbeville persiste dans ses résolutions de la veille et de l'avant-veille : la moitié des blés a été saisie et sera gardée; on agira de même à l'avenir « tant que la nécessité durera. » L'assemblée nomme quatre échevins et un maieur de bannière pour faire la vente des blés saisis.

Le même jour, se presentent à l'hôtel-de-ville MM. Nicolas de Lessau, greffier de la ville d'Amiens, et Charles

Poullain, au nom et comme procureurs de messieurs maieur, prévost et eschevins de la ville d'Amiens, qui requièrent de l'échevinage d Abbeville main-levée des blés qui leur appartiennent et qu'on a arrêté « en XXII gribennes. » Ils ont acheté ces blés à l'étranger « par permission du roy; » ils les ont fait « acheminer jusques en ceste ville, suivant les passeports qu'ils en ont obtenus de Sa Majesté, de la reine d'Engleterre, du gouverneur des provinces unies des Pais-Bas et des Estats généraulx desd. Pais-Bas, avecq grands frais et despences, pour la provision de lad. ville d'Amiens, laquelle en est du tout degarnie, et faulte desquels bleds la sédition et esmotion populaire est du tout apparente, etc. »

On répond aux envoyés d'Amiens que, par délibération prise le jour même en conséquence des deux autres délibérations précédentes, il a été résolu, « attendu la grande et extresme nécessité de bled, » nécessité constatée par la revue faite aujourd'hui des greniers des habitants par quatre eschevins et quatre mesureurs, « et pour contenir le poeuple de soy lever comme il menasche de faire, que la moitié dud bled demeureroit arrestée pour estre vendue et distribuée au pauvre poeuple, et que main-levée sera baillée de l'autre moitié, vente préalablement faite de lad. moitié. »

De Lessau et Poullain répondent que « faulte de faire bailler promptement main-levée du total desd. bleds, ny de partir (partager) iceluy, ils protestent de tous despens, dommages et intérests contre le maieur en son nom privé, etc. »

Le maieur répond « qu'en son particulier et privé nom, la chose ne le touche aucunement, et que led. arresté a esté faict tant par l'advis de l'assemblée de

messieurs les gens du roy que des deux collèges de ceste ville. »

« Incontinent après, du consentement dud. de Lessau et autres marchans estans avecq luy, qui nous ont accordé de faire descharger et vendre en ceste ville deux gribennes de bled y estans, a esté advisé qu'il leur sera permis enlever et faire passer le surplus montant à XVIII gribennes »

Il a été encore question, le 13 juin, du blé arrêté sur les gribannes des Amiénois; il en est encore question dans une assemblée au son des deux cloches et où viennent les gens du roi, le second jour de juillet; mais nous ne suivrons pas plus loin cette affaire dont les débats, peu intéressants maintenant pour l'histoire de la ville, nous entraîneraient trop loin.

Le XVIIe jour de juin, autre assemblée des Estats par-devant J. Bernard et le maieur; J. Bernard préside encore.

On avait reçu, le jour même, « des lettres du roy, obtenues par ceulx de la ville d'Amiens, datées du XIIIIe jour de ce mois, afin de leur faire main-levée de quatre gribennes de bled qui ont esté arrestées en ceste ville, de XXII qui y estoient arrivées, etc. »

L'assemblée décide que les quatre gribannes ayant été déchargées pour être vendues en ceste ville, il est trop tard pour revenir sur le fait; que, d'ailleurs, « il n'y a moien de plus contenir et nourrir le poeuple, que led. blé sera vendu dans la ville, et que l'on advertira Sa Majesté et Monseigneur le duc de Nevers, etc. »

De toutes ces misères et des ateliers de charité même devaient naître des désordres; on trouve en effet, dans

le registre des comptes, quelques traces de troubles, mais sans date précise (1).

Le dimanche vingtième jour de juin, la question pressante des ateliers revient devant l'Echevinage.

Le maieur expose aux six échevins qui se sont rendus à l'appel de la cloche « qu'il n'y a moien de paier cejourd'huy les pauvres aiant travaillé à l'attelier de la ville, pour ce que l'argentier dict n'avoir aucuns deniers, d'aultant que les plus riches de ladicte ville ne voeullent paier la cotte et sont espargnés par les sergeans pour le respect de leurs estats et autorité, néantmoins qu'il est très-nécessaire paier lesd. pauvres icy assemblés en grandes troubes (foules) demandans leurs sallaires, » et partant qu'il est expédient d'aviser promptement où se trouveront les deniers pour ce faire.

On ordonne que les pauvres « seront paiés des deniers procédans de ventes depuis peu faites, » que cet argent sera pris par forme de prêt, et rendu et remplacé des deniers qui sont encore à lever sur les habitants, « et à ceste fin les refusans seront demain exécutés sans opposition et appellation quelconques. »

IV

FAITS DIVERS

Les magasins de Montreuil, de Rue et de Boulogne. — Leur approvisionnement à charge à Abbeville. — Les acquits du compte de l'argentier pour les octrois sont portés à Paris. — Les besognes de l'Echevinage plus lourdes.

En cette année si pleine, tous les évènements ont une

(1) « A Marin Grille et Firmin Parenty, sergeans, la somme de trente sols à eulx taxée pour avoir prins et emprisonné Jehan

importance qui les rattache à l'histoire sérieuse, et nous n'avons à relever que peu de faits étrangers au mouvement politique ou à l'administration de la ville. Le seul que nous consignions ici touche même encore à des intérêts généraux ; il s'agit des approvisionnements des villes de Montreuil, de Rue et de Boulogne. La ville avait été condamnée à cette occasion. On décide, le 20 septembre 1586, que l'on se portera appelant de la sentence rendue par « monsieur le séneschal de Ponthieu ou son lieutenant au proffit des munitionnaires de Monstreuil, Rue et Boullongne. » —*Registre aux délibérations*, 1586-1587.

L'approvisionnement du magasin de Rue, la plus grosse affaire, obligeait l'Echevinage à se défendre à Paris même (1).

A Paris aussi, en cette année, avaient été portés les acquits du compte de l'argentier pour les octrois (2).

Marchant et aultres séditieux, cy. . . . . xxx^{s}. »
— *Reg. aux comptes*, 1587-1587.

(1) « A maistre Michel Duvivier, huissier en la chambre des comptes à Paris, la somme de quatre escus pour ses sallaires d'avoir adjourné la ville pour compte de six vingts muids de vin du magasin de Rue, comme il appert par son exploit du dernier jour d'aoust V^{c} quatre-vingt six, cy . . . . IIIIes. »

Au même, une autre somme de six écus pour une assignation donnée à la ville « pour comptes de l'administration du même magasin, ordonnance du XVIII mars (1587), cy . . . . . VIes. »
—*Reg. aux comptes*, 1586-1587.

(2) « A Guillaume de Vienne, messager, pour avoir porté les acquits de son compte (du compte la ville) des octrois à son procureur en la chambre des comptes à Paris, deux escus cinquante sols. . . . . IIes L^{s}. »
—*Reg. aux comptes*, 1586-1587.

Les besognes du procureur fiscal de la commune, de son substitut et du greffier de la ville avaient été plus importantes que de coutume; les sommes allouées pour les vaccations suffiraient à en faire foi (1).

---

(1) « A Josse Beauvarlet, procureur fiscal de lad. ville, la somme de vingt escus à luy taxée et ordonnée pour plusieurs vaccations par luy faictes aux affaires de lad. ville en lad. année, sellon qu'il est amplement déclaré par la requeste par luy à ceste fin présentée ausd. maieur et eschevins, en fin de laquelle est leur ordonnement (ordonnation ou ordonnance) du XXIIe jour d'aoust (1587), cy. . . . . xx^{ecus}.

Me Jehan Delecourt, substitut dud. procureur, reçoit pour la même cause douze écus. . . . . xii^{ecus}.

Nicolas Lebel, greffier ordinaire de la ville, trente écus, cy . . . . xxx^{ecus}. » — *Reg. aux comptes*, 1586-1587.

1587-1588 (1)

I

Renouvellement de la loi. — Désignation par le roi du maieur à nommer. — Six lettres à cette ocasion : du roi, de la comtesse de Ponthieu et du duc de Nevers. — Les bruits de la gu rre à Abbeville et autour d'Abbeville. — Le roi demande à l'Echevinage deux coulouvrines. — L'Echevinage résiste un peu. — Lettres du roi. — Passages de troupes. — Service de la garde plus sévère dans la ville. — Les échevins partagés en escouades. — Processions pour obtenir la victoire au roi. — Bataille de Coutras. — M. d'Estrées à Abbeville. — Ordonnance pour l'approvisionnement des villes de Picardie. — Ordonnance de l'Echevinage d'Abbeville. — Levées de grains pour le roi dans l'élection d'Abbeville. — Réclamation de l'Echevinage. — Députation à Amiens. — Mouvements de troupes dans l'Artois et ailleurs. — Conférence de l'Echevinage et des cinquanteniers. — La garde est renforcée. — Perception difficile de l'impôt extraordinaire. — Commission du roi pour l'établissement d'un magasin de blé et d'avoine à Amiens. — L'Echevinage proteste contre la cotisation imposée pour ce magasin à l'élection de Ponthieu. — Deux échevins envoyés à cette occasion vers le roi. — Défaite des reitres. — *Te Deum* et procession en actions de grâces. — Question de préséance entre le maieur et le président du présidial. — Mme d'Aumale à Abbeville.

Le commencement de notre année échevinale — le dernier tiers de 1587 — est plein, si nous jetons un

(1) Maieur : Me Jacques Le Roy, escuyer, seigneur de St-Lau, Valines, Acquest, etc., conseiller du roy et esleu en l'eslection de Ponthieu, maieur pour la quatrième fois.

Les quatre premiers échevins furent : noble homme Me Claude

coup d'œil sur l'histoire générale, de mouvements de troupes, d'armées en campagne, de batailles et de destructions d'hommes, — Coutras, Auneau.

Les marches s'annoncent à la ville par quelques exi-

GAILLARD, seigneur de Grebaumesnil, conseiller; honorables hommes JEAN CALIPPE, ANTOINE ROHAULT, et JEAN LE BEL, seigneur du Maisnil.

Les argentiers furent : pour la Ville, JEAN CLÉMENT ; pour le Val, JACQUES MOURETTE. — *Waignart.*

Les élections de l'Echevinage avaient eu lieu en partie le 24 août. La nomination du maieur paraît cependant être demeurée en suspens. Dans une assemblée du XXV août, convoquée au son des deux cloches et tenue par-devant J. Bernard, lieutenant général, on décide que « l'on enverra vers le roi et madicte dame la comtesse (de Ponthieu) les supplier de voulloir conserver lad. ville en ses privilléges et liberté d'ellection et nomination, et en ce faisant, s'il plaist à Sa Majesté, choisir et ellire l'ung des trois hommes nommés, etc. »

Les six lettres qui suivent, du roi, de la comtesse de Ponthieu et du duc de Nevers, jetteront d'ailleurs les meilleures clartés sur les circonstances de cette élection (1).

Le roi écrivait dès le 19 août aux maieurs de bannières :

« De par le roy,

« Chers et bien amés, le temps s'approche à ceste sainct Barthelemy que vous avez accoustumé d'eslire ung maieur à Abbeville, et le malheur de la guerre où nous sommes à présent mérite bien d'avoir l'oeul à lad. eslection et de faire choix de quelque persoune quy, avecq la fidellité, ait l'expérience pour s'en bien acquitter et conserver lad. ville en nostre obéissance ; et pour ce que nous avons bonne congnoissance de l'esleu Le Roy qui a ja exercé lad. charge à nostre contentement et s'en scaura encores fort bien acquitter, nous avons advisé de vous escripre la présente pour vous dire que nous voullons que fassiez encores, pour ceste année, eslection de la personne dud. esleu Le Roy en

(1) Ces lettres ne sont transcrites dans le registre aux délibérations qu'à la suite de la séance du VI septembre, et dans un ordre chronologique renversé.

gences; les évènements y seront affirmés, suivant l'usage du temps, par des solennités religieuses.

Le roi demande d'abord à Abbeville des couleuvrines pour l'armée qu'il veut conduire en personne.

lad. charge de maieur, en quoy nous estimons que ne ferez faulte d'obéir à nostre volonté, car tel est nostre plaisir. — Donné à Paris, le XIX[e] jour d'aoust 1587, signé HENRY; et plus bas : BRULART; et à la suscription : A nos chers et bien amés les maieurs de bannières de la ville. »

Henri écrivait le même jour à son ancien protégé de 1585 :

« De par le roy,

« Cher et bien amé, pour ce que nous avons assurance de vostre fidellité à nostre service et à la conservation de la ville d'Abbeville en nostre obéissance et que, en ce temps de guerre, ne pouvons désirer que autre soit esleu en la charge de maieur que vous, nous avons advisé de vous escripre la présente pour vous dire que nous voullons que acceptiez encore, pour ceste année, lad. charge de maieur, et que continuiez à nous y faire bon et fidèle service comme avez tousjours faict; sy n'y faictes faultes, car tel est nostre plaisir. — Donné à Paris, le XIX[e] jour d'aoust 1587, signé HENRY; et plus bas : BRULART; et à la suscription est escript : A nostre cher et bien amé M[e] Jacques Le Roy, esleu en l'eslection d'Abbeville. »

Diane de France, nouvellement comtesse de Ponthieu, écrivait enfin assez longuement, mais avec des explications à conserver :

« Messieurs, le malheur de ce temps plein de troubles, de guerres civiles, quy ont faict ruiner une partie des meilleurs estats de ce roiaulme et menassent de pareil désastre les autres ausquels, par une spéciale faveur de Dieu et une prudence des magistrats et chef du poeuple, quy veillent et soigneusement aient l'oeul qu'il ne se fache rien dedans ny dehors les villes quy puisse troubler le regard des habitans, ausquels ce n'est pas une petite faveur et avantaige quand ils sont nés [?] avec le moien d'eslire et establir des chefs et directeurs pour conduire ès mains la chose publique soubs l'autorité du roy, ainsy que vous avez tousjours faict, suivant les privilèges que vos prédécesseurs vous ont laissés de eslire ung maieur par chacun an, quy, avecq le

Dès le lendemain même des élections échevinales, dans la délibération du XXV août, est enclavée la lettre suivante :

« Chers et bien amés, j'envoye ce porteur en toute dilligence en ma ville de Monstreul pour y prendre des canons et les faire

conseil des eschevins, a le maniement de toutes vos affaires publicques pour la conservation de vous et de vostre dicte ville (1); mais pour ce que le temps s'approche que vous avez accoustumé de faire eslection et quy est ung degré d'honneur et de puissance entre vous quy vous poeult et bien et mal faire, aussy poeult-il estre poursuivy par gens quy en poroient abuzer à vostre ruine, ou bien quy ne s'en scauroient acquitter comme le temps le requiert, auquel il est plus grand besoing que jamais de veilier, d'avoir l'oeul (2), autrement vous estes en..... (3) de tomber en pareille ruine et désolation que tant de villes ont expérimentées, lesquelles, sy vous estes sages et bien advisés, vous serviront de notable exemple et beau mirouer pour ne vous conduire légèrement en lad. eslection, en quoy ne debvez avoir autre but, affection, ne intention que la conservation de vous et lad. ville en l'obéissance du roy, à laquelle, pour l'intérest que je y ay comme vostre dame et maistresse et la mutuelle affection et bienveillance que particulièrement je vous porte et généralement à tous les habitans de la ville d'Abbeville, je y puis apporter quelque chose du mien à vous conseiller; je vous diray qu'il me semble que ne scauriez faire choix et eslection de personne plus à propos et dont vous aiez plus d'asseurance, fidélité et bonne conduite, que de l'esleu Le Roy quy a ja exercé lad. charge bien et dignement à vostre conservation et au contentement du roy quy veult qu'il soit encores esleu ceste année, comme verrez par les lettres qu'il vous escript. Je ne doubte point que telle eslection sera ung peu trouvée étrange comme répugnante à vos

(1) Il faut espérer, pour l'honneur de la cour de Henri III, que l'on causait quelquefois moins longuement et plus clairement au Louvre et même au bois de Vincennes.

(2) Bien pensé, pas mal expliqué, un peu moins mal dit.

(3) Péril, ou quelque autre mot analogue. Je m'aperçois, en corrigeant l'épreuve, que j'ai oublié de copier le mot dans le registre de la ville.

mener et conduire dans ma ville d'Abbeville dans le magasin d'icelle, et en led. lieu y prendre des coulleuvrines de celles y estans, et icelles faire incontinant acheminer en ceste ville, affin de le monter et équiper de ce quy y sera besoing, pour m'en servir en l'armée à laquelle je délibère aller en personne, à quoy vous tiendrez soigneusement la main, et y donner sy bon ordre

statuts et coustumes (1), et qu'il y a d'autres fort gens de bien quy désirent estre appellés à ce degré ; je les prie avoir passiance (*sic*) pour ceste fois et souffrir en ce besoing vos statuts et coustumes estre viollés et enfreintes (2). J'ay tant d'asseurance de vostre fidel-lité et affection au service du roy, que satisferez en ce regard à sa volonté et à la mienne pour vostre conservation. S'il se présente occasion pour m'emploier pour le particulier et général de chacun de vous, je le feray de bien bonne volonté (3), priant Dieu nostre Seigneur qu'il vous ait en sa saincte garde. — Du bois de Vincennes, le XXe jour d'aoust 1587 ; vostre bonne amye, DIANE L. DE FRANCE ; — à la suscription : A messieurs les maieurs de bannières de la ville d'Abbeville. »

Le candidat royal n'a pas été élu cependant. Les lettres du roi sont-elles arrivées trop tard ? L'Echevinage s'est excusé sous cette raison ou sous ce prétexte. Il est assez probable, en définitive, que les lettres du roi, reçues, soit pendant l'élection même du 21 août, soit peu d'heures après, ont arrêté cette élection quant au maieur du moins, ou empêché l'inscription du vote sur le registre. Le roi accepte l'excuse, mais persiste dans son invitation. Il veut qu'on procède de nouveau à l'élection, qu'on élise J. Le Roy et qu'on l'installe, sans préjudice aux priviléges de la ville pour l'avenir. Il écrit le pénultième jour d'août :

« De par le roy,

« Chers et bien amés, nous avons receu la lettre que nous avez escripte sur le faict du renouvellement du magistrat qui a esté, suivant la coustume, faict le jour Sainct-Barthelemy dernier, en

(1) Mots à noter.

(2) Ces précautions de forme et ces prières sont un véritable hommage à l'esprit public du temps.

(3) Jamais un comte de Ponthieu avait-il parlé avec cette familiarité débonnaire aux habitants de son comté ?

qu'il n'y sera usé d'aucune longueur ny remise à ce que mon affaire et service n'en soit retardé, car tel est nostre plaisir. — Donné à Paris, le XXIe jour d'aoust 1587, signé HENRY; et plus bas : BRULART ; et à la suscription est escript : A nos chers et bien amés les maieur et eschevins de ma ville d'Abbeville. »

On discute dans le reste de la délibération sur cette

quoy, pour n'avoir sceu d'heure [?] nostre intention, vous n'avez esleu pour maieur l'esleu Le Roy, ainsy que l'avions escript par cy devant, et d'aultant qu'il y a encore lieu de remédier et que nous demeurerons en ceste nostre et mesme volonté, nous voulons et vous mandons que, en procédant de nouveau à l'élection dud. maieur, vous aiez à eslire icelluy Le Roy et l'installer en lad. charge, nous contentant en cela, sans que nous entendions néantmoins que la chose tire en conséquence à l'advenir, ny que nous ayons volonté d'enfreindre vos privilléges cy après, lesquels, au contraire, nous entendons vous conserver et maintenir comme par vos bons et fidèles déportemens vous vous en rendez dignes. — Donné à Paris, le pénultiesme jour d'aoust mil V^c IIII^{xx} VII. Signé HENRY, et plus bas : BRULART; et à la suscription est escript : A nos chers et bien amés les maieur et eschevins de nostre ville d'Abbeville. »

Diane de France écrivait aussi le même jour, un peu plus longuement et pour la même cause :

« Messieurs, par les lettres que m'avez escriptes et ce que m'a dict vostre procureur de ville, j'ay entendu ce quy s'est passé le jour sainct Barthelemy dernier pour l'eslection d'un nouveau maieur, où vous avez différé d'eslire l'esleu Le Roy selon que le roy voeult, pour n'avoir, en temps et lieu, esté informés de sa volonté et de la mienne, qui n'ont autre but et intention que la conservation de vostre ville d'Abbeville et de tous les habitans en ce temps de troubles plein de dangers, où il est bien besoing que Sa Majesté se repose de la garde de lad. ville, quy luy est de grande importance, sur personnes qu'elle congnoisse féables et qui aient de l'expérience ainsy que a led. esleu Le Roy, quy est cy devant fort bien comporté en lad. charge en laquelle Sad. Majesté espère qu'il fera de bien et mieulx pour son service et vostre conservation ; et pour ce qu'il est encores temps d'obéyr

lettre, et la ville envoie des remontrances au roi. M. de Nevers répond de Paris, le 2 septembre, que le roi a pris les observations en bonne part, et que, suivant son ordre, la ville recevra deux canons en échange des deux couleuvrines toujours exigées.

aux commandemens de Sa Majesté, j'ay bien voulu accompaigner celle qu'elle vous escript de la présente pour vous dire que ne me scauriez faire chose qui lui soit plus agréable et où il remarque plus vostre obéissance et affection en son service que d'eslire et installer icelluy Le Roy maieur pour ceste année tant seullement, vous asseurant qu'il n'entend faire préjudice à vos previlléges qu'il vous voeult asseurer, conserver, mais seullement à cause du temps. Il désire ceste obéissance de vous pour asseurer lad. ville. Pour mon regard, ma volonté est celle du roy.......
.... et sy me trouverez tousjours fort affectionnée á maintenir vos previlléges et m'employer pour le bien de la ville où l'occasion s'offrira, d'aussy bonne volonté que je prie Dieu, Messieurs, qu'il vous ait en sa garde. — De Paris, ce dernier jour d'aoust mil V^c IIII^xx VII, vostre bonne amye Diane de France; et à la suscription est escript : A Messieurs les maieur et eschevins de la ville d'Abbeville. »

Le 2 septembre, le duc de Nevers, écrivant à l'occasion de deux couleuvrines empruntées à la ville, revient encore sur l'élection qui tenait tant au cœur au roi :

« Messieurs, le roy a entendu vos remonstrances pour le faict des deux couleuvrines qu'il a prises en bonne part, mais parce qu'il vous a ordonné deux canons affin que vostre ville ne demeure moings desgarnie, la conservation de laquelle et de tous vous aultres il ne désire pas moings que vous-mesmes et qu'il a nécessairement affaire des deux couleuvrines pour son armée, il entend qu'elles soient prises en vostre ville au lieu desd. deux canons quy vous seront délivrés. Sa Majesté a trouvé bon aussy ce que vous avez faict pour la nomination du maieur, encores qu'elle désire que celui qui sera nommé le soit ceste année (1),

(1) Que celui qui sera désigné par Sa Majesté soit nommé? Cette lettre est un peu embarrassée.

Cet accommodement ne paraît pas satisfaisant encore.

L'Echevinage reçoit et lit, le XI[e] jour de septembre, des lettres de M[e] Josse Beauvarlet, procureur de la ville, « estant en court pour les affaires de la ville. » Ces lettres en accompagnaient une autre du roi, adressée à monsieur de Hucqueville. Le roi disait :

« Monsieur de Hucqueville, j'ay veu ce que m'avez escript touchant les pièces d'artillerie que j'avois envoyé quérir à Abbeville pour m'en servir en l'armée où je faicts mon compte d'entrer dedans peu de jours, et pour ce que je n'en puis pas recouvrer d'autres ailleurs, je vous prie que, nonobstant la difficulté que l'on y a faicte jusques icy, vous donniez ordre qu'elles soient délivrées au commissaire de mon artillerie, auquel j'ay donné charge de les faire amener, car je ne m'en puis pas passer, estant bien délibéré après que (1) sera cessée de les renvoyer aud. Abbeville, affin que la place en demeure tousjours convenablement

ayant advisé le debvoir estre pour l'union et concorde des habitans de vostre dicte ville qu'elle aime comme ses bons et loiaulx subjects que vous luy estes, bien marrie que la misère du temps ne luy permette de vous pouvoir mieux faire paroistre en effect et non pour aulcunement porter préjudice à vos privilléges, sellon qu'elle a déclaré à vostre procureur fiscal présent porteur, auquel me remettant, après m'estre recommandé de bien bon cœur à vos bonnes grâces, je suppliray le Créateur vous conserver, Messieurs, la sienne. — De Paris, ce II[e] septembre 1587, vostre très-humble amy Lodovico ; et à la suscription : A Messieurs les eschevins de la ville d'Abbeville. »

Le maieur ne fut installé que le 4 septembre, je crois ; dans tous les cas, pas plus tôt.

La rénovation de la loi ne fut complétée par la nomination des maieurs de bannières, cela est certain, que le 13 septembre. Ce jour (13 septembre) fut aussi publiée l'ordonnance de police, mais cette ordonnance, très-courte, n'est qu'un résumé des précédentes qu'elle rappelle.

(1) Ici un mot oublié sur le registre.

pourvue ainsy qu'il est bien raisonnable, suppliant le Créateur, monsieur de Hucqueville, qu'il vous ait en sa saincte garde. — Escript à Paris, le IIIe jour de septembre 1587, signé Henry; et plus bas : Brulart; et à la suscription : A mons^r de Hucqueville, chevalier de mon ordre, capp^ne de cincq^te hommes d'armes de mon ordonnance, capp^ne et gouverneur d'Abbeville. »

Enfin, à la suite de la délibération du 24 octobre (qui parle de toute autre chose), se trouve la copie des lettres patentes « en vertu de quoy se sont enlevées du magazin de ceste ville deux coulloeuvrines suivant la volonté du roy : »

« Henry, par la grâce de Dieu, roy de France et de Polongne, à nostre cher et bien amé le sieur de Negremont, commissaire ordinaire de nostre artillerie, salut. Comme pour résister aux forces estrangères quy se préparent pour entrer en nostre roiaulme et empescher les desseings d'aucuns nos subjects perturbateurs du repos publicq, nous avons résolu mettre sur (*sic*) une forte et puissante armée en laquelle nous entendons marcher en personne et la fortifier du plus grand nombre de pièces d'artillerie pour campaigner qu'il ne s'en trouve à présent en nostre arsenal et magazin de Paris, quy est occasion que nous avons advisé d'en tirer d'aucunes de nos villes pour, après la rupture de nostre dicte armée, les y faire remplacer, et d'aultant que pour, etc..... » — La lettre est fort longue; nous l'indiquons seulement à ceux qui voudraient recueillir toutes les lettres de Henri III dans nos registres. Cette lettre donne ordre de tirer deux canons du magasin de Montreuil avec les affuts, rouage, etc., et du magasin d'Abbeville deux couleuvrines, « à la charge de les y faire remplacer à l'issue de notre armée. » Le commissaire devra se charger de ces pièces par ses récépissés; il devra les faire, et en la plus grande diligence possible, voiturer et conduire en « notre armée de ceste ville de Paris, » et, comme il sera pour cela besoin de basteaux, chevaux, charretiers, charriots et charrettes, le commissaire reçoit pleins pouvoirs de prendre, faire saisir et arrester tel nombre qu'il trouvera nécessaire, en

faisant payer les bateliers et charretiers selon le prix qui en sera par lui et de gré à gré avec eux, etc..... — « Donné à Paris, le vingtiesme jour d'aoust, l'an de grâce mil cincq cens quatre-vingt et sept, et de nostre règne le quatorziesme. » Ainsi signé par le roy en son conseil, BRULART.

Revenons un peu en arrière.

Des passages mêmes de troupes mettent Abbeville sur le qui-vive, rendent la vigilance plus sévère et tous les services plus pénibles.

Le deuxième jour de septembre, sur les trois heures de relevée, assemblée à l'Echevinage, où se trouvent monseigneur de Hucqueville, gouverneur, et le sieur Gaillard, premier échevin, etc.

Le gouverneur et le sieur Gaillard exposent qu'ils « ont esté advertis que plusieurs troupes de gens de guerre estoient aux environs de ceste ville et que, partant, il estoit besoing de soy garder et avoir l'oeul que aucun inconvénient n'arrive contre le service du roy. » L'Echevinage décide « que la garde de nuict sera renforcée de deux dizaines, et qu'à ceste fin il sera faict communication aux portiers de les semondre promptement d'eulx y trouver — sous certaines peines qu'indique la délibération pour les contrevenants ; — aussy que chacun corps de garde fera une ronde ceste nuict et que les canonniers de ceste ville seront mandés, ausquels il sera enjoinct de passer la nuict pour faire la garde, chacun à leur tour, au corps de garde, pour avoir l'oeul et sy bien faire qu'aucun trouble n'arrive contre le debvoir de ceste charge. »

Le III septembre, assemblée au son de la cloche, où se trouvent le gouverneur de Hucqueville et Gaillard, premier échevin.

Le gouverneur expose que « le sieur de S[te] Coulombe, de la suitte de M[r] de Grillon, retournant du Boullenois, luy a faict savoir cejourd'huy qu'il passera plusieurs gens de pied et de cheval. » — Il demandait le passage par la ville pour la commodité. — « On advise que l'on permettra passer lesdicts gens de pied au basteau par dehors la ville (1), et quant à la cavallerie que l'on les souffrira passer par la ville XXX au coup (à la fois), et que le bagage et charoyage desd. geus de guerre passerait pareillement par la ville. »

On mande les capitaines des cinquanteniers et de la jeunesse ; on leur ordonne de mettre promptement leurs compagnons sous les armes. Une des compagnies des cinquanteniers sera posée à la porte Marcadé, une autre au Marché, la troisième à la porte Docquet, la quatrième et la jeunesse en la place Saint-Pierre et au couvent des Cordelliers.

L'inquiétude, à laquelle la ville n'était pas encore habituée, paraît assez grande. L'Echevinage lui-même ne s'épargnait pas.

Le XIIII[e] jour de septembre, on partage (si je ne me trompe) les échevins en trois escouades qui doivent se rendre au son de la cloche à l'Echevinage, la première le lundi, la seconde le mardi, la troisième le vendredi.

Des excitations du dehors stimulaient enfin l'anxiété tournée vers les affaires générales remises au sort des armes dans le Midi et dans l'Est.

(1) Nous lisons en effet dans le registre aux comptes :

« A quelques bateliers, pour avoir passé les gens de pied de monsieur de Grillon la rivière à la porte Docquet, la somme de ung escu quinze sols, dont appert par ordonnance du XXIII[e] jour de septembre (1587), cy . . . . I[es] XV[s]. »

Le maieur expose, le 18 septembre, que monseigneur l'évêque d'Amiens lui a annoncé, en passant par la ville, que dimanche prochain, suivant son ordre, « se fera procession solempnelle où sera porté le *Corpus Domini*, pour invoquer Dieu ad ce qu'il luy plaise assister le roy et luy donner victoire contre les ennemis de la religion catholique. »

On décide que cette procession « sera notiffiée au poeuple à son de trompe, afin que chacun se prépare et dispose pour y assister avec cierges, torses et luminaires, tendre et nettoyer les deventures et rues où passera lad. procession, à peine d'un escu d'amende; que le palle sera porté par messieurs les quatre premiers eschevins, et que les sergeans de la vingtaine et portiers y porteront chacun une torse (torche) jusques au nombre de douze, aux despens de la ville, etc.... »

Un luminaire devait aussi être fait pour le maieur; les maieurs de bannières devaient en porter aux frais de leurs corporations.

Cette procession eut lieu le 20 septembre (1).

Le 5 octobre, le maieur annonce qu'il tient d'un envoyé de l'évêque d'Amiens que le roi est sorti de la ville de Paris pour combattre et chasser ses ennemis « à l'intention duquel (2) se sont faictes plusieurs processions

(1) Le registre aux comptes nous donne:

« A Pierre Bocquillon, Jehan des ..... et aultres, la somme de six livres dix sols à eulx taxée et ordonnée, pour avoir sonné les cloches du grand Eschevinage durant la procession généralle faicte pour la prospérité des affaires du roy, dont appert par ordonnance, cy. . . . . vi[l] x[s]. »

(2) Du roi sans doute. Je ne suis pour rien volontairement dans ces constructions et dans ce style.

en la ville de Paris, tant solempnelles, générallés et particulières, comme aussy il (l'évêque d'Amiens) a enjoint estre faict en la ville d'Amiens, en ceste ville et aultres de son diocèse. »

On décide qu'on se comportera et conduira, au fait de lad. procession (1), ainsi qu'il s'est fait en celle du 20 septembre.

Le 20 octobre, après toutes ces processions dans les villes catholiques du royaume, Joyeuse était battu à Coutras par le roi de Navarre.

M d'Estrées, maintenant lieutenant général de Picardie, comme nous l'avons vu, vint de nouveau à Abbeville le 3 novembre (2).

(1) La date ne nous est pas donnée, mais nous lisons dans le registre aux comptes :

« A Jehan Bocquillon et aultres, pour avoir sonné les cloches du grand Eschevinage durant la procession généralle, appert par ordonnance du quatorziesme jour d'octobre 1587, cinquante sols. . . . . L^s. »

(2) Nous lisons trois jours après (délibération du VI novembre) : « Sur la remonstrance faicte par le procureur de la ville que mercredy dernier, IIIe jour de ce mois, Monseigneur Destrées (d'Estrées), lieutenant général pour le roy en ce pais de Picardie, arrivant en ceste ville par la porte Sainct-Gilles, il n'en auroit (été) donné aulcun advertissement par les chefs et portier de lad. porte, en contrevenant à l'ordonnance et réglement. Pour ce faict, a esté mandé Jehan Lardé, portier de lad. porte Sainct-Gilles, lequel a dict qu'il est seullement venu céans et en la maison de monsieur le maieur pour nous en faire advertance, requérant que sa faulte d'en avoir adverty led. seigneur gouverneur luy fût remise pour ceste fois. Sur quoy, par l'advis dud. sieur gouverneur, lad. faulte et amende pour icelle luy a esté remise pour cette fois, avecq injonction de n'y faillir à l'advenir, à peine de prison. »

Le guetteur n'avait donné non plus aucun avertissement de l'arrivée de M. d'Estrées ; il n'avait pas sonné la cloche du guet. Ce guetteur sera mandé.

M. d'Estrées s'occupa à Abbeville même, où il s'arrêta quelques jours, de la subsistance et de l'approvisionnement des villes de son gouvernement. On lit à la suite de la séance du 6 novembre :

« De par monseigneur Destrées, chevallier des deux ordres du roy, conseiller en son conseil d'Estat, cappitaine de cincquante hommes d'armes de ses ordonnances et lieutenant au gouvernement de Picardie,

« On fait assavoir à tous que, pour l'inconvénient quy porroit subvenir en nos villes, il est de besoing et nécessaire de faire battre les grains quy sont aux villages d'allentour d'icelles et les faire amener esd. villes, craignant qu'il nous en arrivast mal, et aussy qu'il nous a esté expressément commandé de par Sa Majesté comme son intention estoit telle, et ainsy ne ferez faulte d'y satisfaire, en sorte que les grains soient battus et menés ausd. villes le plutost que faire se porra, etc..... en tesmoing de quoy nous avons faict et cachepté d'un cachet de nos armes. — Faict à Abbeville, le VII° jour de novembre mil V° IIII^xx VII, signé DESTRÉES ; et plus bas : Par commandement de mondict seigneur, VAQUAULX. »

Les maieur et échevins d'Abbeville ne voulurent pas demeurer en reste de prévoyance ; pour encourager, par des garanties, l'apport du blé dans la ville, ils firent suivre l'ordonnance de M. d'Estrées d'un avis tout-à-fait local :

« On faict assavoir aussy à touttes personnes qui amèneront grains en ceste ville, qu'ils les pourront librement retirer quant bon leur semblera, en nous certiffiant au préalable le lieu et grenier où ils vouldront mettre lesd. grains en garde. »

Ces publications et ordonnances furent lues et publiées au marché de la ville, à son de trompe et « cry public, » le 7 novembre 1587, à dix heures du matin.

Elles n'eurent pas tout le succès qu'on en attendait, mais il parait que l'obstacle était venu de messieurs

« les généraulx » chargés par le roi de faire quelques levées de grains dans l'élection de Ponthieu.

Le maïeur expose, le 21e jour de novembre, que « plusieurs plaintes luy ont esté faictes, tant par aucuns habitans de ceste ville que laboureurs des villaiges circonvoisins d'icelle, que quelques sergeans de la ville d'Amiens alloient par les villaiges faire deffense aux laboureurs d'amener leurs grains aux villes, soit pour vendre, paier leurs mes (maistres?) ou aultrement les transporter aucunement, contrevenant directement aux ordonnances du roy et celle de monseigneur Destrées, lieutenant au gouvernement de Picardie, naguère publiées à son de trompe en ceste ville, portant injonction ausd. laboureurs d'amener leurs grains en toutte dilligence ausd. villes pour éviter à l'inconvénient quy en eust peu arriver; partant, qu'il estoit très-nécessaire de regarder à adviser sur ce faict, attendu la conséquence et importance de telle chose qui est contre l'intention de Sa Majesté. » L'assemblée échevinale, ainsi consultée, décide que l'on se transportera en la ville d'Amiens, « par devers la personne dud. seigneur Destrées, pour luy remonstrer ce que dessus pour, s'il luy plaist, y voulloir pourveoir et donner ordre, affin qu'il n'en arrive désordre contre le service du roy; et que cependant, s'il se trouve aulcuns sergeans usans ces commandemens, soit en ceste ville ou ailleurs, qu'ils seront prins et arrestés pour sçavoir en vertu de quelle commission ils font telles deffenses »

On députa pour ce voyage de remontrance Me Claude Gaillard, premier échevin des quatre. — Claude Gaillard rendit compte de sa mission le XXIII du mois, c'est-à-dire le surlendemain : il n'avait pu voir M. d'Estrées,

« parti pour aller trouver sa compaignie à St-Quentin. » Claude Gaillard s'était alors transporté chez M Delau, « l'un de messieurs les généraulx, » auteur des défenses, qui lui avait remis la lettre suivante pour messieurs les maieur et échevins :

« Messieurs, ce porteur estant icy venu pour donner ordre aux deffences quy ont esté faictes de mon ordonnance pour quelques levées de grains que le roy entend faire en l'ellection de Ponthieu pour son service, en asseurant le paiement de ceulx quy en feront la fourniture suivant la commission que j'en ay, je vous ay bien voullu dire que mon intention n'a esté de faire plus grand arrest, sinon en chacune maison de laboureur, de cincq ou six septiers mesure de Paris, jusques à ce que j'aye faict led. département et assiette sur ceulx quy y pourroient contribuer, etc.... Ce XXIIe novembre 1587. »

Nous pouvons toujours suivre de loin, dans les délibérations de la ville, les mouvements de troupes qui occupent la France.

Le maieur expose, le 12 novembre, à l'Echevinage, que, la veille, M. de Hucqueville et lui ont eu avis d'une levée de gens de guerre, « tant de cheval que de pied, que faict le prince de Parme, pour le roy d'Espaigne, au long de la rivière d'Authie et pais d'Arthois, et aussy que les reitres estans en France pour le roy de Navarre s'acheminent vers Paris; » il est donc « besoing et nécessaire de renforcer la garde en y faisant aller les cincquanteniers en bon nombre pour la conservation de la ville au service du roy et de nos vies et biens. » Le maieur, à cette fin, « a faict appeller en la chambre les maistres des cincquanteniers, des arbalestries, archers et harquebouziers, pour estre oy et en adviser. » Aussitôt après sont introduits « Anthoine Briet, maistre

desd. arbalestriers, François Lefebure, maistre des archers, et Nicolas de Campaigne, maistre des harquebouziers, et aultres aucuns anciens maistres desd. cinquanteniers. » Le maieur leur soumet les circonstances impérieuses et les requiert « d'eulx préparer à faire la garde de nuict, en nombre suffisant, sur les ramparts de ceste ville, partie à la porte du Bois, aultre partie à la tour de briques derrière la court de Ponthieu, et aultre partie à la tour de St Jehan-des-Prés. » Maîtres nouveaux et anciens répondent qu'ils offrent bien « faire faction et garde sy avant qu'il est porté par l'arrest contradictoire obtenu et donné par le roy en son conseil d'Estat du huictiesme de juing dernier, en renforceant au préalable les gardes des habitans, tel que de la moictié, d'un tiers ou d'un quart, ainsy que nous (1) verrons bon estre, » et que plus avant ils ne sont tenus. Le maieur réplique : « Les habitans estoient fort foullés de la garde ordinaire; » il fallait considérer « la grand mortallité advenue et ad présent régnante, la cherté des vivres que debvoient supporter les artisans et infirmes; » au contraire, les cinquanteniers, « composés par personnaiges riches en facultés et moiens, » pouvaient, etc... Enfin, « prins advis à mondict sieur le gouverneur, a esté dict et dellibéré que la garde des portes, pour le jour, sera renforcée d'un tiers de dizaine, et que lesd. cincquanteniers feront garde de nuict ès lieux devant déclarés, en nombre de huict hommes en chacun endroict, jusques à ce que le temps le requerera et sera besoing, à commencer ceste nuict. »

(1) Messieurs les maieur et échevins qui sont censés parler dans toutes les délibérations.

Nous trouvons des preuves de la difficulté que rencontrait la perception de l'impôt extraordinaire (1).

Mais une nouvelle réquisition appelle une nouvelle résistance de la part même de l'Échevinage appuyé par une assemblée générale.

Le maieur remontre, le 2 décembre, que le dimanche précédent, invité à aller trouver M Delau, trésorier général de France en Picardie (au bureau estably à Amiens), alors à Abbeville, il s'est transporté vers lui M. Delau lui a communiqué « certaine commission du roy et instruction sur icelle pour lever en la générallité de Picardie (il s'agissait d'établir un magasin en la ville d'Amiens) le nombre de cincq cens muids

(1) On voit, dans le procès-verbal de la séance échevinale du 27 novembre, que le maieur ayant présenté le rolle de la cotte à un huissier, « le sommant de le mettre à exécution et luy offrant, pour ce faire, la somme de cincquante escus, l'huissier lui en fait refus, disant qu'il ne vouldroit faire pour cent escus, etc... » On décide cependant qu'on donnera ordre de faire mettre le rôle à exécution le plus tôt qu'il sera possible. Il faut, à ceste fin, s'entendre avec quelques sergeans roiaulx ou aultres, selon qu'il s'en trouvera, et convenir de prix avec eux. — Pourquoy faire ont esté mandés aucuns sergeans royaulx quy ont faict refus mettre led. rolle à exécution sur messieurs les gens du roy et siège présidial de ceste séneschaussée de Ponthieu, parce que ce sont leurs juges, offrans icelluy mettre à exécution sur les aultres habitans moyennant sallaires raisonnables. Enfin, deux sergeans à masses, Jacques Lecat et Pierre Dufour, offrent de ce faire sur toutes les personnes dénommées aud. rolle sans aulcun excepter, et de remettre les deniers à l'argentier de la ville par dedans trois sepmaines d'huy, moiennant la somme de deux cens cincquante livres; sur lesquelles offres et après que aucuns ne se sont offerts de mettre led. rolle à exécution à moindre prix, a esté dellibéré que led. rolle sera baillé ausd. Lecat et Dufour, moiennant et aux charges cy-dessus déclarées.

blé et deux cens soixante-dix muids avoine, mesure de Paris. » Ce magasin devait subvenir à la nourriture des gens de guerre de Sa Majesté. « Sur led. nombre, les villes, bourgs et bourgades de l'ellection de Ponthieu estoient cottisés à cincquante muids blé et trente muids avoine; partant, M. Delau, venu en ceste ville pour en faire le département, priait le maieur d'y assister, mesme luy donner main-forte pour l'exécution de lad. commission, affin que le service du roy n'en fût retardé. » Le maieur avait répondu « qu'il en communicqueroit en assemblée généralle qu'il feroit faire en la chambre du conseil du grand Eschevinage. »

Lecture faite à l'assemblée des instructions confiées au maieur par M. Delau, une protestion unanime s'élève; on décide « qu'il sera envoié encores, en la plus grande dilligence que faire se pourra, pour faire poursuite vers le roy, affin de demeurer deschargés dud. nombre de blé et avoine à quoy lad. ellection de Ponthieu a esté cottisée, considéré la petite étendue d'icelle et la paouvreté des laboureurs, et aultres considérations quy seront couchées et mises aux mémoires quy seront baillés aux depputtés; mesme que monsieur de Crèvecœur (1), quy a porté faveur en l'année quatre vingts cinq d'icelle faire descharger de quelque nombre de blé demandé par le roy pour mesme faict, sera supplié et requis de voulloir aider lad. ville pour parvenir à la descharge desd. grains par sa faveur........ et au cas que lad. descharge ne se poeult obtenir, qu'il sera faict poursuitte affin d'en avoir une bonne diminution pour

(1) M. de Crèvecœur, on le sait, était alors dans la retraite, mais la ville avait conservé bon souvenir de lui et croyait encore en son autorité.

les considérations qui seront couchées ausd. mémoires; » on demandera, en désespoir de cause, « que les blés levés en nostre ellection de Ponthieu soient mis en magazin en ceste ville et non allieurs, sy faire se poeult. »

Les échevins Gaillard et Hermant sont chargés de cette sollicitation.

Les deux députés rendent compte de leur voyage « en court » dans l'assemblée du XXII[e] jour de décembre. Ils présentent et mettent sur le bureau les lettres « par eulx obtenues de Nosseigneurs du conseil d'Estat, portant surcéance de faire lad. levée, et deffenses à messieurs les généraulx de mettre en exécution la commission qu'ils avoient à ceste fin. » — Ces lettres ont été communiquées aux généraulx. — On décide qu'elles seront lues et publiées à son de trompe, « joeudy prochain, pour en advertir les gens des champs et laboureurs. »

Le désastre de Coutras a eu pour compensation, du côté du roi, le massacre de Auneau.

M. de Hucqueville communique, le 4 décembre, au maieur et à l'assemblée, des lettres de « monsieur l'évesque d'Amiens. » L'évêque avertit M. de Hucqueville « de la défaicte des reitres et de la victoire sur iceulx donnée à nostre roy quy les auroit mis en vraie déroute; pour rendre grâces à Dieu de laquelle ceulx d'Amiens auroient chanté le *Te Deum* et faict procession généralle. » L'Echevinage advise qu'il en sera communiqué avec messieurs les gens du roy, et, l'avis de ces derniers pris sur-le-champ, on décide que, pour rendre grâces à Dieu de lad. heureuse victoire, « ce jourd'huy après midy se chantera le *Te Deum* en l'église collégiale de Dieu et de monsieur St Wlfran, et, pour y amener

le poeuple, seront toutes les cloches sonnées, et en outre, que dimenche prochain se fera procession solempnelle où se portera le *Corpus Domini* en la manière accoustumée; à laquelle procession sera porté, scavoir: par nous, cierges ardens, et par les maieurs de bannières et nos sergeans, des torses où seront attachés blazons, scavoir: ausd. maieurs de bannières de leurs enseignes, et ausd. sergeans des armes de la ville; et à ceste fin sera faict publication de lad. procession, à ce que chacun se dispose d'y assister en toute révérence et dévotion, et de tapisser les rues par où lad. procession passera.

A l'occasion de cette procession, la question du pas ou de la préséance entre le maieur et le président au siége présidial est discutée à l'Echevinage. La délibération la tranche en faveur du maieur:

« Et ledict jour de dimenche sixiesme dud. mois, avant lad. procession, les cloches sonnées (1) pour assembler messieurs les eschevins en cest Eschevinaige, affin par enssemble de s'acheminer en l'église St-Wlfran, auroit esté proposé avant que de partir, par led. sieur maieur, que Me Pierre Tillette, président au siége présidial de Ponthieu, se debvoit trouver à lad. procession où il prétendoit prendre place au-dessus d'icelluy sieur maieur; et d'aultant que c'estoit chose inaccoustumée et quy pourroit tourner en conséquence pour l'auctorité

(1) « A Pierre Bocquillon l'aisné, Pierre Bocquillon le joeune et aultres (ces autres paraissent changer chaque fois), la somme de cinquante sols, pour avoir sonné les cloches du grand Eschevinage pour la procession et prières faictes pour la victoire obtenue par le roy contre les reitres, comme appert par ordonnance du IXe décembre M Vc IIIIxx VII, cy. . . . . L s. » — *Reg. aux comptes*, 1587-1588.

du maieur, représentant en ceste ville la personne du roy et de tous les habitans par lesquels il a esté esleu pour leur chef et supérieur, joinct que en telle assemblée il n'y va aulcunement du faict présidial, aussy que deffunct Me Philippe de la Rue, lors vivant président, n'attenta jamais en tels cas de précéder le maieur, » le maieur requérait l'assemblée « d'adviser sur ce faict. » On délibère que « sy led. sieur Tillette, président, se trouve à lad. procession, led. sieur maieur prendra place au-dessoubs et à costé de monsieur de Hucqueville, gouverneur de lad. ville, comme il est de coustume faire, et au-dessus dud. sieur président; de quoy faire il est advoué de toute l'assemblée. »

Le XXVIIe jour de décembre, le maieur annonce qu'il vient « d'estre présentement adverty de l'arrivée de madame d'Aumalle en ceste ville, et que les gardes de la porte Marcadé luy en avoient faict l'advertance longtemps après icelle estre entrée en ceste dicte ville, [ce] quy auroit esté cause qu'il se seroit transporté en cest Eschevinaige et faict assembler messieurs les eschevins affin d'adviser sy l'on iroit icelle salluer en corps ou bien luy porter le vin de lad. ville. Prins sur ce advis à l'assemblée, a esté délibéré qu'il luy sera porté le vin de lad. ville seullement, pour quoy faire a esté mandé led. Le Caron, eschevin et maistre des présens, auquel a esté enjoinct ce faire promptement. »

II

L'année 1588. — Abbeville disputée par le roi et par les chefs de la Ligue. — Le roi veut faire entrer dans la ville deux compagnies de gens de pied. — Lettres du roi et de la comtesse de Ponthieu à cette occasion. — Réponses de l'Echevinage qui s'efforce d'écarter toute garnison de la ville — Lettre

au duc de Nevers. — Manœuvres des chefs de la Ligue pour s'attacher Abbeville ou s'en emparer. — Correspondance entre eux et l'Echevinage. — Tentative secrète et malheureuse auprès des maieurs de bannières. — Le duc de Nevers gouverneur de Picardie. — Le duc de Longueville. — Nouvelles lettres du roi, de la comtesse de Ponthieu et du duc de Nevers, pour les compagnies à introduire dans la ville. — Nouvelle résistance des habitants d'Abbeville — Ils répondent au roi et députent vers lui. — Le roi leur dépêche un des conseillers de son conseil d'Etat. — Il écrit encore à l'Echevinage, ainsi qu'à M. de Hucqueville. — Abbeville consent à recevoir les deux compagnies. — Logement indiqué à ces compagnies. — M. d'Estourmel, gouverneur de Péronne, apporte à Abbeville des lettres du roi. — L'Echevinage le charge d'explications pour Sa Majesté. — Situation politique de la ville.

L'année 1588 s'ouvre sérieusement, sinon sévèrement (1). Nous entrons, s'en doutait-on? dans cette importante période de crise qui court de l'impérieuse requête de Guise à Nancy (janvier), par-dessus les barricades de Paris (mai), au passage ensanglanté de Blois (décembre).

Notre humble ville, dans ces grands mouvements, va être disputée avec quelque persévérance par le roi et par les chefs de la Ligue.

Le roi d'abord, tenant en quelque défiance peut-être la force des murs ou l'esprit des habitants, désire faire entrer dans la ville deux compagnies de gens de pied.

Le 3 février sont lues, à l'assemblée échevinale, les lettres qui suivent :

De par le roy,

« Chers et bien amés, nous avons advisé de despescher en nostre

(1) Le second jour de janvier (1588), Jacques Gallet et Nicolas du Four, jeunes hommes à marier, pour avoir esté porter mascarades contre les deffenses, condampnés en trente sols d'amende chacun envers la ville. . . . . lx^s.

Le marchand qui a fourni les masques est condamné a dix sols . . . . x^s. — *Reg. aux comptes 1587-1588.*

pais de Picardie le sieur du Belloy, nostre conseiller et maistre d'hostel ordinaire, pour vous faire entendre que désirant prouvoir à toutes choses quy sont requises pour la seurетté et conservation dud. pays et mesmes de nostre ville d'Abbeville, nous avons résolu de faire entrer en garnison en icelle deux compaignies de gens de pied du régiment quy a accoustumé estre en garnison aud. pais, et encores que nous nous asseurions que sellon l'affection que vous portez au bien de nostre service vous suivrez en cela du tout ce quy est de nostre volonté et intention, neantmoins nous voullons bien vous ordonner par la présente que vous aiez à recepvoir lesd. deulx compaignies en lad. ville, ainsy qu'il y en a eu par cy devant, sans y faire aulcune difficulté, et ce faire tant (1) que craignez nous désobéir et desplaire sellon que vous l'entendrez plus particullierement par led. sieur du Belloy, que vous croirez comme ferez nostre propre persoune..— Donné à Paris, le XXVIII[e] jour de janvier mil V[e] IIII[xx] VIII, signé en bas: Henry; et plus bas: Bruslard; et au dos est escript: A nos chers et bien amés les maieur et eschevins de nostre ville d'Abbeville. »

Après cette lettre du roi venait celle de la comtesse de Ponthieu:

« Messieurs, vous entendrez tant par le sieur du Belloy que par les lettres que le roy vous escript, sa volonté sur les compaignies qu'il désire mettre en garnison en vostre ville, et encores que je m'asseure assez que vous estes de ses plus fidelles et affectionnés serviteurs quy ne recongnoissez que luy et le bien de son son service, et que comme à tels il ne soit point besoing d'aultre recommandation, néantmoins, aiant intérest en vostre conservation et en la persévérance en ceste fidellité, j'ay bien voullu vous asseurer de l'intention de Sa Majesté qui n'est pas de vous laisser longuement lesdictes garnisons, mais seulement de se servir de vostre fidellité et obéissance pour exemple à aultres villes de luy

(1) Je lis certainement mal les quatre monosyllabes qui précèdent; je ne les donne que pour établir une liaison quelconque.

obéir et faire le pareil à vostre imittation (ou invitation) ; je vous prie doncques faire paroistre que vous estes bons subjects à vostre roy ainsy qu'il vous estime ; ce faisant, vous donnerez occasion à Sa Majesté de recongnoistre ce bon service à l'endroict de chacun de vous, comme aussy en mon particullier, je m'emploiray tousjours pour le général et particullier de vostre ville de très-bonne volonté. En cest endroit, je prie Dieu, messieurs, qu'il vous tienne en sa saincte garde. — De Paris, ce XXIXe janvier mil V^{c} IIII^{xx} VIII. En bas est escript : Vostre bonne amye : DIANE L. DE FRANCE ; et au dos : A messieurs maieur et eschevins de la ville d'Abbeville. »

L'Echevinage répondit le 5 février :

« Sire,

« Nous avons receu lettres de Vostre Majesté par monsieur du Belloy, affin de recepvoir en garnison en ceste ville deux compaignies de gens de pied du régiment de Picardie, auquel avons faict entendre en assemblée instamment faicte où il a esté présent que nous sommes prests de les recepvoir et obéir en tous vos commandemens comme vos très-humbles et très-obéissans subjects et serviteurs ; toutefois, pour la poureté et nécessité où le poeuple est reduict, l'incommodité et surcharge insuportable desdictes garnisons, nous suplions très-humblement Vostre Majesté nous en descharger, ayans à ceste fin et pour en recepvoir vostre commandement plus exprès depputté l'un des antiens maieurs de ceste dicte ville quy est celluy par lequel, au mois de mars dernier, vous nous avec faict entendre vostre volonté de ne recepvoir ny escouter icy personne (1), de quelque quallité qu'il soit, sans commandement exprès de vostre bouche, suplians Dieu vous donner, Sire, en parfaicte santé, très-longue et bonne vie. — De vostre ville d'Abbeville, le Ve frebvier 1588, vos très-humbles et très-obéissans serviteurs et subjects. » — Le fer du relieur a coupé le reste.

Le commencement de la réponse à Diane de France

(1) C'est-à-dire que nous ne recevions et n'écoutions personne, etc.

n'est qu'une répétition de celle au roi, mais la fin est remarquable comme tableau des désordres commis par les gens de guerre, de la terreur qu'ils inspiraient et de la stérilité même que leur passage infligeait aux campagnes.

« Madame,

« Nous avons receu lettres du roy et celle qu'il vous a pleu nous escripre par monsieur de Belloy (1), pour recepvoir en ceste ville d'Abbeville deux compaignies du régiment de Picardie en garnison. Nous luy avons faict entendre que comme très-fidelles et très obéissans subjects et serviteurs de Sa Majesté, nous sommes prests de les recepvoir et obéir à ses commandemens; toutefois que nous le suplions très-humblement et vous madame pareillement, par l'un des antiens maieurs de ceste ville que nous avons depputé à ceste fin, de nous descharger desdictes garnisons pour le bien et soullagement de vos subjects ausquels elles apporteront des charges et et incommodités insuportables, considéré la paouvreté à laquelle ils ont esté et sont reduicts par le passaige, alléés et venues des gens de guerre, l'insolence desquels est tellement accrue par la négligence et faulte des prevosts des mareschaulx, leurs lieutenans et aultres quy y doibvent avoir l'oeul et regard, que les laboureurs fuient devant eulx et habandonnent leurs maisons comme devant ennemis, en sorte que la pluspart des terres demeurent en friches et habandonnées; vous supplians très-humblement nous vouloir favorizer pour le bien de vos subjects en ladicte descharge, et nous prirons Dieu vous donner, Madame, etc.— Le V[e] frebvrier 1858. »

La lettre suivante était écrite à monsieur de Nevers :

« Monseigneur,

« Nous avons receu commandement du roy pour recepvoir deux compaignies en garnizon en ceste ville, et comme c'est chose qui

(1) J'écris tantôt du Belloy et tantôt de Belloy, selon que je trouve le nom écrit dans les registres.

vient grandement à la foulle (1) non seulement des habitans de ceste ville, paouvres par la cherté extrême quy ne nous faict que quitter, mais aussy de ceulx du plat pais quy sont ruinés et accablés par diverses manières, mais spécialleinent par les compositions et exactions que ont faict les gens de guerre sur eulx à la veue des prevosts des mareschaulx quy ne s'en soucient, encores qu'ils soient par eulx soudoiés, nous avons depputé l'un des antiens maieurs avecq un eschevin de ceste ville pour luy faire nos très-humbles remonstrances et suplications d'en estre deschargés s'il luy plaist, sinon entendre sur ce sa volonté pour nous y conformer totallement, et congnoissant l'affection dont avez embrassé nos affaires, avons osé vous suplier très-humblement nous favorizer en ladicle requeste et estre cause que nous y puissions estre exaulcés, en quoy faisant nous demeurerons, monseigneur, etc. — Du V frebvrier 1588. »

Pendant ces correspondances — elles ne sont pas closes, nous le verrons — pour l'introduction, au nom du roi, des deux compagnies, ou pour la décharge sollicitée de cette garnison, les chefs de la Ligue, postés à Pont-Remy, cherchent à s'emparer de l'esprit des magistrats municipaux d'Abbeville et à prendre pied, s'il se peut, dans la ville. Ils tentent de séduire la masse même de la population inférieure en agissant secrètement sur les maieurs de bannières.

Le XXe jour de février, suivant la délibération de ce jour, on reçoit à l'Echevinage la lettre suivante :

« Messieurs, sur les occurences présentes, la noblesse de ce pais et moy avons advisé de vous enveier ce gentilhomme exprès qui vous fera entendre le désir que nous avons tous de vous faire plaisir; nous vous prions affectueusement de le croire en ce qu'il vous dira de nostre part et faire estat qu'en particullier je demeure tousjours vostre asseuré amy. Sur ceste vérité, mes-

(1) A l'écrasement.

sieurs, je prie Dieu qu'il vous donne à tous ce que vous désirez. — Du Pont-Dremy, ce XXᵉ frebvrier 1588; en bas est escript: Vostre entierement bien bon voisin et amy: CLAUDE DE LORRAINE, DE RAMBURES; et à la suscription est escript: A messieurs les maieur, eschevins et communaultés de la ville d'Abbeville. »

A cette lettre fut faite la réponse suivante:

« Monseigneur,

« Nous avons receu la lettre qu'il vous a pleu nous envoier par ce porteur, par la bouche duquel nous avons entendu l'advertissement que nous donnez et la bonne affection que portez à nostre conservation et repos dont nous vous remercions très-humblement, ensemble messieurs de la noblesse du pais, vous suplians nous continuer en vos bonnes grâces et nous vous demeurerons serviteurs; prians Dieu vous donner, Monseigneur, en toute prospérité, ce que mieulx désirez. — A Abbeville, le XXᵉ frebvrier mil Vᶜ IIIIˣˣ VIII. Vos très-humbles et très-obéissans serviteurs les maieur et eschevins d'Abbeville. »

Quelques soupçons étaient venus cependant à l'Echevinage des tentatives faites sur l'esprit des maieurs de bannières par les ligueurs du Pont-de-Remy.

Aussitôt après la levée de l'assemblée, le maieur, s'adressant à Pierre Poultier, maieur de bannière, lui dit « qu'il est adverty que led seigneur d'Aumalle a escript lettre à ceste fin ausd. maieurs de bannières. S'ils en ont aulcunes, il les requiert par lui d'en faire communication à l'assemblée. » Pierre Poultier répond « qu'il n'a receu aulcune lettre dud. seigneur d'Aumalle, ny entendu qu'aucuns de ses confrères en eussent receups »

Deux jours après cependant, le lundi vingt-deux, se présentait devant le maieur J. Le Roy et quelques eschevins, le même Pierre Poultier, assisté de François Sanson, Jehan de Poilly et Jehan Renier, aussi maieurs de bannières Pierre Poultier venait expliquer

que le samedi précédent, retournant en sa maison, sur les sept heures du soir ou environ, « il luy avoit esté présenté, par sa chambrière, certaine lettre qu'elle disoit avoir receue, sur les quatre heures d'après midy, du lancquet (laquais) du seigneur d'A..... (1), logé au Grand-Herculles; voiant lesquelles lettres se seroit à l'instant transporté en nostre hostel pour nous faire entendre ce que dessus. » Le maieur avait donc réuni les échevins, pour faire l'ouverture desd. lettres, en la chambre du conseil. Les lettres sont lues en présence des échevins et de M. de Hucqueville, « après avoir prins le serment dud. Poultier, quy a affirmé le contenu cy-dessus véritable. »

Telle était la teneur de ces lettres :

« Messieurs, ce gentilhomme présent porteur, que la noblesse de ce pais et moy envoions par devers vous, vous fera entendre le désir que nous avons de vous assister ès occasions quy se présentent, lesquelles nous menassent d'un malheur prochain, ainsy qu'avecq nous vous povez juger ; et pour ce qu'il ne poeult vous arriver inconvénient que nous n'y participions à cause de la proximité du voisinage et de la patrie, nous sommes tous dellibérés de courir vostre fortune, ce que cedict porteur vous asseurera et promettra de nostre part, vous prians affectueusement de le croire tout ainsy que vous-mesmes, et qu'en particullier je vous demeure tousjours amy. Sur ceste asseurance, Messieurs, je prie Dieu que vous donne en santé ce que trop désirez. — Du Pont-Dremy, ce XX freb. 1588. En bas est escript : Vostre entièrement bien bon voisin et amy, Claude de Lorraine, de Rambures ; et a la suscription : A Messieurs les maieurs de bannières de la ville d'Abbeville. »

Ainsi échoua cette première tentative sur la fidélité des habitants d'Abbeville au roi.

(1) Je ne puis lire le nom.

A cette date, on peut le dire, la Picardie et, par suite, le Ponthieu, étaient fort disputés par les partis qui s'arrachaient la France.

Le duc de Nevers est nommé gouverneur de Picardie le 22 février.—Un peu plus tard, la survivance de cette charge fut donnée au duc de Longueville, son gendre.

Ces nominations sont faites par le roi, mais un parti se forme pour livrer le gouvernement de la Picardie au duc d'Aumale. M. de Longueville prend cependant possession de la province. — *Recueil des monuments inédits*, par A. Thierry, t. II, p. 965.

M. de Crèvecœur, que nous connaissons depuis longtemps, était gouverneur en l'absense de MM. de Nevers et de Longueville.

Ce coup d'œil jeté sur l'histoire de Picardie liée ici tout-à-fait à celle de l'Etat, revenons aux bruits, aux rumeurs, aux évènements de notre ville.

Les deux cloches convoquent, le XXVIe jour de février, une assemblée générale. La réunion est nombreuse au-delà de toutes les proportions ordinaires. Toute une série de noms sous cette légende, *notables bourgeois*, figure après ceux de l'Echevinage et des officiers du roi. Pourrait-on se refuser à retrouver dans ces concours (1) quelque image des réunions populaires sur l'agora et sur le forum des anciens?

Quel intérêt poussait ainsi dans le palais populaire, au grand Echevinage, toute la ville émue et impatiente?

(1) Non inusités cependant à Abbeville, à différentes époques et pour les affaires où se trouvaient en jeu les grands intérêts de la commune. L'histoire de la ville de Saint-Riquier, que nous avons ébauchée, offre aussi très-souvent ces réunions de la totalité des bourgeois discutant les affaires de la communauté.

Le sieur de Maupin avait à exhiber des lettres du roi, de madame la comtesse de Ponthieu, de M. le duc de Nevers; et il s'agissait toujours des deux compagnies que le roi persistait à faire entrer dans Abbevile.

Ces lettres furent lues, et probablement dans l'ordre indiqué par le respect :

« De par le roy,

« Très-chers et bien amés, nous avons esté bien aise d'entendre, tant par ce que nous a rapporté le sieur du Belloy, nostre maistre d'hostel ordinaire que avons dépesché par devers vous, que le contenu en vos lettres et semblablement ce que nous ont dict verballement vos confrères que nous avez envoiés, la bonne volonté et affection que les corps et habitans de nostre ville d'Abbeville ont d'obéir et faire (ou suivre) entièrement nos commandemens, encores qu'ils eussent bien désiré d'estre deschargés de deux compaignies de gens de pied que nous entendons y estre establies en garnison, de celles du régiment du sieur de Tajain [?] que nous avons faict acheminer en nostre pais de Picardie; sur quoy aiant assez faict scavoir, de nostre propre bouche, nostre volonté à vosdicts confrères et comment nous entendons que lesd. deulx compaignies y soient receues, monstrans en cella exemple d'obéissance ainsy que nous vous tenons au rang des mieulx zellés et affectionnés au bien de nostre service, nous ne vous en dirons rien davantaige par ce mot, mais seullement vous réitérerons que vous avez à suivre en cest endroict nostre volonté et recepvoir icelles deulx compaignies, lesquelles se présenteront aud. Abbeville, ainsy que l'entendons du bon debvoir de vostre obéissance, vous asseurant que nous aurons tousjours esgard à vostre soullagement le plus qu'il nous sera possible. — Donné à Paris, le XVe jour de frebvrier mil Vc IIIJxx VIII; signé en bas : Henry ; et plus bas : Bruslart ; et à la suscription : A nos très-chers et bien amés les maieur et eschevins de nostre ville d'Abbeville. »

La comtesse avait écrit :

« Messieurs, je suis bien aise d'avoir entendu, par les lettres

que nous avez escriptes, que soiez résolus de suivre la volonté du roy sur les deulx compaignies qu'il désire mettre en garnison en vostre ville. Je me feusse très-volontiers emploiée pour vous en faire exempter, mais c'est chose que le roy a trouvé nécessaire pour son service à cause du temps, et puis son intention n'est pas qu'en soiez longtemps incommodés et voeult qu'ils vivent de gré à gré en paiant, et, pour ce faire, leur a faict payer le solde et le fera de mois en mois, comme il l'a faict entendre à vos depputés.................................... Sy lesdictes garnisons vous font quelque desplaisir, je m'empresseray tousjours vers le roy pour vous en descharger, et me trouverez tousjours aymant vostre repos et conservation comme je doibts, ainsy que j'ay chargé vos depputés de le vous faire entendre plus particullièrement de ma part, quy (ce qui) me gardera de plus longue lettre, priant Dieu, Messieurs, qu'il vous ait en sa saincte garde. — Du bois de Vincennes, le XIX[e] frebrier 1588. En bas est escript : Vostre bonne amye Diane l. de France ; et à la suscription : A Messieurs les maieur, eschevins et habitans de la ville d'Abbeville. »

Le duc de Nevers avait écrit :

« Messieurs, je ne feray pas longue response à vostre lettre que vos depputtés présens porteurs m'ont aportée, parce qu'ils vous pourront faire entendre la response que leur a faict le roy auquel ils auront dict avoir parlé ; seullement je vous diray que Sa Majesté m'a envoié dire cejourd'huy, par M. de Villeroy, que son intention estoit que le régiment de Picardie entrast en garnison en ladicte province, et, à cest effet, m'a commandé d'accompaigner ses lettres affin de faire effectuer sa volonté, à laquelle m'asseurant que vous vous conformerez volontiers pour l'affection que portez à son service, je ne vous en diray davantaige, mais bien vous prieray de croire que là où j'auray moien de m'emploier pour vostre bien et soullagement, je le feray de bien bon cœur, duquel (*sic*) je me recommande à vos bonnes grâces et prie Dieu vous donner, Messieurs, la sienne saincte. — De Paris, ce XVI[e] frebvrier 1588. En bas est escript : Vostre bien asseuré amy

LUDOVICO DE CONSAC ; et à la suscription : A Messieurs les maieur, prévost et eschevins de la ville d'Abbeville. »

Les réponses, rédigées conformément aux opinions émises dans l'assemblée, furent adoptées séance tenante. Les habitants d'Abbeville résistaient, mais en fidèles sujets. Au roi ils disaient :

« Sire,

« Les inconvéniens quy nous sont survenus deppuis le partement de nos derniers depputtés vers Vostre Majesté, après avoir entendu par iceulx et par vos lettres mesmes ce qu'il vous a pleu commander touchant la réception des garnisons en ceste ville, nous ont contrainct vous renvoier autres habitans d'icelle pour vous faire entendre en toutte qualité (1) lesd. inconvéniens et vous supplier très-humblement ne prendre en mauvaise part sy nous n'avons encores receu lesd. garnisons *qu'au préalable n'aions receu sur ce vostre volonté dernière* (2), vous supplians très-humblement nous tenir tousjours au nombre de vos très-humbles et très-obéissans serviteurs et subjects, et nous supplions Dieu le créateur, Sire, vous donner en sancté la jouissance parfaicte de vos saincts désirs. — Ce XXVI[e] frebvrier 1588. »

A la comtesse de Ponthieu ils écrivaient aussi :

« Madame,

« Les occurrences survenues pendant le séjour de nos depputtés à l'occasion des lettres receues de la part de monsieur d'Aumalle quy faict séjour et commande gens au Pond-Dremy et ès environs, et menaces que l'on a faict couller aux oreilles du poeuple en ceste ville, tant de sa part que de la noblesse du pais, recepvans les garnisons qu'il a pleu au roy envoier en icelle pour causer division et altérer l'union quy y a tousjours esté et sera, à l'aide de Dieu, parfaictement gardée avecq un zelle du service,

(1) Je ne peux mieux lire ce mot.

(2) Les mots que je souligne ainsi sont biffés dans le registre et n'ont sans doute pas été envoyés au roi.

obéissance et debvoir deub à Sadicte Majesté, nous ont contrainct envoier de rechef supplier très-humblement Sa Majesté de nous voulloir descharger desd. garnisons, pour raison desquelles et desdictes menaces, que plus particullièrement vous pourront remonstrer les porteurs nos concitoiens, nous voions le poeuple entrer en crainte, suspicions et partiallités quy poeuvent engendrer de mauais effects et dangereulx ausd. repos et conservation, vous supplians en toute qualité (1), Madame, voulloir recepvoir nosd. remonstrances et supplications de bonne part, et estre occasion, s'il vous plaist, que nous soions exaulcés de Sa Majesté, et nous prirons Dieu, Madame, vous continuer ses sainctes et divines grâces. — A Abbeville, le XXVI[e] febvrier 1588. »

Toutes ces protestations d'humilité et d'obéissance n'en aboutissaient pas moins, on le voit, à une résistance bien déterminée.

Le XXVIII février, nouvelle réunion au son de la cloche. En cette assemblée simplement échevinale sont lues de nouvelles lettres du roi :

« De par le roy,

« Très-chers et bien amés, ayant sceu que aulcuns désireux de tenir tousjours les choses en troubles sont après à exciter quelque nouveau mouvement d'armes en nostre pais de Picardie soubs coulleur des compaignies que nous avons advisé y envoier pour estre mises en garnison en aulcunes des places ainsy qu'elles y ont esté par cy devant et qu'il est requis pour la seureté plus grande dud. païs ou bien soubs quelque aultre prétexte, nous avons advisé de despescher par della le sieur d'Albiu, conseiller en mon conseil d'Estat, avecq charge de vous faire entendre sur ce aulcunes choses de nostre part, desquelles nous vous prions le croire et luy adjouster foy comme à nous-mesme. — Donné à Paris, le XVIIII[e] jour de frebvrier 1588. Signé en bas : HENRY ; et plus bas : BRUSLART ; et à la suscription : A nos

(1) Le même mot que je copie encore en hésitant. J'hésite cependant à lire humilité

très-chers et bien amés les maieur et eschevins de nostre ville d'Abbeville. »

« Ensuit la response. » lit-on encore, mais seulement en titre d'attente. Les trois quarts d'une page avaient été réservés pour cette réponse qui n'a pas été transcrite sur le registre

Ne serait-ce pas qu'une nouvelle lettre arriva trop tôt les jours suivants pour rendre opportune la réponse délibérée dans la séance du 28 février?

Le maieur convoque en effet, le 5 mars, une assemblée pour entendre « la volonté du roy sur le faict de la réception de deux compaignies, » etc :

« De par le roy,

« Très-chers et bien amés, nous avons receu vos lettres et entendu ce que vos depputés nous ont dict de vostre part sur la réception des deulx compaignies que nous entendons estre mises en nostre ville d'Abbeville en garnison, sur quoy nous leur avons amplement déclaré de nostre bouche comme nous voullons et entendons qu'ils recoipvent lesdictes compaignies, sans mettre la chose en aulcune doubte pour ce que leur poeult avoir escript le duc d'Aumalle, à quoy ils ne doibvent avoir esgard, n'ayant aulcun commandement ny auctorité audict pais de par nous quy scaurons bien vous conserver et maintenir contre toultes personnes en obéissant à nos commandemens ; vous ordonnant que sy le duc d'Aumalle se présentoit pour entrer en nostredicte ville, vous n'aiez à le recepvoir, ny pas ung aultre de son party, ains leur refuser toutte entrée comme à personnes qui sont contraires à nostre service, ce que nous commandons très-expressément et de recepvoir les susdictes compaignies. — Donné à Paris, le dernier febvrier 1588. Signé en bas : Henry ; et plus bas : Brulart ; et à la suscription est escript : A nos très-chers et bien amés les maieur, eschevins et habitans de nostre ville d'Abbeville. »

Le roi écrivait en même temps à M. de Hucqueville :

« Monsieur de Hucqueville, j'ay receu vostre lettre par les depputtés d'Abbeville, et trouve fort estrange que, sur ce quy leur a esté mandé par le duc d'Aumalle, il semble qu'ils aient esté en doubte de recepvoir les deux compaignies que j'entends entrer en garnison en lad. ville, comme s'il avoit quelque commandement et auctorité de moy aud. pais de Picardie et s'ils ne debvoient estre bien asseurés que j'ay les mains assez longues et fortes pour les scavoir maintenir et garder et empescher que pour m'avoir esté obéissans en la réception des susdictes compaignies, ils ne recoipvent aulcun dommaige ny de luy ny d'autres, quels que ce soient, quy ce vouldroient entreprendre; de quoy vous les asseurerez et tiendrez la main que, suivant le commandement très-exprès que portent lesdicts depputtés l'aians eu de ma bouche, lesdictes compaignies soient receues sans plus remettre la chose en doubte, ce que je ne pourrois que très-mal interpréter ; mais je me promets que, par l'affection que ont lesdicts d'Abbeville de m'obéir et du bon debvoir que vous y rendrez de vostre costé, je n'en auray poinct d'occasion, suppliant le Créateur qu'il vous ait en sa garde. — Escript à Paris, le dernier jour de frebvrier 1588. Signé en bas : Henry ; et plus bas : Brulart; et à la suscription : A monsieur de Hucqueville, chevalier de mon ordre, cap[ne] de cincq[te] hommes d'armes de mes ordonnances, cappitaine et gouverneur d'Abbeville. »

La ville a enfin consenti à recevoir les deux compagnies.

Le VIII[e] jour de mars, on délibère que « ces deux compaignies seront logées, scavoir : l'une au quartier St-Gilles et l'autre au quartier du Bois, pour leur donner logis et fournitures à la plus grande descharge et moins d'oppression aux habitans que faire se pourra; que monsieur de....... sera requis de se trouver à faire les recherches avec le capitaine du guet, Sanson Barenque et Jehan Foullon, eschevins. — Le capitaine du

guet devra tenir bon papier tant des chambres, noms et surnoms de ceulx quy bailleront fournitures, comme aussy des noms et surnoms des soldats à qui lesd. fournitures seront délivrées, afin de les rendre à la levée de la garnison. — Il sera enjoint ausdicts Barenque et Foullon de se trouver avec led. capitaine du guet pour faire les logis (toutes excuses cessantes) en la plus grande diligence, à peine de cent escus d'amende et punition arbitraire s'il y eschet. »

Le même jour, sur les deux heures de relevée, le maieur expose qu'il y a une heure seulement, « monsieur d'Estourmel, chevalier de l'ordre du roy, gouverneur de la ville de Péronne, lui a annoncé avoir lettres de Sa Majesté à délivrer en la chambre même du conseil. » Le sieur d'Estourmel survient immédiatement et présente les lettres en date du XXVII de février dernier, dont la teneur suit :

« De par le roy,

« Très-chers et bien amés, encores que nous vous aiez naguères escript par le sieur d'Abin, conseiller en nostre conseil d'Estat, sur l'occurrence des remuemens que nous voions que l'on voeult exciter de nouveau en nostre pais de Picardie, sy est que s'en retournant le sieur d'Estourmel en sa charge, nous luy avons (ou aurons) commandé de vous veoir et faire entendre aulcunes choses de nostre part sur ce subject, desquelles nous vous mandons le croire et luy adjouster foy comme à nous-mesme. — Donné à Paris, le XXVII[e] frebvrier 1588. Signé en bas : Henry ; et plus bas : Brulart ; et à la suscription : A nos très-chers et bien amés les maieur et eschevins de la ville d'Abbeville. »

Ces lettres lues, le sieur d'Estourmel prend la parole. Il a charge de Sa Majesté de recommander aux magistrats d'Abbeville d'obéir aux commandements du roi. Les deux compagnies qu'ils ont à recevoir ne demeu-

reront longtemps, et il n'en adviendra grandes charges pour les habitans « pour ce que feroient montre et recepvroient argent au précédent y entrer. » Le sieur d'Estourmel déclarait d'ailleurs qu'on eût, « sur ce, à luy donner response. » — L'assemblée répond que, d'après les termes des lettres mêmes envoyées à Sa Majesté par Mr d'Abin, la ville n'a jamais entendu désobéir aux commandements du roi; elle a, au contraire, offert de recevoir et est prête à recevoir les deux compagnie; en cette intention il avait été, ce jour même, délibéré de leur donner logis et fournitures. — M. d'Estourmel répond à son tour qu'il transmettra ces explications à Sa Majesté.

Enfin, dès le jour même (8 mars), les sieurs Barenque et Foullon, eschevins, se présentent avec Bernard Rohault, capitaine du guet Ils se sont transportés, suivant l'ordonnance de l'Echevinage, « par devers M. de Hucqueville, pour adviser, avec lui ou avec le sieur de Frame, son lieutenant, à prendre heure pour faire la recherche des logis pour les deux compaignies —Ils ont advisé ce faire, avec led. sieur de Frame, à demain neuf heures du matin, après la prédication. »

Les avances des chefs de la Ligue avaient été repoussées. La ville était dans les meilleurs termes avec le roi avec le gouverneur de Picardie, avec la comtesse de Ponthieu; elle allait payer cet accord par une alerte des plus vives.

III

Occupation du faubourg de Rouvroy par le duc d'Aumale. — Assemblée improvisée au petit Echevinage. — Récit des faits par le maieur. — On se transporte au grand Echevinage. — Mesures prises pour la sûreté de la ville. — Conseil de guerre tenu pendant la nuit — Députés envoyés vers le

roi avec une lettre. — Deux lettres du roi antérieures à l'occupation du faubourg. — Retour des députés avec une réponse du roi. — Résolution de l'Echevinage. — Gribanne saisie par l'officier commandant au faubourg de Rouvroy. — Réclamations de la ville. — Nouvelles mesures de défense et d'intimidation prises par l'Echevinage. — Les suspects. — Les premières recherches et poursuites viennent du présidial. — Conduite ferme et louable du maieur. — L'Echevinage mande en sa chambre de conseil le lieutenant criminel et le procureur du roi. — Lettres et instructions du roi. — Le roi renonce à faire entrer les deux compagnies de pied dans la ville. — Reconnaissance exprimée par le roi au maieur. — Mécontentement du gouverneur à cette occasion. — Une députation de l'Echevinage l'apaise. — M. de Chemérault envoyé par le roi à Abbeville — Contribution réclamée en vertu de l'édit de septembre 1587. — Résistance de la ville.

Waignart résume ainsi, avec quelques explications propres à nous guider (1) dans les registres de la ville, les négociations qui précèdent et les évènements qui vont suivre :

« Le roy, désirant conserver la ville d'Abbeville à son service et ayant recogneu que plusieurs ligueurs vouloient la retirer de son obéissance, envoya quelques compagnies de gens de pied pour y entrer. Le sieur de Ligny en advertit son gendre de Rambure, qui y fit donner ordre pour leur empescher l'entrée. Le jour de ...., monsieur le duc d'Aumale, qui avait ses affidés à Rue et Pontdremi, surprint le faubourg Docquet ou de Rouvroi, costé du Vimeu, après disner, barricada le pont Bachelier contre la ville, empescha que lesdites compaignies entrassent dans la ville. Le sieur maieur et les bons serviteurs du roy voulurent faire tirer le canon sur ledit seigneur duc (2) ; mais le gouverneur,

(1) Est-ce bien sûr ? Ne devons-nous pas nous tenir quelque peu en garde derrière notre guide ? Nous verrons.

(2) Les registres de la ville ne sont pas si explicites, on le verra, et le gouverneur de la ville et le maieur ne paraissent pas avoir été en désaccord dans cette circonstance.

seigneur de Hucqueville, et autres partisans de la ligue, l'empeschèrent. L'on envoya en cour pour en advertir sa majesté, qui respondit que l'on avoit bien peu de courage si l'on ne pouvoit empescher le duc d'Aumale d'entrer à Abbeville, qu'on le laissât là » — *Waignart.*

L'exposition développée des circonstances qui mar quèrent l'occupation du faubourg de Rouvroy remplira le présent chapitre. La ville, qui n'a pas cédé avec facilité au roi, va résister avec fermeté aux ligueurs.

Le deux compagnies envoyées par le roi ne sont pas encore entrées dans la ville, mais on les a acceptées et on les attend. Un bruit parti de la porte d'Hocquet, le XVII mars, entre trois et quatre heures, parcourt en un instant toutes les rues.

Une assemblée, improvisée, peut-on croire, — se tient le même jour, au PETIT ESCHEVINAGE, « à cincq heures après midy. » Le groupe, debout sans doute, se compose de : « J. Le Roy, maieur, Gaillard, Rohault, Lebel, Hermant, Daullé et aultres, eschevins. »

En ce lieu tout populaire s'était transporté, dans l'émotion du moment, le maieur entouré des échevins et de « plusieurs autres, tant officiers de la ville que habitans assemblés en grand nombre sur le Marché pour l'émotion estant en la ville à cause de la surprinse du faulbourg de la porte Docquet par monsieur d'Aumalle, assisté de monsieur de Rambures et autres de son party »

Le maieur exposait autour de lui la « surprinse faicte sur les trois heures après midy, en temps pluvieux et obscur. » Il s'était acheminé, disait-il, à l'instant de l'advertissement reçu par lui, à la porte Docquet « pour y mettre ordre » et faire retirer les troupes déjà mai-

tresses du lieu. Dans cette démarche, il avait agi de concert avec le gouverneur, accouru également « à ladite porte. » Ici des corrections chargent le registre, et je ne suis pas sûr de bien deviner. Je crois voir que les cinquanteniers s'étaient transportés assez rapidement à la porte, grâce au commandement donné par le maieur sur un avis du gouverneur. En ce moment de la rédaction, surviennent au petit Echevinage M. Bernard, lieutenant général, MM. Hermant, conseiller, de Maupin, ancien maieur, Waignart, de Canteleu, Delestoille et autres en grand nombre, « et tost après M. le gouverneur, assisté de plusieurs gentilshommes. » Le lieu se trouve alors trop incommode, « et le jour estant failly, » l'assemblée se transporte au grand Echevinage. La cloche est sonnée « pour assembler; » MM. les échevins, beaucoup d'autres habitants encore se pressent autour du maieur qui reprend son récit : Le gouverneur et le maieur, « estans à la porte, avoient envoié vers led. seigneur d'Aumalle le sieur de Noully et le cappitaine du guet pour scavoir à quelle intention il estoit entré aud. fautbourg et le prier de s'en retirer et s'en depporter. » Noully et le capitaine du guet, à peine dans le faubourg, avaient rencontré « quelques gentilshommes envoiés de la part dud. seigneur, affin de prier led. sieur gouverneur, les maieur, eschevins et habitans de ne trouver de mauaise part son armée aud. lieu, et qu'il y estoit venu pour le bien et conservation de lad. ville et empescher que les Gascons que y voulloit mettre monsieur d'Espernon n'y entrassent. » Noully et le capitaine du guet de retour, « sur l'advertissement que led. sieur d'Aumalle faisoit faire quelques deffenses et baricquades près le pont Bachellier vers lad. ville, »

le maieur et le gouverneur avaient encore « envoié vers led. seigneur ung autre gentilhomme et ung eschevin de lad. ville, affin de le sommer de se depporter desd. entreprises et retirer lesd. baricquades, aultrement que l'on y pourvoieroit ainsy que le service du roy le requéroit. » Nouvel échec. Le duc avait tenu aux nouveaux envoyés « pareils propos que ceulx portés cy-dessus et davantaige. Il creveroit plutost, avait-il dit, luy et les siens, que lesd. Gascons entrassent en la ville, et il n'osteroit lesd. baricquaddes que, au préalable, on ne luy baillât asseurance que du costé de la ville il ne seroit aulcune chose sur luy entreprins, comme de sa part il offroit bailler ostaige pour seureté, voire son frère, qu'il n'entendoit et ne voulloit aulcune chose entreprendre au préjudice de la ville et des habitans » Cette réponse reçue, le maieur et le gouverneur, « l'heure estant tardive et la porte fermée, s'estoient retirés aud. Eschevinaige affin de prouvoir à la conservation de lad. ville, adviser de desplacer ou faire reticer led. sieur d Aumalle et ses gens dud. fautbourg, et par quelles voies et moiens. »

L'assemblée, qu'agitent « ces propositions et difficultés, » délibère et advise, attendu la conséquence du fait :

« Premièrement, que le roy sera adverty de tout ce que dessus et supplié y voulloir pourvoir par le sieur de Frame, lieutenant dud. s^r gouverneur, qu'il envoie de sa part, et par Sanson Waucquet, eschevin de la ville, lesquels partiront sur les douze heures de la nuit ; que la garde sera renforcée et doublée, tant aud. quartier Docquet que aultres endroicts, et qu'à ceste fin l'on se transportera sur les murailles où sont maintenant plusieurs des compaignies à cause de lad. émotion, pour

disposer de l'establissement d'icelle sellon les lieux et endroicts où l'on congnoistra le besoing le requérir; et de faict, que l'on retournera, pour adviser du surplus, sur les onze heures de la nuict aud. Eschevinaige, où seront appellés les quatre anciens maieurs et les quatre premiers eschevins, et quatre des principaulx de la noblesse estans en ceste ville. »

Toutes les rondes faites, toutes les précautions prises, le gouverneur et le maieur se retrouvent en effet à l'Echevinage à onze heures, avec « le sieur Bernard, lieutenant général; monsieur de Bours, monsieur de Langle, le sieur de Noully, le sieur de Cornehotte, de la noblesse; messieurs Le Boucher, de St-Souplis, de Waconsins, de Maupin, anciens maieurs; Gaillard, Rohault, Lebel, Herman, eschevins; Devin, siéger. »

C'est un vrai conseil de guerre dans le pacifique palais de la bourgeoisie.

L'objet de la délibération est: « comme l'on pourroit desplacer et faire sortir led. sieur d'Aumalle dud. fautbourg Docquet et les trouppes que l'on dict qu'il y a faict loger (puisque à l'instant il n'a peu estre deslogé faulte que les forces pour ce faire n'ont peu assez tost estre amassées pour la distance de la porte et l'esloingnement du fautbourg, et par quelles voies mesmement sy l'on les deslogera avecq le canon des logis qu'ils ont aud. fautbourg et des baricquades qu'ils y ont faict. »

La réponse à ces questions belliqueuses est, dans tous les cas, prudente:

« A esté advisé et dellibéré, pour la conséquence qu'il pourroit arriver au service du roy, jettant au hazard la force de la ville, sy elle n'estoit bastante pour faire sortir lesd. trouppes dud. fautbourg, (ce quy est à

craindre, attendu l'assiette advantageuse d'icelluy, n'est que l'on soit aidé et appuié des compaignies quy viennent, de par Sa Majesté, en garnison en ces quartiers,) que, avant aulcune chose entreprendre en ce faict, l'on attendra le commandement de Sad. Majesté; et néantmoins, sy led. sieur d'Aumalle ou les siens se ingèrent de passer plus oultre et entreprendre quelque chose davantaige sur lad. ville, que l'on le repoussera par le canon et aultres voies d'hostillité; cependant que les gardes seront redoublées affin de prévenir tous inconvéniens, et qu'il ne sera permis à aulcuns soldards et gens de guerre d'entrer dans la ville et de ne (1) les aider d'aulcune munition. »

A minuit part la lettre écrite au roi:

« Sire,

« Nous avons receu vos lettres du XI de ce mois pour reccepvoir la compaignie du cappitaine Collomban en garnison en vostre ville d'Abbeville au lieu de la compaignie collonelle de vostre régiment de Picardie, ce que ne faudrons et de satisfaire du tout à vostre commandement et nous acquitter du très-humble service que debvons à Vostre Majesté; et voiant deppuis le partement du sieur de Belloy que monsieur d'Aumalle renforce de jour à aultre ses trouppes, tant de chevaulx que de pied, approchant vostre dicte ville de plus près jusques aulx faulxbourgs, se saisissant des chasteaulx et maisons fortes, contraignant la noblesse de ce pais à tenir son party, ayant ce jourd'huy aussy mandé par devers luy les officiers de vos tailles et taillons de vostre eslection de Ponthieu, et à eulx enjoint de leur (2) fournir argent pour le paiement de ses trouppes, sellon que plus à

(1) Qu'il ne sera permis de les aider.....

(2) *Leur* pour *lui* évidemment. *Leur* sous-entend peut-être les agents du duc.

plain vous pourra certiffier ce présent porteur, supplians (1) très-humblement Vostre Majesté d'y voulloir prouvoir en toutte diligence pour la conservation de vostre pais, prians Dieu vous donner, Sire, etc. (l'etc. est dans le registre). — Du XVII[e] mars 1588. »

Le 19 mars, l'Echevinage reçoit ce mot royal antérieur encore aux derniers évènements rapportés. Le roi remercie les habitants d'Abbeville de leur bonne volonté et les encourage ainsi dans leur résistance à ses ennemis.

« De par le roy,

« Très-chers et bien amés, despeschant le sieur de Chemerault vers le duc d'Aumalle, nous luy avons donné charge de vous veoir et vous tesmoigner le grand contentement que nous avons receu d'entendre par le sieur d'Abin la bonne volonté que vous avez de respecter en tout et partout nos commandemens pour vous y conformer entièrement, quy est ce que nous nous sommes tousjours promis de vostre loiaulté et fidellité quy vous a de tout temps rendus sy recommandés, en quoy nous vous admonestons de persévérer, avecq asseurance que nous vous ferons congnoistre à touttes occasions nostre bonté et bienveillance, et combien nous désirons de vous maintenir et conserver. — Donné à Paris, le XVI[e] mars 1588, signé HENRY; et plus bas : BRUSLART; et à la suscription : A nos très-chers et bien amés les maieur et eschevins de nostre ville d'Abbeville. »

Le 22 mars, le sieur d'Abin remet au grand Echevinage une autre lettre du roi, lettre datée du jour même de l'occupation du faubourg de Rouvroy, mais discrète déjà, comme si l'on pouvait craindre qu'elle tombât en des mains hostiles; précaution qui pouvait

(1) *Sic.* La contexture de la phrase demanderait cependant *supplions.*

ne pas être inutile, ainsi que nous le verrons plus loin par la lettre du roi du 6 avril.

« De par le roy,

« Très-chers et bien amés, entendant que l'on continue tousjours d'essaier, par plusieurs mauaises praticques, de troubler le repos de nostre province de Picardie et à la précipiter en quelque grande confusion de mal, usant à cest effect de tous les pernicieux artifices quy se poeuvent excogiter, nous avons esté meu de vous despescher de nouveau le sieur d'Abin, chevallier de nos ordres, conseiller en nostre conseil d'Estat et cappitaine de cinq^{ts} hommes d'armes de nos ordonnances, avecq charge de vous dire aulcunes choses de nostre part, desquelles nous vous mandons le croire et luy adjouster foy comme à nostre propre personne. — Donné à Paris, le XVIIe jour de mars 1588, signé Henry ; et plus bas : Brulard ; et à la suscription : A nos très-chers et bien amés les maieur et eschevins de nostre ville d'Abbeville. »

Ainsi, la mission du sieur d'Abin était surtout verbale, et rien ne transpire dans le registre des ordres qu'il peut donner ou des recommandations qu'il peut faire à l'Echevinage.

Enfin, le XXIIII mars, dans une assemblée convoquée au son des deux cloches, les députés expédiés à Paris dans la nuit du 17 au 18 rendent compte de leur voyage; ils rapportent à l'Echevinage une lettre dans laquelle le roi, en exhortant les habitants d'Abbeville à persister dans leur loyauté, se déclare disposé à venir lui-même en Picardie pour leur prêter « tous bons secours. »

« De par le roy,

« Très-chers et bien amés, aiant veu vostre lettre du XVII de ce mois, par laquelle nous asseurez que vous estiez près (*sic*) à recepvoir le cappitaine Collomban, sellon ce que nous vous en avions cy-devant mandé, nous avons esté bien esmerveillé d'entendre, par mesme moien, les mauais depportemens du duc

d'Aumalle, et que, les accroissant de jour à aultre, il se soit logé avecq forces en l'un de vos faulbourgs pour empescher l'entrée de ladicte compaignie, de laquelle Dieu scait sy nous avons eu intention de la faire loger pour donner aulcune foulle (charge trop lourde) et surcharge à nos bons et loiaulx subjects les habitans d'icelle ville, et sy ce a esté à nostre volonté que, pour après y avoir séjourné peu temps, l'en retirer avecq (un mot passé ici sans doute) de marcher, avecq le reste du régiment, du costé de Poictou où nous dellibérions de nous acheminer bien tost; dont puisque nous sommes maintenant divertis par ces nouveaulx mouvemens excités du costé de nostre pais de Picardie, nous persévérons en nostre première résolution de nous y acheminer en personne incontinent après ceste feste Nostre-Dame, affin de nous faire rendre par led. duc d'Aumalle et ceulx quy lui adhèrent l'obéissance quy nous est deube; cependant nous vous admonestons de vous tenir tousjours au debvoir de vostre loiaulté et adviser à vous conserver, par tous bons moiens, allencontre de luy et desd. adhérans, à ce qu'ils ne puissent rien entreprendre contre vous à quy nous ne deffauldrons en tous bons secours, aide et assistance, comme à ceulx que nous avons en singulière recommandation pour leur remarquable loiaulté et fidellité. — Donné à Paris, le XXe mars 1588, signé HENRY; et plus bas: BRULART; et à la suscription est escript : A nos très-chers et bien amés les maieur et eschevins de nostre ville d'Abbeville. »

L'Echevinage décide donc, suivant les lettres de Sa Majesté, que l'on continuera de faire bonne garde « pour prévenir et empescher que soit aulcune chose entreprinse contre la seureté de lad. ville et le service du roy. » Je crois voir qu'on ne tentera rien contre le duc « en attendant que Sa Majesté, par sa venue, y pourra prouvoir, » à moins que le duc ou ses gens ne s'avancent davantage qu'ils ne sont à présent, « auquel cas l'on se deffendra par les voies de la force et hostillité »

Une autre question occupe cette assemblée; on vient

d'apprendre que « M. de Rambures (1), estant au faubourg de Rouvroy, a arresté ou faict arrester une gribanne chargée de marchandises. et a faict responce à celuy quy en a demandé la main-levée qu'il ne la pouvoit rendre qu'il n'en eust adverty le sieur d'Aumalle, et qu'il arresteroit tous les basteaux quy viendroient en ceste ville, etc. » — On décide que l'on enverra vers le sieur de Rambures pour lui demander la restitution de la gribanne en l'invitant à ne plus entreprendre rien contre la ville, ou que « l'on usera contre eulx de voie d'hostillité. »

On décide aussi que l'on mettra des piques du magasin du roy en tous les corps-de-garde, tant du Marché que des remparts, et que tous les canons contenus aud. magasin seront posés « ès lieux plus nécessaires pour s'en deffendre davantaige, et que sera prins de la pouldre à canon pour s'en servir à ceste fin » On mande donc le garde des munitions; parmi les ordres qu'on lui donne est celui de délivrer et mettre au corps-de-garde du Marché « jusques au nombre de deux cents piques, » et de délivrer aussi aux maitres de l'artillerie « trois caissons de pouldre. »

Vers le milieu d'avril se produit, dans la ville, le premier signe d'une situation que nous pourrons, en raison d'analogies faciles à saisir, appeler plus tard la *terreur;* déjà la défiance politique menace des suspects; messieurs du présidial ordonnent des enquêtes; des arrestations prochaines sont à craindre.

La conduite du maieur J. Le Roy fut très-belle dans ces circonstances. Sous l'émotion des premières pour-

(1) M. de Rambures commanda au faubourg de Rouvroy pendant tout le temps de l'occupation — deux mois et onze jours.

suites, il s'explique, le 12 avril, avec une énergie tout-à-fait louable, dans une assemblée composée d'une dixaine d'échevins. Il a été, le jour même, « adverty, expose-t-il, que plusieurs habitans se murmuroient de ce que monsieur le lieutenant criminel avoit faict adjourner grand nombre d'habitans pour depposer contre ceulx quy avoient mal parlé de la Ligue, [ce] quy causoit grande division entre lesd. habitans, et qu'à ceste occasion ils s'estoient transportés ce jourd'huy matin, assistés dud. Gaillard, de Sanson Barenque, eschevins, encores du greffier et de Marin ....., sergeant à mace, par devers led. sieur lieutenant criminel, pour luy faire entendre que le roy et madame d'Angoulesme, comtesse de Ponthieu, nous avoient cy-devant escript et commandé de tousjours maintenir les habitans en union et concorde pour les raisons qu'il (le maieur) auroit alléguées aud. sieur lieutenant criminel, et qu'à ceste occasion il (le lieutenant) ne debvoit faire lad. information pour l'inconvénient quy en eust peu arriver contre le service du roy; lequel sieur lieutenant criminel luy auroit faict response que ce qu'il en avoit faict avoit esté à l'instigation du procureur du roy, ne pouvant dénier justice, sa charge estant criminelle, et aultres excuses par luy alléguées. » Le maieur s'était donc transporté immédiatement par devers le procureur du roi, « auquel il auroit proposé pareilles raisons, le priant de nommer son instigateur, ce qu'il (le procureur) n'auroit voullu faire; pourquoy il (le maieur) auroit, de tout ce que dessus, faict faire son procès-verbal, et qu'à ceste occasion il auroit faict sonner la cloche pour assembler messieurs les eschevins, affin de dellibérer sur led. procès-verbal. »

La discussion et la résolution qui suivent sont remarquables à plus d'un titre.

« Considéré la conséquence du faict, ladicte information estant générâlle, aussy que led. sieur maïeur est adverty que plusieurs habitans voeullent imputer nous maieur et eschevins, estre instigateurs d'icelle, ... a esté advisé, attendu la conséquence du faict, *que* auparavant rien dellibérer sur icelluy, qu'au cas que lesd. sieurs lieutenant criminel et procureur du roy continuassent de faire lad. information, *que* messieurs les anciens maieurs seront appellés pour leur en communicquer et, en leur présence, mander lesd. lieutenant criminel et procureur du roy pour les sommer de déclarer l'instigateur desd. informations, pour, ce faict, adviser ce qu'il se trouvera le plus expédient sur ce faict. »

Cette délibération du 12 avril 1588 ne nous donne-t-elle pas une bonne idée encore de l'importance des magistratures communales, gardiennes de la vie, de la liberté, de la sécurité des habitans de la ville confiée à leur vigilance, à leur devoir, à leur droit de vieille date?

Fort de ses obligations et de son autorité, l'Echevinage parle de mander le procureur du roi et le lieutenant criminel pour les sommer de déclarer l'instigateur d'une information ou de quelques commencements de poursuites. Les bourgeois ont encore un peu le sentiment de leur indépendance des douzième et treizième siècles, du temps où, sous leur tour, sous leur cloche, dans leur maison commune, tous les droits seigneuriaux étaient réunis, exercés jusqu'à la corde du bourreau; à leurs yeux peut-être encore, les droits de la justice séparée de leur échevinage par le roi ne sont que des dé-

membrements, des distractions de leur propre autorité demeurée la première, dans leur ville, en antiquité et en honneur.

Remarquons même l'esprit politique. L'Echevinage était, dans cette circonstance, un organe de modération et de justice ; l'intérêt communal, le vrai sentiment — à sauvegarder — de l'accord traditionnel demandait en effet qu'on ne travaillât pas à diviser les habitants, qu'on ne les obligeât pas à déposer les uns contre les autres.

Le 13 avril, le sieur de Belloy, introduit dans le conseil échevinal où se trouve le gouverneur de la ville, dit que Sa Majesté l'a chargé de lettres pour le sieur de Hucqueville et les maieur, eschevins et habitans d'Abbeville, « et de leur porter parole concernant le faict des troubles et mouvemens de guerre nouvellement excités en ces quartiers. »

Les lettres sont immédiatement lues, ainsi que les mémoires et instructions qui les accompagnent :

« De par le roy,

« Très-chers et bien amés, renvoiant, il y a quelques jours, le secrétaire du sieur d'Abin vers son maistre qui estoit encores lors à Abbeville, nous luy avons donné des lettres pour vous, lesquelles, ainsy qu'avons sceu, luy feurent prises et ostées avecq celles quy estoient pour sondict maistre, par aulcuns de ceulx quy se sont enlevés en armes ès environs de nostre ville d'Abbeville à la faveur du duc d'Aumalle ; cella est cause que n'avez receu les d. lettres. Deppuis nous n'avons laissé de penser soigneusement de vous et d'adviser aux moiens que nous pourrions tenir pour vous dellivrer doulcement de l'incommodité que ressentez de l'aprochement desd gens de guerre et vous guarantir de toutes injure et molesté, de quoy vous serez advertis par le sieur de Belloy, nostre conseiller et maistre d'hostel ordinaire,

que vous despeschons exprès, vous asseurant que vostre conservation nous est tellement recommandée que sy la voie amiable que nous avons faict tenter comme la meilleure pour y parvenir venoit à desfaillir contre nostre espérance, nous ne vous défaudrons poinct de tout bon secours, forces et assistance quy seront requis pour vous maintenir soubs nostre obéissance avecq la dévotion et affection que vous portez au bien de nostre service, en laquelle nous vous admonestons de persévérer tousjours constamment, croyans au surplus ce que vous dira le sieur de Belloy comme nous-même. — Donné à Paris, le VIe jour d'apvril 1588, signé Henry ; et plus bas : Brulart ; et à la suscription : A nos très-chers et bien amés les maieur, eschevins et habitans de nostre ville d'Abbeville. »

On voit, par les instructions, que le roi renonce à faire entrer les deux compagnies dans Abbeville; le duc d'Aumale est donc arrivé, par sa position retranchée dans Rouvroy, aux fins déclarées par lui dès le début de sa démonstration :

« Le sieur de Belloy, s'en allant à Abbeville, fera entendre au sieur du Pont-St-Pierre, quy en est gouverneur, et aux maieur et eschevins, que Sa Majesté désirant, pour le bien de lad. ville et du pais, dissiper avecq toute la plus grande doulceur qu'il sera possible le commencement de mal quy se voit, mesme ès environs de ceste ville, à l'occasion des gens de guerre quy se sont eslevés et logés en ung des faulbourgs d'icelle, pour tousjours soullager davantaige sa province, a faict en sorte que les trouppes susdictes se retireront, dedans ce noeufviesme de ce mois au plus tard, des environs d'icelle ville et laisseront les choses en l'estat qu'elles estoient auparavant; et que cependant led. duc d'Aumalle s'en ira trouver monsieur le duc de Guise à Soissons pour, là. adviser ensemblement à contenter Sa Majesté sur les mouvemens nouveaux advenus audict pais de Picardie et les places quy y ont esté cy-devant occupées affin d'asseurer davantaige ung bon repos et tranquillité, ce que Sadicte Majesté se promet de veoir exécuter, faisant cependant demeurer les compaignies du régi-

ment au lieu où elles sont, sans qu'elles s'advancent plus avant dans le pais, pour plus aisément parvenir au bon effect; duquel (1), s'il ne réussissoit ce qu'Elle se promet et désire pour le bien de lad. patrie, led. sieur de Belloy asseurera les dessusdicts qu'Elle les secourera et aidera de toutes ses forces et moiens, mesme de sa présence, pour les maintenir sous son obéissance et conserver, sellon qu'ils en sont très-dignes et qu'ils luy en donnent beaucoup de subject et d'occasion pour la fidellité, affection et grande dévotion qu'ils ont de longtemps monstré porter au bien de son service et nottamment en ce dernier mouvement, dont il leur tesmoignera qu'Elle demeurera fort contente.

« Et pour ce que le maieur s'y est montré entr'aultres fort zellé et affectionné, il luy dira que Sad. Majesté luy en scait beaucoup de bon gré et qu'Elle recongnoistra le bon service quy (qu'il) luy a faict en cella aux occasions quy se pourront présenter pour l'advancement de luy et des siens. — Faict à Paris, le VII[e] jour d'apvril 1588, signé HENRY; et plus bas. BRULART. »

Les remerciements du roi au maieur excitent immédiatement une tempête dans la chambre même du conseil.

Le gouverneur, tout en émotion, proteste « avoir faict pour le service du roy ce qu'il luy a esté possible et pour le repos et honnetteté de la place, estant asseuré n'y avoir homme plus serviteur du roy et fidel que luy; » et toutefois, ajoute t-il en s'adressant directement à J. Le Roy, c'est le maieur qui en a « l'honneur et le prouffit »

M. de Hucqueville se lève alors pour partir. Le maieur, désireux de bon accord, cherche à le retenir et à l'apaiser:

« Il seroit très-marry de luy avoir donné occasion de

(1) Je copie textuellement. Etait-il nécessaire cependant que ces instructions du roi portassent, dans la langue même, la marque des embarras du temps?

malcontentement, et que s'il y avoit quelque honneur en ce quy a esté faict pour la conservation de ceste ville, il recongnoissoit qu'il appartenoit aud. sieur gouverneur comme ayant l'auctorité et commandement, et non à luy, le suppliant de ne prendre ce quy faict mention de luy par lesd. mémoires et instructions en mauaise part, pour ce qu'il n'y a rien de sa faulte. »

Le gouverneur quitte cependant la compagnie, et, comme on reconnaît « quelque malcontentement luy estre demeuré, sur la remonstrance et prière dud. sieur maieur et pour le bien du service de Sad. Majesté et conservation de lad. ville en son obéissance, repos et union des habitans, il est advisé et dellibéré, affin de maintenir l'union et bonne intelligence quy a esté jusques icy entre led. sieur gouverneur et le corps et communaulté de la ville, que l'on se transportera vers luy pour le supplier de continuer en lad. union et ne voulloir prendre aulcun subject de malcontentement sur lesd. mémoires quy ne viennent du mouvement dud. sieur maieur ny des eschevins, comme il poeult juger, voiant que touttes les lettres escriptes de la part desd. maieur et eschevins à Sad. Majesté luy ont tousjours esté communicquées, cachetées et données au porteur en sa présence. » Le sieur de Belloy, les sieurs Groul et Rohault, anciens maieurs, et les sieurs Gaillard et Anthoine Rohault, échevins, sont choisis pour cette démarche.

L'Echevinage attend leur retour ; ils ont fait entendre au gouverneur, reviennent-ils dire, la délibération ci-dessus. M. de Hucqueville, redevenu maître de lui-même et non sans malice dans ses retours, leur avait répondu « qu'il ne portoit aulcune inimitié aud. sieur maieur, et qu'il ne laisseroit pour cella ny pour toute

aultre chose à faire le service du roy comme il a tousjours faict, et que ce qu'il en a dict n'estoit pas pour son regard, mais pour ce qu'il luy sembloit que les antiens maieurs, eschevins et aultres quy ont travaillé et travaillent pour la conservation de la ville méritoient d'estre aussy recongneus, ausquels et aux eschevins il touche plutost que à luy. »

Malgré les lettres et les instructions du roi, communiquées sans doute au duc d'Aumale, le troupes de ce dernier occupèrent le faubourg de Rouvroy jusqu'au 28 mai. Les habitants d'Abbeville supportèrent bien à contre cœur ces troupes sous leurs murs, comme on en pourra juger plus loin par une lettre de l'Echevinage à M. de Crèvecœur (2 juin).

Les relations se poursuivent assez actives, pendant ce temps, entre le roi et l'Echevinage, mais sans que nos registres nous gardent toujours des explications suffisantes On reconnaît cependant que le roi fait travailler à débarrasser la ville du voisinage inquiétant.

« Le 22 avril, le sieur de Chemerault, chevalier des ordres du roy, grand mareschal de ses logis, fait entendre à l'assemblée la crédence qu'il a de la part de Sa Majesté, suivant ses lettres du XVe jour du présent mois, adressantes tant aud. sieur de Hucqueville que aud. sieurs maieur et eschevins, lesquelles sont cy-après escriptes. » (Le scribe a en effet laissé blanches deux pages et demie, mais les lettres du roi n'ont pas été transcrites). M. de Chemerault s'employa, pendant la fin de ce mois et pendant presque toute la durée de l'autre, à l'évacuation du faubourg de Rouvroy (1).

(1) Le registre aux comptes conserve quelques preuves des

Le 26 avril, la ville envoie probablement vers le duc d'Aumale (1).

Le sieur Le Picard, président trésorier et général de France au bureau estably à Amiens, vient à Abbeville et sollicite de l'Echevinage l'exécution de l'édit du mois de septembre 1587 (2).

Dans la délibération du dernier jour d'avril, l'Echevinage s'appuie, pour échapper à la contribution, sur la pauvreté des habitants de la ville; « il n'est » en conséquence « possible faire lever lad. somme, d'aultant que, pour les empeschemens aportés par ceulx quy ont occupé les faulbourgs de la ville, la liberté du commerce a esté premièrement ostée à ceulx quy se meslent de marchandise quy font (où sont) la meilleure partie de la ville; conséquemment que, par le séjour que ont

services rendus par M. de Chemerault et de la reconnaissance de la ville:

« A Batazart Desgardins, la somme de trente sols, pour deux journées d'ung cheval baillé à monsieur de Chimerault pour aller à Aumalle . . . . xxx^s.

« A Meon Ternisien et Jehan Beauvarlet le joeune, la somme de six escus quarante-huict sols, pour la despence au disner faict à monsieur de Chimerault, envoyé exprès par le roy en ceste ville avec plusieurs gentilshommes, assavoir: aud. Ternisien, pour viande, 4 escus, et aud. Beauvarlet, pour vin, 2 escus; appert par ordonnance du VIe jour de juing aud. an M. V^c quatre-vingt-huict, cy. . . . . VIes XLVIII^s. » — *Reg. aux comptes*, 1587-1588.

(1) « A deux messagers, pour avoir esté à Aumalle et au Pondremy le XXVIe jour d'avril audict an (1588), la somme de trente-cinq sols . . . . xxxv^s. » — *Reg. aux comptes*, 1587-1588.

(2) La commission du roy au sieur Le Picard est tout au long dans le registre; elle est très-longue et inutile pour notre sujet.

faict et font encore de présent, comme il (1) poeult congnoistre et juger à l'oeul, les gens de guerre allentour lad. ville, ceulx du plat pais sont tellement ruinés qu'ils ont esté contrainets laisser leurs fermes, maisons et labouraiges pour l'insolence des gens de guerre, en sorte que les principaulx de lad. ville ont maintenant leurs terres habandonnées et en friches, et sont privés entièrement de leurs moiens et revenus.

« Il sera aussy remonstré aud. sieur Picard qu'il n'y a aulcune apparence de pouvoir faire assiette et levée des deux mil escus que Sa Majesté a demandés puis naguaires et voeult estre levée et assise (2) capitallement sur les habitans, considérant l'estat et condition en laquelle est réduicte lad. ville assiégée de toutes parts, ne ressentant aulcune commodité du pais circonvoisin entièrement ruiné et désolé, les principalles rues et chaulcées d'icelle désertes par le moien qu'il n'y a que une seule porte ouverte, et que les habitans, de quelque condition et quallité qu'ils soient, sont contraincts, de jour à aultre, faire garde tant de jour que de nuict pour maintenir et conserver lad. ville à Sa Majesté. »

IV

Journée des barricades. — Effet de cette journée dans Abbeville. — Les suspects plus vigoureusement pressés. — Assemblée générale réunie contre eux. — Accusations anonymes. — Les suspects divisés en deux catégories : ceux qu'on met dehors et ceux qu'on admoneste. — Ils sont mandés à l'Echevinage. — Leur défense. — Protestation énergique de Robert Carbonnier. — Il ne veut d'ailleurs reconnaître pour juges que le maïeur et le lieutenant général en la sénéchaussée de Ponthieu. — Discussion vive entre lui et M. de Hucqueville. — Emportement du gouverneur. — Carbonnier

(1) Le sieur Le Picard.

(2) *Sic.* Les rédacteurs ont sous-entendu ladite contribution.

fera une sorte d'amende honorable adoucie que M. de Hucqueville viendra entendre à l'Echevinage même. — Lettres de M. d'Estrées sur la journée des barricades. — Lettre du roi sur sa retraite de Paris. — Réponse de l'Echevinage à M d'Estrées. — Abbeville se concerte avec Amiens. — Evacuation du faubourg de Rouvroy. — L'Echevinage rend compte au roi de cette libération — Abbeville encore très-fidèle à Henri III. — Lettres du roi et de M. de Crèvecœur. — Abbeville sollicitée par Amiens à s'engager avec Paris.

Waignart nous a fourni le sommaire du chapitre précédent ; Formentin nous fournira rapidement le sommaire de celui-ci.

Le duc de Guise se rend à Paris avec une armée. Journées des barricades. Le roi écrit aux magistrats d'Abbeville « pour leur rendre compte des motifs de sa retraite et les exhorter à rester fermes dans son obéissance. » Notre comtesse, retirée à Chartres avec lui, « écrit sur le même ton, mais ces lettres font moins d'impression sur les esprits que celles du duc de Guise et du conseil des Seize de Paris. Les sermons séditieux de Saveuse, curé de Saint-Paul, de Cavillon, curé de Sainte-Catherine, et de Reimbert, gardien des Cordeliers, arcs-boutants de la ligue, avaient déjà corrompu les esprits, débitant en chaire mille impostures contre le roi et Diane de France qui, dès-lors, ne fut traitée que de soi-disante comtesse de Ponthieu » —*Formentin* (1).

La journée des barricades (13 mai) eut un prompt écho dans Abbeville.

La terreur que nous avons annoncée déjà va se développer ; les suspects seront maintenant des condamnés, et ils ne seront plus poursuivis par le présidial seule

1) Nous citons, mais nous devons dire que jusqu'ici et en toute l'année que nous parcourons, nous n'avons pas encore trouvé, dans les monuments de la ville, trace de cet emportement des prédicateurs. Formentin anticipe peut-être. Nous verrons.

ment, mais par une opinion largement dominante dans la ville.

Le XVIe jour de mai, les deux cloches convoquent en assemblée générale les deux colléges et les « habitans » A la réunion, que président le gouverneur et le maieur, s'empressent les anciens maieurs, le procureur du roi, toute la ville. L'affluence montre l'intérêt nouveau entré dans les esprits, la secousse donnée aux opinions par les derniers évènements.

L'inquiétude, la passion, conseillère en tous les les troubles, un mot d'ordre reçu peut-être, font porter la délibération sur les suspects.

On advise que l'on fera sortir ces suspects de la ville « pour éviter aux inconvéniens qui en pourroient survenir au bien public et repos des habitans. »

C'est dans cette assemblée générale qu'est dressée la liste des noms « tant de ceulx qu'ils entendent estre mis hors la ville que de ceulx qu'ils trouvent debvoir estre admonestés. »

Les accusations sont anonymes; des listes de dénonciations sont faites mystérieusement par chacun dans la chambre des maieurs de bannières, puis toutes portées au bureau, « desquelles a esté faict la réduction tant de ceulx qu'ils entendent estre mis hors la ville que de ceulx qu'ils trouvent debvoir estre admonestés. »

Les catégories dressées distinguent donc :

Premièrement, « ceulx qui doibvent estre priés de sortir (1) hors de la ville » —(Suivent une douzaine de noms que je ne puis lire tous, mais qui me paraissent

(1) *Estre priés de sortir;* ces mots remplacent sur le registre les mots *estre mis hors*, biffés sans doute par euphémisme.

être ceux de la noblesse moyenne ou petite des campagnes) — (1).

Secondement, « aultres qu'il semble debvoir estre admonestés de se gouverner modestement, sans eulx mesler des affaires d'Estat, user de menasses, etc. » — (Suivent dix-neuf ou vingt noms, dont quelques-uns sont assez difficiles à lire)

Une autre assemblée moins nombreuse (XVIII mai), convoquée par une seule cloche, mais où se trouvent cependant MM. de Hucqueville, J. Bernard, lieutenant général, et le lieutenant du gouverneur, nous donne la suite de l'affaire :

« Suivant et en conséquence des dellibérations des XV, XVI et XVII du présent mois, ont esté mandés en l'Eschevinage Fremin Descaufour, Martin Descaufour, Anthoine Franqmanier, Nicolas Regnault, Robert Carbonnier, Nicolas Boucher, ... Oeulliot, Jehan Hecquet, Condé, le cappitaine Sanson, Gabriel Le Roy, Jehan Foucquembergue, Martin Formentin, Mathias Boullenger et Jacques du Crocq (2), ausquels a esté remonstré

(1) J'essaie, mais à très-grand'peine et sans grand succès, de déchiffrer les noms de ces gentilshommes expulsés de la ville :

Monsieur....... (1) Carpentin.
Monsieur de Rogehan? et ses enfans.
Monsieur de....... et Mr de Lengles?
Jacques Lengles?
Godentin? le ....?
Josse Prevost?
Josse Routtier??
Blonchefer??
.......?
Le sieur de Behen ?

(2) Tous faisant partie de la seconde liste.

(1) Je ne puis voir si le mot que j'omets est un prénom ou un nom.

par led. sieur gouverneur qu'ils avoient esté mandés, non pour quelque suspicion qu'ils soient aultres que bons habitans et serviteurs du roy, mais à l'occasion qu'ils sont comprins au nombre de ceulx que l'on dict avoir tenu quelques propos malsonnans contre l'union des habitans, affin d'estre admonestés de eulx comporter à l'advenir modestement et en bonne union en continuation du service qu'ils doibvent à Sa Majesté pour le bien et repos des habitans de ceste ville. »

A cette semonce, il est répondu par Oeulliot « et subsécutivement par les aultres susnommés, qu'ils n'ont jamais faict ni attenté aulcune chose contre le service du roy, ains faict tout debvoir de bons habitans fidels et catholicques, requérans acte de leurs protestations d'eulx prouveoir, mesmes d'estre mis en la protection et sauvegarde desd. sieurs maieur et eschevins, et ne plus, à l'advenir, aller en garde, attendu la suspection qu'il semble que l'on eust sur eulx. »

Le gouverneur leur réplique : « On les recongnoit pour bons habitans et catholicques; touttefois, ils sont comprins en la liste de ceulx que l'on a trouvés debvoir estre admonestés par l'assemblée solempnelle des Estats faicte le jour de lundy dernier, sans scavoir les noms des dénonciateurs ny la cause de la dénonciation; il leur est enjoint, au surplus, de continuer la garde pour le service du roy et la conservation de la ville, comme leur a esté accoustumé. »

Alors — et c'est là pour nous un mouvement inattendu et vraiment fier en cette séance — se produit une protestation énergique dont Robert Carbonnier se fait l'organe. Carbonnier ne veut accepter comme juges que

le maieur et le lieutenant général en la sénéchaussée de Ponthieu.

« Adressant la parolle ausd. sieurs lieutenans et maieur, il leur a remonstré, comme à ses juges naturels (1), qu'il avoit esté appellé en cest Eschevinage par ung sergeant à mace, et leur en a demandé la cause. »

Ainsi, les accusés devenaient accusateurs. Abbeville a honoré du nom d'une rue l'héroïsme sans preuves et historiquement invraisemblable du problématique Ringois; ne doit-elle pas au moins garder bon souvenir de la fermeté du défenseur, jusqu'alors inconnu mais avéré désormais, de ses droits mal soutenus en des temps de troubles par un échevinage intimidé ou désorienté? Robert Carbonnier va obliger d'abord le maieur à une déclaration faible et dont l'intention est ambigue; il va rendre à l'assemblée elle-même, comme on le verra plus loin, quelque sentiment de ce qu'elle se doit.

Le maieur, pour toute réponse — embarrassée peut-être, — dit « qu'il ne scait les noms des dénonciateurs ny les *euvres* pourquoy il (Carbonnier) doibt estre admonesté. » Carbonnier requiert acte de cette déclaration.

On aimerait à deviner le ton et l'attitude du maieur, mais il est clair que le candidat royal du mois d'août précédent n'est plus maître de la situation dans sa ville.

Nous reconnaissons mieux l'accent d'autorité et de colère qui frémit dans les paroles du gouverneur.

M. de Hucqueville demande à Carbonnier « s'*il* n'avoit entendu la remonstrance qu'*il* avoit faicte et s'*il* voulloit

(1) Ne devons-nous pas remarquer ce mot?

recongnoistre l'auctorité qu'*il* a de Sa Majesté de povoir ce faire (1).

Carbonnier, toujours ferme dans sa résistance, répond « qu'il ne congnoit sinon lesdicts sieurs lieutenant et maieur pour ses juges ordinaires et quy aient à luy commander. » Il s'avance alors pour sortir « avecq les aultres, » mais le gouverneur requiert qu'il soit « arresté céans tant qu'il aura esté oy sur les propos téméraires et audacieusement par luy prophérés en l'assemblée. »

Carbonnier, sans s'arrêter, réplique encore « qu'il ne demeurera point pour le sieur gouverneur, sy led. sieur maieur ne luy commande ; » et à l'instant il sort de la chambre. Le gouverneur s'écrie impérieusement et demande qu'il soit céans retenu prisonnier, « tant pour ce que dessus que pour aultres propos qu'il auroit tenu contre le service du roy et repos public. »

L'affaire ne pouvait en rester là cependant. L'assemblée, heureusement incapable de blâmer Carbonnier, mais désirant sortir de difficulté, mande, après le départ du gouverneur, l'orateur des suspects en la chambre du conseil. Carbonnier déclare « qu'il est serviteur dud. s^r gouverneur comme il luy a dict lors de l'admonition, mais qu'il ne poeult recongnoistre aultres juges que nous, recongnoissant néantmoins l'honneur et respect qu'il luy doibt. » L'assemblée ordonne « que Carbonnier.... » Ici la première rédaction s'est trouvée embarrassée ou n'a pas satisfait le conseil, et plusieurs ratures successives indiquent les hésitations du tribunal, forcé d'infliger une humiliation au défenseur même de la dignité municipale et des droits de la justice ordinaire.

(1) Je souligne quelques amphibologies pour ne rien changer au langage.

L'assemblée ordonne enfin « que led. Carbonnier déclarera, comme en la chambre du conseil, aud. seigneur gouverneur, qu'il le recongnoit gouverneur pour le roy en ceste ville et qu'il luy doibt tout honneur, respect et obéissance, et jusques à ce, demeurera céans; et pour ce que il est cejourd'huy comparu et souffert l'admonition avec aultres habitans, suivant la dellibération généralle, qu'il ne sera informé des choses passées, ce quy instamment a esté prononcé aud. Carbonnier quy a déclaré et s'est soumis satisfaire au contenu cy-dessus; pourquoy avons ordonné que le greffier se transportera par devers led. sieur gouverneur pour luy prier de se trouver céans demain, dix heures du matin, pour luy faire communicquation de lad. sentence et oyr lad. déclaration par la bouche dud. Carbonnier. »

On peut reconnaître quelque dignité dans cette fin, du moins nos idées actuelles le font juger ainsi. La satisfaction n'est pas rendue au château, et le gouverneur se dérangera pour venir la recevoir lui-même. L'explication est en quelque sorte faite de plain pied (1).

Le XXII may, l'assemblée prend communication de cette lettre de M. d'Estrées à M. de Hucqueville :

« Monsieur, tout présentement il m'est arrivé un courrier quy m'a apporté des lettres du roy, dont je vous envoie coppie, ainsy que Sa Majesté me commande ; vous verrez, par icelle, le discours de ce quy s'est passé à Paris de toutes ces broulleries icy [?] et ce quy a meu Sad. Majesté de s'en retirer, et vous prie les communicquer aux maieur et eschevins de vostre ville pour les

(1) Il est question encore des suspects (de ceux qu'on a priés de quitter la ville) dans la délibération du 18 juin. — Voyez aussi (pour les gentilshommes mis hors la ville et que le roi désire voir rentrer) la lettre du roi du 3 juillet (assemblée du 7 juillet 1588).

contenir tousjours en la vraie et droite obéissance que nous debvons à nostre vray roy et prince, et que ne soient surprins et prévenus d'aucunes impressions, elle (la ville) se laissant aussy escoutter aux inventions de ceulx quy entreprendront de les ésmouvoir, à l'exemple de ceulx de Paris. Sa Majesté leur escript à cest effect, ayant accompagné du roy mot des miennes, que je vous prie aussy leur faire tenir ; à quoy n'aiant bien qu'adjouter, sinon de vous souvenir tousjours de vostre bon debvoir accoustumé que j'ay tesmoigné à Sad. Majesté, je ne vous feray ce mot plus long que pour vous dire que je vous tiendray adverty de ce quy se passera, priant en cest endroict le Créateur, etc...... — D'Amiens, ce XXIe may 1588. En bas est escript : Vostre bon amy à vous faire service, DESTRÉES. A la suscription : Monsieur monsieur d'Hucqueville, etc..... »

Suit la très-longue lettre du roi à M. d'Estrées, et dans laquelle le roi raconte les évènements qui l'ont chassé de Paris. « Escript à Chartres, le XVIe jour de may 1588. »

M. d'Estrées écrivait aussi aux maieur et eschevins en leur envoyant une autre lettre du roi :

« Messieurs, aiant receu ceste lettre du roy icy pour vous, j'ay bien voullu vous l'envoier et l'accompaigner de ce mot pour vous prier de demeurer tousjours au debvoir et fidelle obéissance que nous debvons à nostre vray roy et prince, et de vivre tellement en union et concorde entre vous aultres que cella soit cause de vostre conservation, laquelle je scay que vous avez en telle recommandation, ainsy que j'ay asseuré Sa Majesté de ce quy s'est passé en vostre ville, comme monsieur de Hucqueville, vostre gouverneur, me l'a escript, que vous ne ferez jamais chose qui soit contraire à vostre debvoir et à vostre propre vie. Ayant envoié coppie des lettres que Sad. Majesté m'a escriptes aud. sieur de Hucqueville pour vous la communicquer, vous verrez par icelle tout le discours de ce quy s'est passé à Paris et ce quy a meu Sadicte Majesté de s'en retirer, quy me gardera de faire ceste plus longue ; sur quoy j'attendray de vos nouvelles, n'en

aiant receu aulcunes deppuis que je suis en ceste ville, dont je ne puis celler que je ne m'en plaigne à vous; et sur ce, je prie Dieu le créateur, Messieurs, vous tenir en bonne, saincte, heureuse et longue vie. — D'Amiens, ce XXIe may 1588. Vostre affectionné et meilleur amy, DESTRÉES. Aux maieur et eschevins, etc..... »

Mais voici comment le roi lui-même cherchait à conserver l'esprit de ses sujets :

« De par le roy,

« Très-chers et bien amés, vous entenderez du sieur Destrées les occasions qui nous ont meu de partir de nostre ville de Paris le XIII de ce mois, et vous dirons par la présente que ce a esté avecq tous les regrets et desplaisirs qu'un prince qui a tant rendu de proeuves de sa bonté et affection envers ses subjects, comme nous avons faict, poeult sentir et supporter; non tant encores pour le respect de nostre absence et esloignement et la façon de laquelle les choses sont passées que pour avoir recongneu et esprouvé véritablement, contre nostre attente, la raison et la vérité, qu'aucuns ayent eu pouvoir d'imprimer au cœur des habitans de nostred. ville de Paris que nous aions eu volonté de leur donner des garnisons estrangères et que nous soions entré en doubte de la fidellité et dévotion des bons bourgeois d'icelle, car c'est chose qui n'entra jamais en nostre pensée, etc..... » Le roi continue à expliquer ses bonnes intentions et à raconter les évènements; puis: « C'est pourquoy nous vous faisons la présente par laquelle nous vous admonestons et prions de n'adjouter foy à telles inventions et inductions, etc....., d'aultant que nostre vraie intention est de ne riens innover ny changer en la garde de vostre ville, etc..... » Suivent d'autres explications et justifications. « Nous vous prions et exhortons de rechef de ne donner aulcun lieu aux sucdictes impressions et artiffices, etc... » Suivent des protestations de la bonne volonté royale. — « Donné à Chartres, le XVIe may 1588, signé HENRY; et plus bas : BRULART. A nos très-chers et bien amés les maieur et eschevins d'Abbeville. »

Le XXIII may, les maieur et eschevins répondent à M. d'Estrées :

« Monseigneur, nous avons receu les lettres du roy du XVIe de

ce mois et les vostres, et eu communicquation, par monseigneur le gouverneur de ceste ville, de celles que Sa Majesté vous escript contenans le discours de ce quy s'est passé puis naguaires à Paris et l'intention comme Sad. Majesté voeult que l'on se gouverne en ces troubles et remuemens; lesquelle nous avons à l'instant faict lire et publier en assemblée sur ce faicte au son de la cloche en la maison commune, et icelles faict enregistrer, affin de maintenir les habitans en union et affection qu'ils ont tousjours eu au service deube à Sad. Majesté et à la conservation de ceste place en son obéissance, à quoy ils sont sy affectionnés et unis, comme nous espérons que led. seigneur gouverneur vous porra certiffier que aiez occasion de pouvoir asseurer Sad. Majesté (1), ce que nous vous supplions très-humblement voulloir faire; et, pour ce que il a cy-devant esté faict une conférence en vertu des lettres du roy par monsieur de Chemerault, en la présence dud. S[r] gouverneur et aultres, avec monsieur de Rambures estant aux faulbourgs de ceste ville, pour l'en faire sortir, quy a esté portée par led. sieur de Chemerault vers Sad. Majesté dont n'avons deppuis eu aulcunes nouvelles, voians que le pais est par ce moien ruiné et destruict, continuant lad. conférence, en conséquence de lad. lettre, avecq led. sieur de Rambures et monseigneur d'Aumalle auquel il a le tout renvoié, il a esté dressé ung expédient pour parvenir à la dellivrance dud. faulbourg et oppressions qu'en reçoit lad. ville et le plat pais, lequel nous avons chargé les présens porteurs que nous envoions à ceste fin exprès vous communicquer pour ce que nous ne voullons aulcune chose faire quy puisse apporter, en façon que ce soit, préjudice au service de Sad. Majesté et au debvoir et fidellitté que nous luy debvons; prians Dieu vous donner, Monseigneur, etc. (*sic* dans le registre).—D'Abbeville, ce XXIII[e] may 1588. Vos très-humbles et obéissans serviteurs les maieur et eschevins d'Abbeville. »

Abbeville cherchait à s'entendre avec Amiens sur tous les points. Le 24 mai, l'Echevinage de cette dernière

(1) Cette lettre ne pêche pas ici par une clarté trop grande de rédaction.

ville recevait du nôtre une demande de renseignements « pour se mettre sur le même pied. » — *La Ligue à Amiens*, par A. Dubois, p 26.

Le vendredi XXVII[e] jour de mai, au son des deux cloches, assemblée des Estats au grand Eschevinage. Il est question, dans cette réunion très-nombreuse et où assiste le gouverneur, des moyens de délivrer les faubourgs de cette ville des gens de guerre qui les occupent « à la ruine et destruction des habitans. »

M. de Rambures évacue enfin Rouvroy le 28 mai (1).

A la suite du procès-verbal de la réunion (au son d'une cloche) du XXX[e] jour de mai 1588, est inscrite cette lettre datée de la veille, et dans laquelle l'Echevinage rend compte au roi de la liberté rendue aux abords de la ville et de sa fidélité inébranlable envers la couronne. On était encore dans la ville et avec la même loyauté attaché au roi et à la Ligue.

« Sire,

En enssuivant les lettres adressantes à messieurs de Chemerault, de Hucqueville, de Belloy et à nous, dattées du XXVI[e] jour d'apvril dernier, nous avons conféré avec le sieur de Rambures des moiens pour luy faire quitter le faulbourg de ceste ville qu'il occupoit à la grande oppression de vos paouvres subjects, comme vous a peu déclarer plus amplement ledict sieur de Chemerault, et d'aultant que deppuis son partement nous n'avons reçu aulcunes nouvelles pour la descharge de vostre poeuple, en conséqueuce de vosd. lettres et soubs le bon plaisir de Vostre Majesté, nous avons continué et poursuivy ladicte conférence par l'advis et dellibération communs de vos principaulx officiers et habitans de cested. ville, et faict en sorte, avecq led. sieur de Hucqueville, que led. sieur de Rambures a quitté et délaissé led.

(1) Voyez plus loin la lettre des maieur et échevins à M. de Crèvecœur, datée du 2 juin.

faulbourg libre comme il estoit auparavant, aux conditions que les présens porteurs par nous à ceste fin depputés feront entendre à Vostre Majesté, vous supplians très-humblement croire que nous continurons à jamais en la fidellité et obéissance que nos prédécesseurs et nous avons tousjours portée à vostre couronne, supplians Dieu le créateur vous donner, Sire, en toute prospérité, très-heureuse et longue vie. — En vostre ville d'Abbeville, le XXIXe may 1588. Vos très-humbles et très-obéissans serviteurs et subjects les maieur et eschevins d'Abbeville. »

Cette lettre était déjà partie quand l'Echevinage reçut celle dans laquelle le roi cherchait, en s'appuyant sur son ancien lieutenant général en Picardie, à maintenir, par de bonnes paroles et des encouragements, les habitants d'Abbeville dans une obéissance qui ne leur pesait pas encore, on vient de le voir.

A la suite de la séance du 2 juin 1588, je trouve ces copies :

« De par le roy,

« Très-chers et bien amés, estans jaloux de vostre bien et conservation comme de ceulx qui nous sont particullièrement recommandés, nous mandons au sieur de Crèvecœur qu'il vous aille visiter de nostre part pour scavoir en quel estat sont touttes choses dedans nostre ville d'Abbeville, et exciter ung chacun à la dévotion et affection qu'il doibt au service de son roy, encores que nous aions toutte confiance qu'en cella vous vous trouverez bien accordans pour n'y avoir riens quy puisse plus asseurer vostre repos et tranquillité que de recongnoistre tousjours la révérence et obéissance que vous nous debvez, sans vous laisser transporter à touttes aultres mauaises inductions et persuasions que l'on vouldroit faire pour vous en divertir; de quoy nous asseurans que vous scaurez bien vous préserver, nous ne vous en dirons rien davantaige par ce mot que nous finirons. — Donné à Chartres, ce XXIIe jour de may 1588, signé HENRY; et plus bas : BRULART. A la suscription : A nos très-chers et bien amés les maieur et eschevins de nostre ville d'Abbeville. »

Suit la lettre écrite par l'ancien lieutenant général de Picardie. On verra que les excellentes qualités de M. de Crèvecœur sont restées les mêmes, mais que son style non plus n'est pas changé :

« Messieurs, par la lettre que le roy m'a adressée pour vous, j'estime qu'il a encore quelque opinion que vous recepvrez volontiers de moy les admonestemens qu'il désire quy vous soient faicts pour demeurer tousjours unis d'affection et de debvoir au seul bien de son service, se ressouvenant peut-estre Sa Majesté de ce que aultrefois vous avez bien receu de moy les advis et ce que j'ay peu emploier d'effect et de bonne volonté (pour ou à) vostre conservation, à quoy je veulx bien encores de rechef vous asseurer sur ceste occasion que vous me trouverez toutte ma vie aussy prompt et disposé que vous le scaurez désirer de vostre plus affectionné, quy aimeray tousjours tant vostre repos et contentement que à tout ce que je pourray vous servir, vous ferez estat de moy et de mon advis et de mon assistance aussy, et bonne volunté, comme de ce quy se poeult souhaiter à vostre mesme recommandation ; sur quoy donc, vous ayant convié par la présente à ce que vous....... (1) de l'intention de Sa Majesté par sad. lettre, j'adjouteray encore ce mot par la présente pour vous prier d'une ferme union et commune bonne intelligence entre vous et vos habitans, à vous maintenir et conserver tousjours soubs l'auctorité et droicte obéissance du roy en nostre saincte relligion catolicque, de laquelle vous avez tousjours esté sy affectionnés observateurs et soubs cella..... (2) tousjours sy fidelles et sy obéissans serviteurs de Sa Majesté que il n'est à doubter aulcunement que vous en décliniez jamais, ce que je vous exhorte encore et d'aultant que je vous ayme qu'en le debvoir vous continuiez d'aimer tousjours et observer aussy ce que vous jugerez et congnoistrez sur ce temps y appartenir droictement au bien du service de Sad. Majesté, à votre repos

(1) Verbe que je ne peux lire.
(2) Mot que je ne peux lire.

et conservation pareillement et au commun bien et soullagement de ceste province, laquelle nous voions estre désolée par nostre division et comme habandonnée aux injures et perversités du temps par certaine mallice contre laquelle il est à croire que une droicte et saincte union pourroit beaucoup pour restablir nostre désordre à ung plus louable succès. A quoy, sy tant est que ma présence vous puisse apporter quelque satisfaction et contentement, je n'en plaindray jamais le voiage, et à tant me recommanderay tousjours à vos bonnes prières, priant aussy le Créateur vous avoir, Messieurs, en sa saincte et digne garde. — A Crèvecœur, ce premier juing 1588. Vostre entièrement affectionné et meilleur amy, Bonivet. A la suscription : A Messieurs maieur et eschevins de la ville d'Abbeville. »

Ces derniers répondirent ; et dans leur réponse nous trouvons un témoignage de l'Echevinage même sur les troubles du temps :

« Monseigneur, nous avons receu lettres du roy du XXII[e] may dernier et celles dont il vous a pleu les accompaigner, lesquelles nous avons incontinent faict lire et publier en assemblée qu'avons à l'instant faicte, affin de faire congnoistre à chacun l'amour et le soing que a Sa Majesté de nostre repos et conservation ; et comme l'affection qu'avez tousjours eue à nostre commun bien n'est aulcunement diminuée et refroidie, mais que aulx troubles et remuemens dangereulx quy se praticquent en ceste province vous avez eu mémoire de nous, offrant vous exposer pour le service de Sa Majesté, sans avoir d'esgard à vostre antien aage, de venir participper à nostre fortune, dont nous ne scaurions jamais assez vous rendre grâce, ou pour vous informer de l'estat où les choses sont maintenant disposées en ceste ville et vous laisser juger, par là, s'il est expédient que preniez ceste peine de venir par deça. Estans prests d'obéir à Sa Majesté, nous vous povons asseurer que, encores que nous soions assez et trop ressentens de l'incommodité, ruyne et oppressions que a apporté l'occupation que ont faict ceulx de la Ligue de nos faulbourgs et du plat pais, sy est que les habitans sont tousjours demeurés

au debvoir et service deu à Sadicte Majesté, n'y en aiant un seul quy n'ait vacqué et travaillé de volunté et affection à la conservation de lad. ville en son obéissance, en sorte qu'il n'y a eu et n'a occasion de s'en défier pour l'union quy y est en ce quy concerne l'honneur de Dieu et le service du roy; au surplus, que le sieur de Rambures et les gens de guerre de son party sortirent desd. faulbourgs et les rendirent libres le XXVIII[e] jour de may dernier, et avons faict commencer et continuons de faire abattre les fortiffications qu'ils avoient dressées contre lad. ville, en laquelle de présent l'union est aultant et plus entre lesd. habitans qu'elle n'a esté, sans aulcune particiallité ny apparence de division quy puisse apporter désordre ou altération au service de Sad. Majesté; vous supplians très humblement, en continuant les faveurs et bons traictemens dont avez cy-devant vers nous (*sic*), en voulloir advertir et asseurer Sad. Majesté vers laquelle nous avons envoié nos depputtés, affin de luy faire entendre bien particullièrement ce quy s'est passé et la dévotion que nous avons à son service; vous supplians croire que chacun jour nous sont représentés les biens faicts que nous avons cy-devant receu de vous, quy nous commandent de vous honorer à jamais comme père de la patrie et à vous porter l'honneur, respect et obéissance que scauriez désirer de nous; prians Dieu de tout nostre cœur vous donner, Monseigneur, en toute perfection de sancté, très-longue et heureuse vie. — D'Abbeville, ce deuxiesme juing mil V[c] IIII[xx] VIII. Vos très-humbles et très-obéissans serviteurs les maieur et eschevins d'Abbeville. »

Un mot très-simple, mais que nos révolutions modernes ont rendu significatif au-delà du premier sens, peut caractériser quelques voyages des députés des villes à cette date. Ces députés semblent parfois aller *en mission*. Vincent Boulanger, avocat d'Amiens, vient à Abbeville (4 juin) et va à Montreuil pour engager ces villes à faire le traité avec Paris. — *La Ligue à Amiens*, par A. Dubois, p. 27.

Abbeville, en cédant bientôt à ces sollicitations, s'engagera plus avant dans la Ligue.

Le prochain chapitre nous offrira la réponse encore prudente cependant de l'Echevinage.

V

Les habitants d'Amiens sollicitent les habitants d'Abbeville d'entrer dans l'union. — L'évêque d'Amiens appuie ces sollicitations. — Délibération évasive de l'Echevinage d'Abbeville. — Rapport des députés envoyés au roi. — Lettres du roi au gouverneur et à l'Echevinage d'Abbeville. — Lettres patentes par lesquelles le roi concède à la ville quatre mille écus à prendre sur ceux de la nouvelle opinion et accorde des décharges aux habitants. — L'Echevinage persiste à tenir hors de la ville quelques suspects. — Lettres de M. d'Estrées pour le roi et du prévôt des marchands et des échevins de Paris. — Le gouverneur plus avancé dans le parti de la Ligue que l'Echevinage d'Abbeville. — Députés de la ville de Paris. — Une assemblée des Etats. — Abbeville adhère à l'union avec Paris et les autres villes catholiques. — Députations décidées vers la ville de Paris et vers le roi. — Serment prêté par l'assemblée des Etats. — Lettre du roi. — Lettre de l'Echevinage d'Abbeville au prévôt des marchands et aux échevins de Paris. — Lettre au roi. — Mémoire donné par l'assemblée des Etats d'Abbeville aux députés envoyés vers la ville de Paris. — Lettre du roi rapportée par les députés envoyés vers Sa Majesté. — Les députés envoyés vers la ville de Paris sont rappelés — Les gentilshommes suspects rentreront dans la ville.

Les habitants d'Amiens, qui sont entrés en union avec « ceulx de la ville de Paris, » — *délib. de l'Echevinage d'Amiens, III juin, — A. Thierry, Doc. inédits, tome II, p.* 961, — ont écrit dans les premiers jours de juin aux habitants d'Abbeville, pour les exhorter à s'engager comme eux.

Le maieur expose le XVII[e] jour de juing, dans une simple assemblée échevinale, que, dans la matinée de ce même jour, « monsieur l'évesque d'Amiens lui a mandé qu'il vouloit luy dire ung mot et que, estant vers luy (1),

(1) L'évêque d'Amiens. Nous devons prendre notre parti de ces

il luy a dit qu'il désiroit que nous facions réponse aux lettres escriptes par messieurs de la ville d'Amiens, affin d'entrer en union comme eulx comme ils ont faict avec la ville de Paris, etc. » Le maieur, autant que je le puis voir, n'a fait qu'une réponse évasive ou dilatoire à l'évêque, et les échevins présents à la réunion où le maïeur expose ces conversations remettent aussi, sans se prononcer, à décider plus tard sur l'union telle qu'elle est proposée dans les lettres d'Amiens, mais décident « qu'il leur sera mandé et fait entendre que aulx affaires qui concerneront l'honneur de Dieu, la conservation de la religion catholique, apostolicque et romaine, le service du roy et le repos et soullagement de ceste province, nous désirerons tousjours d'en conférer les ungs aux aultres, etc. »

Les deux cloches convoquent le XVIIIe jour de juing une grande assemblée générale au grand Echevinage (1). A l'appel se rendent le gouverneur, le lieutenant général, le maieur, deux chanoines députés par Saint-Vulfran, le sous-prieur de Saint-Pierre et le recteur dud. lieu, le lieutenant du gouverneur, les anciens maïeurs, les échevins, le siéger, le substitut du procureur de la ville, le capitaine du guet, l'argentier, les maieurs de bannières.

Dans cette réunion, les sieurs de Fernel et Hermant rendent compte de leur mission auprès du roi. Ce sont eux qui ont rapporté les lettres de Sa Majesté.

formes grammaticales et nous reconnaître dans ces amphibologies au moyen du contexte.

(1) Comme d'ordinaire. C'est par exception qu'on délibère au petit Échevinage — ainsi lors de l'occupation du faubourg de Rouvroy par le duc d'Aumale. — Toutes les fois donc que je n'indique pas le lieu, il s'agit du grand Échevinage.

De ces lettres, l'une est adressée au gouverneur, l'autre aux maieur et eschevins, en date du 8 juin 1588, touchant ce que Sa Majesté a eu pour agréable la délivrance du faubourg de Rouvroy (1).

(1) Au gouverneur :

« Monsieur de Hucqueville, j'ay receu vostre lettre de laquelle a esté porteur le cappitaine Ferniel? vostre lieutenant, et suis bien aise, pour le dommaige et incommodité que reçoipvent ceulx d'Abbeville de l'occupation du faulbourg de Rouvroy qui estoit détenu par les gens de guerre du duc d'Aumalle, que vous avez trouvé moien de les en faire retirer, au soulagement de lad. ville et du pais circonvoisin ; néantmoins, je ne puis avoir agréable qu'il ayt esté parlé de l'establissement et acceptation de garnison, d'aultant que c'est chose quy despend de ma seule auctorité, et je ne puis aussy trouver bon que l'on ayt mis dehors lad. ville quelques gentilshommes quy s'y estoient habitués, quy sont bons catholicques, et voeulx qu'ils y rentrent, ainsy que je le escript présentement à ceulx de la ville et soient receus, à quoy vous tiendrez la main (1). Quant à l'estat de la ville de Boullongne, etc. (Suivent quelques appréciations et quelques ordres qui ne regardent plus directement Abbeville). — Escript à Vernon, le VIII juing 1588, signé : HENRY ; et plus bas : BRULART ; à la suscription : à monsieur de Hucqueville, etc. »

Aux maieur et eschevins :

« De par le roy,

« Très-chers et bien amés, pour l'affection que nous avons à vostre bien et soullagement, nous avons esté bien aise d'entendre que le faulbourg de Rouvroy soit maintenant deschargé des gens de guerre que y avoit logés le duc d'Aumalle, desquels vous ne poviez que recepvoir de grandes subjections et incommodités, oultre ce que le pais des environs en souffroit, désirans que vous pourvoiez si bien à la conservation d'icelle que n'en puissiez tomber en inconvénient, à quoy vous debvez estre de tant plus soigneux et vigilans que vous avez en vous-mesmes trop esprouvé

(1) Le roi, malgré ses protestations, en vient donc, contre la ville, à la coërcition militaire.

Lecture est donnée des deux, ainsi que « d'autres lettres-patentes du roy du don faict à lad. ville de la somme de IIIm escus à prendre sur ceulx de la nouvelle oppinion, pour estre emploiée aux fortiffications de lad. ville avecq aultres lettres par lesquelles Sa Majesté descharge les habitans de lad. ville de la somme de VIm escus que Sad. Majesté avoit cy-devant ordonné estre levée en constitution de rente sur lesd. habitans, comme aussy de la somme de mil escus sur la somme de IIm qu'il voulloit estre pareillement levée sur lesd. habitans par forme de subvention, lesquelles lettres ont esté pareillement lues à lad. assemblée.

« Ce faict, lesd. sieurs de Fernes? et Hermant ont verballement faict leur rapport des remonstrances par eulx faictes à Sa Majesté touchant le faict de leur légation, et représenté qu'Elle a eu pour agréable la composition faicte pour led. faulbourg, mesmement les asseurer de ne point envoier de garnison en cested. ville et de nous continuer en nos previllèges. » Enfin, l'assemblée, « entendu et oy la lecture des lettres du roi, en ce quy touche la réception de ceulx quy sont sortis de la ville par dellibération des estats, décide qu'avant de recevoir ces gentilshommes l'on fera entendre à Sa Majesté les causes quy ont meu les habitans de faire sortir ceulx qu'ils tenoient suspects. »

le mal et que n'en debvez perdre aisément la mémoire; au surplus, ayant sceu que vous avez faict sortir de lad. ville des gentilshommes bons catholicques qui s'y estoient retirés, nous voullons qu'ils y rentrent et que vous les y recepviez sur tant que craignez nous désobéir. — Donné à Vernon, le VIIIe juing 1588, signé: Henry; et plus bas: Brulard; à la suscription: A nos très-chers et bien amés les maieur et eschevins de nostre ville d'Abbeville. »

Dans la période où nous entrons, le gouverneur adopte, si nous ne nous trompons, un maintien et un langage plus fermes dans le sens de la Ligue, que la contenance et les paroles de l'Echevinage.

Cette attitude se dessine particulièrement dans une réunion à l'Echevinage, le XXIIe jour de juing.

Le maieur venait de déposer sur le bureau les lettres escriptes par monsieur d'Estrée, du XVII de ce mois, avec copie des lettres du roy portant advertissement de son entrée en la ville de Rouen, du XIII dud. mois. Ces lettres sont lues à l'assemblée; comme aussy les lettres de messieurs prevost des marchans et eschevins de la ville de Paris (1) adressantes aud. seigneur gouverneur, et aux maieur, eschevins, habitans et communaulté de lad. ville (d'Abbeville). Après ces lectures, « led. sieur gouverneur auroit dict qu'il falloit faire assemblée pour communicquer lesd. lettres au poeuple. » Les échevins présents, moins résolus sans doute à rompre avec le roi, opinent simplement (plus timidement ou prudemment) qu'il serait bon « de publier au son de la trompe lesd. lettres du roy et dud. seigneur Destrée, pour le faire entendre au poeuple. » Ils laissaient ainsi de côté et tenaient à l'écart de la discussion générale et populaire les lettres de l'Echevinage parisien. La proposition échevinale, qui réduit ou déjoue la sienne, satisfait très-mal M. de Hucqueville : « Ce que oyant, dit le procès-verbal, il s'est retiré et dict qu'il voyoit bien que l'on ne voulloit pas assembler. »

Après le départ du gouverneur, l'affaire est remise

(1) Le registre municipal ne contient aucune des lettres rappelées ainsi.

en délibération et il est advisé que « messieurs les gens du roy et anciens maieurs seront priés d'eulx trouver cejourd'huy, deux heures, au son de la cloche, pour oyr la lecture desd. lettres et entendre la commission des depputés de la ville de Paris; on priera aussi le sieur gouverneur de se vouloir trouver en personne à l'assemblée. »

Sur les trois heures donc de relevée, la réunion a lieu. Lecture nouvelle de toutes les lettres est donnée; puis Jacques Belle et Nicolas ......, bourgeois de la ville de Paris, sont appelés en la chambre où ils exposent « n'avoir aultre charge que ce quy est porté par lesd. lettres, sauf d'asseurer de la part de messieurs de Paris ceulx de ceste ville, concernant le bruit qu'ils ont entendu que l'on fait courir en ces quartiers pour empescher lad. union, que ce n'a esté et n'est l'intention de ceulx de la ville de Paris de la poursuivre pour puis après tirer des villes et communaultés levées de deniers et prests d'avant, mais affin que chacun dresse et apporte ses plaintes et remonstrances particullières pour puis après en estre dressée une queste (1) et la présenter au roy, affin de soullager son poeuple de la foulle (écrasement) et oppression (2). »

On délibère alors, « attendu l'importance et consé-

(1) Une plainte écrite.

(2) Les actes et les paroles du temps étudié parlent mieux que toutes les remarques de l'historien, et nous cesserons d'appeler à chaque page l'attention sur tout ce qu'il y a de populaire dans le mouvement parti de Paris, de populaire dans la forme et dans le fond. Comme presque toujours, ne résisterons-nous pas à dire, on rend le roi responsable de tout, et quand on l'a mis dans l'impuissance d'agir, on le somme de trouver des remèdes à tout.

quence de la matière, que, avant aulcunes choses oyr, dellibérer et résoudre, copie desdictes lettres seroit envoiée au collège des maieurs de bannières représentant le poeuple, à messieurs de S[t].-Wlfran pour l'estat ecclésiastique, à messieurs les conseillers et officiers du roy, à messieurs les antiens maieurs, à messieurs grainetier et conseilliers, juges et consuls, pour eulx assembler et en conférer en leur chambre, « afin de rapporter les sentiments et les avis des différents ordres à l'assemblée générale des estats (1). »

Jamais, en aucune grande circonstance, le sentiment du pays ne fut plus consciencieusement consulté et plus loyalement demandé.

L'assemblée des états n'eut pas lieu cependant le 24, mais le 25.

L'assemblée est très-nombreuse. On pourrait relever dans le procès-verbal presque tous les noms notables de la ville à cette date. Les hommes du seizième siècle ne craignaient ni les réunions nombreuses, ni les discussions publiques (2).

(1) La formule de l'invitation envoyée aux différents corps était :

« Plaise à messieurs......, eulx assembler en leur chambre pour conférer sur le contenu des lettres de messieurs le prevost des marchans et eschevins de la ville de Paris du XVII jour du présent mois de juing V[c] IIII[xx] VIII, dont coppie est cy-attachée, et en rapporter leurs advis en l'assemblée générale des estats de ceste ville d'Abbeville quy sera faicte pour en dellibérer et résoudre vendredy prochain XXIIII[e] dud. mois de juing, une heure de rellevée, au son des cloches, au grand Eschevinage de lad. ville. »

(2) Le procès-verbal ne donne cependant qu'une faible partie des noms. Il est certain que toute la ville était convoquée : « Après que lecture a esté faicte à toute l'assemblée généralle des

Quatre ou cinq cents personnes sont accourues au son des deux cloches; lecture est faite « à toute l'assemblée généralle des habitans » des lettres du prévôt des marchands et des échevins de la ville de Paris. Les deux députés de Paris sont entendus ensuite : ceux de la ville de Paris, disent-ils, « n'entendent, en ce qu'ils poursuivent et demandent lad. union, obliger les habitans d'Abbeville à aulcune contribution et levées de deniers ou prests d'avant. seulement que pour l'advenir nous soions unis avec eulx et aultres villes catholicques en ce qui concerne l'honneur de Dieu, manutention (le maintien) et deffense de la relligion catholicque, apostolicque et romaine, soubs l'obéissance du roy et pour le repos publicq. »

Nous sommes à l'heure décisive, à l'entrée définitive et souveraine de la Ligue chez nous, à un nouveau point de départ des esprits. La résolution la plus grave du temps va être prise. Nous devons, surtout ici, citer scrupuleusement les paroles de l'historien de l'Echevinage.

« Il a esté dellibéré par lad. assemblée à la pluralité des voix (1) que les habitans de ceste ville d'Abbeville se uniront, tant comme ceulx de lad. ville de Paris et aultres villes catholicques de la province que aultres de ce roiaulme, en requeste qu'ils entendent présenter à Sa Majesté, tendans à la conservation de nostre relligion catholicque, apostolicque et romaine, le service et

habitans de ceste ville où se sont trouvés jusques à quatre ou cinq cens personnes, des lettres de messieurs les prevost des marchans et eschevins, etc. »

(1) Ces mots : *à la pluralité des voix*, ont été ajoutés à la ligne déjà écrite. Y eut-il réellement quelque partage des voix, ou pluralité signifie-t-il ici vote ou acclamation ?

fidellité que nous debvons à nostre roy très-chrestien, le bien public et soullagement du paouvre poeuple.

« Et pour dresser le mémoire des remonstrances et supplications très-humbles à Sa Majesté, tant pour le faict général que pour le bien particullier de ceste ville, seront depputtés gens de conseil.

« Et ce faict, » il est délibéré encore « que l'on se transportera vers ceulx de la ville de Paris pour entendre plus particullièrement leur intention et comme ils entendent eulx gouverner au faict général, etc. »

Pour ce qui regarde les priviléges et franchises, de « très humbles requestes et suppliques » seront présentées à Sa Majesté, et « à cest effet » deux députés sont nommés, savoir: le lieutenant criminel et l'échevin Rohault (1).

« Et pour oster toute occasion de division et deffiance contre les habitans, tesmoignons encore nostre fidellité. »

Ici le procès-verbal, assez difficile à lire, constate que « tous les habitans assemblés, ensemble led. seigneur gouverneur, comme led. sieur Bernard, lieutenant général, et Le Roy, maieur, ont solempnellement et unanimement juré par serment, sur le péril et dampnation de leurs âmes, de vivre tous et mourir en la

(1) Cette rédaction pourrait faire croire que les députés envoyés directement vers le roi furent MM. Le Boucher et Rohault. Il n'en est rien. Nous voyons plus loin (assemblée échevinale du 27 juin et assemblée générale du 7 juillet) que les députés qui allèrent trouver le roi furent les sieurs de Maupin, Gaillard et Le Devin; par contre, nous trouvons (30 juin) que les députés envoyés vers la ville de Paris furent monsieur le lieutenant criminel et Anthoine Rohault. Il s'agit, dans l'extrait que nous éclaircissons, des suppliques à rédiger de concert avec la ville de Paris au moyen des députés envoyés à Paris même.

religion catholicque, apostolicque et romaine, soubs la seulle obéissance de nostre roy très-chrestien. »

Le pauvre maieur Le Roy ne devait pas survivre longtemps à ce serment que, malgré les termes irréprochables, il put regarder comme une trahison.

Le roi avait écrit cependant de Paris, le 22 juin, une lettre de dernière ressource. Cette lettre qu'on peut croire autographe, — elle n'est pas contresignée, — arriva quelques heures trop tard. Le roi avait pourtant fait hâte; sa signature isolée en fait foi :

« Monsieur le maieur, je ne puis assez louer le tesmoignaige que vous m'avez rendu vous.... (1) particullièrement et ceulx de ma ville d'Abbeville, ainsy qu'il m'a esté rapporté, ayant rejetté à signer quelque ligue que ceulx de Paris et quelque autre ville vous avoient envoié pour cest effect, et vous estre maintenus comme vous faictes très-vertueusement et fidellement en mon obéissance, vous faictes bien paroistre combien vous retenez et suivez la trace de vrais et antiens Picars, lesquels ont esté tousjours loués d'une très-grande fidellité et obéissance envers leur prince naturel et souverain, comme.... (2) vous n'en povez attendre que très-grande rémunération en l'autre monde, et de vostre roy particullierement, je ne vous diray point que vous et ceux de madicte ville continuiez vostre fidellité, car j'en suis très-asseuré, mais je vous diray seullement que vous aiez plus que jamais l'œul ouvert à vous opposer aulx artifices et mensonges de ceulx qui vouldroient soubs beau semblant et faulces persuasions s'attirer la bienveillance de mes subjects, laquelle n'est deube que à moy, priant Dieu vous avoir en sa saincte garde. — De Rouen, ce XXII juing 1588. Ce mot de ma propre main sera pour vous dire que vous aiez à faire le contenu d'icelle comme je le promets de vostre fidélité; signé en bas : HENRY; et au dos :

(1) Mot que je ne peux lire.
(2) Mot que je ne peux lire.

A monsieur Le Roy, maieur de ma ville d'Abbeville, et aulx eschevins de lad. ville. »

Cette lettre arrivait à Abbeville le soir même du jour où nous avons vu prendre des résolutions si importantes (25 juin). Tombant quelques heures plus tôt au milieu même des délibérations, n'eût-elle pu contrebalancer l'influence des lettres du prévôt des marchands de Paris et l'éloquence des députés de l'Echevinage parisien ?

Le lendemain 26, le maire expliquait devant une petite réunion des échevins convoquée par une seule cloche, qu'il avait la veille, sur les sept heures du soir, reçu des lettres du roi. Il a, en conséquence, convoqué la présente assemblée afin de les faire entendre et d'en délibérer. Lecture est donc faite; mais le gouverneur ne s'étant pas trouvé à la réunion, on advise qu'il sera prié de se rendre à la convocation nouvelle, afin de conférer.

En cette première réunion, le scribe de l'Echevinage remarque que la lettre du roi est sans cachet et fermée « d'un tiret tiré de la marge » de la missive même.

Dans une nouvelle assemblée réunie le 27 juin, au son de la cloche seulement, le gouverneur et M. Bernard, lieutenant général, présents, on lit les lettres du roi datées du 22, et on persiste dans les résolutions prises. La preuve cependant que la lettre du roi arriva quelques heures trop tard seulement, c'est que, lorsqu'on recevra, le 7 juillet, la nouvelle lettre royale du 3 juillet, on fera courir après les députés qui sont déjà à Paris pour les rappeler en toute hâte, et que l'on s'empressera encore de satisfaire aux désirs du roi sur quelques autres points. (Voyez plus loin, assemblée générale du VII juillet.)

On répondra à Sa Majesté, voit-on dans la présente assemblée du 27 juin. Les lettres suivantes sont cependant rédigées à l'adresse de M. le prévôt des marchands et de MM. les échevins de Paris :

« Messieurs, nous avons receu vos lettres par vos depputtés et après les avoir oy et leur créance en assemblée généralle des estats de cette ville quy, à ceste fin, ont été tenus en l'hostel commun, a esté trouvé bon debvoir escripre la présente pour vous remercier très-affectueusement du bon zelle qu'apportez à nostre relligion crestienne, apostolicque et romaine, au service du roy et à l'utillité publicque, ayant de nostre part tousjours dressé nos intentions pour vivre et morir soubs ung mesme Dieu, une mesme foy, ung mesme roy et mesme loy, à laquelle fin et soubs ces considérations nous avons dellibéré nous unir avecq vous et aultres villes catolicques pour la conservation de nostre relligion, le service et fidellité que nous debvons à nostre roy très-chrestien, le bien publicq et soullagement du paouvre poeuple et avons depputé deux personnaiges de ceste ville pour aller vers vous avecq nos mémoires, affin de conférer et adviser ensemble des moiens pour parvenir à nos remonstrances et supplications vers Sa Majesté, de laquelle nous entendons, voullons et désirons demeurer très-humbles subjects et serviteurs, sur quoy nous prirons Dieu vous avoir, messieurs, en sa sainte et digne garde. — De l'Eschevinaige d'Abbeville, le vingt-septiesme juing mil cincq cens quatre-vingts et huict. Vos affectionnés frères et serviables amys, les maieur, eschevins et habitans de la ville d'Abbeville. »

Il est « dellibéré, de l'advis de toute l'assemblée, que Nicolas Lebel seignera la présente, en la délibération des Estats dud. XXV[e] juing (1). » — Vient la lettre au roi :

(1) La clarté ne sort pas toute seule de cet extrait pris dans le procès-verbal de la réunion du 27 juin. D'abord, sur le registre communal, la lettre que nous venons de voir est bien datée du 27, mais celle qui suit est datée du 30. Puis les termes mêmes de

« Sire,

« Ayant receu vostre lettre du XXIIe de ce mois, nous avons faict assembler en l'hostel commun de ceste ville affin de publier et faire entendre vostre volunté et le contentement que montrez avoir de nous tous tant en général que particullier, laquelle veue en lad. assemblée et les remonstrances faictes à ce propos par nous maieur d'icelle vostre ville, il a été advisé sur ce que aulcuns disoient que lad. lettre n'estoit contresignée d'un de vos secrétaires des commandemens, cachetée de vostre cachet, ains fermée d'un tiret prins en la marge d'icelle, et qu'il y avoit des ratures en la suscription, que lad. lettre sera représentée à Vostre Majesté avec lesdictes considérations, par maistre Jehan de Maupin, antien maieur, maistre Claude Gaillard, premier eschevin, et maistre Grégoire Le Devin, siéger, quy ont à ceste fin esté à l'instant depputés ensemble pour représenter à Vostre Majesté ladicte dellibération faicte en assemblée générale de ceste ville, le vingt-cincquiesme de ce mois, portant ce que aurions faict avecq ceulx de la ville de Paris pour supplier très-humblement Vostre Majesté, par voies de requestes et très-humbles supplications, d'avoir pitié de ses paouvres subjects que nous estimons qu'elle aura pour agréable comme estans faictes pour la conservation de nostre religion apostolicque et romaine, et qu'elle n'a jamais refusé ny rejetté les plaintes et admonestations que luy avons cy-devant addressées, comme aussi la protestation faicte par serment solempnel lors de lad. dellibération de vivre et mourir soubs la seulle obéissance de Vostre Majesté, affin de le tesmoigner à chacun et en rendre asseurance à Vostre Majesté, priant Dieu le Créateur, Sire, vous

cet extrait, à l'endroit que nous annotons, nous reportent en arrière au 25. Faudrait-il comprendre : il a été délibéré en l'assemblée des Etats du XXV que N. Lebel signera la présente ; ou bien (et plus vraisemblablement) : il a été délibéré en cette actuelle réunion du 27 que N. Lebel signera la présente, arrêtée quant à l'intention, sinon quant à l'expression, dans l'assemblée des Etats du 25 ?

donner en parfaicte santé très-longue et heureuse vie. — De vostre ville d'Abbeville, le XXX juing 1588; vos très-humbles et très-obéissans subjects et serviteurs, les maieur et eschevins de la ville d'Abbeville. »

A la suite d'une assemblée du XXX juin, je trouve un mémoire transcrit alors, mais probablement de rédaction antérieure; ce mémoire appartient d'ailleurs nécessairement à la députation qui va trouver le roi avec la lettre (en date du XXX juin) du maieur et des échevins (1):

« Mémoires et articles particulliers sur lesquels Monsieur le Lieutenant criminel et Anthoine Rohault, eschevin de la ville d'Abbeville, depputés par assemblée des estats d'icelle, reigleront la requeste et supplication que l'on prétend estre faicte a Sa Majesté, et joincte a celle de la ville de Paris et aultres villes catolicques de ce roiaulme :

« Premièrement, que tous les habitans de ceste ville d'Abbeville désirent et voeullent vivre et mourir en la recongnoissance de Dieu, d'une foy et d'une loy en l'église catolicque, apostolicque et romaine, soubs la seulle obéissance de nostre roy très-chrestien, supplient Sa Majesté les y voulloir maintenir comme ont faict ses prédécesseurs, et ne permettre en son roiaulme aultre exercice d'aultre relligion que de la catolicque, en faisant pugnir et chastier tous hérétiques et leurs fauteurs rigoureusement comme Dieu le commande.

« Que pour la direction de l'église, les saincts concilles et constitutions ecclésiastiques soient observés, tant pour la collation des bénéfices et dignités ecclésiastiques quy se confèrent à personnes indignes et incapables, la multiplicité de bénéfices en

(1) Et c'est probablement pour cela que je ne la trouve transcrite qu'à cette date dans le registre municipal. Très-évidemment elle avait été, sinon rédigée textuellement, au moins arrêtée quant aux idées dans l'assemblée du 25.

une seule personne contre les saincts décrets et canons de nostre mère saincte esglise.

« Qu'il plaise à Sa Majesté continuer aulx habitans de lad. ville leurs previllèges et authorités antiennes, et en ce faisant leur leur laisser l'ellection libre des maïeur et eschevins et officiers de ad. ville.

« Qu'il luy plaise aussy continuer et remettre le previllege et exemption de gabelle tant pour lad. ville et banlieue que pour touttes la séneschaussée de Ponthieu, dont ils ont esté seullement interrompus deppuis l'an Ve LVII, et en conséquence de l'impost mis sus par teste [?] en lad. conté à la poursuitte et par l'...... des partisans et officiers, deppuis quatre à cincq ans seullement, et touttes aultres impositions en deppendans abolis et abbattus, et qu'il soit permis de faire scel (sel) au lieu où il s'en est tousjours faict par cy-devant en lad. conté de Ponthieu.

« Que les aultres previllèges de lad. ville et habitans d'icelle, comme la justice civille qu'ils tiennent à tittres onéreulx de Sad. Majesté, provisions d'offices tant pour le faict de lad. justice que pour...... et aultres auctorités quelles qu'elles soient, droicts et previllèges antiens dont ils ont joy par cy-devant seignament deppuis quarante ans, leur soient rendus pour en jouir comme ils soullaient faire par le passé, nonobstant touttes lettres, entreprises et choses à ce contraires.

« Que les impositions nouvellement mises sus, sçavoir deppuis dix ou douze ans, sur touttes marchandises venans de Flandres et aultres endroicts du pais bas en la France soient levés et ostés.

« Que tous les imposts de la traicte domanialle, imposition foraine, ... et aultres en deppendans soient remis à la raison qu'elles estoient du temps de la première institution d'icelles, et tous nouveaulx offices concernans en faict l'admiraulté et maistrise des ports et aultres supprimés, la justice attribuée aux juges quy en ont eu premièrement la congnoissance et le droict recoeully aux extrémités du roiaulme et non en ceste ville quy en est distante de cincq à six lieues, et en laquelle le traficq est fort empesché par l'incommodité du bureau quy y est de présent.

« Que les tailles, taillon et aultres impositions soient remises

à la mesme raison qu'elles estoient du temps feu roy Lois douziesme, par ce qu'il n'est plus possible au poeuple la supporter.

« Que tous offices et estats érigés deppuis l'an V[c] LII, tant pour la justice, finances comme aultrement, soient supprimés et abolis.

« Singullierement les estats de géneral surintendant controlleur des deniers communs, patrimoniaulx et d'octroy nouvellement mis sus en ceste province de Picardie, au prejudice et à la diminution des deniers et de la fortiffication et réparation des villes et places d'icelles ;

« Que touttes citadelles et chasteaux estans ès villes soient desmolies pour maintenir les cappitaines et gouverneurs en paix et union avecq les habitans d'icelles, et que deffenses soient faictes ausdicts cappitaines et gouverneurs de traveiller (travailler, obliger) les paisans d'aller faire garde ausd. villes et chasteaulx, ny tirer d'eulx aultres services.

« Lesd. depputtés remonstront (remontreront) que les gens de guerre eulx disans advoués du gouverneur de Doullens et aultres sieurs tenans mesme party arrestent les deniers roiaulx et font exécutter les paisans pour la taille, lesquels d'ailleurs sont poursuivis et contraincts par les recepveurs ordinaires, en sorte que c'est pour veoir incontinent le pais entièrement desploré et ruyné, le labour et terres délaissées et habandonnées en friches (1), dont poeult arriver la perte, ruyne de tout le pais.

« Qu'il soit deffendu à touttes personnes de faire aulcune levée de gens sans commission vallabe et qu'elle ait esté, premièrement, communicquée aux gouverneurs et magistrats des lieux ou se feront lesd. levées, pour ce que la licence que se donnent touttes personnes de lever gens a remply le pais de volleurs quy ne font aultre chose que d'aller de lieu à aultre avecq toutte impugnité, pillant et ruynant le poeuple avecq plus de rigueurs et de cruaulté que ne voudroit faire ung ennemi naturel du pais (2).

(1) Je ne change rien aux constructions, aux accords des noms et des adjectifs.

(2) Cet article, qui n'ajoute qu'une preuve à tant d'autres se-

« Et sy, oultre les poincts devant touchés, il se présente aultre affaire et difficulté, soit pour le faict général ou particullier, lesd. depputtés, avant aulcune chose résouldre ou advancer, en donneront advis affin d'y prouvcoir et en dellibérer en assemblée de ceste ville. »

Ainsi, les députés n'avaient qu'un mandat limité, un mandat impératif. Le peuple, en définitive, devait, pour les questions non prévues, décider à Abbeville dans une nouvelle convocation des Etats.

Les députés partirent dans des directions différentes

La réponse du roi ne se fit pas attendre une semaine. Le roi, la députation à peine reçue, l'avait chargée d'une lettre, d'une sorte de manifeste qui n'est pas seulement adressé à l'Echevinage, mais à tous les habitants de la ville, comme en témoigne la suscription :

« De par le roy,

« Très-chers et bien amés, nous avons receu vostre lettre du trentiesme du passé, et entendu ce que vos depputés, quy en ont esté porteurs, nous ont déclaré de vostre part sur l'entière affection que vous voullez porter à nostre service, sans deffaillir en riens du debvoir auquel tous bons et loiaulx subjects sont naturellement obleigés envers leur roy, [ce] quy est tout ce que nous nous sommes tousjours promis de vous, et ne scaurait riens nous advenir de plus agréable que de veoir que vous soiez bien fermes et constans en une telle résolution, digne de subjects quy ont esté de tout temps fort recommandés par plusieurs bons tesmoignaiges qu'ils ont rendus d'une singulière fidellité à l'endroict de nos prédécesseurs roys, mais nous ne povons vous céler que nous trouvons de tant plus estrange et contraire à cela la dellibération quy a esté prise en vostre assemblée de ville, le

mées dans ce travail même, suffirait à nous donner une idée de l'état misérable des campagnes désolées par le vagabondage et le brigandage en armes.

XXVᵉ jour de juing dernier passé, en laquelle il a esté conclud que vous vous uniriez tant avecq ceulx de nostre ville de Paris, des aultres villes catolicques de nostre province de Picardie que aultres villes de nostre roiaulme, et requestes qu'ils entendoient nous présenter et seroient dellégués gens de conseil pour dresser les mémoires des remonstrances et supplications très-humbles qui seroient à faire tant pour le faict général que pour le bien particulier de vostre ville et de la province, auctorités, previllèges et franchises d'icelle, quy se transporteroient par après vers ceulx de nostre ville de Paris pour se confondre ausdictes remonstrances et supplications, car en premier lieu, chers et bien amés, aultant que vous debvez scavoir qu'il ne se poeult faire aulcune union et association entre nos subjects, bien qu'elle fut nottoirement pour le bien de nostre service et du publicq de nostre roiaulme, sans qu'ils en aient eu une permission particullière de nous, vous avez deu congnoistre que c'estoit à nous et non à aultres à quy vous vous debviez addresser pour les particullières plaintes ou remonstrances qu'avez à faire soit pour vostre soullagement ou aultres causes, aians assez esté esprouvé tant par vous que tous nos aultres subjects, combien nous avons tousjours donné d'aise et facile accès à tous ceulx quy ont désir parler à nous (1) et nous faire leur remonstrance, que nous avons receues jusques des moindres et plus infimes personnes quand ils nous les ont voullu présenter, et y avons faict la plus gratieuse responce quy nous a esté possible, laquelle nous vous eussions moings desniée que à nuls aultres pour l'affection particullière que vous avons tousjours assez démonstrée davantaige, nous vous dirons que aiant faict convocquer les estats généraulx de nostre roiaulme pour ce quinziesme de septembre prochain, ausquels chacun sera receu à remonstrer ce qu'il congnoistra estre du bien général de nostre roiaulme et de son soullagement particullier, le temps estoit assez bref pour attendre a faire en cela ainsy qu'il est accoustumé, sans prendre

(1) Ces mots font naturellement songer aux circonstances de la mort prochaine du roi qui écrit.

ung chemin extraordinaire et non usité, lequel tant s'en fault qu'il nous poeult davantaige induire et inciter à vous accorder vos demandes, qu'au contraire il nous en refroidira plutost; partant nous vous dirons, pour conclusion de ceste lettre, que voullons et vous mandons, sy vous avez jà envoié de vos depputés audict Paris sellon que porte vostre susd. dellibération, vous aiez à les révocquer incontinent, en leur contremandant de donner aulcuns mémoires ou requestes pour nous présenter, à ceulx dud. Paris, ou aulx princes quy se sont ligués avecq eulx, par les mains desquels nous estant présentées, vous pouvez estre asseurés que non seullement elles ne seront pas receues de nous, mais que nous vous refuserons entièrement tout ce que nous pourriez requérir en icelles pour n'avoir suivy la voie ordinaire et raisonnable qu'avez deu rechercher en vous adressant directement à nous qui n'avons tant vivement engravé dedans le cœur que la manutention de nostre relligion catolicque, apostolicque et romaine, l'extirpation des hérésies et soullagement de nos subjects pour lesquelles choses nous sommes bien dellibérés et rien espargner de tout ce quy sera en nostre puissance. — Donné à Rouen, le IIIe jour de juillet 1588; signé: HENRY; et, plus bas: BRULART; et au dos: A nos très-chers et bien amés les maieur, eschevins, manans et habitans de nostre bonne ville d'Abbeville. »

Le VII juillet, une assemblée générale a lieu où se trouvent monseigneur de Hucqueville, gouverneur, J. Bernard, lieutenant général, J. Le Roy, maieur, deux chanoines de Saint-Vulfran, deux religieux de Saint-Pierre, les échevins.

Le gouverneur semble présider.

« Led. seigneur gouverneur » explique « la présente assemblée avoir esté faicte pour oyr le rapport desd. sieurs de Mauppin, Gaillard et Ledevin, depputtés, pour aller vers le roy, suivant la dellibération du XXVIIe juing dernier, ensemble la lecture des lettres du roy adressantes tant aud. seigneur gouverneur que ausd. sieurs

maieur et eschevins, en date du IIIe jour de ce mois, quy ont esté à ceste fin représentées à lad. assemblée, par lesquelles Sa Majesté commande que l'on ait à révocquer les depputés envoiés à Paris touchant l'union faicte avecq les prevost et eschevins des marchans d'icelle, et que les gentilshommes bons catolicques et non suspectés de la nouvelle oppinion, mis hors de ceste ville, soient receus à y entrer pour y faire leur résidence comme auparavant, comme est plus ámplement déclaré esdictes lettres cy-après transcriptes.

« Sur ce, après que lecture a esté faicte d'icelles et que les dessus dicts ont fait leur rapport, a esté advisé et dellibéré, suivant l'intention de Sa Majesté, que il sera envoié homme exprès vers messieurs les depputés en la ville de Paris, avecq coppie desd. lettres, affin de les faire retourner instament pour rendre raison de leur négotiation pour, eulx ois et leur rapport, dellibérer sur le faict desd. lettres, et pour le regard des gentilshommes catoliques et aultres que l'on a faict par cy-devant sortir de lad. ville, qu'il sera satisfaict à la volunté de Sa Majesté, suivant ses lettres adressantes aud. seigneur gouverneur, lesquelles instament luy ont esté rendues. »

L'Echevinage écrivit donc à ses députés déjà à Paris:

« Messieurs, deppuis vostre partement de ceste ville, nous avons receu lettres du roy par les depputés qu'avions envoié vers Sa Majesté; desquelles vous envoions coppie, ensemble de la dellibération faicte tant sur lesd. lettres que sur le rapport desd. depputtés; à ces causes nous vous prions, instament ceste receue, de vous acheminer pour vostre retour, suivant le voulloir et intention de Sad. Majesté, nous recommandans à vos bonnes grâces, prians Dieu vous donner, Messieurs, bonne vie et longue. Vos bien affectionnés amis, les maieur et eschevins de la ville

d'Abbeville. — Et au dos est escript : A messieurs les depputtés estans encore à Paris, ce VII juillet 1588. »

La lettre échevinale fut, avec la copie des lettres du roi et la délibération « sur ce faicte, » confiée à Nicolas Coullon, sieur de Hanchie, — comme nous le verrons dans la délibération du 18 juillet.

Quoi que nous ayons dit plus haut, il nous est difficile de ne pas deviner, dans les circonstances qui précèdent, quelque mollesse de résolution chez M. de Hucqueville. Quant à la mollesse de l'Echevinage, elle est partout visible. Comme il arrive souvent en temps de troubles, les esprits étaient, selon toute vraisemblance, à la fois agités et incertains. L'opinion des plus calmes comme des plus passionnés flottait innocemment sous les souffles contraires.

Les mois qui viennent, en donnant plus d'accentuation aux évènements, nous montreront Abbeville sortie de ses dernières hésitations.

VI

Mot anticipé sur l'acte de réunion. — Le sieur de Maroeul vient à Abbeville de la part du roi pour expliquer les troubles et les moyens d'y remédier. — Lettre du roi. — M. Demery envoyé par le roi. — Le roi combat encore l'union des villes avec Paris. — Il annonce les Etats de Blois. — Les députés envoyés à Paris ont refusé d'obtempérer immédiatement à leur rappel. — Délibération sur cette circonstance. — Attitude circonspecte de Jean de Maupin. — On enverra de nouveau vers les députés. — L'édit de réunion. — Retour des députés. — Conduite du maieur J. Le Roy. — Sa lettre à M. de Belloy. — Elle tombe entre les mains des ligueurs notables de la ville. — Emotion causée par elle. — Assemblée à l'Echevinage. — Maladie du maieur. — Il déclare ne vouloir désavouer sa lettre — Assemblée des deux colléges convoqués sans lui et malgré lui. — Blâme infligé au maieur. — Déclaration d'attachement aux anciens priviléges de la ville et résolutions prises.

Le mois de juillet, dans lequel nous sommes entrés,

dut, pendant la surprise d'un moment, tirer les Abbevillois d'un grand souci. Le roi signait, au milieu de ce mois, l'acte de *réunion*. On pouvait donc encore en toute tranquillité de conscience, s'imaginèrent sans doute, en un éclair joyeux, les naïfs et les crédules, ne pas séparer dans sa foi et dans son amour les sentiments de la Ligue de la fidélité due au roi. Douce quiétude, jouet du premier souffle !

Mais n'anticipons pas. Les nouvelles ne pouvaient encore devancer le galop des courriers, et, dans le temps même où le roi préparait et signait son édit, Abbeville, en suspens comme les autres villes de la province de Picardie, en était restée aux émotions de mai.

Le maieur communique le 12 juillet, à l'Echevinage, la crédence du sieur de Maroeul, conseiller en la cour de Parlement à Paris (1), et les lettres du roy en date

(1) La crédence du sieur de Maroeul était datée du XX may :

« Henry, par la grâce de Dieu, roy de France et de Polongne, à nostre amé et féal conseiller en nostre court de Parlement Me Adrien Dudrat, sieur de Maroeul, salut. Nous vous avons depputé pour vous transporter ès gouvernemens de l'Isle-de-France et Picardie, et faire entendre à ceulx de nostre clergé, noblesse et aultres nos officiers, maires et eschevins de nos villes, les occasions des troubles et esmotions quy sont survenus en nostre ville de Paris et aultres lieulx de nostre roiaulme, ensemble les moiens que nous avons advisé de tenir pour y prouvoir et remédier ; à ces causes vous mandons et commettons par ces présentes que vous aiez à cest effect à assembler lesd. du clergé, noblesse, nos officiers, maires et eschevins des villes, soit en général ou conjoinctement et séparément, ainsy que verrez bon estre, pour leur déclarer et faire entendre nostre vouloir et intention, comme de faict nous avons donné et donnons plain pouvoir, puissance, auctorité et mandement spécial, mandons à tous gouverneurs de province, baillif, séneschaulx, leurs lieute-

du XXVIIIe jour de may dernier, « lesquelles ont esté lues. » On envoie immédiatement vers ledit sieur de Maroeul pour le prier de se présenter au conseil, afin d'exposer ce qu'il a charge de dire de la part de Sa Majesté. Le sieur de Maroeul survient incontinent et dit à l'assemblée « avoir charge de Sa Majesté de faire entendre aulx habitans des villes de Picardie les occasions des troubles survenues tant en la ville de Paris qu'autres lieulx de ce roiaulme et les moiens que Sa Majesté avoit advisé pour y remédier, et aussy que Sa Majesté désiroit que...... » (Le reste de la page — le quart — et tout le verso sont restés en blanc, attendant la fin de la délibération qui n'a pas été rédigée).

La lettre du roi, comme nous l'avons déjà vu par la date, est bien antérieure au rapprochement sincère ou feint que devait sceller l'acte de réunion. Le roi avait écrit :

« De par le roy,

« Très-chers et bien amés, oultre ce que vous avez peu cy-devant entendre des choses quy sont deppuis peu de temps advenues en nostre ville de Paris à nostre très grand regret, comme nous estimons aussy que tous les gens de bien de nostre roiaulme en portent beaucoup d'ennuy en leur cœur, nous avons voullu despescher ès gouvernemens de l'Isle-de-France et Picardie

nans, et tous aultres nos justiciers, officiers et subjects, de quelque quallité qu'ils soient, qu'ils aient, en ce quy en despend, vous obéir, donner conseil, confort et aide, car tel est nostre plaisir.— Donné à Chartres, le XXe jour de may, l'an de grâce 1588. Signé par le roy, BRULART. »

Dans ces sollicitations de réunions générales ou particulières n'y avait-il pas, outre l'appel du roi à la confiance de son peuple, la reconnaissance forcée du mouvement qui faisait entrer alors le peuple tout entier dans la participation aux affaires publiques?

le sieur de Maroeul, conseiller en nostre court de Parlement, affin de vous parler de nostre part sur ce subject et de vous déclarer ce que nous désirons de vous et de nos aultres bons subjects desd. gouvernemens, pour l'amour, affection et obéissance que nous debvez naturellement, de quoy vous le croirez comme nous-mesmes, quy nous promettons qu'en cest endroict vous vous montrerez sy fidelles et loiaulx que nous aurons toute occasion d'en demeurer très-contans (*sic*) et satisfaicts. — Donné à Chartres, le XXVIII° jour de may 1588, signé HENRY; et plus bas : BRULART ; et à la suscription : A nos très-chers et bien amés les maieur, eschevins, bourgeois, manans et habitans de nostre ville d'Abbeville. »

Les habitants d'Abbeville ignoreront pendant plusieurs jours encore les dispositions faiblissantes que consacre l'édit de Rouen, mais déjà le roi, dans l'esprit duquel la revanche des barricades germe peut-être, a lancé dans l'hésitation de ses villes le mot des Etats généraux.

Ses lettres à dates anciennes, apportées par les moyens tardifs du temps, continuent de combattre l'union de ses villes de province avec la ville de Paris. Abbeville, qui reçoit ces instructions arriérées, tergiverse encore au milieu de juillet.

Le maieur explique le 14, à l'Echevinage convoqué par la cloche, que, le jour même, à deux heures de relevée, il a été mandé par monsieur Demery, « logé au Géant. » Il s'est, dit-il, rendu à l'invitation, et M. Demery lui a exposé « qu'il avoit charge du roy allant en Picardie (1) de visiter ses villes pour faire entendre aux habitans d'icelles le voulloir et intention

(1) Ces mots « allant en Picardie » s'appliquent à M. Demery lui-même.

de Sa Majesté quy estoit de n'entrer (1) en aulcune union avec ceulx de la ville de Paris, et que sy l'on en avoit faict aulcunes (2) que l'on eust instament à les révocquer, aussy de ne voulloir adjouster foy ny crédence à ce que l'on pourroit nous persuader, mesme que Sad. Majesté voulloit que ses subjects la recongneussent non-seullement comme roy, mais par...... (3), et aussy que sa volonté estoit que l'on depputa *(sic)* personnes sans particallités ny pations quy feussent bons catolicques pour l'honneur et advancement de nostre Dieu et bien général de l'Estat, pour soy trouver aux estats que Sad. Majesté a ordonné estre tenus à Blois le quinziesme septembre prochain, et que sesdicts subjects congnoistroient combien Sad. Majesté désire embrasser tout ce qu'elle pourra de sa part. » Le sieur Demery avait donc été requis par le maieur « de soy voulloir transporter jusques en la maison commune de ceste ville, affin de faire entendre à l'assemblée ce que dessus. » Le sieur Demery s'était cependant excusé et avait prié le maieur « de le faire entendre en lad. assemblée » — Le maieur avait donc fait sonner la cloche pour délibérer.

Mais la discussion, à peine engagée, se trouve compliqée par un incident qui grossit les embarras pour les échevins présents.

(1) Qu'ils n'entrassent.

(2) Aucunes unions.

(3) Un mot que je ne peux lire. La phrase ainsi tronquée n'est d'ailleurs pas claire. Le sens est-il : S. M. veut que ses sujets reconnaissent son intention ou la lettre de crédence du sieur Demery non-seulement comme venant du roi, etc.; ou bien : S. M. veut que ses sujets le reconnaissent lui-même non-seulement comme roi, etc. ?

On annonce « à l instant » que le sieur de Hanchie (1) est de retour de Paris où il a été député par assemblée des estats pour porter lettres à messieurs Le Boucher, lieutenant criminel, et Anthoine Rohault, eschevin, « affin de instament, et lad. lettre receue, retourner en ceste ville pour rendre raison de ce qu'ils avoient charge, suivant le voulloir et intention du roy (2). Nous aurions icelluy sieur de Hanchie envoié quérir, quy seroit comparut *(sic)* et nous [auroit] présenté lettres desd. depputtés, dattées du XI[e] de ce mois, par lesquelles ils mandent ne povoir retourner sinon en dedans deulx à trois jours, à raison qu'ils attendoient nouvelles de Sa Majesté pour rapporter chose quy soit au prouffit de la communaulté; mesme nous auroit dict, icelluy sieur de Hanchie, qu'il avoit faict entendre ausd. depputtés le commandement verbal que luy avions faict, tel que nostre intention n'estoit d'entrer en aulcune union; lesquels luy auroient faict response qu'ils n'excéderoient leurs mémoires et donneroient raison de leur voiage lorsqu'ils seroient de retour. »

On avise donc, en conséquence de la délibération des estats du VII[e] jour du présent mois de juillet, « qu'il sera surcey (sursis) d'escripre à Sa Majesté jusques à ce que lesd. depputtés seront de retour, considéré leur bref séjour (3), affin de sur le tout en escripre et advertir Sad. Majesté plus particullièrement et à la vérité de ce quy se sera passé. »

(1) Nicolas Coullon, sieur de Hanchie.

(2) Le lecteur doit comprendre malgré le rédacteur des procès-verbaux. Les députés n'ont reçu aucune charge suivant le vouloir du roi; ils doivent revenir au contraire suivant ce vouloir.

(3) C'est-à-dire le peu de temps qu'on a encore à les attendre.

Mais Abbeville rappelle en vain ses députés. Il est évident qu'une fois à Paris, ils ont été attirés par le tournoiement au centre absorbant de la Ligue. Les mandataires ont à lutter contre eux-mêmes pour garder, mal sans doute, la pensée de leurs commettants. La passion des vainqueurs du 13 mai les entraîne; la politique des seize les endoctrine et les retient. Leur lettre datée du XI et rapportée par le sieur de Hanchie annonçait leur retour pour le XV au plus tard; ils demeurent cependant, comme si leurs pouvoirs s'étaient élargis d'eux-mêmes et comme s'ils avaient à remplir une mission supérieure à leur mandat révoqué.

Le maieur, ne recevant pas de nouvelles de ces mandataires oublieux, patiente trois jours, et se trouve enfin obligé de revenir sur la question laissée en suspens le XIV.

Il expose de nouveau, en assemblée ordinaire au grand Echevinage, le XVIII juillet, la suite des faits: les lettres du roi datées du III[e] jour du présent mois de juillet et la délibération des états « du joeudy enssuivant, VIII dud. mois; » le rapport fait par M[e] Jehan de Maupin, ancien maieur, « de la charge qu'il avoit de Sa Majesté de faire révocquer les depputtés envoiés à Paris, ensemble leurs mémoires et requestes sy aulcunes en avoient présentées; » la responsabilité particulière imposée par Sa Majesté au sieur de Maupin en cas d'inexécution de ses ordres; l'envoi de Nicolas Coullon, sieur de Hanchie, « par devers les depputtés avec nos lettres, affin de retourner instament icelle receue, suivant le voulloir de Sadicte Majesté, avecq coppie des lettres de Sa Majesté et dellibération sur ce faicte; » le retour dud. Coullon « le joeudy XIIII[e] de ce mois, avecq lettres

d'iceulx depputtés contenans que ils devoient retourner en dedans trois jours; » le retard de ces députés aggravé par le bruit commun que, « nonobstant lesd. lettres du roy, ils poursuivent et négocient avecq ceulx dudict Paris contre le voulloir et intention de Sad. Majesté et de nous quy estoit de retourner instament à lad. lettre receue dud. Coullon. »

On décide que le sieur de Maupin sera « appellé présentement pour luy faire scavoir ce que dessus et le prier de se transporter jusques à Paris, par devers lesd. depputtés, pour leur faire entendre plus particullièrement le commandement que luy a faict Sad. Majesté touchant lad. révocquation. »

Mais ici va se dessiner l'attitude expectante ou déjà hostile au roi de l'homme qui représentera bientôt la Ligue à Abbeville, du maieur de 1588-1589.

J. de Maupin, mandé, discute d'abord les propositions d'une façon qui paraît assez louche, si nous en jugeons par les termes seuls qui nous sont parvenus. Il conteste l'opportunité d'un nouveau rappel des députés par un avis qui peut laisser à ces députés tout le temps nécessaire pour leurs négotiations ou le recueil des instructions de la Ligue. Devrions-nous cependant nous attacher à voir dans ses paroles — dépouillées de leurs développements par l'écrivain de l'Echevinage — des subtilités entièrement dignes des gens trop habiles, plutôt que le jugement décisif, l'accent net d'un homme qui couperait toute retraite aux subterfuges : Vous avez révoqué vos députés; ils sont désormais sans pouvoirs. Que vous importe leur absence ?

« Pour satisfaire, dit-il, à l'intention du roy et le com-

mandement exprès que messieurs Gaillard et Le Devin (1) avoient receu de Sa Majesté, ils avoient dict par léur rapport que le voulloir de Sa Majesté estoit que l'on révocqua *(sic)* lesd. depputtés envoiés à Paris avecq le mémoire de requestes pour présenter à Sa Majesté, et qu'en ce faisant avecq ce que nous aurions envoié vers lesd. depputtés à ceste fin, il estimoit avoir esté satisfaict aud. commandement de Sadicte Majesté. Pour ces causes, joinct les soupçons que Sad. Majesté et autres pourroient prendre de luy sur les occasions dud. voiage, prie d'en estre excusé. »

L'assemblée accepte, de gré ou non, ces excuses, mais n'en persiste pas moins dans sa résolution empressée aux accommodements. Elle advise que « il sera envoié autre homme exprès par devers lesd. depputtés estans à Paris, avecq lettres missives à eulx adressantes, affin de retourner instament, sans faire plus long séjour ny attendre aulcune despêche, suivant le voulloir et intention de Sa Majesté portée par ses lettres dont coppie leur a esté envoiée par cy-devant. »

— Le registre finit à peu près ici; le suivant commence au 8 août 1588 (2).

(1) Si nous ne nous en rapportions qu'à l'écrivain de l'Echevinage, J. de Maupin s'effacerait derrière les deux autres députés, se retirerait en quelque sorte de la mission remplie près du roi.

(2) Nous ne voyons plus, dans les dernières pages, pour tout dire, que l'*entéte* d'une assemblée extraordinaire, convoquée le XXe jour de juillet, et où se trouvent MM. de Hucqueville, Bernard, Le Roy, le sieur de Frainez, lieutenant du sieur de Hucqueville. Après tous les noms, une page et demie sont restées blanches, et rien ne transpire plus pour nous de cette réunion.

Nous ne signalerons pas au XXII juillet une assemblée convo-

Dans cet intervalle du 18 juillet au 8 août arriva évidemment, à Abbeville, la nouvelle ou l'édit même de la réunion (1). Dans le même temps, les députés revinrent aussi de Paris, mais nous ne pouvons voir quelle

quée aussi au son des cloches et tenue par-devant J. Bernard, lieutenant-général, et J. Le Roy, maieur, pour la nomination des nouveaux commissaires du bureau des pauvres.

(1) La nouvelle dut occuper une des assemblées dont les procès-verbaux disparurent sans doute après l'avènement de Henri IV, et qui devaient contenir aussi le rapport des députés envoyés à Paris. Les malhonnêtetés de la prudence sont des crimes qui font souffrir l'histoire

Le registre aux comptes nous conserve le souvenir de la procession et du feu de joie qui fêtèrent la publication de l'édit:

« Aux sergeans à masse, pour l'assistance à la procession faicte après la publication de l'édict du roy sur la réunion de ses sujets, la somme de deux escus, dont appert par leur requeste. IIᵉˢ.

« A Jehan de Bailleul, Jehan du Val et aultres, pour avoir sonné les cloches de l'Eschevinage lors de lad. procession. . Iᵉˢ. Xˢ.

Je lis ensuite: « A Mariette F...., douze sols pour sept jarbées desquelles le feu de joye a esté allumé le trentiesme jour dudict mois de juillet. . . . . XIIˢ.

« A Richard Robuques et aultres, brouttiers de la ville, pour avoir broutté le bois dont a esté faict ledit feu. . . . . XVˢ. » — *Reg. aux comptes*, 1587-1588.

« L'édit de réunion, dit Formentin que nous ne citons qu'en note, n'étant pas absolument sûr de l'exactitude de toute ses assertions, fut registré dans toutes les juridictions royales d'Abbeville; le peuple prêta le serment avec une joie dont il donna des marques par des réjouissances publiques.

« Par le traité qui suivit l'édit de réunion, les princes lorrains obtint (*sic*) pour sa seurêté les villes de Montreuil et de Doullens; celle de Rue fut confirmée au duc d'Aumale pour six ans. Belloy, gentilhomme ligueur de ce pays, fut établi en office de capitaine du Crotoy dont il avait été dépouillé peu avant. Le duc d'Aumale mit de nombreuses garnisons dans toutes ces villes. » —*Formentin*.

réception leur fut faite en l'Echevinage et dans la ville, ni quelles instructions ils rapportèrent.

Quand la première réflexion se fut saisie de l'édit de réunion, il fut impossible de méconnaître les avantages immenses acquis par le parti de MM. de Guise. En ces circonstances, le maieur Le Roy demeura fidèle au prince qui avait autrefois placé, avec des marques si honorables et si ouvertes, sa confiance en lui. Le maieur Le Roy mourut dans cette fidélité qui, peut être, abrégea sa vie par les dernières luttes où elle l'engagea en l'extrême fin de sa magistrature, et qui fit, au lendemain même des élections nouvelles, injurier ses funérailles.

Le maieur écrit le 8 août à M. de Belloy, maistre d'hostel du roy (1):

« Monsieur, ce présent porteur, mon gendre, s'acheminant en avant pour aulcunes de mes affaires, je l'ay accompaigné de ceste pour vous faire certain que, tôt le retour du conseiller Mauppin, et aiant receu les lettres du roy données à Rouen le IIII[e] jour de juillet, icelle communicquée et par l'advis de l'assemblée en obéissant très-humblement au voulloir et intention de Sad. Majesté, fut instamment envoié homme exprès en la ville de Paris pour rappeler, révocquer et faire incontinent retourner le lieutenant criminel, avecq deffense de ne faire aulcune union avecq ceulx de lad. ville ny autres; lequel lieutenant aiant receu nos lettres et coppie de celle de Sa Majesté, il ne délaissa à y séjourner huict jours après, [ce] quy nous a faict doubter que quelque aultre luy avoit escript lettres au contraire, ainsy que nous avons faict plus particullièrement entendre à messieurs Demery et Dudrat pour en advertir Sad. Majesté. Nous remercions Dieu que Sad. Majesté a, par son édict du dix-noeufviesme dudict mois, receu son paouvre poeuple à sa miséricorde et

(1) Cette lettre est transcrite à la suite de la délibération du XVIII[e] jour du mois d'aoust.

sauvegarde en l'union de l'église catolicque que nous avons tous jurée et promis par serment solempnel soubs nos seignatures. Ne reste que de nommer et eslire entre nous de bons hommes au gouvernement de la chose publicque, soubs la crainte de Dieu et seule obéissance de nostre bon roy, pour quoy faire nous y rendons touttes les peines à nous possibles; mais ceulx de l'aultre party, aians encores quelque vieille racque (1) mal digérée, font assemblée et bricgues contraires pour y estre nommé de leur costé; pour à quoy éviter, il me semble, saouf (sauf) vostre meilleur advis, qu'il seroit bon, soubs le plaisir de Sad. Majesté, de nous enjoindre et commander, tant à nous maieur et eschevins que maieurs de bannières, en proceddant à nouvelle nomination de maieur et eschevins pour l'année prochaine commenceant le jour de sainct Barthelemy, XXIIII[e] de ce mois, de nommer et eslire des gens de bien, estant bien zellés et affectionnés à son service et obéissance, quy ne soient accusés ou soubçonnés avoir faict .....(2) ou adhéré aux ligues ou union particullières contre l'intention de Sa Majesté. Sur ce, je prie Dieu vous donner, Monsieur, en parfaicte santé, bonne et longue vie, après vous avoir présenté bien humblement mes recommandations à vostre bonne grâce. — D'Abbeville, ce VIII[e] jour d'aoust 1588. Vostre bien affectionné amy et serviteur, Jacques Le Roy ; et à la suscription est escript : A monsieur monsieur du Belloy, M[e] d'hostel du roy. »

Comment cette lettre fut-elle interceptée et vint-elle entre les mains du gouverneur de la ville, du lieutenant général de la sénéchaussée et des habitants les plus importants, conseillers au présidial ou anciens maieurs, qui paraissent prendre la direction de l'esprit public ? Nous ne le savons; mais le fait seul de la saisie matérielle de cette lettre et de la question (enquête ou poursuite) qu'elle provoqua immédiatement, montre qu'au

(1) *Racque*, crachat dans le vieux langage d'Abbeville.

(2) Mot que je ne peux lire, mais le mot que je passe doit vouoir dire alliance.

milieu d'août et malgré l'édit fêté en juillet, gouverneur, officiers de la sénéchaussée, habitants notables se trouvaient animés d'un zèle qui n'était pas seulement celui des libertés communales, mais une défiance passionnée de tout ce qui pouvait venir de la main du roi. L'accord même entre des hommes si divisés ordinairement de susceptibilité pointilleuse par leurs fonctions prouverait qu'un intérêt commun étranger à leurs préoccupations habituelles servait de lien entre eux.

En l'Echevinage, le XVIII août, pendant que le premier échevin Gaillard écoutait les comptes de l'argentier du Val, se présentent le gouverneur, le lieutenant général, Tillette, président, Le Boucher, Rumet, de Maupin, etc. : « Ils ont esté advertis, viennent-ils dire, que Me. Jacques Le Roy, maieur de la ville, a escript aud. de Belloy lettres missives qui sont tombées en leurs mains et desquelles ils sont porteurs, souscriptes : vostre bien affectionné, etc., Jacques Le Roy, et cachetées de son cachet domestique, contenant plusieurs faicts et advertissemens, ..., partiallités et conseil...... »

Lecture est donnée de la lettre.

On requiert le sieur Gaillard de faire sonner la cloche pour assembler les échevins. — Le premier échevin répond qu'il conviendrait de mander d'abord le maieur. — Les sieurs Delecourt et Robault, capitaine du guet, sont députés pour aller vers lui. — Ils reviennent presque aussitôt et rapportent « qu'ils ont trouvé led. sieur maieur en sa maison en son lict malade, » et qui a répondu « qu'il ne pourroit venir pour son indisposition; au demeurant, sur l'ouverture qu'ils luy ont faicte de l'occasion pour laquelle il estoit mandé, [a répondu] qu'il ne vouloit désadvouer la lettre qu'il

avoit escripte aud. sieur de Belloy, et que...., quelque chose que l'on voullut juger estre mal faict pour le service du roy et le bien publicq, on le accusât au roy, que c'estoit au roy à le punir, s'il avoit faulte, et non à nous, parlant de l'assemblée. »

Cette réponse ouie, le gouverneur et le lieutenant général ordonnent de faire sonner la cloche des échevins. Le sergeant de l'Echevinage, appelé, objecte qu'il a porté les clefs du clocher au maieur en sa maison et que le maieur « luy a faict deffense de sonner les cloches sans son ordonnance (ou ordonnement). » — La discussion continue sur cet incident; enfin, le lieutenant général représente au premier échevin qu'il doit exercer les droits du maieur absent, et le prie de faire sonner la cloche pour assembler promptement les échevins.

La cloche est sonnée. Bon nombre d'échevins arrivent.

Nouvelle lecture de la lettre. Après cette lecture, demande est faite par le lieutenant général « si lad. lettre a esté souscripte par dellibération de cest eschevinaige. » — L'assemblée répond au sieur lieutenant « que lad. lettre n'a esté escripte par l'advis et dellibération des dessusdicts eschevins, mesme qu'ils n'ont icelle veue, n'en ont eu advertissement ne congnoissance, aussy que ne s'en trouve aulcune chose sur le registre aux dellibérations qui a esté à ceste fin représenté par le greffier. »

Tel fut le désaveu, bien permis sans doute par les faits, mais un peu dur, infligé vers la fin de sa magistrature à J. Le Roy et qui prépare le blâme du 22.

Au moment de nous séparer du maieur couché sur le lit qu'il ne doit plus quitter que pour le cercueil, des rapprochements lugubres nous poursuivent. C'est aux

mêmes dates d'août que, cent vingt-quatre ans plus tard, C.-F.-J. Le Roy de Valines soutenait les dernières luttes de ses jugements et entendait sa dernière condamnation. Agonies bien différentes de l'honorable ancêtre et de l'indigne descendant! La lumière que les honnêtes gens répandent sur les familles éclaire l'une; la fumée infâmante du bûcher s'avance déjà sur l'autre.

La ville, se sentant si près de ses élections annuelles, s'est émue cependant de la lettre écrite par le maieur et dont elle ne connaît pas le texte. Les maieurs de bannières désirent en recevoir officiellement lecture, la discuter et en renvoyer l'appréciation à une assemblée des habitants. Ne pouvant forcer peut-être la résistance inerte du maieur malade, ou plutôt dédaignant de le tenter par une sorte de condamnation anticipée, ils ont porté, au risque d'incliner le droit communal devant un autre droit, leur demande et leur plainte au siége de la sénéchaussée.

Le XXII[e] jour d'août, assemblée en conséquence au grand Echevinage au son de la cloche (1).

Le sieur Calippe, échevin, (il remplace le premier échevin Gaillard qui n'assiste pas à l'assemblée peut-être illégalement réunie sur la requête du lieutenant général et sans l'autorisation du maieur; on se sent en en plein tumulte civil) expose qu'il a été mandé par monsieur le lieutenant général pour se rendre céans, « où estant arrivé, il a trouvé led. sieur lieutenant, monsieur le gouverneur, messieurs Le Boucher, de Mauppin, Rohault, antiens maieurs, et aultres (en marge je lis

(1) Cette date, pour continuer nos rapprochements, est celle de la confirmation à Paris de la condamnation de C.-F.-J. de Valines.

messieurs Tillette, ... Mourette), et que led. sieur lieutenant luy a communicqué une requeste pour estre présentée par les maieurs de bannières, tendant affin d'une communicquation de la missive qui s'est trouvée estre escripte par monsieur Le Roy, maieur, pour dellibérer et dire sur icelle, et les estats de ceste ville estre assemblés pour y prouvoir. » L'échevin Calippe s'est défendu de prendre l'initiative : la reqête a été au lieutenant général, c'est au lieutenant général « de y faire droict et non à nous. »

De son côté, led. sieur lieutenant n'est pas resté en dette d'égards et de discrétion : « Il ne l'auroit voullu faire avant que en avoir communicqué en cest Eschevinage » et avant d'avoir consulté sur l'opportunité « l'assemblée ordinaire représentant le corps et communaulté de la ville. »

Ces courtoisies échangées, « sur la requeste faicte par Pierre Poultier, ... Sanson, Jehan de ..... et aultres maieurs de bannières présens aud. Eschevinaige, que les cloches soient sonnées pour assembler les deux colléges pour adviser et dellibérer sur le contenu de la présente lettre dud. sieur maieur, » il est « ordonné et dellibéré que la cloche pour le collége des eschevins sera sonnée » d'abord « pour leur faire entendre les propositions, adviser et dellibérer » sur ce premier point de l'assemblée des deux colléges.

Les formalités arrêtent longtemps cette réunion de l'échevin Calippe et de quelques anciens maieurs, encouragés cependant par le gouverneur, par le lieutenant général de la sénéchaussée et par le président du présidial. On dirait que le comité improvisé hésite devant la résolution déjà prise. Les maieurs de bannières, qui

se sont retirés dans leur chambre, sont rappelés pour préciser la question :

« Après que lesd. maieurs de bannières ont esté de rechef mandés en la chambre du conseil pour entendre la cause pour laquelle ils prétendent lad. assemblée estre faicte, ils ont dict qu'ils désirent estre advisé et promis que les privilléges de lad. ville pour la liberté de l'ellection du magistrat ne soient interrompus et troublés par telles lettres et instigations particullières faictes en dehors des assemblées légitimes (1) et accoustumées. »

La sympathie conservée au maieur condamné par ce blâme ne peut faire nier que la résolution des différents corps assemblés ne fût juste et dictée en fort bons termes. Bien souvent sans doute les opinions erraient incertaines dans les questions mal connues, mal définies, sous les influences ambitieuses des princes, mais un souffle vivace et véritablement indépendant se fait sentir en tout ce qui regarde le gouvernement communal. La ville entend rester maîtresse d'elle-même.

Il est délibéré alors que les cloches seront sonnées, et, sous l'ébranlement immédiat de la tour de l'Echevinage, les deux colléges « représentant le corps et communaulté de la ville » prennent séance par-devant le sieur Calippe, échevin. — Suivent les noms des présents.

La délibération de l'assemblée est une déclaration d'attachement aux anciens priviléges « requérans estre conservées et maintenus aux privilléges antiens de la ville quy est [qui sont] de eslire les maieur et eschevins

(1) Je crois bien lire le mot ; dans tous les cas, le mot serait analogue.

et argentiers de la ville, chacun an, en la manière accoustumée. De laquelle déclaration a esté ordonné qu'ils (les maieurs de bannières) recevront acte et qu'il (le maieur Le Roy) donnera serment led. privillége entretenir et liberté pour l'ellection et nomination du maieur et eschevins qu'autres, comme ils ont faict de tout temps. »

Ces manifestations étaient, on peut le deviner, excitées plus ou moins ouvertement ou secrètement par les adhérents enhardis de la Ligue. Le futur maieur de Maupin, que devaient trop tenter plus tard, pour sa considération intacte, les faveurs de Henri IV, n'était pas étranger sans doute à ces instigations. Il appartenait d'ailleurs quelque peu aux Guise par les fonctions qu'il tenait de cette famille sur le domaine d'Eu. Quoi qu'il en soit, remarquons, à la louange de ce temps, qu'on remue surtout et d'abord le peuple au nom de ses franchises à maintenir, au nom des usages protecteurs de son administration par lui-même.

VII

FAITS DIVERS

Assertion contestable de Formentin sur les processions des pénitents de la campagne. — Cotisations imposées aux habitants de la ville — La ville poursuit l'affranchissement de la contribution pour les francs fiefs et nouveaux acquêts. — Travaux aux fortifications. Délibération sur les poids. — Mort de Me Marand de Bailloeul, principal du collége. — Présentation pour son remplacement et nomination de Me Jehan Macquet.

Je produirai d'abord en tête de ce petit chapitre un fait qui, s'il était constaté, devrait trouver place plus haut, dans l'histoire religieuse (c'est-à-dire dans l'his-

toire politique) de ce temps, mais je répéterai que je ne l'ai trouvé vérifié nulle part. C'est Formentin que je cite :

« Les processions de pénitents ayant été introduites parmi les paysans, ils venaient chacun avec un cierge et chantaient des psaumes dans les églises de notre capitale, mais les magistrats les en empêchèrent peu après. » — *Formentin*.

J'ai lu, page par page, toutes les délibérations de cette année, et ma lecture me fait encore, jusqu'à nouvelle découverte, rejeter comme fausse l'affirmation de Formentin.

Nous avons aussi renvoyé à ce chapitre, pour dégager d'autant, plus haut, l'exposition et l'enchaînement des faits de l'histoire, tout ce qu'il nous a été donné de noter sur les impôts en cette année échevinale. Nos extraits auront gagné au renvoi un rapprochement tout simple et s'expliqueront mieux peut-être les uns par les autres en faisant groupe.

Les exigences du roi paraissent dès la fin d'août 1587 (1).

Il est encore question, dans l'assemblée du 17 sep-

(1) « A Jehan Pelletier, sergeant, pour le voiage par luy faict en ceste ville pour procedder par contrainicte pour le paiement des deux mil escus de la subvention cy-devant mentionnée, la somme de trois escus, comme appert par l'exploit dud. Pelletier du vingt-huictiesme jours d'aoust (1587), cy. . . . . IIIes. »

Un autre sergeant royal vient pour même cause à Abbeville ; on lui donne douze escus dont appert, etc ; du XXe jour de septembre (1587) . . . . XIIes.

Ce nouveau sergeant revient encore pour la même cause et reçoit XIII escus ; — 2 novembre (1587) . . . . XIIIes.

Une troisième fois, IX escus ; — 18 décembre (1587) IXes. » — *Reg. aux comptes*, 1587-1588.

tembre 1587, des « deux mille escus restans de trois mille de subvention à quoy les habitans de la ville avoient été cottisés autrefois. » Un sergent royal au bailliage d'Amiens était venu, disait le maieur, pour contraindre les habitants au paiement de ces deux mille écus. L'Echevinage, qui ne paraît pas s'émouvoir outre mesure de cette demande, décide qu'il enverra vers messieurs les généraulx, à Amiens, pour obtenir au moins de nouveaux délais.

Le maieur expose le 11 novembre 1587, à l'assemblée, que, « suivant la dellibération des Estats dernièrement faicte en cest Eschevinage, il auroit esté procédé, par les maregliers des parroisses, à la cotte de la somme de deux mils escus sur tous et ungs chacuns les habitans de ceste ville, suivant et en vertu des lettres patentes du roy, laquelle (cotte) est à présent achevée, partant qu'il ne restoit qu'à iceluy rolle mettre en exécution, à quoy il estoit besoing adviser, ensemble en vertu de quelle commission il sera mis en exécution. Sur ce prins advis à l'assemblée, a esté dellibéré que led. rolle sera mis en exécution, sellon sa forme et teneur, en la plus grande dilligence que faire se pourra, pour éviter aux menaces que faict de jour en jour monsieur Dormy, recepveur général, d'envoier ung huissier en ceste ville pour icelle contraindre pour lad. somme, [ce] quy causeroit des frais à lad. ville, et que pour ce faire, il a obtenu commission de monsieur le séneschal de Ponthieu. »

Le maieur annonce effectivement, dans la réunion du XVII novembre, qu'un huissier est aujourd'hui en cette ville « pour contraindre aucuns habitans au paiement de la somme de deux mil escus restansde trois mil demandés par le roy dès l'année dernière, etc.... »

— Nous ne suivrons pas ces débats ni les résolutions de la ville prises pour faire mettre à exécution le rolle. La discussion de ce 27 novembre est curieuse cependant. Sur diverses questions de finances ou d'impôts, on pourrait voir encore les assemblées du 21 avril 1588 et du dernier jour du même mois.

L'assemblée du dernier jour d'avril 1588 discute sur l'affranchissement de la contribution pour les francs fiefs et nouveaux acquests. Le maieur traitera avec monseigneur de Chemerault pour parvenir, si faire se peut, à cet affranchissement perpétuel.

Enfin, je relève cette dernière note à laquelle je ne puis donner de date précise :

« A Florimont Cochepain, huissier ordinaire au bailliage d'Amiens, pour estre venu en ceste ville pour le faict de la contribution de l'arrière ban demandée aux habitans, la somme de deux escus, cy. . . . . . II^esc^. » — *Reg. aux comptes*, 1587-1588.

On continua, en cette année, à travailler aux fortifications de la ville (1).

La délibération du XXIIIIe jour d'octobre 1587 porte sur les poids. La discussion est peu intéressante pour nous maintenant. Remarquons seulement que ce rapport

(1) M. de Hucqueville, gouverneur, propose à l'Echevinage, le 8 janvier 1588, que « suivant la donation faicte par le roy pour la fortiffication de ceste ville du nombre de soixante hestres qui ont été martellés en la forest de Cressy, pour lesquels estre amenaigés pour le plus grand prouffit, a esté advisé qu'ils se vendront au plus offrant et dernier enchérisseur par fin de chandelle pour les deniers en provenans estre emploiez en.... et bricques, les quelles seront mis en œuvre aux lieux qu'il sera advisé et assignation pour faire lad. vente à samedy prochain. » — *Reg. aux délib.*, 1587-1588.

même de la modification des poids ne manque pas entre la Ligue et la Révolution du siècle dernier. A la date du seizième siècle où nous nous arrêtons, « les poids de toutes les marchandises sont réduits, dans toutes les villes circonvoisines (d'Abbeville) comme à Paris, à quarteron, demi quarteron, cent et demi-cent. » C'est, à proprement parler, une nouvelle manière de compter. — Il est encore question, dans l'assemblée du VI novembre, de la réformation et de la fixation des poids.

Vers la fin de 1587, mourut Me Marand de Bailloeul, principal du collége; il fut remplacé (4 novembre) par Me Jehan Macquet, natif de Buigny-l'Abbé (1).

(1) « Du IIIe jour de novembre mil Ve IIIIxx VII, au son de la cloche, au grand Eschevinage, etc.

« Sur la proposition faicte par led. sieur maieur que depuis peu de temps seroit allé de vie par trespas Me Marand de Bailloeul, en son vivant principal du collége de ceste ville, par la mort duquel il est requis d'y pourvoir d'autre homme de bonne expérience et preudhommie, pour à quoy parvenir se seroit présenté Me Jehan Macquet, bachellier en la faculté de théologie, résidant en la ville de Paris, natif de Buigny-l'Abbé, comté de Ponthieu; lequel Macquet pour ce présent, assisté de noble homme Me François Rumet, sieur de Beaucauroy, et de honorable homme Nicolas Waignart, qui ont attesté avoir bonne et certaine congnoissance dud. Macquet, ensemble de ses bonnes vies et mœurs, expérience et dilligence, auroit requis qu'il nous pleust le voulloir admettre et installer. »

On décide (pour adviser sur ce sujet) la convocation pour le lendemain à huit heures du matin, au grand Echevinage, « de monsieur le lieutenant du roy, de messieurs les conseillers, de messieurs les chanoines et chapitre de Saint-Wlfran, de messieurs les anciens maieurs, de messieurs les juges consuls, de messieurs les commissaires du bureau des pauvres et autres honorables bourgeois de ceste ville. »

Macquet est accepté dans la réunion du IIII novembre.

Ainsi nous relèverons d'année en année les faits qui intéressent l'histoire du collége fondé, nous l'avons vu, entre 1583 et 1586, dans la maison des « paouvres » filles repenties « mises hors » pour donner place aux robes impeccables des graves régents. La direction supérieure du collége était bien alors une part de l'administration même de la ville Les preuves de la sollicitude des échevins pour cette création dont ils gardent toujours la tutelle remplissent nos registres Nous avons déjà vu acheter des maisons pour agrandir l'établissement primitif; nous avons pu remarquer l'attention apportée par l'Echevinage au choix des maîtres; nous savons à quels sérieux examens étaient soumis devant les principaux corps de la ville les candidats aux chaires, et avec quelle solennité ils étaient installés dans leurs fonctions; nous connaissons les traitements accordés aux régents; et, en rappelant encore les marques de la libérité municipale envers les études classiques, nous n'oublierons pas que du collége ainsi protégé sortirent la plupart des hommes qui honorèrent la ville dans les sciences et dans les lettres, et dont nous nous glorifierons un jour de reproduire les noms et les mérites dans notre *Histoire littéraire d'Abbeville*

(La suite de LA LIGUE A ABBEVILLE *paraîtra dans le prochain volume).*

NOTICE HISTORIQUE

SUR LE

RÉGIMENT DE PONTHIEU

Deux corps de l'ancienne infanterie française ont, au siècle dernier, porté le nom de Ponthieu; mais l'un d'eux, malheureusement, ne l'a pas conservé assez longtemps pour qu'il nous soit possible de nous en occuper. En effet, créé sous le nom de notre comté le 25 mars 1776, il échangea, au bout de deux mois (1), ce titre déjà illustré pendant plus de cinquante années sur nos champs de bataille, pour celui de l'antique royaume d'Austrasie. Ne pouvant donc étudier l'histoire de ce corps, nous reviendrons de suite au plus ancien de ces deux régiments, auquel nous aurions dû nous attacher d'abord.

Louis XIV, pendant la paix qui suivit les victoires de Turenne et du duc d'Orléans, après les prises de Valenciennes, de Cambrai et de Condé, mit sur pied trois cent

(1) L'ordonnance est du 31 mai 1776, et indique que ce corps était un dédoublement du régiment de Champagne (deuxième et quatrième bataillons).

cinquante mille hommes. Il prévoyait déjà alors les guerres qui, du reste, suivirent de près l'expulsion des Stuarts, et pendant lesquelles il eut à Augsbourg toute l'Europe liguée contre lui.

Le grand accroissement donné à cette époque à l'armée porta surtout sur l'infanterie, dont l'organisation se rapprochait de celle qu'elle a encore aujourd'hui.

Trente-trois régiments furent formés dans l'été de 1685. Dans ce nombre fut celui de Ponthieu, qui fut créé au nom de ce comté le 18 juin 1685 (1) et donné à Florent du Châtelet, comte de Lomond (2). Il fut composé en grande partie de jeune gens tirés du comté de Ponthieu et aussi des restes d'un bataillon du régiment de Piémont (3).

Ce bataillon avait déjà de glorieux précédents, car après avoir été à la guerre de Hollande, on l'avait envoyé en Sicile en 1672. Il y resta jusqu'en 1676, où il passa l'hiver en garnison à Messine.

Enrégimenté à la fin de cette année (1685), il se trouva

(1) *Chronologie militaire*, par Pinard. 8 vol. in-4°, 1782.

(2) Né en 1652, il était chanoine de Besançon, quand il fit sa première campagne en qualité d'aide de camp de M. de Turenne. Devenu gouverneur de Semur et grand bailli d'Auxois, il fut colonel de Ponthieu par commission du 4 août 1685, commandeur de Saint-Louis à la création de l'ordre, lieutenant-général en 1702, et mourut à quatre-vingts ans. Ses armes étaient d'or, à la bande de gueules chargée de trois fleurs-de-lys d'argent dans le sens de la bande.

(3) Piémont, l'un des vieux corps, formé vers 1500, sous le nom de bandes noires d'*au-delà des monts*, mais organisé seulement comme quatrième régiment d'infanterie sous Henri II, en même temps que Picardie.

successivement en garnison au Hâvre et à Saint-Malo, de 1689 à 1692 (1).

En 1693, il alla à l'armée de Flandre où il se distingua sous le maréchal de Luxembourg. Les principaux faits d'armes auxquels il prit part à cette époque furent le siége de Charleroy en 1693, la défense d'Huy en 1694 (2), celle de Namur en 1695, et le siége d'Ath en 1697.

Le 1er mars, un nouveau colonel, Claude, marquis de Céberet, vint en prendre le commandement (3).

En 1700, les hostilités reprirent de nouveau; Catinat eut à lutter contre le prince Eugène. Ponthieu partit l'un des premiers sous ses ordres; il assista au combat de Chiari, à la bataille de Luzzara et à la prise de Guastalla.

L'année suivante (1703), il se signala au combat de Castel-Nuovo de Bormia, ainsi qu'à la surprise de Finale, et peu de temps après on le voit à la bataille de la Miranda.

Plus tard, Vendôme réussit, malgré l'intervention des Impériaux, à prendre toutes les places fortes du duc de Savoie: Verceil, Yvrée et Vérue tombèrent successivement en son pouvoir. Ponthieu prit part à toutes ces attaques, ainsi qu'aux batailles de Cassano (1705), de Calcinato et de Castiglione (1706).

Le roi le donna, le 23 janvier 1707, à Jean-Hector de

(1) *Histoire du régiment de Monsieur, ci-devant Provence*, par l'abbé du Houx, aumônier de ce corps. In-8°, 1778.

(2) *Journal de la marche des armées du roi en Flandre*, par Vautier.

(3) *Histoire de l'ancienne infanterie*, par le colonel Susane. 8 vol. in-8°, 1849-56.

Fay, marquis de Latour-Maubourg (1), et jusqu'à la paix, il fit partie de l'armée du Dauphiné.

Le 7 décembre 1715, Louis Neyret, marquis de la Ravoye, succéda à M. de Latour-Maubourg, en venant, par ordre du roi, diriger le régiment (2).

Une nouvelle guerre, ayant pour but de soutenir l'élection au trône de Pologne de Stanislas Leczinski, éclata en 1733, et commença à la fois sur le Rhin et en Italie.

Ponthieu, qui s'était trouvé en 1732 au camp d'Almeries-sur-Sambre, fut désigné pour aller combattre l'empereur d'Allemagne, et assista au siége de Philisbourg. La ville ayant été prise, il y resta en garnison.

Le marquis Nicolas de Joyeuse et le vicomte Jean-Armand de Joyeuse, son neveu, furent l'un après l'autre désignés par Louis XV pour se mettre à la tête de Ponthieu (3).

La France était entrée, en 1741, dans la coalition formée par la Sardaigne, la Prusse et la Bavière pour s'agrandir aux dépens des Etats du fils de Marie-Thérèse. Notre régiment fit partie de l'armée de West-

(1) Il portait de gueules à la bande d'argent chargée d'une fouine de sable.

(2) Neyret de la Ravoye portait d'azur à la fasce d'or accompagnée en chef de trois étoiles de même et en pointe d'un croissant d'argent. Cet officier devint maréchal de camp en 1738, lieutegénéral en 1744, et mourut en 1787.

(3) Nicolas fut nommé le 1er mars 1738, et Jean-Armand le 18 juin 1740. Tous deux étaient de la maison des anciens seigneurs de Châteauneuf-Randon, qui compte au nombre de ses membres quatre maréchaux de France, plusieurs amiraux et cardinaux. Leurs armes sont : pallé d'or et d'azur de six pièces, au chef de gueules chargé de trois hydres d'or.

phalie. Il repassa en Bavière en 1742, en Alsace en 1744, puis alla servir deux ans sur les côtes, et, revenant en Allemagne, vint prendre part au siége de Maëstricht où il se signala par d'intrépides attaques, mais éprouva malheureusement des pertes sensibles. Nous citerons parmi les officiers blessés en cette occasion, François de Fornis, M. de Changeac, Etienne de Montillac et Guillaume de Kéralio.

Le 10 février 1749 fut le dernier moment d'existence du régiment de Ponthieu (1). Les grenadiers furent incorporés dans le corps des grenadiers de France, et le reste de la troupe dans le régiment de Provence qui prit, sous Louis XVI, le titre de Monsieur.

Deux états de ces corps, que nous avons placés à la fin de ce travail, permettront de voir dans quelle proportion les anciens officiers de Ponthieu entrèrent dans la nouvelle composition du régiment de Provence après leur fusion.

Parmi les principaux officiers de Ponthieu dont on nous a conservé les noms, nous citerons, outre ceux dont nous avons déjà parlé :

M. de Cours, lieutenant-colonel, et M. de Canville, major, tous deux chevaliers de Saint-Louis en 1712.

Louis-Claude de Montfort, qui, de cadet au régiment en 1739, parvint, en 1762, au grade de colonel, et fut plus tard major-général des îles de la Martinique. Il périt en mer, en revenant en Europe, en 1772

François Baillard du Riviet, né en 1707, lieutenant en 1726, mort, lieutenant-colonel en 1757, des blessures

(1) *Histoire du régiment de Monsieur*, citée plus haut.

qu'il avait reçues à Rosbach à la tête du régiment de Provence.

Arnoul de Voisin, né en 1725, lieutenant à l'âge de huit ans, chevalier de Saint-Louis et commandant de bataillon.

André-Christophe de la Rochette de Mongilis, lieutenant-colonel en 1761, mort en 1773, et le comte de la Rochette des Combles, son frère, lieutenant-colonel du régiment en 1739.

Nous n'oublierons point aussi Jean-Charles Chatillon, né à Crécy-sur-Serre près Laon en 1719, soldat au régiment de Ponthieu en 1740, lieutenant en 1746 à la suite d'un brillant fait d'armes, chevalier de Saint-Louis et lieutenant-colonel en 1770, mort en 1785. — M. du Houx lui applique, dans son *Histoire du régiment de Monsieur*, ces deux vers de Voltaire :

« Il est de ces mortels favorisés des cieux,
« Qui sont tout par eux-mêmes et rien par leurs ayeux. »

Nous terminerons cette courte esquisse par quelques renseignements sur la composition du régiment de Ponthieu.

Ce corps n'était formé que d'un bataillon composé de quarante officiers et de dix-sept compagnies de trente hommes chaque, dont une de grenadiers, ce qui fait un effectif d'environ cinq cent dix soldats. En outre il avait eu l'état-major de Turenne (1).

Par son rang, il était le quatre-vingt-dix-septième régiment d'infanterie, et prenait place après Beaujolais, créé trois mois avant lui. Ces corps et un certain

(1) Lemau de la Jaisse, *Abrégé de la carte du militaire de France*, 1739-1741.

nombre de ceux qui les suivirent, n'ayant point eu de titre propre, comme le fait observer du Briquet, la date de leur création servait seule pour leur classement (1).

Louis XIV fixa, par son ordonnance du 16 novembre 1714, le prix du régiment à trente mille livres, et décida en même temps qu'en aucun cas, les capitaines ne pouvaient vendre leurs compagnies.

Le régiment avait trois drapeaux qui étaient : celui dit *colonel*, tout blanc, porté en tête de la compagnie colonelle, tour à tour par deux enseignes ou gentilshommes à drapeaux, et deux autres appelés d'ordonnance, avec des traverses vertes dans les carrés et des croix blanches

Au moment de sa création, comme la plupart des régiments de cette époque, Penthieu n'eut point d'uniforme sérieusement réglé ; chacun s'y habillait presqu'à sa guise. Cependant les soldats étaient en général revêtus d'habits ou de sarreaux de laine ou de toile grise, chaussés de bas bleus, de sabots ou de souliers ferrés, et coiffés de chapeaux de feutre ronds, tandis que les officiers portaient des habits de drap blanc richement galonnés, avec la cuirasse ou le plastron de buffle, l'épée et l'esponton (2).

(1) Dans son code militaire, en règlant l'ordre des régiments conservés après la paix d'Utrecht. 4 vol. in-12, 1728-1732.

(2) Déjà depuis longues années, on avait reconnu la nécessité de donner aux soldats d'un même parti un costume, un signe distinctif qui, dans une bataille et surtout lors d'un assaut, permît de ne point les confondre avec l'ennemi. C'est dans ce but que l'on voit, dès le siége de Négrepelisse en 1622, les officiers donner avant l'attaque, à leurs soldats, l'ordre de mettre leurs chemises par-dessus leurs habits. Les premières ordonnances prescrivant un uniforme sont de 1670, mais elles ne furent point

A cette époque aussi, à l'exception du mousquet ou de la pique dont chaque soldat devait être pourvu, le reste de l'armement et de l'équipement laissait beaucoup à désirer.

Ce n'est qu'en 1720 que nous avons exactement l'uniforme du régiment de Ponthieu : habit gris-blanc, garni de huit boutons d'argent sur le devant ; poches en large, et parements rouges garnis de trois boutons ; veste et culotte rouges ; chapeau bordé de galon d'argent (1). Cet uniforme fut conservé jusqu'en 1734, où Ponthieu prit habit, collet, veste et culotte gris-blancs, parements rouges et boutons d'or, sept au devant de l'habit, trois à la poche, trois au parement et sept à la veste, costume qu'il garda jusqu'à sa suppression (2).

ARTHUR DEMARSY.

Compiègne, 21 *octobre* 1862.

observées d'une manière exacte avant le commencement du XVIIIe siècle. — (V. Susane).

(1) A. de Marbot, *Tableaux synoptiques des uniformes de l'armée française*. In-folio, 1854.

(2) Lemau de la Jaisse, cité plus haut.

État des Officiers du Régiment de Ponthieu avant son incorporation dans celui de Provence (3 avril 1749)

Le marquis de Joyeuse ❋, colonel (1).
D'Autrechaux ❋, lieutenant-colonel.
De Madières ❋, capitaine-major.
D'Ivory, capitaine aide-major.

P. Faucon, aumônier.
Montauzet, chirurgien.
De Lille, maréchal-des-logis.

Capitaines en premier.	Capitaines en deuxième.	Capitaines en troisième.	
Compagnie colonelle	Villelongue	Benissein	Gerin, enseigne.
			La Clermondière, lieutenant.
Compagnie lieuten^t-colonelle.	Juigné	L'Epinay	Petity, lieutenant.
			Chatillon, lieutenant en 1er.
Carpentey ❋ (grenadiers)			
Du Riviet ❋ (commandant)	D'Ablancourt	Brunoy.	
		Lilletot.	
		Martinvast.	
D'Yquem ❋ (commandant)	Grandvillée	D'Evenos.	
		Clapiers.	
Voisin ❋	Pavant	Du Tertre.	
Changeac ❋	La Fitte	Du Bouillon.	
Momperoux ❋	Caupenne	La Moussaye.	
Marson ❋	Taisi	Couesson.	
Cernay ❋	Saint-Mars	Du Parc.	
Cugnac ❋	Bonny	Belingant.	
Nantillac	Sassignier	Keralio.	
Fresant ❋	Thiomont		
Mongilier	Du Fornel		
Constant	Bourcia		
Monfort	Tesson		
Piffon	Navelet	Kericuff.	

(1) Les noms suivis d'une croix sont ceux des officiers chevaliers de l'ordre de Saint-Louis.

État du Régiment de Provence après l'incorporation de celui de Ponthieu, d'après M. du Houx. (1)

ÉTAT-MAJOR.

M. le comte de Sarsfield ❋, colonel.
De Varignon ❋, lieutenant-colonel et brigadier.
Baillart du Riviel ❋, commandant de bataillon (2).
De Vitalis ❋, major.
De Fremicourt, capitaine et premier aide-major.
Chevalier d'Ivory, capitaine et deuxième aide-major.
Père Faucon, aumônier.
La Peirette, chirurgien-major.
Jacquemin, maréchal-des-logis.

PREMIER BATAILLON.

Capitaines en pied.	Capitaines en deuxième.	Capitaines en troisième.	Lieutenants et enseignes.
Carpentey ❋, capit. de grenadiers.	. . . .	. . . .	*Petity.*
			Chatillon.
D'Yquem ❋, command[t] de bataillon.	*Caupenne*	*Clapiers.*	Bouligny.
		Du Bouillon.	*Gérin.*
		Couesson.	
Voisin ❋	*Saint-Mars.*	*Belingant.*	
Monperoux ❋	*Sassignier.*	*Kericuff.*	
Cernay ❋.	La Davière ❋.	Gondy.	
Cugnac ❋.	Fayolle.		
[illegible]	[illegible]		

Bourcia.	La Rochefoucault.		
Montfort	La Linde.		
Villelongue	*Benissein*.		
D'Ablancourt	*Brunoy*.		
Pavant	*Martinvast*.		

II

DEUXIÈME BATAILLON.

Monzeville ❋, capit. de grenadiers.			Thomas.
			Rose.
			Carle.
Madières ❋	*Taisy*	*Du Tertre*.	
Changeac ❋.	*Bonny*.	*La Moussaye*.	
Marson ❋.	*Thiomont*	*Du Parc*.	*La Clermondière*.
Nedoncelle ❋.	D'Hamonville.	*Keralio*.	
Beaufort ❋	Panisse	Varignon fils.	
Nantillac ❋.	*Du Fornel*.		
Mongilier.	Fleury.		
Constant	*Tesson*.		
Piffon.	*Navelet*.		
Juigné	*L'Epinay*.		
Grandvillée	*Lilletot*.		
La Fitte	*D'Evenos*.		

41

(1) On voit, par ces états, que le régiment de Ponthieu comprenait cinquante-sept officiers, dont quarante-neuf entrèrent dans le régiment de Provence qui en avait soixante-dix-huit.

(2) Les noms en *italiques* sont ceux des anciens officiers de Ponthieu.

UN ÉPISODE

DE

L'HISTOIRE D'ABBEVILLE

PENDANT LA LIGUE

Chacun sait combien la Picardie fut dévouée à la Ligue. L'assassinat, à Blois, du duc et du cardinal de Guise, aux fêtes de Noël 1588, amena dans notre pays, contre l'autorité de Henri III, une réaction violente. Amiens, pour se venger du meurtre des Guise, fit arrêter *mesdames les duchesses et damoiselles de Longueville et monseigneur le comte de Saint Pol*, leur frère. Cette arrestation donna lieu à un *Discovrs véritable sur l'inique emprisonnement* de ces personnages, imprimé en 1590. C'est de ce discours, contemporain des faits qui y sont relatés, que l'on a extrait les détails suivants relatifs à Abbeville. Le volume en question, contenant deux cent vingt-six pages petit in 8°, est la propriété de notre ami M. Louis Boca, archiviste en chef du département de la Somme, ancien président de la Société des Antiquaires de Picardie et bibliophile distingué. M. Boca a bien voulu nous confier ce curieux document, devenu très-rare, et qu'on ne trouve même pas dans les biblio-

thèques publiques de notre province. Quant à la rareté de cet ouvrage, nous croyons qu'elle est due à l'acharnement destructeur des ligueurs contre tous les écrits, factums, libelles, discours, mémoires, etc., qui se publiaient dans un sens opposé à leurs idées. Selon eux, c'était œuvre méritoire de brûler ces sortes de publications, le fanatisme étant l'ennemi juré de la vérité. Quant au caractère du *Discovrs véritable*, il faut reconnaître que l'auteur, quoique appartenant à la religion catholique, apostolique et romaine, n'a pas toujours pu réprimer son indignation en présence des traitements odieux que l'échevinage d'Amiens, d'accord avec l'évêque et tout le parti espagnol et papiste, n'ont pas craint d'infliger à de faibles femmes. Ce sera l'éternelle honte des partis de ne pas savoir se maintenir dans les régions calmes et sereines du bon droit et des bonnes causes. La Ligue ne s'est signalée que par des excès. Tels sont les fruits amers de l'intolérance en matière de religion.

L'auteur anonyme du livre dont nous allons donner quelques extraits a écrit son ouvrage au mois de mai 1590; il dit, à plusieurs reprises, qu'il est un des serviteurs de la maison de Nevers. Le chef de cette maison, le duc Ludovic ou Louis de Gonzague, était alors gouverneur de la Picardie depuis le mois d'avril 1587. Son fils avait épousé l'une des jeunes princesses de Longueville devenues prisonnières des ligueurs amiénois. C'est ce qui explique la cause de la narration rédigée par un serviteur du duc de Nevers. Comme il est inutile d'entrer dans tous les détails qui ne concernent pas Abbeville, nous nous en tiendrons aux fragments relatifs à l'histoire du Ponthieu. Voici donc

comment l'auteur raconte l'entrée du duc de Nevers à Amiens, comme gouverneur de la province, entrée qui fut suivie d'un voyage à Abbeville :

« Et comme il s'approcha de la ville d'Amiens, capitale d'icelle Prouince, pour y faire son entree à la maniere accoustumee aux gouuerneurs, il fut receu par les habitans d'icelle, accompaigné de tous les grands Seigneurs du pais, auec tous les honneurs et applaudissemens d'vn chacun qu'il eust peu desirer, comme pressentans que grande partie d'eux debuoit estre par luy garentie de la mort, dont ils estoient menassez par la famine qui suruint pendāt son sejour en ladicte ville, à cause de ce que grand nombre de vaisseaux enuoyez par les habitans d'Amiens et quelque peu par ceux d'Abbeuille, à Dantzic, et autres villes septentrionnales, pour recouurer des bleds, n'estoient encore de retour pour soulaiger la necessité, qui fut telle, que l'on voyoit le pauure peuple des champs, et grand nombre de celuy des villes deuenir sec et mourir de male faim : ce qui aduint vers la my-May (1) et au temps que l'on n'auoit aucune nouuelle de l'arriuee desdicts vaisseaux, Qui causa un estonnement si grand à l'endroict de tous les dicts habitans d'Amyens, qu'ils n'attendoient qu'vne desolation et ruine de leur ville : .... Comme ceste famine augmentoit tous les iours de plus en plus, aussy l'esperance d'y remedier defailloit à chacun, et comme ils ne voyoient plus d'attente qu'en la misericorde diuine, les dits habitans s'estans addressez à Dieu par prieres et proces-

(1) 1587. C'était après l'entrée du duc de Nevers à Amiens, nommé gouverneur de Picardie en avril 1587.

sions publicques, il permist que la nouuelle suruint du retour d'vne grande partie desdits vaisseaux chargés de diuerses sortes de grains, laquelle donna vn merveilleux contentement ausdits habitãs, esperans d'estre bien tost garẽtis de telle famine et mortalité, toutes fois ceste ioye ne dura gueres : Car Dieu (qui voulut faire mondit seigneur de Neuers ministre de sa misericorde enuers ledit peuple d'Amyens, pour le rachepter de telle necessité) permist que lesdits vaisseaux fussent contraincts de mouiller lancre à Calaiz, Boulongne, Sainct Vallery, et Dieppe, et que les gouuerneurs et habitans des dictes villes, se sentans pressez aussi bien que les autres, de ceste famine generale, se missent en debuoir de retenir lesdicts bleds, en payant l'achapt et voicture d'iceux : Ce qui conuertit bien tost en grãde tristesse et angoisse, la ioye que lesdits habitans d'Amyens auoient euẽ, voyans auoir faict (comme l'on dict), la moisson pour autruy. Tellement qu'ils vindrent au secours à mon dict Seigneur de Neuers pour implorer son authorité, credit, et faueur, afin qu'il luy pleust de les tirer hors de ceste desolatiõ et misere.

« A quoy mon dit Seigneur s'employa de telle affection et dexterité, que monsieur de Gourdãp gouuerneur de Callaiz, monsieur de Crillon commandant pour lors dans Boulõgne, et les habitans de Sainct Vallery ses subiets, tous du gouuernement de Picardie, permirent aus dits vaisseaux de faire voille vers ladite ville d'Amiẽs : et parceque le vent contraire auoit chassé à Dieppe, port de mer du gouuernemẽt de Normandie, cinq desdits vaisseaux chargez de bled, lesquels monsieur le Commandeur de Chattes gouuerneur de ladite ville, vouloit faire distribuer au peuple d'icelle, et du

plat païs, mōdit Seigneur lui enuoya en poste vn des siens, pour le prier de relascher lesdits vaisseaux : ce qu'il fit pour le regard de trois seulement, en considération de l'amitié et respect qu'il portoit à mon dit Seigneur de Neuers : Lequel non content d'auoir eu ces trois, voulut encore auoir les autres deux, cōme il les eut par l'authorité du feu Roy (1), au grand contentement de ceux d'Amyens, lesquels ayans recouuré leurs dits vaisseaux, estimoient estre hors de tous dangers, qui les peussent garder de iouïr desdits grains : mais ils se trouuerent derechef empeschez par les habitans la ville d'Abbeuille, qui est à l'emboucheure de la riuiere de Sōme, par laquelle lesdits bleds debuoient estre conduicts à Amyens : Car comme ladite ville n'est pas à parangonner en richesses à celle d'Amyens, aussi n'auoit elle eu le moyen de pēser à faire toute la prouision qui luy estoit necessaire : de sorte qu'ainsi que l'on vouloit faire passer ledit bled souz les ponts de ladite ville, le peuple se mit apres, pour le vouloir prendre d'authorité, et sans le payer, surquoy lesdits d'Amyens eurent encore recours à mondit Seigneur, qui en y donnant ordre fit cognoistre sa prudence et bonté : Car il voulut sçauoir la quantité des bleds que tous les nauires venuz de Dātzic auoiēt apportez, et supputa ce qui pouuoit estre de besoing pour nourrir les habitans de ladicte ville d'Abbeuille, iusques à la prochaine cueillette (2), et puis ordonna qu'il leur en fust distribué

(1) Henri III, assassiné à St-Cloud au mois d'août 1589, par le moine Jacques Clément.

(2) Vieux mot, synonyme de moisson. Le duc de Nevers se rendit à Abbeville vers mai ou juin 1587, il y avait donc un mois ou deux pour attendre la récolte des céréales.

iusques à la quantité nécessaire, et quelque peu à ceux de Sainct Vallery, et que tout le reste fust conduict à Amyens. Ce qui fut executé si bien et dextrement, et au contentement d'vn chacun qu'ils en demeurerent grandement satisfaicts et obligez à mondit Seigneur, le nommerent pere du peuple, et déclarant à haulte voix partout, n'auoir receu de long temps de si grands bienfaits des gouuerneurs de ladicte Prouince ses predecesseurs, comme ils auoient de luy en peu de iours : .... »

Au mois de février 1588, Ludovic ou Louis de Gonzague, duc de Nevers, avait marié sa fille aînée au duc de Longueville, fils et frère des dame et demoiselles qui furent depuis incarcérées à Amiens. Le duc obtint pour son gendre des lettres du roi, par lesquelles Henri III accordait au duc de Longueville la survivance du gouvernement de Picardie. Mais des brigues se formèrent contre cette nomination, et le duc de Nevers, pour les déjouer, fut obligé de présenter son beau-fils comme son successeur dans les principales villes de la province. « .... A l'occasion de mondit Seigneur de Neuers, mondit Seigneur de Longueville fut receu pour gouuerneur en ladicte ville d'Amyens auec vne entree solemnelle accoustumee d'estre faicte aux gouuerneurs : et de mesme la fit à Abbeuille et Corbie, en compagnie de mōdit seigneur de Neuers, auec tresgrand applaudissement des habitās desdits *(sic)* trois villes et de la noblesse du pais, ou il ne fut oublié aucune occasiō de resiouissance : Car ceux d'Abbeuille tesmoignerent de tout leur pouuoir, laise et contentement qu'ils auoient de la venue de ces deux Princes, et depuis à leur retour en ladite ville d'A-

myens, le corps d'icelle les festoya magnefiquement en leur hostel de ville, auec les autres Seigneurs et gentilshommes qui estoient auec eux : ...... »

Parmi les plaintes que l'auteur du *Discovrs véritable* formule contre l'ambition des Guise, après l'arrestation des dames de Longueville à Amiens, on voit que le duc de Nevers était privé de ses revenus. On ne peut, dit l'auteur, « approuuer l'iniuste detētion que ceux de l'Vnion luy font d'enuiron trente mil escus de rente, et de ses villes de Rethel, Maisieres, et S. Vallery, soubsleuants ses subiets..... » Saint-Valery-sur-Somme fut, on le sait, enlevé par les ligueurs au duc de Nevers en 1589.

Tels sont les quelques détails relatifs au Ponthieu que j'ai cru devoir extraire du *Discovrs véritable.* Peut être ne sont-ils pas tous mentionnés par les historiens locaux. S'il en est ainsi, je m'estimerai heureux d'avoir fourni à la Société impériale d'Emulation d'Abbeville un petit renseignement historique se rattachant aux péripéties de la Ligue en Picardie.

M.-A.-Gabriel REMBAULT.

LES LIVRES

BOUTADE

Qui peut fixer la fortune infidèle?
Capricieuse, elle est souvent cruelle
Ainsi, des arts, du bon goût, du talent
Le règne est court, tout trône est chancelant.
Hier encore, hôtes divins du monde,
Ils l'animaient de leur flamme féconde.
Soudain, pareils aux astres des hivers,
Le front voilé sous d'épaisses ténèbres,
Ils n'offrent plus que des clartés funèbres.
Il n'est qu'un pas du triomphe au revers.
Frémissez donc, constants amis des vers...
Aux mêmes lieux que Molière et Racine
Emerveillaient de leur lyre divine,
Où tant d'auteurs, sublimes, sans efforts,
De leur génie épanchaient les trésors,
On voit surgir une troupe en délire
D'ardents rimeurs, profanant l'art d'écrire;
Ils vont redire en un jargon verbeux

Ce que cent fois d'autres ont mieux dit qu'eux.
A flots noircis, s'entassent sous leurs plumes
Des monts entiers, des Alpes de volumes.
De ce fatras le public effrayé
Fuit prose et vers, comme on fuit un orage.
Loin du sentier par nos maîtres frayé
Il désapprend leur sublime langage.

O Poésie, aurais-tu pour toujours
Perdu l'éclat de tes premiers beaux jours?
Art enchanteur, délices de la France,
Toi, qui chantas sa gloire et sa souffrance,
Quoi! ta splendeur n'est plus qu'un souvenir?
Fiers héritiers d'une illustre opulence,
Ne pourrons-nous léguer à l'avenir
Qu'une orgueilleuse et bizarre ignorance?
Si le talent en germe existe encor,
Un astre heureux lui rendra-t-il l'essor?...
Jadis d'un Dieu le labeur charitable
A d'Augias purifié l'étable;
Par quel vengeur serons-nous délivrés
Du noir fumier des Augias lettrés?

Toi, fier Omar, aux murs d'Alexandrie,
Du saint Prophète apôtre redouté,
Toi dont l'ardente et dévote furie
A mis au feu la docte antiquité;
Des beaux écrits illustre incendiaire,
Renais, Omar, pour un fait tout contraire;

Anéantis ces livres éhontés,
Ces livres fous, par des fous enfantés,
Rebut de l'art, ignoble et sot outrage
Aux mœurs, au goût, au bon sens, au langage.
Consume-les, ces écrits détestés,
Et rends muets leurs auteurs effrontés.

Moi, jusque là, dans mon dégoût extrême,
Je l'ai juré : Jamais livres récents,
Sonnet, légende, et roman et poëme,
Ne viendront plus fatiguer mon bon sens
Eh ! que nous font ces tristes verbiages,
Quand près de nous, des concerts ravissants,
De grands aspects, d'éloquentes images,
Touchent les cœurs, charment plus les esprits
Que l'art lui-même et les plus beaux écrits?

Oui, le vrai livre est la nature entière :
Vers ses feuillets levant sa tête altière,
Le penseur lit à la voûte des cieux :
Il lit dans l'onde, il lit dans le feuillage,
Sur la vapeur des airs silencieux,
Dans le fracas, dans les feux de l'orage,
Dans le repos et la fureur des mers,
Dans les horreurs de l'éternelle neige
Que sur les monts entassent les hivers,
Dans le lugubre et sublime cortége,
De ces flambeaux, de ces astres sans fin,
Qui de la nuit enflamment le chemin ;

Mais descendu des splendeurs qu'il admire,
Veut-il sonder les plis du cœur humain,
Il y verra quel feu secret l'inspire;
A quel creuset s'épure la vertu;
Par quels assauts le sage est combattu.
Livre vivant, l'homme est le noble ouvrage
Créé, dit-on, par un souffle des cieux;
Pourquoi faut-il qu'au *verso* de la page
Il nous contraigne à détourner les yeux?

H. DE PONGERVILLE,

De l'Académie française.

———

NOUVELLE DONATION

FAITE A LA VILLE D'ABBEVILLE

PAR

M. BOUCHER DE CRÈVECŒUR DE PERTHES

M. Boucher de Crèvecœur de Perthes, non content d'avoir institué pour chacune des villes d'Abbeville, Amiens, Boulogne-sur-Mer, Dieppe, Reims, Rhétel, Rouen et l'arrondissement d'Abbeville, une prime annuelle de cinq cents francs destinée à récompenser le travail et la conduite de l'ouvrière la plus recommandable, vient d'enrichir la ville d'Abbeville d'une nouvelle donation.

C'est à l'égard des jeunes filles pauvres que s'est exercée cette fois sa générosité philanthropique. Pour remédier aux difficultés qu'éprouve l'ouvrière à se procurer les moyens personnels d'existence, M. Boucher de Crèvecœur de Perthes vient de créer, sur la paroisse Saint-Gilles, une école-ouvroir où les jeunes filles pourront apprendre tous les ouvrages à l'aiguille et le dessin applicable aux arts et à l'industrie.

Voici l'acte de cette donation :

Par-devant Mᵉ Alexandre Dubois, notaire à la résidence d'Abbeville (Somme), soussigné, en présence des témoins ci-après nommés et aussi soussignés ;

A comparu :

M. Jacques Boucher de Crèvecœur de Perthes, propriétaire, officier de l'ordre impérial de la Légion d'honneur, chevalier de plusieurs autres ordres, demeurant à Abbeville, rue des Minimes, numéro vingt-sept,

Lequel, désirant, dans une intention moralisatrice et d'utilité publique, fonder une école de dessin et de couture pour les jeunes filles,

A, par ces présentes, fait donation entre-vifs et irrévocable,

A la ville d'Abbeville,

« Ce qui a été provisoirement accepté par M. Louis-
« Nicolas Belin, maire d'Abbeville, à ce présent,
« agissant en la dite qualité de maire et en vertu
« d'une délibération du Conseil municipal en date du
« treize février mil huit cent soixante-cinq. »

Objet de la donation.

De trente-six obligations au porteur du chemin de fer de Paris à Lyon et à la Méditerranée (fusion), remboursables à cinq cents francs, et produisant un intérêt annuel de quinze francs chacune, les dites obligations valant au cours du jour la somme de dix mille huit cents francs, et portant les numéros *deux millions six cent cinquante-sept mille huit cent vingt-quatre à deux millions six cent cinquante-sept mille huit cent cinquante-huit inclusivement, et un million six cent cinq mille sept cent quatre.*

Propriété et jouissance.

La ville d'Abbeville aura, des obligations ci-dessus indiquées, la pleine propriété et jouissance, et elle aura droit aux intérêts à dater du premier janvier mil huit cent soixante-cinq.

Tradition.

En vue des présentes, les trente-six obligations dont il s'agit ont été déposées chez M. Bellart, receveur municipal de la ville d'Abbeville.

Conditions.

La présente donation est faite à la charge par la ville d'Abbeville, que M. le maire y oblige :

1° De fournir à ses frais, meubler et entretenir en bon état, un local convenable et suffisant pour l'établissement d'une école divisée en deux classes : dessin et couture;

2° De solder le maître de dessin chargé de donner, concurremment avec la sœur, des leçons aux élèves;

3° D'acquitter le coût des actes et droits de donation;

4° De payer annuellement, sur les intérêts du capital de la donation, un traitement de cinq cents francs à une sœur qui sera chargée de l'enseignement du dessin et de la couture. En cas de chômage de l'école, de vacance d'emploi ou de suspension du traitement de la sœur, la somme économisée sera, avec les intérêts, ajoutée au capital de la donation;

5° D'employer en livrets de la caisse d'épargne, qui seront donnés chaque année aux élèves de dessin et de couture les plus méritantes, l'excédant de l'intérêt des obligations; intérêt devant augmenter au fur et à mesure de l'accroissement du

capital par le remboursement des dites obligations, lorsqu'il y aura lieu, et leur replacement.

Moyens d'exécution.

Emploi des revenus de la donation. — Intention du Donateur.

ARTICLE PREMIER.

L'école-ouvroir de dessin et de couture sera administrée par un comité de surveillance ou direction supérieure.

ARTICLE DEUX.

Le comité sera ainsi composé :

1° Du maire d'Abbeville; 2° du curé de la paroisse Saint-Gilles; 3° de deux membres du Conseil municipal; 4° d'un membre du Conseil de fabrique.

Le comité pourra s'adjoindre deux autres personnes s'il le juge utile.

ATICLE TROIS.

Une sœur de la Providence ou, à défaut, de tout autre ordre, habile aux travaux de l'aiguille et sachant bien dessiner, sera attachée à l'école pour y donner des leçons de dessin et de couture, et diriger les élèves sous la surveillance du comité ci-dessus désigné; dans la couture sont compris la coupe des vêtements de toute sorte, la broderie et tous les travaux de l'aiguille.

ARTICLE QUATRE.

Le traitement de la sœur maîtresse de dessin et de couture sera, comme il a été dit, de cinq cents francs par an. En cas d'un mérite hors ligne ou en considération des bons services

de cette sœur, si le comité croyait devoir augmenter son traitement, cette augmentation serait aux frais de la ville.

ARTICLE CINQ.

La ville prendra également à sa charge le prix des leçons données par le maître de dessin, ce à quoi M. le maire s'oblige; leçons qui ne pourront être moins que trois par semaine.

ARTICLE SIX.

Les talents acquis à l'école devant contribuer efficacement à sa prospérité, si, parmi les élèves, il s'en trouvait annonçant de grandes dispositions pour la haute peinture, cette vocation ne devra pas être négligée. Néanmoins comme, pour la majorité, il s'agit ici moins de faire des artistes que des ouvrières habiles, on joindra, pour toutes les élèves, au dessin et à la peinture proprement dite, le dessin linéaire et toute autre branche de dessin également applicable aux arts usuels, à l'industrie et à l'ornementation.

ARTICLE SEPT.

Chaque année, une exposition publique des ouvrages des élèves sera faite à l'école ou dans tout autre local désigné par le comité, et les objets vendus le seront au profit desdites élèves ou de l'établissement.

ARTICLE HUIT.

Des élèves étrangères à l'établissement pourront, sans distinction de nationalité, être admises aux leçons de dessin et de couture, soit en payant une rétribution, soit gratuitement, selon qu'il sera décidé par le comité.

ARTICLE NEUF.

Après le prélèvement des cinq cents francs pour le traitement annuel de la sœur maîtresse de dessin et de couture, l'excédant du revenu ou de l'intérêt du capital de la donation sera employé, chaque année, en un ou plusieurs livrets de la caisse d'épargne portant la somme qui sera déterminée par le comité; lesquels livrets seront donnés aux élèves les plus méritantes.

Si aucune élève n'avait mérité de récompense, la distribution de ces livrets, augmentée de l'économie faite, serait remise à l'année suivante.

ARTICLE DIX.

Le comité d'administration, après avoir entendu la sœur directrice de l'école et le maître de dessin, désignera, à la majorité des voix, les élèves qui auront mérité les livrets.

ARTICLE ONZE.

Un livret ne pourra être remboursé que six ans après son obtention, ni cédé à des tiers, à moins que le comité n'en décide autrement. Un diplôme sera joint à chaque livret.

ARTICLE DOUZE.

L'élève à qui aura été accordé le livret et qui ne voudrait pas en profiter, aura le droit d'en faire don à une autre élève méritante en conservant le diplôme.

ARTICLE TREIZE.

Des diplômes pourront être délivrés aux élèves qui, bien que méritantes, n'auraient pu avoir de livret.

ARTICLE QUATORZE.

Les diplômes seront signés par les membres du comité.

ARTICLE QUINZE.

Les noms et adresses des élèves qui auront obtenu des livrets ou des diplômes seront inscrits sur un registre ouvert à cet effet, et qui restera déposé dans les archives de l'école; leur âge et la date de leur entrée et sortie de l'établissement y seront également indiqués, ainsi que les motifs qui leur auront valu ces récompenses. Des extraits de ce registre pourront, sur la décision du comité, être délivrés aux élèves ou à leur famille.

Ces renseignements ont pour but de faciliter le placement des élèves et de les aider à trouver du travail, lorsqu'elles auront acquis les capacités nécessaires.

Dont acte :

Fait et passé à Abbeville, en l'hôtel de M. Jacques Boucher de Crèvecœur de Perthes, donateur, l'an mil huit cent soixante-cinq, le neuf mai.

En présence de MM. Alexandre-Augustin Courbet, négociant, membre du Conseil général de la Somme, chevalier de la Légion d'honneur et président de la Chambre de commerce d'Abbeville, et Nicolas-Auguste Crusel, ancien notaire, propriétaire, demeurant tous deux à Abbeville, témoins instrumentaires exprès requis.

Lecture faite, M. Boucher de Crèvecœur de Perthes et M. Belin ont signé avec les témoins et le notaire.

« La lecture du présent acte par Mᵉ Dubois et la signature

« par les parties ont eu lieu en la présence réelle des témoins
« instrumentaires.

« Signé : J. Boucher de Crèvecœur de Perthes,
Belin, A. Courbet, Crusel et Dubois.

En marge est écrit :

« Enregistré à Abbeville, le douze mai mil huit cent « soixante-cinq, folio 56, verso, cases 2e et 3e. Reçu deux « francs, décime et demi, trente centimes.

« Signé : Debray. »

Par arrêté du 31 octobre 1865, M. le Conseiller d'Etat, Préfet de la Somme, a autorisé l'acceptation de cette donation.

NÉCROLOGIE

Suum cuique.

M. PANNIER

(LOUIS-ALEXANDRE EDMOND)

La Société d'Emulation ne saurait oublier, au milieu de ses travaux, ceux de ses membres résidants que la mort est venue surprendre depuis quelques années et qui avaient, à des degrés divers, apporté leur concours intelligent et dévoué à la prospérité de la Société et à son action incessante sur tout ce qui a rapport aux recherches locales, à la science, à l'histoire, à l'archéologie et aux beaux-arts. Aussi est-ce remplir un pieux devoir que de rappeler au souvenir de tous, en honorant leur mémoire, ceux de nos collègues dont la mort a laissé un grand vide au milieu de nous.

En 1863, le 24 décembre, nous perdions M. Brunet, ancien pharmacien, l'un des premiers membres de la Commission du musée, ancien membre de la Chambre de commerce et administrateur de la Caisse d'épargne, l'homme d'énergie et de conviction qui, après de brillantes études, avait exercé honorablement, pendant de longues années, sa profession libérale dans notre ville,

et s'était ensuite adonné à la culture, appelant avec succès à son aide les notions scientifiques et pratiques qu'il possédait si complètement. M. Brunet était un de nos membres les plus fidèles et les plus dévoués; il resta trésorier de la Société jusqu'à sa mort, et aucun de nous n'oubliera son affabilité et ses précieuses qualités du cœur et de l'intelligence. Nous devons rappeler enfin que c'est en grande partie à l'initiative et à l'activité de notre collègue, secondé d'ailleurs comme il le fut par MM. Baillon, de Clermont-Tonnerre et de la Motte, dont il s'était fait des amis, que nous devons la création de notre musée, enrichi depuis de collections précieuses.

Un an après, le 5 décembre 1864, la mort frappait encore au milieu de nous, en nous enlevant M. l'abbé Dairaine, aumônier de l'hôpital général d'Abbeville, chanoine honoraire de la cathédrale d'Amiens. M. Dairaine était, en dehors de son apostolat, un collectionneur patient, infatigable et très-érudit Nous laissons à son honorable ami, M. l'abbé Dergny, la pieuse tâche de nous rappeler les diverses phases de sa vie toute de dévouement.

Plus récemment enfin, c'est notre cher et honorable vice-président qui, après avoir lutté pendant plusieurs années contre une maladie dans laquelle son énergie et sa vitalité avaient plusieurs fois pris le dessus, s'éteignait le 8 mai 1865, malgré tous les soins dont il était entouré, en emportant les regrets de sa famille, de ses nombreux amis, de la Société d'Emulation qui était heureuse de le compter parmi ses membres.

Il est peu d'hommes, en effet, qui, vivant dans la sphère de leur ville natale, aient eu une existence plus

remplie et, disons-le, plus utile que M. Pannier. Soit comme fonctionnaire dans l'administration de la douane, soit comme membre du Conseil de la cité dont il devint même le premier magistrat, soit comme membre de la Société d'Emulation à laquelle l'appelaient ses connaissances artistiques et archéologiques, sans compter les autres fonctions administratives qu'il exerça, nous voyons M. Pannier rester toujours à la hauteur de la tâche qu'il s'imposait, et employer ses loisirs, même pendant les longues heures de souffrance, à ses études et à ses travaux.

La vie de notre regretté collègue a déjà été appréciée dans une étude publiée dans *l'Abbevillois* du 18 mai 1865, puis dans une notice de M. Garnier, l'honorable secrétaire de la Société des Antiquaires de Picardie. Quoi qu'il en soit, nous avons pensé que les renseignements les plus détaillés et puisés à toutes les sources sur sa laborieuse carrière devaient prendre place dans nos *Mémoires*, comme un dernier hommage rendu à ses qualités et à son dévouement.

M. Pannier (Louis-Alexandre-Edmond) était né à Abbeville le 1er décembre 1805 ; après de sérieuses études, d'abord au collége d'Abbeville, puis à Saint-Acheul à Amiens et enfin à l'institution de Sainte-Barbe à Paris, il entra dans l'administration de la douane sous les auspices et plus tard la direction de notre honorable président M. Boucher de Perthes. M. Pannier quitta la douane vers 1836, mais sa retraite ne le laissa pas inactif ; les connaissances spéculatives très-étendues et très-variées qu'il avait su acquérir dans sa jeunesse et qui lui servirent plus tard pour remplir avec honneur de nombreuses fonctions, lui permettaient d'occuper

utilement ses loisirs. Il cultivait en même temps la musique et la peinture, pour lesquelles il avait un goût prononcé, et nous pourrions citer de lui plusieurs copies de tableaux remarquables, entre autres celle de la *Mort d'Elisabeth*, d'après Paul Delaroche, que tout le monde a pu voir dans son salon.

En 1842, le 8 juillet, M. Pannier entrait dans la Société d'Emulation comme membre résidant. Nommé secrétaire le 25 octobre 1844 et réélu chaque année, il fut remplacé en 1852 dans ces fonctions par M. Ernest Prarond, son neveu, pour occuper le fauteuil de la vice-présidence qu'il conserva jusqu'à sa mort.

M. Pannier joua toujours un rôle actif dans le sein de notre compagnie : dès le mois de son installation, il fut nommé membre de la Commission chargée de distribuer des prix au nom de la Société dans les différentes écoles. Depuis ce temps, il ne cessa de porter le plus grand intérêt à l'instruction générale dans notre ville, et surtout à l'instruction primaire, si intéressante à tous les titres. Il était désigné notamment le 6 mars 1861 par le Conseil départemental de l'instruction publique de la Somme comme l'un des inspecteurs délégués pendant la période triennale de 1861 à 1863 pour la surveillance de l'école du faubourg de Thuison et de l'école d'enseignement mutuel d'Abbeville. Il fit d'ailleurs presque toujours partie de toutes les Commissions de surveillance des écoles de la ville, en y comprenant celles de dessin (1) et de musique, où l'appelaient, comme nous l'avons vu, ses connaissances artistiques et son goût sûr et éclairé ; enfin le Bureau

(1) Il était président de la Commission de l'école de dessin.

d'administration du collége communal était heureux de le compter, depuis 1853, parmi ses membres les plus zélés

Dans le cours de l'année 1842, M. Pannier écrivait, comme rapporteur d'une Commission nommée par la Société d'Emulation, un travail important sur le commerce et l'industrie de la ville d'Abbeville et des divers cantons de l'arrondissement, travail lu dans la séance du 20 octobre 1842 et publié dans le volume des *Mémoires* de la Société, années 1844 à 1848, sous le titre : *Commerce — Industrie — Statistique.* « Cette étude fut alors vivement appréciée et servit utilement à l'établissement du chemin de fer d'Amiens à Boulogne (1). »

Plus tard, et sans doute en souvenir des services précédemment rendus, M. Pannier fut nommé membre du Comité central formé pour la réunion générale qui eut lieu à l'hôtel-de-ville, le 11 octobre 1862, dans le but d'obtenir l'établissement d'un chemin de fer de Béthune à Dieppe par Abbeville. Quelques années avant, en 1850, il avait fait un rapport sur le chemin de fer d'Amiens à Boulogne, montrant ainsi qu'il savait s'occuper des questions pouvant intéresser, même indirectement, sa ville natale.

M. Pannier, poursuivant le cours de ses travaux au milieu de nous, présentait, vers la fin de juillet 1843, une notice détaillée sur un tombeau antique trouvé le 20 juillet à Buigny-l'Abbé. Il entretenait la Société, dans la même année, d'une découverte d'objets romains faite à Avelesges. Nous mentionnerons encore ici trois rap-

(1) Voyez *Notice sur M. Pannier*, par M. Garnier. Amiens, Lemer.

ports lus dans les séances des 4 et 25 juillet et du 9 novembre 1848, relatifs à un soufflet hydraulique inventé par un remarquable et trop modeste pionnier de la science, M. Frédéric Sauvage, l'inventeur si connu du bateau à hélice, et qui se rattache par des liens étroits à notre ville où son nom est encore dignement représenté. — Nommé, le 11 décembre 1845, membre de la Commission administrative du musée dont il devint ensuite le président, puis membre de la Société des Antiquaires de Picardie le 14 février 1853, M. Pannier fut à même d'approfondir encore davantage ses connaissances archéologiques et scientifiques.

Un champ d'études plus vaste s'était ouvert, depuis longtemps déjà, pour notre collègue : on avait su pressentir le précieux concours qu'il pouvait apporter à l'administration des intérêts de la ville par son intelligence, son esprit d'initiative et sa modération ; à peine élu membre du Conseil municipal vers la fin de 1842, il était appelé aux fonctions d'adjoint, avec M. Amédée Delegorgue pour collègue, par l'ordonnance du 5 janvier 1843 qui nommait M. Vayson maire de la ville (1).

Quelques années après, en 1848, M. Pannier devenait premier adjoint lors de la nomination de M. Amédée Delegorgue comme maire, par arrêté du 4 mars, portant en même temps élection de M. Bachelier comme second adjoint. Mais nous laissons ici à une voix plus autorisée que la nôtre le soin de retracer le dévouement et les capacités que sut déployer M. Pannier dans les circons

(1) On peut voir, dans *l'Abbevillois* du 18 janvier 1843, le compte-rendu de leur installation.

tances les plus critiques de sa carrière administrative :

« .... L'administration de M. Vayson et celle de M. Delegorgue se trouvèrent en face des trois questions les plus redoutables que les évènements puissent poser à une municipalité : la crise alimentaire de 1847, la tourmente révolutionnaire de 1848 et l'épidémie cholérique de 1849. M. Pannier, qui faisait partie de l'une et de l'autre, ne leur marchanda ni sa responsabilité, ni son concours, et si Abbeville est citée comme une des villes qui aient le plus vaillamment et le plus intelligemment fait tête à ces trois situations formidables, il n'y a qu'une voix pour dire que c'est à l'habileté et au patriotique dévouement de ses autorités qu'elle en est redevable..... (1). »

En 1849, M. Pannier, à qui rien de ce qui intéressait le bien public n'était étranger, s'occupait activement des études relatives à l'établissement d'un abattoir, et, comme rapporteur d'une Commission nommée à cet effet, il contribuait de toute son influence à doter la ville d'un édifice construit dans de vastes proportions et si utile au point de vue de la salubrité publique.

Les droits d'octroi, cette source si importante de revenus, avaient également été de sa part l'objet de travaux et d'études qui furent soumis au Conseil municipal dans les séances des 22 juillet et 28 novembre 1846. Plus tard, au lendemain de la révolution de février, et quand on proposa de supprimer les droits sur la viande et de les remplacer par un impôt progressif sur les loyers et par un impôt somptuaire, M. Pannier s'occupa de ces questions difficiles sur

(1) *L'Abbevillois* du jeudi 18 mai 1865, n° 59.

lesquelles il fit un rapport présenté dans la séance du 12 juillet 1848 et qui fut alors publié dans les journaux de la localité.

Nous ne pouvons oublier de mentionner ici le zèle et l'activité dont M. Pannier fit preuve en 1850 à l'occasion des courses d'Abbeville qui furent organisées à cette époque; il employa toute son influence à faire réussir cette institution dans notre ville, et soit au Conseil municipal, soit au sein de la Commission, soit enfin sur le champ même des courses, on le retrouvait toujours animé du même empressement. Il fut du reste, l'année suivante, l'un des fondateurs de la Société d'encouragement dite *Société hippique*, et le titre de second président qui lui fut donné en 1854 et qu'il conserva jusqu'à sa mort fut la juste récompense de son dévouement.

En 1852, les circonstances appelèrent M. Pannier qui avait, comme ses collègues, résigné son mandat vers la fin de janvier, à rentrer dans l'administration pour y exercer bientôt les fonctions de maire dont il fut investi par décret du 30 juillet. Peu de temps après, il retrouvait dans M. Bachelier, nommé premier adjoint, un collègue dont l'intelligence et les précieuses qualités durent lui rendre souvent la charge moins lourde.

Pour ne citer qu'un des premiers actes de son administration, nous n'avons qu'à rappeler la fête si brillante qu'il sut organiser à l'occasion de l'érection dans nos murs de la statue de Lesueur, et qui ne dura pas moins de trois jours. Tout le monde a conservé le souvenir du brillant concert qui fut donné à la halle aux toiles à cette occasion, et des voix innombrables qui saluèrent, par des chants de circonstance, la statue découverte, et qui interprétèrent, sur la place même où elle était

inaugurée, ces chœurs si puissants de l'auteur des *Bardes*.

M. Pannier s'était occupé depuis longtemps d'un des points les plus délicats peut-être de toute bonne administration, la situation financière de la ville. Il lui sembla que des renseignements rétrospectifs et puisés aux meilleures sources pourraient jeter un jour nouveau sur ces questions toujours embarassées, et il a laissé sur ce point un travail très-important et d'un genre tout nouveau, terminé pendant sa magistrature municipale, sur l'origine des recettes et dépenses de la ville d'Abbeville (1), travail dont il expliquait lui-même l'utilité lors de la séance du 24 mai 1853 (2). Cette

(1) *Origine et histoire des recettes et dépenses de la ville d'Abbeville, présentées au Conseil municipal par M. Pannier, maire, à l'occasion du budget primitif de* 1854.— Abbeville, P. Briez, 1854.

(2) Extrait du registre aux délibérations (séance du 24 mai) :
« . . . . Avant d'aborder la discussion du projet primitif « de 1854, M. le Maire annonce au Conseil qu'il a cru devoir, dans « l'intérêt d'une bonne administration et afin d'éclairer surtout « les nouveaux membres du Conseil, établir les prévisions du « budget de 1854 en annotant chaque article des recettes et des « dépenses, de nombreux renseignements historiques et statis- « tiques puisés dans les documents officiels les plus anciens, « après les avoir groupés et complétés au moyen de données plus « récentes acquises par son expérience administrative.

« Il suffira à chacun des membres du Conseil, ajoute M. le « Maire, de jeter un coup d'œil sur la contexture du budget con- « sidérablement annoté, pour se rendre un compte exact de « l'origine et de la transformation de certains biens communaux, « de la raison d'être de certaines dépenses obligatoires, de la « nécessité des dépenses extraordinaires, en un mot, de l'ensemble « et de l'économie du budget de 1854. »

« Le Conseil, après avoir entendu la lecture de plusieurs an-

étude, peut-être l'une de ses plus importantes, et qui forme une brochure assez volumineuse, suffirait à elle seule pour lui conquérir une large place dans les souvenirs de ses concitoyens.

M. Pannier donna sa démission de maire le 16 août 1853, mais après avoir résigné ses fonctions, il n'en continua pas moins à apporter à l'administration qui lui succéda le concours que son habileté et son expérience pratique des affaires rendaient si précieux. Aussi, lors des élections municipales de 1853, et par une marque de déférence et de gratitude naturelles pour les services rendus, fut-il placé le premier sur la liste des candidats proposés pour composer le Conseil de la cité.

Les occupations si nombreuses de M Pannier comme administrateur ne l'empêchaient pas de prendre part aux travaux de la Société d'Émulation. En suivant l'ordre chronologique, on peut lire dans le volume des *Mémoires* (années 1853 à 1857) une notice, accompagnée de dessins faits par lui (1), sur deux canons en fer

« notations inscrites au budget dont il s'agit, vote à l'unanimité « des remerciements à M. le Maire, et lui exprime hautement « toute sa satisfaction à l'égard du volumineux et très-intéressant « travail auquel il s'est livré dans un but éminemment utile, et « décide que le manuscrit sera imprimé à cent exemplaires qui « seront en partie distribués à chacun des membres, et le surplus « déposé aux archives. . . . . . » — *Pilote* du 4 juin 1853.

(1) M. Pannier savait ainsi utiliser au profit de ses travaux son talent de dessinateur. Il eut même l'idée de publier une série de vues et de monuments de la vieille Abbeville, mais d'autres occupations le retardèrent, et plus tard, sa vue affaiblie par la maladie ne lui permit plus de réaliser son projet. Deux de ses dessins, représentant l'église Saint-Jean-des-Prés et l'église Sainte-Catherine furent seuls lithographiés comme essais, à Amiens, par

déposés au château de Dourier (1). Dans la séance du 22 novembre 1855, il communiquait à la Société d'Emulation, en qualité de rapporteur d'une Commission nommée à cet effet, les diverses réponses aux questions posées par M. James Yates, membre de la Société Royale de Londres, sur l'opportunité d'un système international et unitaire des poids, mesures et valeurs monétaires (2). Un extrait de ce travail clair et précis fut traduit en anglais et parut dans le *Glasgow herald*, nº du 14 avril 1856 (3).

Un sieur Charles Leroux, alors employé à la filature de Pont-Remy, avait inventé, en 1857, un niveau à aiguilles; il trouva chez M. Pannier des encouragements et des conseils. Plus tard, et pour stimuler encore le génie inventif qu'il avait rencontré chez M. Leroux, notre vice-président s'occupa des perfectionnements apportés par ce dernier, alors filateur à Hangest-sur-

Boileau; ils ne furent tirés qu'en deux épreuves, dont l'une est chez M. Ernest Prarond et l'autre chez M. Oswald Macqueron.

Tout en regrettant que M. Pannier n'ait pu donner suite à son projet, nous devons constater toutefois que, grâce à ses collectionneurs, notre ville est une des mieux instruites de leur passé. Nous n'avons qu'à citer notamment la collection si riche et si complète de vues et de sujets de toute espèce réunis et classés par M. Oswald Macqueron, et exécutés d'ailleurs presque tous par lui-même avec une exactitude et un soin des plus minutieux.

(1) *Notice sur deux anciens canons faussement attribués au champ de bataille de Crécy.*

(2) *Mémoires de la Société d'Emulation*, volume de 1853-1857.

(3) *Narrative of the origin and formation af the association for obtaining a uniform decimal system of the measures, weigs and coins by James Yates, m. a., vice president of the international association.* London, 1856.

Somme, à la balance dite *romaine* en usage dans l'industrie et le commerce des fils, et il en faisait l'objet d'un rapport assez détaillé soumis à la Société d'Emulation dans la séance du 7 avril 1859.

Enfin, le dernier volume de nos *Mémoires* contient la description et le dessin d'une pirogue gauloise trouvée le 6 janvier 1860, lors des travaux des fortifications exécutés au-delà du canal de transit, entre le débarcadère du chemin de fer et la porte d'Hocquet, et qui, nonobstant toutes les précautions prises par les soins de M. Pannier, n'avait pu être transportée au musée.

Dans les dernières années de sa vie et malgré le mauvais état de sa santé, nous le voyons déployer encore une activité incessante; il fut un des principaux organisateurs du brillant concours de musique qui eut lieu à Abbeville en 1861, et à cette occasion, M. Robillard, alors adjoint, lui adressait, à la date du 23 août, une lettre de remercîments et de félicitations qui nous dispense de tout commentaire (1).

(1) « Monsieur et collègue,

« Je viens, au nom de l'administration municipale, vous remercier des soins que vous avez eu la bonté de donner à « l'organisation du concours de musique qui a eu lieu le 18 de « ce mois ; grâce à vos sages mesures, ce concours a été magnifique. L'ordre y a constamment régné, et tous les détails en ont « été remplis avec la plus grande exactitude. Veuillez, Monsieur, « en agréer tous les remerciements de l'administration municipale et les miens en particulier pour la bonne et franche « coopération que vous avez bien voulu me prêter.

« Recevez, je vous prie, Monsieur, l'assurance de ma considération très-distinguée.

« L'ADJOINT DÉLÉGUÉ,

« ROBILLARD. »

En 1863, lors du renouvellement de la convention entre la ville et l'usine à gaz, M. Pannier se chargea de faire le rapport sur cette question si intéressante et d'une utilité générale incontestable. Grâce à son concours toujours efficace et dévoué, un traité fut passé, le 5 février, dans des conditions très-favorables, qui sont exécutées d'ailleurs par l'honorable et intelligent directeur de l'usine, M. E. Kuentz, avec le soin et l'exactitude qu'on lui connaît.

M. Pannier avait encore contribué, vers la fin de 1860, à l'établissement d'une boucherie fondée par actions pour favoriser et réglementer en même temps la consommation de la viande dans la ville.

Pour ne citer, en terminant, qu'un des derniers actes de sa laborieuse carrière, nous dirons que M. Pannier s'occupait encore, malgré ses longues heures de souffrance, de la création d'une caisse de retraite pour les employés de la mairie, et dans un rapport présenté au Conseil municipal dans la séance du 16 avril 1863, il résumait les renseignements qu'il avait puisés à toutes les sources pour fonder dans notre ville cette institution qui fut définitivement votée sur ses sollicitations.

Telle fut l'existence si remplie et si utile, comme on peut en juger par cette courte biographie, d'un homme de bien et de mérite qui eut toujours devant les yeux l'intérêt public à sauvegarder, qui sut à propos glaner dans les champs de la science, de l'art et de l'archéologie, et pour qui le travail était, comme le disait si bien l'honorable rédacteur de *l'Abbevillois*, non-seulement un devoir, mais encore un plaisir. Il lutta avec toutes les forces de la volonté et de l'énergie morale contre

la cruelle maladie qui faisait chez lui, de jour en jour, de nombreux ravages. Enfin, une dernière crise plus violente l'emporta prématurément le 8 mai 1865, à l'âge de cinquante-neuf ans, entouré de l'estime et de la considération générales.

Em. DELIGNIÈRES.

Abbeville, septembre 1866.

M. DEMARSY

(CHARLES-EUGÈNE)

La Société impériale d'Emulation, déjà si cruellement décimée depuis quelques années par la perte d'un trop grand nombre de ses membres, en a éprouvé, en 1862, une des plus douloureusement sensibles par la mort inattendue et prématurée de M. Demarsy, un de ses correspondants qui avait été, pendant plusieurs années trop promptement passées, l'un de ses membres résidants les plus actifs et les plus utiles.

Né à Amiens le 30 octobre 1814, d'une famille vouée au commerce, M. Demarsy (Charles-Eugène) montra de bonne heure le germe des qualités qui le distinguèrent pendant sa carière si courte, mais si laborieusement remplie.

Son père, M. Charles Demarsy, négociant en draps, que ses infirmités précoces tinrent cloué pendant trente ans sur son lit, mais qui avait beaucoup d'instruction, lui fit faire lui-même ses études qu'il poussa très-loin sous la direction paternelle; aussi ne fit-il pour ainsi dire qu'une apparition au lycée d'Amiens C'est ce qui

explique comment on ne retrouve point son nom parmi les élèves couronnés de cet établissement d'instruction publique. Dès ses premières années, il fut passionné pour l'étude de notre histoire locale, et il se livra à de nombreuses recherches sur la botanique qui fut toujours sa science de prédilection. Dès 1830 environ, il se livrait à des herborisations que dirigeait son oncle M. le docteur Barbier avec l'honorable M. Garnier, maintenant conservateur de la bibliothèque d'Amiens. Ce fut alors que commença leur liaison qui dura tout le temps de la vie de notre regrettable collègue. M. Garnier, plus âgé que lui, admirait ce jeune homme partageant son temps entre des études sévères et des distractions sérieuses qui étaient elles-mêmes une véritable étude. Il s'étonnait quelquefois de ne pas le voir se révolter contre le régime si dur auquel il était soumis par son père d'une sévérité excessive; mais déjà le sentiment du devoir, qui le domina toute sa vie, avait jeté dans son cœur de profondes racines.

Son père l'ayant destiné à la magistrature, il se rendit à Paris pour faire son droit, et dut dès-lors renoncer à ses études chéries pour se livrer à celles qui devaient lui ouvrir les portes de la carrière où il désirait entrer. Nous regrettons de n'avoir aucun renseignement sur ces années de son existence.

Son droit terminé, il revint à Amiens en 1836 pour y faire son stage, et il fut inscrit au tableau des avocats de cette ville le 19 novembre 1839. Pendant ces trois années, il se remit à la botanique qui fut toujours sa science de prédilection, et il s'occupa de recherches sur l'histoire et l'archéologie, étude qui avait des relations plus intimes avec ses occupations ordinaires. Le 7 dé-

cembre 1839, il fut nommé juge-suppléant au tribunal civil de Doullens, et substitut du procureur du roi à ce même siége le 5 février 1844. Ce fut à Doullens qu'il trouva la compagne si distinguée qui a fait le charme et le bonheur de son existence. C'est pendant son séjour dans cette ville que M. Demarsy se livra à ses premières études historiques sur notre ancienne province de Picardie. Il travailla alors à réunir de nombreux matériaux pour composer une histoire de Doullens qu'il n'eut jamais le loisir de terminer. Il publia seulement sur cette ville un mémoire sur la confrérie de Saint-Nicolas de la Varenne, qui se trouve dans le huitième volume des *Mémoires de la Société des Antiquaires de Picardie* dont notre regretté collègue faisait partie depuis le 11 novembre 1840.

Nommé substitut à Abbeville le 27 mars 1845, M. Demarsy vint alors habiter parmi nous. Il resta six ans dans notre ville où il ne tarda pas, comme à Doullens, à se faire de nombreux amis, et dès la fin de cette année nous eûmes le bonheur de faire sa connaissance.

A peine arrivé dans nos murs, le jeune magistrat, déjà connu par ses travaux historiques et son ardeur pour l'étude, se présenta à notre Société qui s'empressa de l'admettre dans son sein et lui confia le soin de sa bibliothèque et de ses archives.

Une fois admis parmi nous, il se fit remarquer par l'étendue de ses connaissances et la facilité de ses relations, ainsi que par son assiduité à assister à nos séances où il laissa en partant un vide dont on se sentit un certain temps. Il prit une part active à nos travaux et discussions. Il enrichit aussi nos volumes de plusieurs mémoires dont nous donnons plus loin la liste.

Indépendamment de ces écrits, M. Demarsy commença alors à publier, sous le titre de *Sigillographie du Ponthieu*, un certain nombre de sceaux de ce pays, ouvrage dont il n'a paru malheureusement que deux fascicules. Il commença aussi dès-lors l'éducation de son fils Arthur, né à Doullens le 4 septembre 1843, et la poursuivit pendant le reste de son existence avec un zèle soutenu, puisqu'il n'eut pour ainsi d'autre maître que son père. Il s'efforça de lui inspirer tous les goûts qu'il avait eus lui-même, et y réussit parfaitement. Le père et le fils apprirent, notamment de l'hébreu, ce qu'on peut savoir quand on ne pousse pas cette étude à ses dernières limites.

Après six ans de séjour à Abbeville, M. Demarsy fut nommé procureur de la république à Vervins, le 2 avril 1851. Il ne quitta qu'avec un vif reget notre ville où il s'était fait de nombreux amis par l'élévation de son intelligence et ses manières obligeantes envers tout le monde. Pendant plusieurs années, il conserva même le plus vif espoir de revenir ici, et son titre de membre résidant ne fut échangé par lui, contre celui de correspondant, qu'au bout d'un certain temps.

Dans sa nouvelle résidence de Vervins, suivant son habitude, il ne tarda pas à se livrer à diverses recherches sur les antiquités du département de l'Aisne ou sur des matières juridiques. En peu d'années, il avait acquis de nombreuses et solides amitiés dans cette petite ville où l'on avait su promptement apprécier les rares qualités de son esprit et de son cœur.

Après avoir séjourné quatre ans et demi à Vervins où il avait perdu son père dont il était resté le fils unique, M. Demarsy fut nommé, par un décret de l'Empereur,

procureur impérial à Clermont (Oise), le 12 janvier 1856, où, toujours passionné pour l'histoire locale, il entreprit la publication d'un compte de dépenses du comté de Clermont pour l'année 1514.

Un an s'était à peine écoulé qu'il fut nommé aux mêmes fonctions à Compiègne, le 17 janvier 1857. Là vraisemblablement ne se serait point arrêtée sa carrière judiciaire, si une mort prématurée ne fût venue l'arracher à ses légitimes espérances d'un avancement mérité.

Ce fut à Compiègne qu'il écrivit une notice sur M. de Cayrol, l'un des anciens correspondants de notre Société d'Emulation, bien connu par d'utiles et d'importants travaux historiques et littéraires, ainsi que par son honorable carrière politique.

Deux ans plus tard, une notice sur Antoine le Conte (Contius), jurisconsulte noyonnais du xvi[e] siècle, vint prouver que le goût de M. Demarsy pour ses études favorites l'avait suivi à Compiègne comme dans ses précédentes résidences.

Au moment de sa mort, toujours fidèle aux premières études de sa jeunesse, il faisait imprimer une flore de la Thiérache, qui restera probablement inachevée comme un de ces monuments intéressants dont on ne voit que les premières assises. Puisse son fils continuer l'œuvre paternelle, et la botanique sera enrichie d'une nouvelle monographie des plus intéressantes.

Dans toutes les villes où le portèrent ses fonctions, il étudia les institutions du passé, les évènements, les hommes et les choses, au point de vue de l'histoire locale, et dans cette vue il chercha partout à réunir des documents pour ses études favorites. Il fut donc collectionneur dans la bonne acception de ce mot, et se fit

une riche bibliothèque de livres, de factums, de brochures et d'écrits divers, d'autant plus facilement que, grâce à l'aménité de son caractère, on ne pouvait rien lui refuser. Ces trésors historiques et littéraires sont maintenant entre les mains de son fils, jeune homme de grande espérance, qui, élevé à une si bonne école, ne laissera point dépérir l'œuvre paternelle, et qui sera, à quelques nuances près, la vivante image de son regrettable père.

M. Demarsy n'était pas de ces égoïstes qui gardent pour eux seuls les documents et les écrits qu'ils recueillent, et il se faisait un véritable plaisir de communiquer ses notes et ses renseignements aux personnes instruites et travailleuses que leur position mettait en conctact avec lui. Non content d'avoir des livres, il savait les lire et les étudier lui-même, et en tirer d'utiles extraits pour les études auxquelles il aimait à se livrer.

Il avait donné consciencieusement ses soins à l'examen des monnaies des évêques des innocents et des fous que M. le docteur Rigollot, d'Amiens, avait publiées, et après en avoir augmenté le nombre par ses longues et patientes recherches, il se proposait de les publier de nouveau, avec un ordre méthodique que n'avait pas eu le travail estimable d'ailleurs qui lui avait servi de base. Puisse son fils éditer un jour ce savant et intéressant ouvrage!

M. Demarsy ne faisait rien à la hâte; c'est ce qui explique le petit nombre de ses écrits pour un homme aussi laborieux. Ce qu'il affirmait, il voulait le justifier par des titres positifs.

Le même caractère se retrouvait dans ses fonctions de magistrat: avant de demander une condamnation, il

voulait être édifié à fond sur la culpabilité de l'accusé contre lequel il devait porter la parole. On admirait en lui son impartiale indépendance, sa fermeté unie à la bienveillance, et son désir de concilier toujours son devoir de défendre la société comme organe du ministère public avec la bonté qui faisait le fond de son caractère.

L'homme privé a encore été mieux apprécié, car tous ceux qui ont eu avec lui des rapports assez intimes ont pu reconnaître toutes les qualités du cœur et de l'esprit de l'homme éminent qui n'a jamais compté que des amis et pas un seul ennemi.

Le 4 décembre 1858, Sa Majesté l'Empereur, juste appréciateur du mérite, l'avait nommé chevalier de la Légion d'honneur, distinction d'autant plus honorable qu'elle n'est plus prodiguée, du moins pour les services civils, et lui avait lui-même donné la croix à Compiègne pendant son séjour annuel, en témoignage de sa haute estime.

Atteint d'une péritonite aiguë en pleine activité de tout son talent et de toute son intelligence, M. Demarsy succomba le 23 juin 1862, à Compiègne, après une courte maladie qui ne dura pas deux jours, laissant à tous ceux qui l'avaient connu un souvenir encore tout vivant aujourd'hui et des regrets bien sentis pour une perte aussi grande.

Nous donnons ici la liste complète de ses écrits, d'après l'honorable M. Garnier, bibliothécaire de la ville d'Amiens, qui avait le plus vécu dans son intimité :

1° *Petite Chronique de Doullens, telle qu'elle se trouve au cartulaire rouge de la dite ville.* — Vervins, Mogino, 1851. Petit in-4° en caractères gothiques, tiré à 12 exemplaires seulement.

2° *Note sur un miracle arrivé en décembre 1531 à Notre-Dame de Lorette à Saint-Wulfran d'Abbeville.*—Abbeville, 1850 ou 1851, Jeunet, in-8°.

3° *Notice sur quelques coins monétaires qui existaient à l'échevinage d'Abbeville, suivie de l'indication des principales monnaies du Ponthieu.* — Abbeville, 1851, Jeunet, in-8°.

4° *Sigillographie du Ponthieu, recueil de sceaux concernant Abbeville et ses environs — sceau de Rue — sceau pour les contrats dans le Ponthieu* — Abbeville, 1855, Grare; Vervins, Papillon, in-8°.

5° *Allocution prononcée à la distribution des prix du collége de Vervins le 7 août* 1855. — Vervins, 1855, Papillon, in 8°.

6° *Rapport fait à la Société impériale d'Emulation d'Abbeville sur l'ouvrage de M. Boucher de Perthes, ayant pour titre:* DES MONUMENTS CELTIQUES ET ANTÉDILUVIENS OU DE L'INDUSTRIE PRIMITIVE. — Abbeville, 1855, Briez, in-8°.

7° *Quelques procès faits à des cadavres dans les bailliages de Marle et de Ribemont.* — Laon, 1859, Fleury, in-8°.

8° *Denier d'argent de Sainte-Marie de Laon.*—Laon, 1859, Fleury, in-8°.

9° *Notice biographique sur M. de Cayrol.*—Compiègne, 1859, Vallier, in-8°.

10° *Notice sur Antoine Leconte, jurisconsulte noyonnais.* —Noyon, 1861, Andrieux-Daru, in-8°.

J. LEFEBVRE.

L'ABBÉ DAIRAINE

(DOMINIQUE-ISIDORE-REMI)

Le 5 décembre 1864, la Société d'Emulation faisait une perte sensible dans la personne de M. l'abbé Dairaine. Ses connaissances variées, surtout concernant l'histoire locale, l'avaient fait accueillir avec empressement parmi ses membres. Né à Millencourt au commencement de ce siècle, il avait été instruit par le vénérable M. Leguai, curé de cette paroisse, homme distingué, non moins recommandable par ses talents que par l'aménité de son caratère. Sous la conduite d'un tel maître, M. Dairaine avait puisé dès l'enfance le goût des sciences et les formes aimables. Après avoir occupé pendant peu d'années la cure de Beaumont près d'Albert, il vint à Abbeville en 1832 en qualité d'aumônier de l'Hôpital. Dès son arrivée, il se distingua par un goût prononcé pour les collections. Suivant, quoique de loin, l'exemple de M. Boucher de Perthes, il avait dès lors devancé son époque et pressenti ce goût devenu depuis presque universel pour les antiquités. Tout ce qui fait l'objet des recherches de nos modernes amateurs, son

instinct intelligent lui en avait révélé le prix vingt ans d'avance. Il serait difficile d'imaginer la quantité d'objets d'art, de curiosités, d'écrits scientifiques qu'il avait su recueillir à l'aide de ses modestes ressources. Toujours fidèle aux rendez-vous des commissaires-priseurs, il suivait exactement toutes les ventes publiques. Nous l'avons vu pendant trente-deux ans présider en quelque sorte ces assemblées populaires. Là, son œil attentif ne laissait passer rien de ce qui pouvait intéresser l'histoire en grossissant sa collection. La vaste maison qu'il occupait ne ressemblait pas, il est vrai, aux galeries somptueuses de *l'Antiquaire* de Walter Scott, mais dans son aimable désordre, elle offrait des échantillons innombrables de tout ce que les désastres de la première révolution avaient jeté çà et là au sein de la cité. M. l'abbé Dairaine avait essentiellement le culte du passé ; il avait recueilli ces pieuses épaves avec une sorte de respect religieux. Ainsi butinant chaque jour, il s'était fait une collection vraiment remarquable, et le rapprochement de tant d'objets divers étonnés de se trouver ensemble ne manquait pas d'une certaine poésie dans sa désinvolture même.

Si la gravité du sujet nous le permettait, nous jetterions un coup d'œil sur un des nombreux appartements qu'avait envahis sa collection. Mais d'abord il faut nous arrêter à la porte, car les objets innombrables qui jonchent le sol ne nous permettent pas d'entrer. Ce sont des cadres contenant des peintures ou des gravures, des boites remplies de soieries d'église, des sculptures, débris de bahuts Louis XIV, des reliquaires sans reliques, etc., le tout mêlé à des registres, à des papiers sans nombre. Autour des murs, d'un côté pendent des

portraits d'ancêtres inconnus, des portraits des évêques d'Amiens, de prêtres vivants ou défunts, d'un grand nombre de personnages plus ou moins notables d'Abbeville. D'un autre côté sont des vitrines où sont rangés avec soin des livres précieux, des manuscrits sur velin illustrés du quinzième siècle, des livres d'heures du commencement de l'imprimerie, des incunables, des Elzévirs, des Plantin, des Barbou. Dans d'autres vitrines se dressent des statuettes raides comme le moyen-âge, à côté de galants biscuits Louis XV. Ce sont partout des bronzes, des ivoires, des montres émaillées ou ciselées, des boîtes en vernis Martin, de faïences de Rouen à la corne, des potiches chinoises ou d'autres produits de céramique de diverses fabriques anciennes. Deux cadres attirent vos regards par leur éclat métallique... Est-ce le dépôt le plus sacré, le saint des saints de la collection? Non, ce sont des boutons, d'humbles boutons, mais qui, eux aussi, ont la prétention de servir à l'histoire : boutons de marquis, boutons de livrées, boutons d'uniformes militaires, boutons de toutes provenances, qui figurent là pour la parade, mais qui ont des milliers de frères plus obscurs renfermés dans les tiroirs voisins. Puis, dans les coins, vous apercevez... mais quoi! des armes! Rassurez-vous, ce sont des armes inoffensives, des fleurets sans poignées, des pistolets damasquinés, mais sans batteries, et des batteries sans canons. Au-dessous est un amas d'apparence non moins redoutable peut-être.. ce sont des trousses de clefs, des clefs par mille, des clefs qui sournoisement menacent d'ouvrir vos portes, toutes vos armoires... Mais rassurez-vous encore, ce sont des clefs romaines, des pênes de coffrets Henri III, tous les produits de la

serrurerie la plus fantaisiste, et même des clefs les plus communes, innocentes clefs, n'ayant d'autre tort que de ne pas reconnaître leur serrure.

Nous pourrions pousser plus loin notre analyse, si nous ne craignions pas d'ennuyer le lecteur. Sa maison offrait donc partout le spectacle d'un lendemain d'incendie, une macédoine, un pandémonium. Mais il faut observer que M. l'abbé Dairaine se croyait souvent obligé d'acheter un lot de cinquante objets, pour un seul qu'il avait en vue; et cet objet se rattachait presque toujours à l'histoire, qui était sa passion, aux aspirations indéfinies, à l'horizon sans bornes, qu'il avait envisagé de reconstituer le passé dans ses infiniment petits.

Mais ce qu'il y avait de véritablement sérieux dans ses préoccupations, c'était l'histoire du pays. Il possédait à un haut degré non seulement ce qui concerne Abbeville et l'arrondissement, mais l'histoire de presque toutes les familles notables du département. Non content de s'instruire dans les auteurs connus, il aspirait à faire de l'histoire en se passant de l'histoire. Il eut le mérite, sans précédent peut-être, de s'être formé lui-même en dehors des données connues : c'était dans les vieux parchemins, les mémoires manuscrits, les cueilloirs, les papiers de famille tombés entre ses mains, qu'il avait acquis ces connaissances minutieuses qui l'ont fait rechercher des amateurs et des savants, et qui l'ont fait surnommer spirituellement le *chiffonnier de l'histoire*.

Parler de l'amabilité de son caractère, de son esprit fin, de son jugement droit, de sa grande simplicité, serait s'exposer à rester bien au-dessous de l'estime et de l'affection générales qu'il avait conquises.

Nous regrettons que M. l'abbé Dairaine n'ait pas

résumé dans un écrit les nombreux documents qu'il avait recueillis sur les saints de Picardie, sur la collégiale de Saint-Vulfran, sur les couvents et les paroisses d'Abbeville avant la Révolution. Nous n'avons de lui que le *Catalogue de l'OEuvre de Beauvarlet*, contenu dans les *Mémoires* de la Société d'Emulation. Plusieurs renseignements ont été fournis par lui à M. E. Prarond pour son *Histoire des Rues d'Abbeville*. Mais si sa nombreuse bibliothèque, ses cartons considérables d'estampes, ses notes, sa collection d'antiquités ont été dispersés à la vente, si tant de matériaux précieux sont désormais perdus entre des mains inhabiles à réunir tous ces tronçons épars, il reste et restera longtemps aux cœurs des Abbevillois un doux souvenir du prêtre digne, de l'homme de bien, du savant modeste qui avait amassé lentement toutes ces richesses.

L'ABBÉ DERGNY.

M. LEFEBVRE DE CERISY

(LOUIS-CHARLES)

Dans la première partie de ce volume, nous racontions la vie modeste et honorable de notre collègue M. Chabaille, car, suivant une des traditions de notre Société, nous voulions consacrer un dernier souvenir à un de nos membres correspondants. Comme savant et comme compatriote, il avait honoré la compagnie qui l'avait accueilli dans ses rangs et le pays qui l'avait vu naître. Nous le proposions aux lecteurs de nos *Mémoires* comme un exemple de ce que peut une volonté ferme, un amour éclairé et persévérant du travail. Nous étions heureux de faire suivre pas à pas la transformation de l'ouvrier en un homme de science, en relation avec nos sommités littéraires, promu par un gouvernement éclairé à des fonctions qui attestaient sa valeur.

Nous venons aujourd'hui rappeler dans cette notice les traits principaux d'une des personnalités les plus importantes dont Abbeville peut s'enorgueillir dans ce siècle. C'est pour la Société d'Emulation, c'est pour la ville un devoir de reconnaissance envers le collègue, envers le citoyen dont nous avons le droit d'être fiers, et

qui nous a laissé un souvenir précieux de son attachement à sa ville natale. Les contemporains sont souvent d'ailleurs en mesure de posséder des détails particuliers sur leurs illustrations, détails difficiles à rencontrer pour des biographes postérieurs, surtout lorsque après une vie publique dont on retrouve des traces, le personnage se consacre dans sa vie privée à des travaux scientifiques d'une grande valeur, conservés en portefeuille par un excès de sévérité sur leur importance, communiqués à quelques amis seulement. Des communications bienveillantes nous ont été faites; nous nous sommes hâtés d'en profiter. Nous allons retracer aussi complètement que possible la belle et laborieuse carrière de M. de Cerisy. Elle se divise en deux portions bien distinctes. La premiere appartient à l'histoire; — les annales de la marine française,—les annales de l'Egypte sous Mehemet-Ali, fourniront toujours des renseignements précieux sur notre compatriote. La seconde échappe davantage à l'étude : c'est la vie de M. de Cerisy à son retour d'Egypte Des recherches entomologiques, des essais d'agriculture l'absorbent presque entièrement. Seulement, par un excès de modestie qui accompagne trop souvent le talent et qui nuit à la science, M. de Cerisy consignait le résultat de ses recherches, de ses observations, dans des notes manuscrites restées dans ses cartons, au grand regret de ses amis, de ses correspondants scientifiques. Les quelques détails que nous avons pu recueillir sur ce point, nous les devons à l'extrême obligeance de M. Guérin-Menneville, le savant président de la Société Entomologique de France, et à notre bon et érudit collègue, M. Marcotte, conservateur du musée.

Le 15 septembre 1789, naissait à Abbeville, sur la paroisse Saint-Georges, M. Charles Lefebvre de Cerisy. Il appartenait à une famille des plus honorables du pays. Son père, appelé aux fonctions de maire de la ville d'Abbeville aux premiers jours de l'Empire, se maintint dans ces fonctions, rendues difficiles par les circonstances, tout le temps que dura le gouvernement qui l'avait choisi. Aux premiers jours de la Restauration, il résigna ses fonctions, emportant dans sa retraite les regrets de ses administrés formulés authentiquement dans une délibération du Conseil municipal d'Abbeville lors de l'installation de son successeur.

La position de sa famille aurait permis à M. Charles de Cerisy d'abandonner son existence à un far-niente bien séduisant pour ceux pour lesquels la fortune commence au début dans la vie, mais qui a laissé perdre souvent inutilement des intelligences, des facultés dont la mise en œuvre eût apporté un concours brillant et utile à la société. M. de Cerisy, travailleur par nature, voulait marquer son passage dans la vie par des services rendus ; il voulait utiliser l'énergie et le talent dont il se sentait doué. Il se développa d'ailleurs à une grande époque, à un moment où l'abolition des priviléges, suivie du grand mouvement de la Révolution, avait, en créant de puissantes individualités, donné un élan, une impulsion admirables à tout ce qui, en France, était jeune et intelligent. Le génie d'un homme, de simple officier, proclamé empereur, attirait à lui toutes les capacités de la France. La fièvre d'activité qui le distinguait était contagieuse ; il entraînait toute la jeunesse d'alors dans cette vie de luttes glorieuses, mais dévorantes. M. de Cerisy commença ses études dans le

modeste collége communal d'Abbeville. Il n'y séjourna pas longtemps; son assiduité et son aptitude le firent désigner par son professeur, l'abbé Delétoile, comme pouvant concourir avec succès pour obtenir du Premier Consul une des bourses nouvellement fondées à l'Ecole centrale de Caen. Cette première épreuve lui fut favorable : admis par le concours, il y séjourna jusqu'à son entrée à l'Ecole polytechnique. Ses études dans cette nouvelle institution, une des plus brillantes comme des plus fécondes créations de l'Empire, lui permirent d'entrer au corps impérial des ingénieurs de la marine.

Trieste le reçut à ses débuts dans cette carrière. Bientôt après, envoyé à Civita Vecchia, il avait, à l'âge où on est à peine élève, à diriger des constructions navales instamment réclamées par l'Empereur. Notre jeune ingénieur était encore dans cette résidence quand arrivèrent nos désastres. Le port où il s'était installé à l'abri du pavillon national était bloqué; la position était difficile. M. de Cerisy rencontra heureusement pour l'aider dans son entreprise un officier de marine attaché au même port, M. de Servat, lieutenant de vaisseau. Tous deux, s'inspirant de leur patriotisme, réunirent leurs efforts pour échapper à l'ennemi, pour sortir de Civita Vecchia, libres comme ils y étaient entrés. Ils parvinrent, avec l'aide de quelques braves compatriotes, à s'emparer d'un navire napolitain; ils s'y embarquèrent et purent aborder, non sans avoir couru des risques de toute nature, à l'île d'Elbe, qui devait peu après devenir le royaume du maître de l'Europe.

M. de Cerisy rentra bientôt après en France pour reprendre sa place dans l'administration qu'il avait choisie. Il fut attaché au port de Toulon qui devint, plus

tard, son pays d'adoption En 1822, M. le marquis de Clermont-Tonnerre, ministre de la marine, parent de notre ingénieur, certain de trouver dans celui-ci les capacités qu'il cherchait, lui confia une mission de haute confiance; elle demandait une grande habileté et une grande expérience. Pendant nos guerres continentales, l'Angleterre avait songé à sa flotte; elle avait non-seulement fait des armements considérables, mais de plus des perfectionnements fort grands avaient été apportés dans ses constructions, dans son organisation navale. Pour pouvoir au besoin lutter avec avantage, tout au moins pour faire profiter notre pays des progrès expérimentés par nos voisins, il fallait étudier ces travaux et savoir discuter le mérite de ces perfectionnements, on ne pouvait les adopter aveuglément. Le ministre envoya donc son jeune parent en Angleterre pour visiter et étudier les arsenaux, les flottes, et indiquer le profit qu'il y aurait à tirer pour nous des innovations anglaises. Après un voyage en Angleterre et en Ecosse, M. de Cerisy revint avec un rapport remarquable. Ce travail fut très-apprécié du ministre et du Conseil d'amirauté. Presqu'aussitôt la communication de ses observations faite, l'auteur recevait, avec la décoration de la Légion d'honneur, une preuve plus grande de la satisfaction du ministre et de la confiance que ses lumières inspiraient à ses chefs. On destinait à une exploration scientifique la corvette *la Coquille;* on la confia à M. de Cerisy, avec pouvoir d'en diriger les réparations, l'armement, en ne suivant que ses propres inspirations, en lui laissant sans aucune restriction la direction absolue de ce travail. Il venait de le terminer en 1824, au moment de la guerre d'indépendance de

Grèce ; c'est alors qu'il fut chargé de la construction de deux frégates pour le compte du vice-roi d'Egypte. Ce nouveau travail achevé dans les meilleures conditions continuait à signaler son auteur comme un des ingénieurs les plus remarquables de notre marine. Aussi, quand Mehemet-Ali, voulant avoir un arsenal, une flotte, s'adressa au gouvernement français pour lui demander un ingénieur capable de réaliser ce vœu, ce fut M. de Cerisy que l'on désigna comme ayant le talent et l'infatigable persévérance nécessaires pour arriver au but désiré, mais bien difficile à atteindre. La réunion des deux qualités était indispensable, mais M. de Cerisy avait fait ses preuves, on connaissait la force de son caractère, on savait son amour de l'étude, son amour du devoir, sa persévérance à accomplir complètement ce qu'il avait entrepris sans s'effrayer des obstacles. Il partit confiant en lui-même, heureux de pouvoir se consacrer à une grande œuvre. Un succès immense, admiré de tous, le récompensa. Mais au prix de quels labeurs, de quelles fatigues put-il arriver ? Quand il mit le pied sur le sol égyptien, tout était à organiser, rien n'était préparé. Dans un pays où l'indolence, la paresse sont un des caractères typiques, on lui donnait pour ouvriers des habitants tout-à-fait étrangers aux travaux auxquels on les conviait, sans pouvoir d'abord même correspondre avec eux que par signes. L'étude de la langue égyptienne fut le premier objet de ses efforts. Il avait à lutter contre le mauvais vouloir de ses agents : officiers, soldats, inférieurs comme supérieurs, tous ne travaillaient qu'après des excitations réitérées. Aucun ne voulait se soumettre à la régularité des travaux d'atelier, à la discipline d'un corps d'armée. Cette dis-

cipline était essentielle cependant pour arriver à un résultat; elle était à organiser complètement. Du personnel le plus indiscipliné, il sut faire une armée soumise et constituée régulièrement. Ce succès obtenu, la tâche paraît désormais facile à remplir; mais il restait un autre ennemi à combattre et qui était difficile à abattre par sa position même: c'était Mehemet-Ali. Le vice-roi parfois venait avec des idées inapplicables, sans les avoir autrement étudiées, n'ayant pas d'ailleurs les connaissances nécessaires et spéciales pour le faire. Il voulait les imposer à son ingénieur qui les repoussait. Mais il est pénible de lutter contre un souverain qui commande, et plusieurs fois M. de Cerisy dut faire appel à toute sa fermeté de caractère pour poursuivre son œuvre en dépit du vice-roi et sans tenir compte d'observations qui l'eussent compromise. Arrivé en 1829 à Alexandrie, il avait, dès 1834, doté cette ville d'un vaste arsenal, de beaux chantiers, d'ateliers importants. L'Egypte, grâce à lui, possédait une flotte de huit vaisseaux de cent à cent vingt canons, construits avec tous les perfectionnements adoptés par les gouvernements européens. Il faisait profiter Mehemet-Ali du fruit de ses études en Angleterre. Nous bornons notre étude à M. de Cerisy, nous ne raconterons donc pas le sort de cette flotte; il nous suffira de rappeler qu'elle a dignement figuré dans des luttes postérieures, et démontré que la flotte égyptienne et ses marins étaient dus à un organisateur puissant et habile.

Mehemet-Ali appréciait fort l'habile ingénieur que lui avait confié le gouvernement français. C'est comme un témoignage de sa reconnaissance dans cette circonstance que l'obélisque de Luxor est venu orner la place de la

Concorde. C'est dans le récit du voyage du Luxor que nous trouvons ce renseignement. Comme cet ouvrage contient une appréciation quasi officielle des services rendus par M. de Cerisy en Egypte, nous ne pouvons résister au plaisir d'en citer l'extrait suivant: « Mehemet-« Ali ne pouvait seul concevoir un projet aussi gigan-« tesque, mais pour une exécution si rapide, il lui fallait « un homme de talent qui sut le comprendre, entrer « dans ses vues et lui résister souvent à lui-même, un « homme doué d'un caractère inflexible, afin de briser « toutes les volontés, rompre toutes les habitudes et « plier au joug de la règle les premiers officiers, comme « le dernier des huit mille fellahs appelés des travaux de « la campagne à ceux des divers ateliers. Cet homme, « il le trouva dans M. de Cerisy, ingénieur des cons-« tructions navales en France. C'est le plus beau présent « que nous puissions faire à ce prince; le don des obé-« lisques ne l'a pas acquitté. »

M. de Cerisy resta jusqu'à la fin de 1835 en Egypte. Bien que l'influence du climat pesât douloureusement sur sa santé, il ne voulut quitter qu'après avoir complété son œuvre. Sa flotte était mise à l'eau, ses arsenaux étaient construits et pourvus de tout leur matériel; pour lui, il restait encore à assurer l'avenir de ses créations. L'Egypte devait pouvoir par elle-même, sans recourir à des étrangers, entretenir, réparer, renouveler sa flotte. Pour cela, il fallait des ingénieurs, des ouvriers. Notre compatriote eut le courage, malgré ses souffrances, de ne quitter Mehemet-Ali qu'après lui avoir formé des ouvriers capables de suffire à tous les travaux que nécessiteraient les circonstances, après l'avoir doté d'un corps d'ingénieurs prêts à répondre à toutes les exi-

gences du service et capables de former des élèves pour les remplacer un jour.

Tout absorbé qu'il fut par ces travaux, M. de Cerisy ne négligeait pas les intérêts de son pays. Grâce à ses efforts, quand il quitta son poste, la langue française était devenue plus familière en Egypte, et les communications commerciales avec la France avaient augmenté notablement Aussi Mehemet-Ali le récompensa, par le titre de bey, des services immenses qu'il lui avait rendus. De son côté, à son retour en France, la croix d'officier de la Légion d'honneur vint témoigner de la reconnaissance du gouvernement français. On appréciait ainsi l'intérêt que l'ingénieur en chef de Mehemet Ali avait montré à la nation, intérêt qui s'était traduit par des actes. Avant de quitter avec M. de Cerisy le théâtre de sa gloire et de le suivre dans sa retraite, citons une nouvelle appréciation de ses travaux. Elle émane d'un homme dont la parole a de l'autorité, du duc de Raguse. Il s'exprime ainsi dans son *Voyage en Egypte:* « J'allai « visiter l'arsenal et l'escadre. J'étais extrêmement im- « patient de voir cette création étonnante et pour ainsi « dire incompréhensible. En 1828, il n'existait sur la « presqu'île d'Alexandrie qu'une plage aride et déserte; « je la trouvai en 1834 couverte par un arsenal complet, « bâti sur la plus grande échelle, par des cales de « vaisseaux, des ateliers de tous les genres, des maga- « sins pour tous les approvisionnements, une corderie « de mille quarante pieds de longueur (dimension égale « à celle de la corderie de Toulon). J'y trouvai rassem- « blés des ouvriers nombreux, habiles dans tous les « métiers qui se rattachent au service de la marine et « qui tous étaient Egyptiens. Tout cela organisé, en

« plein mouvement, en plein service. Et de cet arsenal « dont les fondations datent de six ans, il est sorti « dix vaisseaux de ligne de cent canons, dont sept « étaient armés, avaient déjà navigué, et trois étaient « sur chantiers, prêts à être lancés à l'eau. Je ne parle « pas des frégates de divers rangs, des corvettes et des « bricks qui portent la flotte à plus de trente bâtiments « armés. Ces prodigieux résultats ont été obtenus avec « cette promptitude si grande dans un pays où il n'y a « ni bois, ni fer, ni cuivre, ni ouvriers, ni matelots, ni « officiers de marine, aucun des éléments enfin qui « peuvent servir à la création d'une escadre. Je ne crois « pas que l'histoire du monde entier ait jamais, dans « aucun temps, présenté rien de pareil. Ce phénomène « est dû au talent remarquable, à l'activité, à l'esprit « d'ordre et de prévoyance que possède au plus haut « degré M. de Cerisy, à cette volonté de fer du pacha « qui subjugue et amène tout au résultat qu'il a déter- « miné. M. de Cerisy forma, au nombre de dix-sept, des « compagnies d'ouvriers composées de cent hommes ; il « les prit parmi les plus intelligents, et les emplois « d'officiers furent donnés aux ouvriers qui se mon- « trèrent les plus habiles dans chaque métier. »

Cet éclatant témoignage d'un témoin illustre et désintéressé résume d'une façon très-complète la brillante carrière de M. de Cerisy en Egypte. Nous ne nous appesantirons donc pas davantage sur ses travaux à l'étranger, et nous le suivrons dans sa nouvelle existence où il sut conquérir une autre célébrité. Sa modestie cherchait inutilement à la dissimuler, mais ses amis, ses collaborateurs lui ont toujours rendu hommage. Nous devons appeler l'attention sur cette seconde pé-

riode. Dès sa rentrée en France, en 1836, le ministre de la marine, M. l'amiral de Rosamel, dont le nom appartient aussi à l'histoire de la Picardie, voulut de nouveau assurer à son département le concours précieux du talent de l'illustre ingénieur; mais celui-ci ayant la conscience d'avoir rempli, dans la mesure de ses forces, ce qu'il devait à la société, sut résister aux vives et amicales instances du ministre. Il rentra d'une façon définitive dans la retraite, pour se consacrer à des études qu'il chérissait depuis longtemps, et que les travaux auxquels il s'était sacrifié lui avaient fait négliger. Déjà d'ailleurs à cette époque sa santé était altérée; il avait les germes de la maladie qui l'enlevait le 15 décembre 1864 à la science et à ses nombreux amis.

Dès son enfance, d'après les témoignages recueillis près de ceux qui l'ont connu à cette époque, M. de Cerisy avait aimé avec passion l'histoire naturelle. Il s'y adonna avec toute l'énergie de son caractère. Comme cela ne suffisait pas à satisfaire son activité, il cultiva en même temps et avec succès l'agriculture d'une façon éclairée et profitable à ses compatriotes. Il se fixa à Toulon, car sa santé lui faisait une loi d'adopter le climat du midi, et devint propriétaire, dans les environs de cette ville, d'une terre importante. Il en entreprit l'exploitation. Doué d'une volonté peu commune, comme on l'a vu précédemment, d'un esprit observateur et inventif, il examina les cultures qui l'entouraient. Il s'aperçut promptement que le midi était resté stationnaire et que les agriculteurs avaient peu profité des progrès faits depuis quelques années. Immédiatement il transforma sa propriété, il expérimenta tous les nouveaux systèmes, en étudia la valeur et se les appropria

intelligemment. Les sacrifices inévitables pour ces sortes d'expériences ne l'arrêtaient pas. Il obtint des résultats remarquables, mais il ne put les fixer; le temps lui manqua pour les consigner. Ses nombreux amis, qui avaient été admis à les juger, soit par ses conversations, soit par une visite sur le terrain, le sollicitaient, au nom de la science et de l'intérêt général, de publier ses observations, les résultats de ses expériences Sa modestie repoussait ces requêtes pressantes; il ne croyait pas avoir assez fait. Il méditait de nouvelles améliorations qui devaient compléter ses travaux, justifier d'une façon péremptoire ses systèmes, et la mort est venue le surprendre avant qu'il ait pu faire profiter le monde savant de ses travaux Cette même modestie nous a privés de ses mémoires comme ingénieur; on y eût aussi trouvé des études intéressantes sur la marine anglaise, sur les remarquables améliorations qu'il introduisit dans la construction des vaisseaux. Il eût été aussi bien intéressant de le suivre dans sa transformation d'Alexandrie, dans sa création de la flotte en Egypte. Tout cela existe dans des notes, dans des manuscrits, mais à l'état embryonnaire. Ses nouvelles occupations l'absorbaient, et il n'a jamais pu les coordonner ni les mettre en état d'être publiés. C'est une lacune que nous déplorons profondément, car ces publications eussent jeté un nouvel éclat sur sa vie.

L'histoire naturelle, avec l'agriculture, a occupé toute la dernière portion de son existence. En histoire naturelle, il a beaucoup étudié, mais il a peu ou point produit. Cependant la science lui doit de grands progrès. Observateur minutieux jusqu'à l'excès, il a fait, par de patientes recherches, des découvertes commu-

niquées verbalement à des sociétés savantes. On lui doit aussi des perfectionnements dans les procédés de conservation. Son honorable ami, M. Guérin-Menneville, président de la Société Entomologique de France, le compagnon de ses travaux, regrette beaucoup le silence de M. de Cerisy En réponse à notre demande de renseignements sur les travaux scientifiques de son correspondant, il nous fait l'honneur de dire : « Pour « l'histoire naturelle, je n'ai pu lui arracher qu'un « mémoire sur les métamorphoses d'un des insectes les « plus singuliers du genre cabrion, mémoire qu'il a « inséré dans ma *Revue de zoologie.* » Ce travail, le seul publié par lui, nous permet de nous associer, en connaissance de cause, aux regrets de ses correspondants. Il a été tellement apprécié qu'il est resté dans les annales scientifiques. Il est relaté dans des articles relatifs à ce genre et publiés dans les dictionnaires d'histoire naturelle, notamment dans le dictionnaire classique.

Une foule d'autres observations sur des groupes variés d'insectes ou de papillons, une grande monographie du genre sphinx, tout cela se trouve en préparation dans ses notes et manuscrits. Tout malheureusement est trop incomplet pour être publié dans l'état actuel. Ami avant tout de la science, M. de Cerisy faisait profiter, par ses conversations, par ses communications, tous les collègues qui le visitaient, du résultat de ses observations souvent importantes. Pour lui aussi le *sic vos non vobis* est une vérité. M. Guérin-Menneville, dans sa bienveillante communication, nous apprend que plusieurs de ses correspondants ont utilisé ses recherches et publié comme leurs les découvertes de son ami. Qu'il nous soit permis à cette occasion de formuler un vœu qui sera

partagé sans doute par tous les amis de la science et par nos concitoyens jaloux de la gloire d'un des leurs. Nous serions heureux de voir l'honorable confident des travaux de M. de Cerisy prendre ses manuscrits, les mettre en état d'être confiés à l'impression. Ce serait un monument durable pieusement élevé à la gloire de M. de Cerisy.

Avec un ordre et un art qui rehaussaient leur valeur, ses brillantes collections étaient préparées, classées et disposées par lui; elles sont citées par des entomologistes distingués. Beaucoup venaient à Toulon pour s'éclairer en voyant des sujets qu'ils ne connaissaient que par des descriptions; ils puisaient presque toujours de très-utiles renseignements dans les conversations de M. de Cerisy. Il mettait de plus à leur disposition une riche bibliothèque scientifique. Pour ses collections, M. de Cerisy avait mis à profit ses voyages; en outre, il avait pu recueillir des sujets quasi uniques rapportés par Dumont d'Urville, Duperré ou d'autres missionnaires de la science. Ces collections sont aujourd'hui à Abbeville. Reportant ses pensées vers le théâtre de ses premières études, vers le pays où le souvenir de son père vit encore, où lui-même avait laissé de bonnes et solides amitiés, M. de Cerisy avait manifesté le désir d'enrichir son pays natal de ses collections, de sa bibliothèque. En l'absence de dispositions testamentaires qui consacrassent authentiquement cette volonté, Mme de Cerisy n'en a pas moins pieusement et avec empressement accompli le vœu émis par son mari. Aujourd'hui, le musée et la bibliothèque d'Abbeville sont en possession de ce don. Désireux d'en faire ressortir ici toute l'importance, nous avons demandé à notre ami

M. Marcotte une note sur ces collections principalement remarquables. Nous la transcrivons en son entier : « Des « collections léguées par M. de Cerisy, celles de mol- « lusques et d'insectes sont considérables. La première « renferme sinon la plus grande partie des sujets connus « et décrits, au moins de très-nombreuses espèces dans « chaque genre, et de magnifiques échantillons La der- « nière surtout, composée de lépidoptères d'arachnides, « d'orthoptères, de nécroptères, d'hémiptères, d'hyme- « noptères et principalement de coléoptères, est une « collection historique ayant servi aux travaux des « entomologistes les plus distingués de notre époque. « Beaucoup d'autres objets précieux font également « partie de ce legs : des animaux vertébrés, des armes « et ustensiles de naturels de différentes parties du « monde. La valeur scientifique de ces collections est « considérable, car elles sont le résultat de travaux in- « cessants de plus de quarante années, et il serait im- « possible aujourd'hui d'en réunir d'aussi nombreuses « et d'aussi complètes en peu de temps, même au prix « des plus grands sacrifices

« La bibliothèque de M de Cerisy, léguée à la ville « avec la collection, n'est pas moins précieuse. Elle se « compose de près de six cents volumes de sciences, la « plupart ornés de planches et souvent fort rares. Il « possédait entr'autres : *Illustrations conchyologiques*, de « Chenu ; *Voyage en Abyssinie*, par MM. Ferret et Ga- « limer ; *Voyage au pôle Sud et dans l'Océanie*, par « Dumont d'Urville (zoologie par MM. Hambron et Jac- « quinot), in f° ; *Voyage de l'Astrolabe*, par le même « (zoologie par MM. Quay et Guimart), in-f° ; *Histoire « naturelle des crustacées, arachnides et insectes recueillis*

« *dans le voyage autour du monde de Duperré*, par Guérin,
« in-f°; *Annales des sciences naturelles, journal de con-*
« *chyologie*, de Petit de la Saussaye; *Histoire des animaux*
« *sans vertèbres*, de Lammarck; *Annales de la Société*
« *entomologique de France; Generes et species curculio-*
« *nidum*, de Schaenher; *Histoire des coléoptères*, de
« M. de Castelnau; *Monographie des érotyliens*, de La
« Cordaire; *Magasin de zoologie*, de M. Guérin-Menne-
« ville; *Iconographie des coléoptères d'Europe*, par
« Dejean; *Genera et species staphylinorum*, d'Erichsen;
« *Genera des coléoptères*, par Jacquelin Duval; *Crus-*
« *tacées de la Méditerranée et de son littoral*, par Polydore
« Roux; *Anatomie et métamorphose des insectes*, par
« Lyonnet; etc. »

Cette donation précieuse aurait suffi pour perpétuer le souvenir de M. de Cerisy chez ses concitoyens; le Conseil municipal d'Abbeville, jaloux de donner à sa mémoire un témoignage éclatant de la reconnaissance de la ville pour le bienfait, de son admiration pour la vie si brillante du citoyen, a décidé, par deux délibérations, qu'une de nos places porterait le nom de M. de Cerisy. On a choisi la place sur laquelle est situé l'hôtel habité autrefois par la famille de Cerisy. C'est dans cet hôtel que fut reçu l'empereur Napoléon Ier lors de son passage à Abbeville; c'est chez le maire de la ville qu'il était descendu. Celui-ci avait, par un arrêté municipal, décidé que la place s'appellerait désormais place Bonaparte. La Restauration arriva sans que l'arrêté fût mis à exécution. Depuis il n'en a pas été davantage question. Par une bizarre coïncidence, il se trouve que l'arrêté pris par M. Lefebvre de Cerisy, maire, se trouve annulé par une délibération qui donne le nom de son

fils à cette même place. Seulement cette fois la décision sortira des cartons, et déjà consacrée par l'approbation générale, elle recevra bientôt la sanction administrative. Le nom de M. de Cerisy, gravé aux angles de la place, apprendra aux étrangers qu'Abbeville sait honorer ses concitoyens célèbres et reconnaître les bienfaits qu'elle reçoit.

Le Conseil d'administration du musée d'Abbeville a, de son côté, décidé que lors de l'installation définitive du musée communal dans l'hôtel acheté pour cette destination, des salles spéciales portant le nom du donateur recevront les riches collections dont nous venons de parler. De plus, son buste viendra aussi bientôt, nous l'espérons, s'ajouter dans notre musée à ceux de nos autres célébrités abbevilloises ; depuis longtemps sa place était marquée au milieu d'elles. Il nous sera permis ainsi de transmettre à nos descendants son image, comme nous leur transmettrons son histoire et son souvenir.

DE CAIEU.

Nota. — Depuis la remise à l'imprimerie de cette notice, l'ancienne *Placette* a vu remplacer ses plaques indicatives par de nouvelles portant l'inscription : PLACE DE CERISY.

EXTRAITS

DES

PROCÈS-VERBAUX

DES SÉANCES

DE LA

SOCIÉTÉ IMPÉRIALE D'ÉMULATION D'ABBEVILLE

PENDANT LES

ANNÉES 1861, 1862, 1863, 1864, 1865 et 1866

Séance du 10 *Janvier* 1861.

M. Edouard Retty, secrétaire de la Société archéologique de Maidstone, fait connaître que cette Société demande à correspondre avec la Société d'Emulation d'Abbeville et à échanger ses *Mémoires* avec ceux d'Abbeville. La Société accepte avec empressement cette proposition.

M. Peigné-Delacour offre deux ouvrages, le premier ayant pour titre : *Recherches sur le lieu de la bataille d'Attila en* 451, ouvrage orné de cartes géographiques et de planches chromolithographiques, et le second : *les Miracles de saint Eloi*, poëme du XIII[e] siècle, publié pour la première fois d'après le manuscrit de la Bibliothèque Boldleïenne d'Oxford.

Le scrutin est ouvert sur la demande de M. Paul Duchesne de la Motte ; le dépouillement favorable fait proclamer M. Paul Duchesne de la Motte membre résidant de la Société.

Un nouveau scrutin fait proclamer membre correspondant

M. Curtis Williams, directeur de l'instruction publique à New-York.

M. le président dépose sur le bureau un volume ayant pour titre : *Traité de la filature de laine*, par M. Charles Leroux, et annonce que l'Académie nationale agricole, manufacturière et commerciale a, dans sa dernière séance, couronné cet ouvrage de notre concitoyen, dont les inventions ont été, à plusieurs reprises, enregistrées dans les procès-verbaux de la Société.

Séance du 24 janvier 1861.

L'ordre du jour appelle le renouvellement du bureau.

Sont réélus :

MM. Boucher de Perthes, président;
Pannier, vice-président;
Prarond, secrétaire;
Lefebvre, archiviste;
Brunet, trésorier.

La Société procède à la vérification des comptes de M. Brunet pour l'année 1864 ; ils sont adoptés.

M. Prarond transmet à la Société la demande de M. le vicomte Anselme de Fontenay, ingénieur au chemin de fer d'Orléans, qui sollicite le titre de membre correspondant. M. de Fontenay présente à l'appui de sa demande plusieurs mémoires :

1° *Note sur les combustibles employés pour le service de quelques chemins de fer français*. (Paris).

2° *Note sur un foyer fumivore pouvant s'adapter à la construction de tout fourneau brûlant de la houille ou tout autre combustible produisant de la fumée et notamment à celle des chaudières de machines fixes*. (Lithographié, avec une planche).

3° *Foyer fumivore du système de M. A. de Fontenay* (Paris, février 1858, avec une planche), *ou application du foyer fumivore de ce système aux générateurs à bouilleuse de l'atelier de l'ajustage au chemin de fer du Nord* (machine de 60 chevaux).

4° *Note sur quelques corps gras employés au chemin de fer de Paris à Orléans, pour le graissage des outils, machines et wagons*. (Extrait des Mémoires de la Société des ingénieurs civils). Paris.

5° *Substitution des émaux colorés sur couches minces à la peinture ordinaire des panneaux de chemins de fer.* (Paris, novembre 1855).

6° *De l'emploi de l'alliage de MM. de Ruolz et de Fontenay* (tiers argent) *pour la fabrication des monnaies d'appoint ou note sur les avantages que présenterait pour la fabrication des monnaies d'appoint* (au-dessous du maximum de cinq francs) *le nouvel alliage* (tiers argent) *de MM. de Ruolz et de Fontenay* (Paris, 1860), avec un tableau comparatif de la monnaie d'argent actuelle (appoint de cinq francs) et de la nouvelle monnaie proposée (alliage de MM. de Ruolz et de Fontenay).

Séance du 14 *février* 1860.

M. Marcotte ayant demandé pour la bibliothèque de la ville, les derniers volumes intitulés : *Machines et procédés pour lesquels des brevets d'invention ont été pris*, etc., la Société décide que, ne pouvant se dessaisir par une complète libéralité de ces volumes qui lui sont donnés par le ministre de l'agriculture, du commerce et des travaux publics, elle les prêtera néanmoins à la bibliothèque de la ville, mais en s'en réservant la propriété.

M. de Perthes donne les renseignements suivants sur des terrains de l'arrondissement d'Abbeville, dans lesquels il vient de faire opérer quelques sondages :

« Près de l'ancienne route de Crécy, au bois Boullon, dans un champ d'où l'on tire de l'argile pour la fabrication des briques, on a trouvé à environ deux mètres de profondeur, au milieu d'un terrain remanié, des fragments de poterie romaine et deux coins de pierre. Les coins proviennent peut-être de la couche d'argile qui se trouve au-dessous, mais M. de Perthes ne les ayant pas vus extraire, n'a aucune certitude à cet égard.

« Dans le même terrain, on trouve ce que les ouvriers appellent des *fours*, mais ces fours, estime M. de Perthes, doivent être des tombeaux. Il a recommandé aux ouvriers de ne pas les ouvrir avant qu'une Commission de la Société d'Emulation se soit rendue sur les lieux pour procéder à l'ouverture. Autour de ces fours on remarque beaucoup d'os d'animaux, des charbons, des tessons

de poteries romaines et gallo-romaines. Dans le nombre, M. de Perthes croit en reconnaître de plus anciennes ou de celtiques; on peut en voir chez lui des échantillons.

« On peut, si l'on veut faire des fouilles, s'adresser à Eugène Coulon, rue de Largillière, au faubourg Menchecourt, n° 24, et à Jean-Baptiste Coulon, rue Basse, au même faubourg; tous deux sont terrassiers et travaillent en ce moment dans le terrain désigné pour en extraire de l'argile.

« M. de Perthes a fait également opérer des fouilles entre Tœufles et Moyenneville.

« Voici la coupe approximative du terrain exploité et la succession de couches dont il se compose :

« Première couche : terre végétale, épaisseur. 0m,66

« Deuxième couche : terre noire, mêlée de coquilles marines dites *hénons*, ayant probablement servi à la nourriture de l'homme. Cette terre est mélangée de matières organiques. 1m,00

« Troisième couche : terre moins noire, végétale. 0m,90

« Quatrième couche : terre noire, mêlée d'un peu d'argile. Cette couche contient une grande quantité de fragments de poteries romaines, gallo-romaines, et plus encore d'os d'animaux divers ; la masse en est telle que deux ouvriers, en quatre jours, en ont extrait quinze cents kilogrammes. Ces os sont par lits séparés par des couches de terre de 20 à 30 centimètres, des charbons, quelques fragments de cuivre et de fer. Des silex taillés ont été aussi trouvés dans cette couche qui a 1m,00

« Cinquième couche : terre jaune argileuse, non remaniée, dans laquelle on trouve encore, mais d'une toute autre nature, ces fossiles 0m,60

« Les silex taillés proviennent peut-être de cette couche.

« Total de la profondeur. 4m,16

« Le champ où sont ces maisons est rempli de fondations de maisons que l'on rencontre à moins d'un mètre au-dessous de la superficie. C'est parmi ces fondations et au-dessous que sont les diverses couches de terrain décrites ci-dessus.

« M. Boucher de Perthes ajoute qu'on peut voir chez lui des échantillons de ces cinq couches, ainsi que des os, des poteries, des silex taillés qu'il met à la disposition de la Commission à nommer pour continuer les fouilles, et il demande qu'une première somme de vingt-cinq francs soit votée à cet effet. On peut s'adresser pour ces opérations aux terrassiers Jean-Baptiste Gorrier, rue de Haut, n° 69, et Albert Hoin, rue de Bas, n° 4, à Menchecourt, qui travaillent en ce moment dans les terrains signalés, à l'extraction des os pour une fabrique de noir animal. »

La Société agrée la proposition de M. de Perthes et décide qu'une Commission composée de MM. Dergny, Dairaine, de Brutelette et Léon de Vicq présidera aux fouilles.

La Société décide encore, sur la proposition de M. Marcotte, que des fouilles seront faites aussi au cimetière mérovingien d Miannay sous les yeux d'une Commission qu'elle nommera et sous la direction de M. l'abbé Cochet, avec le concours de la Commission administrative du musée.

Séance du 28 février 1861.

M. Danvin, docteur-médecin à Saint-Pol, envoie à la Société un mémoire intitulé : *Empoisonnement par la strychnine* (extrait des *Annales d'hygiène et de médecine légale*, 2e série, 1861, tome xv, 1re partie).

La Société procède au scrutin sur la demande de M. le vicomte de Fontenay, ingénieur au chemin de fer d'Orléans. M. de Fontenay est élu membre correspondant.

Séance du 14 mars 1861.

M. de Perthes offre à la Société un mémoire sur les silex taillés trouvés dans le diluvium du département de la Somme, *Réponse de M. Boucher de Perthes aux observations de M. Robert* contenues dans le compte-rendu de la séance du 14 janvier 1861.

M. Prarond offre à la Société la brochure intitulée : *Le procédé historique de M. Fl. Lefils à propos des histoires de Rue et du Crotoy ; remarques par E. Prarond.*

Séance du 4 avril 1861.

M. Prarond présente à la Société la demande de M. G. Souquet, consul à Etaples, qui sollicite le titre de membre correspondant. M. Souquet envoie à l'appui de sa demande plusieurs brochures :

1° *Histoire et description des églises d'Etaples* (Amiens, 1855); 2° *Histoire et description du château d'Etaples* (Amiens, 1855); 3° *Notice sur l'échevinage et sur le baillage de la ville d'Etaples depuis leur origine jusqu'à leur suppression* (Montreuil, 1856); 4° *Histoire militaire et navale d'Etaples depuis 1800 jusqu'à 1806* (Montreuil, 1856); 5° *Recherches historiques sur les hommes célèbres de la ville d'Etaples* (Montreuil, 1857); 6° *Usages anciens conservés à Etaples*; 7° *Extrait du Bulletin de la Société des Antiquaires de la Morinie*, 1re et 2e livraisons, 1854; 8° *Extrait du Bulletin historique de la Société des Antiquaires de la Morinie*; 9° *Id.*; 10° *Id.*; 11° *Compte municipal rendu à Etaples en 1621*; 12° *Histoire des rues d'Etaples* (Amiens, 1860).

La Société décide qu'il sera statué sur la demande de M. Souquet conformément aux statuts.

Séance du 18 avril 1861.

M. Emile Hecquet d'Orval présente à la Société la demande de M. A. Le Cler qui sollicite le titre de membre correspondant.

M. A. Le Cler, médecin en chef des hospices civils de Laon, ex-chirurgien aide-major au 2e régiment de chasseurs d'Afrique, est auteur des ouvrages suivants :

De la colonisation en Algérie (avril 1859); — *Observations particulières de plaies par armes à feu en Algérie* (février 1852); — *Traitement des déviations utérines par le speculum plein employé comme redresseur* (*Abeille médicale*, 1856); — *Traitement de l'angine couenneuse par le bicarbonate de soude* (1856); — *Observations sur la fièvre typhoïde* (1857); — *Du traitement de la fièvre typhoïde par la méthode de M. Worms* (Laon, 1858).

La Société décide qu'il sera statué sur la demande de M. A. Le Cler conformément aux statuts.

M. Prarond offre à la Société, de la part de M. le vicomte de Fontenay, membre correspondant, un mémoire intitulé : *De la production directe et industrielle de l'acier fondu et de la régénération des vieux aciers*, par MM. de Ruolz et de Fontenay. — M. Louis Figuier, ajoute M. Prarond, a rappelé dernièrement en quelques mots, dans un article sur *la composition de l'acier* (*Presse* du 13 avril), les travaux de MM. de Ruolz et de Fontenay sur cette matière : « Il est de toute justice, dit M. Figuier, de rappeler que depuis l'année 1857, un savant dont le nom est impérissable grâce à la découverte de la dorure et de l'argenture galvanique des métaux, M. le comte de Ruolz, de concert avec M. de Fontenay, ingénieur de grand mérite, produit de l'acier par grandes masses au moyen d'un composé azoté et carburé, c'est-à-dire d'un cyanure. . . . . . Dans la séance du 1er avril, le vénérable M. Biot est venu lire à l'Académie des Sciences une note sur les travaux de MM. de Ruolz et de Fontenay, concernant la production directe de l'acier fondu et la régénération des vieux aciers au moyen des cyanures alcalins et notamment du prussiate rouge de potasse. Les faits suivants résultent de la note lue par M. Biot à l'Académie : 1° les procédés de MM. Ruolz et de Fontenay sont l'objet, depuis le mois d'avril 1860, d'une exploitation en grand dans les usines métallurgiques de Flize et de Boutancourt (Ardennes) ; 2° les aciers ainsi produits ont été l'objet d'expertises établissant leur supériorité sur les aciers des premières marques d'Angleterre à des prix très-inférieurs ; ainsi MM. de Ruolz et de Fontenay avaient réalisé d'avance, par la pratique, les vues exprimées par le capitaine Caron, qui a proposé dans plusieurs mémoires soumis à l'Académie des Sciences, de fabriquer l'acier au moyen des cyanures alcalins et en particulier du cyanhydrate d'ammoniaque, etc. »

Séance du 20 *mai* 1861.

La Société procède au scrutin sur la demande de M. A. Le Cler, médecin en chef des hospices civils de Laon. Le vote favorable fait proclamer M. Le Cler membre correspondant de la Société.

Un autre scrutin ouvert sur la demande de M. Gustave Sou-

quet, consul à Etaples et déjà membre de plusieurs sociétés savantes, le fait également proclamer membre correspondant.

M. Peigné-Delacourt envoie à la Société une brochure intitulée : *Agnès Sorel était-elle Tourangelle ou Picarde?* (Noyon, 1861).

Séance du 30 *mai* 1861.

MM. de Perthes et Dairaine présentent au titre de membre correspondant M. Victor Cauvel de Beauvillé, auteur de *l'Histoire de Montdidier* et d'un recueil de documents inédits concernant la Picardie.

Séance du 13 *juin* 1861.

Le scrutin est ouvert sur la demande présentée au nom de M. Victor Cauvel de Beauvillé. M. de Beauvillé est proclamé membre correspondant de la Société.

La Société vote une somme de cent francs pour l'achat de prix à distribuer en 1861 aux écoles communales de garçons de la ville; plus une somme de dix francs pour acquisition de prix à donner à l'école communale de musique des filles. M. Pannier est, comme les années précédentes, chargé de l'emploi de cette somme.

Séance du 31 *octobre* 1861.

M. de Perthes offre à la Société le premier volume de son ouvrage intitulé : *Les Masques, biographie sans nom.*

Le président présente au titre de membres correspondants M. Ferdinand Pouy, collaborateur de *la Picardie*, auteur d'une *Histoire de l'imprimerie à Amiens*, et le chevalier G. F. Baruffi, professeur à l'Université royale de Turin, auteur d'un grand nombre de mémoires sur l'histoire et les sciences usuelles.

Le maréchal Vaillant a adressé à la Société une lettre de remerciments pour l'envoi qui lui a été fait du dernier volume des *Mémoires* de la Société ; cette lettre est déposée aux archives.

Seance du 28 *novembre* 1861.

M. Jules Lefebvre offre à la Société son livre intitulé : *Traité*

élémentaire de numismatique générale (2e édition, revue et augmentée ; Abbeville, 1861).

La Société vote dix francs pour la médaille qu'un comité de plusieurs sociétés savantes propose de frapper à l'effigie et en l'honneur de M. de Caumont.

La Société procède au scrutin sur la demande de M. Ferdinand Pouy, auteur de *l'Histoire de l'imprimerie à Amiens*, collaborateur de la revue *la Picardie*, commissaire-priseur à Amiens. Le vote favorable fait déclarer M. F. Pouy membre correspondant de la Société.

Un nouveau scrutin ouvert sur la demande de M. le chevalier G. F. Baruffi, professeur à l'Université royale de Turin, le fait également proclamer membre correspondant.

Séance du 9 janvier 1862.

M. le trésorier présente ses comptes pour l'année 1861 ; ils sont adoptés.

L'ordre du jour appelle le renouvellement du bureau.

Le scrutin donne pour résultat :

Président, M. Boucher de Perthes ;
Vice-président, M. Pannier ;
Secrétaire, M. Prarond ;
Archiviste, M. Lefebvre ;
Trésorier, M. Brunet.

Séance du 20 février 1862.

M. de Perthes présente au titre de membre correspondant M. Turpin de Sansay, membre de la Société des Gens de lettres, de la Société des Sciences industrielles, Arts et Belles-Lettres de Paris, auteur de divers ouvrages, etc. Il sera procédé au scrutiu sur la demande de M. Turpin de Sansay dans le délai fixé par le règlement.

M. Prarond donne lecture de deux notes de ses *Annales modernes d'Abbeville* : l'une sur les ateliers de charité de 1790, l'autre sur la vente des biens nationaux.

Séance du 6 mars 1862.

M. Prarond lit quelques fragments de ses *Annales modernes d'Abbeville :* la Fédération, la Constitution civile du clergé, etc.

Séance du 27 mars 1862.

La Société procède au scrutin sur la demande de M. Turpin de Sansay, présentée dans la séance du 20 février dernier. Le scrutin favorable fait proclamer M. Turpin de Sansay membre correspondant de la Société.

La Société vote une somme de cinq francs en gratification à M. Cantrel, receveur de l'octroi, pour avoir complété, jusqu'à la date du 31 décembre 1861, le catalogue des livres reçus par la Société.

M. de Perthes présente par une lettre :

1° Au titre de membre résidant, M. Delignières (Emile-Désiré), avocat, auteur d'un article sur la littérature italienne au moyen-âge, inséré dans la revue *l'Ami des lettres* (1re année, n° 12) ;

2° Au titre de membre correspondant, M. Fournier (Eugène), docteur en médecine, secrétaire de la Société Botanique de France.

Séance du 10 avril 1862.

M. G. F. Baruffi envoie le n° du 14 mars 1862 du journal *Gazetta ufficiale del regno d'Italia*, dans lequel se trouve un article intitulé : *I fiori e l'inverno*, et signé de lui.

M. Le Cler, médecin en chef des hospices de Laon, membre correspondant de la Société, réclame contre l'omission faite de sa qualité de chevalier de la Légion d'honneur dans le dernier volume des *Mémoires*. La Société décide qu'il sera tenu compte de l'observation de M. Le Cler lors de la publication du prochain volume.

M. Prarond donne lecture d'un chapitre de ses *Annales modernes d'Abbeville :* l'Opinion dans la rue.

Séance du 24 avril 1862.

La Société procède au scrutin sur la demande de M. Emile

Delignières. Le vote favorable fait proclamer M. Delignières membre résidant de la Société.

Un scrutin favorable sur la demande de M. Eugène Fournier, docteur en médecine, fait également proclamer ce candidat membre correspondant.

Par un mot adressé à la Société, M. de Perthes propose au titre de membre correspondant M. John Lubbock, esq[re], F. R. S. de Londres, auteur de divers ouvrages sur l'entomologie et sur la géologie.

Séance du 8 mai 1862.

M. le colonel Guillaume envoie à la Société une *Notice biographique sur le général Fallon* (Bruxelles, 1862).

M. Prarond offre à la Société, de la part de M. A. de Fontenay, quelques mémoires sur la fabrication nouvelle de l'acier fondu, mémoires produits devant la première chambre de la cour impériale de Paris, dans le procès que M. de Ruolz et lui ont eu à engager pour la défense de leurs droits :

1° *Etude historique et observations,— études des brevets et antériorités*, par A. Faure, ingénieur, professeur à l'école centrale (Paris, 1862) ; 2° *Observations sur deux brevets nouveaux*, par A. Faure (Paris, 1862 ; 3° *Un mot pour MM. de Ruolz et de Fontenay contre MM. Duhesme et consorts*, signé Emm. Arago, avocat, Bethmont, avoué (23 février 1862) ; 4° *Réponse de MM. de Ruolz et de Fontenay à la dernière note de MM. Duhesme et consorts ;* 5° *Arrêt de la première chambre de la Cour qui donne gain de cause à MM. de Ruolz et de Fontenay* (8 mars 1862).

M. Prarond a reçu et communique à la Société les remerciements de la Geological Society of London pour les *Mémoires* de 1857-1860.

M. Prarond annonce à la Société que MM. de Chennevières et de Fontenay, délégués au Congrès des sociétés savantes (ouvert à Paris le 22 avril 1862) comme représentants de la Société d'Emulation d'Abbeville dont ils sont membres, ont assisté à plusieurs séances de ce Congrès.

M. de Chennevières a remis entre les mains de M. le trésorier-

archiviste du Congrès le bon pour le dernier volume des *Mémoires* que M. de Perthes l'avait chargé d'offrir au Congrès de la part de la Société et que M. le trésorier a bien voulu se charger de prendre chez le libraire Derache.

Quelques mots d'une lettre de M. de Chennevières donnent un aperçu succinct de quelques questions traitées dans la première et dans la dernière séance du Congrès.

M. de Fontenay a reçu pour la Société le dernier volume de *l'Annuaire de l'Institut des provinces* (t. IV, 2e série), volume déjà envoyé par lui et remis à la Société dans la séance du 24 avril dernier.

Le scrutin est ouvert sur la demande de M. John Lubbock, esquire F. R. S. de Londres. Le scrutin favorable fait proclamer M. Lubbock membre correspondant.

Séance du 5 juin 1862.

M. Prarond continue sa lecture des *Annales modernes d'Abbeville :* Réaction contre le 20 juin 1792.

Séance du 19 juin 1862.

M. Prarond communique à la Société quelques fragments des *Annales modernes d'Abbeville :* Babœuf à Abbeville; la question des subsistances; les volontaires d'Abbeville à l'armée de Dumouriez; le recrutement; une élection de dix jours; avis des députés de la Somme sur la mise en jugement du roi; les conventionnels Saladin et Pocholle à Abbeville; opposition des officiers municipaux aux visites domiciliaires, etc.

Séance du 3 juillet 1862.

M. de Perthes offre à la Société le second volume de son ouvrage intitulé : *Les Masques.*

M. A. Dubois, membre correspondant, envoie à la Société un ouvrage intitulé : *L'Œuvre de Blasset ou plutôt Blassel, célèbre sculpteur amiénois* (1600 à 1659); Amiens, 1862.

M. Pannier communique à la Société une lettre par laquelle M. Arthur Demarsy annonce au président de la Société la mort de

son père, M. Eugène Demarsy, membre correspondant de la compagnie. Cette perte affecte vivement la Société.

M. de Perthes présente par une lettre au titre de membres correspondants :

1° M. Frédéric Troyon, conservateur des antiquités du musée de Lausanne (Suisse), auteur d'un ouvrage intitulé : *Habitations lacustres*, déjà envoyé à la Société, et membre de diverses sociétés savantes ;

2° M. Eugène Bottée de Toulmon, membre de la Société des Antiquaires de Normandie, etc. ;

3° M. Fernand Lagarrigue, vice-président honoraire de l'Institut polytechnique, membre de l'Institut historique, de la Société historique algérienne, de la Société française d'Archéologie, etc., etc., à Beziers (Hérault), 26, place Saint-Félix ;

4° M. Arthur Demarsy, élève de l'Ecole des Chartes, membre de la Société française d'Archéologie, auteur d'une notice sur l'ancien régiment d'infanterie de Thierache (1692-1714), et d'une autre sur le régiment d'infanterie de Vervins (1632-1658), notices qu'il envoie à la Société à l'appui de sa demande.

M. de Perthes fait savoir que la Société d'Agriculture, Sciences et Arts de Poligny (Jura) demande à échanger ses publications contre celles de la Société impériale d'Emulation d'Abbeville. La Société décide que cette offre est acceptée, et que ses publications seront envoyées en échange de celles de la Société de Poligny.

Séance du 17 *juillet* 1862.

M. de Perthes offre à la Société son ouvrage intitulé : *Les Maussades, complaintes* (Paris, 1862).

La Société procède aux scrutins sur les demandes de MM. Frédéric Troyon, conservateur des antiquités au musée de Lausanne; Eugène Bottée de Toulmon, membre de la Société des Antiquaires de Normandie ; Fernand Lagarrigue, vice-président honoraire de l'Institut polytechnique, etc.; Arthur Demarsy, élève de l'Ecole des Chartes. Les scrutins favorables font proclamer membres correspondants de la Société MM. Frédéric Troyon, Eugène Bottée de Toulmon, Fernand Lagarrigue et Arthur Demarsy.

La Société vote une somme de cent francs pour l'achat de récompenses à donner en 1862 aux écoles communales de garçons de la ville. M. Pannier est de nouveau chargé de l'emploi de cette somme.

M. de Perthes donne lecture de quelques pièces de son livre: *Les Maussades, complaintes.*

M. de Perthes présente pour le titre de membre correspondant M. de Matty de Latour, ingénieur en chef des ponts-et-chaussées à Rennes. M. de Matty envoie à l'appui de sa demande deux ouvrages intitulés : 1° *Ruines romaines de Membrey (Haute-Saône)*; 2° *Lettres sur la pile de Cinq-Mars, aux secrétaires de la quinzième session du Congrès à Tours.*

M. Prarond présente pour le titre de membre correspondant M. Emile Bertherand, docteur en médecine, secrétaire perpétuel de la Société d'Agricuiture, Sciences et Arts de Poligny.

Séance du 6 novembre 1862.

M. Leclerc de Bussy envoie à la Société une *Notice sur les marges, margelles ou mardelles* (extrait du *Bulletin de la Société d'Archéologie et d'Histoire de la Moselle*, avril 1862 (Metz).

M. G. Souquet envoie une *Excursion historique et archéologique dans le canton d'Etaples*, lue à l'assemblée générale de la Commission des Antiquaires du Pas-de-Calais, le 8 août 1861 (Arras, 1862).

Séance du 20 novembre 1862.

La Société procède au scrutin sur la demande de M. Emile Bertherand et sur celle de M. de Matty de Latour, présentées dans la séance du 17 juillet dernier. Les scrutins favorables font proclamer MM. Emile Bertherand et de Matty membres correspondants.

Séance du 4 décembre 1862.

M. John Lubbock, de Londres, membre correspondant de la Société d'Emulation, envoie une brochure de sa composition intitulée : *On the physical structure of the Somme, Vallery (July* 1862).

La Société d'Agriculture, Sciences et Arts de Poligny (Jura) demande à échanger ses publications contre celles de la Société d'Emulation d'Abbeville. M. le président annonce qu'il a répondu le 21 juin dernier que cette offre était acceptée.

La Société Smithsonian, institution de Washington (Etats-Unis), demande également à échanger ses publications avec celles de la Société; cette demande est accueillie.

M. Jules de Carbonnel fait connaître à la Société d'Emulation qu'il a trouvé au Préel, commune de Froyelles, à soixante centimètres de profondeur environ, dans l'emplacement d'un bois défriché il y a quelques années par M. de Saveuse, emplacement cultivé aujourd'hui et appartenant à M. Jules Vasseur, propriétaire et cultivateur à Marcheville, une grande quantité de poteries gallo-romaines, parmi lesquelles des fragments de pots annonçant quarante centimètres d'ouverture. Ces vases étaient entourés d'ossements d'hommes et d'animaux. C'est le 20 novembre 1862 que M. Jules de Carbonnel a fait cette découverte ; il a chargé le président de dire à la Société qu'il s'offrait à conduire sur les lieux les membres qui voudraient s'y rendre. L'inspection seule de ces vases, dit-il, les fait supposer d'une haute antiquité.

La Société délègue au Congrès des sociétés savantes qui doit s'ouvrir à Paris le 18 mars 1863, MM. Dergny, Buteux, de Chennevières, de Fontenay, E. Prarond et P. Boullon de Martel.

Séance du 8 *janvier* 1863.

M. de Perthes envoie à la Société une brochure extraite du journal *l'Abbevillois* et intitulée : *De la suprématie de l'Angleterre et de sa durée*, par M. Boucher de Perthes (1862). — Une autre brochure intitulée : *Donation de M. J. Boucher de Crèvecœur de Perthes, distribution des récompenses aux ouvrières d'Abbeville le 7 décembre* 1862, est adressée par M. Courbet-Poulard, président de la Chambre de commerce.

L'ordre du jour appelle le renouvellement du bureau ; le scrutin ouvert et fermé donne pour résultat :

Président, M. de Perthes;
Vice-président, M. Pannier;

La Sor
récomr
de la
cet'

Secrétaire, M. Prarond;
archiviste, M. Lefebvre;
Trésorier, M. Brunet.

Séance du 22 janvier 1863.

M. V. de Beauvillé envoie à la Société un mémoire intitulé : *Examen de quelques passages d'une dissertation de M. l'abbé Danges sur la vérité du fait de la translation des reliques des saints Lugle et Luglien à Montdidier* (Amiens, 1862).

M. Brunet, trésorier, présente les comptes de l'année 1862 ; ils sont adoptés.

Séance du 12 février 1863.

M. Lefebvre offre à la Société une brochure intitulée : *Observations numismatiques*, avec planches, par J. Lefebvre (Abbeville-Paris, 1862).

M. Preux, avocat général à Douai, envoie à la Société un *Discours en vers de Jean Gillon, avocat au siége présidial d'Abbeville*, discours adressé à M. Paul du Mont, sur sa traduction de Marullus. Cette pièce de vers est imprimée dans les feuillets préliminaires d'un livre intitulé : *Le Thrésor sacré des hommes illustres, etc., par Marc Marulle, mis en français par M. Paul du Mont* (Douay, 1604).

Séance du 26 février 1863.

M. le président transmet à la Société la demande de M. le docteur Léon Marchand, membre de la Société Botanique de France, lauréat (médaille d'or) de la Société de Médecine de Toulouse, lauréat de l'école de Tours (médaille d'argent, médailles de bronze des hôpitaux de Paris, 1857, 1860, etc.), qui sollicite le titre de membre correspondant.

Une semblable demande est faite par M. Falize, docteur en médecine au Hâvre, membre de la Société des Etudes diverses du Hâvre.

Séance du 26 mars 1863.

Le secrétaire donne lecture d'une lettre adressée par M. Gédéon

Forceville à la Société. Dans cette lettre, M. Forceville prie la Société d'accepter une épreuve du buste de M. Boucher de Perthes. « Il acquitte ainsi, dit-il, une partie de sa dette envers la Société dont il est membre correspondant ; il espère, ajoute-t-il, pouvoir bientôt l'acquitter plus convenablement si la ville accepte l'offre qu'il lui a faite pour l'exécution d'une fontaine monumentale destinée à glorifier les noms de toutes les illustrations d'Abbeville, présents et à venir. »

Dans un mot qui accompagne cette lettre, M. de Perthes prie le vice-président de demander que le buste donné par M. Forceville soit placé au musée de la ville ou partout ailleurs que dans le lieu des séances de la Société. L'avis des membres présents est que la Société doit conserver le buste et insister auprès de M. de Perthes afin qu'il consente à le laisser placer dans la salle des séances.

M. de Perthes rappelle, quant au projet de fontaine monumentale, qu'il a déjà entretenu la Société de la proposition de M. Forceville, et qu'il serait à désirer que cette proposition soit acceptée.

M. de Perthes demande qu'on s'occupe du prochain volume — *Mémoires* de 1860 à 1864, et qu'on en réunisse dès à présent les matériaux ; il s'inscrit pour un travail sur l'archéogéologie qui pourra ouvrir le volume.

La Société n'étant pas nombreuse sursoit à la nomination d'une Commission d'examen pour la composition de ce volume que les membres présents jugent effectivement opportun de commencer. A cette Commission sera envoyé un travail reçu aujourd'hui même par la Société, *Notice historique sur le régiment de Ponthieu*, travail dont l'auteur est M. Arthur Demarsy.

Séance du 16 avril 1863.

M. Lefebvre, archiviste, fait hommage à la Société d'une *Notice biographique sur M. Demarsy, procureur impérial à Compiègne, décédé, membre correspondant de la Société d'Emulation d'Abbeville* (Abbeville, Briez, 1863).

M. Boucher de Perthes annonce à la Société que le 28 mars

dernier, il a trouvé dans la couche de sable noir argileux du banc diluvien de Moulin-Quignon, et retiré lui même de son gisement, la moitié d'une mâchoire humaine fossile qui, au premier aspect, lui sembla présenter quelque différence avec la mâchoire de l'homme actuel. Cette mâchoire était à quatre mètres cinquante-huit centimètres de profondeur et touchant presque à la craie. A quelques centimètres était également engagée dans le banc noir une hache en silex que M. de Perthes invita M. Oswald Dimpre, qui l'accompagnait, à en retirer, ce qu'il ne put faire qu'à l'aide de la pioche. M. Dimpre père et cinq autres personnes étaient présents à la découverte de M. Boucher de Perthes et l'ont vu détacher lui-même la mâchoire du banc diluvien. Examinée par MM. les docteurs Jules Dubois et A. Hecquet et par M. de Villepoix, pharmacien, tous trois membres de la Société d'Emulation, cette mâchoire a été reconnue fossile et bien évidemment appartenant à un homme, offrant toutefois, comme l'avait remarqué M. de Perthes, quelque différence de conformation avec l'homme actuel.

Depuis, M. l'abbé Bourgeois, professeur de philosophie et d'histoire naturelle au collége de Pont-le-Voie, venu à Abbeville le 10 courant, M. le docteur Carpenter, vice-président de la Société Royale de Londres, M. le docteur Félix Garrigou, membre de la Société Géologique de France, M. le docteur Falconer, membre de la Société Royale d'Angleterre et de la Société Géologique de Londres, arrivés le 14, M. de Quatrefages, membre de l'Institut et professeur d'anthropologie au Muséum d'histoire naturelle de Paris, arrivé le 15, ont, à l'unanimité, confirmé l'opinion des membres précités de la Société d'Emulation et déclaré que cette mâchoire était fossile et bien celle d'un homme, mais qu'elle présentait des différences avec la race actuelle, comme l'avaient dit tout d'abord MM. Jules Dubois et Hecquet, lorsqu'ils furent consultés à cet égard par M. Boucher de Perthes. M. Catel, chirurgien-dentiste, a été du même avis.

M. l'abbé Bourgeois s'étant rendu le 11 sur le terrain diluvien de Moulin-Quignon, et MM. Carpenter, Garrigou, Falconer et de Quatrefages s'y étant transportés les 13, 14 et 15, tous ont re-

connu, après avoir vérifié le banc et la place d'où M. Boucher de Perthes avait retiré la mâchoire, que ce banc était vierge et non remanié, et que l'origine fossile de cette mâchoire ne présentait aucun doute.

Le 14, M. le docteur Falconer et M. le docteur Garrigou, faisant exécuter une fouille dans ce même banc à la recherche de nouveaux os, M. Falconer a trouvé et extrait lui-même de la couche de sable noir, non loin de la place où M. de Perthes avait trouvé la mâchoire et à quatre mètres cinquante-cinq centimètres de profondeur, une hache en silex nettement taillée. M. Brunet, membre de la Société d'Emulation, qui était venu visiter le banc, fut témoin de cette extraction.

Le 15, M. de Quatrefages ayant voulu aussi exécuter une fouille dans cette même couche, eut le même succès que M. Falconer, et, la pioche à la main, il enleva deux haches reposant sur la craie à près de cinq mètres de profondeur. M Falconer et M. de Perthes étaient présents.

M. de Perthes découvrit ce même jour dans la couche de sable jaune du même banc, à trois mètres et demi de la superficie, deux fragments d'os que MM. Falconer et de Quatrefages reconnurent pour être des morceaux d'nne dent de mammouth (*elephas primigenius*).

M. Boucher de Perthes ajoute que dans une masse d'os qu'il a recueillis à Menchecourt où ils avaient été trouvés dans les premiers jours d'avril à huit mètres de profondeur dans la sablière de M. Dufour, il a remarqué un fragment de mâchoire d'homme et six dents détachées que, malgré leur apparence de fraîcheur, M. le docteur Falconer a déclaré, sauf un plus ample examen dont il allait s'occuper, dents fossiles et bien certainement humaines, mais appartenant à une race plus rapprochée de la nôtre que la mâchoire de Moulin-Quignon. M. de Quatrefages était présent.

M. Boucher de Perthes annonce qu'il présentera plus tard à la Société d'Emulation un récit circonstancié de sa double découverte.

M. le docteur A. Hecquet fait des observations sur le présen-

tation de M. Léon Marchand qui a envoyé à l'appui de sa demande un volume intitulé : *Recherches sur le croton tiglium*. L'ouvrage envoyé est une thèse qui ne contient aucunes recherches originales. M. Hecquet est chargé par la Société de répondre à M. Marchand en le remerciant de son envoi et en le priant de présenter un travail autre qu'une thèse.

Il est donné lecture d'une lettre adressée par M. le secrétaire général de la Société d'Horticulture de Picardie qui serait heureuse de posséder le dernier volume de la Société. La Société est d'avis de faire droit au désir exprimé par la Société d'Horticulture de Picardie.

Se présentent comme candidats au titre de membre correspondant: 1° M. le docteur Falconer, membre de la Société Royale d'Angleterre, de la Société Géologique de Londres, etc., auteur d'un grand nombre de mémoires sur la géologie; 2° M. Georges Busk, membre de la Société Royale de Londres, de la Société Linnéenne et de la Société Géologique d'Angleterre; 3° M. le docteur Garrigou (Félix-Louis-Joseph), de Tarascon (Ariège), membre de la Société Géologique de France, de l'Institut de Genève, de la Société d'Anthropologie de Paris, auteur du *Traité sur les eaux sulfureuses*, de *l'Homme fossile des cavernes*, etc.

Séance du 30 *avril* 1863.

M. Prarond, délégué au Congrès des sociétés savantes qui a eu lieu au mois de mars dernier à Paris, dépose sur le bureau le dernier volume de *l'Annuaire de l'Institut des provinces* qui lui a été remis par M. de Caumont pour la Société. Ce volume est le 15e de la collection ou le 5e de la seconde série.

Séance du 21 *mai* 1863.

La Société procède au scrutin sur les demandes de MM. Falconer, Busk et Garrigou. Le résultat des scrutins successifs fait proclamer membres correspondants MM. Falconer, Busk et Garrigou.

M. le président annonce que M. le ministre de l'instruction

publique et des cultes attribue, par arrêté du 2 mai, une allocation de trois cents francs à la Société d'Emulation d'Abbeville.

M. Prarond donne lecture de la lettre suivante adressée par M. le marquis de Chennevières, conservateur du musée de Luxembourg, chargé des expositions d'art, à . Boucher de Perthes :

« Monsieur et cher président,

« La Société des Antiquaires d'Amiens a fondé dans sa ville le musée Napoléon III ; je suis jaloux pour la Société d'Emulation d'un si bon exemple et je viens vous demander de faire doter Abbeville, par notre Société, du musée d'art qui lui manque. Certes, notre regretté M. Louandre avait fait beaucoup pour l'honneur d'une ville que l'on peut appeler la mère-patrie de la gravure française, en formant dans la bibliothèque qui lui était confiée une riche collection des œuvres diverses de ses innombrables graveurs, mais les arts se tiennent étroitement ; point de graveurs sans l'amour de la peinture ; et dans un temps où les plus modestes municipalités ont eu à cœur de former un musée de tableaux et de sculptures, il est inconcevable que l'initiative ait manqué sur ce point à une ville où l'art des graveurs avait eu depuis deux siècles de si profondes racines. A défaut du zèle municipal, n'est-ce pas à notre Société où M. l'abbé Dairaine et M. l'abbé Dergny, et vous le premier, Monsieur le président, conservez si chaleureusement le respect et la passion des œuvres d'art, à organiser à la fois les moyens d'instruction pour les jeunes artistes qui pourraient perpétuer encore le renom de cette ville et aussi les moyens de salut pour tant d'œuvres qui doivent se perdre et se disperser dans la démolition des monuments publics de ce pays, témoin ces deux tableaux de Depoilly qu'a recueillis M. l'abbé Dairaine à la vente faite dernièrement dans les décombres de l'église du Saint-Sépulcre, et qui n'eussent jamais dû quitter la décoration du maître-autel que pour entrer dans la collection municipale à côté des quatre ou cinq précieux panneaux de l'ancien puy d'Abbeville. Dès que le corps municipal saurait que la société savante qui fait tant d'honneur à sa ville s'intéresse personnellement à la collection d'œuvres d'art qui

doit former plus tard une de ses richesses et la patronne par tous les moyens en son pouvoir, nul doute que par une généreuse rivalité, il ne hâtât les travaux d'appropriation des bâtiments qu'il lui destine, m'a-t-on dit, mais qui jusqu'ici s'avancent avec une lenteur très-préjudiciable à ses intérêts. Tant qu'un musée n'a pas de galerie digne de lui, il n'existe pas; tant qu'une société intelligente et active ne met point son orgueil à l'enrichir et à le classer, il languit et se dégrade, inutile aux jeunes artistes et aux progrès de ses fabriques, inutile à l'éducation morale de ses concitoyens.

« Agréez, Monsieur et et cher président, la nouvelle expression de mes sentiments respectueux et tout dévoués.

« Ph. de Chennevières.

« *Abbeville*, 18 *mai* 1863. »

Une lettre de M. Gabriel Helluin, datée du 29 avril 1863 et adressée à M. Boucher de Perthes, annonce qu'il y a peu de jours, un ouvrier travaillant près de Domart trouva, en enlevant un bloc de pierre, une grande quantité d'ossements; que depuis, quelques fouilles ayant été faites aux environs de cette place, on découvrit dans un espace assez étroit cinq ou six sépultures; qu'aux pieds des squelettes étaient placés des pots en terre de la dureté du grès; que de ces sépultures on peut retirer encore des parcelles de lances et des poignards. « Le terrain dans lequel se trouvent les tombeaux, dit la lettre, est situé à environ cinq cents mètres de celui dans lequel fut trouvée une pièce d'argent portant ces mots : *Carlus rex Francorum.* »

M. le secrétaire de la Société d'Horticulture de Picardie réclame par une lettre le dernier volume de la Société d'Emulation.

Le journal *l'Abbevillois* (15 mai 1863), déposé sur le bureau, renferme l'article suivant sur la dernière visite des savants venus pour examiner l'excavation ouverte près de Moulin-Quignon :

« Les célébrités scientifiques qui sont venues à Abbeville les 11, 12 et 14 mai courant et y ont séjourné pour y étudier la découverte d'une mâchoire fossile, faite par M. Boucher de Perthes

le 28 mars dernier, et dont les journaux anglais contestaient l'authenticité, sont :

« Messieurs

« Milne Edwards, membre de l'Institut, doyen de la Faculté des Sciences ;

« De Quatrefages, membre de l'Institut, professeur au Muséum d'histoire naturelle ;

« E. Lartet, membre de la Société Géologique de France, etc. ;

« A. Delesse, ingénieur des mines, professeur de géologie à l'Ecole normale ;

« Le marquis de Vibray, membre de l'Institut ;

« E. Hébert, professeur de géologie à la Sorbonne ;

« J. Desnoyer, membre de l'Institut, bibliothécaire au Muséum d'histoire naturelle ;

« L'abbé Bourgeois, professeur de géologie au collége de Pont-Levoy ;

« F. Garrigou, docteur en médecine, membre de la Société Géologique de France ;

« Albert Gaudry, naturaliste au Muséum d'histoire naturelle ;

« J. Delanoue, membre de la Société des Antiquaires de France, etc. ;

« Alphonse Milne Edwards.

« Parmi les savants anglais, nous distinguons :

« Messieurs

« Falconer, membre de la Société Royale d'Angleterre, de la Société Géologique de Londres ;

« Joseph Prestwich, membre de la Société Royale d'Angleterre, de la Société Géologique de Londres ;

« G. Busk, membre également de diverses Sociétés académiques.

« Les savants des deux nations voulant étudier à fond la question, sont restés deux jours à Abbeville en y consacrant tout leur temps.

« Procès-verbal de leur vérification a été dressé le 13 courant. Il en résulte que tous les membres de la Commission, Anglais et Français, ont reconnu à l'unanimité :

« Que la mâchoire trouvée le 28 mars par M. Boucher de Perthes à Moulin-Quignon, est bien fossile ;

« Qu'elle a été extraite par M. Boucher de Perthes lui-même, de ce banc vierge ou non remanié ;

« Que les haches de silex qu'on avait dit fabriquées par les ouvriers sont incontestablement anciennes.

« Ces savants des deux nations réunis en corps se sont rendus chez M. Boucher de Perthes pour lui annoncer ce résultat et lui offrir leurs félicitations.

« On ne peut trop applaudir au soin scrupuleux que ces hommes si haut placés ont apporté à cette étude intéressant si fort notre histoire, et confirmant tout ce que la tradition nous dit du déluge biblique et de l'existence de l'homme à l'époque où ce grand cataclysme a changé la surface terrestre.

« Les membres anglais de la Commission, et nous les en remercions, ont montré un véritable dévouement à la science en quittant leurs affaires et en traversant la mer pour venir s'adjoindre aux professeurs français et les aider de leurs lumières. La cordialité la plus franche, la bonne foi et l'impartialité qu'ils ont montrées dans la discussion, sont au-dessus de tout éloge. De l'avis de tous ceux qui ont assisté, à Paris et à Abbeville, à ces conférences admirablement dirigées par l'illustre doyen de la Faculté des Sciences, M. Milne Edwards, à qui la présidence avait été unanimement dévolue, M. le docteur Falconer, le grand paléontologiste d'Angleterre, MM. Prestwich et Busk dont tout le monde connaît aussi les beaux travaux, s'y sont fait beaucoup d'honneur. Notre ville doit donc justement être fière de la réunion dans ses murs de tant d'hommes si justement estimés en France comme en Angleterre.

« Le 14, M. de Cailleux, membre de l'Institut, ancien directeur général des musées, M. le professeur Edouard Collomb, minéralogiste bien connu, M. Hébert, déjà venu aux délibérations du 12, et d'autres notabilités parisiennes dont nous regrettons de ne pas savoir les noms, enfin une partie des élèves du savant professeur de la Sorbonne, sont arrivés et ont visité nos bancs

devenus si célèbres, et les galeries non moins connues de M. Boucher de Perthes.

« On voit que cette découverte de l'homme antédiluvien qui, dans d'autres temps, serait restée inaperçue, est devenue une véritable solennité scientifique.

—

« Dans les sciences comme dans toute chose, il suffit de la plus petite circonstance pour amener une grande solution. M. G. Busk, le célèbre chimiste et naturaliste anglais venu à Abbeville avec MM. Falconer et Prestwich, faisant le 12 de ce mois quelques expériences sur la couche noire argileuse qui entourait la mâchoire et les haches de Moulin-Quignon, laissa tomber sur le manche d'ivoire de son canif, une goutte de cette terre noire humectée d'eau. Le lendemain, elle était sèche et avait un reflet métallique. L'ayant lavée, il s'aperçut que le manche de son canif était resté parfaitement blanc. Ceci lui expliquait la non coloration des haches et la blancheur qu'avait gardée intérieurement la mâchoire. Cette terre n'ayant rien de mordant ni de pénétrant, n'avait pu altérer même leur surface. M. Busk le dit à MM. Prestwich et Falconer, qui le reconnurent comme lui, et adoptèrent son opinion.

« C'est cette apparence de nouveauté des haches, laquelle, d'ailleurs, n'est pas un fait insolite, qui à son retour en Angleterre avait ébranlé la conviction de M. Falconer. Il crut un moment à une ruse des ouvriers, mais aussi consciencieux que savant et ne reculant jamais devant la vérité, l'éminent paléontologiste éprouva une véritable joie quand ses doutes furent dissipés et qu'il put proclamer l'innocence de ces ouvriers. Honneur soit rendu à M. Falconer, qui dans cette discussion à Londres comme à Paris et à Abbeville a fait preuve, non-seulement d'un profond savoir, mais d'une probité et d'un courage auxquels Français et Anglais ont simultanément applaudi.

« MM. Prestwich et Busk, M. le docteur Carpenter et M. John Evans, bien que ces deux derniers n'aient pu venir en France à cette seconde réunion, ont montré la même dignité de caractère.

Applaudissons donc à des hommes qui honorent à la fois la science et leur pays.

« Parmi les personnes qui ont jeté le plus de jour sur cette discussion, il faut citer le président de la Commission, M. Milne Edwards, M. de Quatrefages, le célèbre professeur d'anthropologie, et M. E. Lartet, qui depuis vingt-cinq ans a fait faire de si grands progrès aux études paléontologiques. Ces messieurs, dès le principe, ont soutenu, sans jamais varier, l'authenticité du fossile humain et l'antiquité des haches.

« Un incident bien simple avait surtout contribué à convaincre M. de Quatrefages. M. de Perthes avait, le 28 mars, tiré la mâchoire du banc devant de nombreux témoins. Les ouvriers, qui s'attendaient à voir paraître quelques os monstrueux, comme à Menchecourt, restèrent confondus à l'apparition d'un objet si petit, qu'enveloppé dans sa gangue, ils ne le reconnurent même pas pour un os. M. Boucher de Perthes l'ayant dégagé d'une partie de son enveloppe, leur fit reconnaître une moitié de mâchoire, et leur donna cinq francs, leur en promettant le double s'ils trouvaient la seconde moitié ou tout autre débris de squelette. Il a renouvelé plusieurs fois cette promesse et même offert de tripler la prime.

« Cependant, ces mêmes ouvriers, quoiqu'ayant fait bien des recherches, n'ont, depuis le 28 mars, apporté à M. Boucher de Perthes aucun fragment d'os humain. Or, il n'est pas douteux que s'ils avaient enfoui le premier, ils en eussent largement approvisionné depuis, non-seulement M. de Perthes, mais tous les amateurs qui leur en auraient demandé. »

Séance du 4 juin 1863.

M. Lefebvre offre à la Société une brochure intitulée : *Petite notice sur les monnaies des comtes de Ponthieu* (Abbeville, 1863).

M. Prarond offre à la Société, de la part de M. de Beauvillé, un livre intitulé : *Poésies inédites de Gresset, précédées de recherches sur ses manuscrits par Victor de Beauvillé* (Paris, 1863).

Séance du 28 juin 1863.

Les membres présents ne sont pas assez nombreux pour voter sur la demande de M. Falize, docteur médecin au Hâvre, membre de la Société Hâvraise.

M. Boucher de Perthes annonce qu'il fournira au prochain volume des *Mémoires* un travail dont il s'occupe sur l'homme fossile et sur les terrains quaternaires ou diluviens.

Séance du 2 juillet 1863.

M. Boucher de Perthes continue l'exposé des circonstances qui accompagnèrent et suivirent la découverte qu'il a faite d'une mâchoire humaine fossile dans les bancs de diluvium du Moulin-Quignon le 28 mars 1863.

Séance du 16 *juillet* 1863.

On vote sur l'élection de M. Falize, docteur en médecine de la Faculté de Paris, ancien interne des hôpitaux de Paris, médecin de l'hôpital du Hâvre, membre de la Société Hâvraise. Le vote favorable fait proclamer M. Falize membre correspondant de la Société d'Emulation.

Séance du 5 novembre 1863.

MM. Boulon de Martel, Aug[te] de Caïeu, Dairaine et J. Lefebvre sont nommés membres de la Commission des *Mémoires* pour le volume à imprimer.

M. Fl. Lefils a envoyé à la Société un manuscrit intitulé: *Le port de Saint Quentin*, avec carte. Les membres de la Commission des *Mémoires* sont chargés d'examiner ce travail pour son insertion dans le volume à préparer.

M. Chabaille, littérateur d'Abbeville, est mort dernièrement; M. de Caïeu se charge de faire dans le prochain volume une notice biographique sur ce savant recommandable.

M. Boucher de Perthes annonce qu'il prépare pour le prochain volume un travail sur l'archéogéologie.

M. Lefebvre annonce une notice biographique sur M. Demarsy.

M. Em. Delignières annonce un catalogue raisonné de l'œuvre gravé de J.-Ch. Levasseur, graveur d'Abbeville.

Séance du 19 novembre 1868.

M. l'abbé Dergny présente à la Société divers tableaux et dessins à la plume composés ou copiés par un jeune artiste de ses élèves, M. Josse Racine. « Racine (Josse), dit M. Dergny, fréquente depuis quatre ans l'école de dessin de la ville, avec une assiduité et un succès qui l'ont placé parmi les meilleurs élèves de sa classe. Depuis la même époque, il se livre chaque jour exclusivement à l'étude du dessin d'après l'antique et d'après nature chez moi ; déjà même ses essais de peinture ont attiré l'attention des amateurs. Le jeune Racine montre des dispositions exceptionnelles pour l'art, et son travail assidu dénote une vocation marquée qui semble digne d'être encouragée par la ville. Nous avons eu jusqu'ici des graveurs, des statuaires, des musiciens, ne serait-il pas convenable de former aussi un peintre? Racine, déjà âgé de dix-sept ans, est mûr pour profiter des leçons des hautes écoles de la capitale ; mais il n'a pas de temps à perdre s'il veut entrer en ligne avec les élèves de Paris. On sait que le premier prix de Rome pour la peinture a été remporté cette année par un sujet de vingt ans, et le second prix pour la sculpture par un élève du même âge. Les jeunes artistes patronés par notre ville ont jusqu'ici parfaitement répondu à son attente. Le candidat qu'on lui présente n'offre pas moins de garanties par sa bonne conduite et par ses talents naissants. » M. Dergny termine en émettant le vœu que MM. les administrateurs de la ville veuillent bien accorder au jeune Racine la pension qui a aidé au travail et au succès d'autres élèves des beaux-arts, et il prie la Société d'Emulation de l'appuyer dans sa demande.

Les membres présents font à M. Dergny des compliments mérités sur le talent de son élève. La Société d'Emulation s'intéressera aux progrès de cet artiste et s'emploiera pour obtenir les moyens qui faciliteront ses études à Paris.

Mme Chabaille envoie à la Société un ouvrage de son mari,

décédé dans le courant de l'année. Cet ouvrage est intitulé : *Collection de documents inédits sur l'histoire de France publiés par les soins du ministre de l'instruction publique. — Première série, histoire littéraire.— Li livre dou trésor par Brunetto Latini, publié pour la première fois d'après les manuscrits de la Bibliothèque Impériale, de la Bibliothèque de l'Arsenal et plusieurs manuscrits des départements et de l'étranger*, par P. Chabaille, de la Société impériale des Antiquaires de France, des Antiquaires de Picardie et de la Société d'Emulation d'Abbeville (Paris, imprimerie impériale, 1863).

La Société vote des remercîments à Mme Chabaille et décide qu'une notice biographique sur le membre défunt de la Société sera insérée dans le prochain volume des *Mémoires*.

Le président lit une lettre de M. le baron de Septenville, chevalier de l'ordre royal de Charles III d'Espagne, qui demande son admission comme membre correspondant de la Société. M. de Septenville présente comme titre à la Société ses ouvrages relatés parmi ceux qu'il lui a adressés dernièrement. Il est déjà membre de l'Académie des Quiriti de Rome, de l'Académie Flosalpine, de la Société de Littérature et de Géographie de Genève, membre honoraire médaillé des Sauveteurs de Paris, Rouen, Bordeaux, Marseille, etc.

Le président soumet également à la Société la demande de M. Eugène Dusevel qui sollicite aussi le titre de membre correspondant, et propose la communication de quelques travaux.

Séance du 4 décembre 1863.

MM. de Septenville et Dusevel sont nommés membres correspondants de la Société, en vertu du vote qui leur est favorable.

Séance du 17 *décembre* 1863.

M. le président donne lecture d'une lettre de M. Dusevel, membre du Comité historique, qui propose un travail historique et archéologique sur Domart et d'autres communes de l'arrondissement de Doullens qui faisaient autrefois partie du comté de

Ponthieu; M. Dusevel propose ce travail pour le prochain volume. M. le président est invité à répondre à M. Dusevel en le remerciant de sa proposition.

M. Boullon de Martel présente à la Société, pour être insérée dans le prochain volume des *Mémoires*, une traduction de la *Vie d'Agricola*, précédée d'un préambule. Il donne lecture de quelques passages de sa traduction.

Séance du 6 janvier 1864.

La Société procède par le scrutin au renouvellement de son bureau. Sont nommés pour l'année 1864 :

Président, M. Boucher de Perthes ;
Vice-président, M. Pannier ;
Secrétaire, M. Prarond ;
Trésorier, M. A. de Caïeu ;
Archiviste, M. Lefebvre.

La Société présente au choix de M. le maire pour remplacer M. Brunet, membre décédé du Conseil d'administration du musée, MM. Jules Dubois et Auguste de Caïeu.

La Société procède au scrutin sur la demande de M. Charles Lefebvre de Villers ; M. de Villers est nommé membre résidant de la Société.

M. Boucher de Perthes propose comme moyen d'arrêter la mendicité une souscription ainsi conçue : secours à domicile, primes à la non mendicité. Quand une certaine somme aurait été réunie, une commission charitable ou le bureau de bienfaisance ou les dames de la Consolation se chargeraient de la distribution dont ne pourraient profiter les coureurs de rues et les mendiants de profession. Ceux ou celles qui renonceraient à leurs habitudes vagabondes, seraient primés à leur tour. — M. Boucher de Perthes, pour commencer la souscription, s'inscrit pour une somme de cent francs.

Séance du 21 janvier 1864.

M. Gustave Levavasseur envoie à la Société un volume de vers intitulé : *Etudes d'après nature*. Ce volume vient de paraître chez Michel Lévy.

M. Dieudonné Dergny, membre de la Société française d'Archéologie, auteur du livre *les Cloches du pays de Bray*, sollicite le titre de membre correspondant. Il sera statué sur la demande de M. Dergny conformément aux statuts.

La Société délègue au Congrès des sociétés savantes dirigé par l'Institut des provinces et présidé par M. de Caumont, trois de ses membres, MM. Boullon de Martel, A. de Caïeu et Em. Delignières. Ce Congrès doit se réunir à Paris le 15 mars de cette année, rue Bonaparte, 44.

Séance du 18 *février* 1864.

La Société procède au scrutin sur la demande de M. Dieudonné Dergny, auteur du livre *les Cloches du pays de Bray*. M. Dergny est nommé membre correspondant.

Séance du 17 *mars* 1864.

M. Prarond dépose sur le bureau un article extrait de la *Picardie* du mois de février 1864, sur un livre de M. Gustave Levavasseur, membre de la Société. Le livre de M. Levavasseur, publié chez Michel Lévy, a pour titre : *Etudes d'après nature, caractères et portraits rustiques, impressions de voyages* (1864).

M. Prarond donne lecture de la lettre suivante adressée par le ministre de l'instruction publique au président de la Société :

« Monsieur le président,

« La section des sciences du comité vient de me soumettre ses propositions pour les récompenses à décerner, le 2 avril prochain, aux sociétés dont les travaux scientifiques ont été jugés les plus intéressants pendant l'année 1863.

« Je suis heureux de vous annoncer qu'une médaille d'argent a été attribuée à M. Boucher de Perthes pour ses recherches relatives à l'histoire naturelle de l'homme aux époques ante-historiques.

« Votre honorable compagnie recevra en même temps une médaille de bronze pour ses archives.

« Vous recevrez, ainsi que M. Boucher de Perthes, un billet d'aller et retour et demi-place pour le chemin de fer.

« Veuillez, je vous prie, Monsieur le Président, faire part de cette décision à M. Boucher de Perthes et lui transmettre mes félicitations.

« Agréez, Monsieur le Président, l'assurance de ma considération la plus distinguée.

« Le Ministre de l'instruction publique,

« V. Duruy. »

M. A. de Caïeu est délégué à la réunion des sociétés savantes, présidée par le ministre. Il assistera à la distribution des récompenses et rapportera les médailles accordées à M. de Perthes et à la Société.

Séance du 28 avril 1864.

M. Boucher de Perthes offre à la Société les six premiers volumes de son ouvrage intitulé : *Sous dix rois, souvenirs de* 1791 *à* 1860 (Paris, Abbeville, 1863).

Rapport de M. Boucher de Perthes sur des fouilles nouvelles pratiquées à Moulin Quignon. (Voir le volume de 1861 à 1865, page 130 à 132).

Séance du 12 *mai* 1864.

Fouilles de Moulin-Quignon. (Voir le volume de 1861 à 1865, pages 132 à 134).

Séance du 26 *mai* 1864.

La discussion s'étant engagée sur la composition du nouveau volume, les membres présents rappellent que depuis longtemps déjà la Société a décidé l'insertion en tête de ce volume du discours prononcé par M. de Perthes dans la séance du 2 juillet 1863, discours intitulé : *Découverte d'une mâchoire humaine dans le diluvium, exposé des circonstances qui la précédèrent et qui la suivirent.*

M. E. Delignières soumet à la Société son *Catalogue raisonné de l'œuvre gravé de Jean-Charles Le Vasseur, d'Abbeville*, et donne lecture de quelques passages de ce travail qui paraîtra dans le prochain volume des *Mémoires.*

M. Hecquet, dans une lettre adressée au président, annonce la communication prochaine d'un mémoire ayant pour objet l'his-

toire scientifique du département de la Somme, mémoire que M. Hecquet se propose de soumettre au comité de publication. « Ce mémoire, dit M. Hecquet, n'est qu'une partie, mais une partie complète d'un travail plus important dont il a depuis plusieurs années entrepris la rédaction d'après les programmes du ministère de l'instruction publique. »

Séance du 23 *juin* 1864.

Rapport de M. Jules Dubois, médecin adjoint de l'Hôtel-Dieu d'Abbeville, membre correspondant de la Société d'Emulation, sur la nouvelle découverte d'ossements à Moulin-Quignon. (Voyez le volume de 1861 à 1865, page 131 à 140).

Rapport de M. l'abbé Dergny relatif aux mêmes découvertes. (Voyez volume de 1861 à 1865, page 140 à 143).

Séance du 2 *juillet* 1864.

Il est donné communication d'une note envoyée par M. Boucher de Perthes, président, qui demande que les membres de la Société soient, comme les années précédentes, autorisés à distribuer, même avant que le volume sous presse ne soit terminé, des exemplaires du tirage à part de leur travail qui devra toujours porter : Extrait des *Mémoires* de la Société impériale d'Emulation d'Abbeville, volume de 1860 à 1865. « L'avantage de cette publication anticipée, ajoute M. le président, serait de faire concourir la Société aux primes qui se distribuent annuellement au ministère de l'instruction publique, primes dont elle serait privée pour 1864 et 1865, si le volume arrivait trop tard. »

Les membres présents, après délibération, décident que les membres auteurs de travaux pourront, même avant que le volume actuellement sous presse ne soit terminé, en distribuer des exemplaires à part, mais avec la mention *extrait des Mémoires*, et en observant les formalités du dépôt légal, sans oublier l'envoi de deux exemplaires au ministre de l'instruction publique.

Séance du 21 *juillet* 1864.

La Société vote une somme de cent francs pour acquisitions de

récompenses à distribuer en prix aux élèves du collége, de l'école de géométrie et des différentes écoles communales dans l'année 1864; plus une somme de dix francs pour l'achat de prix à donner à l'école communale de musique des filles. M. Em. Delignières est délégué pour faire la répartition des sommes ci-dessus.

M. le docteur Jules Dubois, membre correspondant, adresse à la Société la relation d'une fouille faite le 9 juillet 1864 à Moulin-Quignon par MM. Louis Trancart, maire de la commune de Laviers; Pierre Sauvage, adjoint au maire d'Abbeville, membre de la Société d'Emulation de cette ville; J. Marcotte, conservateur du musée d'Abbeville, membre de la Société d'Emulation et de l'Académie d'Amiens; A. de Caïeu, avocat, membre de la Société d'Emulation et de la Société des Antiquaires de Picardie; Jules Dubois, d. m. p., médecin de l'Hôtel-Dieu d'Abbeville, membre de plusieurs sociétés savantes. (Voir le volume des *Mémoires*, années 1861 à 1865, pages 143 à 147).

M. le président dépose sur le bureau le procès-verbal d'une nouvelle fouille faite à Moulin-Quignon le samedi 16 juillet par MM. Buteux, de Mercey, baron de Varicourt, de Villepoix, Girot, L. Trancart, P. Sauvage, Marcotte et J. Dubois. (Voir le volume des *Mémoires* de 1861 à 1865, pages 147 à 151).

Séance du 3 novembre 1864.

M. de Perthes communique une lettre de M. le préfet en date du 22 octobre 1864, par laquelle ce fonctionnaire annonce que le Conseil général a, dans sa dernière session, voté une allocation de cinq cents francs en faveur de la Société d'Emulation d'Abbeville.

Séance du 17 *novembre* 1864.

M. Léon Jaybert envoie à la Société deux ouvrages intitulés, l'un: *Un peu de tout* (Paris, 1862), l'autre: *Le Livre d'or des sauveteurs* (Paris, 1863), et demande à la Société le titre de membre correspondant.

Séance du 1er *décembre* 1864.

M. Dergny annonce à la Société que la santé de M. l'abbé Dai-

raine donne maintenant des inquiétudes sérieuses. La Société est douloureusement affectée par cette nouvelle.

Séance du 15 décembre 1864.

En réponse aux lettres de M. Bazot, président, et de M. A. Dutilleux, secrétaire de la Commission spéciale nommée par la Société des Antiquaires pour l'acquisition de la collection de M. Bouvier, la Société d'Emulation décide qu'une somme de cinquante francs sera envoyée par elle à cette Commission.

L'ordre du jour appelle M. de Caïeu à présenter la proposition relative aux collections de M. Dairaine; il s'exprime en ces termes :

« Messieurs,

« La mort de notre estimable collègue, l'abbé Dairaine, laisse parmi nous des regrets dont l'expression sera consignée dans le volume des *Mémoires* en cours d'impression.

« Elle laisse aussi prêtes à être dispersées au caprice des enchères de riches collections ayant un incontestable intérêt pour l'histoire du pays.

« Il nous a paru utile, Messieurs, de formuler ici un vœu que nous vous demanderons d'adopter par une délibération et de faire parvenir à l'autorité municipale dont la bienveillance ne saurait nous faire défaut dans cette circonstance.

« La Société d'Emulation, en faisant porter les études sur tous les points qui lui paraissent dignes de fixer son attention, est essentiellement chargée cependant de compléter l'histoire locale, de veiller à la garde des monuments qui peuvent servir à étudier différents points de cette histoire. C'est pour vous aider dans cette tâche que le Ministre de l'instruction publique et le Conseil général de la Somme vous accordent des subventions. Vous avez toujours compris ainsi notre institution et son but; cela est si vrai qu'il y a quelques années et sous l'inspiration de notre savant président, vous avez eu l'idée d'acquérir et de conserver les objets trouvés dans des fouilles à l'ancien Ponthieu, ou intéressant l'art ancien dans nos contrées. Vous en aviez formé un musée, vous l'avez généreusement offert à la ville, sous certaines conditions, dont l'une est de présenter au choix du Conseil mu-

nicipal une liste de candidats pour les fonctions d'administrateurs du musée dont vous fournissiez les premiers éléments. Ces précédents vous autorisent à prendre et à présenter à l'administration communale la délibération dont nous allons vous entretenir.

« M. l'abbé Dairaine avait réuni en bibliographie tout ce qui se rattache aux historiens du Ponthieu et d'Abbeville, les brochures que les incidents divers qui se sont présentés ont pu faire éclore, une série complète des ouvrages de nos concitoyens, enfin tout ce qui, directement ou indirectement, se relie à notre histoire généalogique, politique, ecclésiastique, municipale, judiciaire, scientifique, artistique et littéraire. Pour ne citer qu'une chose qui appartient de droit à la ville, un manuscrit de Millevoye contenant des chansons, œuvres de sa jeunesse, inédites, nous le pensons du moins, est arrivé dans sa bibliothèque par le hasard d'une vente.

» Dans ses cartons se trouvent la collection, quasi complète, des œuvres des graveurs abbevillois, presque toutes épreuves de choix; des vues gravées ou lithographiées ou dessinées des monuments du Ponthieu ancien et moderne; dans son musée, des tableaux de Choquet (entr'autres son portrait par lui-même), de de Poilly et d'autres enfants d'Abbeville; des portraits originaux ou copiés de nos illustrations.

« C'est pour la bibliothèque, pour le musée communal, une occasion de compléter leurs collections, occasion qu'il faut d'autant moins laisser échapper que beaucoup de pièces qui nous manquent se rencontrent rarement et se rencontreront de moins en moins. Ensuite, les villes de province, avec leurs ressources limitées, ne pourront jamais songer à rivaliser en richesses et en intérêt avec les musées de la capitale. On les rendra spécialement intéressants en les restreignant, dans de justes proportions, à tout ce qui, pour l'habitant comme pour l'étranger, peut reproduire l'histoire du pays à tous les points de vue.

« Déjà de nombreuses concurrences s'organisent pour ravir à Abbeville les raretés que l'excellent M. Dairaine lui voulait assurer si la mort n'était, hélas! venue si prompte. Ce serait encore entrer dans ses volontés connues de plusieurs d'entre nous que de

faire une place pour quelques-unes de ses richesses dans nos collections.

« C'est par les raisons que je viens d'avoir l'honneur de vous indiquer que je me suis décidé à vous demander d'adopter la délibération dont je vais vous donner lecture, après avoir ajouté, comme dernière considération, que la Commission administrative du musée appuierait votre demande par une proposition identique.

« La Société impériale d'Emulation d'Abbeville a l'honneur de demander au Conseil municipal :

« De vouloir bien nommer dans son sein une Commission qui s'adjoindrait des membres délégués de la Commission administrative du musée et de la Société d'Emulation.

« La Commission ainsi composée visiterait la bibliothèque, le musée de M. l'abbé Dairaine, dresserait une liste des livres, brochures, tableaux, gravures, dessins, objets d'art dont l'acquisition lui paraîtrait désirable pour la bibliothèque publique ou le musée communal, avec état approximatif des acquisitions projetées. Elle serait autorisée, le cas échéant, à traiter à l'amiable et provisoirement avec la famille du défunt, sauf approbation du Conseil.

« Dans le cas où une convention amiable serait impossible, elle pourrait suivre aux enchères et jusqu'aux limites qu'elle aurait fixées les objets par elle indiqués comme dignes d'être acquis.

« Expédition de la présente délibération sera remise par M. le président à M. le maire d'Abbeville, avec prière de la soumettre dans le délai le plus rapproché au Conseil qu'il préside. »

La Société décide à l'unanimité qu'il y a lieu d'adopter la délibération dans les termes proposés par son auteur; elle dit de plus que des copies autographiées d'un extrait du procès-verbal de la séance seront adressées à messieurs les conseillers municipaux par les soins de M. le secrétaire.

Les regrets exprimés par MM. les membres présents sur la mort de M. l'abbé Dairaine sont unanimes; tous sont d'avis que le soin de rédiger une notice nécrologique soit confié à un des sociétaires. M. de Caïeu annonce que M. l'abbé Dergny a l'intention d'écrire cette notice. La Société décide, sur la proposition de son

président, que l'article de M. l'abbé Dergny sera inséré dans le volume actuellement sous presse.

Séance du 29 décembre 1864.

On trouve sur le bureau notamment : *Bulletin de la Société académique de Boulogne*, année 1864, n° 1er (Boulogne, 1864) ; — *Statuts de la Société académique de Boulogne-sur-Mer* (Boulogne, 1864).

En envoyant à la Société d'Emulation d'Abbeville ces deux premières publications, la Société académique de Boulogne exprime le désir de recevoir nos *Mémoires* en échange de ceux qu'elle pourra publier un jour. Les membres présents sont d'avis d'accueillir favorablement la proposition de la Société de Boulogne.

Séance du 12 janvier 1865.

L'ordre du jour appelle le renouvellement du bureau. Sont maintenus pour l'année 1865 :

Président, M. Boucher de Perthes ;
Vice-président, M. Pannier ;
Secrétaire, M. Prarond ;
Trésorier, M. de Caïeu ;
Archiviste, M. Lefebvre.

Il est procédé à la vérification des comptes de M. Brunet, ancien trésorier ; ils sont adoptés.

Le secrétaire donne lecture d'une circulaire du ministre de l'instruction publique qui s'adresse aux présidents des sociétés savantes pour s'enquérir des ouvrages les plus propres, au point de vue de la littérature, de l'histoire, des sciences, de l'hygiène, de l'agriculture, de l'industrie, etc., à être distribués dans chaque département aux bibliothèques des écoles primaires. La Société charge une Commission de recueillir les éléments d'une réponse à adresser au ministre ; cette Commission est composée de MM. de Caïeu, de Villers et Em. Delignières.

La Société procède au scrutin sur la demande de M. Jaybert qui est nommé membre correspondant.

Séance du 9 février 1865.

M. de Caïeu, trésorier, présente les comptes de 1864 ; ils sont adoptés.

Séance du 23 février 1865.

M. Ad. Quetelet envoie à la Société un travail intitulé : *Observations des phénomènes périodiques faites à l'observatoire royal de Bruxelles en* 1861.

M. le président expose que le volume des *Mémoires* présentement sous presse a déjà six cents pages et que les matières qui doivent le composer sont loin d'être épuisées ; n'y aurait-il pas lieu, ajoute-t-il, de faire deux volumes en place d'un seul ? La Société est de cet avis, et prenant en considération l'importance des travaux qui restent à imprimer, décide qu'un nouveau volume sera commencé immédiatement après la publication de celui qui est sous presse et qu'on arrêtera au nombre ordinaire de pages des tomes précédents.

M. de Perthes présente pour le titre de membres correspondants MM. Gourdon de Genouillac (Jules), membre de la Société des Antiquaires de Picardie, de la Société des Antiquaires de Normandie, etc. ; Jules Renard, propriétaire-agriculteur à Molliens-Vidame, auteur d'une notice sur Molliens-Vidame ; Albert d'Otreppe de Bouvette, président de l'Institut Archéologique liégeois, etc.

Séance du 23 mars 1865.

M. de Perthes offre à la Société le discours qui ouvre le volume actuellement sous presse, discours intitulé : *De la mâchoire humaine de Moulin-Quignon. Nouvelles découvertes en* 1863 *et* 1864.

La Société nomme membres correspondants MM. Gourdon de Genouillac, Jules Renard et d'Otreppe de Bouvette.

Séance du 18 mai 1865.

M. E. Delignières offre à la Société une notice intitulée : *Restauration de Saint-Vulfran d'Abbeville* (Abbeville, Gamain, 1865).

M. Jules Le Cœur, docteur en médecine et en chirurgie de la faculté de Paris, envoie à la Société quatre brochures intitu-

lées : 1° *Etudes sur l'intoxication alcoolique ;* 2° *Cicatrisation et désinfection des plaies et blessures par les pansements à l'aide de l'alcool et des teintures alcooliques ;* 3° *Etudes sur la rage ;* 4° *Université impériale, Académie de Caen, Extrait du compte-rendu de la rentrée solennelle des facultés le* 15 *novembre* 1856. M. Jules Le Cœur sollicite le titre de membre correspondant ; il sera procédé au scrutin sur la demande de M. Le Cœur conformément aux statuts.

M. de Perthes présente pour le titre de correspondant M. Napoléon de Mercey, membre de la Société Géologique de France.

Séance du 1er *juin* 1865.

M. de Mercey envoie à la Société : *Note sur les éléments du terrain quaternaire aux environs de Paris et spécialement dans le bassin de la Somme* (extrait du *Bulletin de la Société Géologique de France,* 2e série, tome XXII, p. 69, séance du 5 décembre 1865).

M. de Caïeu offre aux membres présents des exemplaires de la *Notice sur Chabaille,* extraite de la première partie déjà imprimée du volume.

Séance du 15 *juin* 1865.

M. de Caïeu présente pour le titre de membre résidant M. P. Labitte, membre de la Commission administrative du musée.

M. Prarond donne lecture d'un travail intitulé : *La Ligue à Abbeville.* La Société décide que ce travail sera inséré dans la seconde partie du volume, déjà livrée à l'impression.

M. de Perthes ayant prié le maréchal Vaillant d'offrir à l'Empereur la partie déjà parue cette année des *Mémoires* en cours de publication, a reçu de Son Excellence la lettre suivante :

« *Palais des Tuileries, le* 13 *juin* 1865.

« Monsieur le président,

« J'ai reçu les deux volumes qui accompagnaient la lettre que vous m'avez fait l'honneur de m'écrire, le 9 de ce mois, au nom de la Société d'Emulation d'Abbeville.

« Suivant votre désir, j'ai remis entre les mains de l'Empereur, aussitot après son retour, un exemplaire des *Mémoires* de votre

Société, et Sa Majesté a bien voulu me charger de vous remercier de cet envoi.

« Je suis pour ma part très-reconnaissant de l'exemplaire qui m'est destiné; je lirai cet ouvrage avec le plus grand intérêt, comme tout ce qui vient de vous. Soyez, je vous prie, l'interprète de mes sentiments auprès de messieurs les membres de votre Société, et croyez à l'estime particulière que je conserve pour son savant et infatigable président.

« Signé : M[al] VAILLANT. »

Séance du 29 juin 1865.

M. de Perthes offre à la Société le troisième volume de ses *Antiquités celtiques et antédiluviennes*, *mémoire sur l'industrie primitive et les arts à leur origine*, *avec 12 planches représentant 104 figures* (Paris, 1864).

La Société souscrit pour un exemplaire de *l'Annuaire des sociétés savantes de la France et de l'étranger*, par le comte Achmet d'Héricourt, 2 volumes in-8°, au prix de 12 francs l'exemplaire ou les deux volumes.

MM. Napoléon de Mercey et Jules Le Cœur sont nommés membres correspondants de la Société.

Séance du 13 juillet 1865.

Un scrutin favorable fait proclamer membre résidant de la Société M. Porphyre Labitte, membre de la Commission administrative du musée.

La Société vote une somme de cent francs pour acquisitions de récompenses à distribuer en prix aux élèves du collége, de l'école de géométrie et des différentes écoles communales pour l'année 1865; plus une somme de dix francs pour l'achat de prix à donner à l'école communale de musique des filles.

Un des membres présents donne lecture d'un passage de *la Picardie* du mois de mai dernier, dans lequel M. G. Le Vavasseur, membre lui-même de la Société, discute en poète le tableau envoyé par M. Dergny à l'exposition de 1865, *l'Ange de la poésie :*

« Je suis heureux, dit M. Le Vavasseur, de saluer une ancienne

connaissance, M. l'abbé Dergny. J'ai surtout loué jadis sa naïveté, son autonomie, son absence de parti pris, qualités rares entre toutes et qui, si elles ne peuvent dispenser des leçons de l'école, sont cent fois plus précieuses qu'elles. Un grain de science qui vient du dedans vaut mieux qu'un boisseau qu'on emprunte au dehors.

« Et quel autre qu'un naïf, sans préoccupation de lazzis d'ateliers, eût fait un ange de la poésie avec des ailes si lourdes et si largement déployées? C'est bien là l'ange de la poésie moderne, descendu depuis si longtemps du ciel qu'il ne saurait y remonter malgré l'appareil de ses ailes, digne d'entrer dans les échantillons des *Plus lourds que l'air*, de Nadar.

Lorsque tu vivais d'ambroisie
Une plume te suffisait;
Un souffle au ciel te conduisait
A la place par toi choisie.

Tu volais à ta fantaisie
Dans l'arc-en-ciel qui t'irisait;
Une goutte d'eau te grisait,
Doux ange de la poésie.

Gorgé de viandes et de vin
A l'heure qu'il est, c'est en vain
Que tu veux déployer tes ailes.
Pour un voyage aérien
Les ailes ne servent de rien
Aux anges déchus et rebelles.

Séance du 26 novembre 1865.

Sur la proposition de M. le président, la Société d'Emulation présente comme membres de la Commission du musée MM. A. de Caïeu et de Villers, pour remplacer M. Pannier, de regrettable mémoire.

Un membre dépose sur le bureau une notice contenant le plan d'organisation et les statuts d'une école-ouvroir de dessin et de couture à créer sur la paroisse Saint-Gilles au moyen d'une nouvelle donation faite à la ville d'Abbeville dans ce but par M. Boucher de Crèvecœur de Perthes, et acceptée sous cette con-

dition par M. le Maire en vertu d'une délibération du Conseil municipal du 13 février 1865. La Société décide que ces statuts imprimés seront placés dans les archives et insérés dans le prochain volume des *Mémoires*.

Il est donné lecture d'une circulaire adressée le 21 novembre dernier aux membres de la Société d'Emulation par la Société Linnéenne du nord de la France. Cette Société, nouvellement réorganisée, a pour objet de créer un lien de fraternelle collaboration entre des travailleurs isolés, etc., et de former le plus vite possible un muséum spécial. Elle invite les membres de la Société d'Emulation à lui faire acte d'adhésion et à lui prêter un utile concours.

Un des membres de la Société lit la notice nécrologique suivante sur M. Racine, le jeune et brillant élève de M. l'abbé Dergny, enlevé si prématurément à sa famille, à son protecteur et à ses amis :

« Les arts viennent de faire une perte bien regrettable dans notre ville. Le jeune Racine (Josse) vient de terminer à Paris sa courte carrière. Né le 30 décembre 1846, touchant à peine à sa dix-neuvième année, ses talents promettaient un brillant avenir. Dès son enfance, il avait montré un goût exceptionnel pour le dessin. M. l'abbé Dergny voulut encourager cette vocation naissante en lui donnant pendant cinq ans ses conseils et ses soins, qui, secondés par les leçons de M. Caudron dans notre école de dessin, lui firent faire de rapides progrès. M. Boucher de Perthes, que nous voyons toujours se montrer le premier à encourager tout ce qui est progrès dans le beau et le bien, le signalait il y a un an au Conseil municipal. Il obtint aisément qu'il fût envoyé aux frais de la ville à l'Ecole des Beaux-Arts, sous la direction de M. Cabanel, notre peintre célèbre. A peine arrivé dans la capitale, il remportait la place de vingt-et-unième sur quatre cents élèves. Au second concours, qui eut lieu au mois d'octobre dernier, il obtenait la place de troisième. Beaucoup moins âgé que tous ses rivaux à la tête desquels il venait se placer, ayant encore six à sept ans à concourir pour le grand prix de Rome, la chance paraissait lui être favorable. Aimé de ses camarades pour l'amé-

nité de son caractère, il était l'objet de leur étonnement pour sa facilité. Mais ils ne connaissaient encore que la moitié de ses moyens : le modeste élève ne leur montrait pas cette multitude de compositions qu'il improvisait et jetait sur le papier avec la hardiesse d'un talent ferme et orné de connaissances étendues. Enthousiaste pour les arts, doué d'une exquise sensibilité et d'une imagination féconde, possédant déjà un style original et personnel, on ne saurait assigner la limite où il se fût arrêté.

« La mort vint frapper ce bon et courageux enfant au milieu de si belles espérances. Le 6 novembre 1865, il succombait à la maladie causée sans doute par l'excès de son ardeur pour le travail. Il eut en mourant la consolation de se voir entouré des soins les plus dévoués par M. Emile Rousseaux, notre compatriote, graveur non moins remarquable par l'élévation de ses sentiments que par son talent. Les élèves des Beaux-Arts se rendirent en grand nombre au convoi de leur jeune camarade; au milieu d'eux était un autre enfant d'Abbeville, M. Auguste Nadaud, artiste sculpteur, dont le talent est maintenant consacré par le choix que l'Impératrice vient de faire de sa statue exposée au salon de 1865.

« Comme confirmation de ce que nous venons d'avancer, nous extrayons le passage suivant d'une lettre adressée par M. Rousseaux à M. Boucher de Perthes:

« Monsieur,

« Je suis heureux de l'intention que vous avez, vous et
« M. Dergny, de faire une notice sur la vie si courte de notre
« compatriote et ami, Racine. Il mérite à tous égards cette sym-
« pathie. Son jeune talent faisait espérer une gloire nationale.

« Fauché avant l'âge, au milieu de ses premières études, la
« ville d'Abbeville perd en lui une de ses plus belles étoiles.

« Tant d'avenir ne doit pas rester ignoré. Rendez donc, Mon-
« sieur, rendez hommage à sa jeune mémoire, semez quelques
« fleurs sur cette tombe prématurée, et surtout faites sonner bien
« haut son talent, son courage et son amitié.

« Reçu le troisième à l'Ecole des Beaux-Arts, sa jeune imagi-
« nation n'y tint plus. Désireux d'apprendre au plus vite à sa

« ville, à ses amis le beau succès qu'il venait de remporter, il « fut pris de frissons. Sa joie devint son malheur et celui de ses « amis ! »

Par une lettre datée d'Amiens du 30 novembre dernier et dont il est donné lecture, MM. les secrétaires généraux de la 33ᵉ session du Congrès scientifique de France, chargés par l'Institut des provinces des travaux préparatoires du Congrès qui s'ouvrira à Amiens le 1ᵉʳ août 1866, sollicitent de M. le président de la Société d'Emulation son concours pour le programme des questions qui devront y être présentées, et le prient de vouloir bien leur en transmettre aussitôt que possible vingt-cinq à trente ayant trait aux études dont la compagnie s'occupe le plus spécialement.

En conséquence des termes de cette lettre et de son objet, M. le président invite les membres de la Société d'Emulation à présenter à une séance ultérieure les questions qu'ils auraient choisies.

Séance du 11 *janvier* 1866.

M. de Perthes a envoyé le 6 janvier, à la Commission du Congrès scientifique d'Amiens, les questions suivantes posées par lui-même :

« Quels sont les moyens de guérir le peuple de certaines préventions culinaires, notamment de celles qu'il éprouve pour la viande de cheval qui a été reconnue saine, agréable au goût et dont on a ouvert des boucheries dans plusieurs capitales ?

« La destruction des petits oiseaux étant une des causes de la multiplication des larves ou insectes rongeurs, une loi ne serait-elle pas nécessaire pour prévenir cette destruction ?

« N'est-il pas parmi les insectes, même ceux que nous regardons comme nuisibles, des espèces utiles, et la maladie de la vigne, des pommes de terre ne vient-elle pas de la disparition de quelques-unes de ces espèces ?

« Quels seraient les moyens les plus efficaces pour ramener le peuple à la propreté et à l'usage de l'eau, lui faire comprendre surtout que cette eau, comme boisson, n'est pas une cause de maladie, et que mélangée aux boissons alcooliques, elle en prévient les effets désastreux ?

« Ne serait-il pas nécessaire de prohiber la fabrication de la liqueur dite *absinthe* et le débit des alcools excédant certains degrés?

« La quantité de pain que mange le peuple en France et la répulsion qu'il éprouve pour d'autres farineux, notamment le riz et certains légumes, sont-elles utiles à sa santé et à son bien-être? Ne trouverait-il pas économie et agrément à varier un peu plus sa nourriture?

« Certains fruits et baies qu'on dédaigne et laisse perdre ou consommer par les animaux, ne seraient-ils pas propices à faire des boissons agréables, saines et économiques? »

M. de Perthes a également envoyé le même jour, à la même Commission, les questions ci-après énoncées et posées par M. Labitte :

« Quelle est l'influence des vents régnants sur les pérégrinations des oiseaux désignés vulgairement sous le nom de sauvagines?

« Cette influence est-elle la même pour l'aller et pour le retour, pour les échassiers et pour les palmipèdes?

« Quelles modifications la température peut-elle y apporter?

« Dans l'état actuel de la science est-il possible d'établir sérieusement des règles quelconques?

« Les études faites jusqu'ici n'ayant pu donner d'explications exactes et complètes, faute d'observations suffisantes et certaines, ne pourrait-on pas, dans l'intérêt de la science, demander à tous les observatoires météorologiques, qui déjà rendent tant de services, de vouloir bien s'occuper de ces questions en notant le passage, l'arrivée et le départ des oiseaux, ainsi que l'état de l'atmosphère?

« Ces observations, faites en même temps du nord au sud de l'Europe, jetteraient bien vite un très-grand jour sur une partie intéressante et trop peu connue de l'histoire naturelle. »

Une dernière question posée par M. J. Lefebvre a été jointe aux précédentes :

« La ville de Boulogne est-elle réellement le *Portus itius* d'où Jules César est parti pour son expédition d'Angleterre? »

Séance du 25 janvier 1866.

M. de Perthes offre à la Société une brochure intitulée : *Rien ne naît, rien ne meurt*, extrait du tome VII, aujourd'hui sous presse, de son ouvrage ayant pour titre : *Sous dix rois, souvenirs de 1791 à 1867.*

M. Arthur Demarsy envoie à la Société deux brochures ; la première intitulée : *Armorial des évêques de Laon*, par Arthur Demarsy, archiviste paléographe, membre des Sociétés académiques de Laon et de Beauvais, et de la Société des Antiquaires de Picardie (Paris, 1865) ; l'autre intitulée : *Armorial des évêques de Beauvais*, par Arthur Demarsy, etc. (Paris, 1865).

M. de Perthes écrit que le sieur Pierre Bourgeois, propriétaire des ruines de l'ancien château de Noyelles-sur-Mer, est venu le prévenir que dans une fouille commencée il avait aperçu des traces de tombeaux. Ces fouilles doivent être continuées lundi prochain (29 du présent mois), et le sieur Bourgeois invite la Société à se transporter à Noyelles pour s'assurer si les tombes qu'il croit reconnaître n'offrent pas quelque intérêt.

M. de Caïeu présente les comptes de 1865 ; ils sont adoptés.

L'ordre du jour appelle le renouvellement du bureau ; le scrutin donne pour résultat :

Président, M. Boucher de Perthes ;
Vice-président, M. Prarond ;
Secrétaire, M. Em. Delignières ;
Archiviste, M. Lefebvre ;
Trésorier, M. A. de Caïeu.

En réponse à la lettre du ministre de l'instruction publique, la Société délègue à la réunion des sociétés savantes qui aura lieu à la Sorbonne les 4, 5 et 6 avril prochain, MM. Buteux, de Caïeu et Prarond.

Séance du 22 février 1866.

M. le président communique à la Société une lettre qui lui a été adressée le 1er février, dans laquelle M. le président de la So-

ciété des Antiquaires de Picardie parle du projet de former une collection de sceaux concernant la province de Picardie et, par extension, le nord de la France. Par la même lettre, il prie M. le président de la Société d'Emulation d'Abbeville de vouloir bien lui faire parvenir les empreintes de sceaux qu'il possèderait, et d'intervenir pour le même objet auprès des personnes qui seraient disposées à augmenter la collection.

Il est donné lecture à la Société d'une lettre adressée le 22 janvier dernier par M. le recteur de l'Académie de Douai à M. le président; cette lettre officielle a pour objet de prévenir que la distribution des récompenses accordées aux sociétés savantes aura lieu à la Sorbonne le samedi 7 avril 1866, à midi. La réunion sera précédée de trois jours de lectures publiques, le mercredi 4, le jeudi 5 et le vendredi 6 avril; aucun mémoire ne sera lu s'il n'a été proposé par une société savante.

D'après une note de M. Boucher de Perthes à la date du 27 janvier 1866, des ossements fossiles ont été trouvés à Menchecourt, le 8 mars 1865, dans la sablière de M. Laraillé. Les plus gros étaient à cinq mètres de profondeur, ils avaient été recueillis par le sieur Frédéric Xavier, terrassier; un des os se trouvait sur les cailloux; des dents étaient à sept ou huit mètres de profondeur. M. le docteur Hecquet, consulté par M. de Perthes, pense que l'un de ces os trouvés à Menchecourt est le fémur gauche d'un enfant de neuf à onze ans; la courbure qu'il présente ne prouverait pas que ce n'est pas un os humain, car elle est fréquente dans les fémurs d'enfant; seulement une des épiphyses était formée et annonçait un individu plus âgé, ce qui pourrait faire croire que c'est un fémur de singe ou d'un être rapproché de l'homme.

M. Boucher de Perthes, président, communique aussi à la Société une autre note ainsi conçue :

« Une bouteille a été trouvée à Abbeville, derrière l'hotel de l'artillerie, chaussée d'Hocquet, à huit mètres de profondeur, dans un sable gris et sous environ deux mètres de tourbe, par Annyat (Théophile), terrassier, rue aux Mulets, n° 15. Cette bouteille, probablement romaine, était bouchée par un sable devenu très-dur, et l'on pouvait la renverser sans que le liquide qui la

remplissait et qui était une eau parfaitement limpide, s'en échappât. La bouteille était posée debout ou perpendiculairement dans le sable d'où elle a été retirée. »

Séance du 19 *avril* 1866.

Il est donné lecture d'une note adressée à la Société par M. Boucher de Perthes, président, qui fait connaître la demande formée par deux personnes à l'effet d'être nommées membres de la Société d'Emulation; ce sont: 1° M. le docteur Lisch, conseiller archiviste de S. A. R. le grand-duc de Mecklembourg Schwerin, commandeur de l'ordre du Mérite, auteur de divers ouvrages sur l'histoire et l'archéologie, demeurant à Schwerin; 2° M. Ernest Roussel, professeur de sciences, demeurant à Nîmes. En conséquence, la nomination de MM. Lisch et Roussel comme candidats au titre de membres correspondants sera soumise au scrutin dans un mois.

M. Hecquet d'Orval rend compte à la Société d'une découverte intéressante qui a été faite, il y a quelques jours, à Rogeant, commune de Tœufles, dans la cour d'une ferme occupée par la dame Gignon. Les roues d'une lourde voiture s'étaient enfoncées dans le sol, et en cherchant à les dégager, on avait trouvé un tombeau en pierre qui venait d'être effondré; on avait alors creusé tout autour, et trois autres tombeaux étaient apparus. MM. Hecquet d'Orval, Louandre, de Caïeu et Marcotte, ayant été prévenus, se sont rendus de suite à Rogeant pour se rendre compte de l'importance de cette découverte; ils ont examiné avec soin les tombeaux qu'ils ont trouvés composés chacun d'une seule pierre creusée en auge, munis tous de couvercles aussi en pierre, mais ces derniers malheureusement avaient été brisés. Chaque tombeau, dont l'orientation était de l'Orient à l'Occident, renfermait un squelette d'homme; l'un d'eux contenait en outre celui d'un enfant. Dans les intervalles on avait aussi trouvé des masses d'ossements.

M. Hecquet d'Orval termine sa relation en regrettant que, malgré les minutieuses recherches auxquelles il s'est livré avec ses collègues, on n'ait pu découvrir aucune inscription, aucun

signe même sur les sarcophages, aucune monnaie, soit à l'intérieur, soit à l'extérieur, qui ait pu permettre d'assigner à ces tombeaux une époque bien déterminée. Cependant on a trouvé près d'un squelette un vase en terre noire et deux boucles en fer, sans doute des plaques de ceinturons, qui, avec d'autres indices tirés de l'état matériel des tombeaux, de la nature de la pierre qui les composait, de leur orientation, permettent de les faire remonter à l'époque mérovingienne ou carlovingienne. Au surplus, M. d'Orval promet de tenir la Société au courant de ce que doivent révéler de nouvelles investigations.

Séance du 31 mai 1866.

M. Boucher de Perthes a adressé à la Société un ouvrage intitulé: *Trois semaines à Vichy en août* 1859, par M. Boucher de Perthes (Paris, 1866).

On trouve également sur le bureau une série de brochures et de gravures qui ont été adressées par M. Peigné-Delacourt, membre de la Société impériale des Antiquaires de France, de la Société des Antiquaires de Picardie et de la Société académique de l'Oise:

1° *Comptes rendus et mémoires du Comité archéologique de Senlis*, années 1862-1863 (Senlis, 1864); 2° *Comité archéologique de Noyon, compte rendu et travaux lus à la séance publique du 9 octobre 1866* (Noyon); 3° *Charte de donation et confirmation de dons faits à l'abbaye de St-Lucien de Beauvais en l'an* 1109 *par Henri, comte d'Eu*, publiée et annotée d'après l'original par M. Peigné-Delacourt (Beauvais, 1858); 4° *Agnès Sorel était-elle Tourangelle ou Picarde?* par M. Peigné-Delacourt (Noyon, 1861); 5° *Campagne de Jules César contre les Bellovaques*, étudiée sur le terrain par M. Peigné-Delacourt (Beauvais, 1862); 6° *Notice sur divers monuments de l'époque celtique dans le département de l'Aisne*, mémoire lu à la séance de l'Académie des Inscriptions et Belles-Lettres le 30 juillet 1864 par M. Peigné-Delacourt (Paris, 1864); 7° *Recherches sur divers lieux du pays des Sylvanectes, études sur les anciens chemins de cette contrée, Gaulois, Romains, Gaulois romanisés et Mérovingiens*, par M. Peigné-Delacourt (Amiens, 1864).

Puis une très-belle collection de gravures représentant des dessins d'architecture très-bien réussis des différents abbayes et prieurés. Les planches ont 0m,177 de hauteur sur 0m,304 de largeur, et sont tirées de *la France chrétienne et monastique* par M. Peigné-Delacourt. Voici les titres de ces gravures :

1. *Abbaye de St-Basle, diocèse de Reims. province de Reims.*
2. *Prieuré de N-D de Breteuil, diocèse de Beauvais, prov. de Reims.*
3. *Abbaye de St Pierre de Chesi, dioc. de Soissons, prov. de Reims.*
4. *Abbaye de Corbie, diocèse d'Amiens, province de Reims.*
5. *Abbaye de St-Corneille de Compiègne, diocèse de Soissons, province de Reims.*
6. *Abbaye de St-Crespin le-Grand, dioc. de Soissons, pr. de Reims.*
7. *Abbaye de St-Eloi à Noyon, diocèse de Noyon, prov. de Reims.*
8. *Abbaye de St-Fuscien aux-Bois, dioc. d'Amiens, prov. de Reims.*
9. *Abbaye de St-Germer, diocèse de Beauvais, province de Reims.*
10. *Abbaye de St-Jean de Laon, diocèse de Laon, province de Reims.*
11. *Abbaye de St-Josse sur Mer, diocèse d'Amiens, prov. de Reims.*
12. *Prieuré de St-Marcoul à Corbeni, évêché de Reims, province de Reims.*
13. *Abbaye de St-Médard de Soissons, diocèse de Soissons, province de Reims.*
14. *Abbaye de Mont St-Quentin, diocèse de Noyon, prov. de Reims.*
15. *Abbaye de St-Nicaise de Reims, dioc. de Reims, prov. de Reims.*
16. *Abbaye de St-Nicolas-au Bois, dioc. de Laon, prov. de Reims.*
17. *Abbaye de St-Nogent-sous-Coucy. dioc. de Laon, pr. de Reims.*
18. *Abbaye de St-Pierre d'Orbaix, dioc. de Soissons. pr. de Reims.*
19. *Abbaye de St Remi de Reims, dioc. de Reims, prov. de Reims.*
20. *Prieuré de Rhétel, diocèse de Reims, province de Reims.*
21. *Abbaye de St-Riquier, diocèse d'Amiens, province de Reims.*
22. *Abbaye de St-Tierry, diocèse de Reims, province de Reims.*
23. *Abbaye de St-Valery sur Mer, dioc. d'Amiens, prov. de Reims.*
24. *Abbaye de St-Vincent à Laon, dioc. de Laon, prov. de Reims.*
25. *Abbaye de St-Valmer, diocèse de Boulogne, province de Reims.*

A ajouter encore aux gravures et brochures de M. Peigné-Delacourt, deux brochures plus grandes, intitulées :

8° *Notice raisonnée sur deux instruments inédits de l'âge de*

pierre, un tranche-tête et une lancette, par M. Peigné-Delacourt; 9° *Fac simile de quatre chartes du XIIe siècle*, 1102-1110-1158-1187, *concernant Compiègne, Pierrefond et Noyon*, accompagnés du texte latin avec traduction française par M. Peigné-Delacourt (1861).

Séance du 12 juin 1866.

Les membres présents sont appelés à voter sur la nomination de MM. Lisch et Ernest Roussel, présentés dans la séance du 19 avril dernier. MM. Lisch et Roussel ayant obtenu en leur faveur l'unanimité des suffrages sont en conséquence nommés membres correspondants de la Société d'Emulation.

M. Ernest Prarond donne lecture de plusieurs passages tirés de l'ouvrage qu'il doit publier dans le prochain volume des *Mémoires*, et qui est intitulé : *La Ligue à Abbeville*. Cette lecture est écoutée avec un vif intérêt; c'est que M. Prarond suit la marche des faits et des évènements à l'aide de documents toujours authentiques et intéressants, et qu'il sait faire revivre d'une manière saisissante et pittoresque, en insistant sur certains détails, les mœurs et les coutumes de la période qu'il décrit.

Séance du 28 juin 1866.

M. E. Prarond continue la lecture de divers passages de son ouvrage intitulé : *La Ligue à Abbeville*.

M. Prarond donne lecture d'une lettre adressée par M. Boucher de Perthes, président, aux membres de la Société. Cette lettre est ainsi conçue :

« Abbeville, le 28 juin 1866.

« *Le Président de la Société impériale d'Emulation à Messieurs les Membres de la Société d'Emulation.*

« Messieurs et chers confrères,

« Après trente-six années de présidence, honneur que je dois à votre bienveillance, je sens que l'heure de la retraite a

sonné pour moi ; l'âge et des infirmités ne me permettent plus de conserver des fonctions qui me sont douces, mais qui exigent plus de temps et d'activité que je ne saurais en donner ; je vous prie donc d'accepter ma démission de président, en vous demandant, si vous m'en jugez digne, le titre de président honoraire.

« Loin de moi de vouloir guider vos suffrages dans la nomination d'un nouveau président, vous n'aurez ici que l'embarras du choix, mais je crois que notre vice-président, M. Prarond, y a acquis bien des droits, et pour dernier acte de ma longue gestion, je lui donne ma voix.

« J'ai, autant qu'il m'a été possible, distribué dans l'intérêt de la Société les volumes de ses *Mémoires ;* ils figurent aujourd'hui dans presque toutes les grandes bibliothèques publiques de l'Europe, et dans celles des principales cités de l'Amérique du Nord. Nos grandes notabilités scientifiques en ont aussi été pourvues ; cependant, sauf les quatre volumes de 1833 à 1840, presque épuisés, il en reste encore beaucoup d'exemplaires ; s'il existait un local convenable à la Société, on pourrait les y déposer, mais je pense qu'il serait préférable que le nouveau président les prît en dépôt chez lui.

« Veuillez agréer, Messieurs et chers confrères, l'expression de ma haute considération et de tout mon attachement.

« *Signé :* J. BOUCHER DE PERTHES. »

En présence d'une résolution aussi inattendue prise par M. le président de la Société, les membres du bureau présents, MM. E. Prarond, Lefebvre et Em. Delignières, s'empressent, à la clôture de la séance, de se rendre auprès de M. Boucher de Perthes pour lui demander s'il persiste dans ses projets de retraite ; le résultat de cette démarche toute spontanée sera mentionné dans le procès-verbal de la prochaine séance.

Séance du 12 *juillet* 1866.

M. Boucher de Perthes fait hommage à la Société des ouvrages suivants :

1° *Des Outils de pierre*, par M. Boucher de Perthes (Paris, 1865) ;

2° *Sous dix rois, souvenirs de* 1791 *à* 1867, par M. Boucher de Perthes, tome VII° (Paris, 1866).

M. Prarond, vice-président, rend compte à la Société du résultat de la démarche faite par lui et les autres membres du bureau, MM. Lefebvre et Em. Delignières, à l'issue de la dernière séance, auprès de M. Boucher de Perthes, à la suite d'une lettre adressée par lui aux membres de la Société et contenant sa démission comme président. La démarche faite par MM. les membres du bureau et leurs vives instances auprès de M. de Perthes pour l'engager à conserver le fauteuil qu'il occupe si dignement et d'une manière si distinguée depuis de longues années n'ont pu faire fléchir sa résolution bien prise et bien arrêtée. M. de Perthes, présent à la séance, reprend lui-même les motifs de sa retraite volontaire, motifs qu'il avait exposés dans sa lettre du 28 juin dernier; il ajoute que tout en déposant ses fonctions de président, il ne quitte pas pour cela la Société d'Emulation dont il reste toujours membre résidant et continuant à payer la cotisation; il demande seulement le titre de président honoraire, en désignant M. E. Prarond pour lui succéder comme président titulaire.

Les membres présents expriment de nouveau à M. Boucher de Perthes tous les regrets que sa retraite inattendue provoque de la part de tous.

M. Prarond propose de surseoir, dans tous les cas, à la nomination d'un président titulaire jusqu'après les vacances, c'est-à-dire vers le mois d'octobre ou novembre. Cette proposition est adoptée à l'unanimité.

La Société vote, comme tous les ans, une somme de cent francs pour acquisitions de récompenses à distribuer en 1866 aux élèves du collége, de l'école de géométrie et des différentes écoles communales; plus une somme de dix francs pour l'achat de prix à donner à l'école communale de musique des filles. M. de Caïeu, trésorier, est chargé de faire la répartion des fonds et des volumes.

Dans la séance du 18 mai 1865, M. de Perthes avait présenté, pour être membre correspondant, M. Napoléon de Mercey, membre de la Société Géologique de France. M. de Mercey a été élu, par un

scrutin favorable, membre correspondant dans une des séances ultérieures, et son diplôme lui a été envoyé par les soins de M. le président.

Séance du 22 novembre 1866.

M. Ernest Prarond rappelle aux membres présents les démarches et les sollicitations infructueuses qui ont été tentées auprès de M. Boucher de Perthes pour l'engager à rester président titulaire de la Société; il ajoute que puisque l'on a perdu l'espoir de le voir revenir sur sa première résolution, il croit répondre au vœu général en conférant à M. Boucher de Perthes la présidence d'honneur. Cette proposition est accueillie avec empressement, et M. Boucher de Perthes est élu président d'honneur de la Société par acclamation et à l'unanimité.

En vertu de l'article 11 des statuts, il est procédé à la nomination d'un président et d'un vice-président pour l'année 1867. Le dépouillement du scrutin donne les résultats suivants :

Président, M. E. Prarond ;

Vice-président, M. Eloy de Vicq.

M. le président présente pour le titre de membre correspondant M. Jean-Pascal Rajat, né à Abbeville le 27 mars 1825, chevalier de la Légion d'honneur, capitaine au 32e régiment de ligne, actuellement en garnison à Avignon. M. Rajat a fait paraître plusieurs articles sous des noms divers dans des publications et des journaux étrangers ; il s'occupe activement de recherches sur la langue géographique et ethnographique des Gaules ; enfin il a adressé à la Société d'Emulation une notice qui sera insérée dans un des prochains volumes des *Mémoires* et qui est intitulée : *Recherches sur la langue géographique et ethnographique des Gaules, pays pré-celto-gaulois, nation des Belges, territoire des Amiani.* — D'une *Etymologie gauloise du nom d'Abbeville.*

Il sera procédé à une séance ultérieure au vote sur la nomination de M. Rajat comme membre correspondant.

M. Boucher de Perthes communique à la Société, sous forme de discours, une étude philosophique dont il est l'auteur, intitulée : *Des Idées innées : de la Mémoire et de l'Instinct.*

M. le docteur Hecquet ayant été chargé par le Conseil d'hygiène d'analyser les eaux d'Abbeville, communique à la Société d'Emulation le résultat de ses recherches.

Son mémoire se divise en quatre parties : la première partie traite de la composition du sol et de l'origine de nos sources locales ; la seconde partie renferme l'exposé des procédés adoptés pour reconnaître et doser les substances organiques et inorganiques contenues dans les eaux ; la troisième partie est consacrée à l'analyse ; enfin dans la quatrième partie l'auteur résume le résultat de ses recherches. Voici les principales conclusions de ce travail :

« Le degré hydrotimétrique des eaux d'Abbeville, recherché sur les eaux de 82 puits, est compris entre un minimum de 23 degrés et un maximum de 51.

18	puits	marquent	23	à	25	degrés.
42	—	—	26	à	30	—
14	—	—	32	à	35	—
5	—	—	41	à	42	—
4	—	—	45	à	54	—

« La moyenne du titre hydrométrique des eaux analysées es de 30 degrés.

« La moyenne des degrés de ces mêmes eaux, après une demi-heure d'ébullition, est comprise entre 7 et 8 degrés. Les eaux d'Abbeville, comme les eaux carbonatées calcaires, perdent donc les trois quarts de leurs degrés par l'ébullition, et l'on peut en conclure qu'il y aurait un avantage réel à soumettre à une courte ébullition les eaux destinées à alimenter les chaudières des machines et même les eaux destinées à la boisson.

« Il résulte en outre des dix analyses faites par les anciens procédés que le résidu d'un litre d'eau s'élève en moyenne de 33 à 34 centigrammes, et que les sels de chaux (notamment le carbonate) en constituent la plus grande partie.

« Sur les dix analyses consignées dans ce mémoire, la moyenne du carbonate de chaux par litre s'est élevée à $0^{gr},2416$.

« Le sulfate de chaux existe dans nos eaux en moindre quantité

que le carbonate ; la moyenne du sulfate de chaux par litre est de $0^{gr},0272$.

« Le chlorure de calcium s'y rencontre en petite proportion ; la quantité de chlorure de calcium trouvée dans un litre d'eau ne s'est élevée en moyenne qu'à $0^{gr},0219$.

« On y trouve encore de la magnésie, le plus ordinairement à l'état de carbonate, quelquefois à l'état de chlorure, plus rarement à l'état de sulfate. La moyenne du carbonate de magnésie par litre d'eau a été de $0^{gr},0095$.

« La quantité de chlorure de sodium trouvée par litre a été en moyenne de $0^{gr},0289$.

« Le fer se rencontre dans les eaux à l'état de bicarbonate de protoxyde. La quantité de fer a beaucoup varié. Cette variation a été comprise entre $0^{gr},0020$ minimum et $0^{gr},0150$ maximum. Elle a donné en moyenne $0^{gr},0051$. Les pyrites de fer, qui existent en quantité plus ou moins considérable dans la craie, expliquent très-bien pourquoi l'on trouve à Abbeville des eaux plus ou moins chargées de fer.

« Un fait remarquable et qu'il importe de signaler, c'est la quantité notable de fer constatée dans les eaux de la plupart des puits de la rive gauche. La même observation s'applique aux eaux situées au voisinage de la rive droite, mais seulement alors dans une petite étendue.

« Ce n'est qu'exceptionnellement que nous avons constaté la présence des phosphates dans les eaux.

« L'acide silicique, l'alumine s'y trouvent en quantité normale et ne présentent rien de particulier à noter.

« Les eaux des puits d'Abbeville contiennent des matières organiques en quantité variable. Tantôt, en effet, on n'en trouve que des traces ; tantôt, au contraire, les eaux en sont plus ou moins chargées, lorsque, par exemple, le voisinage des fosses d'aisance, des puisards, des égouts altère, comme cela arrive souvent, la pureté de l'eau des puits.

« La présence des nitrates et de l'ammoniaque a été constatée dans la plus grande partie des eaux analysées. Ces produits pa-

raissent surtout provenir de l'infiltration des fosses d'aisance mal étanchées ou en mauvais état, et qui sont généralement placées trop près des puits.

« En résumé, les eaux des puits d'Abbeville renferment des carbonates de chaux et de magnésie, du sulfate de chaux (exceptionnellement du sulfate de magnésie), des chlorures de sodium, de magnesium. de calcium, de l'acide silicique, de l'alumine, du fer à l'état de carbonate, quelquefois des nitrates, rarement des phosphates, souvent de l'ammoniaque, quelquefois de l'iode, et enfin des quantités variables de matières organiques. Nos eaux laissent beaucoup à désirer au point de vue de l'hygiène, non pas seulement en raison de la quantité souvent élevée des principes minéralisateurs qu'elles renferment, mais encore en raison de la plus ou moins grande quantité de matières organiques en voie de transformation qu'on y rencontre et de tous les produits de ces transformations, c'est-à-dire de l'ammoniaque, des nitrates, de l'azote en trop grande proportion par rapport à l'oxygène.

« La Somme marque 21 degrés à l'hydrotimètre en amont de la ville, et 26 degrés en aval. Il résulte de l'examen des caractères physiques et chimiques de l'eau de la Somme que cette eau, qui est très-bien aérée et qui se trouve peu chargée de matières salines ($0^{gr},2531$ par litre), devrait être préférée, sous ces rapports, à l'eau des puits. Mais si l'on vient à considérer sa saveur particulière qui rappelle la tourbe, sa température variable et surtout la quantité des matières organiques qu'elle contient, on est obligé de reconnaître que, malgré la médiocre qualité des eaux de nos puits, l'eau de la Somme, examinée au point de vue hygiénique, reste encore inférieure à l'eau des puits d'Abbeville.

« L'eau du Scardon, recueillie en amont des moulins de la Bouvaque et essayée par la méthode hydrotimétrique, donne 24 degrés 5/10. Cette eau, bien aérée, limpide, inodore, douée d'une saveur agréable, pas chargée de substances salines ($0^{gr},2560$ par litre), pourrait convenir comme eau potable ; il resterait toutefois à la débarrasser, par la filtration, des matières qu'elle tient en suspension, et à rechercher de plus si sa température moyenne satisfait aux conditions voulues. »

Le docteur Hecquet termine son mémoire en signalant les avantages qu'il y aurait, suivant lui, à tenter le forage d'un puits artésien à Abbeville au point de vue d'une distribution d'eau dans la ville.

Séance du 6 décembre 1866.

M. le docteur Hecquet adresse à la Société une brochure intitulée : *Analyse chimique des eaux potables de la ville d'Abbeville. Rapport présenté au Conseil d'hygiène de l'arrondissement d'Abbeville*, par A. Hecquet, d. m. p., membre de plusieurs sociétés savantes. Extrait des *Travaux des Conseils d'hygiène publique et de salubrité du département de la Somme* (Amiens, 1866).

M. Boucher de Perthes fait part à la Société de l'acceptation, par MM. Ernest Prarond et Eloy de Vicq, des titres de président et vice-président qui leur ont été conférés à la dernière séance.

On procède au vote sur la nomination de M. Rajat proposé comme membre correspondant lors de la dernière séance. M. Rajat, ayant réuni l'unanimité des suffrages en sa faveur, est nommé membre correspondant.

Il est donné lecture d'une lettre adressée à la date du 28 novembre à M. le président, et par laquelle M. le ministre de l'instruction publique informe la Société que par arrêté du 22 novembre courant, il a attribué une subvention de trois cents francs à la Société d'Emulation d'Abbeville. Ces fonds seront touchés par M. de Caïeu, trésorier.

Séance du 20 décembre 1866.

M. Ernest Prarond, vice-président, donne communication à la Société d'un fragment ou chapitre d'un livre en cours de préparation sur l'histoire littéraire d'Abbeville. Le chapitre dont M. Prarond donne lecture est intitulé : *La Collection de M. Macqueron.* L'auteur passe en revue, aussi rapidement que possible, les pièces les plus intéressantes de l'importante et curieuse collection de dessins faits par M. O. Macqueron lui-même, de gravures et de

photographies, le tout renfermé dans onze volumineux cartons, et relatif à Abbeville et à ses environs, à l'arrondissement, au département de la Somme et aux départements limitrophes.

Certifié conforme au registre.

Abbeville, le 31 décembre 1866.

Le Président,

Signé : J. BOUCHER DE PERTHES.

Le Secrétaire,

Signé : Em. DELIGNIÈRES.

LISTE DES OUVRAGES

OFFERTS A LA

SOCIÉTÉ IMPÉRIALE D'ÉMULATION D'ABBEVILLE

PENDANT LES

ANNÉES 1861, 1862, 1863, 1864, 1865 et 1866 (1).

SOCIÉTÉS SAVANTES DE FRANCE :

Séances publiques de l'Académie des sciences, agriculture, arts et belles-lettres d'Aix, années 1862 à 1866. — Id. séance tenue à l'occasion des fêtes agricoles du mois de septembre 1864.

Association de secours mutuels en faveur des anciens militaires médaillés de Sainte-Hélène; assemblée générale du 5 mai 1861; Rapport de M A. Duflos, vice-secrétaire de l'association. — Id. assemblée générale du 11 mai 1862; Rapport de M. A. Duflos, vice-secrétaire de l'association. (Amiens, 1862).

Bulletins de la Société industrielle d'Amiens, tome I, n°s 1 à 6, 1862; tome II, n°s 1, 2, 4 à 6, 1863; tome III, n°s 1, 2, 3, 5, 1864; tome IV, n°s 1, 2, 4 à 6, 1865; tome V, n°s 1 à 5, 1866. (Amiens, Paris).

Société industrielle d'Amiens; Rapport présenté au nom de la Société industrielle d'Amiens à MM. les membres de la Commission supérieure des chemins de fer près le ministère de l'agriculture,

(1) Pour les ouvrages non compris dans cette liste, voir les procès-verbaux des séances.

du commerce et des travaux publics. (Amiens, Paris, 1862). — Id. Questionnaire relatif à l'Exposition de Londres pour les membres de la Société qui se rendront en Angleterre. (Amiens, Paris, 1862). — Id. Programme des prix mis au concours, année 1866-1867. (Amiens, Paris).

Société médicale d'Amiens, Bulletin des travaux, années 1861 à 1864, 1re à 4e année.

Mémoires de la Société impériale d'agriculture, sciences et arts d'Angers (ancienne Académie d'Angers), nouvelle période; tome IV, 1er cahier, 1861; tome VI, 1863; tome VII, 1864; tome VIII, 1865.

Bulletin de la Société industrielle d'Angers et du département du Maine-et-Loire, XXXIe à XXXVe année, 1re à 5e année de la 3e série, 1860 à 1864.

Annales de la Société littéraire et artistique d'Apt (Vaucluse); 1re année, 1863-64; 2e année, 1864-65, 1re et 2e fascicules.

Société des sciences naturelles de l'Ardèche, n° 1, années 1861, 1862; n° 2, années 1863 à 1865. — Id. séance du jeudi 6 novembre 1862. (Privas).

Académie d'Arras, supplément au XXXIe volume de ses mémoires (Etude sur les Almanachs d'Artois, par M. Auguste Parenty, membre résidant), 1860. — Id. tome XXXII, 1860; tome XXXIII, 1861; tomes XXXIV à XXXVIII, 1864 à 1866.

Mémoires de la Société d'agriculture, sciences, arts et belles-lettres du département de l'Aube, tomes XXIV à XXIX, 1860 à 1865. (Troyes).

Organisation de la Société d'agriculture, sciences, arts et belles-lettres du département de l'Aube. (Troyes, 1861; — 5e édition, 1864).

Mémoires de la Société archéologique de l'arrondissement d'Avesnes, dernières feuilles, couverture et planches du tome Ier. (Avesnes, 1864). — Id. titre du tome II et liste des membres, 1866.

Nouveaux Mémoires de la Société des sciences, agriculture et arts du Bas-Rhin, tome Ier, 3e fascicule, 1861; tome II, 2e et 3e fasc., 1863-64; tome III, 1re et 2e fasc., 1865-66. (Strasbourg).

Bulletin de la Société de médecine de Besançon, n° 10, 1860.

Les Beaux-Arts, revue de l'art ancien et moderne, tome v, 1862; tome VI, 3ᵉ à 6ᵉ livraison; tome VIII, 5ᵉ livraison, 1864. (Paris).

Bulletins de la Société archéologique, scientifique et littéraire de Béziers (Hérault), compte-rendu des séances publiques tenues les 9 mai 1861 et 29 mai 1862, 2ᵉ série, tome III, 1ʳᵉ à 4ᵉ livraison; tome IV, 1ʳᵉ livraison.

Société Linnéenne de Bordeaux, discours d'ouverture pour la séance publique du 24 janvier 1862, allocution finale pour la remise des médailles. — Id. tome XXIV, 3ᵉ série, 1861 à 1863.

Notice des travaux de la Société de médecine de Bordeaux, pour l'année 1860, par le docteur E. Dégranges, secrétaire général. (Bordeaux, 1861).

Statuts de la Société académique de l'arrondissement de Boulogne-sur-Mer, nº 1ᵉʳ, 1864.

Bulletins de la Société d'agriculture de l'arrondissement de Boulogne-sur-Mer, nᵒˢ 7 à 12, 1860; années 1861 à 1864; nᵒˢ 1, 2, 4 à 8, 10 à 12, 1865; nᵒˢ 13 à 15, 1866.

Bulletins de la Société académique de Brest, tome II, 1ʳᵉ et 2ᵉ livraisons, 1862; tome III, 1ʳᵉ livr., 1864; tome IV, 1ʳᵉ livr., 1865.

Mémoires de l'Académie impériale des sciences, arts et belles-lettres de Caen, 1861 à 1866.

Académie impériale des sciences, arts et belles-lettres de Caen; Prix Le Sauvage, Rapport sur le concours ouvert le 26 février 1858, lu dans une séance extraordinaire de l'Académie, le 4 décembre 1861, par M. Rouland, au nom d'une commission.

Bulletin mensuel de la Société d'agriculture et de commerce de Caen, année 1863.

Société de médecine de Caen : nº 1ᵉʳ, compte-rendu des travaux de la Société pendant les années académiques 1861-62, par son secrétaire, M. Eugène Postel; nº 2, miscellanées. (Caen, 1862).

Bulletin de la Société agricole et industrielle du canton de Calais, nº 1ᵉʳ, 2ᵉ semestre de 1865.

Mémoires de la Société d'émulation de Cambrai, tome XXVI, 2ᵉ partie, comptes-rendus des séances tenues depuis le 2 février 1859 jusqu'au 31 janvier 1861, sous la présidence de M. Alc. Wilbert; — tome XXVII, 1ʳᵉ partie, séance publique tenue le 20 août 1860;

2e partie, 1862; 3e partie, comptes-rendus des séances du 8 janvier 1862 au 12 août 1864; 4e fascicule de comptes-rendus, 1865; — tome XXVIII, 2e partie, 1865.

Société littéraire et scientifique de Castres (Tarn), procès-verbaux, 5e année, 1862.

Bulletin de la Société d'agriculture et d'horticulture de Châlons-sur-Saône, nos 10, 11, 1862; nos 12 à 15, 1863; nos 16, 17, 19, 20, 1864; nos 21 à 24, 1865; nos 25 à 27, 1866. — Id. Sommaire agricole, étude sur les baux à ferme, par M. Villard, no 18, 10 avril 1864.

Annales de la Société historique et archéologique de Château-Thierry (Aisne), années 1864, 1866 (1er semestre).

Bulletins de la Société d'agriculture du département du Cher, nos LXXV, 1861; LXXVI, LXXVIII, 1862; LXXIX, 1864; LXXX, 1865; LXXXI, LXXXII; tomes 12 à 14. (Bourges).

Commission historique du Cher, nos 1 et 2, séances des 2 mai et 6 juin 1862.

Le Musée, bulletin de la Société d'agriculture de l'arrondissement de Clermont (Oise), nos 1 à 10, janvier à octobre 1866.

Bulletin de la Société d'histoire naturelle de Colmar, 3e, 4e et 5e années, 1863 à 1865.

Mémoires lus à la Sorbonne dans les séances extraordinaires du Comité impérial des travaux historiques et des Sociétés savantes tenues les 21, 22 et 23 novembre 1861 : histoire, philologie et sciences morales. (Paris, 1863). — Id dans les séances tenues les 8, 9 et 10 avril 1863. — Id. dans les séances tenues les 8, 9 et 10 avril 1863 : archéologie. — Id. dans les séances tenues les 19, 20 et 21 avril 1865. — Id. dans les séances tenues les 19, 20 et 21 avril 1865 : archéologie. (Paris, 1866).

Ministère de l'instruction publique, distribution des récompenses accordées aux sociétés savantes le 7 avril 1866.

Congrès scientifiques de France : XXVIe session tenue à Limoges, courte dissertation sur la prononciation de la langue grecque, par M. Em. des Moulins. (Limoges, 1860). — XXVIIe session tenue à Cherbourg au mois de septembre 1860. (Paris, Cherbourg, 1861). — XXVIIIe session tenue à Bordeaux le 16 septembre 1861, tomes

1 à 5. (Paris, Bordeaux, 1862-1864). — xxxiᵉ session tenue à Troyes au mois d'août 1864. (Paris, Troyes, 1865). — xxxiiᵉ session, Rouen, 31 juillet 1865. — xxxiiiᵉ session, Amiens, 1ᵉʳ août 1866. — xxxiiiᵉ session, 1ʳᵉ partie, Aix en Provence, 12 décembre 1866.

Discours d'ouverture de la xxviiiᵉ session du Congrès scientifique de France (septembre 1861), par M. Charles des Moulins. (Bordeaux, 1862).

L'Agronome praticien, journal de la Société d'agriculture de l'arrondissement de Compiègne, nᵒ 21, mars 1862.

Académie des sciences, arts et belles-lettres de Dijon, 2ᵉ série, tome xi, année 1863.

Mémoires de la Société impériale d'agriculture, des sciences et des arts, séant à Douai, centrale du département du Nord, 2ᵉ série, tome vi, 1859-61 ; tome vii, 1861-63.

Bulletin de la Société dunoise, nᵒ 2, février 1866. (Châteaudun).

Mémoires de la Société dunkerquoise pour l'encouragement des sciences, des lettres et des arts, 1860-61, 1861-62, 1862-64, 1864-65, viiiᵉ à xᵉ vol. (Dunkerque).

Société industrielle d'Elbeuf, bulletin des travaux, année 1860.

Recueil des travaux de la Société libre d'agriculture, sciences, arts et belles-lettres de l'Eure, iiiᵉ série, tomes 6 à 8, 1859 à 1863. (Evreux).

Mémoires de l'Académie du Gard, années 1860 à 1863. (Nîmes).

Table alphabétique et analytique des matières contenues dans les Comptes-rendus de la Commission des monuments et documents historiques et bâtiments civils du département de la Gironde de 1840 à 1855. (Paris, 1865).

Compte-rendu des travaux de la Commission des monuments et documents historisques et des bâtiments civils du département de la Gironde, pendant les exercices de 1862 à 1864. (Paris).

Recueil des publications de la Société hâvraise d'études diverses, de la 29ᵉ à la 32ᵉ année, 1862 à 1866. (Le Hâvre).

Département de la Haute-Saône ; Mémoires de la Commission d'archéologie, tome ii, nᵒ 1ᵉʳ. (Vesoul, 1860).

Annales de la Société d'agriculture, sciences, arts et belles-

lettres du département de l'Indre-et-Loire, tomes XXXIX à XLV, 100ᵉ à 105ᵉ années, 2ᵉ série, publiées sous la direction de M. l'abbé C. Chevalier, secrétaire perpétuel, rédacteur, 1860 à 1866. (Tours).

Société d'encouragement pour l'industrie nationale, séance générale du 14 juin 1865. (Paris).

Institut impérial de France, Académie des sciences, séance du 26 avril 1863 : Note sur la mâchoire humaine découverte par M. Boucher de Perthes dans le diluvium d'Abbeville, par M. de Quatrefages. — Id. séance du 27 avril 1863 : Deuxième note sur la mâchoire d'Abbeville, par M. de Quatrefages. — Id. séance du 4 mai 1863 : Troisième note sur la mâchoire d'Abbeville, par M. de Quatrefages. — Id. séance du 18 mai 1863 : Note sur les résultats fournis par une enquête relative à l'authenticité de la découverte d'une mâchoire humaine et de haches en silex dans le terrain diluvien du Moulin Quignon, par M. Milne Edwards. — Id. séance du 18 mai 1863 : Observations sur la mâchoire du Moulin Quignon, par M. de Quatrefages. — Id. séance du 25 mai 1863 : Observations à propos du mémoire de M. Pruner-Bey et de la note de M. Elie de Beaumont, par M. de Quatrefages.

Rapport fait à l'Académie des inscriptions et belles-lettres au nom de la Commission des antiquités de la France, par M. B. Hauréau, lu dans la séance du vendredi 29 juillet 1864. (Paris).

Rapport fait à l'Académie des inscriptions et belles-lettres au nom de la Commission des antiquités de la France, par M. B. Hauréau, lu dans la séance du vendredi 7 juillet 1865. (Paris).

Annuaire de l'Institut des provinces, des Sociétés savantes et des Congrès scientifiques, volumes XIII à XVI de la collection, volumes III à VI de la 2ᵉ série, 1861-1864. (Paris, Caen).

Mémoires de la Société d'émulation du Jura, section de l'association philotechnique, année 1863. (Lons-le-Saulnier, 1865).

Journal de la Société d'agriculture de La Rochelle, nᵒˢ 25 à 29, 1861-64.

Annales de la Société d'agriculture, sciences, arts et commerce du Puy, tomes XXI à XXVI, 1857-1863. (Le Puy).

Société impériale des sciences, de l'agriculture et des arts de Lille, séance solennelle du 22 décembre 1861, présidée par

M. Richebé, maire de la ville de Lille, membre honoraire de la société.

Annales de la Société impériale d'agriculture, industrielle, sciences, arts et belles-lettres du département de la Loire, tomes IV à IX, années 1860 à 1865. (Saint-Etienne).

Annales des sciences physiques et naturelles, d'agriculture et d'industrie, publiées par la Société impériale d'agriculture de Lyon, 3e série, tomes II et III, 1858 et 1859; tome VIII, 1re partie, 1865.

Mémoires de l'Académie impériale des sciences, belles-lettres et arts de Lyon, classe des lettres, nouvelle série, tome VII, 1858 et 1859. — Id. classe des sciences, tomes VIII et IX, 1858 et 1859.

Annales de l'Académie de Mâcon, rédigées et mises en ordre par M. Charles Pablorge, secrétaire perpétuel, tome IV, 2e partie, 1860; tome V, 1862.

Mémoires de la Société académique de Maine-et-Loire, volumes IX à XVIII, années 1861 à 1865, travaux de la section des sciences physiques et naturelles. (Angers).

Mémoires de la Société d'agriculture, commerce, sciences et arts du département de la Marne, années 1860 à 1864. (Châlons-sur-Marne).

Répertoire des travaux de la Société de statistique de Marseille, publié sous la direction de M. P. Roux, secrétaire perpétuel, tomes XXIII à XXVII, 3e à 5e série, 1859 à 1864, publiés sous la direction du docteur Sélim-Ernest Maurin, secrétaire perpétuel par intérim.

Bulletins de la Société d'agriculture de l'arrondissement de Mayenne, 1861, 1862 (1er, 2e et 3e trimestre), 1863, 1864 (1er, 3e et 4e trim.), 1865, 1866 (1er et 2e trim.), 3e à 8e année.

Statuts de la Société d'agriculture de l'arrondissement de Mayenne, approuvés par arrêté de M. le préfet de la Mayenne, en date du 12 janvier 1859.

Société d'agriculture, sciences et arts de Meaux, Comice de la Ferté-sous-Jouarre, 1861, 1862, 1er, 2e et 3e trimestres de 1863. (Meaux).

Mémoires de l'Académie impériale de Metz, tomes XLI à XLVI, 2e série, VIIIe à XIIIe année, 1859 à 1865. — Id. Rapport de la

Commission de sériciculture présenté à l'Académie dans sa séance du jeudi 30 août 1866 par M. E. de Saulcy.

Comptes-rendus de la situation et des travaux de la Société d'émulation de Montbéliard, lus aux séances de la dite société, 1855 à 1861, 2e série, 1er et 2e vol. — Id. De la Contagion, par le docteur Tuefferd fils, de Montbéliard, 2e série, 2e volume.

Mémoires de l'Académie de Stanislas, 1863 (Nancy).

Annales de la Société académique de Nantes et du département de la Loire-Inférieure, 1860 à 1865.

Bulletin de la Commission historique du département du Nord, tomes v à viii, 1860 à 1865. (Lille).

Bulletin de la Société Linnéenne de Normandie, volumes v, vi, viii, ix, xi, 1859 à 1865. (Caen).

Mémoires de la Société académique d'archéologie, sciences et arts du département de l'Oise, tomes i à iv, tome v (1re, 2e et 3e parties), 1860 à 1864. (Beauvais).

Bulletins de la Société d'agriculture de l'arrondissement de Saint-Omer, nos 21 à 28, 1861 ; nos 37, 38, 1864.

Mémoires de la Société d'agriculture, sciences, belles-lettres et arts d'Orléans, tome v, nos 3 à 6; t. vi, nos 1, 2, 3, 5, 6; t. vii, nos 1, 2, 3, 6; t. viii, nos 1, 4, 5, 6; t. ix, nos 1 à 6, quatrième série des travaux de la Société, volumes xxxvi à xl de la collection, 1860 à 1866.

Bulletins de la Société archéologique d'Orléans, 1861, 3e et 4e trim.; 1862, 3e et 4e trim.; 1863, 2e, 3e et 4e trim ; 1864, 1er et 2e trim.; 1865, 2e, 3e et 4e trim.; 1866, 1er trim.

Bulletins de la Société des antiquaires de Picardie, années 1860 à 1866. (Paris, Amiens).

Rapport sur les travaux de la Société des antiquaires de Picardie pendant l'année 1862-1863, lu dans la séance publique du 7 décembre 1863, par M. J. Garnier. (Amiens).

Rapport au nom de la Commission du prix offert par M. Thélu à l'auteur de la meilleure *Histoire de Doullens*, lu dans la séance publique de la Société des antiquaires de Picardie le 7 décembre 1863. (Amiens). — Id. Rapport sur le concours de 1863 (*Histoire de la Collégiale de Péronne*, par M. l'abbé Gosselin ; *la Ville et le*

Château de Ham, par M. Gomart), par M. l'abbé Jules Corblet. (Amiens, 1864).

Société d'horticulture de Picardie, 1861 à 1865. (Amiens).

Bulletin de la Société d'agriculture, sciences et arts de Poligny (Jura), 1862, n°s 8 et 9; 1863, 4e année, n°s 2, 3, 4, 6 à 10; 1864, n°s 1 à 4, 6, 8, 9, 10; 1865, n°s 1 à 10; 1866, 7e année, n°s 1 à 8.

Société académique des sciences, arts, belles-lettres et agriculture de Saint-Quentin (Aisne), travaux de 1858 à 1864, 3e série, tomes III à V.

Bulletins du Comice agricole de l'arrondissement de Saint-Quentin (Aisne), années 1860 à 1865, tomes IX à XIV.

Travaux de l'Académie impériale de Reims, XXIXe à XXXIIIe, XXXVe à XXXVIIIe volume, 1858 à 1863.

Revue des Sociétés savantes des départements, publiée sous les auspices du ministère de l'instruction publique et des cultes, 3e série, 1863; 4e série, 1865-66; tomes II à IV. (Paris).

Revue des Sociétés savantes, sciences mathématiques, physiques et naturelles, tome Ier, 1862; n°s des 9 et 16 janvier 1863. (Paris). — Id. 5 juin 1863, réunion des Sociétés savantes tenue à la Sorbonne les 8, 9, 10 et 11 avril, présidence de M. le sénateur Le Verrier.

Liste des Sociétés savantes des départements, 1862.

Société d'agriculture, des belles-lettres, sciences et arts de Rochefort; travaux; années 1859 à 1865.

Précis analytique des travaux de l'Académie impériale des sciences, belles-lettres et arts de Rouen, pendant les années 1861 à 1863.

Musée de Montdidier, 1861.

Journal de la Société de la morale chrétienne, tome X, n° 6; tome XI, n°s 1 à 3; 1861. (Paris).

Société des antiquaires de la Morinie, Bulletin historique, IXe à XIVe année, 39e à 54e livraison, 1858 à 1865. (Saint-Omer).

Mémoires de la Société d'archéologie et d'histoire de la Moselle, années 1860, 1862 à 1865. (Metz).

Revue agricole, industrielle et littéraire du Nord, publiée sous le patronage de la Société d'agriculture, sciences et arts de Va-

lenciennes; bulletins depuis 1850 et tomes II et III; 13e année, nos 3 à 5, 1861. (Valenciennes).

Mémoires de la Société des antiquaires de Normandie, 3e série, 3e à 5e volume, XIIIe à XVe volume de la collection. (Paris, 1865). — Id. Table alphabétique et analytique des 24 premiers volumes, par M. le conseiller Renault, membre de la Société. (Paris, 1863).

Bulletin de la Société d'agriculture, sciences et arts du département de la Sarthe, 1860, 4e trim.; 1861, 2e, 3e et 4e trim.; 1862, 1er, 2e et 3e trim.; tomes XVII et XVIII de la collection; 2e série, tomes IX et X, 1863 à 1865; 1866, 1er, 2e et 3e trim. (Le Mans).

Extrait des travaux de la Société centrale d'agriculture du département de la Seine-Inférieure, 158e à 162e cahier, 1862; 1863, 1er trimestre. (Rouen).

Bulletin des travaux de la Société libre d'émulation, du commerce et de l'industrie de la Seine-Inférieure, années 1860 à 1863. (Rouen).

Bulletin de la Société impériale et centrale d'horticulture du departement de la Seine-Inférieure, sous le patronage de S. M. l'impératrice Eugénie et reconnue d'utilité publique par décret du 11 août 1853; 1861, 2e et 3e cahier; 1862, 1er cahier; 1863, 1er, 2e et 4e cahier; 1864 à 1866, 1er et 2e cahier; tomes VIII à XI. (Rouen). — Id. Pomologie, tome II, cahier no 2, 1860; cahier no 3, 1863. (Rouen).

Travaux des Conseils d'hygiène publique et de salubrité du département de la Somme, tomes VI à IX, 1861 à 1865. (Amiens).

Bulletin de la Société d'archéologie, sciences, lettres et arts du département de Seine-et-Marne, fondée à Melun le 16 mai 1865, 1re année, 1865.

Bulletin de la Société impériale d'agriculture et des arts de Seine-et-Oise, 2e série, nos 2, 4, 5, 8; 1865-66. (Versailles).

Comité archéologique de Senlis, comptes-rendus et mémoires, années 1862-63.

Annuaire de la Société française de numismatique et d'archéologie; partie officielle et tables, extraites de l'Annuaire de 1866.

Bulletin de la Société géologique de France, 2e série, tome XX; Rapport sur les travaux scientifiques présentés au Comité de

1862, par M. Milne Edwards, membre de l'Institut, vice-président de la section des sciences. (Paris). — Id. séance du 13 avril 1866 : Mémoire sur les cavernes de l'Herne et de Ronicheta (Ariége), par le docteur Félix Garrigou, de Tarascon (Ariége). (Paris). — Id. 2e série, tome XXII, 7 novembre et 19 décembre 1864. — Id. id. séance du 6 mars 1865 : Note de M. Marcou, *le Niagara quinze ans après*, par M. J. Marcou. — Id. id. réunion extraordinaire à Marseille du 9 au 17 octobre 1864, séance du dimanche 9 octobre 1864.

Annuaire des Société savantes de la France et de l'étranger, par le comte Achmet d'Héricourt, tome I. (Paris, Belgique, 1863).

Bulletin des Sociétés de secours mutuels, revue des institutions de prévoyance, publiée sous les auspices de la Commission supérieure, 13e année, 10e livraison, octobre 1866. (Paris).

Bulletin de la Société archéologique, historique et scientifique de Soissons, tomes XIII à XVI.

Mémoires de l'Académie des sciences, belles-lettres, arts, agriculture et commerce du département de la Somme, 2e série, tomes II à IV, 1860 à 1865. (Amiens).

Revue agricole de la Somme, bulletin du Comice d'Abbeville, 21e année, no 11; 22e année, nos 7 à 9; 23e année, no 6; 24e année, nos 7 et 12; 25e année, nos 5 et 6; 1862 à 1866.

Mémoires de la Société des sciences naturelles de Strasbourg, tome V, 2e et 3e livraisons, 1862.

Recueil de l'Académie des jeux floraux, 1861. (Toulouse).

Mémoires de l'Académie impériale des sciences, inscriptions et belles-lettres de Toulouse, 5e série, tomes V et VI, 1862; 6e série, tomes I à IV, 1863 à 1866.

Table alphabétique des matières contenues dans les seize premiers volumes des Mémoires de l'Académie impériale des sciences, inscriptions et belles-lettres de Toulouse, suivie de la table générale des auteurs, 1864.

Table alphabétique des matières contenues dans les douze derniers tomes (IVe et Ve séries) des Mémoires de l'Académie impériale des sciences, inscriptions et belles-lettres de Toulouse, suivie de la table générale des auteurs (suite de la table publiée en 1854), 1864.

Société impériale de médecine, chirurgie et pharmacie de Toulouse; travaux; 62e à 65e année, 1861 à 1866. — Id Des Maladies latentes par le docteur Louis Desclaux, 1863. — Id. Essai d'études rétrospectives sur la pharmacie au XVIIIe siècle, par M. Louis Cazac, membre résidant, p. 249 à 296. (Toulouse), 1865.

Société impériale d'agriculture, sciences et arts de l'arrondissement de Valenciennes (Nord); Revue agricole, industrielle, littéraire et artistique, 12e à 18e année, tomes XV à XX, n° 9, 1860 à 1866 (lacunes).

Bulletins de la Société des sciences, belles-lettres et arts du Var, séant à Toulon, 32e et 33e années, 1864-65.

Annuaire de la Société d'émulation de la Vendée, année 1860. (Napoléon-Vendée).

Société archéologique du Vendômois, 4e année, 2e, 3e et 4e trimestre, 1865; 5e année, 1er et 2e trimestre, 1866.

Mémoires de la Société philomatique de Verdun (Meuse), tome VI, 1863.

Bulletin de la Société des sciences historiques et naturelles de l'Yonne, XVe volume, 3e et 4e trimestre 1861; XVIe à XIXe vol., 1862 à 1865; XXe vol., 1er et 2e trim. 1866. (Auxerre). — Id. Rapport pour le prix Crochet: Eloge historique du maréchal Davoust. (Auxerre, 1864).

CHAMBRE ET TRIBUNAL DE COMMERCE D'ABBEVILLE, CAISSE D'ÉPARGNE, CONSEIL D'ARRONDISSEMENT.

Chambre de commerce d'Abbeville: Délibération sur les conséquences de l'abaissement du droit à l'importation de la pêche anglaise et sur les moyens à la pêche française de soutenir la concurrence, 1861. — Délibération relative aux travaux projetés pour le prolongement de la digue de halage entre Saint-Valery et le Hourdel, séance du 25 mars 1862. — Enquête sur la marine marchande, réponse au questionnaire, 1862. — Délibération sur la création d'un marché couvert à Abbeville, 1865.

Tribunal de commerce d'Abbeville : Installation du tribunal, le 7 décembre 1860.

Caisse d'épargne et de prévoyance fondée en juillet 1835 : Compte-rendu des opérations pendant l'année 1860, présenté au Conseil des directeurs par M. Freville, caissier de la caisse d'épargne. — Id. année 1861. — Id année 1863. — Id. année 1864. — Id. année 1865.

Conseil d'arrondissement d'Abbeville, session de 1862 : Rapport de M. le Sous-Préfet. — Id. session de 1864. — Id. session de 1865. — Id. session de 1866.

SOCIÉTÉS ÉTRANGÈRES.

Bulletins de l'Académie royale des sciences, des lettres et des beaux-arts de Belgique, 28e à 35e année, 2e série, tomes VII, VIII, X (n° 11), XI, XII, XIII, XV, 1859 à 1866. Bruxelles).

Académie royale de Belgique (extrait des bulletins) : Sur la constitution physique du soleil, par Chacornac, astronome à l'Observatoire impérial de Paris, note adressée à M. Ad. Quintelet, secrétaire perpétuel de l'Académie. — Id. (extrait des bulletins, 2e série, tome XVIII, n° 12) : Physique du globe ; sur les variations séculaires du magnétisme, par M. Chr. Hausteen, de Christiania. — Id. (extrait des bulletins, 2e série, tome XVIII, n° 12) : Les hommes d'Engis et les hommes de Chauvaux, lecture faite à la séance publique de la classe des sciences de l'Académie royale de Belgique, le 16 décembre 1861, par M. A. Spring, membre de l'Académie, professeur de l'Université de Liége, etc. (Bruxelles, 1864). — Id. (extrait des bulletins, 2e série, tome XIX, n° 4) : Sur les époques comparées de la feuillaison et de la floraison à Bruxelles, à Stettin et à Vienne, par MM. Ad. Quetelet, Linster de Fulkowa et Ch. Pritsch de Vienne. — Id. (extrait du tome XXII des mémoires) : Observations des phénomènes périodiques. — Id. (extrait des bulletins, 2e série, tome XXI, n° 2) : Sur une tête de castor trouvée à Douck, province de Limbourg, par M. Spring, membre de l'Académie royale de Belgique. — Id. (extrait du tome

xxiii des mémoires) : Observations des phénomènes périodiques. — Id. (extrait du tome xxxiii des mémoires) : Mémoire sur les mouvements du cœur, spécialement sur le mécanisme des valvules auriculo-ventriculaires, par M. A. Spring, professeur à l'Université de Liége. — Id. (extrait du tome xxxv des mémoires) : Observations des phénomènes périodiques des plantes et des animaux pendant les années 1861 et 1862. (Anvers, 21 octobre 1862). — Id. (extrait du tome xxxvi des mémoires) : Observations des phénomènes périodiques pendant l'année 1863.

Annuaire de l'Académie royale des sciences, belles-lettres et beaux-arts de Belgique, 1860, 26e année ; 1862 à 1866, 28e à 33e année. (Bruxelles).

Annales de l'Académie d'archéologie de Belgique, tome xviii, 1re à 4e livraison. (Anvers, 1861).

Congrès archéologique international organisé par l'Académie d'archéologie de Belgique de concert avec la Société française d'archéologie ; ouverture le 12 août 1866, clôture le 21 suivant. (Anvers).

Projet de réorganisation de la section professionnelle à l'Athénée royal de Bruxelles, présenté sur sa demande à M. le Bourgmestre, par MM. Annoot, Gauthy et Marchand, professeurs à la section professionnelle, précédé de considérations générales sur l'enseignement.

Société royale de flore de Bruxelles, vol. ii, 1re partie, 1856 ; 2e et 3e partie, 1858-59 ; vol. iii, 1re partie, 1860 ; 2e et 3e partie, 1861-62.

Société florale de Bruxelles : Procès-verbal de la séance du jury, précédé de la liste générale des sociétaires et suivi de la liste générale des exposants, et d'un rapport d'ensemble sur l'exposition, 78e exposition, mars 1861.

Bulletins de la Société royale de flore de Bruxelles sous le patronage de S. M. le Roi, 79e, 80e, 81e, 82e, 83e, 85e, 87e et 88e expositions d'horticulture, 1862 à 1866. — Id. expositions de mars et de juillet 1863 : Comptes-rendus. — Id. exposition universelle d'horticulture qui s'ouvrira sous les auspices du gouvernement du 24 avril au 6 mai 1864. — Id. 87e exposition de

l'horticulture qui aura lieu les 8, 9 et 10 avril 1866 au jardin botanique de Bruxelles : Programme des concours.

Société des sciences naturelles du grand-duché de Luxembourg, 1857 à 1855, tomes v à viii.

Mémoires et publications de la Société des sciences, des arts et des lettres du Hainaut, 2e série, tome ix, années 1863-64. (Mons).

Annuaire de la Société libre d'émulation de Liége, années 1862 à 1865.

Mémoires de la Société libre d'émulation de Liége : Procès-verbaux des séances publiques et pièces couronnées, nouvelle série, tome ii, 1862.

Université de Liége, réouverture solennelle des cours, années 1862-63 : Discours inaugural et Rapport du recteur, M. A. Spring; Programme des cours, dispositions réglementaires.

Bulletin de l'Institut archéologique liégeois, tome vi, 1863,

Bulletins de la Société vaudoise des sciences naturelles, tome vi, nos 45 et 46; t. vii, nos 48 à 50; t. viii, nos 51 à 53; 1860 à 1865. (Lausanne).

Rapports sur les travaux de la Société impériale d'agriculture de Moscou pour les années 1859-60.

Bulletins de l'Institut national genèvois, séances et travaux des cinq sections, 1857; tomes vii et viii. (Genève, 1858). — Id. Matériaux pour l'histoire de Genève, n° 18, 1859.

Berichte über die verhandlungen der naturforschenden Gesellschaft zu Freiburg i. b. etc., vom prof. Ecker and Mueller; band ii, heft iv, 1862; band iii, heft i, 1863. (Freiburg). — Id. redigirt vom secretar der Gesellschaft prof. maier unter mitwirkung vom prof. Ecker and Mueller, band iii, heft ii à iv, 1864-65. (Freiburg).

Rendiconti delle adunanze della R. Accademia economico-agrario dei Georgofili di Firenze, trienno v, anno i, dispensa i à iv; anno ii, dispensa iii à viii; 1863-64. (Firenze).

Reale istituto Lombardo di scienze e lettere, Rendiconti classe di scienze matematiche e naturali, vol. i, fascicolo iii, vii à x, 1864; vol. ii, fasc. i à viii, luglio agosto, 1865. (Milano).

Memorie del reale istituto Lombardo di scienze e lettere,

classe di scienze matematiche e naturali, vol. XI della serie III, fascicolo I et II. (Milano, 1865).

Reale istituto Lombardo di scienze e lettere, Rendiconti classe di lettere e scienze morali e politiche, vol. I, fasc. V à X, 1864; vol. II, fasc. I à VII, 1865, luglio. (Milano).

Solenni adunanze del reale istituto Lombardo di scienze e lettere, adunanze del 7 agosto 1865, vol. Ier, fasc. II. (Milano).

Annuaire del reale instituto Lombardo di scienze e lettere, 1864. (Milano).

The palœontographical Society instituted M.DCCC.XLVII issued for 1857, a monograph of the fossil polyzoa of the crag by Georges Busk, F. R. S. etc. (London, 1859).

Account of the Society, researches in the saxon cemetery at Sarr by John Brent, jun; F. S. A. (envoyé par M. Roach Smith).

Rules of the literary and philosophical Society of Manchester instituted 28 february 1781. (1861).

Proceedings of the literary and philosophical Society of Manchester, vol. II, sessions 1860-61, 1861-62.

Memoires of the literary and philosophical Society of Manchester, third series, first volume, 1862; — vol. II, III, sessions 1862-63-64; vol. IV, session 1864-65. (London, Paris).

Proceedings of the Society of antiquaries of Scotland, vol. IV et V, part. I et II, sessions 1862 à 1865. (Edinburg). — Id. vol. Ier, part. III, Edinburg, printed for the Society by Neille and company, 1866.

Transactions of the historic Society of Lancashire and Cheshire, vol. XI, session 1858-59; vol. XII, session 1859-60. — Id. new series, vol. I à III, sessions 1860-61-62-63. (Liverpool).

Proceedings of the literary and philosophical Society, session 1861-62, n° XVI. (Liverpool, 1862). — Id. during the sixty third session 1863-64, n° XVII. (London, Liverpool, 1664).

The numismatic chronicle and journal of the numismatic Society, edited by W. S. W. Vaux, M. A. F. S. A. John Evans F. S. A. F. G. S., and Frederic W. Madden M. R. S. L., 1861, new series, nos I à V; 1862, nos VI à VIII; 1863, nos IX à XII; 1864,

n°° xiii à xvi; 1865, n°° xvii à xx; 1866, n°° xxi et xxii. (London, Paris).

Proceedings of the Society of antiquaries of London, 1860 à 1863. (London).

Proceedings of the American philosophical Society held at Philadelphia, for promoting, usual knowledge, vol. ix, n° 71, et n° 72; liste of the members of this Society.

State of New Yorck, seventy fifth annual report of the regents university of the state of New Yorck, transmitted to the legislature, february 12, 1862, Albany; steam press of Charles van Benthugsen.

Twentieth, annual report of the board of education of the city and country of New Yorck for the Jear ending, december 31, 1861, New Yorck c. s. Wertcast etc. printers 1862.

Results of meteorological observations, made under the direction of the Smithsonian institution, from the year 1854 to 1859 inclusive, being a report of the commissioner of patents made at the first, session of the thirty seventh congress, vol. ii, part. i, Washington, government printing office, 1864.

Illustrated catalogue of the Museum of comparative zoology at harward college, published by order of the legislature, of Massachusetts, n° 1 aphiundae and astrophytidae by Theodore Hyman; n° 2 north american acalephare by Alexander Agargiz, Cambridge, for sale by sever and Francis 1865.

Documents of the n. s. sanitary commission vol. i^er numbers 1 to 60; vol ii numbers 61 to 95. (New York 1866).

United states, sanitary commission, Bulletin 1863-1865, three volumes in one. (New York 1866).

Address of his excellency John, an adress to the legislature of Massachusetts together with, accompamning, documents; January 8, 1864. (Boston 1864).

House of representatives Report of the commissioner of patents for the year 1859, arts and manufactures, vol. i^er et vol. i^e, 1860-61 62. (Washington, 1865).

Annual Report of the board of Regents of the Smithsonian

institution shouving the operations, expenditures and condition of the institution for the year 1860, 1861 à 1864. (Washington).

Annual report of the trustees of the Museum of comparative zoology together with the report of the director, 1862, 1863. (Boston).

Annual report of the trustees of the Museum of comparative zoology at harvard college in Cambridge, together with the report of the director 1864, 1865. (Boston).

Smithsonian miscellaneous collection, synopsis of the neusoptera of North America, with a list of the south American species prepared for the Smithsonian institution by Hermann Hager. (Washington, july 1861).

Smithsonian miscellaneous collections, bibliography of North America conchology previous to the year 1860, prepared for the Smithsonian institution by W. G. Iinney part. I, American anthors. (Washington, march 1863).

Smithsonian miscellaneous collection, synopsis of the described lepidoptera of north America, part. I.— Diurnal and crepuscular lepidoptera compiled, for the Smithsonian institution by John G. Morris. (Washigton, february 1862).

Smithsonian miscellaneous collections, catalogue of publications of the Smithsonian institution, corrected to juni 1862. (Washington).

Smithsonian miscellaneous collections, classification of the north America prepared for the Smithsonian institution by John L. Leconte, M. D., part. I, may 1861; part. II, march 1863. (Washingtou).

Annual report of the commissionners of emigration of the state of New York, from the commission, may 5, 1847 to 1860 inclusive, together with tables and reports etc. (New York, 1861).

Annual report of the commissionners of emigration of the state of New York for the year ending december 31, 1861. (Albany, 1862).

Erster Jahresbericht des naturwissenschaftli chen vereines zu Bremen, fur das Gesellschaftsjahr, von nov. 1864 bis ende marz 1866 Bremen.

Schriften der Koniglichen physikalisch okonomischen, Gesellschaft zu Konigsberg, zweiter jahrgang 1861, 1862. (Konigsberg).

Sitzungsberichte der Koniglich bayerischen, Akademie der Wissenschaften zu München, 1860, heft I à III; 1861, heft I; 1862, heft I, II; 1864, heft II, III, IV.

Gelehrte Anzeigen, herausgegeben von mitgliedern der Koniglich bayerischen Academie der Wissenschaften, 1860. (München).

Abhandlungen der philosophisch-philologischen, classe der Koniglich bayerischen, Akademie der Wissenschaften, 1861 neun ten bande, 1864. (München).

Verzeichniss der mitglieder, der K. B., Akademie der Wissenschaften 1860. (München, 1860).

Schriften der Koniglichen physikalisch okonomischen Gesellschaft zu Konigsberg dritter, Jahrgang 1862, erste abtheilung. (Konigsberg, 1862).

Ausgegeben, an 31 august 1862, jahrbuch der kaiserlich, Koniglichen geologischen, reichsanstalt, 1862 and 1863, XII band, 1865 band n°° Ier et II. (Wien).

Mittheilungen der kaiserlich, Koniglichen geographischen Gesellschaft, V jahrgang 1861, VI jahrgang 1862. (Wien).

Mittheilungen der kaiserlich Koniglichen geographischen Gesellschaft, VII jahrgang 1863; VIII jahrgang 1864, heft I, redigirt von Franz Foetterle k. k. Bergrath und secretar der k. k. geographischen Gesellschaft. (Wien, 1863 et 1864).

Jahrbuch der kaiserlich Koniglichen geologischen reichsanstalt, 1858, IX jahrgang; 1859, X jahrgang; 1860, XI jahrgang, n° 2; 1861-62, XII band, n°° 1, 2, ; 1863, XIII band, n°° 1, 2, 4; 1864, XIV band, n°° 1, 2, 3, 4; 1865, XV band, n° 3. (Wien).

General register, der enthalt zehn bande, nummer 1 von 1850 bis, nummer 10 von 1859 der jahrbuches der kaiserlich Koniglichen geologischen reichsanstalt, von August Friedrich, Grafen, Marschalt, von burgholzhanzen (Wien, 1863).

Sitzungsberichte der kaiserlichen Akademie der Wissenschaften, mathematisch naturwissenschaftlichen classe, XXXIX band n° 4; XLII band n°° 21 à 29, 1860; XLIII, 1861; XLVI band n°° 3 à 5, XLVII band n°° 1 à 5, XLVIII band n°° 1, 2, 3, 1863. (Wien). —

Id. LI, band 1, 2, 4 and 5 heft, jahrgang 1865, april, mai (mit 12 caseln und holzschnitte zweite abtheilung, enthalte die abhandlungen aus dem Gebiete der mathematik, physik, chemie, physicologie, meteorologie, physischen geographie und astronomie. (Wien, 1865). — LII band 3, 4. (Wien, 1866).

Register zu ben banden 31 bis 42 der sitzungsberichte der mathematisch naturwissenschaftlichen, classe der kaiserlichen Academie der Wissenschaften IV. (Wien, 1862).

LIVRES FRANÇAIS.

Abbeville et le département de la Somme.

Donation de M. J. Boucher de Crèvecœur de Perthes en faveur des ouvrières d'Abbeville; distribution des récompenses le 8 août 1864.

Lecture sur la vie d'Alexandre-le-Grand, roi de Macédoine, composée à l'usage de S. A. le Prince Impérial par l'abbé A. Guérin, professeur de rhétorique à l'institution diocésaine Saint-Stanislas d'Abbeville. (Abbeville, 1865).

Notice généalogique sur la famille de Maillefeu, par M. le comte Charles Le Clerc de Bussy, membre de la Société des antiquaires de Picardie et d'autres sociétés savantes. (Amiens, 1866).

Observations sur l'architecture grecque aux églises, par C.-J. Buteux.

Recueil de documents inédits concernant la Picardie, publiés (d'après les titres originaux conservés dans son cabinet) par M. Victor de Beauvillé, de la Société des antiquaires de France. (Paris, MDCCCLX).

Un mot sur l'utilité des recherches dans les archives, par M. Darsy. (Amiens, 1861).

La vérité sur la décentralisation, par de Boyer de Sainte-Suzanne. (Amiens, 1861).

De l'art dramatique et des divisions du théâtre antique chez les Romains, par de Royer de Sainte-Suzanne. (Amiens, 1861).

Recherches historiques sur l'imprimerie et la librairie à Amiens, par Ferdinand Pouy. (Amiens, 1861).

Le Ludwigslied ou chant de guerre de la bataille de Saucourt, par M. d'Ault du Mesnil. (Amiens, 1861).

Le meurtre de Prouville, épisode du XVIIe siècle, par M. A. Janvier. (Amiens, 1861).

Notice historique sur l'abbaye de Sery au diocèse d'Amiens, par M. Darsy. (Amiens, 1861).

Etudes historiques et littéraires sur les anciennes sociétés académiques de la ville d'Amiens, par Ferd. Pouy. (Amiens, 1861).

Notice sur quatre religieuses de Port-Royal-des-Champs exilées dans divers monastères d'Amiens, par M. l'abbé J. Corblet. (Amiens, 1861).

Etudes historiques et littéraires sur les anciennes sociétés académiques de la ville d'Amiens, par Ferd. Pouy. (Amiens, 1861).

Notice sur l'église, le château et la seigneurie de Conty, arrondissement d'Amiens, département de la Somme, par M.-A.-Gabriel Rembault. (Amiens, 1861).

Distribution des primes et des rentes viagères aux ouvriers et ouvrières de l'agriculture et de l'industrie dans une des galeries du musée Napoléon, à Amiens. (1861).

Fête du travail et du devoir ; distribution solennelle des récompenses aux ouvriers et ouvrières de l'industrie dans l'une des galeries du musée Napoléon, le 22 août 1864, sous la présidence de M. Cornuau, préfet de la Somme. (Amiens, 1864).

Origine du libre-échange, par S. Fergusson fils. (Amiens, 1861).

Tribunal de commerce de l'arrondissement d'Amiens, 28 octobre 1862, séance d'installation du tribunal : Procès-verbal, Discours (Amiens, 1862).

Des divers systèmes d'enseignement musical populaire ou choral dans le département de la Somme, par M. Emile Roger. (Amiens, 1862).

Société littéraire d'Amiens : Notice historique par Ferdinand Pouy, avec *fac simile* de signatures. (Amiens, 1862).

Extrait des Mémoires de l'Académie d'Amiens : l'Inscription maritime, la Pêche côtière, les Dunes de Saint-Quentin, par M. J. Mancel. (Amiens, 1863).

Histoire chronologique de Quentovic et d'Etaples, par G. Souquet, membre de la Société française d'archéologie, de la Société des antiquaires de Picardie, etc. (Amiens, 1863).

Lecture à la Société industrielle d'Amiens par M. Fergusson fils, rapporteur et délégué du jury de la Somme près l'Exposition de Londres, etc. (Amiens, 1863).

La légende de sainte Ulphe, fragment d'une histoire inédite de Boves, par A[te] Janvier. (Amiens, 1863).

L'incendie du clocher de la cathédrale d'Amiens en 1527, d'après un témoin oculaire, par M. Ch. Dufour, président de la Société des antiquaires de Picardie. (Amiens, 1863).

Notice sur une découverte d'objets romains faite à Saint-Acheul-lès-Amiens, en 1861, par M. J. Garnier. (Amiens, 1863).

Etudes archéologiques et historiques sur l'église de Saint-Riquier, par M. H. Dusevel. (Amiens, 1863).

Le saint Evangile selon saint Mathieu, traduit en picard amiénois d'après la version française de Lemaistre de Sacy, précédé d'une note sur la manière d'écrire le picard et suivi de quelques observations sur certains noms radicaux de cet idiome, par Edouard Paris, d'Amiens. (Londres, 1863).

L'apostolat de saint Firmin, premier évêque d'Amiens, rétabli au III[e] siècle : Discours prononcé à la séance publique du 7 décembre 1863, par M. Ch. Dufour. (Amiens, 1864).

Musée Napoléon ; visite de M. le Surintendant des beaux-arts, 30 mars 1864. (Extrait du *Mémorial d'Amiens*).

Notice sur Molliens-Vidame, par Albert Renard, propriétaire agriculteur. (Extrait de la revue *la Picardie*). (Amiens, 1864).

De l'abolition de la misère, par S. Fuix, ingénieur en chef des ponts-et-chaussées du département de la Somme, membre de l'Académie des sciences, belles-lettres, arts, etc., du même département. (Amiens, 1864).

Rosières-en-Santerre, par M. Ferdinand Pouy. (Amiens, 1864).

Recherches sur l'histoire des travaux hydrographiques de Lamblardie, ancien ingénieur en chef du département de la Somme, et particulièrement sur son projet d'un port au hable d'Ault et sur les vicissitudes de ce projet jusqu'à nos jours, par F.-Ch. Damiens, d'Abbeville; fragment détaché de ces recherches. (Paris, 1864).

Le musée Napoléon à Amiens, par l'abbé J. Corblet, chanoine honoraire, historiographe du diocèse d'Amiens. (Extrait de *l'Art chrétien*). (Arras, Paris, 1864).

Culte et iconographie de saint Jean-Baptiste dans le diocèse d'Amiens, par M. Jules Corblet, chanoine honoraire. (Arras, Paris, 1864).

Notice sur quelques signes de pèlerinage en plomb concernant la Picardie, par M. J. Garnier, secrétaire de la Société des antiquaires de Picardie. (Amiens, 1865).

Exposition de peintures anciennes au musée Napoléon (Amiens, 1865).

Société industrielle d'Amiens: De la création de bibliothèques populaires à Amiens, lecture faite à la Société industrielle par M. Auguste Janvier. (Extrait du *Bulletin de la Société industrielle* du 1er septembre 1865).

Recherches sur la maison où naquit du Cange (extrait du *Bulletin de la Société des antiquaires de Picardie*, année 1865, n° 4): Lettre de M. A. Dubois, chef de bureau à la mairie d'Amiens, membre de la Société d'émulation d'Abbeville et de la Société d'archéologie de Seine-et-Marne.

Lettre circulaire de Mgr l'Evêque d'Amiens au clergé de son diocèse, le 29 janvier 1865; évêché d'Amiens, n° 53.

Lettre pastorale de Mgr l'Evêque pour le Carême de l'an de grâce 1865, etc.; évêché d'Amiens, n° 54.

L'église de Saint-Martin de Doullens, depuis la fin du xve siècle jusqu'à nos jours, par M. H. Dusevel, inspecteur des monuments historiques du département de la Somme, etc. (Amiens, 1866).

Guide de l'étranger au musée Napoléon d'Amiens, par M. J.

Corblet, chanoine honoraire, membre de plusieurs sociétés savantes. (Amiens, 1866).

Notice sur une medaille de dévotion présumée d'origine amiénoise, par M. l'abbé J. Corblet, chanoine honoraire, historiographe du diocèse d'Amiens, etc. (Extrait de la *Revue de l'art chrétien*). (Arras, Paris, 1866).

Sur quelques tournois en Picardie, notice lue à la séance publique de la Société des antiquaires de Picardie le 20 juillet 1862, par M. A. Janner. (Amiens, 1866).

Notice nécrologique sur l'abbé Ch. Berton, chanoine honoraire, supérieur de l'école Saint-Martin, par l'abbé J. Corblet, chanoine honoraire, historiographe du diocèse, directeur de la *Revue de l'art chrétien*. (Amiens, 1866).

Archéogéologie.

Archéologie; Hachettes diluviennes du bassin de la Somme; Rapport adressé à M. le Sénateur Préfet de la Seine-Inférieure par M. l'abbé Cochet. (Abbeville, 1860).

Le n° du mardi 12 janvier du *Journal de la Vienne*, contenant un article sur les hommes antédiluviens du Poitou, par A. Meillet, de la Société des antiquaires de l'Ouest.

Aperçu paléontologique sur les cavernes de l'âge de pierre dans la vallée de Tarascon (Ariége), par MM. F. Garrigou et H. Filhol.

Note sur deux fragments de mâchoires humaines trouvés dans la caverne de Bruniquel (Tarn-et-Garonne), par MM. F. Garrigou, L. Martin et E. Trutat.

Réponse de M. Boucher de Perthes aux observations faites par M. E. Robert sur le diluvium du département de la Somme.

L'homme fossile des cavernes de Lombrive et de Therm (Ariége), avec une introduction historique et critique, par J.-B. Rames, pharmacien, professeur de sciences naturelles, préparateur de chimie à l'école de médecine de Toulouse, F. Garrigou, docteur de la faculté de médecine de Paris, et H. Fithal. (Toulouse, 1862).

Instruments de silex dans le diluvium, par John Evans, F. S. A. esq., traduit par S. Fergusson fils. (Amiens, 1864).

Le bassin hydrographique du Couzeau dans ses rapports avec la vallée de la Dordogne, la question diluvienne et les silex ouvrés, par Ch. des Moulins. (Extrait des actes de la Société Linnéenne de Bordeaux, 3e série, t. xxv, 2e livraison, octobre 1864).

Etudes sur les ossements de la caverne de Lombrives, par M. le docteur Garrigou. (Extrait des *Mémoires* de la Société d'anthropologie). (Paris, 1865).

Etudes comparatives des alluvions quaternaires anciennes et des cavernes à ossements des Pyrénées et de l'ouest de l'Europe au point de vue géologique, paléontologique et anthropologique, par le docteur Félix Garrigou, de Tarascon (Ariége). (Toulouse et Paris, 1865).

Monuments de l'âge de pierre et de la période gallo-romaine dans la vallée du Gard. (Extrait de la *Revue de Gascogne*). (Auch, 1865).

Etudes sur les terrains quaternaires du Boulonnais et sur les débris d'industrie humaine qu'ils renferment, par MM. E. Sauvage et Et. Lhanny. (Paris, 1866).

Foyers divers de silex taillés en Périgord, par le Vte Alexis de Gourgues, membre de plusieurs sociétés savantes; 1re partie, bords de la Vézère. (Bordeaux, avril 1866).

Lettre relative aux silex taillés de main d'homme ou antéhistoriques, adressée à M. Boucher de Perthes, président de la Société d'émulation d'Abbeville, par M. Victor Chatel, membre de plusieurs sociétés savantes. (Octobre 1866).

Divers (ordre chronologique).

Description des machines et procédés pour lesquels des brevets d'invention ont été pris sous le régime de la loi du 5 juillet 1844, publié sous les ordres de M. le Ministre de l'agriculture, du commerce et des travaux publics, tomes xxxiv, xxxv, xxxviii à xl, xlvi, xlix, li à liii, 1859 à 1866. (Paris).

Id. Table générale des tomes xxi à xl. (Paris, 1866).

Description des machines et procédés consignés dans les bre-

vets d'invention, de perfectionnement et d'importation dont la durée est expirée et de ceux dont la déchéance a été prononcée, publié par les ordres de M. le Ministre de l'agriculture, du commerce et des travaux publics. (1861, Paris).

Ministère de l'agriculture, du commerce et des travaux publics : Catalogue des brevets d'invention, années 1860 à 1866, n° 9. (Paris).

Publication de l'Office international des brevets en France et à l'étranger (fondé en 1843) : Annuaire des inventeurs et des fabricants. (Paris).

Étretat, son passé, son présent, son avenir, par M. l'abbé Cochet, inspecteur des monuments historiques de la Seine-Inférieure, correspondant des ministères de l'intérieur et de l'instruction publique pour les travaux historiques, 2e édition revue, augmentée et ornée de quatre lithographies. (1853).

Le diocèse de Boulogne, par Jules Lion, conducteur des ponts-et-chaussées, ancien élève de l'école des arts et métiers de Châlons. (Saint-Omer, 1858).

Note sur le *Scirpus Duvalii Hopp.*, de Vayres (Gironde), par M. Charles des Moulins. (Bordeaux, 20 mars 1858).

Histoire médicale du choléra morbus épidémique qui a duré en 1854 dans la ville de Gex Haute-Saône), par P.-Al. Niobey, docteur en médecine de la faculté de Paris, etc. (Paris, 1858).

Du traitement de la fièvre typhoïde par la méthode de M. Worms, médecin principal du Gros-Caillou, par A. Le Cler, médecin en chef des hospices de Laon, ex-chirurgien aide-major au 2e régiment de chasseurs d'Afrique. (Paris, 1858).

Nouvelle hypothèse sur la lumière ; explication de certains phénomènes photo-chimiques, météorologiques, et démonstration des lois auxquelles les astres sont soumis, par L.-D. Poissy fils. (Boulogne-sur-Mer, 1858).

Maladie des fraisiers et de l'épine blanche attribuée en Normandie à l'influence du voisinage du *funisparus sabina*, mémoire adressé à la Société impériale et centrale d'horticulture de Paris par M. Victor Chatel. (Vire, décembre 1860).

De la nécessité d'un système général d'observations nautiques

et météorologiques, lettre de M. Maury, directeur de l'observatoire de Washington, à M. Ad. Quetelet.

Traité historique et pratique sur l'épuisement de l'économie humaine, ainsi que sur les maladies chroniques qui ont cette origine, par feu le docteur Sallenave, de Bordeaux. (Bordeaux, 1860).

Société-mère protectrice de la femme : Aperçu avec plans contenant le projet des ses fondations, par Mme Olivia de Rocourt. (Paris, 1860).

Fables et poésies, par M. J. Hère. (Paris, 1860).

Catéchisme agricole, par C. Coussin, ex-instituteur, professeur d'agriculture, membre et lauréat de plusieurs sociétés savantes. (Bordeaux, 1862).

Discours prononcé par M. le Dr J. Le Cœur, professeur à l'école préparatoire de médecine et de pharmacie de Caen. (Caen, 1856). — Etudes sur la rage, par le même. (Caen, 1857). — Etudes sur l'intoxication alcoolique, par le même. (Caen, 1860). — Secours aux noyés, précédé de quelques considérations sur les accidents déterminés par la submersion, par le même. (Caen, 1856). — Danger des eaux malsaines, par le même. (Extrait du bulletin mensuel de la Société de Caen). (Caen, 1860).

Du crôton tiglium : Recherches botaniques et thérapeutiques par Léon Marchand, docteur en médecine de la faculté de Paris, licencié ès-sciences naturelles. (Paris, 1861).

Etudes Saint-Quentinoises, par Ch. Gomart, tome II, 1852-1861. (Saint-Quentin, Paris, 1862).

Topographie médicale et statistique de la ville de Roye, par Emile Coët, pharmacien de 1re classe, membre correspondant de la Société de médecine d'Amiens, de la Société d'hydrologie de Paris, de la Société d'émulation d'Abbeville, etc. (Arras, 1861).

De la salamine : Accidents produits chez les animaux et chez l'homme par l'usage de pommes de terre trop germées et dus à la salamine, — faits constatés par M. Freand, agriculteur, — observations du docteur Recamier, — expériences citées par Orfila, — nouvelles expériences à faire ; par Victor Chatel. (Vire, 3 janvier 1861).

Thèse pour le doctorat en médecine, présentée et soutenue à la faculté de médecine de Paris par P.-N.-Eugène Fournier, né à Paris, docteur en médecine, etc. (Paris, 1861).

Essai sur l'histoire du régime municipal romain dans le nord de la Gaule, par M. Tailliar, conseiller à la cour impériale de Douai. (Douai, 1861).

Deux illustres inconnus, Bavins et l'Académie impériale des sciences, belles-lettres et arts de Rouen, pendant 1860-1861. (Rouen, 1861).

Echange universel au moyen de l'ouverture du crédit sur hypothèque et des garanties mobilières, par le baron A. Hugo de Bulow. (Paris, 1861).

Noviodunum Biturigum et ses graffiti, par M. Hipplyte Boyer. (Bourges, Paris, 1861).

Notice sur un Jupiter gallo-romain trouvé à Son, canton de Neuilly-sur-Aisne, par Virgile Calland, bibliothécaire de la ville de Soissons. (Paris, 1861).

Notice sur l'ancienne église collégiale du Saint Sépulcre de Rouen, dite la chapelle Saint-Georges, supprimée en 1791, par E. de la Querrière. (Rouen, 1861).

Notice biographique sur M. Amédée Renée, par M. Julien Travers. (Caen, 1861).

Gerbes glanées, par M. Julien Travers. (Caen, Paris, 1861).

Gerbes glanées, par M. Julien Travers ; 4e gerbe. (Caen, 1862).

Note sur une sépulture chrétienne du moyen-âge trouvée à Etaples (Pas-de-Calais) en 1861, par M. l'abbé Cochet. (Amiens).

Nouvelles lettres inédites de Maison à Bouillet, XCVIIIe lettre.

Obsèques de M. Demarsy, procureur impérial à Compiègne.

Eclaircissement sur une question d'orthographe, par M. Ch. des Moulins.

Etude chimique et médicale des eaux sulfureuses de Dax (Ariége), précédée d'une notice sur cette ville et suivie de l'analyse des sources sulfureuses chaudes de Merens, par Félix Garrigou, de Tarascon (Ariége). (Paris, Toulouse, 1862).

Essai sur l'histoire naturelle de l'archipel des Marquises, com-

prenant la géologie, par M. E. Delestant-Gardin, sous-commissaire de marine. (Paris, 1862).

Le marquis de Turbilly, agronome angevin du XVIIIe siècle, par Guillory aîné ; 2e édition revue et augmentée, avec des appréciations historiques et critiques, par MM. E. Chevreul et P. Clément, membres de l'Institut. (Paris, Angers, 1862).

Biographie de Etienne Fourtelle ; mémoire couronné au concours de 1862 de la Société d'agriculture, sciences et arts de Poligny.

Quatre mémoires par M. Charles des Moulins, président de la Société Linnéenne de Bordeaux, etc., etc. (Extrait des Actes de la Société Linnéenne de Bordeaux, tome XXIV, 2e livraison, 10 novembre 1862).

Considérations sur l'utilité des oiseaux en agriculture, par l'abbé J.-L. Decorde. (Bordeaux, 1862).

L'orchestrino Clément, solution du problème des sons continus sur le piano. (Paris, 1862).

Discours du Dr R. Dauvin, directeur de la bibliothèque et du musée de Saint-Pol, en réponse à celui de M. Graux-Capien, installé dans la séance du 17 juillet 1861 en qualité d'administrateur de l'établissement de Saint Pol. (1862).

Histoire du tulle et des dentelles mécaniques en Angleterre et en France, avec planches, par S. Fergusson fils. (Paris, 1862).

Feuilles de Neuvy-sur-Barbanzon, réponse à M. Léon Renier par M. H. Royer (1862).

Victoires et conquêtes de la France de 1792 à 1862, par Adolphe Huard. (Paris, 1863).

Association normande : Communication sur le goître endémique des rives de la Seine, par M. le Dr Wugtrinier, médecin des épidémies. (Caen, 1862).

Campagne de Jules-César contre les Bellovaques, étudiée sur le terrain, par M. Peigné-Delacourt. (Beauvais, 1862).

Le lion et le bœuf sculptés aux portails des églises, par M. l'abbé Jules Corblet. (Paris, 1862).

Eclaircissement sur une question d'orthographe, par M. Ch. des Moulins. (Bordeaux, 1862).

De l'emploi thérapeutique des alcalins dans les maladies fonctionnelles de l'appareil digestif, par G.-P. Petrequin, professeur à l'école de Lyon. (Lyon, Paris, 1862).

De la connaissance des fruits et des graines, par Charles des Moulins, membre de l'Académie impériale des sciences, belles-lettres et arts, président de la Société Linnéenne de Bordeaux, lu à la séance du 20 mars 1862. (Bordeaux, 1862).

Encore un mot sur la question de l'abus du tabac (31e du programme de la 5e section), par M. Charles des Moulins, l'un des secrétaires-généraux du Congrès scientifique de France, XXVIIIe session. (Bordeaux, 1862).

La voie romaine de Cassel à Boulogne, par Jules Lion. (Paris).

Victoires et conquêtes de l'Espagne depuis l'occupation des Maures jusqu'à nos jours, par le baron Edouard de Septenville. (Paris, 1862). — Comment la Russie et la Perse peuvent anéantir l'influence anglaise en Asie, par le même. (Paris, 1863).— Découvertes et conquêtes du Portugal dans les deux mondes, par le même. (Paris, 1863). — L'intention de l'Angleterre en 1863, par le même. (Paris, 1863).

Les cloches du pays de Bray, avec leurs dates, leurs noms, leurs inscriptions, leurs armoiries, leurs fondeurs, etc., le tout classé topographiquement et chronologiquement par M. Dieudonné Dergny, membre de la Société française d'archéologie. (Paris, Rouen, 1863).

Armorial departemental, nobiliaire du département des Bouches-du-Rhône, histoire, généalogies, par H. Gourdon de Genouillac et le marquis de Piolenc. (Paris, 1863).

Amélioration du pain par l'introduction d'une nouvelle substance dans la pâte. (Extrait du bulletin du second trimestre de la Société régionale d'acclimatation fondée à Nancy pour la zône du Nord-Est). (Nancy, 1863).

Sagondinal, par M. Ch. des Moulins. (Bordeaux, 1863).

Sépulcrologie gauloise et franque du département du Tarn, par M. Alfred Caraven. (Castres, 1863).

Maladie de la vigne : Supplément à une notice n° 9, du 2 janvier 1863, par Victor Chatel. (Angers, février 1863).

Alesia, par G.-M. de Bouriane, 2e édition. (Paris, 1863).

Les labours profonds : Rapport présenté au Congrès central des sociétés savantes réuni à Paris le 19 mars 1863, par M. Ch. Gomart, secrétaire-général du Comice de St-Quentin. (Caen, 1863).

Deuxième mémoire pour l'importance intime des communes de France : Des actes notariés antérieurs à 1790 et sur la nécessité et les moyens d'assurer leur conservation et leur publicité, par M. Gustave Saint-Joanny, avocat, archiviste-bibliothécaire honoraire de la ville de Thiers. (Thiers, 1863).

Dissertation sur la légende *Virgini pariturœ*, d'après laquelle les Druides, plus de cent ans avant la naissance de Jésus-Christ, auraient rendu un culte à la vierge Marie, etc., par A.-S. Morin, avocat, ancien sous-préfet, ancien membre du Conseil général d'Eure-et-Loir. (Paris, 1863).

Forêt royale de Ligerio mentionnée dans le capitulaire de Chiespy en 879, par le vicomte Alexis de Gorgues.

Pontes rares de la Gironde, par MM. Charles des Moulins et G. Lespinasse. (Bordeaux, 1863).

Note sur une éclipse partielle de soleil observée à Zai-o-hae, île de Nouka-Hiva, archipel des Marquises, le 30 novembre 1863, par M. E. Delestan-Jardin.

Etudes géologiques sur les eaux sulfureuses d'Ax (Ariége) et sur le groupe de sources auxquelles elles se rattachent, par MM. L. Martin et F. Garrigou.

Le panlatinisme : Confédération gallo-latine et celto-gauloise, alliance fédérative de la France, la Belgique, l'Angleterre, l'Espagne, l'Italie, la Grèce, etc., par Prosper de Villefranche. (Paris).

Communication relative aux fouilles du château d'Etaples en 1864, par G. Souquet, membre de la Commission des antiquités départementales, de l'Institut des provinces, de la Société de l'histoire de France, etc. (Extrait du bulletin de la Commission des antiquités départementales, tome II, page 90.

Fragments d'études sur l'ancienne agriculture romaine (extrait des auteurs latins), par M. J.-Isidore Pierre, membre correspondant de l'Institut (section d'économie rurale), secrétaire de la

Société d'agriculture et de commerce, et de la Chambre consultative d'agriculture de Caen, etc. (Caen, 1864).

Discours prononcé par M. Martinet, avocat, juge suppléant au tribunal de la ville de Boulogne-sur-Mer, etc., sur la perte de M. Dutertre-Delporte. (Boulogne sur-Mer, 1864).

Hommage à la mémoire de M. Dutertre-Delporte, par Louis Renard. (Boulogne-sur-Mer, 1864).

Notice sur le nouveau système de locomotive électro-magnétique de MM. P.-Louis Bellet et Charles de Rouvre. (Paris, 1864).

Monographie du genre *Tarsetia*, par M. Eugène Fournier, docteur en médecine. (Extrait du bulletin de la Société botanique de France, séance du 26 février 1864).

Pétition au Sénat : L'agriculture régularisée par l'Etat au point de vue administratif et judiciaire ; tribunaux agricoles, par Emmanuel Pendaries, propriétaire agronome. (Toulouse, 1864).

Les dessins de J. Matalis, par M. Jules Corblet. (Extrait de la Revue de l'art chrétien). (Arras, Paris, 1864).

Mémoire sur la chromhidrose ou chromocrinie cutanée, par le docteur Leroy de Méricourt. (Paris, 1864).

Jarnac enferré par lui-même : Réponse à M. E. Levasseur à propos du Catéchisme d'économie politique de M. du Mesnil-Margny, par A. Lambert. (Paris, 1864).

Les origines de Rouen d'après l'histoire et l'archéologie, par M. l'abbé Cochet (Extrait de la Revue de Normandie de 1864 et 1865). (Rouen, 1865).

Note sur la lettre de M. Alph. de Rochebrune (en date du 1er juillet 1864) relative aux plantes importées et pouvant servir de documents archéologiques sur les ruines et les peuplades de la France, par M. Ch. des Moulins, sous-directeur de l'Institut des provinces. (Caen, 1865).

Recherches anatomiques et taxonimiques sur la famille des crucifères et sur le genre *sisymbrium* en particulier, par Eugène Fournier, docteur en médecine ; thèse présentée à la faculté des sciences de Paris pour obtenir le grade de docteur ès-sciences. (Paris, 1865).

Quelques vieux usages du diocèse de Langres tirés des archives du pieux d'Aubigny (Haute-Marne). (Langres, 1865).

Liste des microlépidoptères recueillis dans le département de l'Aube, par M. Camille Jourdheuille et M. Jules Ray. (Troyes, M.DCCC.LXV).

Les mystifiés de l'Académie des sciences : Défi adressé à MM. Decaisne et Elie de Beaumont, par Gabriel de Mortillet. (Paris, 1865).

Recherches sur l'année égyptienne : Mémoire de l'Académie des inscriptions et belles-lettres, par M. A.-J.-H. Vincent, membre de l'Institut. (Paris, 1865).

Le pour et le contre sur la culpabilité des Templiers, par l'abbé J. Corblet, chanoine honoraire, historiographe du diocèse d'Amiens, etc. (Extrait de la Revue de l'art chrétien). (Arras, 1865).

Jean Reboul, dernières poésies : Etude bibliographique par Ernest Roussel. (Nîmes, 1865).

Etymologie du nom de l'aconit, par M. le chevalier de Paravey, du corps du génie. (Extrait des actes de la Société Linnéenne de Bordeaux, tome XXV, 6e livraison).

Catalogue des inscriptions du musée gallo-romain de Sens, par M. G. Julliot, secrétaire de la Société archéologique de Sens, conservateur du musée.

Le vieil Hesdin, par Jules Lion, 1re et 2e parties, 2 brochures. (Saint-Omer).

Notice sur une inscription du XIe siècle provenant de l'abbaye de Corbie, par M. l'abbé J. Corblet. (Arras, Paris, 1866).

Notes sur l'histoire d'Avignon et du pays Cavare. (Avignon, 1866).

Saint-Laurent, église paroissiale de Rouen, supprimée en 1791, par M. E. de la Querrière, membre de plusieurs sociétés savantes. (Rouen, 1866).

La mission des sociétés savantes en province : Discours prononcé par M. G. de Felice, président de la Société des sciences, agriculture et belles-lettres de Tarn-et-Garonne, séance publique du 21 juin.

Etude sur les cailloux roulés de la Dordogne (1865), par Ch. des Moulins, sous-directeur de l'Institut des provinces pour le

sud-ouest, président de la Société Linnéenne et membre de l'Académie impériale des sciences, belles-lettres et arts de Bordeaux, etc., suite du bassin hydrographique du Couzeau. (Bordeaux, 1866).

Article sur les altitudes, extrait du Dictionnaire encyclopédique des sciences médicales, publié sous la direction du docteur A. Dechambre. (Paris, 1866).

Des maladies qui règnent le plus souvent chez les Européens dans la circonscription médicale de Penthièvre (Algérie), par le docteur Em. Quantin. (Paris, 1866).

Héron d'Alexandrie : La chirobaliste, restitution et traduction par A.-J.-H. Vincent, membre de l'Institut, officier de l'ordre impérial de Légion-d'honneur. (Paris, 1866).

LIVRES ÉTRANGERS.

Une rectification historique : Lettre à M. Louis Blanc par M. le général Guillaume, correspondant de l'Académie royale de Belgique. (Bruxelles, octobre 1863).

Les vieux, par M. Ad. Mathieu, membre de l'Académie royale de Belgique (Bruxelles, 1866).

Histoire du régiment de Clehfayt, par le général Guillaume, directeur du personnel au ministère de la guerre, etc. (Gand, 1866).

Sur les divers modes de formation des dépôts ossifères dans les roches de Livres près de Namur, par M. A. Spring, membre de l'Académie, professeur à l'Université de Liége.

Rapports : 1° Musée d'antiquités à Liége ; 2° Fouilles à Chèvremont ; 3° Aperçu du mouvement intellectuel en Belgique ; 4° Du passé, réminiscences archéologiques, par Alb. d'Otreppe de Bouvette, de Bruxelles. (Liége, 1862).

Essai de tablettes liégeoises, par Alb. d'Otreppe de Bouvette, conseiller honoraire à la Cour de Liége et au Conseil des mines,

40e livraison : Musée d'art et d'archéologie offert à la province, ou l'histoire enseignée par les ruines, les débris des âges, les révélations de la tombe. (Liége, 1863). – Id. 42e livraison : Promenades en Belgique, renouvelées par le souvenir dans les causeries de salons. (Liége, 1864). — Id. extrait de la 42e livraison : De la conversation. (Liége, 1864).—Id. 43e livraison : Hommage à la Société archéologique de Namur. (Liége, 1864). — Id. 44e livraison : Promenades et causeries. (Liége, 1864). — Id. 47e livraison : Entretiens avec des amis sur la nature, les arts et l'instruction obtenue par la conversation et les voyages. (Liége, 1865). — Id. 51e livraison, novembre 1865. (Liége). — Id. 56e livraison : Des voyages idéalisés exhumés de la mémoire, refaits par la pensée, renouvelés par le souvenir; avril 1866. (Liége).

Revue artistique des livres nouveaux, bulletin littéraire et scientifique publié par Joël Cherbuliez, 3e année (nouvelle série), 6e année, octobre 1863. (Genève).

Habitations lacustres des temps anciens et modernes, par Frédéric Troyon, conservateur des antiquités au musée cantonal à Lausanne, membre de la Société d'histoire de la Suisse rhénane, etc. (Lausanne, 1860).

Catalogue des livres anciens qui sont en vente aux prix marqués à la librairie Martignier et Clavannes, rue de Bourg, 1, Lausanne. Catalogue n° 15. (1865).

Sull' origine dell' alluminite e caolino della Tolfa ; nota del prof. Giuseppe Ponzi. Estratto d'agl' atti della Accademia dei nuovi Lincei, 13 giugno 1858.

Sulle correnti di Lava scoperte d'al taglio della fenovia di Albano ; nota del prof. G. Ponzi. Estratto d'agl' atti della Accademia dei nuovi Lincei, 6 febbraro 1859.

D'ell' aniene e dei suoi relitti memoria, del prof. Giuseppe Ponzi. (Roma, 1862).

Osservazioni geologiche sui vulcani sabatini del prof. Giuseppe Ponzi, catatto d'agl' atti della Accademia dei nuovi Lincei, 3 maggio 1863.

Della fruttificazione dell' hoya carnosa, R. bv. discorso letto

alla v. Accademia Lucchese nell' adunanza, del di 23 febbrajo 1856, dal d[rs] Attilio Tassi, etc. (Milano).

Una visita all' esposizione dei fiori in Firenze, dal prof. Attilio Tassi. (Milano, 1856).

Osame d'una singolarità di struttura del fiore dell' aquilegia vulgaris L. (Estratto d'un discorso letto all' Accademia delle scienze di Lucca, dal dott. Aittilo Tassi, prof. di storia naturale nella R. Università di Siena).

Flora della provincia Senese e maretima Toscana: Etude del doct. Attilia Tassi, prof. di botanica e storia naturale, e direttore del museo e dell' orto botanico della R. Universita di Siena, etc. (Siena, 1862).

Società in partecipazione par la ricerca ed escavazione dei carboni fossili nel territorio di Tolfa; Rapporto scientifico sui lavori, eseguiti e sullo stato attuale della miniere del prof. G. Ponzi. (Roma, 1860.

Sopra i diversi periodi amstivi determinati nell' Italia centrale, memoria geologica del prof. Giuseppe Ponzi. Estratto d'agl' atti della Accademia dei nuovi Lincei, 14 febbraio 1864. (Roma, 1864).

La convenzione del 15 settembre 1864, Discorso del senatore Giorgio Pallavicino Trivulzio, pronunciato nella tornata del 6 dicembre 1864, con appendice. (Torino, 1864).

Oposcoli di G. F. Bohmer circa all' ordinare degl' archivi e specialmente gli archivi di Firenze. (Firenze, 1865).

Glossaria linguarum brasiliensium, Glossarios de diversas linguas e dialectos que fallas os indias, no imperio de Brasil wortersammlung, brasilianischer sprachen, von d[r] Carl. Friedr phil, von Martius Erlangen, druck, von Junge et Sohn. (1863).

ΕΝΙΣΤΟΛΙΜΑΙΑ ΠΕΡΙ ΙΕΡΟΓΡΑΦΙΚΩΝ ΓΡΑΜΜΑΤΩΝ VΙΑΤΡΙΒΗ ΠΑΡΑ ΚΩΝΣΤΑΝΤΙΝΟΥ ΣΙΜΩΝΙΔΟΥ ΔΙΔΑΚΤΟΡΟΣ ΤΗΣ ΦΙΛΟΣΟΦΙΑΣ, a brief dissertation on hieroglyphic letters by Constantine Simonides, ph. D., etc., etc., etc. London, David nutl, 270, strand 1860.

Liverpool gallery of inventions and science first annual, report

of the committee and proceedings of the agregat: meeting of the fire societies bold on the 30 october 1861. (Liverpool, 1861).

On the occurrence of flint implements associated with the remains of animals of extinct species in beds of a late geological period, in France at Amiens and Abbeville and in England at Horn, by Joseph Prestwich, F. R. S., F. G. S., etc. (London, 1861).

Flint implements in the drift, being an account of further discoveries on the continent and in England communicated to the Society of antiquaries, by John Evans, F. S. A., F. G. S. (London, 1662).

Mediaeval houses and castles in England, by Ch. Wyckeham Martin, esq", etc. (Anvers, 1862).

Notes on the generative organs, and on the formation of the egg in the annulora, by John Lubbock, esq , F R. S. — On the ova and pseudova of insects, by John Lubbock, esq., F. R. S., F. L. S., F. G. S. — On the arrangement of the antaneons muscles of the larva of pygona bucephala, by John Lubbock, etc. — On some Oceanic entomostraca collected by capitain Foynbce, by John Lubbock, etc. — On the distribution of the trachea in insects, by John Lubbock, etc. — Reprinted from the natural history, review january 1863, by John Lubbock, etc.

Flint implements in the drift: Notice of discoveries in the neighbourhood of Bedford, by James Wyatt, F. G. S. (Bedford, 1862).

Reprinted from the natural history review, january 1863.

Of the scarcity of home grown fruits in great britain with remedial suggestions by Charles Roach Smith, in a letter to Joseph Mayer, F. S. A., etc. (Liverpool, 1863).

On the growth of fruits, by rev. Thomas, F. Redhead, M. A. (Liverpool, 1863).

A few words about fruits garden, and other articles, of produce and food. (Liverpool, 1863).

Collectanea antiqua, pars IV, vol. 5, pars I, II, vol. 6; etchings of ancient remains illustrated of the habits, customs and history

et past ages, by Charles Roach Smith. (London, MDCCCLXII, MDCCCLXIV).

Kembles, horae ferales or studies, in the archœologia of the norther nations. (London, 1863).

Ancient meols or some account of the antiquities found near Dova point, on the sea coast of Cheshire, by the rev. A. Hume, L. L. D. D. C. L. (London, 1863).

On the wooden battle, axe and dagger found at Hollingbourn, sent by Charles Wykeham Martin, esq., F. S. A. (Reprinted from archeologia cantiana, vol. 5).

The neanderthal skull' its peculiar conformation explained anatomically, by Joseph Barnard Davis, M. D. (London, 1864).

Memoir of Alexander Henry Rhind of sibster, by John Stuart, secretary of the Society of antiquaries of Scotland. (Edinburgh, 1864).

The coins of the ancient britons arranged and described by John Evans, F. S. A., F. G. S , honorary secretary of the numismatic Society of London; and engraved by F. W. Fanholt, F. S. A. (London, 1864).

Anniversary address delivered before the anthropological Society of London, january 1865, by James Lhurt, ph. D. F. S. A, F. R. S. L., F. A. S. L., president of anthropological Society of London. Printed for private circulation. (London, 1865).

On the occurence of a lead celt in Lincolnshire, with remarks on celts generally, by Henry Denny, A. L. S., etc.

Rede auf i Thomas Babington Macauley den essayisten und Geschitschreiber englands. (München, 1860).

Von der Bedeutung der sansrits studien fur die griechiesche philologie. (München, 1860).

Gedachtnisrede auf friedrich, von Thiersch. (München, 1860).

Ueber die lange dauer der entwickelung des Chinesfischen reiches. (München, 1861).

Denkiede auf Dr Georg. Thomas, v. Rudhart. (München, 1861).

Ueber Brieffteller, und Formelbücher in Wissenschaften zu München. (München, 1861).

Veiviser ved geologiske excursioner e Christiania omegn, med

et farvetrykt kart og flere traesnit af lector Theodor Kjerulf. (Christiania, 1865).

Zologisk, botaniske: Observationer fra Grudbrands dalen 'og Dove af Robert Collect. (Christiania, Johan Dahl, 1865).

Maerker efter en iistid i omegnen af hardangerfjordən af. s. a. sexe. (Christiania, 1866).

Ueber die deutschen einheitsbestrebungen im 16 jahrhundert rede gehalten, am 28 november 1862. (München).

Erinnerungen an Johann Georg von Lari: einerede getrogen in der offentlichen sitzung zur feier der Akademischem saecularfestes am 29 maerz 1859, von D[r] Georg Thomas, von der historischen elage. (München, 1859).

LISTE

DES

MEMBRES RÉSIDANTS, ASSOCIÉS ET CORRESPONDANTS

DE LA

SOCIÉTÉ IMPÉRIALE D'ÉMULATION D'ABBEVILLE

AU 31 DÉCEMBRE 1866 (1).

MM.

Alotte (Aristide), officier de cavalerie.

Ambert (Joachim), O✱, général de divison.

Andrieux, docteur médecin de la faculté de Paris, professeur à l'école de médecine à Amiens.

Arnault, de l'Académie française.

Audin-Rouvière, médecin à Paris.

(1) Parmi ceux de ses membres que la mort a frappés, la Société doit surtout regretter MM. Xavier Bichat, Corvisart, Moreau, Millin, Cambry, Lhéritier, Baillon, Noël de la Morinière, Devérité, Roussel, Pinkerton, Dumont de Courset, Levasseur, Levrier, Saint-Ange, Desmoustier, Anson, Framery, Millevoye, Vigée, Legouvé, Nicolson, Poirée, de Senermont, Deu, Waton, Darras, Choquet, Traullé, de Tournon, Defrance-d'Hésèque, Lapostolle, Boinvilliers, Cuvier, de Bray, de Vielcastel, Laya, Andrieux, Deleuse, Alibert, Fauvel, Lherminier, Lesueur, baron de Morogues, Gaillon, Hurtrel-d'Arboval, Le Ver de Gonseville, l'abbé Macquet, de Sellon, Silvestre de Sacy, Sidney Smith, Spencer Smith, de Candolle, Casimir Picard, Hibon de Mervoy, Perrier, Charles Nodier, Boucher de Crèvecœur (J.-A.-G.), Baillet de Bellois, Charles Labitte, Théodore Burette, Ravin, Dutens, Poultier, Jourdain, Jullien de Paris, le baron Feisthamel, André de Poilly, Baillon (L.-F.), Rigel, de Vicq, Sauvage (F.), de Mautort (A), de Hammer-Purgstall, Delegorgue-Cordier, Morel de Campennelle, Rigollot, Estancelin ancien député, Hecquet d'Orval, Tillette de Clermont-Tonnerre (C[te] Prosper), Labourt (A.), Le Beuf (D.), Brunet, Chabaille, Coquereau, l'abbé Dairaine, Demarsy (Eugène), le comte de Rieucourt, Dutens (A.), Lefebvre de Cerisy, Louandre père, Mâlot (L.-J.), Pannier (Edmond), Vayson, Vésignié, Delahante, Galoppe d'Onquaire, etc.

Bard (le chevalier Joseph), inspecteur des monuments historiques de France, membre de diverses académies, à Beaune.

Baruffi (le chevalier G.-F.), profess^r à l'Université royale de Turin.

Bertherand (Emile), docteur en médecine, secrétaire perpétuel de la Société d'agriculture, sciences et arts de Poligny (Jura).

Blondin de Brutelette (Léopold), membre de la Société botanique de France, à Abbeville.

Blouet (René-Jacques-Marie), ancien officier d'artillerie, professeur d'hydrographie à Dieppe.

Bocquet, peintre à Londres.

Bottée de Toulmont, ancien bibliothéc^re du Conservatoire, à Paris.

Bottée de Toulmont (Eugène), membre de la Société des antiquaires de Normandie, etc., à Paris.

Bottin (Sébastien) ✻, membre de la Société centrale d'agriculture de Paris.

Boucher de Crèvecœur (Etienne) ✻, membre de la Société de géographie, propriétaire à Abbeville.

Boucher de Crèvecœur de Perthes (Jacques) O✻, membre de diverses sociétés savantes françaises et étrangères, commandeur et chevalier de plusieurs ordres, etc.

Boullon de Martel (Paul-Maximilien), propriétaire à Abbeville.

Bourlet (l'abbé), naturaliste, à Albert (Somme).

Boyer (Hippolyte), président de la Commission historique du Cher, à Bourges.

Bridoux (François-Augustin), premier grand prix de Rome, graveur à Paris.

Brion, officier de l'Université.

Brossard (Noël-Mathurin), docteur en droit, juge à Châlons-sur-Saône.

Busk (Georges), membre de la Société royale de Londres, de la Société linnéenne et de la Société géologique d'Angleterre.

Buteux (Charles-Joseph), ancien membre du Conseil général de la Somme, à Paris.

Cadet (Leprevost), professeur à Paris.

Calluaud ✻, ancien sous-préfet, ancien membre du Conseil général de la Somme, à Abbeville.

Cécaldi O✻, médecin principal à Alger.

Chaillan (Fortuné), secrétaire de la Société de statistique de Marseille, à Marseille.

Chalmer (Patrick), membre de plusieurs sociétés savantes, à Aulabar Brecchin (Angleterre).

Charma (A.), professeur de philosophie à la Faculté des lettres, à Caen.

Chaussier (Dominique), ancien professeur de physique et de mathématiques, supérieur du petit séminaire de Metz, membre de la Société d'histoire naturelle de Metz, etc.

Cherest, ancien principal du collége, à Abbeville.

Cherest (Edouard), professeur de Mathématiques, à Mulhouse.

Clarkson Neale (Th.), secrétaire de la Société philosophique de Chelesford, membre de la Société archéologique d'Angleterre et d'autres académies, à Springfield Essex (Angleterre).

Cochet (l'abbé) ✻, membre de la Commission des antiquités de la Seine-Inférieure et de la Société des antiquaires de Normandie, conservateur du musée de Rouen, à Rouen.

Coët (E.), pharmacien à Roye (Somme).

Corblet (l'abbé), président de la Société des antiquaires de Picardie, à Amiens.

Cortambert (Eugène), géographe à Paris.

Cortilliot-Tony (Jules), ingénieur civil à Paris.

Courbée (Louis-Marie-Guillaume), caissier de l'administration du Muséum, à Paris.

Curtis (William E.), président de la maison d'éducation publique à New-York.

Dandolo (le comte Tullio), à Varèse (Lombardie).

Danvin (Bruno), docteur en médecine à Saint-Pol (Pas-de-Calais).

D'Ault du Mesnil, anc. officier d'état-major, à Oisemont (Somme).

Dawson-Turner, membre de la Société royale et de la Société linnéenne de Londres, de celle de Dublin, de l'Académie royale de Stockholm, etc.

De Beauvillé (Victor), membre de la Société archéologique de France, propriétaire à Montdidier.

De Belleval (le comte Louis), propriétaire, membre de diverses sociétés savantes, à Fontaine-le-Sec (Somme).

De Belleval (Marie-René), membre de la Société des antiquaires de Picardie, au bois Robin (Seine-Inférieure).

Debourge, docteur en médecine à Rollot, membre de plusieurs sociétés savantes.

De Caïeu (Charles-Auguste), avocat à Abbeville, membre de la Société des antiquaires de Picardie.

De Caumont (Arcisse) ✱, secrétaire général de la Société des antiquaires de Normandie, membre de l'Institut, etc., à Caen.

Decharmes, licencié ès-sciences, professeur de physique et de mathématiques au lycée impérial d'Amiens.

De Chennevières-Pointel (le marquis Ph.) ✱, conservateur du musée du Luxembourg, chargé des expositions d'art, à Paris.

Decorde (l'abbé J.-E.), curé de Bure, canton de Blangy.

De Fontenay (le vicomte Anselme), ingénieur au chemin de fer d'Orléans, à Paris.

De Foucauld, ancien conservateur des forêts, à Paris.

De Grateloup, docteur en médecine, président de l'Académie des sciences et arts de Bordeaux.

De Kerckove (le vicomte), président de l'Académie archéologique de Belgique, commandeur et chevalier de plusieurs ordres.

De Kergorlay (le comte), membre de plusieurs sociétés savantes.

De Kermellec, ancien sous-préfet, à Paris.

De La Fons (Al.), baron de Mélicocq, au château de Douvrin (Nord).

De Lajonkaire (Louis), membre de diverses sociétés savantes.

De Lalibarde (Aladane), docteur en médecine, membre de la Société géologique de France, à Paris.

De La Plane, ancien magistrat, membre de la Société des antiquaires de la Morinie, à Saint-Omer.

Delaquerière, membre de la Société des antiquaires de France, de l'Académie de Rouen, à Rouen.

De Le Bidard de Thumaïde (le chevalier), secrétaire général de la Société libre d'émulation de Liége, commandeur et chevalier de plusieurs ordres, membre de diverses société savantes, etc , à Liége (Belgique).

Delignières (Emile-Désiré), avocat à Abbeville, membre de la Société des antiquaires de Picardie.

Delmas (l'abbé), ancien bibliothécaire et professeur de physique et de mathématiques au grand séminaire d'Amiens.

De Mailly (le comte), ancien officier supérieur, ancien pair de France, membre de plusieurs sociétés savantes.

Demarsy (Arthur), élève de l'Ecole des chartes, membre de la Société française d'archéologie, à Compiègne.

De Matty de la Tour, ingénieur en chef des ponts-et-chaussées à Rennes.

De Mercey (Napoléon), membre de la Société géologique de France, au château de Faloise, arrondissement de Montdidier.

De Montaiglon (Anatole), membre de la Société des antiquaires de France, à Paris.

Dergny (Dieudonné), membre de la Société française d'archéologie, dans l'arrondissement de Neufchâtel (Seine-Inférieure).

Dergny (l'abbé Jean-François), vicaire de Saint-Gilles, à Abbeville.

De Rambures (Adalbert), propriétaire et maire à Vaudricourt, membre du Conseil général de la Somme.

De Reume (Auguste), capitaine d'artillerie, à Bruxelles.

Deroussen de Florival, ancien procureur impérial à Abbeville.

De Saint-Gresse (Charles), avocat à Condom.

De Santarem (le vicomte), ancien ministre de Portugal, membre de l'Académie de Lisbonne, etc., à Paris.

De Septenville (le baron), chevalier de l'ordre royal de Charles III d'Espagne, membre de plusieurs sociétés savantes, etc.

De Silvestre (le baron), membre de l'Académie des sciences, secrétaire perpétuel de la Société d'agriculture de Paris.

Desmazières, de la Société des sciences, agriculture et arts de Lille, à Lille.

Des Moulins (Charles), président de la Société linnéenne de Bordeaux, à Bordeaux.

Devérité (Henri), propriétaire à Abbeville.

De Villepoix, ancien professeur à Roville, pharmacien à Abbeville.

D'Hinnisdal (le comte), membre du Conseil général de la Somme, propriétaire à Regnières-Ecluse.

D'Otreppe de Bouvette (Alb.-Ch.) ✻, ancien magistrat, président de l'Institut archéologique de Liége, membre de diverses sociétés savantes, à Liége (Belgique).

Dovergne, pharmacien à Hesdin.

Dubois (Alexis-Auguste-Florent), chef de bureau à la mairie d'Amiens.

Dubois de Forestel, membre de l'Académie d'Arras, etc.

Dubois (Jules), docteur en médecine à Abbeville, membre de la Société anatomique de Paris, des Sociétés médicales de Rouen et d'Amiens, de la Société archéologique de Belgique.

Duchesne de Lamotte (Paul), propriétaire à Feuquières (Somme).

Dufour (Charles) ✻, avocat, administrateur du musée d'Amiens, vice-président de la Société des antiquaires de Picardie.

Du Liége (Ludovic), membre de la Société des antiquaires de Picardie, propriétaire à Condé-Folie.

Duméril ✻, membre de l'Institut, à Paris.

Dunkin (Alfred-John), auteur de plusieurs mémoires sur l'histoire d'Angleterre, à Dartfort, comté de Kent (Angleterre).

Dusevel (Eugène), membre de la Société des antiquaires de Picardie, inspecteur des monuments du département de la Somme, à Amiens.

Dusevel (Hyacinthe), inspecteur des monuments historiques, membre de la Société des antiquaires de France, officier de l'instruction publique, etc., à Amiens.

Dutertre (Jules), géologue à Boulogne-sur-Mer.

Duthoit, sculpteur à Amiens.

Du Vivier de Streel, curé de Saint-Jean, à Liége.

Edan (Victor), licencié ès-lettres, à Roye.

Eloy de Vicq (Léon-Bonaventure), membre de la Société botanique de France, à Abbeville.

Eschrioht, professeur à l'Université de Copenhague.

Estancelin (Louis), anc. représentant du peuple, propriétaire à Eu.

Evans (John), membre de la Société de géologie d'Angleterre, de la Société numismatique de Londres, à Nash Mils (Angleterre).

Faivre, docteur en médecine, à Paris.

Falconer (le docteur), membre de la Société royale d'Angleterre, de la Société géologique de Londres, etc., à Londres.

Falize, docteur en médecine, membre de la Société hâvraise d'études diverses, au Hâvre.

Féret, bibliothécaire-archiviste, ancien maire à Dieppe.

Ferguson (Samuel), membre de l'Académie nationale de Paris, de la Société des antiquaires, etc., propriétaire et manufacturier à Amiens.

Flobert, professeur d'histoire au collége de Beauvais.

Forceville (Gédéon), sculpteur, membre de plusieurs sociétés savantes, propriétaire à Amiens.

Fossati (Jean), docteur en médecine, professeur de céphalalogie, etc., à Paris.

Fournier (Eugène), docteur en médecine, membre de la Société botanique de France, à Paris.

Gand (Edouard), membre de plusieurs sociétés savantes, à Amiens.

Garnier, secrétaire perpétuel de la Société des antiquaires de Picardie, conservateur de la bibliothèque d'Amiens, etc.

Garrigou (F.-L.-J.), docteur en médecine, membre de la Société géologique de France, de l'Institut de Genève, de la Société d'anthropologie de Paris, à Toulouse.

Gérard, avocat et bibliothécaire à Boulogne sur-Mer.

Godde de Liancourt (le comte), secrétaire général de la Société des naufrages, à Paris.

Gomart (Charles) ✻, membre de diverses sociétés savantes, propriétaire à Saint-Quentin (Aisne).

Gourdon de Genouillac, membre de diverses sociétés savantes, chevalier de plusieurs ordres, à Paris.

Gourmain (l'abbé P.), curé à Rouvroy (diocèse de Soissons), membre de la Société des antiquaires de Picardie, etc.

Goze (A.), docteur en médecine, correspondant du Comité historique des arts et monuments.

Guillaume (Gustave), colonel, direct[r] du personnel du département de la guerre, officier de l'ordre de Léopold, etc., à Bruxelles.

Guillory, président de la Société industrielle d'Angers.

Hardouin (Henri), avocat près la cour de cassation, docteur en droit, membre de la Société des antiquaires de Picardie, etc.

Haumont, membre de plusieurs sociétés savantes, à Paris.

Hecquet de Roquemont (Albert-Clément-Charles) ✻, docteur en droit, conseiller à la cour impériale d'Amiens.

Hecquet (Anatole), docteur en médecine, membre de plusieurs sociétés savantes, à Abbeville.

Hecquet d'Orval (Emile) ✻, propriétaire à Abbeville.

Henneguier (Charles), propriétaire à Montreuil-sur-Mer.

Hénocque (l'abbé Jules), chanoine titulaire de la cathédrale d'Amiens.

Héricart de Thury (le vicomte), ancien conseiller d'Etat, membre de l'Académie des sciences, à Paris.

Hocdé (Léon), officier de l'Université, inspecteur des écoles primaires, à Tours.

Holliwel (James-Orchard), esq^r, of Jesus college, à Cambridge.

Hinde (Henri), propriétaire à Abbeville.

Huard (Ad.), membre des Académies de Caen, Metz, Chambéry, chevalier de l'ordre des SS. Maurice et Lazare, etc., à Paris.

Huart, recteur de l'Académie de la Corse.

Janin (Jules) ✻, homme de lettres, à Paris.

Janvier (Auguste), membre de la Société des antiquaires de Picardie, à Amiens.

Jarocki na Jaroczynie, directeur des cabinets scientiques de la Pologne, à Varsovie.

Jauffret, maître des requêtes, à Paris.

Jaybert (Léon), président de la Société des sauveteurs, membre de diverses sociétés savantes, commandeur et chevalier de plusieurs ordres, etc.

Jouancoux (Remi-Jean-Baptiste), professeur, homme de lettres, à Amiens.

Kéon (Miles-Gerald), esq^r, colonial secretary aux Bermudes.

Knowles (John), docteur en philosophie, membre de la Société des antiquaires de Londres, de la Société de géologie d'Angleterre, président de la Société d'encouragement de Grantham, propriétaire à Grantham (Lincolnshire).

Labitte (Porphyre), membre de la Commission administrative du musée, à Abbeville.

Lagarrigue (Fernand), vice-président honoraire de l'Institut polytechnique, etc., à Béziers (Hérault).

Leath Mussenden (Henri), esqr, propriétaire, membre de plusieurs société savantes, à Torpe-Norwich (Angleterre).

Le Bret (Eugène), inspecteur des eaux de Balaruc, secrétaire des séances de la Société d'hydrologie médicale de Paris et de la Société de biologie, etc.

Le Cler (A. ✻, médecin en chef des hospices de Laon, ex-chirurgien aide-major au 2e régiment de chasseurs d'Afrique, etc.

Le Clerc de Bussy (le comte Charles).

Le Cœur (Jules), docteur en médecine et en chirurgie, à Caen.

Lecomte (Octave), docteur en médecine, maire d'Eu.

Ledru (Léopold), docteur en médecine à Arras.

Lefebvre de Villers, président du Comice agricole d'Abbeville, propriétaire à Villers-sur-Mareuil (Somme).

Lefebvre (Jules), propriétaire à Abbeville.

Lefils (Fl.), homme de lettres, propriétaire, au Crotoy (Somme).

Lefranc, professeur au collége de Dijon.

Lennel (Jules), propriétaire à Abbeville.

Le Prévost (Auguste), membre de l'Académie de Rouen, de la Société des antiquaires de France, de celle d'Ecosse, de celle de Londres, à Rouen.

Leroy (Chrysostôme), curé doyen de Molliens-Vidame.

Le Roy de Méricourt (A.) O✻, médecin professeur de la marine impériale, directeur de la rédaction des archives de médecine navale, à Paris.

Lesguillon (J.), homme de lettres, membre de plusieurs sociétés savantes, à Paris.

Letellier, peintre d'histoire, membre de la Société des antiquaires de Picardie, à Amiens.

Le Vavasseur (Gustave), membre de plusieurs sociétés savantes, propriétaire à Argentan.

Lherminier, ancien professeur d'économie politique au collége de France.

Lisch (le docteur), conseiller archiviste de S. A. R. le grand duc de Mecklembourg-Schwerin, commandeur de l'ordre du Mérite, etc., à Schwerin.

Louandre (Charles) ✱, homme de lettres, à Paris.

Lourmand, directeur de l'école orthomatique, à Paris.

Lubbock (John), esq[re], F. L. S , F. G. S., à Londres.

Lysen (Florent), secrétaire-général de l'Académie belge, membre de l'Institut historique, de l'Académie des arcades de Rome, de l'Académie des sciences et lettres de Londres, à Anvers.

Malo (Charles), membre des Académies d'Amiens, Brest, Bordeaux, etc., à Paris.

Manessier (Henri) O✱, officier de l'instruction publique, sous-préfet de l'arrondissement d'Abbeville.

Marchand (Léon), membre de la Société botanique de France, lauréat (médaille d'or) de la Société de médecine de Toulouse, etc., à Paris.

Marchand (Louis-Auguste), professeur de physique à l'école centrale du commerce, à Bruxelles.

Marcotte (Félix), conservateur du musée et bibliothécaire, à Abbeville.

Marcuse (Victor), avocat à Amiens.

Martin, homme de lettres, à Paris.

Martin (J.), curé de Pont-de-Metz (Somme), membre de la Société des Antiquaires de Picardie et de celle de la Morinie.

Mauge du Bois-des-Entes✱, conseiller à la cour impériale d'Orléans.

Mayer (Joseph), esq[r], F. S. A., membre de diverses sociétés savantes, à Liverpool (Angleterre).

Mennechet, conseiller à la cour impériale d'Amiens.

Merlet (Lucien), ancien élève de l'école des chartes, à Paris.

Meynders (l'abbé Jean-Népomucène), à Bruxelles.

Millevoye (Alfred) O✱, procureur-général à Rouen.

Moland (Louis), membre de diverses sociétés savantes, à Paris.

Mongez, administrateur des monnaies, à Paris.

Montenuis Broutta, professeur à Marquise, près Boulogne-sur-Mer.

Normand (Alfred), curé de Sainte-Segrée (Somme), membre de la Société des antiquaires de Picardie.

Ortolan (Elzéar), professeur à l'école de droit, à Paris.

Pauffin (Chéri), juge honoraire à Paris, membre de diverses sociétés savantes.

Paulet (Léon), membre de diverses sociétés savantes, propriétaire à Mons (Belgique).

Poiret, ancien professeur d'histoire naturelle, à Paris.

Postel (Eugène), médecin du dispensaire pour la section de la maladrerie, membre de la Société linnéenne de Normandie.

Poupart de Hauteville (le baron), percepteur à Amiens.

Pouy (Ferdinand), collaborateur de *la Picardie*, à Amiens.

Prarond (Ernest), membre de la Société des antiquaires de Picardie et de la Société des antiquaires de la Morinie, à Abbeville.

Prestwich (Joseph), membre et trésorier de la Société géologique de Londres, membre de la Société royale de Londres, etc., à Londres.

Prevost de Longpérier, anc. conservateur des hypothèques, à Paris.

Quandalle, archéologue et numismate, à Montreuil-sur-Mer.

Quantin (Emile), docteur en médecine, à Paris.

Rajat (J.-P.) ✻, capitaine au 32e régiment de ligne, membre de plusieurs sociétés savantes.

Randoing (Jean) O✻, ancien député, etc., à Paris.

Raye (Jules), naturaliste à Troyes.

Rembault (Gabriel), membre de la Société des antiquaires de Picardie, à Amiens.

Renard (Jules), propriétaire-agriculteur, à Molliens-Vidame.

Renouard (Aug.-Ch.) O✻, doyen des conseillers près la cour de cassation.

Reuter, docteur en médecine, directeur du musée à Wisebaden.

Rifaud (Jean-Charles), naturaliste, membre de plusieurs sociétés savantes françaises et étrangères, à Paris.

Roach-Smith (Charles), esqr, secrétaire de la Société d'archéologie d'Angleterre, de la Société numismatique de Londres, etc., etc.

Rougier de la Bergerie (le baron), ancien préfet, membre correspondant de l'Institut de France, à Châlons-sur-Marne.

Roussel (César), inspecteur des douanes, à Mulhouse.

Roussel (Ernest), professeur de sciences physiques, membre de l'Académie du Gard, etc., à Nîmes.

Roze, curé de Tilloy, près Conty (Somme).

Sanson de Pongerville, O✻, de l'Académie française, à Paris.

Sauvage (Pierre), sculpteur, adjoint au maire d'Abbeville.

Souquet (Gustave), consul à Etaples, membre de la commission des antiquités départementales, de la Société des antiquaires de la Morinie, de la Société des antiquaires de Picardie, etc.

Spring (le docteur A.), membre de l'Académie royale des sciences de Belgique, professeur ordinaire à la Faculté de médecine de l'Université de Liége.

Tailliar ✻, président honoraire à la cour impériale, à Douai.

Travers (Julien), secrétaire de l'Académie des sciences de Caen.

Tronnet (Henri), ancien sous-inspecteur des douanes, à Abbeville.

Troyon (Frédéric), conservateur des antiquités au musée de Lausanne (Suisse).

Turpin de Sansay, membre de la Société des gens de lettres, de la Société des sciences industrielles, arts et belles-lettres de Paris.

Viellard (Jean-Baptiste-Ferdinand), ancien direct[r] des domaines, à Lille.

Villermé ✻, de l'Académie de médecine, de la Société pour l'amélioration des prisons, à Paris.

Vinc... , membre de l'Institut (Académie des inscriptions et belles-lettres), membre du Comité des travaux historiques.

Vion, officier de l'Université, chef d'institution à Amiens.

Certifié conforme au registre.

Abbeville, le 31 décembre 1866.

Le Président,

Signé : J. BOUCHER DE PERTHES.

Le Secrétaire,

Signé : Em. DELIGNIÈRES.

SOCIÉTÉS CORRESPONDANTES

FRANÇAISES.

Comice agricole d'Abbeville	Abbeville.
Académie des sciences, agriculture, arts et belles-lettres d'Aix	Aix.
Académie des sciences, belles-lettres, arts, agriculture et commerce du département de la Somme.	Amiens.
Association de secours mutuels en faveur des anciens militaires médaillés de Sainte-Hélène	id.
Société des antiquaires de Picardie	id.
Id. d'horticulture de Picardie	id.
Id. industrielle	id.
Id. médicale	id.
Conseils d'hygiène publique et de salubrité du département de la Somme	id.
Société académique de Maine-et-Loire	Angers.
Id. impériale d'agriculture, sciences et arts	id.
Id. industrielle d'Angers et du département de Maine-et-Loire	id.
Id. littéraire et artistique d'Apt	Apt.
Académie d'Arras	Arras.
Société archéologique de l'arrondissem[t] d'Avesnes.	Avesnes.
Id. académique d'archéologie, sciences et arts du département de l'Oise	Beauvais.
Id. de médecine de	Besançon.
Id. archéologique, scientifique et littéraire de.	Béziers.
Commission des monuments et documents historiques et bâtiments civils du département de la Gironde	Bordeaux.

Société linnéenne de . . . . Bordeaux.
Id. de médecine de. . . . . id.
Id. académique de l'arrondissement de. . . Boulogne-s^r-Mer
Id. d'agriculture de l'arrondissement de. . id.
Id. académique de . . . . Brest.
Académie impériale des sciences, arts et belles-lettres de. . . . . Caen.
Société d'agriculture et de commerce de. . . . id.
Id. linnéenne de Normandie . . . . id.
Id. de médecine de . . . . id.
Id. agricole et industrielle du canton de. . Calais.
Id. d'émulation de . . . . Cambrai.
Id. littéraire et scientifique de. . . . . . . Castres.
Id. d'agriculture, commerce, sciences et arts du département de la Marne. . . . . Châlons-s^r-Marn
Id. d'agriculture et d'horticulture de . . . Châlons-s^r-Saône
Id. Dunoise. . . . . Châteaudun.
Id. historique et archéologique de . . . . . Château-Thierry
Id. d'agriculture du département du Cher. Bourges.
Commission historique du Cher . . . . id.
Société d'agriculture de l'arrondissement de. . Clermont (Oise)
Id. d'histoire naturelle de . . . . Colmar.
Académie impériale des sciences, arts et belles-lettres de . . . . Dijon.
Société impériale d'agriculture, des sciences et des arts, centrale du département du Nord. . . . . Douai.
Id. dunkerquoise pour l'encouragement des sciences, des lettres et des arts. . . . Dunkerque.
Id. industrielle d'Elbeuf . . . . Elbeuf.
Id. impériale d'agriculture, industrielle, sciences, arts et belles-lettres du département de la Loire. . . . . Saint-Etienne.
Id. libre d'agriculture, sciences, arts et belles-lettres de l'Eure. . . . . Evreux.
Id. d'agriculture de. . . . . La Rochelle.

Société Hâvraise d'études diverses	Le Hâvre.
Id. d'agriculture, sciences et arts de la Sarthe.	Le Mans.
Id. d'agriculture, sciences, arts et commerce du Puy.	Le Puy.
Id. impériale des sciences, de l'agriculture et des arts de.	Lille.
Commission historique du départemt du Nord.	id.
Société d'émulation du Jura, section de l'association polytechnique	Lons-le-Saulnier
Id. impériale d'agriculture de	Lyon.
Académie impériale des sciences, belles-lettres et arts de Lyon, classe des lettres, classe des sciences	id.
Académie de	Mâcon.
Société de statistique de	Marseille.
Id. d'agriculture de l'arrondissement de.	Mayenne.
Id. d'agriculture, sciences et arts de.	Meaux.
Id. d'archéologie, sciences, lettres et arts du département de Seine-et-Marne.	Melun.
Académie impériale de.	Metz.
Société d'archéologie et d'histoire de la Moselle.	id.
Id. d'émulation de	Montbéliard.
Musée de.	Montdidier.
Académie de Stanislas	Nancy.
Société académique de Nantes et du département de la Loire-Inférieure.	Nantes.
Id. d'émulation de la Vendée.	Napoléon-Vend.
Académie du Gard	Nîmes.
Société d'agriculture de l'arrondissement de.	Saint-Omer.
Id. des antiquaires de la Morinie.	id.
Id. archéologique d'Orléans	Orléans.
Id. d'agriculture, sciences, belles-lettres et arts	id.
Congrès scientifique de France.	Paris.

Institut impérial de France, Académie des sciences. . . . . Paris.
Id. impérial de France, Académie des inscriptions et belles-lettres. . . . . id.
Id. des provinces, des sociétés savantes et du congrès scientifique. . . . . id.
Société des antiquaires de Normandie . . . . . id.
Id. d'encouragement pour l'industrie nationale . . . . id.
Id. française de numismatistique et d'archéologie . . . . id.
Id. géologique de France . . . . id.
Id. de la morale chrétienne . . . . id.
Revue des sociétés savantes des départements. id.
Id. des sociétés savantes, sciences mathématiques, physiques et naturelles. . id.
Société d'agriculture, sciences et arts de . . . Poligny.
Id. des sciences et arts de l'Ardèche. . . . Privas.
Académie impériale de . . . . Reims.
Société d'agriculture, des belles-lettres, des sciences et des arts de . . . . Rochefort.
Académie impériale des sciences, belles-lettres et arts de. . . . . Rouen.
Société centrale d'agriculture du département de la Seine-Inférieure. . . . . id.
Id. impériale et centrale d'horticulture du département de la Seine-Inférieure. . id.
Id. libre d'émulation, du commerce et de l'industrie de la Seine-Inférieure . . . id.
Id. académique des sciences, arts, belles-lettres et agriculture de . . . . Saint-Quentin.
Comice agricole de l'arrondissement de . . . . id.
Comité archéologique de. . . . . Senlis.
Société des sciences naturelles de . . . . Strasbourg.
Id. des sciences, agriculture et arts du Bas-Rhin . . . . id.

Société des sciences, belles-lettres et arts du Var . . . . Toulon
Académie impériale des sciences, inscriptions et belles-lettres de . . . . Toulouse.
Id. des jeux floraux . . . . id.
Société impériale de médecine, chirurgie et pharmacie . . . . id.
Id. d'agriculture, sciences, arts et belles-lettres du départem[t] d'Indre-et-Loire. Tours.
Id. académique d'agriculture, des sciences, arts et belles-lettres du département de l'Aube . . . . Troyes.
Id. impériale d'agriculture, sciences et arts de l'arrondissement de . . . . Valenciennes.
Revue agricole, industrielle et littéraire du Nord . . . . id.
Société archéologique du Vendômois . . . . . Vendôme.
Id. philomatique de. . . . . Verdun.
Id. impériale d'agriculture et des arts de Seine-et-Oise . . . . Versailles.
Commission d'archéologie du département de la Haute-Saône . . . . Vesoul.

SOCIÉTÉS CORRESPONDANTES

ÉTRANGÈRES.

The Commissionners of emigration of the state of New York.	Albany.
Académie d'archéologie de Belgique	Anvers.
Address of the legislature of Massachusets. . . .	Boston.
The trustees of the Museum of comparative zoology	id.
Erster jahresberichte der naturwissenschaftlichen vereines zu	Bremen.
Société royale de Flore de	Bruxelles.
Académie royale des sciences, des lettres et des beaux-arts de Belgique	id.
Order of the legislature of Massachusets.	Cambridge.
Société des antiquaires d'Ecosse	Edimbourg.
Id. des georgofili.	Florence.
Berichte über die verhandlungen der naturforschenden gesellschaft zu.	Freiburg.
Institut national genevois	Genève.
Schriften der koniglichen, physikalisch okonomischen gesellschaft zu.	Konigsberg.
Société vaudoise des sciences naturelles	Lausanne.
Institut archéologique liégeois	Liége.
Société libre d'émulation de Liége	id.
The historic Society of Lancashire and Cheshire.	Liverpool.
Proceedings of the literary and philosophical Society.	id.
Société des antiquaires de	Londres.
Id. numismatique d'Angleterre	id.
The palœontographical Society instituted	id.

Société des sciences naturelles du grand duché de	Luxembourg.
Id. philosophique et littéraire de.	Manchester.
Institut lombard des sciences et des lettres. . . .	Milan.
Société des sciences, des arts et des lettres du Hainaut.	Mons.
Id. impériale d'agriculture de	Moscou.
Id. d'anthropologie.	id.
The commissionners of emigration of the state of	New Yorck.
United States; sanitary commission.	id.
The regent of the university of the state of . . .	id.
The board of education of the city and country of	id.
Société philosophique américaine pour le progrès des connaissances nouvelles	Philadelphie.
The board of regents of the Smithsonian institution	Washington.
The commissionners of patents arts and manufactures	id.
The Smithsonian institution	id.
Smithsonian micellaneous collection synopsis of the neusoptera of north America	. . .
Kaiserlich konigliche geographische gesellschaft.	Wien.
Kaiserlich konigliche geologische reichsanstalt.	id.
Academie der Wissenschaften.	id.

TABLE DES MATIÈRES

CONTENUES DANS CE VOLUME

Pages